

Document d'enregistrement universel 2022

incluant le Rapport financier annuel



GTT

Technology for a sustainable world

SOMMAIRE

PANORAMA	2
ENTRETIEN AVEC PHILIPPE BERTEROTTIÈRE, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL	4
STRATÉGIE	6
LES GRANDS ENJEUX ÉNERGÉTIQUES	10
LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	12
GOVERNANCE	14
CHIFFRES CLÉS 2022	16
REVUE DES ACTIVITÉS	17

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS 23

1.1 Histoire	24
1.2 Management et organisation	25
1.3 Objectifs et stratégie	28
1.4 Le secteur du gaz liquéfié	34
1.5 Les services	50
1.6 Électrolyseurs pour la production d'hydrogène vert	53

2 FACTEURS DE RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE 55

2.1 Politique globale de gestion des risques	57
2.2 Facteurs de risques	57
2.3 Gestion des risques	64

3 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 69

3.1 Note méthodologique	70
3.2 Le modèle d'affaires et de création de valeur	70
3.3 Les risques et les enjeux du groupe GTT	74
3.4 Les femmes et les hommes, moteurs de l'innovation et de la croissance	77
3.5 Les enjeux environnementaux	91
3.6 Des valeurs incarnées par un comportement éthique et responsable, une culture d'intégrité et de transparence et des relations de confiance continues avec ses parties prenantes	99

4 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2022 103

4.1 Présentation de la gouvernance	104
4.2 Rémunérations et avantages ^{RFA}	135
4.3 Opérations avec les apparentés ^{RFA}	161

5 COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 163

5.1 Analyse des comptes consolidés de l'exercice	164
5.2 Chiffres clés du premier trimestre et événements postérieurs à la clôture	176
5.3 Synthèse des commandes reçues en 2022 et 2023	178
5.4 Évolution et perspectives	183
5.5 Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	184

6 ÉTATS FINANCIERS 185

6.1 Comptes consolidés	186
6.2 Comptes sociaux	224

7 CAPITAL ET ACTIONNARIAT 251

7.1 Actionnariat	252
7.2 Données boursières	254
7.3 Communication avec les actionnaires	255
7.4 Dividendes	256
7.5 Programme de rachat d'actions	256
7.6 Informations sur le capital	257

8 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 261

8.1 Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte	262
8.2 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions proposées	263
8.3 Projet de résolutions	275
8.4 Rapports des Commissaires aux comptes ^{RFA}	290

9 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 295

9.1 Principales dispositions légales et statutaires	296
9.2 Informations sur les Commissaires aux comptes	300
9.3 Documents accessibles au public	300
9.4 Personne responsable	300
9.5 Attestation du responsable ^{RFA}	301
9.6 Glossaire	301
9.7 Tables de concordance	302
9.8 Remarques générales	311

^{RFA} Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme

Document d'enregistrement universel **2022**

incluant le rapport financier annuel

GTT

Technology for a sustainable world

Grâce à ses technologies uniques et ses efforts constants en matière d'innovation, le groupe GTT est pleinement engagé dans les enjeux de la décarbonation du monde, en particulier dans les domaines maritime et de l'énergie. Le Groupe se développe en proposant de nouvelles solutions innovantes sur son cœur de métier, en diversifiant son offre à travers des technologies adjacentes et en se renforçant sur les services et le digital. Enfin, le Groupe œuvre à concevoir dès à présent des technologies pour un avenir sans carbone, à travers notamment l'hydrogène vert et la capture de carbone.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 27 avril 2023 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129. Le Document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui a été établie en xHTML et est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de GTT (gtt.fr).

GTT, groupe de technologie et d'ingénierie, est l'expert des systèmes de confinement cryogénique à membranes dédiés au transport et au stockage des gaz liquéfiés, et en particulier du GNL (Gaz Naturel Liquéfié). La majeure partie de son activité est aujourd'hui dédiée à l'équipement des méthaniers et des unités de confinement de GNL, à laquelle s'ajoutent ses activités adjacentes et de diversification.

Carnet de commandes

AU 31 DÉCEMBRE 2022

274 UNITÉS POUR
L'ACTIVITÉ PRINCIPALE
ET **70 UNITÉS** POUR
L'ACTIVITÉ GNL
CARBURANT

307 M€

DE CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ EN 2022

161 M€

D'EBITDA EN 2022

614

COLLABORATEURS
À FIN DÉCEMBRE 2022
DONT 80 % D'INGÉNIEURS
ET TECHNICIENS

L'INNOVATION CHEZ GTT

10 % DU CHIFFRE
D'AFFAIRES EN MOYENNE SUR
LES 10 DERNIÈRES ANNÉES

160
EMPLOYÉS

61
NOUVEAUX
BREVETS EN 2022,
POUR UN TOTAL
DE 2 800 BREVETS

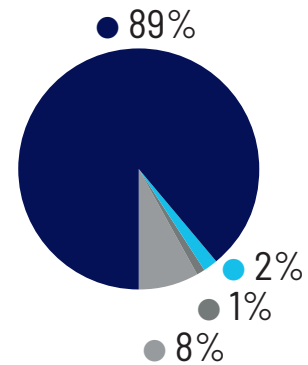
Les technologies développées par GTT ont permis de réduire de près de **50 %** les émissions de CO₂ des méthaniers depuis 2011.



Notre mission est de concevoir des solutions technologiques de pointe pour une meilleure performance énergétique. Nous mettons notre passion de l'innovation et notre excellence technique au service de nos clients, afin de répondre à leurs enjeux de transformation. Les collaboratrices et les collaborateurs de GTT sont au cœur de cette mission. Engagés et solidaires, nous sommes déterminés à contribuer à l'invention d'un monde durable.

– ACTIVITÉ

(répartition du chiffre d'affaires 2022)



Solutions de transport et de stockage de GNL ● 89 %
équipement des méthaniers

GNL carburant ● 2 %
équipement des navires de commerce

Hydrogène ● 1 %
Elogen (électrolyseurs)

Services ● 8 %

– UNE PRÉSENCE INTERNATIONALE

Des équipes présentes dans les filiales et sur les chantiers navals



– CLIENTÈLE

Clients finaux et prescripteurs

Armateurs
Sociétés gazières et opérateurs de terminaux

Clients directs

Chantiers navals
Opérateurs de terminaux

Certification et approbation

Sociétés de classification

« Parce que la décarbonation de l'énergie et du transport maritime passera par la technologie, GTT prépare aujourd'hui les solutions de demain, pour bâtir un futur décarboné. »

PRÉSIDENT-
DIRECTEUR GÉNÉRAL
**PHILIPPE
BERTEROTTIÈRE**



L'année 2022 a été marquée par un nouveau record de commandes. Comment s'explique cette performance ?

Philippe Berterottière — Avec 162 commandes de méthaniers, deux commandes d'éthaniers de grande capacité et une commande d'unité flottante de stockage et de regazéification, GTT a réalisé, en 2022, une performance commerciale exceptionnelle. La forte demande de GNL, cette année particulièrement en provenance de l'Europe, génère des besoins supplémentaires de méthaniers.

Comment avez-vous été en mesure d'absorber une telle demande ?

P.B. — Nous sommes organisés pour faire face à des variations importantes de commandes. Je voudrais ici remercier les femmes et les hommes de GTT qui se

mobilisent, au quotidien, pour faire face à cette demande exceptionnelle. Les équipes de GTT démontrent une fois encore leur savoir-faire, leur réactivité et leur exigence d'excellence.

Qu'est-ce qui va nourrir la croissance de demain ?

P.B. — La demande de gaz provient historiquement en majorité des pays d'Asie du Sud-Est, qui souhaitent réduire leurs émissions en remplaçant leurs centrales au charbon par des centrales au gaz. Par ailleurs, le conflit russo-ukrainien a significativement augmenté la demande en GNL des pays européens. Sur le long terme, le gaz devrait conserver une place importante dans le mix énergétique car il offre une réelle complémentarité avec les énergies renouvelables et pourra améliorer son empreinte environnementale avec l'émergence des biogaz et des gaz synthétiques. Parallèlement, avec l'entrée en vigueur de nouvelles réglementations environnementales exigeantes, nous anticipons aussi un fort besoin de méthaniers pour réduire

l'empreinte carbone de la flotte existante, les affrêteurs étant incités à remplacer certains navires de leur flotte par des modèles récents.

Concernant les réservoirs de GNL destinés à la propulsion des navires de commerce, vous avez également réalisé une percée remarquable. Quelles sont les perspectives de ce segment de marché ?

P.B. — S'agissant du GNL carburant, GTT a enregistré 42 commandes sur l'exercice 2022, ce qui constitue un nouveau record pour cette activité. Si le prix élevé du GNL en Europe a freiné la prise de commandes fin 2022, cette dynamique commerciale a montré la pertinence de nos solutions, qui permettent notamment aux navires de respecter les nouvelles normes environnementales, et donc le potentiel de cette activité à moyen et long terme.

Vous poursuivez vos efforts d'innovation. Quelle est la part d'innovation dans votre activité principale et celle que vous consacrez à des projets de plus long terme ?

P.B. — Dans le domaine de l'innovation, GTT continue de déployer sa feuille de route avec pour ambition d'être un acteur technologique majeur de la décarbonation, en accompagnant notamment ses clients dans le cadre de leur transition énergétique. Nous avons obtenu, en 2022, de nombreuses approbations de principe de la part de sociétés de classification pour développer de nouvelles technologies dans des domaines très variés, notamment pour la conception d'un « hydrogénier » transportant de l'hydrogène liquide, ainsi que pour un design innovant de méthanier à trois cuves, qui pourrait devenir le nouveau standard du marché. Par ailleurs, nous avons poursuivi nos efforts d'innovation en matière de solutions digitales dédiées à l'industrie maritime et de solutions zéro carbone.

« Face à un niveau d'activité exceptionnel, les équipes de GTT mobilisent leur savoir-faire, leur réactivité et leur exigence d'excellence. »

Quelles sont les perspectives de développement de votre filiale Elogen, spécialisée dans la fabrication d'électrolyseurs ?

P.B. — Les électrolyseurs destinés à la production d'hydrogène vert constituent une brique essentielle de la décarbonation de l'énergie. Elogen est une société spécialisée de l'hydrogène vert et ses électrolyseurs à membrane échangeuse de protons (technologie PEM) disposent d'un fort potentiel d'innovation, qui permettra d'accroître la compétitivité de l'hydrogène vert. La technologie PEM est aussi la plus adaptée à la production d'hydrogène vert, notamment pour gérer l'intermittence des énergies renouvelables. Elogen est particulièrement bien positionnée pour tirer parti d'un marché à fort potentiel.

Comment voyez-vous GTT dans 10 ans ?

P.B. — La dynamique de notre activité principale et le réservoir technologique dont nous disposons, alliés au savoir-faire de nos équipes, nous permettent d'anticiper les grandes évolutions du mix énergétique de demain. Nous sommes persuadés que la transition énergétique passera par la technologie. Nous travaillons déjà dans le domaine de l'hydrogène vert, qui devrait prendre une place de plus en plus importante, mais aussi, par exemple, dans le domaine de la capture de carbone. GTT prépare aujourd'hui les solutions technologiques pour bâtir un futur sans carbone. ●

— FAITS MARQUANTS

08.02.2022

Shell et GTT s'associent pour accélérer le développement et l'innovation des technologies dans le domaine de l'hydrogène liquide

C'est dans cette perspective que GTT conçoit le design préliminaire d'un hydrogénier permettant le transport de l'hydrogène liquide (LH₂), ainsi que celui du système de confinement.

05.09.2022

GTT dévoile sa nouvelle identité visuelle au salon professionnel mondial GASTECH

Cette nouvelle identité illustre la stratégie de développement du Groupe et son positionnement d'acteur de la transition énergétique, engagé dans la construction d'un monde durable.

29.09.2022

Le projet d'Elogen bénéficie du soutien de l'État français, à hauteur de 86 millions d'euros dans le cadre du PIIEC Hydrogène⁽¹⁾

Le projet consiste, d'une part, à accroître l'intensité de sa R&D pour développer des stacks innovants d'électrolyseurs à membrane échangeuse de protons (PEM) ainsi que leurs composants, et, d'autre part, à construire et mettre en route une usine permettant la production en masse de ces stacks, à Vendôme (Loir-et-Cher).

25.10.2022

GTT dévoile son concept innovant de méthanier à trois cuves avec l'obtention de deux approbations de principe

Ce concept de méthanier à trois cuves représente une évolution bénéfique pour l'ensemble des parties prenantes grâce à une réduction des coûts de construction et une amélioration des performances du méthanier, tout en réduisant son empreinte carbone. En parallèle, l'amélioration du rapport entre le volume de GNL transporté et la surface de revêtement cryogénique permettra de diminuer le taux d'évaporation quotidien.

(1) Projet important d'intérêt européen commun.

Des technologies pour un monde durable

La vision de GTT consiste à donner accès aux solutions énergétiques les plus propres, de manière économique et sécurisée. Par ailleurs, GTT anticipe les grandes ruptures technologiques et environnementales en accompagnant la transformation du paysage énergétique mondial.

Une technologie pionnière depuis 60 ans

Depuis le premier système de confinement à membranes conçu par GTT en 1964, la technologie phare de la société, qui permet la prouesse technologique de transporter et stocker de façon sûre et efficace du gaz naturel liquéfié (GNL) à - 163 degrés, n'a cessé de s'améliorer et de conquérir de nouveaux marchés.

Ainsi, GTT a étendu, au fil des années, l'application de ses technologies de confinement aux domaines des réservoirs terrestres, de l'offshore et du transport multigaz, mais aussi, par exemple, à la propulsion des navires au GNL.

Depuis 60 ans, GTT travaille par ailleurs activement à la conception de nouvelles solutions technologiques et digitales pour accompagner les armateurs et les énergéticiens face aux exigences réglementaires croissantes et dans leur trajectoire vers un futur décarboné.

Les technologies proposées par GTT allient efficacité opérationnelle et sécurité. Constitués de matériaux fins et légers, les systèmes conçus par GTT permettent également d'optimiser l'espace de stockage et de réduire les coûts de construction et d'opération du navire ou du réservoir.

RÉDUCTION D'ÉMISSIONS DE CO₂
D'UN MÉTHANIER CONSTRUIT EN 2022,
VS 2011 :

- 47 %

Nos atouts

- Un positionnement unique sur notre cœur de métier
- Des avantages concurrentiels technologiques et financiers
- Des fondamentaux économiques solides
- Une capacité d'innovation et un savoir-faire unique
- Un potentiel de croissance et de diversification
- Un développement responsable



Nos priorités

● **Consolider la position du Groupe dans les technologies cryogéniques à travers l'innovation**

- En s'adaptant aux besoins des chantiers navals, des armateurs, des affréteurs, des énergéticiens et des opérateurs de terminaux, en proposant des systèmes toujours plus performants et optimisés.
- En entretenant des relations étroites avec les principales sociétés de classification et gazières mondiales afin qu'elles approuvent les systèmes de confinement à membranes du Groupe.
- En renouvelant notre portefeuille de brevets afin de conserver notre position dans l'industrie navale du GNL.

● **Développer des technologies adjacentes pour accélérer la décarbonation de l'industrie maritime**

1) **Capitaliser sur le potentiel significatif de la croissance du GNL carburant**

- Cibles principales : les navires commerciaux (de marchandises ou de passagers).
- Une position idéale pour développer sa présence sur le GNL carburant, notamment pour l'équipement des navires de grande taille.
- Une technologie à membranes offrant une efficacité, une sécurité et des réductions de coûts supérieures à celles des technologies concurrentes.

2) **Étendre l'offre de services**

- Renforcer ses positions dans toutes les phases d'un projet (construction, opérations, maintenance) pour garantir sécurité, qualité, performance et flexibilité opérationnelle.
- Devenir un acteur de référence des solutions digitales dédiées à l'industrie maritime.

● **Anticiper, dès aujourd'hui, les besoins de demain en développant des technologies pour un avenir sans carbone**

1) **Se diversifier dans le domaine de l'hydrogène**

- Avec Elogen, société spécialisée dans la conception et l'assemblage d'électrolyseurs destinés à la production d'hydrogène vert, GTT se positionne en faveur de la transition énergétique et environnementale globale, sur un marché à fort potentiel de croissance.
- À travers le développement d'un navire permettant le transport de l'hydrogène liquide.

2) **Poursuivre la décarbonation**

- Avec des systèmes de confinement adaptés à l'ammoniac (NH₃).
- À travers le développement de systèmes de capture de carbone.
- Et pour ouvrir davantage le champ d'exploration, à travers des participations minoritaires dans des entreprises et des technologies innovantes.



Notre conviction

Dans un monde en route vers un futur décarboné, la technologie joue un rôle essentiel de catalyseur et d'accélérateur de la transition énergétique.

Nos leviers structurants

- **Le capital humain : GTT offre une combinaison unique de compétences et d'expertises.**
- **Le capital intellectuel : GTT est la 1^{re} ETI française en termes de dépôt de brevets en 2022.**

La R&D et Innovation, au cœur de la stratégie

Avec 160 personnes et un budget représentant environ 10 % du chiffre d'affaires, la Recherche & Développement et l'Innovation constituent le moteur de la stratégie de GTT afin d'optimiser la position du Groupe sur son cœur de métier, ses métiers adjacents et ses diversifications, et de continuer à ouvrir de nouveaux marchés technologiques au Groupe.

Une feuille de route ambitieuse

ACTIVITÉ PRINCIPALE



RÉDUIRE DAVANTAGE L'EMPREINTE CARBONE DES MÉTHANIERES

Grâce à une meilleure efficacité énergétique et en réduisant les coûts de construction et d'exploitation des navires.

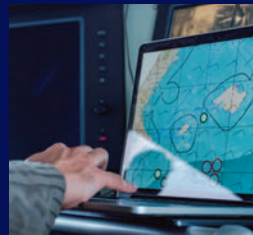
GNL CARBURANT



OFFRIR LES MEILLEURES TECHNOLOGIES POUR LES CARBURANTS ALTERNATIFS

Permettre la décarbonation de l'industrie maritime, équiper de nouveaux types de navires.

SOLUTIONS DIGITALES



CONCEVOIR DE NOUVELLES SOLUTIONS DIGITALES DÉDIÉES À L'INDUSTRIE MARITIME

Offrir des solutions de pointe en matière d'optimisation économique et environnementale.

SOLUTIONS ZÉRO CARBONE



CONCEVOIR AUJOURD'HUI LES SOLUTIONS DE DEMAIN

Permettre l'évolution du mix énergétique.

Focus sur le digital

Les connaissances et l'expertise développées dans le domaine de l'industrie maritime ont permis à GTT de développer des technologies digitales de pointe pour accompagner ses clients dans le développement d'une flotte plus efficace et moins émettrice de CO₂.



- Marorka : le principal fournisseur de technologies de suivi de performance des navires et de gestion de flotte ;
- Ascenz : un fournisseur mondialement reconnu de solutions haut de gamme de *smart shipping*, et plus particulièrement d'expertise en capteurs et en gestion électronique du carburant.

GTT a pour ambition de devenir un **acteur de référence** du digital, outil indispensable à la **décarbonation de l'industrie maritime**.



elogen

Un « pure player » de l'électrolyse dans une nouvelle phase de développement

- **Intensification de la R&D :** accroître la compétitivité des électrolyseurs PEM, offrir des stacks de grande puissance, optimiser le BoP. ⁽¹⁾
- **Fort dynamisme commercial :** nouvelles références de qualité à l'international sur des électrolyseurs de plus grande puissance ; nombreux partenariats locaux ou régionaux.
- **Massification de la production :** projet de gigafactory, subventionné par l'État pour une capacité de plus de 1 GW en 2025.

(1) Balance of Plant.

Les grandes tendances du marché du gaz liquéfié et du transport maritime

- Demande de GNL en croissance, notamment en Asie et en Europe.

La crise énergétique a mis en exergue l'importance de la souveraineté énergétique. Le GNL, grâce à sa flexibilité et à la sécurité de son approvisionnement, permet aux États de réduire leur dépendance aux approvisionnements par pipeline. Par ailleurs, la demande en GNL est attendue en croissance entre 2,8 % et 3,5 % par an d'ici 2040.

- Augmentation des capacités de production.

La demande est déjà supérieure à l'offre de GNL. Ainsi, de nouveaux projets de production de gaz ont été décidés en 2022 et d'autres devraient suivre en 2023, et 2024 dont la plupart sont situés aux États-Unis.

- Nouvelles réglementations environnementales dans le transport maritime.

Les nouvelles règles de l'Organisation maritime internationale (OMI), entrées en vigueur début 2023, exigent des navires qu'ils améliorent leur rendement énergétique et réduisent ainsi leurs émissions de CO₂, ce qui amorcera une accélération du renouvellement de la flotte maritime et notamment des méthaniers.

- Modification du mix énergétique mondial en faveur du gaz naturel.

La demande en gaz naturel devrait continuer de croître dans les prochaines années, principalement pour se substituer au charbon, et en raison de sa complémentarité avec les énergies renouvelables.

- Développement du GNL comme carburant des navires de commerce.

Dans un contexte de transition énergétique et de décarbonation de l'industrie maritime, le GNL carburant permet de réduire significativement l'empreinte environnementale des navires. Le Groupe estime que son marché adressable représente environ 3 500 navires sur les 10 prochaines années.



Nous mettons notre passion de l'innovation et notre excellence technique au service de nos clients, afin de répondre à leurs enjeux de transformation d'aujourd'hui et de demain.

– LES RESSOURCES –

CAPITAL HUMAIN

- 614 collaborateurs
- 80% d'ingénieurs et de techniciens
- 12 800 heures de formation en 2022

CAPITAL INTELLECTUEL

- Budget R&D de 32 M€ en 2022
- 160 collaborateurs dédiés à la R&D

CAPITAL FINANCIER

- Carnet de commandes de 1 594 M€
- Potentiel de croissance opérationnelle
- Stratégie de croissance externe
- Bilan solide

CAPITAL SOCIÉTAL

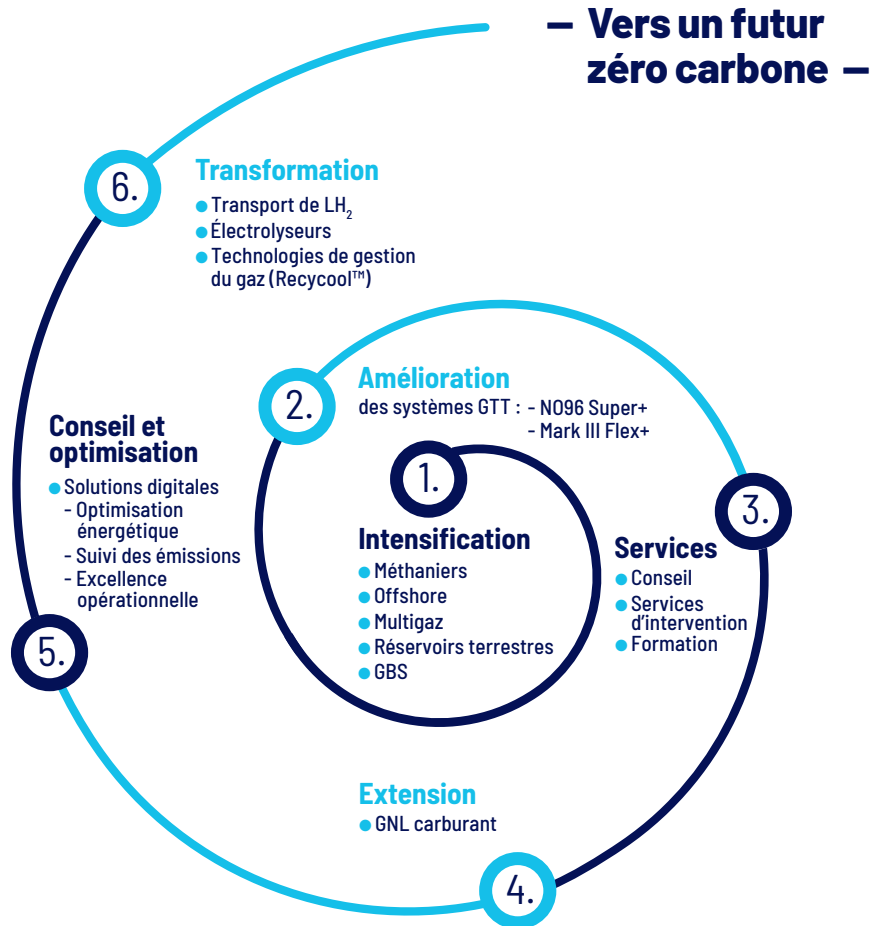
- Homologation des fournisseurs
- Charte éthique GTT Training GTT HEARS®

CAPITAL ENVIRONNEMENTAL

- Faible empreinte
- Consommation limitée en énergie et matières premières

– Mission –

Concevoir des solutions technologiques de pointe pour une meilleure performance énergétique



– CRÉATION DE VALEUR –

CAPITAL HUMAIN

- Fidélité des collaborateurs
- Égalité des chances
- Faible turnover

CAPITAL INTELLECTUEL

- 2 831 brevets actifs
- 478 inventions brevetées

CAPITAL FINANCIER

- Forte rentabilité
- Génération de cash flow
- Dividende élevé

CAPITAL SOCIÉTAL

- Sécurité des installations et des équipages
- Assistance et formation pour les armateurs

CAPITAL ENVIRONNEMENTAL

- Efficacité et résistance des systèmes de confinement
- Utilisation du GNL comme carburant des navires

La Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) au cœur de l'ADN de GTT

Une démarche qui s'articule autour de trois piliers fondamentaux :

- **La responsabilité sociale commence au sein même du Groupe, avec une priorité donnée à la sécurité, à la promotion de l'égalité femmes-hommes, à la fidélisation des talents, et à la poursuite de la lutte anti-corruption.**

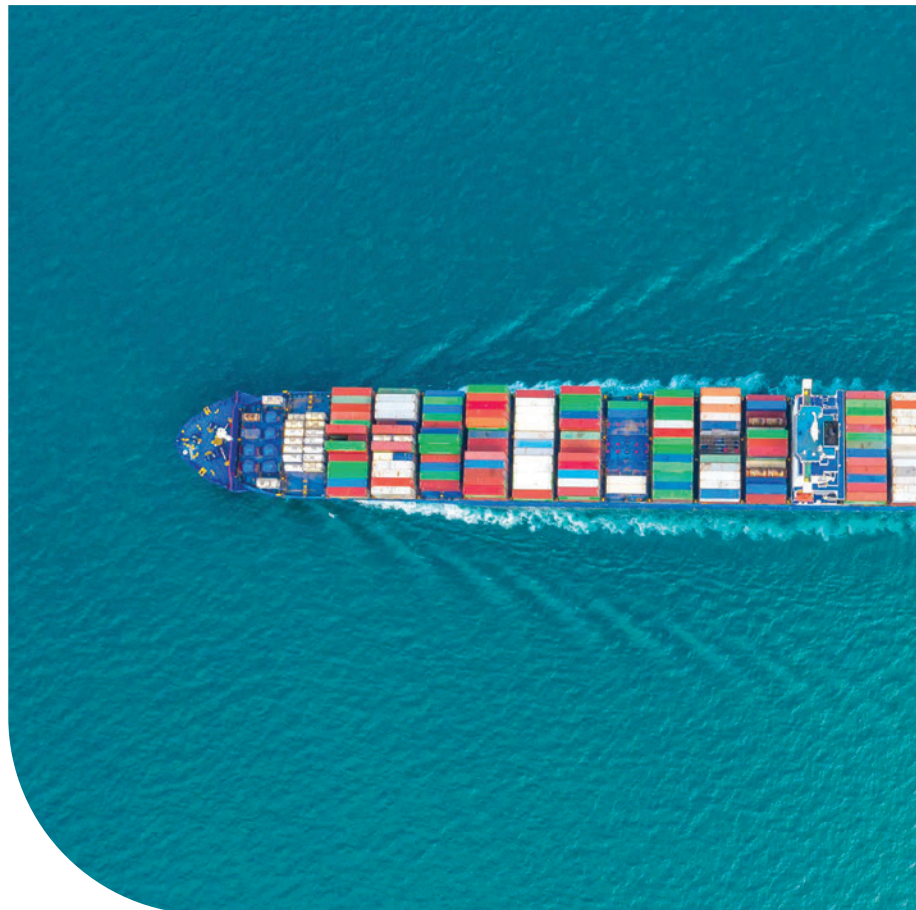
- **Accroître les compétences professionnelles des collaborateurs** : GTT s'attache à développer les talents de tous en mettant en œuvre un plan de développement des compétences au service de la stratégie du Groupe. Ainsi, la formation est un enjeu majeur pour accompagner la croissance de GTT et le développement de ses collaborateurs. C'est pourquoi GTT a, cette année encore, investi environ 4,5 % de sa masse salariale dans la formation. Par ailleurs, GTT veille à ce que

l'ensemble de ses collaborateurs ait accès à des formations : 92 % des collaborateurs ont ainsi bénéficié a minima d'une formation non obligatoire au cours des trois dernières années.

- **Promouvoir la diversité au sein de nos équipes** : GTT s'est engagé à promouvoir la diversité au sein de l'entreprise. La dimension multiculturelle du Groupe, qui emploie plus de 24 nationalités différentes, contribue à sa richesse. L'entreprise

tient en effet à être un employeur responsable en conduisant des actions en faveur de l'accès à l'emploi pour tous et de l'égalité professionnelle, notamment entre les hommes et les femmes. La représentation des femmes au sein de GTT fait l'objet d'une politique volontaire pour pallier la faible représentativité des femmes dans le secteur de l'ingénierie.

Signature
d'un nouvel
**accord d'égalité
professionnelle**
entre les femmes
et les hommes
en **2022**.



- **Les enjeux environnementaux** sont un moteur d'innovation : la R&D du Groupe s'oriente de façon croissante vers les solutions dites « zéro carbone », en lien avec la stratégie de décarbonation.

- **Une ambition au service de la chaîne de valeur du transport maritime** : aider ses clients directs et indirects à atteindre l'objectif de l'Organisation Maritime Internationale de réduire de moitié les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du transport maritime international d'ici 2050 à travers l'innovation, en améliorant, notamment, la performance énergétique et la valeur d'usage des technologies utilisées par GTT.
- **De nouvelles offres de produits et services** : accompagner les acteurs de l'industrie maritime dans ses objectifs de réduction des émissions polluantes en développant de nouvelles technologies adjacentes. C'est en ce sens que GTT développe ses solutions de GNL utilisées comme carburant marin, qui permettent de réduire significativement les émissions de GES générées par les navires marchands, ou encore sur les services digitaux, un domaine essentiel pour optimiser l'usage des technologies.

32 M€

EN 2022 CONSACRÉS À LA R&D

- **Anticiper, dès aujourd'hui, les besoins de demain** : se diversifier afin de développer et commercialiser des technologies de pointe pour une meilleure efficacité énergétique. Ainsi, l'activité d'Elogen, qui se situe au cœur de l'économie décarbonée, participe à la diversification de GTT. Par ailleurs, le Groupe travaille sur un projet de navire permettant le transport de l'hydrogène liquide et un système de capture de carbone.

- **GTT est une entreprise responsable, engagée à réduire de manière significative ses émissions. La demande d'approbation auprès de SBTi est en cours (Scopes 1, 2 et 3 complet).**

- **Scopes 1 & 2** : l'objectif actuel de GTT pour ses émissions opérationnelles à l'horizon 2025 est en cours de révision. Le Groupe souhaite étendre son objectif à l'horizon 2030 et restera en cohérence avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, soit -4,2 % par an vs 2019, et -25,2 % d'ici 2025.
- **Scope 3** : l'objectif de la Société portait jusqu'à présent uniquement sur un Scope 3 restreint. L'analyse complète des émissions de GES du cycle de vie de ses produits et de ses technologies (Scope 3) conduite en 2022 permet désormais à la Société de se doter d'un objectif plus pertinent.

Pacte mondial des Nations unies

EN 2023, GTT ADHÈRE AU PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES, LA PLUS LARGE INITIATIVE MONDIALE CONSACRÉE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ENTREPRISES.

UNE RÉMUNÉRATION VARIABLE DES DIRIGEANTS QUI TIEN COMPTE DE LA PERFORMANCE RSE DU GROUPE.

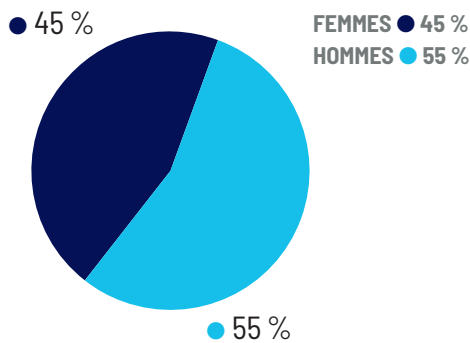
LA POLITIQUE RSE S'INSCRIT DIRECTEMENT DANS LA CONDUITE ÉCONOMIQUE DE GTT ET FAIT PARTIE INTÉGRANTE DE LA STRATÉGIE DU GROUPE.

En 2022, GTT a renforcé sa démarche RSE, en particulier dans les domaines suivants :

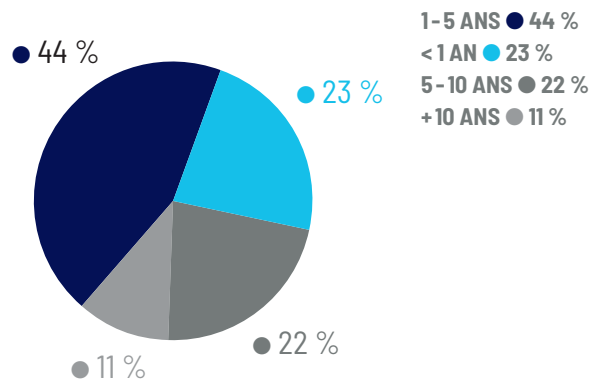
- Mise en place d'une supervision par le comité stratégique de la politique RSE de GTT et de ses objectifs
- Lutte anti-corrupcion : renouvellement de la certification ISO 37001
- Reconnaissance par les agences de notation RSE des efforts de GTT, notamment en matière de décarbonation (Note B de CDP)

Conseil d'administration

MIXITÉ



ANCIENNETÉ



TAUX DE PRÉSENCE MOYEN

91 %

AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ÂGE MOYEN
58 ANS**

**ADMINISTRATEURS
INDÉPENDANTS
55 %**

3 comités spécialisés

● **COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES**

3 MEMBRES **5 RÉUNIONS**
67 % INDÉPENDANTS **100 % PARTICIPATION**

● **COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS**

4 MEMBRES **11 RÉUNIONS**
75 % INDÉPENDANTS **99 % PARTICIPATION**

● **COMITÉ STRATÉGIQUE ET RSE**

3 MEMBRES **5 RÉUNIONS**
67 % INDÉPENDANTS **100 % PARTICIPATION**

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2022

PHILIPPE BERTEROTTIÈRE,
PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

CAROLLE FOISSAUD,
ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

ANTOINE ROSTAND,
ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

FLORENCE FOUQUET

CHRISTIAN GERMA,
ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

PIERRE GUIOLLOT

PASCAL MACIOCE,
ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

SANDRA ROCHE

CATHERINE RONGE,
ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

Équipe dirigeante



Virginie AUBAGNAC,
DIRECTRICE
ADMINISTRATIVE
ET FINANCIÈRE*



Jean-Baptiste BOUTILLIER,
DIRECTEUR DE
L'INNOVATION*



David COLSON,
DIRECTEUR COMMERCIAL*



Anouar KIASSI,
DIRECTEUR DU DIGITAL &
DES SYSTÈMES
D'INFORMATION*



Philippe BERTEROTTIÈRE,
PRÉSIDENT-DIRECTEUR
GÉNÉRAL*



Youssef BOUNI,
DIRECTEUR DES
RESSOURCES HUMAINES*



Karim CHAPOT,
DIRECTEUR TECHNIQUE*



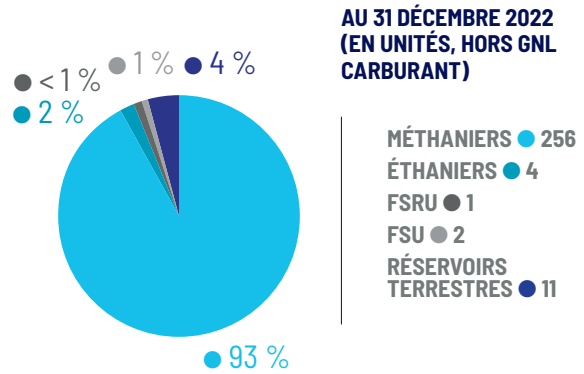
Lélia GHILINI,
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE*



Jean-Baptiste CHOIMET,
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ELOGEN

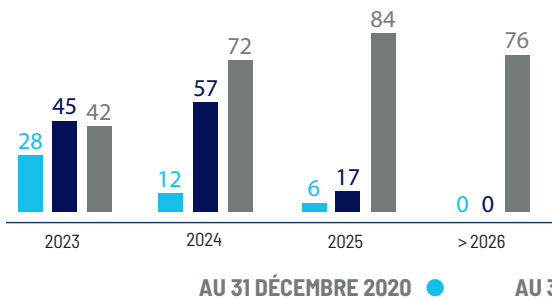
* Membres du comité exécutif

Carnet de commandes

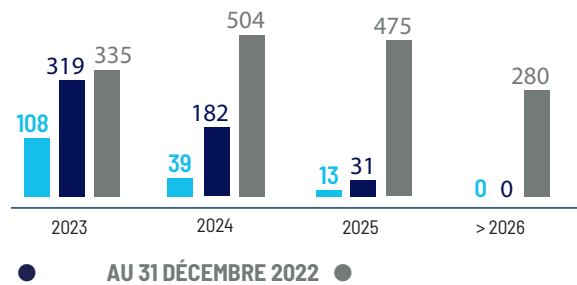


Calendrier des livraisons

SUR LA BASE DU CARNET DE COMMANDES (EN UNITÉS, HORS GNL CARBURANT)



CARNET DE COMMANDES EN VALEUR (EN M€, HORS GNL CARBURANT)



CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

307 M€

EBITDA

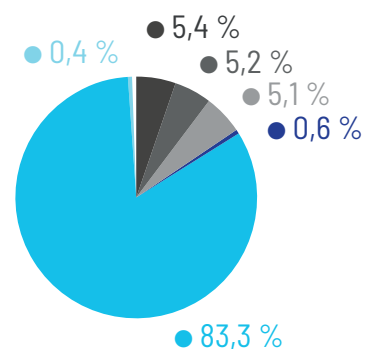
161 M€

EMPLOYÉS À FIN DÉCEMBRE 2022

614

RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31 MARS 2023 (EN %)

ENGIE ● 5,4 %
 GROUPE CDC ● 5,2 %
 THE CAPITAL GROUP COMPANIES, INC. ● 5,1 %
 DIRIGEANTS ET SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ ● 0,6 %
 PUBLIC ● 83,3 %
 ACTIONS AUTODÉTENUES ● 0,4 %



Revue des activités

Le groupe GTT propose, depuis près de 60 ans, des technologies reconnues, sûres et efficaces, pour le transport maritime et le stockage, sur terre et en mer, des gaz liquéfiés, ou en conditions cryogéniques. Ces dernières années, le Groupe capitalise sur son expertise pour développer des technologies adjacentes afin de répondre aux demandes de ses clients, ainsi que de nouvelles activités pour accélérer la décarbonation.



ACTIVITÉS PRINCIPALES



Transport de GNL

Avec près de 60 ans d'expertise

et de retour d'expérience, GTT est un acteur de référence en matière de transport par voie maritime et de stockage du GNL, par ses technologies de confinement à membranes.

Ainsi, depuis 2012, sur les 559 grands méthaniers commandés à l'échelle mondiale, 525 utilisent ou utiliseront les systèmes de confinement de GTT. L'année 2022 a été une année exceptionnelle avec 162 nouvelles commandes de méthaniers, témoignant de l'excellente performance commerciale de GTT.

Stockage terrestre

GTT a développé ses propres solutions à membranes

pour les réservoirs terrestres, grâce à sa technologie GST®, adaptée aux petites et grandes capacités.

Cette technologie est reconnue pour sa grande efficacité opérationnelle, et équipe déjà 38 réservoirs terrestres à travers le monde.

GTT a également développé une solution de stockage de GNL appelée GBS (pour Gravity-Based Structure).

Reposant sur le fond marin, elle peut être installée dans un port ou une zone isolée, sans nécessiter d'infrastructure complémentaire, ce qui permet notamment de réduire les coûts d'installation, tout en limitant l'impact sur l'environnement.



Stockage offshore

GTT a mis au point de nouvelles solutions à destination de l'industrie offshore du GNL, notamment pour les unités flottantes de stockage et de regazéification du GNL (FSRU), les unités flottantes de production, de stockage et de déchargement du GNL (FLNG) et les unités de stockage GNL (FSU).

L'année 2022 a été marquée par un retour au premier plan des FSRU, notamment en Europe, et ce afin de pallier la très forte réduction des importations de gaz russe par pipeline. Il s'agit cependant le plus souvent de conversions de méthaniers plutôt que de constructions neuves.



Transport multigaz

GTT répond aussi aux besoins de transport et de stockage de gaz à l'état liquide autres que le GNL, notamment l'éthane, l'éthylène, le propane, le butane et le propylène, qui représentent des caractéristiques différentes en termes de densité et de température.

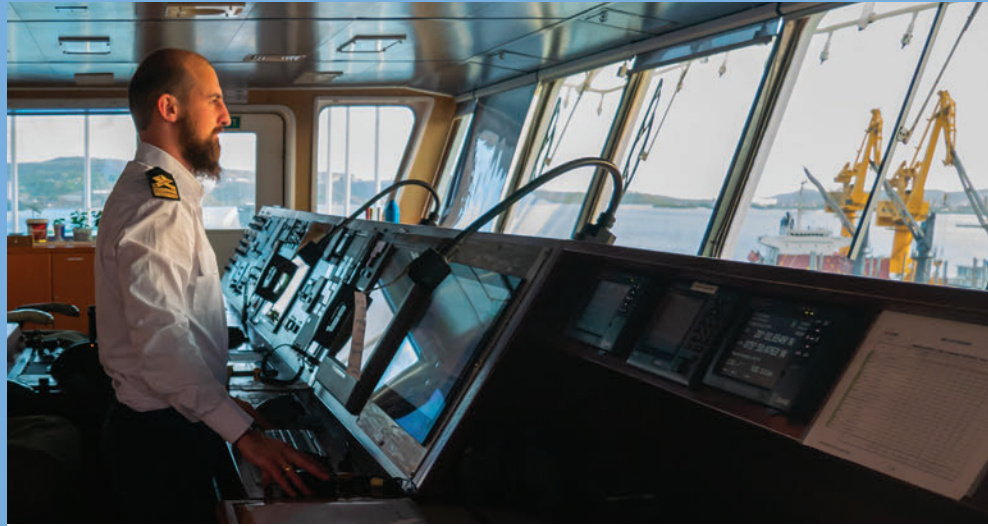
En 2022, le Groupe a reçu deux commandes d'éthaniers de grande capacité.

ACTIVITÉS ADJACENTES

GNL Carburant

Dans un contexte de décarbonation de l'industrie maritime, GTT a adapté sa technologie de confinement à membranes pour répondre aux armateurs souhaitant se doter d'un système de propulsion au GNL, notamment pour équiper leurs flottes de navires marchands.

Le Groupe développe des solutions dédiées à l'ensemble de la chaîne logistique et aux opérations de soutage. Avec 42 commandes de navires propulsés au GNL carburant en 2022, le carnet de commandes du Groupe compte 70 unités à fin décembre 2022.



Services

GTT et ses filiales accompagnent leurs clients et partenaires, et plus généralement l'industrie du GNL, avec une offre complète de services :

- **Services de conseil** : conseiller les armateurs en amont de leurs projets ;
- **Études d'ingénierie** : fournir des études sur des problématiques techniques très pointues, notamment en vue de faire évoluer les caractéristiques d'un navire en service ou encore d'étudier les opérations en mer afin d'apporter de la flexibilité opérationnelle ;
- **Soutien aux opérations** : proposer une assistance à la conduite des opérations, des services de formation, des services embarqués et des services de réponse d'urgence à travers une *hotline* d'assistance aux situations d'urgence (HEARS®) ;
- **Services de maintenance** : fournir une assistance technique pour l'inspection, la maintenance et la réparation des navires équipés par les systèmes à membranes GTT.



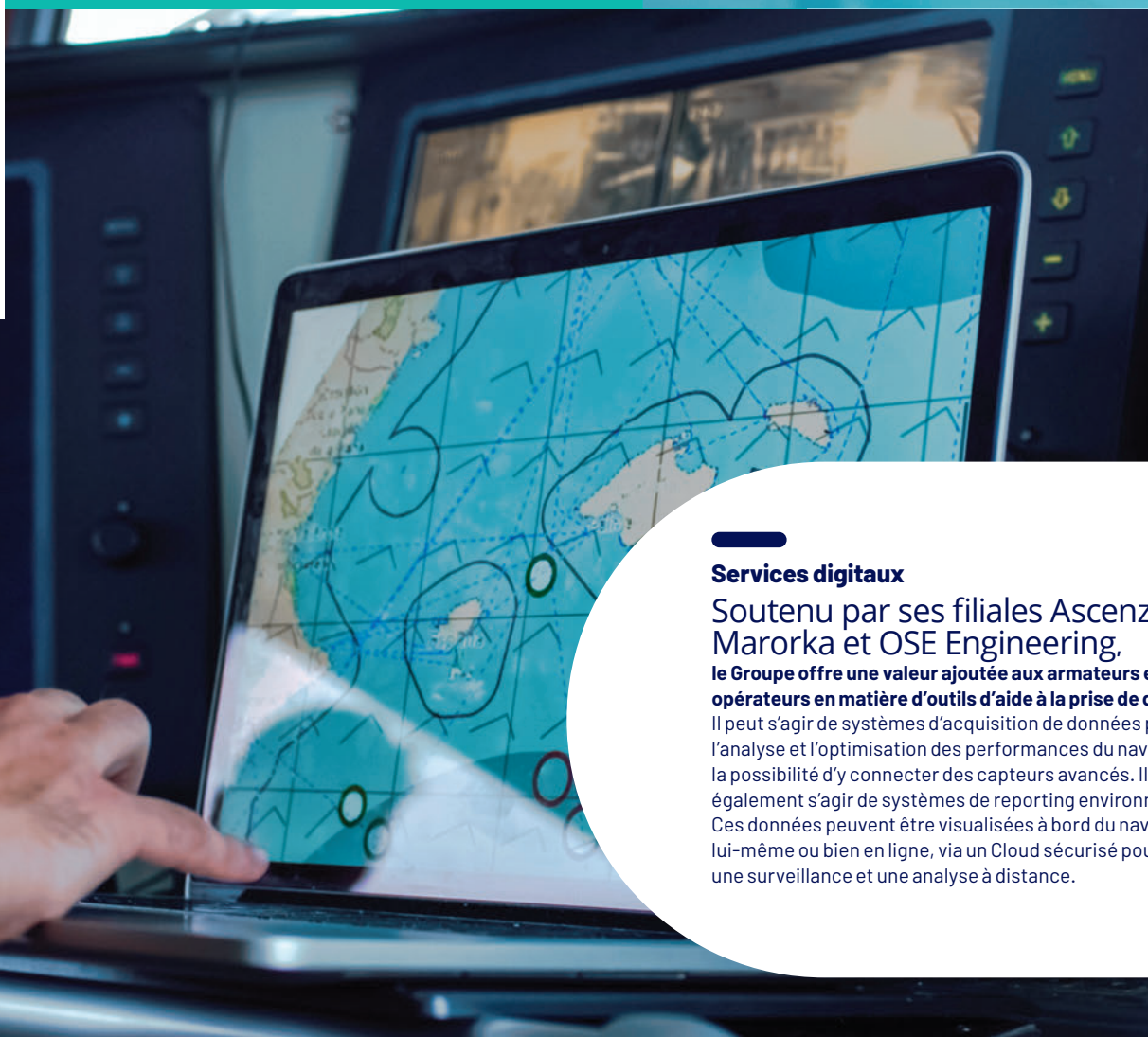
Activité Électrolyseurs Elogen

Elogen, société du groupe GTT depuis octobre 2020, développe des technologies de pointe au service de la production d'hydrogène vert.

Avec plus de 70 collaborateurs et une capacité de production annuelle de 160 MW, Elogen est aujourd'hui le leader de la conception et de la fabrication d'électrolyseurs PEM (membrane échangeuse de protons) en France.

Elogen propose les offres suivantes :

- Développement, production et distribution d'électrolyseurs pour la production d'hydrogène vert ;
- Études de détails pour des systèmes d'électrolyse haute puissance ;
- Services et maintenance spécifiques à chaque projet.



Services digitaux

Soutenu par ses filiales Ascenz, Marorka et OSE Engineering,

le Groupe offre une valeur ajoutée aux armateurs et aux opérateurs en matière d'outils d'aide à la prise de décision.

Il peut s'agir de systèmes d'acquisition de données permettant l'analyse et l'optimisation des performances du navire, avec la possibilité d'y connecter des capteurs avancés. Il peut également s'agir de systèmes de reporting environnemental. Ces données peuvent être visualisées à bord du navire lui-même ou bien en ligne, via un Cloud sécurisé pour une surveillance et une analyse à distance.

Rapport financier annuel, rapport de gestion et rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Le présent Document d'enregistrement universel intègre (i) tous les éléments du rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), (ii) toutes les mentions obligatoires du rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale annuelle du 7 juin 2023 prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce et (iii) tous les éléments du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Figure au chapitre 9 du présent Document d'enregistrement universel une table de concordance entre les documents mentionnés par ces textes et les rubriques correspondantes du présent document.

Informations incorporées par référence

En application de l'article 19 du règlement (UE) n° 2017/1129 du parlement européen et du conseil, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent Document d'enregistrement :

- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la Société : rapport d'activité, comptes consolidés, comptes annuels et rapport des contrôleurs légaux y afférent, figurant au chapitre 6 – Les états financiers, pages 179 à 240, du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 27 avril 2021 sous le numéro D.21-0366.
- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2021 de la Société : rapport d'activité, comptes consolidés, comptes annuels et rapport des contrôleurs légaux y afférent, figurant au chapitre 6 – Les états financiers, pages 185 à 247, du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 25 avril 2022 sous le numéro D.22-0343.

Ces informations sont à lire conjointement avec l'information comparative présentée au 31 décembre 2022.

Les informations incluses dans ces Documents d'enregistrement universel, autres que celles visées ci-dessus, sont, le cas échéant, remplacées ou mises à jour par les informations incluses dans le présent Document d'enregistrement universel. Ces documents sont accessibles dans les conditions décrites à la section 9.3 – Documents accessibles au public du présent Document d'enregistrement universel.

Indications prospectives et données de marché

Le présent Document d'enregistrement universel contient des indications prospectives, notamment dans les chapitres 1 – Présentation du Groupe et de ses activités, 5 – Commentaire sur l'exercice et 6 – États financiers. Ces indications ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints, ceux-ci étant par nature soumis à des aléas et des facteurs externes, tels que ceux présentés dans le chapitre 2 – Facteurs de risque et contrôle interne.

Sauf indication contraire, les données de marché figurant dans le présent Document d'enregistrement universel sont issues des estimations internes de GTT sur la base des données publiquement disponibles.

Pour plus d'informations, se référer à la section 9.8 du présent Document d'enregistrement universel

Note

Dans le présent Document d'enregistrement universel, les termes « GTT » ou la « Société » désignent la société anonyme GTT. Le terme « Groupe » désigne GTT et ses filiales.

Un glossaire des termes techniques les plus utilisés, des unités de mesure, des sigles et acronymes figure à la section 9.6 du présent Document d'enregistrement universel.

Des exemplaires du présent Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais sur le site Internet de la Société (gtt.fr), sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (amf-france.org) ainsi qu'auprès de GTT, 1 route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (France).

PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

1

1.1 HISTOIRE 24

1.2 MANAGEMENT ET ORGANISATION 25

- 1.2.1 Biographies de l'équipe dirigeante 25
- 1.2.2 Structure du Groupe 26

1.3 OBJECTIFS ET STRATÉGIE 28

- 1.3.1 Une raison d'être et une vision 28
- 1.3.2 Un positionnement stratégique qui répond aux enjeux du secteur 29
- 1.3.3 L'innovation, au cœur de la stratégie 29
- 1.3.4 Objectifs financiers pour l'exercice 2023 33

1.4 LE SECTEUR DU GAZ LIQUÉFIÉ 34

- 1.4.1 Le gaz naturel liquéfié (marché du GNL, méthaniers, FSRU et FLNG) 34
- 1.4.2 Éthaniers multigaz 44
- 1.4.3 Stockage terrestre et sous-marin 44
- 1.4.4 Navires propulsés au GNL 46

1.5 LES SERVICES 50

- 1.5.1 Services de conseil 50
- 1.5.2 Études d'ingénierie 50
- 1.5.3 Services de formation 51
- 1.5.4 Soutien aux opérations 51
- 1.5.5 Services digitaux 52
- 1.5.6 Services de maintenance 52
- 1.5.7 Homologation des fournisseurs 53

1.6 ÉLECTROLYSEURS POUR LA PRODUCTION D'HYDROGÈNE VERT 53

 Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme

1.1 HISTOIRE

- 1963 : Gazocean (armateur détenu par Gaz de France et NYK Line) crée Technigaz.
- 1965 : Gaztransport est créé par Worms (51 %), Forges et Chantiers de la Méditerranée (24 %), Ateliers et Chantiers de Dunkerque et Bordeaux (15 %) et Gaz de France (10 %).
- 1994 :
 - GTT est créé après la fusion de Gaztransport et des activités maritimes de Technigaz ;
 - changement de la structure de l'actionnariat : Gaz de France (40 %), Total (30 %), Bouygues Offshore (30 %).
- 2011 : lancement de la technologie Mark III Flex, version améliorée de la technologie historique de Technigaz.
- 2012 :
 - lancement de NO96 Évolution, issue de la technologie historique de Gaztransport ;
 - création de CRYOVISION, filiale spécialisée dans les services innovants aux armateurs et aux opérateurs de terminaux.
- 2013 :
 - création de la filiale GTT North America (basée à Houston) afin de participer à l'essor du GNL en Amérique du Nord (en particulier celui du *bunkering*) ;
 - mise en place de la *hotline* « HEARS » (service téléphonique d'intervention d'urgence).
- 2014 :
 - introduction en Bourse de GTT en février sur le compartiment A d'Euronext Paris ;
 - création de GTT Training Ltd au Royaume-Uni, filiale spécialisée dans la formation destinée aux officiers gaz opérant sur les méthaniers ainsi que dans les outils de simulation en lien avec cette activité ;
 - GTT reçoit 10 commandes de méthaniers brise-glace ;
 - première commande pour la construction de six VLEC (*Very Large Ethane Carriers*), des navires « multigaz » conçus pour transporter de l'éthane, mais aussi plusieurs autres types de gaz sous forme liquide, tels que le propane, le butane et le propylène ;
 - lancement de SloShield™, une solution de *monitoring* en temps réel du *sloshing* dans les cuves des méthaniers qui permet de maîtriser ces effets.
- 2015 :
 - Conrad Industries est le premier chantier naval licencié du Groupe aux États-Unis depuis les années 1970 ;
 - commande portant sur une barge de soutage GNL, la première du genre pour le marché maritime nord-américain ;
 - création de GTT SEA PTE, filiale de développement commercial basée à Singapour.
- 2016 :
 - livraison de la première unité flottante de liquéfaction et stockage de GNL (FLNG) et du premier navire « multigaz » pour le transport d'éthane.
- 2017 :
 - livraison de la plus grande unité flottante, le FLNG Prelude ;
 - entrée sur le marché du GNL carburant avec la première commande par CMA CGM de 9 porte-conteneurs géants ;
 - ouverture d'un bureau à Shanghai.
- 2018 :
 - acquisition de 75 % des parts d'Ascenz à Singapour ;
 - commande du premier brise-glace de croisière propulsé au GNL.
- 2019 :
 - commande de trois structures immergées (GBS) pour le projet Arctic LNG 2, une première pour GTT ;
 - commande de six éthaniers géants de dernière génération ;
 - nouveau nom pour la dernière technologie du Groupe : GTT NEXT1.
- 2020 :
 - acquisition de la société islandaise Marorka ;
 - acquisition de la société française OSE Engineering ;
 - acquisition de la société française Areva H2Gen, rebaptisée Elogen ;
 - livraison des premiers porte-conteneurs géants propulsés au GNL à l'armateur CMA CGM.
- 2021 :
 - l'année du GNL carburant avec 27 nouvelles commandes ;
 - poursuite du développement d'Elogen avec une première année consacrée à renforcer son organisation et ses équipes ;
- 2022 :
 - une année record en termes de prises de commandes avec 162 commandes de méthaniers, deux commandes d'éthaniers de grande capacité et une commande d'unité flottante de stockage et de regazéification ;
 - poursuite du développement du GNL carburant avec 42 nouvelles commandes ;
 - Elogen obtient une subvention d'un montant maximal de 86 millions d'euros par l'État français pour son projet de « gigafactory » et le renforcement de sa R&D ;
- 2023 :
 - GTT s'est classé, pour la quatrième année consécutive, au premier rang des ETI en nombre de brevets déposés, dans le classement INPI.

1.2 MANAGEMENT ET ORGANISATION

1.2.1 BIOGRAPHIES DE L'ÉQUIPE DIRIGEANTE

Membres du Comité exécutif

- Philippe Berterottière, Président-Directeur général, a rejoint GTT en 2009 et bénéficie de plus de 40 années d'expérience dans les secteurs de haute technologie. Il avait auparavant occupé différents postes de direction au sein d'entreprises du secteur aérospatial : chez Airbus en tant que négociateur de contrats puis Directeur du développement des affaires, chez Matra en tant que Directeur des ventes au sein de la division Défense, et chez Arianespace, où il a occupé différentes fonctions commerciales avant de devenir Directeur commercial et membre du Comité exécutif. Il est diplômé de HEC (Hautes Études Commerciales) et de l'IEP (Institut d'Études Politiques). Depuis novembre 2022, Philippe Berterottière est aussi Président du comité stratégique de la filière des Industriels de la Mer qui rassemble le GICAN (la construction navale), EVOLEN (les énergéticiens), le SER (les énergies renouvelables) et la FIN (l'industrie nautique).
- Virginie Aubagnac, Directrice administrative et financière depuis juillet 2021, a rejoint GTT en avril 2021 en tant que Conseillère spéciale du Président. Diplômée d'HEC, elle possède près de 20 ans d'expérience dans le domaine de la finance. Elle débute sa carrière à la Direction financière de la société Rallye, puis devient chargée de mission auprès du Directeur général adjoint de cette même société. Elle intègre ensuite la Direction Stratégie et Plan du groupe Casino. En 2008, elle participe à la création de la société GreenYellow, spécialisée dans les solutions B2B de transition énergétique (notamment photovoltaïque et efficacité énergétique), y exerce les fonctions de Secrétaire général et Directeur administratif et financier, puis la fonction de Directeur général en charge des finances de 2017 à 2020.
- Lélia Ghilini, Secrétaire générale, a rejoint GTT en 2014, après avoir collaboré au cabinet du Ministre de l'Economie et des Finances de 2012 à 2014. Admise aux barreaux de Paris et de New York, elle avait auparavant exercé pendant 10 ans comme avocate en fusions-acquisitions au sein de plusieurs cabinets d'affaires de premier plan. Lélia Ghilini est titulaire d'un DESS en droit des affaires et du diplôme de juriste-conseil en entreprises (DJCE) de l'Université Paris II (Panthéon - Assas). Elle est également titulaire d'un LLM de New York University.
- Youssef Bouni a rejoint GTT en octobre 2021 en qualité de Directeur des ressources humaines du Groupe. Il bénéficie d'une expérience de 20 ans au sein des Directions des ressources humaines d'organisations multinationales. Avant de rejoindre GTT, Youssef Bouni a exercé des fonctions RH chez CMA CGM, et a été Directeur des ressources humaines en charge de la stratégie et des affaires sociales au sein du groupe Société Générale. Il était auparavant Directeur des ressources humaines adjoint de TechnipFMC, Directeur des ressources humaines de Qatar Airways et avait occupé des fonctions RH au sein de Schlumberger. Youssef Bouni est de formation universitaire en développement des ressources humaines à Paris Sorbonne et au Conservatoire National des Arts et Métiers.
- Jean-Baptiste Boutillier, Directeur de l'innovation, a rejoint GTT en janvier 2021 et bénéficie de 18 ans d'expérience dans le monde du transport maritime et de la construction navale. Il a commencé sa carrière chez CMA CGM en tant qu'ingénieur Constructions Neuves, et a ensuite encadré les équipes Constructions Neuves, R&D, et Retrofit ainsi que le service IT de la filiale CMA Ships. Il a activement participé à la construction et la livraison de plus de 130 navires porte-conteneurs de 1 700 EVP à 23 000 EVP, et notamment aux études, à la construction et livraison des navires Dual Fuel qui utilisent la technologie GTT pour les cuves GNL. Il est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'École Polytechnique (X98) et de l'ENSTA (promo 2003), ainsi que d'un EMBA en 2012 (Euromed - Kedge Marseille).
- Karim Chapot, Directeur technique, a rejoint GTT en 1999 en qualité d'ingénieur, et bénéficie de 24 années d'expérience dans le secteur du transport maritime. En 2002, il devient responsable du département calculs de structure avant d'être promu Directeur du développement en 2007. Il avait auparavant occupé diverses fonctions au sein des Chantiers navals de Cherbourg et aux Ateliers et Chantiers du Havre (chantiers navals). Il est titulaire d'un diplôme d'architecture navale et *offshore* de l'ENSTA Bretagne (École Nationale Supérieure de Techniques Avancées Bretagne) et d'un diplôme d'Executive MBA d'HEC.
- David Colson, Directeur commercial, a rejoint GTT en 2004 et bénéficie de près de 30 ans d'expérience principalement dans le secteur automobile et ensuite chez GTT. Au cours de sa carrière chez GTT, il a été chef de projet sur les chantiers navals jusqu'en 2008 et responsable du département de développement des affaires jusqu'en 2010, date à laquelle il a été nommé Directeur commercial. Par ailleurs, il représente le Groupe aux Conseils d'institutions industrielles comme SGMF (*Society for Gas as a Marine Fuel*) et SEA-LNG (pour la promotion du GNL comme un carburant marin). Il avait auparavant occupé diverses fonctions au sein des sociétés APV, ACOME et Valeo Filtration Systems. Il est diplômé de l'Université de Birmingham en ingénierie mécanique et en gestion d'entreprise (*Bachelor of Engineering* et *Bachelor of Commerce*).
- Anouar Kiassi, Directeur du digital & des systèmes d'information, a rejoint GTT en 2018. Il bénéficie de 13 ans d'expérience en digitalisation et systèmes d'information. Il a auparavant occupé diverses fonctions en génie logiciel, puis en conseil et gestion de programmes digitaux, avant de rejoindre le groupe Rousselet, au sein duquel il a exercé des missions de transformation digitale de l'activité, de management de projets et de responsable de département. Il est titulaire d'un double diplôme en génie logiciel de Télécom ParisTech à Paris et de sciences de l'informatique de l'École Polytechnique (X05).

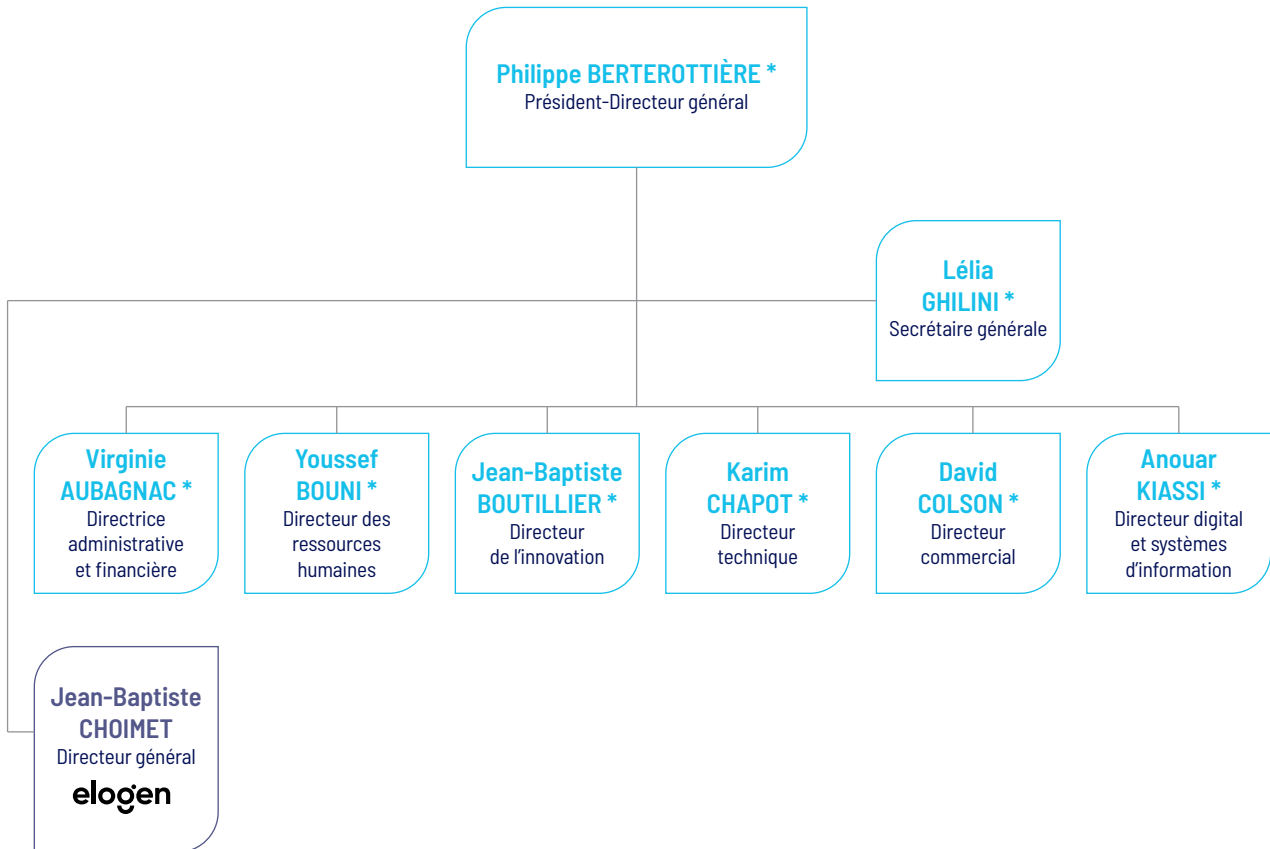
Autres dirigeants

- Jean-Baptiste Choimet, Directeur général d'Elogen depuis 2020, a rejoint la société à la suite de son acquisition par le groupe GTT. Il a débuté sa carrière chez EDF, où il a contribué au développement du projet de terminal méthanier de Dunkerque. Il a ensuite rejoint le groupe Société Générale pour accompagner le lancement des activités de *trading* de gaz et d'électricité en Europe, et assurer la création de son desk de *trading* de gaz naturel liquéfié. En 2012, il rejoint Technip, où il occupe successivement des fonctions commerciales et de gestion de projet pour de grands projets de liquéfaction de gaz naturel, en Australie et en Russie. En 2019, il rejoint le groupe Bouygues Construction, où il est en charge des opérations pour le déploiement de réseaux télécoms. Il est diplômé de l'École Polytechnique (X01) et de l'Université de Cambridge.

1.2.2 STRUCTURE DU GROUPE

Le siège social de GTT, situé en France, à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, regroupe l'essentiel des activités et des effectifs du Groupe.

Membres de l'équipe dirigeante



* Membres du Comité exécutif

Filiales

Le Groupe détient dix filiales principales :

- GTT North America, basée à Houston (États-Unis), qui lui permet d'accéder à l'essor du GNL en Amérique du Nord (en particulier celui du *bunkering*) ;
 - CRYOVISION, basée à Paris (France), qui offre des services innovants aux armateurs et aux opérateurs de terminaux ;
 - GTT Training Ltd, basée à Londres (Royaume-Uni), qui développe l'activité de formation destinée aux officiers gaz opérant sur les méthaniers ainsi que des outils de simulation en lien avec cette activité ;
 - GTT SEA PTE Ltd, basée à Singapour, chargée de développement commercial en Asie ;
 - Ascenz, basée à Singapour, spécialisée dans le digital (acquisition en janvier 2018) ;
 - Marorka, basée à Reykjavik (Islande), spécialisée dans le digital (acquisition en février 2020) ;
 - OSE Engineering, basée à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, spécialisée dans l'intelligence numérique (acquisition en juillet 2020) ;
 - Elogen, basée aux Ulis, spécialisée dans la conception et l'assemblage d'électrolyseurs destinés à la production d'hydrogène vert (acquisition en octobre 2020) ;
 - GTT Russia, basée à Moscou (Russie), spécialisée dans les services aux opérations ; et
 - GTT China, basée à Shanghai (Chine), chargée du développement commercial en Chine.
- À la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, la Société détient la totalité du capital social et des droits de vote de ses filiales.



1.3 OBJECTIFS ET STRATÉGIE

1.3.1 UNE RAISON D'ÊTRE ET UNE VISION

UNE RAISON D'ÊTRE

Fruit de plusieurs mois de travail collaboratif, la raison d'être de GTT a été intégrée dans les statuts de la Société en juin 2020.

« Notre mission est de concevoir des solutions technologiques de pointe pour une meilleure performance énergétique. Nous mettons notre passion de l'innovation et notre excellence technique au service de nos clients, afin de répondre à leurs enjeux de transformation d'aujourd'hui et de demain.

Les collaboratrices et les collaborateurs de GTT sont au cœur de cette mission.

Engagés et solidaires, nous sommes déterminés à contribuer à la construction d'un monde durable. »

Grâce à ses technologies innovantes, GTT est aujourd'hui un acteur de référence dans la conception de systèmes de confinement à membranes pour le transport maritime et le stockage du gaz naturel liquéfié.

Fort de cette expertise, GTT poursuit son développement économique en s'appuyant sur deux leviers : la valorisation de son capital humain, un actif clé du Groupe, et une gestion responsable de ses impacts environnementaux directs et indirects. L'organisation et les valeurs de l'entreprise se déclinent autour de cet engagement : anticiper les grandes ruptures technologiques et environnementales en accompagnant la transformation du paysage énergétique mondial et les nouvelles demandes des clients.

UNE VISION

LES VALEURS DE GTT



Sécurité

Nous opérons dans les technologies du transport et du stockage du gaz liquéfié, ce qui nous conduit à attacher une très grande importance à la sécurité. Nous nous devons d'assurer la sécurité de nos collaborateurs, de nos technologies, de nos services et de nos clients.



Excellence

Nous devons rechercher en permanence l'excellence dans tous nos processus de façon à rester présents sur nos marchés et à nous imposer sur d'autres, en satisfaisant nos clients.



Innovation

Le groupe GTT est né de l'innovation. Nous devons poursuivre notre démarche d'innovation à tous les niveaux (technologies, organisation) afin de créer une entreprise d'opportunités.



Travail en équipe

GTT ne peut réussir que par un travail en équipe permanent, en interne, mais également avec nos clients, les clients de nos clients et nos fournisseurs.



Transparence

Renforcer la transparence dans nos relations nous permet d'établir des relations de confiance à long terme avec nos clients directs, nos clients finaux et entre nos collaborateurs.

1.3.2 UN POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE QUI RÉPOND AUX ENJEUX DU SECTEUR

Consolider la position du Groupe dans les technologies cryogéniques à travers l'innovation :

- en s'adaptant aux besoins de chantiers navals, des armateurs, des affrêteurs, des énergéticiens et des opérateurs de terminaux, en proposant des systèmes toujours plus performants et optimisés ;
- en entretenant des relations étroites avec les principales sociétés de classification et gazières mondiales afin qu'elles approuvent les systèmes de confinement à membranes du Groupe ;
- en renouvelant notre portefeuille de brevets afin de conserver notre position dans l'industrie navale du GNL.

Développer des technologies adjacentes pour accélérer la décarbonation de l'industrie maritime :

1. capitaliser sur le potentiel significatif de la croissance du GNL carburant :
 - cibles principales : les navires commerciaux (de marchandises ou de passagers) ;
 - une position idéale pour développer sa présence sur le GNL carburant, notamment pour l'équipement des navires de grande taille ;
 - une technologie à membranes offrant une efficacité, une sécurité et des réductions de coûts supérieures à celles des technologies concurrentes.

2. Étendre l'offre de services :

- renforcer ses positions dans toutes les phases d'un projet (construction, opérations, maintenance) pour garantir sécurité, qualité, performance et flexibilité opérationnelle ;
- devenir un acteur de référence des solutions digitales dédiées à l'industrie maritime.

Anticiper, dès aujourd'hui, les besoins de demain en développant des technologies pour un avenir sans carbone :

1. Se diversifier dans le domaine de l'hydrogène :

- avec Elogen, société spécialisée dans la conception et l'assemblage d'électrolyseurs destinés à la production d'hydrogène vert, GTT se positionne en faveur de la transition énergétique et environnementale globale, sur un marché à fort potentiel de croissance ;
- à travers le développement d'un navire permettant le transport de l'hydrogène liquide.

2. Poursuivre la décarbonation :

- avec des systèmes de confinement adaptés à l'ammoniac (NH₃) ;
- à travers le développement de systèmes de capture de carbone ;
- et pour ouvrir davantage le champ d'exploration, à travers des prises de participation minoritaires dans des entreprises et des technologies innovantes.

1.3.3 L'INNOVATION, AU CŒUR DE LA STRATÉGIE

1.3.3.1 Objectifs poursuivis

Les activités de recherche et d'innovation de GTT visent à renforcer la position du Groupe en tant qu'acteur technologique de référence sur la chaîne des gaz liquéfiés et contribuer aux enjeux de décarbonation de nos clients. Le Groupe se positionne comme un fournisseur de technologies innovantes permettant de soutenir les enjeux de décarbonation du monde du transport maritime et de l'énergie.

Ainsi, la politique d'innovation s'articule autour de trois principaux axes :

- le développement de solutions techniques :
 - développer des solutions de confinement du gaz naturel liquéfié pour les applications terrestres (GST) et navires (méthaniers, FLNG, FSRU...),
 - adapter ces technologies pour les navires propulsés au GNL ;
 - développer des solutions permettant de traiter les gaz d'évaporation pour améliorer la performance globale des navires,
 - développer des solutions de confinement pour les nouveaux vecteurs énergétiques nécessaires à la transition énergétique mondiale ;
- le développement et le maintien d'une expertise sur les matériaux et sur les méthodes de design et de validation ;
- la veille technologique sur nos concurrents et sur des domaines adjacents à nos technologies pour créer de la valeur avec des synergies ou des collaborations.

La politique d'innovation de GTT s'appuie :

- en amont, sur une stratégie de développement élaborée à partir des relations avec les clients, armateurs, sociétés d'énergie et partenaires académiques ou privés, des idées générées en interne grâce à un encouragement à la créativité, et des expertises internes ou externes spécifiques ; et
- en aval, sur une gestion de projets de développement selon des méthodes et des pratiques couramment admises par les experts en management de l'innovation.

Le Groupe a ainsi choisi d'investir résolument dans le développement de ses compétences et dans la motivation de ses collaborateurs, qui constituent des leviers efficaces d'innovation.

En particulier, une politique incitative de rétribution des inventions a été mise en place, afin de favoriser l'innovation au sein du Groupe. Largement promue auprès des salariés, elle favorise l'émergence et la maturation des idées nouvelles. Cette démarche s'effectue dans le cadre d'un programme transverse mis en place pour renforcer la culture d'innovation au sein du Groupe, promouvoir et entretenir le processus d'idéation et former les collaborateurs aux méthodes d'exploration et de *brainstorming*. Pour stimuler davantage cette culture de l'innovation, un challenge interne de l'innovation a été conduit en 2022, et a permis à des collaborateurs de toutes les Directions de proposer des sujets innovants pour permettre à GTT de continuer à développer des solutions pour un monde durable.

Enfin, le Groupe met en place des processus stricts pour le pilotage de sa politique de propriété intellectuelle. Ces processus permettent de sécuriser la protection des innovations, que ce soit au sein de ses projets de développement ou dans le cadre de ses différents projets d'ingénierie. Cette stratégie de développement de la propriété intellectuelle a permis au Groupe de se hisser au premier rang des ETI en termes de dépôts de brevets en France.

1.3.3.2 Moyens dédiés à l'innovation et à la R&D

Pour les activités de recherche et développement, le Groupe a dépensé 29,6 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, 31,3 millions d'euros (dont 2,7 millions d'euros activés) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et 31,8 millions d'euros (dont 6,4 millions d'euros activés) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Les activités de recherche et développement du Groupe sont principalement financées par la trésorerie disponible du Groupe.

Au titre du crédit d'impôt recherche 2021, le Groupe a pu bénéficier d'un montant de 5,1 millions d'euros. À fin décembre 2022, au vu de l'activité de recherche et développement menée sur l'exercice 2022 et des montants préalablement déclarés, le Groupe a estimé à 5,4 millions d'euros le montant du crédit d'impôt recherche de l'exercice.

1.3.3.3 Projets et axes de développement

L'évolution des technologies pour répondre aux besoins de nos clients

L'apparition et l'utilisation de types de propulsion plus efficaces justifient aujourd'hui le besoin de systèmes d'isolation plus performants sur le plan thermique afin de réduire le taux d'évaporation du gaz liquéfié dans les cuves. De plus, les besoins du marché évoluent et des systèmes d'isolation plus résistants sont nécessaires pour permettre des opérations en milieu *offshore* (FLNG, FSRU...) ou pour opérer dans des conditions plus froides avec le développement de méthaniers brise-glace, pour obtenir plus de flexibilité opérationnelle ou encore pour transporter des gaz plus lourds que le GNL.

Les systèmes NO et Mark ont évolué depuis 50 ans, sur la base de leur important retour d'expérience en opération, afin de toujours mieux répondre aux besoins du marché.

GTT introduit ainsi de nouveaux systèmes dans le but de minimiser le taux d'évaporation garanti mais aussi d'optimiser la résistance dynamique de l'isolation.

NO96 SUPER+

La technologie NO96 SUPER+ a été développée afin de proposer un taux journalier d'évaporation égal à 0,085 %, en ligne avec les besoins du marché. Ce nouveau système de confinement conserve les principes qui ont fait le succès des technologies NO96, en particulier la double barrière d'étanchéité métallique en Invar. Dans le cadre de ce développement, un levier de design, qui a fait ses preuves pour les systèmes de confinement NO96 L03 et NO96 L03+, est de nouveau utilisé, à savoir l'utilisation de panneaux préfabriqués, en mousse polyuréthane renforcée. L'objectif était de tirer au maximum profit de l'amélioration continue des performances isolantes de ce matériau structurant et isolant. Ces panneaux préfabriqués sont utilisés pour le design des deux espaces d'isolation (primaire et secondaire), ce qui permet de franchir une étape significative en termes de performance thermique globale de la cuve. La philosophie de montage est identique à celle utilisée pour

Les effectifs moyens (en équivalent temps plein) contribuant aux travaux de R&D se composent de 160 salariés, complétés, le cas échéant, par des consultants externes. Ils sont rattachés principalement à la Direction de l'innovation, mais aussi à la Direction technique et aux filiales.

Le Groupe poursuit continuellement ses investissements pour faire évoluer ses modèles numériques et ses équipements de laboratoire afin de toujours mieux qualifier expérimentalement les phénomènes physiques complexes – mécaniques ou thermiques – à considérer dans le cadre du design et de la validation de ses technologies.

toutes les technologies NO96, en particulier un ancrage des panneaux à la coque interne *via* un système mécanique de type coupleurs. L'arrangement global des panneaux dans la cuve, les zones d'angle et les zones spéciales sont conservés, ceci permettant de profiter de l'excellent retour d'expérience en opération des systèmes NO96 et de faciliter l'industrialisation de cette nouvelle technologie. GTT a reçu de la part de Bureau Veritas, du Lloyds Register, du Det Norske Veritas (DNV), et de l'American Bureau of Shipping (ABS) l'approbation pour application sur des navires en mars 2021 et juin 2021. Cette technologie a déjà été vendue par les chantiers qui proposent habituellement la technologie NO96.

GTT NEXT1

La technologie GTT NEXT1 a pour objectif de proposer un niveau de performance équivalent à la technologie Mark III Flex+ tout en utilisant deux barrières d'étanchéité métalliques.

L'utilisation de panneaux préfabriqués en mousses de polyuréthane renforcées, pour le supportage des deux membranes d'étanchéité, permet d'atteindre le meilleur compromis entre performances thermique et mécanique. La seconde barrière d'étanchéité métallique est réalisée en Invar et le design de la barrière primaire repose sur un concept connu en inox, proche de celui des technologies Mark. L'activation de ces leviers de design permet de proposer des améliorations significatives des performances tout en utilisant des matériaux et des composants éprouvés.

À la suite des premiers résultats expérimentaux satisfaisants, la validation finale de la technologie est en cours au travers de campagnes expérimentales permettant de mener des tests cryogéniques à l'échelle 1. Pour ce faire, le Groupe a investi dans un nouveau moyen d'essais permettant de mener cette campagne expérimentale dans ses laboratoires et d'avoir, de ce fait, accès à une validation la plus représentative possible des conditions réelles en opération. Ce nouveau moyen d'essais a été réceptionné en 2020 et la phase de validation expérimentale de GTT NEXT1 a débuté au cours de l'année 2022, et se poursuit actuellement.

Les projets GNL carburant

L'année 2022 a constitué une année record en matière de GNL carburant, de nouveaux chantiers et armateurs choisissant la solution à membrane GTT. Cette nouvelle utilisation du GNL s'accompagne de nouveaux défis techniques et industriels auxquels GTT, fort de sa solide expérience dans le milieu gazier et naval, s'attaque selon deux axes de développement :

- **adaptation de la technologie membrane dédiée aux cuves GNL carburant.** Les technologies à membranes permettent d'atteindre une compacité inégalée des cuves GNL et ainsi de dédier plus d'espace à la cargaison marchande du navire ; et
- **adaptation de la technologie à de nouveaux types de navires, notamment grands pétroliers et navires de transport de véhicules (Pure Care & Truck Carriers – PCTC).**

Ces deux axes de développement permettent d'apporter des réponses innovantes et nouvelles aux problématiques des armateurs ou chantiers optant pour l'utilisation du GNL carburant. La proximité de GTT avec ses partenaires industriels permet de rapidement proposer ces innovations sur le marché.

Un autre aspect très important du développement de la filière du GNL carburant est de donner de la visibilité aux opérateurs de navires concernant l'émergence future de carburants alternatifs. Le Groupe a entrepris des activités de validation et de justification pour démontrer que les cuves GNL, équipées de la technologie Mark III, pouvaient être adaptées dans le cadre d'une future application « ammoniac (NH_3) carburant » et apporter de ce fait une flexibilité à ses clients. Bureau Veritas a délivré en ce sens une approbation de principe « NH_3 ready ». En 2022, GTT a par ailleurs reçu, de la part du Lloyds Register une approbation de principe pour la notation « NH_3 ready » sur la cuve GNL d'un porte-conteneurs de 15 000 EVP.

L'adaptation des solutions GNL de GTT à de nouveaux types de navires a fait l'objet d'une approbation de principe de la part du DNV pour un PCTC, cette approbation couvrant aussi le caractère convertible des cuves GTT, car elle porte sur la notation « NH_3 ready ».

En mars 2022, GTT a reçu l'approbation de principe pour un nouveau concept de conversion au GNL, combiné à un allongement du navire pour les très grands porte-conteneurs. L'allongement du navire combiné à l'opération de conversion au GNL du système de propulsion et de génération électrique à bord permettent, sur la durée de vie du navire, de réduire ses coûts d'exploitation, tout en limitant l'impact financier lié à la période d'immobilisation nécessaire pour la modification du navire. Cela illustre les capacités d'innovation de GTT pour fournir à ses clients des solutions au-delà de la cuve seule.

Le boil-off

Afin de compléter l'offre du Groupe, une attention particulière a été portée depuis 2014 au développement d'une meilleure gestion de la cargaison et du *boil-off* (évaporation). Mieux gérer le *boil-off* représente un enjeu opérationnel significatif pour les acteurs de la chaîne, puisque, pour un navire donné d'ancienne génération, les pertes liées au *boil-off* sont de l'ordre de 20 millions de dollars par an⁽¹⁾. L'objectif de ces développements est de proposer des solutions d'optimisation du *boil-off* à partir de modèles du comportement thermodynamique de la cargaison, validés par des données opérationnelles.

GTT a développé et mis sur le marché en 2015 un outil dédié au *monitoring* d'indicateurs liés au phénomène de *boil-off* sous l'appellation de LNG Advisor™. Celui-ci permet une transmission, en temps réel, à bord et sur terre, de données fiabilisées relatives à la performance énergétique du navire. De plus, LNG Advisor™ et le logiciel de gestion du *sloshing*, SloShield™, peuvent être combinés pour obtenir une vision complète du comportement de la cargaison tant du point de vue de l'efficacité énergétique du navire que de la maîtrise des effets de *sloshing* dans les cuves.

Le Groupe poursuit ses activités d'innovation autour de ces sujets de services embarqués pour améliorer les systèmes développés et proposer toujours plus de valeur opérationnelle aux opérateurs de navires.

Enfin, GTT a développé Recycool™, une nouvelle technologie de condensation du gaz permettant de gérer de manière écologique le *boil-off* excédentaire des navires alimentés au GNL. Cette technologie consiste à reliquéfier le *boil-off* excédentaire en récupérant l'énergie froide du GNL utilisé pour alimenter le moteur. Elle permet ainsi de réduire significativement les émissions de CO_2 tout en bénéficiant d'une conception intégrée simple et compacte.

L'hydrogène

L'intérêt pour l'hydrogène, en tant que vecteur d'énergie décarboné, est croissant. L'hydrogène est certes envisagé comme un futur carburant mais son intérêt repose surtout sur le fait que la molécule d'hydrogène est présente dans la majeure partie des filières de carburants et sources d'énergie synthétiques. Sur cette base, les projections montrent des perspectives d'augmentation de capacités de production d'un facteur compris entre 4 et 10 par rapport aux capacités actuelles, d'ici 2050. La production, le stockage et le transport de l'hydrogène en grande quantité sont des défis à relever par les différents acteurs du secteur pour soutenir ces perspectives. Ainsi, GTT est engagé depuis février 2022 dans un programme de développement d'un transporteur d'hydrogène liquide avec SHELL.

L'innovation est aussi au cœur de la stratégie d'Elogen, filiale de GTT spécialisée dans la conception et l'assemblage d'électrolyseurs à membrane échangeuse de protons (*PEM technology*). La R&D permet d'accroître la différenciation et donc la compétitivité de ses produits à travers l'amélioration de l'efficacité de la solution et la réduction des coûts. Fort de l'expertise technique, scientifique et industrielle d'Elogen, le Groupe souhaite se positionner comme un fournisseur de premier plan de technologies d'électrolyse de grande capacité.

Le sloshing

Le *sloshing*, phénomène de ballottement du GNL à l'intérieur des cuves des méthanières, continue d'être étudié avec attention par GTT. Le Groupe dispose dans ce domaine d'une expertise reconnue, en matière de modélisation et de conduite d'essais.

Le Groupe poursuit ses travaux méthodologiques dans ce domaine pour toujours mieux appréhender ces phénomènes de *sloshing*, particulièrement dans le cadre de l'application de ses technologies membranes pour le GNL comme carburant, ou le stockage d'autres fluides cryogéniques.

Depuis de nombreuses années, le Groupe est en première ligne dans le monde de la recherche fondamentale sur le *sloshing*. Au-delà de son laboratoire d'expertise et de son activité de recherche interne, le Groupe a participé à de nombreux projets de recherche collaboratifs industriels.

(1) Analyse GTT sur la base de données opérationnelles, et sur la base d'un prix du GNL de 10 dollars US/Mbtu.

Activités Digitales

L'activité Smart Shipping a connu des avancées majeures en 2022.

GTT a lancé LNG Optim, une nouvelle solution numérique permettant aux opérateurs de GNL et aux armateurs de méthaniers ou de navires propulsés au GNL, de planifier les trajets de leurs navires en vue de réduire leur consommation globale et de maîtriser l'évaporation du GNL dans les cuves.

Par ailleurs, l'Autorité Portuaire Maritime de Singapour a accordé à Ascenz un financement dans le cadre du fonds Maritime Innovation and Technology afin de poursuivre le développement d'une solution de note électronique de livraison de carburant de soute (eBDN) dans le but d'améliorer l'efficacité et la transparence du soutage.

La planification et l'optimisation des itinéraires impliquent de jongler avec de nombreuses contraintes liées à la sécurité, aux opérations et à la conformité. Pour les capitaines de navires, il s'agit d'une tâche essentielle et complexe qui nécessite un outil d'aide à la décision pour les conforter dans leurs décisions et soutenir l'exécution.

GTT a développé une solution avancée d'optimisation d'itinéraires (« Weather Routing ») capable de conseiller la meilleure route en optimisant de nombreux paramètres et en respectant un grand nombre de contraintes opérationnelles. La solution est adaptée à tous les types de navires (pétroliers, vraquiers, porte-conteneurs) et à tous les types de propulsion et de carburant. De plus, combinée aux autres fonctionnalités numériques de GTT, elle offre un outil puissant permettant à toutes les parties prenantes de collaborer pour atteindre les objectifs opérationnels et économiques.

Parmi les options d'optimisation, on peut citer l'optimisation de la distance du voyage, de la consommation de carburant, de l'évaporation du gaz, du coût global (incluant le carburant, les coûts journaliers, la taxe carbone...), des émissions...

Afin de fournir les conseils les plus précis, le logiciel utilise le jumeau numérique du navire construit sur la base des données et des paramètres disponibles du navire. Il prend en compte les conditions de navigation (tirant d'eau, vitesse, carburant, etc.) et les conditions environnementales (facteurs météorologiques, ...).

1.3.3.4 Propriété intellectuelle

Le Groupe dépose des demandes de brevets concernant notamment ses principales technologies dans (i) les pays où sont situées les activités de construction ou de réparation de navires (tels que la Corée, la Chine, la Russie, Singapour, les pays européens), (ii) les pays dans lesquels des activités de constructions/réparations émergent ou pourraient émerger (tels que l'Inde, le Vietnam, la Thaïlande), et (iii) les acteurs majeurs du GNL (tels que le Qatar et le Japon). Les technologies de GTT sont protégées par un large portefeuille de brevets. GTT est, au 31 décembre 2022, détenteur de 2 831 brevets, dont 1 609 brevets délivrés et 1 222 demandes de brevets en cours d'examen dans près de 60 pays.

Support aux chantiers de construction

En parallèle de ses activités de développement de technologies innovantes, le Groupe apporte continuellement un support en termes d'outils et de méthodes dans le cadre de la fabrication des cuves GNL. L'expertise et l'implication des équipes du Groupe permettent de sécuriser des premières applications avec de nouveaux partenaires et de renforcer la compétitivité des solutions technologiques et industrielles proposées à ses clients et partenaires.

Les échanges réguliers avec les clients du Groupe permettent de capitaliser sur le retour d'expérience et de proposer régulièrement des innovations permettant d'optimiser l'industrialisation de technologies.

En 2022, quatre nouveaux chantiers chinois ont choisi de construire les solutions membrane développées par GTT. La montée rapide en compétences de ces chantiers est rendue possible par le service de support aux chantiers de construction.

Le Groupe contribue par ailleurs à l'émergence et au développement de la *supply chain* (fournisseurs homologués) dans les pays constructeurs (la Chine notamment) pour accompagner l'augmentation de la capacité de production de ces chantiers.

Les réservoirs terrestres et immergés

Le Groupe travaille également sur ses technologies de confinement spécifiques aux réservoirs terrestres et immergés afin d'optimiser sa technologie actuelle et d'accroître l'écart de coûts entre les technologies de GTT et les technologies mises en œuvre par ses concurrents.

Projet Red Hill

En septembre 2020, GTT North America a obtenu, par le Département de la Défense des États-Unis, un contrat relatif à l'étude de l'installation de stockage de carburant en vrac de Red Hill, une base militaire de stockage de carburant située près de Honolulu, à Hawaï. Cet accord vise à développer une solution permettant d'améliorer les réservoirs existants en doublant la paroi de confinement. Ce succès commercial est la démonstration de ce que peut apporter un système membrane sur d'autres applications que le stockage et le transport de fluides cryogéniques. La proposition technologique offerte par le Groupe permet de renforcer la sécurité et la fiabilité de la solution de réhabilitation, en comparaison avec les solutions concurrentes. Ce nouveau développement pourra être valorisé sur d'autres types de marché. Le gouvernement américain a décidé de fermer l'installation Red Hill, le projet a donc été arrêté en juillet 2022 à la demande du Département de la Défense des États-Unis.

Le Groupe a établi une procédure interne dont l'objectif est de permettre d'identifier et de protéger ses inventions de sorte que le Groupe dépose de nouveaux brevets très régulièrement. De plus, des formations de sensibilisation à la propriété intellectuelle ont été mises en place.

L'objectif du Groupe est de maintenir un haut niveau de protection de ses droits de propriété intellectuelle notamment en augmentant le nombre de demandes de brevets déposées et en abandonnant les brevets jugés inutiles, qui ne correspondent plus aux besoins et demandes de ses clients.

Nature et couverture des brevets détenus par le Groupe

Le nombre de brevets et de demandes de brevets reflète les efforts déployés par le Groupe pour optimiser ses technologies existantes et réaliser de nouvelles inventions. 478 inventions différentes sont visées par les 2 831 brevets et demandes de brevets en vigueur au 31 décembre 2022, lesquels couvrent les technologies déjà commercialisées par GTT, ainsi que les technologies complémentaires pouvant être utilisées par le Groupe pour la commercialisation de produits futurs.

La protection des inventions réalisées par les salariés du Groupe

Les contrats de travail des salariés de GTT affectés aux activités de recherche et de développement du Groupe comprennent une clause type relative à la propriété des inventions de mission.

Cette clause indique que leurs fonctions impliquent des missions d'études et de recherche et comprennent, à ce titre, une mission inventive permanente.

La propriété des inventions de mission est, en application des dispositions de l'article L. 611-7 du Code de la propriété intellectuelle, attribuée automatiquement au Groupe. La clause spécifique relative aux inventions de mission, incluse dans les contrats de travail des salariés de GTT, rappelle les principes légaux de dévolution à l'employeur de la propriété des droits de propriété intellectuelle sur les inventions de mission ainsi que l'engagement du salarié à déclarer toute invention selon la procédure interne mise en place par GTT, étant précisé qu'en contrepartie, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, le salarié a droit à une rémunération supplémentaire pour toute invention brevetable, rémunération qui prend la forme d'une ou de plusieurs primes forfaitaires.

1.3.3.5 Un savoir-faire protégé

(i) Une sécurisation du système d'information du Groupe

L'activité du Groupe, qui repose sur son savoir-faire et son expertise, requiert une protection de tous les documents de travail et informations qui sont créés, classés et échangés en interne *via* le réseau informatique.

Le Groupe met en œuvre des moyens humains, matériels et techniques appropriés pour assurer la sécurité, l'utilisation loyale du système d'information et la sauvegarde des données informatiques. L'ensemble des règles applicables en cette matière sont présentées dans une note interne intitulée « Charte d'utilisation du système d'information de GTT » signée par tous les salariés du Groupe et annexée à son règlement intérieur. Le département systèmes d'information est responsable du contrôle et du bon fonctionnement du système d'information et veille à l'application des règles de la charte.

Il est interdit aux salariés du Groupe de connecter du matériel à la fois sur le réseau informatique interne et à Internet afin d'éviter toute intrusion illicite sur le réseau interne de GTT.

(ii) La protection contractuelle du savoir-faire du Groupe

Outre la protection des nouvelles inventions, le Groupe est très vigilant sur la protection de son savoir-faire. Dans ses relations contractuelles avec des tiers, il procède systématiquement à l'insertion d'une clause de confidentialité. Une telle clause de confidentialité est notamment insérée dans les contrats de licence et d'assistance technique (TALA – *Technical Assistance and License Agreements*), en application desquels GTT consent à ses clients des droits sur ses technologies et sur une part importante de son savoir-faire. Tout échange d'informations sensibles avec un partenaire extérieur est également encadré par un accord de confidentialité.

La clause de confidentialité stipulée dans les TALA interdit au licencié bénéficiant des droits de propriété intellectuelle et du savoir-faire de GTT de divulguer des informations techniques communiquées par le Groupe sans le consentement préalable de ce dernier. Cette obligation doit être respectée tant pendant la durée du TALA que pour une période de dix ans à compter de la résiliation de celui-ci.

En outre, le Groupe a pour politique générale d'insérer dans les contrats de prestations de services d'ingénierie ou de prestations de services *ad hoc* ou des contrats de coopération, de recherche ou de partenariat des clauses de confidentialité protégeant le Groupe contre la divulgation des informations, documents techniques, dessins ou autres informations écrites ou orales communiqués par GTT dans le cadre de ses prestations et travaux de recherche.

1.3.4 OBJECTIFS FINANCIERS POUR L'EXERCICE 2023

Dans son communiqué des résultats annuels 2022 publié le 16 février 2023, le Groupe a précisé les objectifs suivants pour 2023, en supposant une absence de reports ou annulations significatifs de commandes, soit :

- un chiffre d'affaires consolidé 2023 compris dans une fourchette de 385 à 430 millions d'euros ;

- un EBITDA consolidé 2023 compris dans une fourchette de 190 à 235 millions d'euros ;
- un objectif de distribution, au titre de l'exercice 2023, d'un dividende correspondant à un taux minimum de distribution de 80 % du résultat net consolidé ⁽¹⁾.

(1) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale et du résultat net distribuable dans les comptes sociaux de GTT SA.

1.4 LE SECTEUR DU GAZ LIQUÉFIÉ

Le Groupe opère essentiellement sur le marché des technologies de confinement cryogénique ou à très basse température destinées au transport, au transfert ou au stockage maritime du gaz liquéfié, en particulier du gaz naturel liquéfié. Ce marché

inclut plusieurs types de navires : les méthaniers, les FSRU (*Floating Storage Regasification Units*), les FSU (*Floating Storage Units*), les FLNG (*Floating Liquefied Natural Gas*), ainsi que les navires de transport multigaz (principalement pour l'éthane).

1.4.1 LE GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ (MARCHÉ DU GNL, MÉTHANIER, FSRU ET FLNG)

Le gaz naturel liquéfié est constitué de gaz naturel (méthane) liquéfié à une température de -163°C. Il est inodore, incolore, non toxique, non corrosif et représente environ 1/600^{ème} du volume du gaz naturel gazeux. Le gaz naturel est liquéfié dans des usines de liquéfaction, ce qui permet de le transporter sous forme liquide dans des méthaniers. Arrivé à destination, il est regazéifié dans des terminaux de regazéification, dans lesquels le liquide est vaporisé puis réchauffé progressivement jusqu'à ce que sa température dépasse 0°C, avant d'être transféré dans les réseaux de distribution ou consommé.

Sous forme gazeuse, le gaz naturel est principalement transporté par gazoduc. Les facteurs géopolitiques, géographiques et économiques constituent un frein à une implantation et à l'exploitation d'une telle infrastructure. Ainsi, le GNL constitue une alternative intéressante au gaz naturel gazeux dans des pays qui ne souhaitent pas être dépendants des réseaux de gazoducs en raison des risques géopolitiques qui y sont liés et dans des régions où les gazoducs n'offrent pas une rentabilité suffisante (c'est notamment le cas des régions arctiques et des champs excentrés). Le GNL permet également aux producteurs qui opèrent sur un marché local saturé ou inexistant d'exporter le gaz naturel vers des zones commercialement plus attractives.

En 2022, les principaux pays producteurs de GNL sont l'Australie, le Qatar et les États-Unis, représentant à eux trois 60 % de l'offre mondiale.

La principale région importatrice de GNL est l'Asie qui concentre 62 % de la demande en 2022, en particulier le Japon (redevenu premier importateur mondial en 2022 avec 19 % des importations de GNL), la Chine (15 %) et la Corée du Sud (11 %) qui comptent pour 45 % de la demande mondiale en 2022. La consommation de GNL en Chine a pour la première fois décliné en 2022 à la suite des nombreux confinements liés à la stratégie « Zéro Covid », ainsi qu'aux prix très élevés du GNL sur le marché spot.

La deuxième région importatrice est l'Europe avec 30 % de la demande mondiale en 2022, en croissance de près de 60 % par rapport à 2021 (principalement la France, l'Espagne et le Royaume-Uni). Cette forte croissance a pour origine l'arrêt quasi complet des livraisons de gaz gazeux russe en Europe depuis mi-2022. Le GNL a permis de répondre à la hausse soudaine et brutale de la demande de gaz de la part des pays européens, le signal prix permettant de rediriger des flux de méthaniers vers l'Europe.

1.4.1.1 Le marché du GNL

Aperçu et évolution du gaz naturel

Selon BP (scénario central – « New Momentum » qui envisage une réduction des émissions de CO₂ de 20 % d'ici 2050), le gaz naturel est le seul combustible fossile dont la consommation mondiale devrait afficher une croissance d'ici 2050, avec une augmentation moyenne de 0,6 % par an entre 2019 et 2050, contre une baisse en dessous de 1 % par an pour le pétrole d'ici 2050, et une baisse de 1,6 % par an pour le charbon. Selon le scénario central de BP, le gaz, actuellement troisième contributeur aux besoins énergétiques mondiaux, devrait ainsi dépasser le charbon aux alentours de 2025, puis le pétrole entre 2040 et 2050.

Cette progression de la part du gaz naturel dans le bouquet énergétique mondial est soutenue par plusieurs facteurs :

- des réserves abondantes, portées par l'essor des gaz non conventionnels ;
- des prix compétitifs à long terme : le gaz naturel constitue notamment une alternative attractive pour les nouvelles centrales électriques grâce à des rendements thermiques supérieurs au charbon.

Les années 2021 et 2022 constituent à cet égard un écart conjoncturel significatif par rapport aux prix du gaz habituels en raison de la reprise économique post-Covid et de la situation géopolitique ;

- une empreinte carbone et des émissions de polluants et particules fines réduites par rapport aux autres combustibles fossiles (charbon et pétrole). Ceci en fait une source de carburant intéressante dans les pays où les gouvernements mettent en œuvre des politiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution de l'air ;
- une complémentarité avec les énergies renouvelables. En effet, les centrales à gaz ont une réactivité très importante, qui permet de pallier l'intermittence des énergies renouvelables.

Selon BP, les exportations de gaz sous forme de GNL ont dépassé les exportations par *pipeline* en 2020.

L'offre de GNL

L'offre de GNL provient des projets de liquéfaction existants, la croissance étant assurée par l'entrée en service des nouveaux projets et le développement des installations existantes. Entre 2012 et 2022, l'offre mondiale de GNL a suivi une progression d'environ 5,5 % par an en moyenne, passant de 241 à 412 Mtpa ; 2022 a vu la production de GNL augmenter de 16 Mtpa supplémentaires, portée par une offre américaine en forte hausse.

Quatre décisions d'investissement ont été prises en 2022, pour un total de 28 Mtpa.

Deux usines ont pris des décisions d'investissement aux États-Unis (Plaquemines Phase 1 et Corpus Christi Stage III), ainsi que deux unités flottantes de liquéfaction (FLNG) : ZLNG de Petronas en Malaisie et Marine XII d'ENI au Congo.

Un nombre record de contrats long terme ont été signés en 2022 par des usines n'ayant pas encore pris de décision d'investissement (plus de 50 Mtpa de contrats), laissant augurer de nombreuses décisions d'investissements en 2023 et 2024.

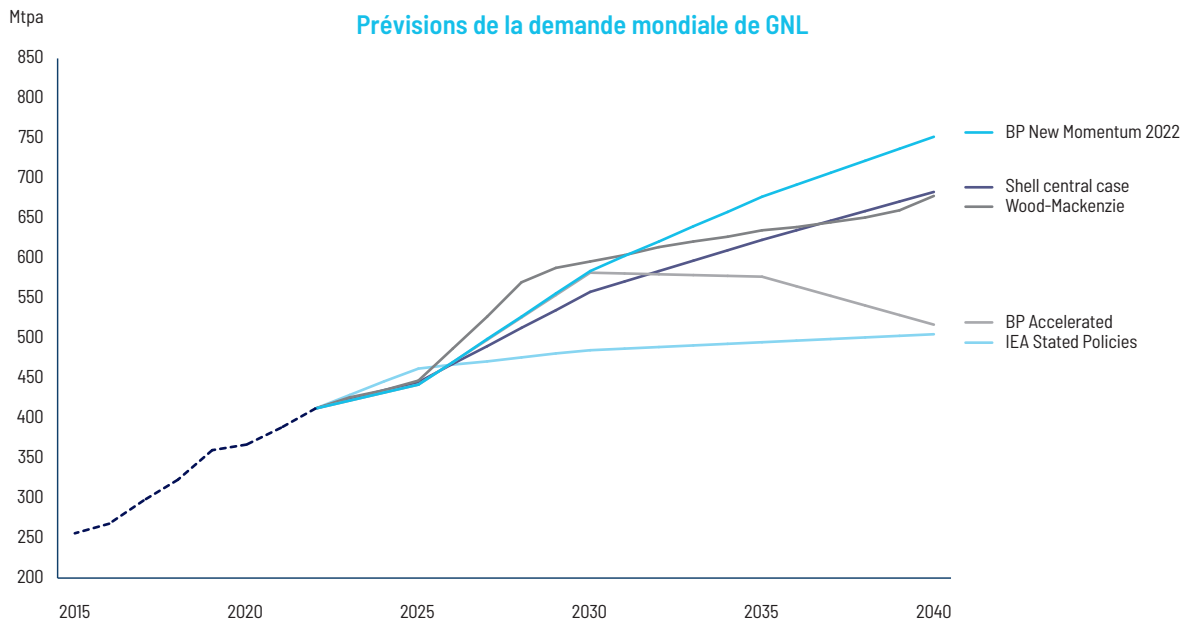
La demande de GNL

La demande de GNL a progressé de 6 % en 2022, une croissance limitée par les capacités de production des usines de liquéfaction.

En 2022, en raison de la baisse drastique des flux gaziers de la Russie vers l'Europe, les flux de GNL ont été redirigés de l'Asie vers l'Europe, ce qui est tout à fait nouveau. La demande de GNL a baissé en Asie de 6 %, dont 20 % pour la Chine. Ainsi, la Chine cède sa place de premier importateur au Japon, dont la demande est stable depuis trois ans. La demande de GNL en provenance d'Europe a, en parallèle, augmenté de 60 % en 2022 et atteint 123 Mt contre 77 Mt en 2021.

Cependant, la croissance long terme reste soutenue par l'Asie qui concentre plus de 70 % de l'augmentation de la demande à horizon 2050.

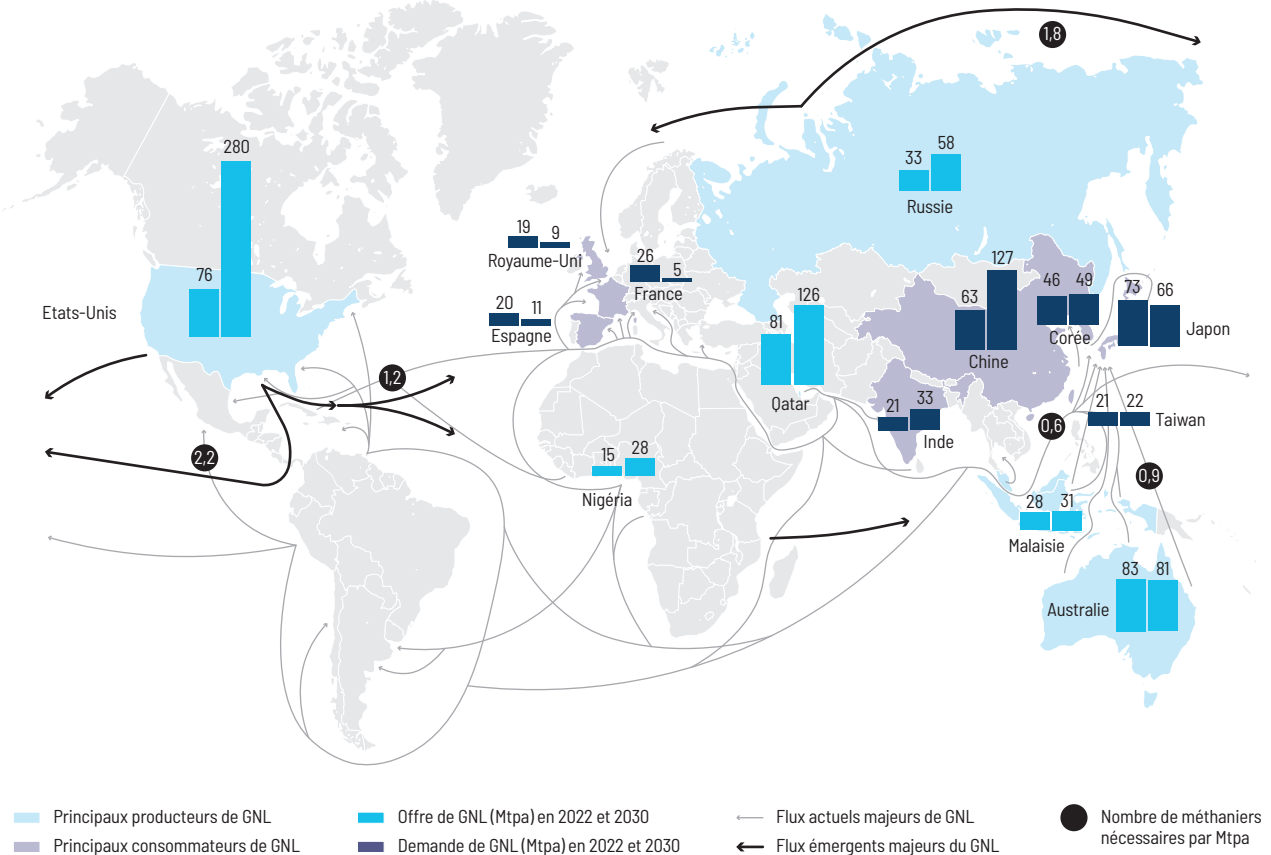
À l'horizon 2040, le consensus des prévisions (BP New Momentum, Shell central case et Wood Mackenzie) anticipe un taux de croissance annuel moyen de la demande de GNL de 2,8 à 3,5%.



Le transport et les flux de GNL

Les flux commerciaux du GNL en 2022 sont illustrés sur la carte ci-dessous.

Carte des flux de GNL



Sources : Wood Mackenzie, Q4 2022 – les données sur l'offre intègrent uniquement les projets existants et en construction au 5 janvier 2023 / GTT.

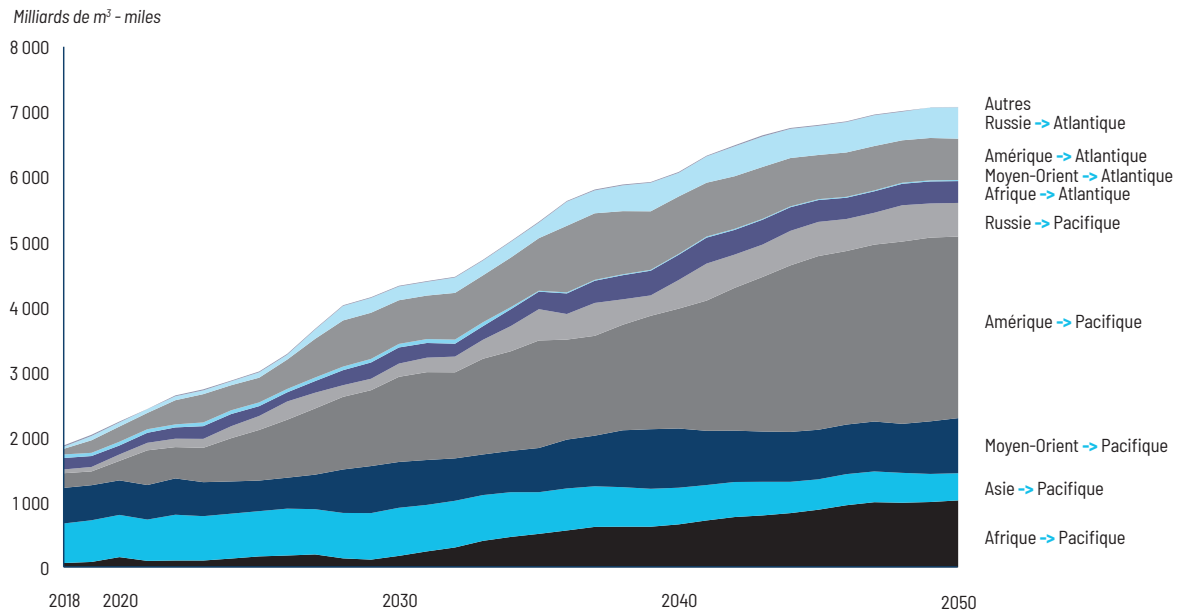
La forte croissance à venir de la consommation de GNL crée un besoin structurel d'augmentation des capacités de production et de transport maritime de GNL.

La demande de navires est portée à la fois par des importateurs de type « utilité » disposant de contrats à route fixe, et par des acteurs dits de « portefeuille » qui gèrent de nombreux contrats d'approvisionnement et de livraison.

De nouveaux acteurs spécialistes du commerce de commodités sont également apparus au cours des dernières années, et augmentent la demande de navires.

Les nouveaux projets de liquéfaction disposent également de navires dédiés, qui sont commandés avant le démarrage des installations de liquéfaction. Le nombre de navires requis par projet dépend du niveau de production attendu du projet et des caractéristiques de la zone d'exportation du GNL visée (c'est-à-dire la distance et les délais requis pour le transport maritime du GNL). Enfin, les nouvelles réglementations sur les émissions des navires ainsi que les différentes évolutions technologiques (moteur, *boil-off*, capacité d'emport des navires) créent une nouvelle demande de navires pour remplacer des navires vieillissants et moins performants sur le plan énergétique, économique et environnemental.

Le transport de GNL



Source : Wood Mackenzie, juillet 2022.

Outre la croissance sous-jacente du GNL, d'autres facteurs devraient contribuer à l'accroissement des besoins en capacité de transport. La croissance attendue à moyen terme des exportations de GNL depuis les États-Unis vers l'Asie constitue un important facteur d'augmentation de l'activité de transport. La hausse de ces exportations entraînera une augmentation des distances et des délais de transport. Par conséquent, un nombre accru de méthaniers sera nécessaire pour ces nouveaux projets de liquéfaction.

De plus, la route États-Unis/Europe devrait également prendre de l'importance dans les années à venir, le Président Biden s'étant engagé à fournir à l'Europe 15 bcm supplémentaires en 2022 (11 Mtpa) et 50 bcm (36 Mtpa) à horizon 2030, à la suite du déclenchement de la guerre en Ukraine.

Par ailleurs, les voies commerciales du transport de GNL se multiplient et deviennent plus complexes, notamment avec le développement des échanges interrégionaux. Les contrats de transport de GNL comportent désormais souvent des clauses de changement de destination, offrant ainsi une certaine flexibilité sur la destination finale du GNL, également susceptible d'augmenter les distances et les délais de transport du GNL et par conséquent le nombre de navires nécessaires pour le transport du GNL.

Les coûts d'exploitation restent un facteur clé pour le transport de GNL, et les armateurs cherchent à rationaliser leur flotte en investissant dans des navires très performants. Les navires à faible taux d'évaporation ont des coûts d'exploitation plus compétitifs. Les nouvelles réglementations internationales et les avancées technologiques ont également influencé la conception et la construction des méthaniers les plus récents, notamment concernant la gestion des eaux de ballast et l'efficacité des systèmes de propulsion.

Les navires les plus récents présentent en outre un avantage économique par rapport aux navires plus anciens, grâce à des moteurs plus efficaces – leur consommation en carburant a été divisée environ par deux par rapport aux navires du début des années 2000, grâce à un meilleur taux d'évaporation faisant notamment suite aux avancées technologiques de GTT, et grâce à une capacité d'emport plus importante.

Par ailleurs, les nouvelles réglementations de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) et de l'Union européenne sur les émissions de CO₂ vont rendre les plus vieux méthaniers obsolètes dans les années à venir.

Ainsi, de nombreux navires en service pourraient être amenés à être remplacés par de nouvelles constructions plus modernes.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Le secteur du gaz liquéfié

Les principaux acteurs du GNL

La prescription des technologies de confinement se déroule ainsi :

1. les sociétés de classification valident la fiabilité et la robustesse des technologies de confinement du Groupe, qui peut alors les proposer aux chantiers, clients directs du Groupe ;
2. les sociétés gazières, qui achètent le gaz aux terminaux de liquéfaction, décident d'affréter un méthanier existant ou nouveau ;
3. l'armateur du futur méthanier lance un appel d'offres auprès des chantiers, avec un cahier des charges le plus souvent précis quant au type de technologies à mettre en œuvre, en tenant compte des éventuelles recommandations de la société gazière ;
4. les chantiers font ensuite des propositions, incluant les technologies figurant sur le cahier des charges de l'armateur. L'armateur choisit l'offre la plus attrayante.

Sociétés gazières
Clients finaux et prescripteurs

GTT
fournit des services

Sociétés de classification
Vision réglementaire de l'industrie

GTT
reçoit l'approbation et la certification de ses nouvelles technologies



Armateurs
Clients finaux et Prescripteurs

GTT
fournit des services et de l'assistance à la maintenance

Chantiers
Clients directs

GTT
licencie ses technologies à membranes et perçoit des redevances, fournit des études d'ingénierie, de l'assistance technique sur site et de l'assistance à la maintenance

(a) Les chantiers navals

Au 31 décembre 2022, les chantiers navals sud-coréens, principalement Samsung Heavy Industries, Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering et Hyundai Heavy Industries, ont construit plus de 72 % de la flotte de grands méthaniers existants (> 100 000 mètres cubes) ⁽¹⁾.

Au 31 décembre 2022, les chantiers navals japonais (à l'image d'Imabari, d'Imabari/Koyo, de MHI ou de MES) ont construit environ 18 % de la flotte existante de méthaniers après avoir vu leurs commandes baisser fortement en raison de leur manque de compétitivité (coûts de la technologie de confinement utilisée, coûts salariaux élevés, monnaie forte et capacités limitées). Ils n'ont pas reçu de commande de méthaniers depuis 2015.

L'année 2022 a été marquée par des prises de commandes de grands méthaniers par trois nouveaux chantiers chinois (Yangzijiang, Jiangnan et Dalian), puis par un quatrième chantier début 2023 (China Merchants). Cela marque une évolution majeure pour un pays qui n'a compté, pendant 20 ans, qu'un seul chantier pour la construction de grands méthaniers (Hudong-Zhonghua).

(1) Source : Clarksons.

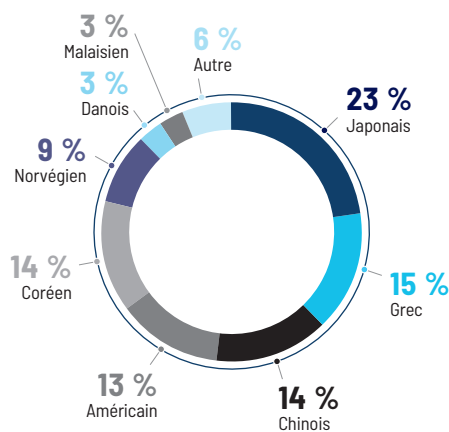
Chantiers de construction licenciés

Chine (PR)	Dalian Shipbuilding Industry Co. Ltd ▪ Hudong-Zhonghua Shipbuilding ▪ Jiangnan Shipyard ▪ Shanghai Waigaoqiao Shipbuilding ▪ NACKS ▪ COSCO Shipping Heavy Industry (Yangzhou) Co., Ltd. ▪ WISON Offshore & Marine (WOM) ▪ YangZijiang ▪ CMHI Jiangsu
Corée	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering ▪ Samsung Heavy Industries ▪ Hanjin Heavy Industries & Construction ▪ Hyundai Heavy Industries ▪ Hyundai Mipo Dowkyard ▪ Hyundai Samho ▪ Sungdong Shipbuilding & Marine Engineering ▪ Daehan Shipbuilding ▪ K Shipbuilding
Espagne	Navantia ▪ LA NAVAL
États-Unis	Conrad Industries
Inde	Cochin Shipyard Ltd.
Japon	Mitsubishi Shipbuilding ▪ Kawasaki H. I. ▪ Japan Marine United Corporation ▪ Imabari Shipbuilding Co. Ltd ▪ Mitsui E&S
Russie	Zvezda Shipbuilding Complex
Singapour	Keppel Marine & Offshore ▪ Sembcorp Marine Integrated Yards PTE. Ltd.

(b) Les armateurs

La flotte des méthaniers est principalement contrôlée par des propriétaires indépendants (armateurs) et des États. Les propriétaires indépendants concluent généralement des contrats d'affrètement à long terme avec des entreprises en lien avec des projets de production de GNL, avec des utilités consommatrices de GNL, avec des acteurs de portefeuille, ou plus récemment avec des traders.

Répartition du carnet de commandes par nationalité de l'armateur au 31 décembre 2022 (en %)



Au cours des 15 dernières années, plus de 65 armateurs ont passé commande de navires équipés de la technologie GTT.

(c) Les sociétés gazières

S'agissant de la construction des méthaniers, les sociétés de production de gaz sont les principales prescriptrices avec les acheteurs de gaz dans la mesure où elles ont un besoin constant de faire transporter le GNL produit en continu par les usines de liquéfaction. Aussi, elles s'appuient sur des armateurs qui font

construire des méthaniers dotés de technologies offrant une grande fiabilité et permettant de diminuer les risques d'interruption de la production de gaz, ainsi que les risques d'atteinte à leur réputation qui pourrait être causée par un éventuel accident dans le transport du GNL.

Dans ce contexte, les sociétés gazières procèdent souvent au référencement des technologies utilisées pour la construction des méthaniers, processus par lequel elles sélectionnent les technologies qu'elles considèrent efficaces et fiables. Il s'agit d'un processus qui permet à un armateur utilisant une technologie référencée de contracter avec les sociétés gazières.

(d) Sociétés de classification

Les sociétés de classification sont des organisations non gouvernementales qui font partie intégrante de l'industrie maritime, et sont souvent désignées sous le nom de « classe ». Les sociétés de classification exercent une double mission :

- elles élaborent des règles relatives à la sécurité des navires et vérifient leur application au moyen de visites et d'inspections régulières pour le compte des armateurs pendant la construction, puis au cours de la vie du navire ;
- elles peuvent également exercer une mission de service public par délégation de l'État du pavillon, en délivrant des certificats attestant de la conformité des navires aux règles qu'elles ont parfois elles-mêmes élaborées.

Dans l'exercice de leurs missions, chacune des sociétés de classification élabore et maintient à jour des normes pour la construction et la classification des navires, contrôle la conformité des plans de construction et des calculs, vérifie la qualité des composants clés des navires sur les sites de production (acières, moteurs, générateurs notamment) et assiste aux essais en mer avant de délivrer un certificat de classification imposé par les assureurs. Les sociétés de classification inspectent également périodiquement les navires en service pour s'assurer qu'ils continuent de respecter les normes et les codes applicables.

Les sociétés de classification sont regroupées au sein de l'International Association of Classification Societies (IACS) composée de 11 membres (suite à l'exclusion du *Russian Maritime Register* en 2022).

Membres de l'Association internationale des sociétés de classification

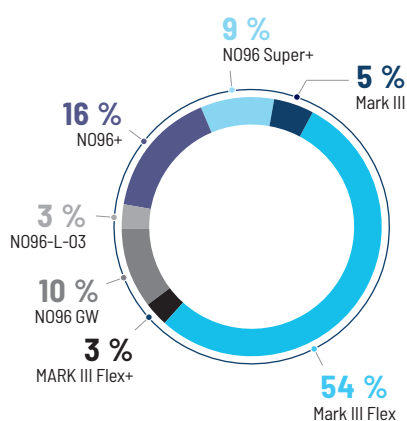
American Bureau of Shipping	Croatian Register of Shipping
Korean Register of Shipping	Polish Register of Shipping
Bureau Veritas	DNV
Lloyd's Register	RINA
China Classification Society	Indian Register of Shipping
Nippon Kaiji Kyokai (ClassNK)	

Parmi ces sociétés de classification, le Groupe utilise notamment les services d'American Bureau of Shipping, de Bureau Veritas, de Lloyd's Register et de DNV, qui sont des sociétés de classification particulièrement reconnues dans le domaine des méthaniers.

1.4.1.2 Méthaniers

GTT est un acteur majeur dans le domaine des systèmes de confinement pour le GNL utilisés sur les méthaniers.

256 méthaniers en commande au 31 décembre 2022 intégreront les systèmes de GTT, selon la répartition qui suit :

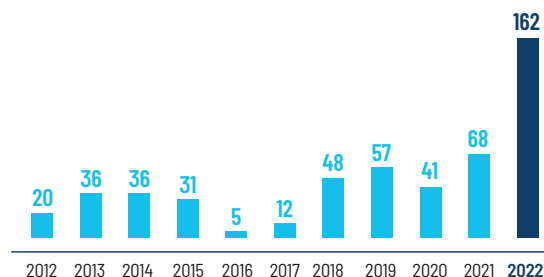


Évolution historique et carnet de commandes

Les premiers méthaniers ont été construits et livrés au début des années 1960. Après une croissance relativement lente de la construction des méthaniers au cours des années 1960 et 1970 (seulement deux commandes par an en moyenne) et un nombre limité de commandes dans les années 1980, la construction de méthaniers s'est accélérée au cours des années 1990 (cinq commandes par an en moyenne).

Au cours des années 2000, les commandes ont augmenté de manière significative (23 par an en moyenne) en raison de la forte croissance de la demande mondiale de gaz naturel et de GNL. Cependant, entre 2008 et 2010, le nombre des commandes s'est réduit en raison de la crise financière et de la baisse ponctuelle des exportations liée à l'essor des gaz de schiste aux États-Unis, avant de se redresser depuis le milieu de l'année 2011.

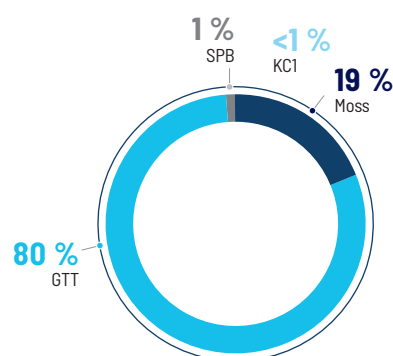
Les commandes de méthaniers GTT de 2012 à 2022 (en unités)



Entre 2012 et 2022, sur les 559 grands méthaniers commandés à l'échelle mondiale, 525 utilisent ou utiliseront les systèmes de confinement de GTT.

Les cinq dernières années ont été marquées par une accélération des commandes de méthaniers pour répondre aux nombreuses mises en production de nouvelles usines GNL (principalement aux États-Unis), et à la croissance des volumes à venir à la suite des décisions d'investissement des usines de liquéfaction.

Au 31 décembre 2022, 606 méthaniers de plus de 100 000 m³ étaient en opération, dont 485 équipés de la technologie de GTT ⁽¹⁾.



(1) Source : Clarksons, GTT.

Il existe, en moyenne, un délai de deux à trois ans entre le moment où une commande est passée et le moment où le méthanier commandé est livré, ce qui explique un décalage, pour une année donnée, entre le nombre de commandes et le nombre de méthaniers livrés. Cependant, le volume de commandes pris en 2022 étant supérieur à la capacité de production des chantiers, la durée de livraison s'est allongée et est aujourd'hui proche de quatre ans.

L'année 2022 a notamment été marquée par :

- un nombre record de commandes reçues (162), soit plus de deux fois supérieur au précédent record de 2021 (68 commandes reçues) ;
- les commandes prises par trois nouveaux chantiers chinois (et un quatrième chantier début 2023).

Depuis fin 2015, toutes les commandes de méthaniers de taille supérieure à 50 000 m³ l'ont été avec la technologie de GTT.

Les technologies de GTT face aux technologies concurrentes en ce qui concerne les méthaniers

S'agissant des méthaniers, le Groupe fait face à certaines technologies concurrentes, développées ou en cours de développement.

Technologie Moss Maritime

Moss Maritime est une filiale du groupe Eni-Saipem basée à Oslo (Norvège). Moss Maritime a développé sa technologie à la fin des années 1960 et a fait breveter, en 1971, un système de confinement pour le GNL utilisant des cuves sphériques soutenues par un cylindre séparé du reste de la coque. Il s'agit d'un système de confinement indépendant de type B (selon la classification internationale de l'Organisation Maritime Internationale) composé de sphères d'aluminium soudées recouvertes d'une isolation externe.

Les premiers navires utilisant cette technologie ont été construits par les chantiers norvégiens en 1969 et 1973. Si Moss Maritime a été un acteur majeur dans les années 1980 et 1990, sa présence s'est réduite aujourd'hui. Les coûts de main-d'œuvre élevés et le yen fort ont considérablement réduit la compétitivité des chantiers navals japonais pour tous les types de navires. Historiquement, les chantiers japonais étaient les principaux utilisateurs de la technologie Moss Maritime. Seul un chantier sud-coréen (Hyundai Heavy Industries) a utilisé cette technologie.

Le Groupe estime que la technologie de Moss Maritime présente plusieurs inconvénients si on la compare à la technologie à membranes :

- la construction des méthaniers utilisant la technologie Moss Maritime est plus coûteuse car elle requiert une plus grande quantité d'acier et des tôles d'aluminium épaisses. Le prix d'un méthanier d'une capacité de 170 000 m³, construit par un chantier naval sud-coréen, est, selon le Groupe, de l'ordre de 10 à 15 % plus cher lorsque celui-ci utilise une technologie Moss plutôt qu'une technologie GTT ;
- les méthaniers utilisant la technologie Moss Maritime ont une capacité plus limitée en raison de leur forme : le plus gros méthanier utilisant la technologie Moss Maritime en exploitation a une capacité de 183 500 m³ (contre 266 000 m³ pour les navires équipés de la technologie de GTT). En outre, les dimensions et poids des navires utilisant la technologie Moss Maritime sont plus élevés pour une même capacité de transport de GNL. Par conséquent, les navires Moss Maritime ont un accès réduit à certains ports, ce qui constitue un handicap pour emprunter le canal de Panama, et sont exposés à des coûts plus élevés de port, de droit de passage du canal de Suez et de combustible ;

- le poids des cuves sphériques de GNL est important et pénalise l'efficacité énergétique du navire ;
- la navigabilité des méthaniers utilisant la technologie Moss Maritime est moins bonne en raison de l'élévation importante du centre de gravité.

Technologie SPB

Le système SPB (type B) a été développé à la fin des années 1970 par un groupe d'ingénierie et de construction navale japonais, Ishikawajima Harima Heavy Industries. Il a d'abord été testé sur des transporteurs de gaz de pétrole liquéfié avant d'être adapté pour les transporteurs de GNL.

Chaque cuve est subdivisée en quatre espaces par une cloison longitudinale étanche et une cloison ajourée. Les cuves en aluminium sont isolées extérieurement avec des panneaux en mousse de polyuréthane.

Deux petits méthaniers de 87 500 m³ livrés en 1993, et quatre méthaniers de 165 000 m³ livrés depuis 2018 sont équipés de la technologie SPB.

Ces derniers, commandés en 2014 au chantier japonais Japan Marine United (JMU), ont subi des problèmes de construction liés à l'isolation des réservoirs entraînant d'importants retards et une augmentation significative des coûts.

Le Groupe estime que la technologie SPB présente plusieurs inconvénients si on la compare à sa technologie à membranes :

- le volume utilisable n'est pas autant rentabilisé, un espace autour des cuves devant être prévu pour leur inspection ;
- des coûts plus élevés en raison de l'épaisseur des parois en aluminium des cuves et de la difficulté de conception des supports des cuves ; et
- une faible expérience de la mise en œuvre et de l'exploitation de cette technologie, ce qui est un inconvénient pour les sociétés gazières, prescriptrices sur ce secteur.

Par ailleurs, en 2010, Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering a développé le système ACT-IB (système indépendant de type B) qui est également un système similaire à celui du SPB. Ce système a obtenu une approbation de principe délivrée par les sociétés de classification.

Ces systèmes sont également proposés pour le GNL carburant.

Voir également la section 2.2.2.2.2 – *Environnement concurrentiel* du présent Document d'enregistrement universel.

Technologies KC-1 et KC-2

En Corée du Sud, Kogas développe, depuis 2008, la technologie KC-1. Initialement orientée pour une application *onshore* (cuve terrestre), où deux cuves sont actuellement en cours d'utilisation en Corée du Sud (site d'Incheon), cette technologie a évolué pour s'orienter vers des structures maritimes (cuves de navires).

Depuis mars 2014, Kogas a fait évoluer sa technologie pour répondre aux besoins des structures navales. La technologie a été approuvée (GASA – *General approval for Ship Application*) par différentes sociétés de classification.

En janvier 2015, Kogas a annoncé la commande auprès de Samsung Heavy Industries de deux navires de 170 000 m³ équipés de la technologie KC-1. Ces deux navires ont été livrés courant du premier trimestre 2018 avec plusieurs mois de retard.

Quatre ans après leur livraison, en raison de problèmes rencontrés avec le système de confinement lors de leur exploitation, ces deux navires sont actuellement en réparation au chantier de Samsung Heavy Industries, après avoir transporté uniquement deux cargaisons pour le premier navire, et aucune cargaison pour le second.

Le Groupe considère, sur la base des informations publiques, que ses technologies présentent des avantages majeurs par rapport à la technologie KC-1. En particulier, la technologie KC-1 affiche un BOR élevé de 0,12 %, ce qui a un impact sur les coûts en opération du navire. Sur la base des informations publiques disponibles sur la technologie KC-1, GTT estime en utilisant ses propres méthodes de calcul à 0,16 % le BOR de cette technologie.

En 2021, Kogas a décidé de faire évoluer son système de confinement KC-1 vers un nouveau système KC-2 plus épais affichant un BOR de 0,07 %.

Un navire avitailleur de 7 500 m³ est actuellement en construction avec la technologie de membrane coréenne et sera livré courant 2023.

Le Groupe estime qu'il est peu probable que le système de confinement promu par Kogas puisse convaincre rapidement les grands prescripteurs des technologies de confinement que sont les sociétés gazières et les armateurs. En outre, le coût de la technologie GTT pour le système de confinement étant minime au regard du coût de construction d'un navire (environ 3 % du prix total d'un méthanier de 174 000 m³), l'économie liée à l'utilisation d'une technologie présentée comme moins onéreuse comparée à celle du Groupe, telle la technologie KC-1 ou KC-2, pourrait être contrebalancée par les risques évoqués ci-dessus.

Voir également la section 2.2.2.2.2 – Environnement concurrentiel du présent Document d'enregistrement universel.

Technologie LNT A-BOX

La technologie LNT A-BOX est une technologie développée depuis 2011 par une co-entreprise entre LNG New Technologies et MGI, qui ont fusionné en 2017 sous le nom de LNT Marine.

Il existe actuellement un méthanier de 45 000 m³ équipé de la technologie LNT A-BOX, livré par le chantier chinois CMHI fin 2019.

La technologie de type A présente de nombreux désavantages par rapport à la membrane, notamment :

- un coût de construction supérieur en raison d'une utilisation plus importante de métal ;

1.4.1.3 FSRU, navires de regazéification et FSU

Les FSRU sont des navires stationnaires capables de charger du GNL à partir des méthaniers, de le stocker et de le regazéifier. Ils envoient le gaz naturel regazéifié à terre au moyen de gazoducs. Les navires de regazéification (FRU) ont cette même fonction de regazéification mais distribuent directement le gaz dans le réseau plutôt que de le stocker.

Les FSU permettent quant à eux le stockage de GNL, et sont utilisés pour le stockage pour des projets de regazéification ou de liquéfaction, pour l'apport de stockage dans des projets de « LNG to power », ou afin de permettre le transbordement de cargaison entre deux navires.

Les avantages d'un FSRU par rapport à la construction de terminaux de réception terrestres consistent en un coût inférieur, une rapidité d'exécution et un impact moindre sur l'environnement.

L'année 2022 a été marquée par un retour au premier plan des FSRU, avec la signature par les Européens de contrats d'affrètements sur plus de dix FSRU existants (principalement en Allemagne) et ce afin de pallier la très forte réduction des importations de gaz russe par pipeline.

- une occupation du volume moins optimisée que la membrane ;
- des dimensions navire plus importantes ;
- une manœuvrabilité réduite ;
- un BOR plus élevé.

Pour ces différentes raisons, le type A présente peu de pertinence sur des navires de grande capacité.

Autres technologies concurrentes

À la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, d'autres technologies de confinement de GNL ont été développées, telles que la technologie de confinement à membranes de Samsung Heavy Industries (KC-S), de Hyundai Heavy Industries (KMS) ou celle de Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering (Solidus) mais aucune d'entre elles n'a, à la connaissance du Groupe, donné lieu à des commandes de grands méthaniers.

Enfin, le Groupe doit également faire face à de nouvelles technologies, régulièrement proposées par des sociétés d'ingénierie navale, des chantiers ou des entrepreneurs indépendants.

Le Groupe estime que ces systèmes, généralement centrés sur des technologies de cuves autoportées du type A ou du type B, présentent des inconvénients parmi lesquels, notamment, un volume de transport de GNL moindre et un coût plus élevé lié à l'importante quantité de métal nécessaire à leur construction. Au-delà de l'intérêt qu'elles suscitent, ces nouvelles technologies ne représentent pas, selon la Société, une solution alternative viable.

Une présentation des risques liés aux technologies concurrentes figure à la section 2.2.2.2.2 – Environnement concurrentiel du présent Document d'enregistrement universel.

Perspectives de long terme

Le Groupe estime qu'il devrait recevoir entre 400 et 450 commandes de méthaniers entre 2023 et 2032, associées à des perspectives de demande en forte hausse, une activité de renouvellement de la flotte en croissance, et une volonté de flexibilité accrue des acteurs du GNL.

Ces contrats ont asséché le marché de FSRU disponibles et entraîné un regain d'intérêt pour des nouvelles commandes ou des nouvelles conversions.

Évolution historique et carnet de commandes

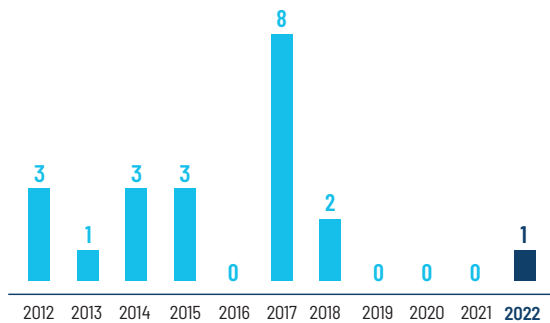
Le développement des FSRU est récent, la première mise en exploitation datant de 2005 ; il existe actuellement 50 FSRU en service (dont 11 issus d'une conversion).

À fin 2022, un FSRU figure dans le carnet de commandes de GTT.

Le ralentissement observé depuis 2019 provient principalement du grand nombre de FSRU commandés en 2017 et du regain des conversions de méthaniers anciens. Les nouvelles réglementations contraignantes pour les méthaniers vont multiplier le nombre de navires candidats à une conversion.

En 2022, GTT a reçu une commande de FSRU d'une capacité de 170 000 m³ par son partenaire Hyundai Heavy Industries pour le compte de la société américaine Exceleerate Energy, Inc.

Les commandes de FSRU GTT de 2012 à 2022 (en unités)



Le développement des FSRU est porté par la forte demande en GNL, une meilleure acceptabilité par les populations locales, un temps de construction réduit et une flexibilité :

- les FSRU bénéficient d'un délai de construction réduit par rapport aux terminaux de regazéification terrestres ;
- les FSRU peuvent être utilisés comme des solutions de substitution aux terminaux terrestres de stockage et aux terminaux terrestres de regazéification ;
- en raison de leur emplacement en mer, l'implantation des FSRU est moins susceptible de se heurter à l'opposition des populations locales que celle des terminaux terrestres, ce qui facilite l'obtention des autorisations requises ;

1.4.1.4 FLNG

Les FLNG sont des unités flottantes qui liquéfient le gaz, et le stockent jusqu'à ce qu'il soit chargé dans un méthanier.

La demande de FLNG est tirée par le besoin de monétiser les réserves de gaz dispersées en mer ou des champs gaziers moins importants. Les FLNG permettent l'exploitation de réserves d'hydrocarbures en eaux profondes qui ne seraient pas rentables avec des gazoducs classiques posés sur les fonds marins.

Évolution historique et carnet de commandes

À fin 2022, cinq grands FLNG (> 100 000 m³) sont en service : quatre unités équipées de la technologie GTT, une unité issue de la conversion d'un navire Moss (Cameroon FLNG). En 2016, un FLNG d'une capacité totale de stockage de 177 000 m³ et d'une capacité de liquéfaction de 1,2 Mtpa équipé du système NO96 de GTT construit par Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering a été livré à Petronas.

Courant 2017, le FLNG « Prelude » équipé du système Mark III de GTT et construit par Samsung Heavy Industries a été livré à Shell pour ses activités sur le champ Prelude en Australie. Le FLNG « Prelude » est une barge longue de 480 mètres, large de 80 mètres à double coque en acier et dix cuves à membranes de stockage totalisant 326 000 m³ de capacité de stockage GNL/GPL et 3,6 Mtpa de capacité de liquéfaction. Le choix par Shell du système de confinement de GTT pour le projet « Prelude » reflète sa satisfaction du système de confinement à membranes et sa préférence pour ce système par rapport à d'autres qui ont moins fait leurs preuves en mer ou sont moins économiques.

En 2020, Petronas a pris livraison de son deuxième FLNG. Les huit cuves de ce FLNG ont un volume de stockage total de 177 000 m³ et une capacité de liquéfaction de 1,5 Mtpa.

- les FSRU peuvent être utilisés sur une base saisonnière. Ils peuvent être affrétés pendant les périodes de pointe seulement et pour une localisation donnée et utilisés comme navires de commerce ou être affectés à une autre localisation pendant le reste de l'année ;
- les FSRU peuvent être utilisés comme solution relais permettant de retarder les besoins d'investissements à terre. De nombreux acteurs sont intéressés par les unités de regazéification. Dix des 17 nouveaux importateurs de GNL depuis 2013 ont utilisé des FSRU : l'Égypte, la Jordanie, le Pakistan, le Bangladesh, la Lituanie, Israël, la Colombie, la Croatie, la Finlande et l'Allemagne. D'autres pays, comme le Panama, décident d'utiliser cette technologie comme solution de démarrage rapide en attendant l'achèvement d'une installation terrestre.

Les technologies de GTT relatives aux FSRU face aux technologies concurrentes

Le Groupe estime que la technologie à membranes de GTT présente un solide avantage lorsqu'elle est utilisée pour la construction de FSRU, car son coût est moins élevé que celui de la technologie SPB ou celui de la technologie Moss Maritime.

Perspectives de long terme

Les technologies de GTT ont été utilisées dans tous les FSRU nouvellement construits de grande capacité.

Sur la période 2023-2032, GTT anticipe jusqu'à dix commandes de FSRU. Permettant une installation plus flexible et à prix maîtrisé, les FSRU répondent aux besoins des marchés naissants, aux besoins des archipels et aux besoins saisonniers. Toutefois, le Groupe estime que le marché des FSRU pourrait, à court terme, être plutôt constitué de conversions d'anciens méthaniers que de constructions neuves.

2022 a été marquée par la livraison du FLNG Coral South, un FLNG d'une capacité de 238 000 m³ construit par Samsung Heavy Industries pour le compte d'ENI pour une utilisation au Mozambique.

Un ancien méthanier Moss converti en FLNG est déjà en opération et un autre est également en cours de conversion pour le projet de BP Tortue FLNG au Sénégal/Mauritanie.

Enfin, fin 2022, un FLNG équipé de la technologie SPB a été commandé par Eni au chantier chinois Wison pour une utilisation au Congo.

Les technologies de GTT relatives aux FLNG

Le Groupe estime que les technologies à membranes de GTT présentent des avantages concurrentiels importants par rapport aux technologies développées par Moss Maritime, en raison de la possibilité qu'elles offrent d'avoir un pont plat pouvant accueillir l'unité de liquéfaction et tout autre équipement associé.

Par ailleurs, pour les mêmes raisons que les méthaniers, le Groupe estime que la technologie SPB est moins performante que la membrane pour les FLNG en termes économiques et opérationnels.

Perspectives de long terme

Sur la période 2023-2032, GTT anticipe cinq commandes de FLNG. Le choix des FLNG est une alternative aux installations terrestres, notamment dans les cas où le volume à produire est plus réduit, où les coûts de l'installation doivent être maîtrisés, ou encore lorsqu'il est souhaitable de limiter les risques politiques liés à l'obtention des autorisations requises.

1.4.2 ÉTHANIERIS MULTIGAZ

Les éthaniers « multigaz » sont des navires conçus pour transporter de l'éthane à l'état liquide à environ - 92 °C. Cette caractéristique leur permet, par ailleurs, de transporter d'autres gaz (tels que le propane, le butane, le propylène et l'éthylène), dont la température de liquéfaction et la densité sont proches de

celle de l'éthane. Comme les méthaniers le sont avec le gaz naturel, les éthaniers constituent une alternative économiquement pertinente au transport par gazoduc ; ils permettent à l'offre et à la demande en éthane de se rencontrer de façon plus flexible.

1.4.2.1 Évolution historique et carnet de commandes

En 2022, la technologie à membranes de GTT a été choisie pour la conception de deux éthaniers de grande capacité par le chantier naval coréen Hyundai Heavy Industries (HHI) pour le compte d'armateur japonais Iino Kaiun. Le système de confinement à membranes Mark III de GTT a été choisi pour la conception des cuves. Le design a été optimisé pour augmenter significativement la capacité d'emport dans la limite des dimensions standard des VLEC (*Very Large Ethane Carriers*), offrant ainsi une capacité de cargaison de plus de 98 000 m³ tout en limitant le tirant d'eau.

Les 12 éthaniers commandés à GTT depuis 2018 sont conçus pour un usage multigaz, c'est-à-dire pour transporter de l'éthane ainsi que plusieurs autres types de gaz, comme le propylène, le GPL et l'éthylène, l'ensemble de ces navires seront également « LNG-ready », offrant ainsi la possibilité de contenir du GNL à l'avenir, sans avoir à convertir les cuves du navire.

Avec deux commandes et quatre livraisons en 2022, le nombre total d'éthaniers équipés de la technologie GTT est de 20, dont quatre en cours de construction.

Enfin, GTT travaille au développement d'un éthanier de 150 000 m³ permettant de fortes économies d'échelle.

1.4.2.2 Les technologies de GTT relatives aux éthaniers face aux technologies concurrentes

Comme pour les autres activités maritimes sur lesquelles le Groupe est positionné (méthaniers, *offshore*, etc.), la membrane GTT présente l'avantage d'optimiser le volume de cargaison transportée à taille de navire égale. Le fait qu'elle épouse la coque du navire lui permet de tirer le plein parti de l'espace disponible, tout en se servant de la coque comme structure porteuse, ce qui réduit les investissements, ainsi que les coûts en opération.

Toutefois, le Groupe doit faire face à la concurrence des technologies de type B et C sur le segment de marché des éthaniers de grande taille. Ainsi, en 2015, deux VLEC en type C ont été commandés, et depuis 2019, 16 VLEC ont été commandés avec la technologie type B, tous auprès des chantiers navals chinois.

1.4.2.3 Perspectives de long terme

La forte croissance de la production de gaz de schiste américain amène sur le marché une grande quantité d'éthane peu cher, et présente de belles perspectives pour le transport d'éthane sous forme liquide, notamment en direction du Moyen-Orient, de la Chine, et d'Europe.

Le Groupe estime qu'il devrait recevoir entre 25 et 40 commandes d'éthaniers entre 2023 et 2032, associées à des perspectives de demande en hausse significative.

1.4.3 STOCKAGE TERRESTRE ET SOUS-MARIN

Les réservoirs de stockage terrestre sont installés à côté de terminaux de chargement et de déchargement de GNL afin de permettre le transport, la regazéification et la distribution de celui-ci. Les réservoirs installés offrent un volume d'environ 150 000 à 200 000 m³ (de plus grandes capacités sont possibles, en particulier avec des réservoirs équipés de membranes) et il y a généralement plusieurs réservoirs par terminal.

Les réservoirs sont conçus pour résister à des températures cryogéniques, maintenir le liquide à basse température et minimiser l'évaporation.

La stratégie commerciale actuelle de GTT consiste à accorder une licence portant sur la technologie applicable aux réservoirs terrestres aux prestataires EPC. Le Groupe souhaite pouvoir renforcer significativement sa présence dans le stockage terrestre dans les dix années à venir. A la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, GTT compte 18 titulaires de licence.

GTT a également développé une solution de stockage de GNL appelée GBS (pour *Gravity-Based Structure*).

Cette station de stockage s'articule autour d'un caisson en béton ou en acier, et d'un réservoir de confinement à membranes conçu par GTT. Reposant sur le fond sous-marin, elle peut être installée dans un port ou une zone isolée, sans nécessiter d'infrastructure complémentaire, ce qui permet notamment de réduire les coûts d'installation, tout en limitant l'impact sur l'environnement.

1.4.3.1 Évolution historique et carnet de commandes

À la fin des années 1960, Technigaz a développé une technologie pour le stockage de gaz à terre, technologie utilisée sur 33 cuves entre 1970 et 2006 (29 pour le stockage de GNL, deux pour le stockage d'éthylène et deux pour le stockage de GPL).

GTT s'est illustré, en 2014, par une commande du CERN pour un petit réservoir de 17 m³ destiné à contenir de l'argon liquide (- 187 °C), suivi de deux commandes de 600 m³ pour la même utilisation en 2016, puis d'une nouvelle commande en 2018 pour un réservoir de 12 500 m³.

En 2020, trois réservoirs terrestres ont été commandés en Chine, deux de très grande capacité de 220 000 m³ et un de capacité de 29 000 m³, marquant l'entrée de GTT sur le très prometteur marché chinois. Les deux réservoirs de très grande capacité seront utilisés pour le terminal d'importation de Beijing Gas.

2021 a été marquée par la commande de six nouveaux réservoirs terrestres en Chine par Beijing Gas (BGG) pour les phases II et III du terminal GNL de Tianjin Nangang, actuellement en construction dans sa première phase. GTT et Beijing Gas ont ainsi étendu leur collaboration, avec la construction de six nouveaux réservoirs terrestres de stockage de GNL de dernière génération d'une capacité de 220 000 m³ équipés avec la technologie à membrane.

En 2022, le Groupe a livré un réservoir de 29 000 m³ qui sera utilisé pour des fins d'écrêtement de puissance par l'opérateur Hebei North.

Les 48 cuves de stockage terrestre construites ou en commande utilisant la technologie GST[™] développée par Technigaz puis GTT se trouvent principalement en Asie (Japon, Taïwan, Corée du Sud, et Chine), en France, en Suisse et aux États-Unis⁽¹⁾. Trois des plus grandes cuves de stockage terrestre de GNL en service dans

le monde sont équipées de la technologie GTT : il s'agit de trois cuves enterrées de 200 000 m³ au Japon, qui sont la propriété de Tokyo Gas.

Le Groupe souhaite renforcer sa présence sur le segment des réservoirs terrestres et des GBS dans les dix années à venir.

La demande de stockage de GNL devrait en effet continuer d'augmenter en raison des moteurs du secteur que sont :

- la nécessité de disposer de nouvelles capacités de stockage dans le cadre du développement de nouveaux projets de regazéification et de liquéfaction ;
- l'augmentation de la taille moyenne des méthaniers qui rend nécessaire l'augmentation de celle des réservoirs de stockage et donc la construction de nouvelles capacités de stockage à terre ;
- la croissance des volumes vendus, qui soutient la construction de nombreux projets avec des taux d'utilisation plus faibles pour profiter des opportunités du secteur ;
- l'ouverture à la concurrence de certains marchés de l'énergie, qui incite de nouveaux acteurs à investir dans leurs propres infrastructures ;
- l'émergence du *bunkering* et de la distribution au détail du GNL, qui peut également justifier la construction de nouvelles installations de stockage à terre pour offrir des services pour la réexportation ;
- les besoins importants en installation pour l'écrêtement des pointes de la demande en énergie (*peak-shaving*), en particulier en Chine et en Inde, où la consommation croît très rapidement ;
- le développement d'importation de GNL dans des îles, où les GBS sont particulièrement pertinents en raison de leur discrétion.

1.4.3.2 Les technologies de GTT relatives au stockage terrestre face aux technologies concurrentes

En ce qui concerne les cuves de confinement à membranes, GTT fait face à trois principaux concurrents : Ishikawajima Harima Heavy Industries et Kawasaki Heavy Industries, qui ont développé leurs technologies dans les années 1970, et Kogas, qui a développé sa technologie dans les années 2000.

Il existe actuellement différents types de cuves de stockage terrestre, les deux plus courants étant le confinement à intégrité totale et à tôles épaisses, et le confinement à intégrité totale de type membrane (GTT et autres).

Alors que GTT dispose d'une expérience de tout premier plan dans le domaine des systèmes maritimes de confinement de GNL, le Groupe a participé à la construction de moins de 10 % des cuves de stockage terrestre existantes.

L'évolution de la réglementation depuis 2006, qui classe désormais les réservoirs aériens à membranes comme réservoirs à intégrité totale (contre simple intégrité auparavant), évitant ainsi la nécessité d'un bassin de rétention, a permis de rendre la technologie à membranes attractive pour ces stockages aériens.

Sur la base de son savoir-faire, de ses avantages concurrentiels en termes de coûts de sa technologie de stockage terrestre et des efforts de commercialisation qu'il a consentis depuis 2009, GTT estime disposer des moyens lui permettant de renforcer sa présence.

Globalement, les cuves à membranes de GTT permettent des économies de 10 % à 35 % du coût total de stockage par rapport aux systèmes concurrents⁽¹⁾.

Les cuves à membranes de GTT répondent à la norme européenne EN 14 620. En 2015, la technologie à membrane a été incluse dans la norme canadienne CSA Z276, et, depuis le 28 décembre 2015, la norme américaine NFPA a accepté la technologie à membrane. Cette norme américaine est appliquée et considérée comme un standard de référence dans de nombreuses régions, telles que l'Amérique du Nord, l'Amérique latine, l'Asie-Pacifique, le Moyen-Orient et l'Afrique. Enfin, la technologie à membrane a été incluse dans la dernière édition de l'API 625.

1.4.3.3 Perspectives de long terme

Sur la période 2023-2032, GTT anticipe entre 25 et 30 commandes de réservoirs de grande taille.

(1) Source : GTT.

1.4.4 NAVIRES PROPULSÉS AU GNL

Parmi les activités liées au GNL sur lesquelles GTT concentre des efforts particuliers de recherche, le GNL carburant offre un potentiel prometteur, reposant à la fois sur un dispositif légal et réglementaire favorable à son développement et sur un coût attractif à long terme du GNL. L'intensification des réglementations environnementales

Environnement concurrentiel

Fin 2022, environ 370 navires propulsés au GNL (hors méthaniers) sont en service et plus de 500 navires sont en commande, soit moins de 1 % de la flotte maritime mondiale, mais environ 15 % des navires en commande ⁽¹⁾.

Entre 2015 et 2022, le nombre de commandes a été de 85 en moyenne par an. L'année 2022 a été marquée par un nombre important de commandes de navires propulsés au GNL, atteignant 209 commandes, soit une croissance de plus de 200 % comparée à 2020 et une faible décroissance (- 12 %) par rapport à 2021, en raison du ralentissement du nombre de commandes total de navires. L'Europe est en avance dans ce domaine, avec environ 60 % de la flotte en service opérée par des armateurs européens. En Amérique du Nord profite de l'entrée de la région dans la zone ECA en 2012. L'Asie tend également à se développer fortement, notamment grâce au marché fluvial en Chine et au développement d'une réglementation locale.

2022 a été une année record pour GTT avec 42 nouveaux porte-conteneurs de moyenne et grande taille commandés. De plus, quatre porte-conteneurs ont été livrés en 2022.

Réglementation

(a) Une nouvelle réglementation incitant au recours au GNL

SO_x

Les émissions d'oxyde de soufre (SO_x) produites par les navires font l'objet d'une réglementation issue de l'Organisation Maritime Internationale (l'OMI) plafonnant ces émissions à 0,5 % depuis le 1^{er} janvier 2020.

maritimes, dont la limitation des émissions de soufre limitées à 0,5 % depuis le 1^{er} janvier 2020, la réglementation carbone EEXI/CII de l'OMI et les réglementations et taxation carbone de l'Union européenne sont d'ailleurs de nature à significativement stimuler le développement du marché du GNL comme carburant marin.

La livraison des quatre premiers navires propulsés au GNL équipés de membranes GTT, pour le compte de l'armateur CMA CGM, a eu lieu en 2020. Le premier navire de la série, le *Jacques Saadé*, est devenu le navire équipé du plus grand réservoir de GNL carburant (18 600 m³), et a établi un nouveau record en octobre 2020 en devenant le premier navire à charger plus de 20 000 conteneurs.

La majorité des navires en service sont équipés de cuves type C, avec des capacités moyennes en constante augmentation (autour de 1 000 m³ en 2015, contre 200 m³ en 2005) et pouvant atteindre près de 4 000 m³ sur les navires de croisière, marché en forte croissance.

Les principaux fournisseurs de cuves type C pour ces navires sont Wärtsilä, TGE, Dalian LGM et Chart Industrie. Chart et Dalian LGM sont positionnés sur les petites et moyennes capacités (quelques centaines de m³ en moyenne). Wärtsilä et TGE occupent toute la palette de volumes. TGE fournit des cuves de plus grande capacité (près de 1 000 m³ en moyenne).

Par ailleurs, l'année 2020 a enregistré la livraison des premiers navires propulsés au GNL équipés de la technologie type B pour le compte de l'armateur Eastern Pacific Shipping, ainsi que par la première commande de deux grands porte-conteneurs propulsés au GNL équipés de la technologie type C.

Il existe par ailleurs des zones de réglementation des émissions de polluants dites « zones ECA », où la teneur en soufre des émissions est plafonnée à 0,1 %. Il existe actuellement quatre zones ECA dans le monde : au Canada, aux États-Unis, en Manche-Mer du Nord et dans la mer Baltique. La Méditerranée deviendra une zone ECA en 2025.

Limite d'émission d'oxyde de soufre

(% masse/masse totale)

Date d'entrée en vigueur	Zones ECA ⁽¹⁾	Hors zones ECA
2010	1,5 %	4,5 %
2010 (juillet)	1,0 %	
2012		3,5 %
1 ^{er} janvier 2015	0,1 %	
2020		0,5 %

(1) Emission Control Areas constituées de la mer Baltique, la mer du Nord, la Manche, les côtes nord-américaines, les côtes de certaines îles des Caraïbes, au 1^{er} janvier 2014.

(1) Source : Clarksons.

Afin de respecter l'ensemble de ces mesures, les navires ont la possibilité de recourir à l'une des solutions suivantes : (i) être équipés de nettoyeurs de fumées (*scrubbers*), (ii) être convertis à la propulsion au GNL, au méthanol ou à l'ammoniac (moteur non existant pour le moment) ou (iii) passer à un combustible à faible teneur en soufre, tel que le gazole marin, le fuel lourd à faible taux de soufre (« LS-HFO » pour les zones = 0,5 % S), le fuel lourd à très faible taux de soufre (« ULS-HFO », conforme jusqu'à 0,1 % S).

La propulsion au GNL est utilisée avec succès depuis 1964 sur les méthaniers. L'utilisation du GNL comme combustible permet une

réduction quasi totale des émissions d'oxyde de soufre (SO_x) par rapport à la propulsion au pétrole. L'utilisation du GNL permet en outre de respecter les réglementations relatives aux émissions d'oxyde d'azote (NO_x) et de CO₂.

NO_x

Les règles applicables (dites règles « Tier ») en matière de limitation des émissions de NO_x, résumées dans le tableau ci-dessous, sont fixées en fonction de la vitesse du moteur du navire.

Règles Tier applicables	Date	Limite d'émission d'oxyde d'azote (en g/kWh)		
		n ⁽¹⁾ < 130	130 ≤ n < 2 000	n ≥ 2 000
Tier I	2000	17,0	45 x n - 0,2	9,8
Tier II	2011	14,4	44 x n - 0,23	7,7
Tier III	2016 ⁽²⁾	3,4	9 x n - 0,2	1,96

(1) « n » exprimant la vitesse du moteur des navires (tours par minute).

(2) Dans les zones ECA (les règles Tier II resteront appliquées hors zones ECA).

Fin 2016, l'OMI a étendu le contrôle des NO_x de la seule zone ECA « Amérique du Nord » à la zone ECA « Europe du Nord - Baltique ».

Par ailleurs, tous les nouveaux navires dont la quille a été posée après le 1^{er} janvier 2021 (étape de construction d'un navire) devront respecter le contrôle des émissions d'oxyde d'azote (NO_x Tier III) en mer du Nord et en mer Baltique. Cette réglementation s'appliquera donc à une partie des navires en construction et à toutes les futures commandes.

CO₂

Le 1^{er} janvier 2023, deux nouvelles réglementations de l'OMI sur la performance carbone des navires sont entrées en vigueur :

- l'*Energy Efficiency of Existing Ships Index* (EEXI), qui est un indice de rendement énergétique des navires existants ;
- le *Carbon Intensity Index* (CII), qui est un indicateur d'efficacité carbone en opération.

Concernant l'EEXI, les navires en service doivent avoir la même efficacité que les nouvelles constructions, déjà soumises à la régulation *Energy Efficiency Design Index* (EEDI) depuis le 1^{er} janvier 2013.

Le CII détermine quant à lui le facteur de réduction annuel visant à garantir une amélioration continue de l'intensité carbone opérationnelle du navire dans le cadre d'un niveau de notation spécifique.

Le CII opérationnel annuel obtenu doit être documenté et vérifié par rapport au CII opérationnel annuel requis. Cela permet de déterminer la note relative à l'intensité carbone opérationnelle. Cette note sera attribuée sur une échelle parmi les notes A, B, C, D et E, qui indiquent respectivement un

niveau de performance très supérieur, légèrement supérieur, moyen, légèrement inférieur ou inférieur. Le niveau de performance sera inscrit dans le Plan de gestion du rendement énergétique du navire (SEEMP).

Un navire ayant obtenu la note D pendant trois années consécutives ou ayant obtenu la note E devra élaborer un plan de mesures correctives pour parvenir au CII opérationnel annuel requis.

La trajectoire initiale du CII définie par l'OMI indique que les critères d'obtention des notes seront durcis chaque année, pour diminuer de 11 % entre 2019 et 2026.

L'OMI a également annoncé en avril 2018 une stratégie long terme non contraignante de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et en particulier la nécessité de :

- réduire les émissions de CO₂ par activité de transport, en moyenne pour l'ensemble des transports maritimes internationaux, d'au moins 40 % d'ici à 2030 et 70 % d'ici à 2050, par rapport à 2008 ;
- réduire le volume total des émissions de GES annuelles d'au moins 50 % d'ici à 2050, par rapport à 2008.

L'Union européenne a également introduit une réglementation carbone composée de quatre principaux facteurs :

- Fuel EU Maritime : le contenu carbone et autres gaz à effet de serre devra diminuer progressivement jusqu'en 2050, où il devra être 80 % moins polluant qu'en 2020 ;

- inclusion du *shipping* dans la taxation carbone ETS : Taxation de 100 % des émissions CO₂ des voyages intra-européens et 50 % des voyages extra-européens (avec au moins un port européen dans le voyage) ;

- obligation pour tous les ports européens majeurs d'avoir une infrastructure de soutage de GNL carburant ;

- taxation des fuels carbonés, avec un rabais pour le GNL carburant par rapport aux carburants pétroliers.

La réglementation européenne est très favorable au GNL carburant, car le GNL fossile respecte la trajectoire Fuel EU jusqu'en 2035, et permet au-delà une incorporation progressive et réaliste de bioGNL et de GNL de synthèse produit à partir d'hydrogène vert pour atteindre les objectifs de 2050.

Cette réglementation est également favorable en termes économiques, car le GNL est moins émetteur que les carburants pétroliers.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Le secteur du gaz liquéfié

(b) Le GNL face aux solutions concurrentes

Fuels principaux

Le Groupe considère que les nettoyeurs de fumée, tout comme les combustibles à basse teneur en soufre (MDO/MGO et LS/ULS-HFO), présentent d'importants inconvénients.

MDO/MGO et LS/ULS-HFO

Ce sont des carburants permettant de répondre aux exigences réglementaires. Toutefois, leur prix reste élevé par rapport aux alternatives et leur bilan carbone est élevé.

De plus, un nettoyeur sera nécessaire pour respecter les limitations du Tier III NO_x.

Nettoyeurs de fumée

Les nettoyeurs de fumée pour l'oxyde de soufre permettent de continuer à utiliser les fuels lourds (appelés HFO ou IFO) comme combustible. Ils présentent de nombreux inconvénients : ils sont coûteux, consomment de l'énergie entraînant une surconsommation du navire, prennent de l'espace dans les navires, requièrent des prestations de maintenance ainsi que des procédés d'injections

chimiques et d'élimination de déchets chimiques (boues acides). Il existe deux types de nettoyeurs de fumée :

- les technologies dites à « boucle ouverte » utilisent l'eau de mer pour nettoyer les fumées et rejettent une partie de la pollution atmosphérique dans la mer. Devant le risque écologique posé, de nombreux ports et pays ont interdit l'utilisation de nettoyeurs de fumée à boucle ouverte dans leurs eaux territoriales, notamment la Chine et deux des trois plus grands ports de soutage au monde : Singapour et Fujairah, aux Émirats arabes unis. Ces interdictions successives devraient limiter la croissance de ces nettoyeurs de fumée à « boucle ouverte » ;
- les technologies à « boucle fermée » utilisent une solution chimique pour nettoyer les fumées. Elles sont quant à elles plus coûteuses et posent le problème de la gestion des eaux usées et des boues générées par le nettoyage des fumées.

Cependant, la technologie existe et les infrastructures de soutage de HFO sont déjà en place. Fin 2022, selon Clarksons Research, environ 5 000 nettoyeurs de fumée pour l'oxyde de soufre avaient été installés et près de 400 navires sont en commande.

Synthèse

La conformité réglementaire des principaux carburants et solutions de propulsion est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Polluant	Niveau	Fuel lourd (HFO)	Fuel lourd désulfuré (LS-HFO)	Fuel lourd fortement désulfuré (LS-HFO)	Gazole / Diesel (MGO / MDO)	Nettoyeur de fumée (+HFO)	GNL
SO _x	3,5 %						
	0,5 %						
	0,1 %						
NO _x	Tier I & II						Sauf avec moteur MAN ME-GI
	Tier III	+ EGR / SCR ⁽¹⁾					

(1) EGR : Exhaust Gas Recirculation ; SCR : Selective Catalytic Reduction

Conforme : Oui Sous conditions Non

Nouveaux fuels

Les trajectoires ambitieuses définies par l'OMI ainsi que la pression régionale (Union européenne) et industrielle (banques, assurances, affréteurs...) sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ont poussé l'industrie à considérer de nouveaux carburants marins.

Les principaux nouveaux fuels envisagés pour le transport maritime de longue distance sont :

- le GNL :
Le GNL conventionnel permet une réduction immédiate de 20 à 25 % des émissions de CO₂.
Le BioGNL est également actuellement en fort développement ; le premier soutage du porte-conteneurs *Jacques Saadé* contenait 13 % de BioGNL, permettant des réductions de CO₂ entre 60 % et au-delà de 100 % en fonction du procédé de fabrication.

Enfin le GNL Renouvelable Synthétique, fabriqué à partir d'hydrogène vert, représente une alternative long terme neutre en carbone (*Net Zero*).

Le GNL carburant représente un gain immédiat sur les émissions de CO₂ tout en étant économique. La perspective du bioGNL et du GNL de synthèse permet de tracer une voie pour la décarbonation totale sans modifier les navires : investir aujourd'hui dans une cuve GNL permet d'être neutre en carbone demain.

En outre, le GNL bénéficie désormais d'une infrastructure de soutage développée et d'un historique de sécurité important ;

- le méthanol :
Le méthanol est actuellement produit à partir de gaz naturel et de charbon, et émet en conséquence sur la chaîne de valeur environ 40 % de plus de CO₂ que le GNL carburant.
Le verdissement de la flotte au méthanol passe par le développement de biométhanol (produit à partir de biométhane) et de méthanol dit vert, produit à partir d'hydrogène vert, très peu disponible aujourd'hui.

De plus, le méthanol a une densité énergétique faible, requérant un volume de cuve 1,5 fois plus grand que le GNL, pour une même autonomie.

L'infrastructure de soutage de méthanol comme carburant marin n'est pas développée. Enfin, le méthanol pose des problèmes au niveau de la sécurité, en raison de sa toxicité, de son inflammabilité, et de sa corrosivité ;

- l'ammoniac :

L'ammoniac est actuellement produit à partir de gaz naturel et émet sur la chaîne de valeur environ 50 % de plus de CO₂ que le GNL carburant.

Le verdissement de la flotte propulsée à l'ammoniac passera donc nécessairement par un développement à grande échelle d'ammoniac vert à partir d'hydrogène vert, non disponible à l'échelle aujourd'hui.

La combustion de l'ammoniac produit des quantités importantes de NOx et émet du protoxyde d'azote (dont le pouvoir réchauffant est environ 250 fois supérieur au CO₂).

L'ammoniac est particulièrement dangereux pour la santé, causant des lésions irréversibles voire létales, posant de réels doutes sur son utilisation comme carburant.

Comme le méthanol, l'ammoniac a une densité énergétique faible, requérant des volumes de cuve 1,9 fois plus grand que le GNL pour une même autonomie.

Enfin, l'infrastructure de soutage ammoniac est pour le moment inexistante, et les moteurs de propulsion à l'ammoniac pas encore en service.

Le Groupe pense que le GNL carburant est la solution la plus propre et la plus économique, et qu'elle permet dès aujourd'hui, de réduire les émissions et de se préparer à un avenir zéro carbone demain.

Évolution historique et carnet de commandes

L'année 2022 a été marquée par une nouvelle année record de commandes pour GTT dans le domaine du GNL carburant, avec la commande de 42 porte-conteneurs de moyennes et grandes tailles.

2022 a également été marquée par la première commande de porte-conteneurs du chantier chinois YangZijiang ainsi que celle du chantier coréen Hanjin Heavy Industries.

Trois nouveaux armateurs ont fait confiance aux technologies de GTT, ce qui témoigne de la pertinence des technologies à membrane pour le GNL carburant.

L'année 2021 avait été marquée par un niveau record de commande pour GTT dans le domaine du GNL carburant, avec la commande de 27 porte-conteneurs de moyennes et grandes tailles. 2021 avait également été marquée par la première vente de cuves GNL carburant « NH₃ Ready », permettant une flexibilité pour les choix futurs de l'armateur. Ces réservoirs intégreront des caractéristiques uniques qui faciliteront une éventuelle conversion future des navires à l'ammoniac. La technologie à membrane a été adaptée pour être compatible avec l'ammoniac, offrant ainsi une plus grande flexibilité opérationnelle dans la perspective d'une évolution des réglementations environnementales.

En 2019, GTT avait reçu une notification de commande du chantier naval chinois Hudong-Zhonghua Shipbuilding, pour la conception d'un réservoir GNL dans le cadre de la conversion du MV SAJIR, un porte-conteneurs de très grande capacité 15 000 EVP (équivalent vingt pieds) pour le compte de l'armateur Hapag Lloyd : cette conversion a eu lieu en 2020, et le navire a été livré à l'armateur début avril 2021.

L'année 2019 avait également vu GTT remporter l'équipement de cuves GNL de cinq porte-conteneurs, pour le compte de CMA CGM, équipés de cuves de 14 000 m³.

En 2018, GTT a remporté l'équipement de deux cuves GNL pour le navire d'expédition de Ponant, *Le Commandant Charcot*, d'un total de 4 500 m³, avec la technologie Mark III.

L'année 2017 avait été marquée par la première commande pour GTT de navires propulsés au GNL équipés d'une membrane. Il s'agit de neuf porte-conteneurs CMA-CGM, équipés de cuves de 18 600 m³, désormais tous en service. Cette commande historique par un acteur de premier rang a marqué le début de l'utilisation du GNL comme carburant marin sur de longues distances et en haute mer.

Par ailleurs, le développement de l'utilisation du GNL comme carburant marin a un effet favorable sur les activités de GTT : il représente une nouvelle activité pour le Groupe, il augmente l'activité des méthaniers pour transporter le GNL jusqu'au lieu de chargement des navires, et enfin il développe l'utilisation des navires de soutage.

Perspectives

En 2022, 15 % des navires (+ 2 pts vs 2021) et 32 % du tonnage commandés (+ 10 pts vs 2021) (hors méthaniers) l'ont été avec le choix du GNL comme carburant, confirmant la croissance de ces dernières années.

Le Groupe considère que les avantages environnementaux et économiques sur le long terme du GNL, combinés à ceux des technologies à membranes, notamment l'utilisation optimale des volumes des navires, continueront de développer l'utilisation par le secteur de ses technologies. Le Groupe devra donc être en mesure de répondre à un plus grand nombre de demandes de conception de cuves, pour des types de navires différents.

Conversions et navires « LNG-Ready »

Selon le Groupe, malgré l'intérêt grandissant pour la conversion de navires utilisant une propulsion au GNL, en pratique, un nombre relativement limité de conversions a été réalisé. À fin 2022, selon DNV, environ 25 navires ont été convertis ou sont en attente de conversion.

Les armateurs intéressés par la solution GNL mais sans volonté immédiate d'investir se sont intéressés à la construction des navires qualifiés de « prêts à être convertis au GNL » (*LNG-Ready*), qui consommeront à leur livraison des carburants marins traditionnels, mais dont la conception permet une conversion aisée au GNL si nécessaire. À fin décembre 2021, d'après Clarksons, 122 navires *LNG-Ready* sont en service et 90 en commande.

Offre GTT

Sur la base de ce constat, GTT développe diverses innovations permettant une adaptation de ses technologies de confinement à membranes à l'utilisation pour les soutes des navires de commerce.

Par rapport aux technologies concurrentes pour les cuves, GTT estime que la technologie à membranes de GTT offre, à partir d'un certain volume, une meilleure efficacité et une meilleure fiabilité pour un moindre coût.

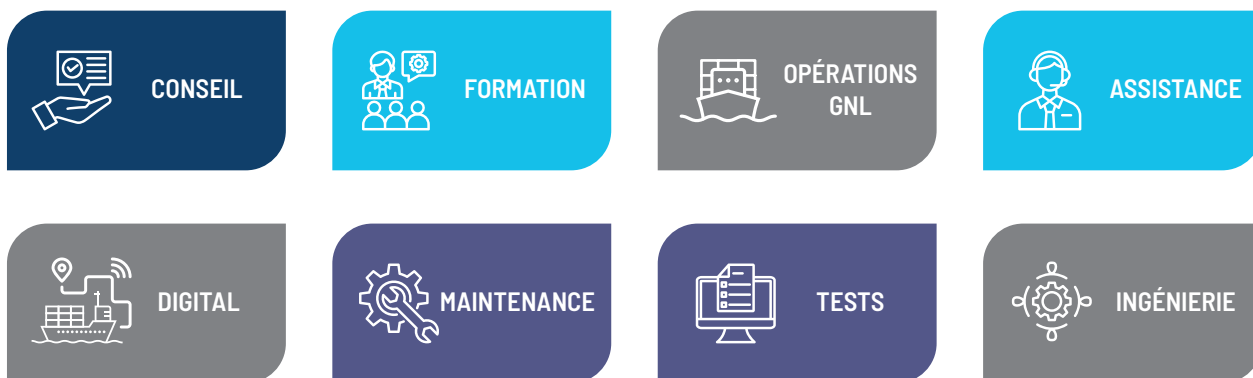
1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Les services

Le Groupe estime en particulier que les cuves de confinement à membranes GTT ont la capacité d'être adaptées géométriquement de manière à occuper des espaces non utiles pour la cargaison et ainsi réduire faiblement la capacité utile du navire (voire pas du tout), contrairement aux cuves de type C qui, compte tenu de leur forme cylindrique allongée, ne sont en général pas aussi efficaces pour remplir l'espace que les cuves à membranes.

Les armateurs pourraient choisir entre la conversion du système propulsif de leurs navires existants et l'acquisition de constructions neuves. GTT cherche à se positionner sur ces deux activités, conversions comme constructions neuves.

1.5 LES SERVICES



À travers leur offre de services, GTT et ses filiales assistent leurs clients et partenaires, et plus généralement l'industrie du GNL, tout au long du cycle de vie d'un projet.

Le Groupe est présent pendant les phases de construction, d'opérations et de maintenance pour garantir sécurité, qualité, performance et flexibilité opérationnelle.

Ces services, historiquement développés pour le transport maritime du GNL, sont adaptés et complétés afin de répondre aux besoins spécifiques du GNL comme carburant marin. L'objectif est de rendre le GNL plus simple et plus accessible pour l'industrie maritime.

1.5.1 SERVICES DE CONSEIL

GTT fournit des prestations de conseil afin que les armateurs prennent les meilleures décisions en amont de leurs projets. Pour soutenir le développement du GNL comme carburant marin, GTT a conseillé, en 2022, plusieurs partenaires et clients sur des sujets tels que la conception du système gaz, la gestion des opérations de soutage, l'optimisation de l'emplacement et du design de la cuve en vue de limiter l'impact sur la cargaison, etc.

Ces conseils peuvent aboutir à des études d'ingénierie.

1.5.2 ÉTUDES D'INGÉNIERIE

En qualité d'expert reconnu de la conception de systèmes de stockage et de manutention du GNL, GTT est aussi sollicité régulièrement pour des études d'ingénierie. La réalisation de ces prestations de services auprès des acteurs principaux du GNL permet à GTT d'entretenir des relations stables et durables avec l'ensemble de ces acteurs et ainsi de renforcer la confiance accordée à ses technologies, à son savoir-faire et à ses équipes. Le Groupe soutient régulièrement chantiers navals et prestataires EPC en phase d'avant-projet, assurant la faisabilité et l'optimisation des solutions retenues.

GTT est également sollicité pour apporter son expertise directement aux armateurs et opérateurs de navires, aux affréteurs, aux sociétés pétrolières et gazières, aux sociétés d'ingénierie ou encore aux sociétés de classification. Ceux-ci sollicitent un soutien en matière d'ingénierie pour des projets tels que :

- l'évolution de navires en service : par exemple pour la conversion d'un méthanier en FSRU, pour l'installation d'une unité de reliquéfaction sur un méthanier, pour la modification du système de propulsion d'un navire propulsé au GNL, pour l'augmentation de la pression maximale d'une cuve GNL, etc. ;
- d'opérations en mer particulièrement complexes. Ces études fournies par GTT sont destinées à apporter de la flexibilité opérationnelle, par exemple dans le but de prédire la quantité de gaz généré pendant un transfert entre deux navires et simuler la gestion de ce gaz, ou dans le but d'évaluer le risque associé au ballonnement du GNL dans les cuves dans des conditions non prévues à la conception du navire.

1.5.3 SERVICES DE FORMATION

Programmes de formation

Capitalisant sur sa très large expertise des problématiques liées au GNL, GTT Training, filiale du Groupe, propose à l'industrie du GNL un catalogue de formations adaptées aussi bien aux acteurs intéressés par le GNL comme carburant marin qu'aux acteurs du transport de GNL.

Pour le transport de GNL, GTT Training propose des formations telles que le programme « Opérations cargaison GNL » basé sur l'utilisation du simulateur G-Sim et destiné aux officiers opérateurs de méthaniers, en conformité avec les standards de compétences établis par le SIGTTO (*management level*).

Pour le GNL comme carburant marin, GTT Training propose des formations aux opérations de soutage GNL basées sur l'utilisation du simulateur G-Sim, ainsi que des formations d'introduction au GNL comme carburant marin.

GTT Training propose également des formations plus spécialisées destinées par exemple aux opérations des FSRU, aux opérations de transfert de GNL entre navires, ou aux opérateurs de terminaux méthaniers.

GTT Training propose enfin des formations portant sur les technologies GTT destinées aux représentants des armateurs, des opérateurs, des affréteurs, des sociétés de classification et des chantiers navals de réparation.

1.5.4 SOUTIEN AUX OPÉRATIONS

Assistance à la conduite des opérations GNL

Le GNL est nouveau pour beaucoup d'acteurs ayant choisi le GNL comme carburant marin. Contrairement aux opérateurs de méthaniers, le transport et la manutention du GNL ne sont pas le cœur de l'activité de ces acteurs. Il y a donc un besoin plus fort de soutien à la conduite des opérations GNL.

Pour faciliter le développement du GNL carburant, GTT propose une assistance technique à la conduite des premières opérations GNL. Ceci concerne principalement les essais gaz avant la livraison du navire puis les premières opérations de soutage GNL mais aussi les opérations spécifiques de vidange et de remise en service des cuves GNL précédant et suivant un arrêt technique.

Au titre de l'*Owner Benefit Package*, GTT fournit à CMA-CGM l'assistance aux premières opérations gaz de tous leurs navires équipés d'une cuve membrane depuis 2020.

En 2022, GTT a donc assisté CMA CGM à l'occasion des premières opérations de soutage de leurs derniers navires à cuve membrane livrés.

Le nombre de formations délivrées par GTT Training a fortement augmenté en 2022, pour les méthaniers mais aussi pour les opérations des navires propulsés au GNL.

Simulateur de formation

GTT Training développe et commercialise G-Sim, un simulateur d'opérations GNL utilisé à des fins de formation. Historiquement développé pour les navires méthaniers, G-Sim est de plus en plus utilisé pour former des équipages de navires utilisant le GNL comme carburant.

G-Sim comprend désormais des simulateurs pour la majorité des configurations de méthaniers et de leurs systèmes de propulsion, ainsi que des modules couvrant les systèmes de gestion du gaz comme carburant pour les navires équipés de systèmes de stockage atmosphérique et sous pression.

La solution cloud G-Sim Online, développé par GTT Training, s'est avérée très populaire auprès des opérateurs, des fournisseurs de formation et des étudiants, permettant aux utilisateurs d'accéder au système depuis n'importe quel endroit et de poursuivre leurs programmes de formation.

Par ailleurs, GTT accompagne également les prestataires EPC en charge de la construction des réservoirs terrestres sur les activités de mise en route des installations. Ceci concerne les étapes de mise en route des espaces d'isolation ainsi que de remplacement des atmosphères dans les cuves, de mise en froid et de premier remplissage.

Par exemple, en 2022, GTT a fourni une assistance technique à la mise en route du réservoir de 29 000 m³ qui sera utilisé pour des fins d'écrêtement de puissance par l'opérateur Hebei North.

Service de réponse d'urgence

GTT propose un service téléphonique d'assistance aux situations d'urgence appelé HEARS® (*Hotline Emergency Assistance & Response Service*). Ce service permet aux opérateurs et à leurs équipages de bénéficier 24 h/24 et 7 j/7 des conseils et de l'assistance des spécialistes du Groupe.

Au 31 décembre 2022, 192 navires équipés de la technologie GTT dans le monde étaient affiliés à HEARS®.

1.5.5 SERVICES DIGITAUX

À travers ses solutions digitales, GTT développe des technologies numériques de pointe afin d'optimiser, pour ses clients, les coûts opérationnels des navires, réduire leurs émissions, améliorer la sécurité et parvenir à l'excellence opérationnelle grâce à l'automatisation. La compétitivité économique, la conformité aux nouvelles réglementations environnementales de plus en plus exigeantes et le besoin accru de transparence de la chaîne de valeur sont les principaux moteurs de cette activité.

Le marché des services digitaux est prometteur bien qu'encore émergent et fragmenté, avec de multiples acteurs ne couvrant que partiellement certains domaines d'expertise. Ce marché est en constante croissance et devrait atteindre 730 millions de dollars en 2025.

GTT dispose de toutes les compétences, des connaissances techniques au réseau commercial, pour se forger une position solide sur ce marché. Le Groupe ambitionne d'y devenir un acteur de référence en s'appuyant sur la croissance organique, avec une ambitieuse feuille de route de développement interne, et également à travers la croissance externe, avec des acquisitions ciblées.

Grâce aux premières acquisitions et aux efforts continus de R&D, le Groupe a d'ores et déjà mis en place une solution clé en main permettant une gestion optimale des performances et de la sécurité des navires. Elle s'adapte à tous types de navires ainsi qu'aux différents carburants utilisés dans le domaine maritime, dont le GNL, à travers des modules innovants adaptés.

Pour les prochaines années, le Groupe ambitionne de construire la plateforme la plus avancée et la plus interopérable afin d'augmenter sa part de marché.

Les services digitaux sont également une solution essentielle face aux nouvelles réglementations environnementales. Par exemple, le suivi du *Carbon Intensity Index* (CII) est un sujet crucial pour l'industrie maritime. Les règles associées sont obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2023, avec comme première étape la réduction de l'intensité de carbone de 40 % d'ici à 2030 (par rapport à 2008). En cas de manquement à cette réglementation, l'impact sera significatif pour les armateurs, en terme d'activité, et pour les affréteurs, sur le plan réputationnel. Ainsi, les solutions numériques du Groupe accompagnent les armateurs et les affréteurs en leur permettant de suivre leur conformité et de trouver les moyens opérationnels d'améliorer leur classement CII.

Dans les prochaines années, l'objectif est de poursuivre le développement et l'expansion de l'activité Services digitaux. En lien avec la décarbonation, la Groupe a l'intention de concevoir une solution innovante d'optimisation des routes afin d'améliorer l'économie et la sécurité des navires.

1.5.6 SERVICES DE MAINTENANCE

Assistance à la maintenance des navires en service

GTT fournit de l'assistance dans le cadre de la maintenance des cuves des navires par les chantiers navals. Le Groupe est lié contractuellement à un certain nombre de chantiers navals chargés des réparations dans le monde, ainsi qu'aux armateurs et opérateurs des navires, aux sociétés de test et aux sous-traitants réparateurs. GTT leur fournit une expertise technique, l'accès à la formation et aux qualifications ainsi que les procédures de maintenance et de réparation.

GTT a qualifié un réseau de chantiers approuvés pour effectuer ces opérations de maintenance dans des conditions optimales. Le Groupe fournit également un service de maintenance sur site destiné aux unités fixes, telles que les FLNG et certains FSRU.

Test d'étanchéité TAMI™

CRYOVISION, filiale de GTT créée en janvier 2012, a mis au point une méthode de contrôle de l'étanchéité de la barrière secondaire par caméras thermiques des navires à membranes de type Mark, NO et CS1™. Ce procédé appelé « TAMI™ » (*Thermal Assessment of Membrane Integrity*) est un test d'étanchéité qualifiant de la barrière secondaire pour la technologie Mark III, au même titre que les tests pneumatiques standards. Ces tests d'étanchéité doivent être réalisés tous les cinq ans par les armateurs, en vertu du recueil international pour la construction et l'équipement des navires transportant des gaz liquéfiés en vrac (IGC).

Le TAMI™ offre des avantages significatifs, notamment en termes de précision et de mise en œuvre. En effet, le TAMI™ peut être réalisé en pleine mer avec les cuves chargées, en amont du passage du navire en cale sèche. La précision du test permet une localisation des défauts à quelques centimètres près. Le TAMI™ réduit ainsi le temps passé en cale sèche. Les économies de coûts qui en découlent sont importantes pour les armateurs.

Par ailleurs, CRYOVISION réalise des tests d'émission acoustique (AE Test) sur les cuves de méthaniers, notamment sur les zones spéciales telles que les dômes. L'AE test est utilisé en complément des tests TAMI™, suivant les recommandations des sociétés de classification et/ou de GTT.

Depuis 2019, CRYOVISION est également validé pour réaliser les tests pneumatiques (SBTT, *Global test*). Étant capable de réaliser ces tests en cale sèche, Cryovision s'est également spécialisé dans la réalisation de ces tests durant des voyages en conditions ballast. Cette approche, inspirée du TAMI™, permet aux armateurs d'avoir accès aux informations relatives à l'état de leurs cuves avant la période de cale sèche.

Depuis sa création, CRYOVISION s'est imposé comme un acteur majeur de son secteur. Depuis 2016, CRYOVISION est reconnu comme un spécialiste des tests d'étanchéité de méthaniers (thermique et acoustique) au titre des *Unified Recommendations Z17* de l'IACS. L'entreprise est certifiée ISO 45001 depuis 2019 (en remplacement de la norme OHSAS 18001), en plus de la certification ISO 9001 obtenue depuis 2013. CRYOVISION a réalisé des tests TAMI™ sur plus de 500 cuves, sur toutes les technologies de membranes et toutes les tailles de navires.

Outil d'inspection des unités flottantes TIBIA

TIBIA (*Tank Inspection By Integrated Arm*) est un outil développé par GTT pour réaliser des tâches de maintenance sur la membrane primaire des technologies NO96 ou Mark à bord des FLNG et FSRU. TIBIA facilite l'accès à des zones difficilement accessibles, apportant ainsi un gain de temps lors de la maintenance. TIBIA peut être installé en seulement huit heures par cinq opérateurs

sans que le navire soit en cale sèche ou à quai. TIBIA est également équipé d'un outil d'amarrage immobilisant la nacelle par rapport à la membrane, et permettant ainsi d'effectuer des réparations minutieuses même dans des conditions de mer agitée. TIBIA apporte de nombreux avantages par rapport à l'échafaudage : réduction du temps de maintenance, baisse des coûts d'opération et diminution des opérations de manutention à l'intérieur de la cuve.

1.5.7 HOMOLOGATION DES FOURNISSEURS

Les fournisseurs d'éléments matériels requis pour les besoins de la construction des systèmes à membranes de GTT auxquels font appel les chantiers navals ou les prestataires EPC doivent être agréés par GTT et satisfaire à une procédure d'homologation exigeante. L'homologation est accordée aux fournisseurs pour une période de temps limitée et les fournisseurs sont soumis à

une procédure de renouvellement de leur homologation par GTT. Au cours de la procédure d'homologation, les équipes de GTT réalisent des tests par échantillonnage et procèdent à des inspections sur site.

Pour plus d'informations, se référer à la section 3.6.2.4 – Homologation des fournisseurs du présent Document d'enregistrement universel.

1.6 ÉLECTROLYSEURS POUR LA PRODUCTION D'HYDROGÈNE VERT

Elogen, société du groupe GTT depuis octobre 2020, développe des technologies de pointe au service de la production d'hydrogène vert. Avec plus de 70 collaborateurs et une capacité de production annuelle de 160 MW, Elogen est aujourd'hui le leader de la conception et de la fabrication d'électrolyseurs PEM (membrane échangeuse de protons) en France.

Le siège d'Elogen aux Ulis, en Île-de-France, réunit l'ensemble des capacités nécessaires pour développer cette technologie et produire les *stacks* des électrolyseurs. Elogen est également présent en Allemagne, avec un bureau à Cologne, où sont présentes des équipes commerciales, gestion de projet et R&D.

Elogen propose les offres suivantes :

- développement, production et distribution d'électrolyseurs conteneurisés, ou livrés sur châssis, clés en main, entièrement intégrés, pour la production d'hydrogène vert, avec une capacité de production de 1 MW à 20 MW ;
- systèmes d'électrolyse haute puissance : Elogen réalise des études de détail afin de définir un design optimal selon le besoin spécifique du client, offrant une capacité de production de plusieurs dizaines de MW par usine ;
- services et maintenance : la conception des systèmes d'électrolyse Elogen met l'accent sur un fonctionnement sûr, simple et nécessitant peu d'entretien, sans manipulation de substances dangereuses. Les offres de services d'Elogen sont spécifiques à chaque projet et adaptées aux besoins du client.

L'hydrogène vert, au cœur de la transition énergétique

L'hydrogène vert apparaît comme l'une des solutions pour décarboner de nombreux secteurs de l'industrie lourde, dont l'industrie pétrochimique ou la sidérurgie, et de l'industrie légère, ainsi que d'autres usages tels que la mobilité, autant de secteurs qui dépendent traditionnellement des énergies fossiles. Mais aujourd'hui, la quasi-totalité de l'hydrogène produit dans le monde est fortement carbonée. C'est pourquoi de nombreux États et un nombre croissant d'acteurs économiques sont mobilisés pour accélérer le développement de l'hydrogène vert. Cela passe par des changements d'usages, mais aussi par une industrialisation de la filière hydrogène.

Les défis de l'hydrogène vert :

- le premier défi du développement de l'hydrogène vert est celui de sa compétitivité. Aujourd'hui, et malgré la forte augmentation des prix des énergies fossiles en 2022, le coût de l'hydrogène vert reste supérieur à celui de l'hydrogène carboné, essentiellement en raison de l'électricité nécessaire pour le produire. Pour que le coût de l'hydrogène vert baisse, il faut pouvoir accéder à une électricité la moins chère possible tout en réduisant la consommation d'électricité nécessaire à la production d'hydrogène ;
- le second défi est celui de l'industrialisation (à la fois massification et standardisation) de la production, pour faire baisser les coûts et mettre à disposition les volumes nécessaires à la transition énergétique.

Un marché potentiel en forte croissance

La demande d'hydrogène vert est attendue en très forte croissance au cours des prochaines décennies, quel que soit le scénario retenu, et avec elle le marché des électrolyseurs qui permettront de produire cet hydrogène vert.

Actuellement, la capacité de production totale mondiale d'électrolyseurs, toutes technologies confondues, est estimée à environ 15 GW par an (source : BNEF), alors que jusqu'à 300 GW d'électrolyseurs seraient requis d'ici 2030 et 4 000 GW d'ici 2050 (source : scénario BP Net Zero).

Elogen contribuera à la montée en puissance de la capacité de production mondiale avec la massification de sa production, démarrée sur son site des Ulis en 2022, et le démarrage de sa « gigafactory » à Vendôme (région Centre-Val de Loire), en 2025.

Les avantages de la technologie à membrane échangeuse de protons (PEM)

La technologie PEM est la technologie de référence pour 66 % des projets au stade d'étude de faisabilité en 2022. Sa capacité à s'adapter à l'intermittence inhérente aux énergies renouvelables en fait la meilleure technologie pour produire de l'hydrogène à partir des énergies renouvelables. S'ajoutent à ces avantages celui d'un plus fort potentiel d'innovation, d'un fonctionnement sans utilisation de substances dangereuses et d'un gain de place grâce à une empreinte au sol limitée.

Ainsi, l'expertise Elogen accompagne la construction des infrastructures qui permettront d'atteindre la neutralité carbone dans de nombreux secteurs de l'industrie et de la mobilité.

Une stratégie de croissance reposant sur trois piliers

La stratégie d'Elogen repose sur trois piliers :

- la massification de la production, visant une capacité de production de plus de 1 GW en 2025 avec sa future Gigafactory, dans le cadre du PIIEC Hydrogène ;

- l'intensification de sa R&D, afin d'accroître la compétitivité de ses produits notamment à travers la standardisation, l'intégration de nouveaux matériaux et la réduction des coûts ;
- la fiabilité et la durabilité : viser l'excellence technique pour offrir des solutions technologiques adaptées aux enjeux des projets industriels d'envergure.

L'entreprise a pour ambition de développer des électrolyseurs et des stacks PEM toujours plus efficaces et performants, contribuant ainsi à la montée en puissance de l'économie de l'hydrogène décarboné. Pour ce faire, elle peut s'appuyer sur des équipes hautement qualifiées, sur ses partenariats académiques et industriels ainsi que sur le soutien du groupe GTT.

De nouvelles étapes franchies en 2022

L'année 2022 a été particulièrement dynamique pour Elogen sur le plan commercial, avec l'obtention de nombreux contrats et une prise de commandes d'Elogen multipliée par près de trois par rapport à l'année 2021. Parmi les contrats emblématiques remportés, Elogen a notamment été sélectionnée par Symbio pour équiper sa nouvelle usine haute-technologie de piles à combustible avec un électrolyseur PEM d'une capacité de 2,5 MW. Fin 2022, Enertrag, le spécialiste européen des solutions renouvelables innovantes, choisit Elogen pour fournir un électrolyseur d'une capacité de 10 MW. Poursuivant cette dynamique, Elogen remporte, début 2023, son premier contrat pour un électrolyseur offshore destiné à un projet de champ éolien en mer, auprès de CrossWind, la co-entreprise de Shell et Eneco.

À l'international, 2022 a été marquée par la signature de partenariats avec des partenaires industriels bénéficiant de solides positions sur leurs marchés, pour la fourniture et la commercialisation d'électrolyseurs en vue de la production d'hydrogène vert : avec Saralle, pour proposer des solutions dédiées à l'industrie sidérurgique, HiFraser Group, en Australie et en Nouvelle-Zélande, Valmax Technology Corporation en Corée du Sud et Charbone Hydrogène en Amérique du Nord.

Enfin, en septembre 2022, Elogen s'est vu attribuer un montant maximal de 86 millions d'euros de subventions par l'État français pour son projet de gigafactory et de renforcement de sa R&D dans le cadre du PIIEC Hydrogène.

FACTEURS DE RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE

Q^{RFA}

2

2.1 POLITIQUE GLOBALE DE GESTION DES RISQUES 57

2.2 FACTEURS DE RISQUES 57

2.2.1	Risques industriels et technologiques	57
2.2.2	Risques opérationnels et commerciaux	59
2.2.3	Risques juridiques	63
2.2.4	Risques extra-financiers	63
2.2.5	Assurance et couverture des risques	63

2.3 GESTION DES RISQUES 64

2.3.1	Organisation	64
2.3.2	Procédures	65

Q^{RFA} Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme



















Les risques significatifs et spécifiques auxquels le Groupe estime être exposé sont présentés ci-après. Ils sont répartis en quatre catégories de risques :

- risques industriels et technologiques ;
- risques opérationnels et commerciaux ;
- risques juridiques ;
- risques extra-financiers.

Dans le cadre des dispositions de l'article 16 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, sont présentés en premier lieu, au sein de chacune des catégories de risques mentionnées ci-dessus, les facteurs de risques considérés comme les plus importants à la date du présent Document d'enregistrement universel, conformément à une évaluation qui tient compte de leur niveau d'impact à moyen terme et de leur probabilité d'occurrence, après mesures de gestion mises en place.

Les risques présentés ci-après sont les principaux risques identifiés par le Groupe à la date de publication du présent document. L'évaluation par le Groupe de l'importance des risques peut être modifiée à tout moment, et notamment si de nouveaux faits internes ou externes se matérialisent. De plus, il n'est pas garanti que le Groupe ait correctement identifié tous les risques auxquels il pourrait être exposé ou ait correctement évalué l'exposition aux risques dont il a connaissance. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que d'autres risques dont le Groupe n'a pas connaissance à la date du présent Document d'enregistrement universel, ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette date, comme susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe, sur son image, ses perspectives et/ou sur le cours de l'action GTT, peuvent ou pourraient exister ou survenir.

Il n'est également pas garanti que les actions prises ou qui seront prises par le Groupe aient réduit ou réduiront effectivement la probabilité d'occurrence des risques ou le préjudice que le Groupe pourrait subir du fait de la réalisation de ces risques. Le tableau de synthèse ci-dessous reprend dans chaque catégorie les risques les plus importants, classés par criticité (impact potentiel à moyen terme × probabilité d'occurrence) décroissante.

Catégorie	Risque	Niveau de criticité
 Risques industriels et technologiques	(1) Risques liés à une éventuelle défaillance des technologies du Groupe	
	(2) Risques liés à la propriété intellectuelle	
	(3) Risques dans la politique d'innovation	
	(4) Risques de cybersécurité	
 Risques opérationnels et commerciaux	(1) Risques liés au développement des activités	
	• La dépendance du Groupe à l'activité de transport maritime de GNL	
	• Les incertitudes concernant le développement d'autres activités plus diversifiées	
	(2) Environnement économique	
	• Risques liés à des facteurs économiques ou politiques	
	• Environnement concurrentiel : risques de développement de systèmes de confinement concurrents des technologies du Groupe	
	• Structure de l'offre et de la demande	
• Risques influençant l'activité du Groupe		
• Risques liés à la dépendance du Groupe à un nombre limité de fournisseurs		
• Risques liés au marché du <i>shipping</i> GNL		
 Risques juridiques	(1) Impact de la réglementation en matière de pratiques anticoncurrentielles	
	(2) Risques liés à l'environnement fiscal	
 Risques extra-financiers	(1) Risques liés aux ressources humaines	

2.1 POLITIQUE GLOBALE DE GESTION DES RISQUES

Le Groupe se livre annuellement à un exercice de cartographie des risques. Cette revue permet d'identifier et d'actualiser les principaux risques auxquels le Groupe est confronté. Cette cartographie est validée par le Conseil d'administration.

Des actions ont été mises en place tant au regard des impacts potentiels des risques évalués (humains, financiers, organisationnels, et réputationnels) que de leur probabilité d'occurrence. Ces plans d'action font l'objet d'un suivi régulier par le Comité d'audit et des risques et le Conseil d'administration.

2.2 FACTEURS DE RISQUES

2.2.1 RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

2.2.1.1 Risques liés à une éventuelle défaillance des technologies du Groupe

Si le Groupe dispose de ses systèmes de confinement à membranes et autres technologies depuis de nombreuses années, il ne peut garantir l'absence totale de défaut lors de la mise en œuvre ou lors de l'utilisation de ces technologies au fil du temps.

Le GNL – ou tout autre gaz liquéfié – contenu dans les cuves des navires équipés des technologies du Groupe peut, dans certaines conditions maritimes, provoquer une déformation de la membrane de confinement du fait de la collision entre la cargaison de GNL et les parois des cuves des navires (phénomène de *sloshing*). Bien que le Groupe ait pris les mesures nécessaires afin de limiter l'impact du *sloshing* sur ses systèmes de confinement à membranes, des événements dommageables dans des cuves utilisant les technologies du Groupe pourraient se produire dans le futur. La survenance de ce type d'événement pourrait porter atteinte à l'image du Groupe ainsi qu'à sa réputation auprès des armateurs, des chantiers navals et des sociétés gazières.

Par ailleurs, certains navires opèrent sur de nouvelles routes maritimes ou dans des conditions opérationnelles nouvelles. Cela pourrait induire de nouvelles contraintes et se traduire par des

modes d'endommagement jusque-là inconnus. Ces éventuelles défaillances pourraient alors nécessiter des adaptations des technologies.

L'apparition de défauts dans la technologie du Groupe ou de sa mise en œuvre lors de la construction des cuves pourrait exposer ce dernier à des réclamations et à des litiges avec les armateurs, chantiers navals, propriétaires ou exploitants de cuves de stockage terrestre, de FSRU, FLNG, méthaniers, éthaniers ou leurs ayants droit et autres utilisateurs de la technologie du Groupe.

En conséquence, le Groupe pourrait être amené à enregistrer des provisions dans ses états financiers. De telles provisions pourraient avoir un impact significatif sur les états financiers et les résultats du Groupe, et ce, même si les réclamations ou litiges sous-jacents n'aboutissaient pas. Au 31 décembre 2022, le Groupe n'a pas enregistré de provisions pour litiges liées à ce risque.

Le Groupe estime que la probabilité de réalisation de tels risques est faible et que l'impact négatif pour le Groupe en cas de réalisation serait élevé.

2.2.1.2 Risques liés à la propriété intellectuelle et au savoir-faire du Groupe

Les technologies du Groupe reposent sur son portefeuille de brevets dont la durée de validité moyenne est de 16 années (pour une présentation de la propriété intellectuelle du Groupe, se référer à la section 1.3.3.4 du présent Document d'enregistrement universel). Le Groupe doit, pour les besoins de ses activités, obtenir, maintenir et faire respecter ses brevets dans l'ensemble des pays dans lesquels il exerce son activité, sa politique générale consistant à déposer des demandes de brevets dans tous ces pays afin de bénéficier d'une protection maximale. Les principales technologies actuellement commercialisées par le Groupe, à savoir Mark III Flex (54 % du carnet de commandes au 31 décembre 2022) et NO96 L03+ (16 %), sont protégées par des titres de propriété industrielle, dans les pays où est situé le siège social des constructeurs ou réparateurs de navires (tels que la Corée du Sud et le Japon), et/ou dans les pays exportateurs de GNL (tels que l'Australie, la Russie, les États-Unis et le Qatar) et importateurs de GNL (tels que la Corée du Sud, la Chine et le Japon).

L'acquisition d'Elogen en octobre 2020, renommée Elogen, a complété le portefeuille du Groupe d'une dizaine de familles de brevets liés aux technologies de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau. La stratégie de protection de la propriété intellectuelle est un des chantiers du projet d'intégration de la filiale dans le Groupe.

Par ailleurs, si le Groupe prend les mesures nécessaires pour s'assurer de la validité de ses brevets, il ne connaît pas et ne peut connaître tous les dépôts ayant été effectués ou qui seront, dans le futur, effectués par des tiers.

Les procédures visant à obtenir le respect des brevets du Groupe peuvent s'avérer, quel que soit leur bien-fondé, particulièrement longues et coûteuses, sans que le Groupe ait la garantie d'obtenir gain de cause.

Ainsi, le Groupe ne peut pas garantir que :

- les demandes de brevets du Groupe qui sont en cours d'examen (1 222 à fin 2022), dans l'ensemble des pays dans lesquels il exerce son activité, donneront lieu à la délivrance d'un brevet ;
- les brevets délivrés au Groupe ainsi que ses autres droits de propriété intellectuelle ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ;
- l'étendue de la protection conférée par les brevets est suffisante pour protéger le Groupe face à la concurrence et aux brevets de tiers couvrant des technologies ayant un objet similaire ;
- ses technologies et produits ne contrefont pas des brevets appartenant à des tiers ;
- des tiers ne revendiqueront pas la propriété de droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle que le Groupe détient en propre ou en copropriété ;

- des tiers ayant conclu des contrats de licence ou de partenariat avec le Groupe, et bénéficiant d'une expérience suffisante liée à l'exploitation des technologies développées par le Groupe, ne développent et ne développeront pas des stratégies de dépôt de brevets susceptibles d'être un obstacle à la mise en œuvre de la stratégie de dépôt de brevets du Groupe et à l'exploitation de ses technologies ; et
- des actions en justice ou auprès des offices ou juridictions compétents ne seront pas nécessaires pour faire respecter les brevets du Groupe ou déterminer la validité ou l'étendue de ses droits à cet égard.

Les marques déposées par le Groupe sont des éléments importants pour l'identification de ses technologies. Malgré le dépôt des marques GTT®, Mark III®, NO96®, Mark Fit®, GST®, LNG Brick®, GTT Mars™, REACH4™, TAMI™ ou Recycool™, des tiers pourraient utiliser ou tenter d'utiliser ces marques ou d'autres marques du Groupe. Ces atteintes pourraient créer un préjudice commercial et d'image pour le Groupe.

Par ailleurs, le Groupe ne peut garantir que ses technologies ou la mise en œuvre de ces dernières, qui s'appuient sur son savoir-faire, sont suffisamment protégées et ne peuvent être détournées par des tiers. Le Groupe est amené, dans le cadre de l'exécution des contrats de licence qu'il conclut avec ses clients ou dans le cadre de contrats de partenariat, à communiquer à ses cocontractants certains éléments de son savoir-faire, notamment concernant la mise en œuvre de ses technologies de confinement à membranes.

Bien que le Groupe cherche à limiter cette communication à l'information strictement nécessaire à la mise en œuvre par ses clients de ses technologies ou à la stricte exécution par le Groupe de ses obligations au titre des contrats visés ci-dessus, il ne peut toutefois pas être garanti que des informations supplémentaires, y compris son savoir-faire, ne seront pas partagées dans ce cadre. Le Groupe fait, certes, en sorte que les tiers qui reçoivent de telles informations s'engagent, en application d'engagements de confidentialité, à ne pas divulguer, utiliser ou détourner ces dernières, mais il ne peut garantir que ces engagements soient respectés par ses clients ou partenaires commerciaux.

Le Groupe ne peut notamment pas garantir que ses cocontractants (i) respecteront leurs engagements et ne développeront pas de technologies inspirées de celles qui ont été développées par le Groupe (voir section 2.2.2.2 – *Environnement concurrentiel* du présent Document d'enregistrement universel) et (ii) que dans l'hypothèse où ces engagements ne seraient pas respectés, le Groupe en sera informé et pourra prendre des mesures ou tenter des actions permettant d'obtenir une totale réparation du préjudice subi. Le Groupe rappelle que 91 % de son chiffre d'affaires est constitué de redevances sur son portefeuille de brevets.

Le Groupe estime que la probabilité de réalisation de tels risques est faible et que l'impact négatif pour le Groupe en cas de réalisation serait moyen.

2.2.1.3 Risques dans la politique d'innovation

L'évolution perpétuelle de l'environnement économique dans lequel le Groupe évolue amène celui-ci à devoir anticiper les changements et évolutions technologiques nécessaires pour rester un acteur majeur de son secteur. Pour répondre à ces évolutions, le Groupe investit massivement dans l'innovation afin de proposer des solutions adaptées à ses clients et assurer sa croissance pour l'avenir (évolution des technologies existantes, projets GNL carburant, support aux chantiers de construction, etc.). En 2022, le Groupe a dépensé 31,8 millions d'euros en R&D, contre 31,3 millions d'euros en 2021.

La recherche et le développement représentent ainsi un objectif essentiel pour le Groupe, qui souhaite offrir à ses clients les solutions sur mesure les plus pertinentes et innovantes (se référer à la section 1.3.3 – *L'innovation au cœur de la stratégie* du présent Document d'enregistrement universel pour plus d'informations sur la politique de R&D du Groupe). Cet accent sur l'innovation a permis un renouvellement substantiel du portefeuille de brevets du Groupe et une consolidation de sa position dans l'industrie navale du GNL. Tout retard, erreur ou échec dans la politique

d'innovation, tout manque d'anticipation des conséquences pour le Groupe d'un développement technologique mené par d'autres dans le domaine d'expertise du Groupe ou dans un domaine technologique susceptible d'avoir des applications sur les marchés du Groupe, pourrait en effet rendre les produits ou technologies du Groupe moins compétitifs, ou bien amener le Groupe à ne pas rencontrer le succès escompté auprès de ses clients, faisant perdre au Groupe son avantage concurrentiel et pouvant provoquer des dépréciations ou bien réduire le chiffre d'affaires du Groupe.

Si la politique d'innovation du Groupe, indispensable pour garantir sa croissance, nécessite des investissements particulièrement importants qui représentent une charge pour GTT, notamment en termes de recherche et développement, elle ne peut être considérée comme une source certaine de retombées positives pour le Groupe.

Le Groupe estime que la probabilité de réalisation de tels risques est relativement faible et que l'impact négatif pour le Groupe en cas de réalisation serait moyen.

2.2.1.4 Risques de cybersécurité

L'utilisation de nouvelles technologies, la multiplication des objets connectés, l'évolution des systèmes de contrôle industriels, la généralisation des outils de mobilité, de l'informatique en Cloud et le développement de nouveaux usages, dont les réseaux sociaux ou l'analyse approfondie de données, exposent le Groupe à des menaces sans cesse renouvelées.

Des cyber-incidents tels que des attaques par rançongiciel, des vols d'informations personnelles ou sensibles, la corruption de systèmes de contrôle industriels ou la compromission des liaisons avec les clients ou fournisseurs du Groupe pourraient conduire à des blocages, des retards et/ou des surcoûts dans la gestion des services du Groupe ou de ses infrastructures de production. Ceci pourrait nuire aux activités ou à la réputation du Groupe.

Le risque pourrait augmenter avec le développement de la digitalisation de ses métiers et l'essor du télétravail ou de l'utilisation du Cloud, la multiplication des attaques tous secteurs confondus.

Selon l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), le déclenchement du conflit entre la Russie et l'Ukraine a provoqué directement ou par ricochet un accroissement des attaques informatiques touchant les entités privées et publiques françaises.

Le Groupe adapte en permanence ses mesures de prévention, de détection et de protection de ses systèmes d'information et de ses données critiques. Ainsi, il dispose :

- d'un centre opérationnel de sécurité (SOC) opéré par un prestataire spécialisé en cybersécurité et en charge de la surveillance de ses infrastructures et applications critiques et de la détection des incidents ;
- d'une équipe de réponse aux incidents cyber (CERT) opérée par un prestataire certifié PRIS (prestataire de réponse aux incidents de sécurité) par l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) garante de la bonne réaction aux cyberattaques, en assurant la coordination de toutes les entités du Groupe ;
- de contrôles renforcés pour les accès à ses plateformes internes et Cloud, avec l'authentification à deux facteurs pour les applications les plus critiques ;

- de dispositifs de prévention d'intrusion sur ses réseaux et systèmes avec notamment la présence sur les postes de travail d'un antivirus type EDR (*Endpoint Detection and Response*), capable de détecter des comportements anormaux ;
- de dispositifs de sauvegarde permettant une reprise rapide de l'activité en cas d'incident majeur avec notamment une sauvegarde hors-ligne externalisée chez un prestataire spécialisé dans l'archivage et la conservation longue durée des données. Les attaques d'amplitude majeure sont gérées par un dispositif spécifique de réponse à cyber-incident et un dispositif de gestion de cyber-crise.

Les mesures de cybersécurité organisationnelles, fonctionnelles et techniques font l'objet de contrôles réguliers qui incluent des campagnes de tests d'intrusion (opérés par un prestataire certifié PASSI – Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – par l'ANSSI), de *Threat Hunting* (approche proactive de recherche de menace) et de *Phishing*) ainsi que des campagnes de sensibilisation.

Enfin, des projets d'amélioration des mesures de cybersécurité sont en cours au sein du Groupe (cyber-assurance, mise en place d'une salle informatique externe dédiée pour la reprise d'activité de sous-directions critiques, etc.)

Le Groupe estime que la probabilité de réalisation de tels risques est moyenne et que l'impact négatif pour le Groupe en cas de réalisation serait faible.

2.2.2 RISQUES OPÉRATIONNELS ET COMMERCIAUX

2.2.2.1 Risques liés au développement des activités

2.2.2.1.1 La dépendance du Groupe à l'activité de transport maritime de GNL

À la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, la quasi-totalité du chiffre d'affaires du Groupe provient d'activités liées au stockage et au transport maritime du GNL (91 % du chiffre d'affaires 2022), ce dernier dépendant de la demande globale de GNL.

Le développement des activités du Groupe dépendra donc de sa capacité à conserver sa position dans le domaine des méthaniers/éthaniers (79 % du chiffre d'affaires 2022), des FLNG (0,4 %) et des FSRU/FSU (5 %), à renforcer sa présence dans les systèmes de confinement intégrés aux cuves de stockage terrestre et immergé (4 %). Voir le chapitre 1 – *Présentation du Groupe et de ses activités* du présent Document d'enregistrement universel.

Ce développement dépendra de divers facteurs et notamment de la capacité du Groupe à conserver la confiance des chantiers navals, des armateurs et des affréteurs (sociétés gazières) ainsi que de sa capacité à répondre à la demande pour ses technologies et systèmes de confinement à membranes si celle-ci croît de façon significative.

Bien que le Groupe accorde une grande importance aux relations qu'il entretient avec les chantiers navals, les armateurs et les affréteurs (sociétés gazières), il ne peut garantir que celles-ci ne connaîtront aucune dégradation, notamment en cas de défaillance de la Société ou de ses filiales dans l'exécution de

leurs obligations à l'égard des chantiers navals, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives pour les entités propriétaires ou utilisatrices des navires construits ou devant être construits en utilisant les technologies de GTT. Toute difficulté qui se ferait ressentir pour répondre à la demande afférente aux technologies du Groupe pourrait altérer l'image de ce dernier et encourager les clients actuels ou potentiels du Groupe à favoriser le développement de nouvelles technologies ou à se tourner vers des technologies alternatives.

Sur le plan contractuel, GTT donne accès à ses technologies aux chantiers navals dans le cadre d'un contrat de licence (TALA – *Technical Assistance and License Agreement*) qui définit les relations générales entre les parties et prévoit notamment le mode de calcul de la redevance en fonction du nombre de navires construits par le chantier et les modalités de paiement des redevances.

Chaque TALA est conclu pour une durée déterminée et il peut y être mis fin par l'une ou l'autre partie, de manière anticipée dans certains cas ou à l'échéance. La Société est ainsi amenée à négocier régulièrement, dans le cours normal de ses activités, les conditions de renouvellement ou de reconduction d'un TALA. S'il advenait que les parties ne parviennent pas à un accord dans ces circonstances, la Société pourrait perdre un ou plusieurs clients significatifs, étant précisé que les droits et obligations de chaque partie survivent à l'expiration du TALA pour les besoins et jusqu'à la complète réalisation des projets ayant été notifiés à la Société avant l'échéance ou la résiliation anticipée. En 2022, le contrat de licence entre HHI et GTT a été renouvelé par tacite reconduction.

Par ailleurs, en 2020, l'autorité coréenne de concurrence (Korea Fair Trade Commission ou KFTC) a conclu que certaines stipulations du TALA enfreignaient les règles de la concurrence coréennes depuis 2016. Cette décision, partiellement confirmée par la *High Court* de Séoul en décembre 2022, est devenue définitive à la suite du rejet, le 13 avril 2023, par la Cour Suprême de Corée de l'appel formé par GTT. Par conséquent, les chantiers navals coréens peuvent requérir de GTT, à tout moment, la dissociation de la licence de technologie de tout ou partie des services d'assistance technique et la renégociation corrélative des TALA en cours. La dissociation n'aurait pas d'effet rétroactif sur les commandes en cours d'exécution ou déjà contractualisées. Tandis qu'à la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, GTT n'a reçu d'aucun client coréen une telle demande, la Société considère qu'une telle dissociation, si elle devait advenir n'aurait pas d'impact financier significatif à court ou moyen terme.

Le Groupe estime que la probabilité de réalisation de tels risques est moyenne et que l'impact négatif pour le Groupe en cas de réalisation serait moyen.

2.2.2.1.2 Incertitudes concernant le développement d'autres activités plus diversifiées

À la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, la quasi-totalité du chiffre d'affaires du Groupe provient d'activités liées au stockage et au transport maritime du GNL (91 % du chiffre d'affaires 2022), ce dernier dépendant de la demande globale de GNL.

Bien que le Groupe prenne des mesures en vue de diversifier ses activités à moyen terme en adaptant ses technologies à de nouvelles applications (notamment le GNL comme carburant, 2 % du chiffre d'affaires en 2022) des technologies existantes ou en cours de développement, il n'est pas garanti que le Groupe puisse commercialiser avec succès toute nouvelle technologie.

Le Groupe estime qu'une partie significative de ses efforts de diversification dépendra de sa faculté à adapter ses technologies de confinement afin de mettre en œuvre l'utilisation du GNL carburant (voir section 1.4.4 – *Navires propulsés au GNL* du présent Document d'enregistrement universel). Le Groupe a enregistré un nombre record de commandes en 2022 (42 unités). Des prix bas du pétrole ou le développement fort d'autres nouveaux carburants alternatifs tels l'ammoniac ou le méthanol pourraient affaiblir la compétitivité du GNL (voir section 1.4.4 – *Navires propulsés au GNL* du présent document d'enregistrement universel).

Compte tenu des coûts associés à l'adaptation de ses technologies, de leur complexité et des coûts de construction des

2.2.2.2 Environnement économique

2.2.2.2.1 Risques liés à des facteurs économiques ou politiques

Asie du Sud-Est

Les principaux clients du Groupe sont des chantiers navals qui sont situés en Corée du Sud, en Chine et en Russie, ses clients finaux étant des armateurs et des sociétés gazières internationales.

infrastructures logistiques permettant l'avitaillement en GNL des navires par de plus petits méthaniers, le Groupe ne peut garantir le succès de ses technologies dans le cadre du GNL carburant et leur adoption par des acteurs susceptibles de s'orienter vers des technologies alternatives moins complexes et dont la mise en œuvre requiert un niveau de contrôle plus faible en opération, ou vers d'autres carburants (MDO, méthanol, etc.).

Depuis plusieurs années, le groupe GTT développe également une gamme de services digitaux afin d'accompagner ses clients, armateurs et affréteurs, dans la décarbonation de leur flotte. GTT développe des technologies numériques de pointe afin d'optimiser, pour ses clients, les coûts opérationnels, réduire les émissions, améliorer la sécurité et parvenir à l'excellence opérationnelle. Soutenu par ses filiales Ascenz, Marorka et OSE Engineering, le Groupe a poursuivi sa stratégie de développement de nouvelles solutions digitales à destination des armateurs, et signé des contrats-clés soulignant les besoins croissants des armateurs dans ce domaine.

Il n'est cependant pas garanti que ces activités se développent dans les délais ou aux niveaux attendus par le Groupe, et tout écart de projection par rapport aux informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel pourrait affecter la croissance du Groupe ainsi que ses perspectives de diversification et résultats financiers.

En outre, la stratégie de diversification du Groupe dans ces nouvelles activités peut conduire à une évolution de son modèle d'affaires en l'exposant à des risques nouveaux, par exemple des risques d'exécution, susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa situation financière et ses résultats.

Par ailleurs le Groupe a conclu en 2020 l'acquisition d'Elogen, une entreprise spécialisée dans la conception et la réalisation d'électrolyseurs PEM. Les développements technologiques et les efforts d'industrialisation à court et moyen termes pourront générer des coûts supplémentaires qui sont nécessaires au positionnement de cette entité dans le marché de la production de l'hydrogène vert. Ce marché est porté par des réglementations, pour le moment favorables, notamment en Europe, mais il est en pleine structuration et le Groupe ne peut garantir le succès des technologies d'Elogen du fait de la concurrence avec d'autres fournisseurs d'électrolyseurs. La production et la vente d'équipements sont des activités nouvelles pour le Groupe, où existent des risques industriels et d'exécution inhérents qui sont autant d'incertitudes dans le bon développement d'Elogen. A ce titre, la croissance attendue d'Elogen pourrait accroître ce risque.

Le Groupe estime que la probabilité de réalisation de tels risques est moyenne et que l'impact négatif pour le Groupe en cas de réalisation serait faible.

Compte tenu de la concentration géographique de ses activités en Asie du Sud-Est, tout événement, notamment politique ou militaire, affectant la Corée du Sud ou la Chine pourrait affecter la situation financière du Groupe, sa liquidité, ses résultats et ses perspectives de croissance.

Le Groupe estime que la probabilité de réalisation de tels risques est très faible et que l'impact négatif pour le Groupe en cas de réalisation serait majeur.

Russie

Comme annoncé dans un communiqué de presse du 2 janvier 2023, le Groupe a retiré de son carnet de commandes les 15 méthaniers brise-glace et les trois GBS correspondant aux projets en cours en Russie, pour un montant total de 81 millions d'euros, dont 35 millions d'euros au titre de l'exercice 2023. À la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel, le Groupe reste cependant engagé dans la finalisation de certaines interventions en Russie pour le compte de clients russes, directs ou indirects. GTT compte deux collaborateurs détachés en Russie.

Pour chacun des projets encore en cours en Russie, le Groupe a pris, et continuera de prendre, toutes les mesures nécessaires pour se conformer strictement aux sanctions internationales en vigueur tout en protégeant la mise en œuvre de ses technologies.

Depuis le 8 janvier 2023, le contrat avec Zvezda relatif aux 15 méthaniers brise-glace est suspendu et les interventions de GTT se limitent à assurer la sécurité des biens et des personnes, et l'intégrité de la technologie durant la finalisation de la construction des cuves de GNL des deux méthaniers les plus avancés. Par ailleurs, les parties prenantes au projet étudient les modalités de poursuite de la construction des cuves GNL de certains navires dans le strict respect des sanctions.

S'agissant des projets de GBS, et à la suite de la résiliation du contrat liant GTT à SAREN BV, le Groupe poursuit ses discussions avec l'ensemble des parties prenantes en vue de finaliser ses interventions, dans le strict respect des sanctions, pour assurer la meilleure protection de sa technologie et sécuriser les systèmes.

D'autres commandes en cours dans des chantiers navals asiatiques, portant sur six méthaniers brise-glace et deux FSU, sont destinées spécifiquement aux projets arctiques russes. À date, ces projets se poursuivent ; le premier FSU a été livré. Au 31 décembre 2022, ces commandes représentaient pour GTT un chiffre d'affaires total s'élevant à 24 millions d'euros, à reconnaître d'ici 2024, dont 20 millions d'euros sur l'exercice 2023.

Enfin, huit méthaniers conventionnels commandés par des armateurs internationaux, en construction dans des chantiers navals asiatiques, sont destinés aux projets arctiques russes, mais peuvent opérer dans tous types de conditions et ne sont pas impactés.

Le Groupe suit étroitement les différents régimes de sanctions applicables à la Russie, leurs évolutions et leurs impacts potentiels sur ses activités. Le Groupe prend les mesures nécessaires pour veiller au respect des régimes de sanctions applicables et considère que ses activités actuelles en Russie n'enfreignent pas ces derniers. Toutefois, une violation par une filiale du Groupe des régimes de sanctions applicables pourrait entraîner des sanctions pénales, civiles et/ou financières significatives. Le Groupe ne peut également exclure que les régimes de sanctions actuels, y compris le régime de contre-sanctions russe, ou leur montée en puissance affectent à court ou moyen terme la bonne continuité des projets dans lesquels il est engagé. En particulier, les restrictions et sanctions prononcées par l'Union Européenne à l'encontre du secteur financier russe pourraient rendre plus difficile la bonne réalisation des flux financiers entre la Russie et les entités et banques établies au sein de l'Union européenne. De même, les restrictions à l'exportation prononcées par les autorités américaines et européennes pourraient impacter significativement l'exportation en Russie, ou par la Russie, de certains produits ou équipements utilisés dans le cadre des projets sur lesquels le Groupe travaille.

À la date du présent document, et sur la base des sanctions en vigueur, le Groupe estime que la probabilité de réalisation de tels risques est moyenne et que l'impact financier négatif en cas de réalisation serait faible compte tenu de la baisse de l'exposition.

2.2.2.2.2 Environnement concurrentiel : Risques de développement de systèmes de confinement concurrents des technologies du Groupe

GTT est exposé à des risques liés à sa position concurrentielle dans les systèmes de confinement à membranes cryogéniques.

Si les technologies du Groupe occupent une place significative dans le domaine du transport maritime et du stockage de GNL (91 % du chiffre d'affaires du Groupe au 31 décembre 2022), il n'est pas exclu que les technologies et systèmes de confinement concurrents apparaissent et/ou se développent davantage au détriment du Groupe.

Des technologies concurrentes en cours de développement, et en cours d'approbation par les sociétés de classification, telles que celles développées par Samsung Heavy Industries, Hyundai Heavy Industries, Daewoo Shipbuilding and Marine Engineering et Kogas (voir section 1.4.1.2 – *Méthaniers* du présent document d'enregistrement universel), ou de référencement par les sociétés gazières ou encore inconnues par le Groupe, pourraient à l'avenir être utilisées par les chantiers navals et affecter la capacité du Groupe à vendre ses technologies avec succès.

Toutefois, le Groupe estime qu'en raison du niveau de développement encore relativement peu avancé des technologies de confinement à membranes développées par Samsung Heavy Industries (technologie dénommée KCS « Korean Containment System »), Hyundai Heavy Industries et Daewoo Shipbuilding and Marine Engineering (systèmes dénommés Solidus et DCS16) ou de leurs difficultés avérées (technologie dénommée KC-1 développée par Kogas), il est peu probable que ces technologies aient un impact significatif sur la présence du Groupe dans le transport maritime du GNL à moyen terme. À noter cependant que depuis 2021, Kogas a décidé de faire évoluer son système de confinement KC-1 vers un nouveau système KC-2 plus épais affichant un BOR de 0,07 %. À la date de dépôt du présent document, selon des sources publiques, deux navires aviateurs utilisant une technologie à membranes concurrente sont en cours de construction.

Les systèmes historiques dits de « type B » (sphériques Moss et prismatiques SPB) sont restés principalement circonscrits à des projets japonais (affréteurs, armateurs et chantiers japonais), ce qui en limite la portée. À noter qu'un FLNG équipé de la technologie SPB a été commandé fin 2022 par ENI au chantier chinois Wison pour une utilisation au Congo. Cependant, aucune de ces technologies de « type B » n'a été commandée en 2022 dans le cadre de la construction d'un méthanier de taille standard.

Les risques liés aux différentes technologies figurent à la section 1.4.1.2 – *Méthaniers* du présent document d'enregistrement universel.

Sur le segment du GNL carburant, la concurrence est plus importante. La majorité des navires en service sont équipés de cuves type C, avec des capacités moyennes en constante augmentation (autour de 1 000 m³ en 2015, contre 200 m³ en 2005) et pouvant atteindre jusqu'à 12 000 m³ sur des porte-conteneurs, bien que peu adaptés sur des tailles > 8 000 m³, un marché en forte croissance.

Les systèmes concurrents de « type B » (réservoirs prismatiques) sont également proposés depuis plusieurs années pour l'équipement de navires au GNL carburant.

Malgré les ressources importantes qu'il consacre aux activités de recherche et développement (31,8 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022) et à une veille active relative à l'apparition de technologies concurrentes (se référer à la section 1.3.3 – *L'innovation au cœur de la stratégie* du présent Document d'enregistrement universel, pour plus d'informations sur la politique de R&D du Groupe), le Groupe ne peut garantir que des nouvelles technologies de confinement du GNL concurrentes ne vont pas être développées et commercialisées avec succès et que les technologies du Groupe demeureront des références phares. Le Groupe n'a pas et ne peut pas avoir la connaissance de l'ensemble des stratégies de ses concurrents actuels et futurs, et il n'est pas garanti que le Groupe soit en mesure de concurrencer ces développements technologiques avec succès dans le futur. En particulier, le Groupe pourrait être exposé à des ruptures liées à des développements concernant non seulement les systèmes de confinement cryogénique, mais tout élément ou sous-ensemble interagissant directement ou indirectement avec ces systèmes de confinement, comme, à titre d'exemple, les systèmes de propulsion des navires méthaniers, les systèmes de gestion ou d'optimisation de l'énergie ou de la cargaison sur les navires, ou les matériaux utilisés dans les applications cryogéniques.

Le Groupe estime que la probabilité de réalisation de tels risques est forte et que l'impact négatif pour le Groupe en cas de réalisation serait moyen.

2.2.2.2.3 Structure de l'offre et de la demande

Le Groupe est exposé à des risques liés à la réduction de la demande ou de la croissance de la demande de méthaniers, éthaniers, FSRU, FLNG et de réservoirs terrestres.

Risques influençant l'activité du Groupe ▲■■■■

Le chiffre d'affaires du Groupe et son résultat opérationnel sont historiquement sujets à d'importantes variations, notamment en 2008 avec l'apparition des gaz de schiste aux États-Unis et, à l'inverse, l'accident de Fukushima favorisant les importations de GNL au Japon, lesquelles pourraient se reproduire dans le futur et avoir un impact défavorable sur la situation financière et les perspectives du Groupe.

En janvier 2020, l'épidémie de coronavirus a provoqué une crise sans précédent, en premier lieu dans les pays asiatiques où GTT réalise la quasi-totalité de son chiffre d'affaires (Corée du Sud : 79 %, Chine : 9 %), puis dans les pays occidentaux.

Pour GTT, le risque principal de l'épidémie de coronavirus consiste en d'éventuels retards dans le calendrier de construction des navires, pouvant conduire à un décalage dans la reconnaissance du chiffre d'affaires d'un exercice à l'autre.

Par ailleurs, le Groupe compte 614 salariés ⁽¹⁾, dont 84 sont détachés sur les chantiers navals et 24 salariés sont présents dans les filiales du Groupe en Asie. GTT attache une importance particulière à leur santé et à celle de leur famille.

Le Groupe estime que la probabilité de réalisation de tels risques est faible et que l'impact négatif pour le Groupe en cas de réalisation serait moyen.

(1) Au 31 décembre 2022.

Risques liés à la dépendance du Groupe à un nombre limité de fournisseurs ▲■■■■

Le Groupe a agréé certains fournisseurs en tant que fournisseurs qualifiés à l'égard des chantiers navals qui sont ses clients (se référer à la section 3.6.2.4 – *Homologation des fournisseurs* du présent Document d'enregistrement universel).

Ces fournisseurs qualifiés produisent les matériaux nécessaires à la mise en œuvre des technologies du Groupe et vendent ces derniers aux chantiers navals mettant en œuvre les technologies de GTT. Ils sont majoritairement situés en Asie, et notamment en Corée du Sud, où se trouvent les principaux chantiers navals clients du Groupe.

À ce jour, dans un contexte de très forte activité dans les chantiers navals, un nombre limité d'industriels est capable de fournir les matériaux utilisés lors de la mise en œuvre des technologies du Groupe (74 fournisseurs au 31 décembre 2022, dont 33 situés en Corée du Sud). Afin de réduire cette dépendance, le Groupe travaille à la diversification de son panel de fournisseurs, à la fois en termes de matériaux et de zones géographiques.

Par conséquent, la mise en œuvre par les chantiers navals des technologies du Groupe (i) dépend de la capacité des industriels agréés par le Groupe à fournir certains des matériaux requis par les chantiers navals afin de mettre en œuvre les technologies du Groupe et (ii) peut être affectée par tout événement intervenant dans les pays ou affectant les sites industriels où se situent les industriels agréés par le Groupe, événements susceptibles de restreindre l'accès aux matériaux nécessaires (événements politiques, militaires, météorologiques, etc.). Dans l'hypothèse où les fournisseurs qualifiés du Groupe seraient dans l'impossibilité de fournir les matériaux nécessaires à la mise en œuvre de ces technologies, il ne serait pas garanti que des fournisseurs alternatifs puissent être trouvés, ou l'être suffisamment rapidement, ceci pouvant affecter la situation financière du Groupe, ainsi que son carnet de commandes.

Le Groupe estime que la probabilité de réalisation de tels risques est moyenne et que l'impact négatif pour le Groupe en cas de réalisation serait faible.

Risques liés au marché du shipping GNL ▲■■■■

- Les armateurs peuvent être amenés éventuellement, à titre provisoire, à optimiser l'utilisation de leur flotte de navires plutôt que de commander de nouvelles constructions (augmentation de la vitesse moyenne des navires, reports dans le processus de renouvellement de la flotte, prolongement de la durée de vie de leurs navires, etc.).
- Des accords industriels et commerciaux entre opérateurs peuvent avoir un impact sur l'utilisation de la flotte de navires (mise en commun de flottes de navires, opérations de rapprochement, etc.).
- L'incertitude liée à l'absence de clause de destination dans les contrats d'achat de GNL et la baisse de durée des contrats peuvent constituer un frein aux décisions d'investissement.
- Les variations du prix du GNL entre zones géographiques peuvent conduire à de fortes variations des échanges de GNL sur le marché *spot*.

À la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, le marché du *shipping* est particulièrement soutenu. Les risques liés au marché du *shipping* ne remettent pas en question les perspectives moyen/long terme du Groupe mais pourraient entraîner des décalages de prise de commandes ainsi que des variations de la prise de commandes d'une année sur l'autre et, corrélativement, de constatation de chiffre d'affaires associé.

Le Groupe estime que la probabilité de réalisation de tels risques est très faible et que l'impact négatif pour le Groupe en cas de réalisation serait moyen.

2.2.3 RISQUES JURIDIQUES

2.2.3.1 Impact de la réglementation en matière de pratiques anticoncurrentielles

Le Groupe est soumis, dans les juridictions où il conduit ses activités, aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière de pratiques anticoncurrentielles. En 2020, à l'issue d'une enquête concernant un éventuel abus de position dominante de la Société en Corée du Sud, l'Autorité de la concurrence coréenne (*Korea Fair Trade Commission* ou KFTC) a conclu que certaines pratiques contractuelles de la Société enfreignaient les règles de la concurrence coréennes depuis 2016.

Cette décision est devenue définitive le 13 avril 2023 à la suite de la décision de la *Supreme Court* de Corée rejetant l'appel formé par GTT. Compte tenu de la position de marché de GTT sur certains segments d'activité, méthanières, FLNG, FSRU et FPSO notamment, la Société ne peut exclure que des enquêtes similaires ne soient pas initiées dans d'autres juridictions où le Groupe opère.

2.2.3.2 Risques liés à l'environnement fiscal

Le Groupe bénéficie de certains régimes fiscaux spécifiques. En France, la Groupe est assujettie à un taux spécifique d'impôt sur les redevances de concession de certains droits de propriété industrielle, et bénéficie d'un crédit d'impôt au titre de certaines dépenses de recherche et de développement et au titre de la déduction des retenues à la source sur les redevances de source étrangère. Ces régimes fiscaux spécifiques pourraient être remis en cause ou modifiés, ce qui serait susceptible d'avoir un impact sur la charge fiscale, la situation financière et les résultats du Groupe. Le Groupe se tient régulièrement informé des évolutions en matière de réglementation fiscale.

Toutefois, le Groupe ne peut exclure que les régimes fiscaux favorables à l'innovation soient modifiés, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

Le Groupe estime que la probabilité de réalisation de tels risques est faible et que l'impact négatif pour le Groupe en cas de réalisation serait faible.

2.2.4 RISQUES EXTRA-FINANCIERS

2.2.4.1 Risques liés aux ressources humaines

La performance dans la durée du Groupe repose, notamment, sur la qualité de ses collaborateurs, leurs compétences, leurs savoir-faire et leur motivation.

Le Groupe exerce des métiers à forte expertise technologique qui requièrent des compétences et savoir-faire pointus et en évolution permanente pour s'adapter aux différentes demandes. La nécessité de trouver sans cesse de nouveaux profils, de former les ingénieurs à de nouvelles expertises, et de les retenir, est génératrice d'un risque si le Groupe ne parvenait pas à mobiliser en temps voulu les compétences adéquates. Dans un contexte actuel de forte activité, les recrutements sont en hausse, tant en France qu'à l'international, et à ce titre le risque s'est accru par rapport aux années précédentes.

Bien que le Groupe ait démontré dans le passé sa capacité à répondre à une hausse forte et rapide de son activité en recourant à la sous-traitance, à l'embauche de personnel supplémentaire sur la base de contrats de travail à durée déterminée ou de contrats de travail temporaire pour les travaux dits de production, il ne peut garantir qu'il sera toujours en mesure de répondre à tout surcroît d'activité. En outre, les mesures supplémentaires engagées par le Groupe afin de répondre à la demande croissante ou à ce surcroît d'activité sont susceptibles de générer certains coûts additionnels à ceux normalement engagés par le Groupe.

Le Groupe estime que la probabilité de réalisation de tels risques est moyenne et que l'impact négatif pour le Groupe en cas de réalisation serait moyen.

2.2.5 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

Le Groupe a souscrit des polices d'assurance couvrant les risques généraux et spécifiques auxquels il pense être exposé.

Compte tenu de la spécificité de ses activités et de l'ensemble des polices d'assurance souscrites par le Groupe décrites ci-dessus, le Groupe estime bénéficier d'un niveau de couverture adapté aux risques inhérents à ses activités.

Toutefois, il n'est pas garanti que les polices d'assurance souscrites par le Groupe suffiront à couvrir l'ensemble des risques auxquels le Groupe est actuellement exposé ou peut être exposé ou qu'il sera en mesure de maintenir dans le futur des polices d'assurance adéquates à des tarifs raisonnables et dans des conditions acceptables.

En outre, la faculté de ces polices d'assurance à fournir une indemnisation en cas de concrétisation des risques qu'elles couvrent dépend des capacités financières des contreparties

d'assurance, et le Groupe ne peut pas garantir que ces dernières seront en mesure d'exécuter de façon satisfaisante l'ensemble de leurs obligations au titre de ces polices d'assurance.

Les principales polices d'assurance du Groupe couvrent les risques relatifs à la responsabilité civile du Groupe ainsi que celle des dirigeants et les dommages aux biens mobiliers et immobiliers du Groupe.

Le Groupe dispose, par ailleurs, de polices d'assurance couvrant d'autres risques plus spécifiques, telles que les polices d'assurance couvrant son parc automobile et celles couvrant ses salariés expatriés ou détachés.

2.2.5.1 Assurance de responsabilité civile

Le Groupe bénéficie d'une police d'assurance responsabilité civile ayant pour objet de le garantir contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité dans les cas où elle viendrait à être recherchée du fait de dommages ou préjudices corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités. Le contrat d'assurance responsabilité civile du Groupe a fait l'objet d'une renégociation en 2020 afin de mieux correspondre aux besoins du Groupe. Certains risques faisant l'objet d'exclusions expresses au titre des polices d'assurance considérées sont exclus de la couverture.

En complément du programme responsabilité civile du Groupe, chaque filiale du Groupe bénéficie également d'une police locale d'assurance responsabilité civile conforme aux exigences légales qui lui sont applicables et aux pratiques du marché considéré.

2.2.5.2 Assurance responsabilité des dirigeants

Les dirigeants du Groupe bénéficient d'une police responsabilité des dirigeants destinée à garantir ces dirigeants contre les conséquences pécuniaires d'un manquement aux dispositions légales, réglementaires ou statutaires, d'une faute de gestion, erreur, omission ou négligence commis par ces derniers à l'encontre d'un tiers (à l'exclusion notamment des fautes intentionnelles ou dolosives et de toute infraction pénale, fiscale ou douanière). Cette police d'assurance inclut notamment les frais de défense, de prévention, d'assistance psychologique, de communication et de réhabilitation de l'image des dirigeants du Groupe.

2.2.5.3 Assurance de dommages

Le Groupe bénéficie d'une police d'assurance « multirisques » couvrant les dommages matériels atteignant ses biens mobiliers et immobiliers, sous réserve des exclusions expressément stipulées par le contrat.

2.3 GESTION DES RISQUES

2.3.1 ORGANISATION

2.3.1.1 Organisation du contrôle interne

Le contrôle interne est une attitude et une responsabilité pour chacun des collaborateurs du Groupe.

Le dispositif du contrôle interne comprend un ensemble de procédures et un référentiel de contrôle interne décrivant les processus des activités ainsi que les contrôles clés associés. Ce référentiel couvre des activités du Groupe telles que la gestion des achats et des ventes, la gestion comptable et trésorerie, la gestion des ressources humaines et paie, la gestion des systèmes d'information.

Le dispositif vise plus particulièrement :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le management ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société ;
- la fiabilité des informations financières.

Le système de management de la qualité contribue également à la maîtrise des risques opérationnels et/ou de conformité.

En interne, des contrôles sont réalisés et formalisés par les équipes, notamment sur les opérations sensibles et les opérations de clôture des comptes.

Chaque année, une revue de contrôle interne d'un processus et d'une filiale est réalisée par les Commissaires aux comptes afin d'établir une analyse des risques, d'évaluer le dispositif et de définir des actions d'améliorations.

Ce dispositif de contrôle interne constitue une protection efficace contre les risques majeurs identifiés, même s'il ne permet pas de garantir une couverture exhaustive de tous les risques auxquels le Groupe peut être exposé.

2.3.1.2 Définition, objectifs et cadre de référence

GTT, du fait de son activité de conseil auprès d'acteurs mondiaux au sein de l'industrie du gaz liquéfié, est exposé à différents risques de natures différentes.

Ceux-ci sont soit purement exogènes (évolution du GNL, risques géopolitiques, activité du transport maritime, etc.), soit endogènes (organisation, systèmes d'information, défaillance des technologies, protection du savoir-faire, etc.) (voir la description de ces risques à la section 2.2 – *Facteurs de risques* du présent Document d'enregistrement universel).

Pour faire face à ces risques potentiels inhérents à son activité, GTT a mis en place un dispositif de contrôle interne adapté à son activité et à sa taille. Ce dispositif est également un outil de management adapté à sa stratégie et à son modèle économique qui contribue à la fiabilité des données et livrables fournis à ses clients ainsi qu'à l'efficacité des équipes.

Ce dispositif de contrôle interne vise plus particulièrement à s'assurer :

- que les activités sont exercées conformément à la loi, aux règlements et aux procédures internes ;
- que les actes de gestion correspondent aux orientations fixées par les organes de gouvernance ;
- que les actifs corporels et incorporels disposent de protections adéquates ;
- que les risques résultant des activités sont correctement évalués et suffisamment maîtrisés ; et
- que les procédures internes, qui concourent à la constitution de l'information financière, sont fiables.

2.3.1.3 Acteurs du contrôle interne

Le Conseil d'administration : le Président du Conseil d'administration de GTT est, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, la personne qui doit rendre compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Le Comité d'audit et des risques : ce comité spécialisé du Conseil d'administration assure notamment le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Le Comité d'audit et des risques a également pour mission de vérifier l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la Société. Ses missions sont décrites à la section 4.1.3.2 (i) – *Comité d'audit et des risques* du présent Document d'enregistrement universel.

Le Président-Directeur général : il met en place l'organisation qu'il estime être la plus efficace pour adapter le dispositif de contrôle interne aux missions qui lui sont confiées.

Le Comité exécutif : composé du Président-Directeur général et des Directeurs de la Société, il assure une coordination et une consultation entre ses membres pour chaque décision ou opération importante pour la marche générale du Groupe.

La Direction administrative et financière a entre autres missions celles d'effectuer l'ensemble des opérations comptables, d'établir les comptes, de traiter les questions fiscales, de superviser les comptes des filiales, de mettre en place et de suivre le contrôle budgétaire et la comptabilité analytique. Elle contribue activement au contrôle interne du Groupe en proposant et en mettant à jour les procédures de contrôle interne au sein de la Direction administrative et financière.

L'équipe Qualité : elle s'assure que les exigences de la norme ISO 9001:2015 sont respectées, afin de sécuriser les activités opérationnelles de la Société et d'améliorer la satisfaction des clients, en définissant et auditant les processus de chaque activité, en organisant leur pilotage et en s'assurant de leur amélioration continue.

Les collaborateurs : les collaborateurs ont un rôle de veille et de proposition concernant l'actualisation du dispositif de contrôle interne et des processus applicables à leurs activités.

2.3.2 PROCÉDURES

2.3.2.1 Procédure relative aux conventions réglementées et de nature courante

Le Groupe a mis en place une procédure de qualification et d'évaluation du caractère normal et courant des conventions. Le Conseil d'administration a décidé la mise en place de cette procédure lors de sa réunion du 17 avril 2020. Les conventions de nature courante feront l'objet d'une validation annuelle par le Conseil d'administration.

2.3.2.2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques s'applique à GTT SA ainsi qu'à ses filiales CRYOVISION, GTT Training Ltd, GTT North America, GTT SEA PTE Ltd, Ascenz, Marorka (dont l'acquisition a été finalisée en février 2020), OSE Engineering (acquise en juillet 2020), GTT Russia (créée en 2020), Elogen (acquise en octobre 2020), GTT China (créée en 2021) et GTT Strategic Ventures (créée en 2022). L'activité des filiales est encore limitée au regard du Groupe. Les trois premières filiales disposent d'un dispositif de contrôle interne et gestion des risques léger qui leur est spécifique, notamment en termes de séparation des tâches.

Le Groupe s'appuie essentiellement sur un ensemble de procédures internes destinées à couvrir l'ensemble des activités et mises en place à l'occasion de la démarche de certification qualité ISO 9001 en 2010. Depuis 2010, GTT SA est certifié ISO 9001. En 2016, GTT a saisi l'opportunité de la transition ISO 9001:2008 vers ISO 9001:2015, qui privilégie l'agilité, la gestion des risques et la performance. Cette certification a été renouvelée en novembre 2022 à l'issue de l'audit externe annuel qui a permis de confirmer l'adéquation du système avec les exigences de la norme ISO 9001:2015. Cette certification atteste de l'engagement du Groupe en matière de qualité et permet de mesurer l'amélioration continue de ses performances. Les bénéfices d'une certification ISO 9001 sont tant vis-à-vis des parties prenantes internes qu'externes.

Ce dispositif est complété par un plan de continuité d'activité et un plan de reprise d'activité afin de permettre au Groupe de continuer à accéder à ses infrastructures informatiques critiques dans un délai déterminé en cas d'incident majeur. Ainsi, des procédures de gestion de crise, d'activation du plan de reprise d'activité, de traitement des incidents et de plan de secours sont en place.

Le plan de continuité d'activité a été mis en œuvre au niveau de GTT SA en mars 2020 pour faire face à la crise du coronavirus et notamment organiser le télétravail pour la grande majorité des collaborateurs.

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur différentes composantes.

Délégations de pouvoirs et responsabilité

Des délégations de pouvoirs sont en place et sont mises à jour lorsque l'organisation évolue.

Ce système de délégation permet une meilleure organisation de le Groupe ainsi qu'une plus grande adéquation entre les responsabilités opérationnelles et les responsabilités pénales. Il permet également de mettre en place une séparation des pouvoirs propre à assurer une ségrégation des tâches et donc un contrôle interne de qualité. Le système de délégations de pouvoirs concerne en particulier :

- les pouvoirs de signatures bancaires (pour effectuer ordre de virements et paiements aux tiers) ;
- les délégations d'engagement (achats, commandes, contrats) ; et
- les attributions en matière de santé, sécurité et environnement, notamment concernant les plans de prévention lors de l'intervention de sous-traitants sur site, et des permis feu.

Systèmes d'information performants et sécurisés

Le Groupe a mis en place des outils logiciels apportant aux équipes (finance et comptabilité, achats, RH, contrats) des fonctionnalités adaptées à leurs activités qui permettent notamment de répondre à des exigences strictes en matière de gestion et de *reporting*.

La sécurisation des transactions financières est également assurée par :

- la séparation de l'ordonnancement et du lancement des décaissements ;
- des plafonds de paiement par personne (limité aux membres du Comité exécutif de la Société) et une double signature au-delà des plafonds ; et
- une validation des décaissements auprès de la banque principale de la Société uniquement par signature électronique avec authentification au moyen de certificats électroniques personnels.

Le Groupe a également digitalisé une grande partie de ses activités opérationnelles, notamment pour (i) fiabiliser les processus de validation des documents *via* des *workflows* définis préalablement, et (ii) sécuriser l'accès des collaborateurs ou prestataires aux documents de la Société.

Enfin, le Groupe a mis en place un plan de secours informatique permettant d'assurer la continuité des activités en cas d'incident majeur sur le système informatique (panne de réseau, acte de malveillance, cyberattaque, etc.). Les ingénieurs informatiques peuvent, en fonction de la nature de l'incident, résoudre les incidents relatifs aux systèmes centraux (le cas échéant avec le support technique du fournisseur concerné), traiter un virus informatique en contactant si besoin un expert en sécurité informatique et/ou en décontaminant les systèmes infectés, et en cas de destruction ou de corruption de données, procéder à des restaurations de données. Des sauvegardes périodiques sont effectuées notamment à cet effet.

Le plan de reprise des activités peut par ailleurs être activé en cas d'incendie ou de dégât des eaux dans les salles informatiques du Groupe, ou en cas de survenance de tout événement entraînant l'évacuation des locaux (pandémie, pollution, alerte, sabotage...).

À titre d'exemple, les principaux risques identifiés, en termes de gravité potentielle, sont liés à des incidents dans les salles informatiques ou à des actes de vandalisme ou de piratage envers les installations de la Société, ainsi qu'à des défaillances techniques ou d'indisponibilité prolongée des moyens informatiques, et à des événements environnementaux ou sinistres naturels.

Procédures actualisées, diffusées et accessibles

Les procédures en place relèvent de la responsabilité de leurs rédacteurs et de l'équipe Qualité.

Toute personne du Groupe peut, par l'intermédiaire de l'équipe Qualité, demander la création d'une procédure. L'équipe Qualité décide de la pertinence et de la validité de la demande et crée aussi ou modifie, le cas échéant, la procédure. Elle peut se faire assister ou déléguer le travail en accord avec le supérieur hiérarchique du rédacteur et/ou du demandeur. Le rédacteur du document est responsable de son contenu, de l'application du modèle et de l'application de cette procédure. Les acteurs du circuit de validation sont déterminés par l'équipe Qualité et le responsable hiérarchique. Le rédacteur et la personne validante ne peuvent être la même personne. Toute procédure est donc signée par un rédacteur, une personne validante, garante du respect des règles métier, et une personne de l'équipe Qualité qui s'assure que le document est conforme à la norme ISO 9001 V2015.

Lorsqu'une procédure est approuvée, elle devient accessible à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. L'équipe Qualité diffuse les procédures et formulaires généralement par courriel mais également par l'intermédiaire du site Intranet de la Société.

Les procédures communes au Groupe sont disponibles en consultation dans un répertoire commun de la qualité dans l'outil de Gestion Électronique de Documents de la Société. Les procédures associées à un processus donné sont également disponibles dans cet outil. Toutes ces procédures sont accessibles à toutes les personnes travaillant dans le Groupe. En revanche, les modifications sont limitées aux personnes dûment désignées (dont une personne de l'équipe Qualité).

Les procédures sont réexaminées périodiquement par les mêmes fonctions que lors de leur création.

Elles sont par ailleurs actualisées du fait :

- des recommandations issues de missions d'audit ou de nouveaux risques identifiés ;
- de la transposition de nouveaux processus, ou de règles nouvelles dans les processus existants.

Les processus et procédures en place sont présentés de façon générale lors d'une séance de sensibilisation traitant du système de management de la qualité destinée aux nouveaux collaborateurs dans le cadre des Journées d'accueil des nouveaux embauchés organisées par les Ressources humaines.

Au sein de chaque Direction, un délégué Qualité est par ailleurs en charge de présenter dans le détail les procédures qui s'appliquent en particulier dans l'entité concernée.

Le portail Intranet permet à l'ensemble du personnel d'accéder aux procédures validées. Un lien est fait avec l'outil de gestion électronique de documents.

Bonnes pratiques

En complément des procédures évoquées ci-dessus, et afin de définir les comportements et les bonnes pratiques à adopter, le Groupe dispose de différentes chartes :

- le règlement intérieur du Conseil d'administration, précisant les droits et obligations des administrateurs, notamment en matière de prévention de délits d'initiés, ainsi que le mode de fonctionnement du Conseil d'administration. Le règlement intérieur a été modifié, pour la dernière fois en février 2023 ;
- une charte éthique, adoptée en 2015 et régulièrement revue, est diffusée auprès de l'ensemble des collaborateurs, des clients et des prestataires du Groupe. Elle définit les principes selon lesquels GTT conduit ses activités, et qui doivent être, pour chacun, une référence en matière de comportement, qu'ils soient collectifs ou individuels. Cette charte s'adresse à toutes les parties prenantes de GTT, en particulier aux collaborateurs salariés (permanents ou temporaires) de GTT ainsi qu'à toute personne détachée par une entreprise tierce auprès de GTT. Elle traduit la vision et les valeurs de GTT en matière éthique, notamment les engagements du Groupe en matière de lutte contre la corruption. Cette charte est complétée par la mise en place de diverses procédures et politiques (dont le détail figure à la section 3.6.2 du présent Document d'enregistrement universel), notamment une procédure d'alerte permettant aux parties prenantes d'interroger en toute confidentialité le déontologue en cas de doute sur une conduite à tenir ou de signaler tout dysfonctionnement. Quatre signalements ont donné lieu à l'ouverture d'une procédure d'enquête en 2022, n'ayant entraîné aucune sanction à l'encontre de collaborateurs. Depuis 2018, GTT est certifié ISO 37001, ce qui permet de confirmer le caractère satisfaisant de son système de management du risque anti-corruption ;

- une charte informatique définissant les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et des outils de communication de GTT. Cette charte a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Elle figure en Annexe au règlement intérieur de la Société que chaque collaborateur reçoit lors de son arrivée dans le Groupe et a été remise à jour en octobre 2022 afin d'y intégrer les modifications apportées à l'environnement informatique du Groupe ;
- une charte relative à la détention et à l'usage d'informations privilégiées est accessible sur l'Intranet afin de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs sur la notion d'information privilégiée, les conséquences qui découlent de la détention de telles informations, les obligations légales et les sanctions. De plus, une procédure sur la gestion de l'information privilégiée a été élaborée en 2016.

Diffusion de l'information

Afin de permettre la circulation des informations nécessaires à la bonne marche du Groupe, il existe différentes réunions au sein des entités fonctionnelles et opérationnelles : réunions d'équipes, réunions mensuelles du Comité exécutif de la Société, réunions bimensuelles avec les principaux managers de la Société, réunions régulières du Président-Directeur général devant l'ensemble des collaborateurs afin d'y présenter la situation du Groupe, les faits marquants et les résultats, réunions avec l'ensemble du management pour présenter la stratégie, les plans d'actions et les réalisations et l'actualité en matière de ressources humaines.

Selon le cas, des présentations sont mises à disposition des managers pour permettre de relayer l'information communiquée.

Appréciation des risques et gouvernance

Conformément aux règles de gouvernance, les décisions les plus importantes relèvent, au-delà de certains montants, de la compétence du Conseil d'administration :

- acquisitions et cessions ;
- accords de coopération significatifs ;

2.3.2.3 Procédures de contrôle relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le contrôle interne de l'information comptable et financière de GTT et de ses filiales est l'un des éléments majeurs du dispositif de contrôle interne. Il vise à assurer :

- la conformité à la réglementation applicable des comptes et des informations comptables et financières ;
- la fiabilité des comptes publiés et des informations communiquées au marché ;
- l'application des instructions données par la Direction générale ; et
- la prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables.

Périmètre

GTT présente depuis l'exercice 2017 des comptes consolidés. Pour l'exercice 2022, les filiales intégrées sont les suivantes : CRYOVISION, GTT Training, GTT North America, GTT SEA, Marorka, Ascenz, OSE Engineering, GTT Russia, Elogen, GTT China et GTT Strategic Ventures. À la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, le Groupe détient la totalité du capital social et des droits de vote de ses filiales, à l'exception de Tunable dont elle détient 9,51% et de Sarus dont elle détient 8,79 %. Le périmètre de contrôle interne comptable et financier du Groupe comprend GTT et ses filiales (hors participations minoritaires).

- cessions de propriété de brevets ;
- conclusion de prêts ;
- approbation des plans d'affaires et des objectifs budgétaires ; et
- principales décisions stratégiques.

Les autres décisions relèvent du Président-Directeur général.

Le Groupe se livre annuellement à un exercice de cartographie des risques. Cette revue menée notamment au travers d'entretiens avec le Comité exécutif permet d'identifier et d'actualiser les risques principaux auxquels le Groupe est confronté et de définir des plans d'actions prioritaires correspondants. Cette cartographie est revue annuellement par le Comité d'audit et des risques puis par le Conseil d'administration.

Les actions ont été mises en place tant au regard des impacts potentiels des risques évalués (humains, financiers, organisationnels et réputationnels) que de leur probabilité d'occurrence.

Activités de contrôle

Les Directions opérationnelles (Direction commerciale, Direction technique et Direction de l'innovation) et fonctionnelles (Direction administrative et financière, Direction des ressources humaines, Direction Digital et systèmes d'information) et le Secrétariat général font l'objet d'un contrôle périodique *via* des indicateurs adaptés qui visent à surveiller :

- la qualité des prestations fournies aux clients aussi bien en termes de qualité des livrables fournis qu'en termes de délai ;
- la correcte affectation des ressources humaines et financières en fonction des projets menés ;
- le suivi du portefeuille de projets de recherche et développement ;
- le suivi des prospections commerciales et du carnet de commandes ;
- le suivi des principaux risques et litiges en cours et potentiels ; et
- la maîtrise des dépenses et le respect de leur budget.

Le contrôle des écarts entre le « réalisé » et les prévisions budgétaires ainsi que les indicateurs et tableaux de bord sont examinés *a minima* lors des réunions trimestrielles d'activité auxquelles les membres du Comité exécutif participent.

Acteurs du contrôle

En tant que maison mère, GTT SA définit et supervise les processus d'élaboration de l'information comptable et financière des entités du Groupe. L'animation de ce processus est placée sous la responsabilité du Directeur administratif et financier, et est assurée par le département finances.

Deux acteurs sont particulièrement concernés :

- **le Président-Directeur général** est responsable de l'organisation et de la mise en œuvre du contrôle interne comptable et financier ainsi que de la préparation des comptes. Il présente les comptes (semestriels et annuels) au Comité d'audit et des risques puis au Conseil d'administration qui les arrête. Il veille à ce que le processus d'élaboration de l'information comptable et financière produise une information fiable et donne une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Société ;
- **le Comité d'audit et des risques** effectue les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Par ailleurs, la **Direction administrative et financière** a, entre autres missions, celles :

- d'effectuer l'ensemble des opérations comptables : tenue des comptes, comptabilité clients et fournisseurs, immobilisations, réalisation des paiements ;
- d'établir les comptes annuels, trimestriels, et de traiter les questions fiscales ;
- de superviser les comptes des filiales ;
- de mettre en œuvre les normes et procédures comptables et fiscales, ainsi que le suivi de la trésorerie ;
- de mettre en place et suivre le contrôle budgétaire et la comptabilité analytique ;
- d'assister les opérationnels dans la définition de moyens financiers, humains et techniques à mettre en œuvre, notamment en mettant en place le système d'information de gestion (élaboration des budgets et tableaux de bord de suivi) ;
- de participer à la réalisation d'études économiques diverses ; et
- de contribuer activement au renforcement du contrôle interne du Groupe en proposant et en mettant à jour les procédures de contrôle interne au sein de la Direction administrative et financière.

Risques sur la production des informations comptables et financières

La qualité du processus de production des états financiers provient :

- de la formalisation des procédures comptables adaptées aux travaux récurrents, et à la clôture des comptes. Le référentiel documentaire est constitué :
 - d'un tableau métiers identifiant chaque activité comptable, quels acteurs interviennent et quels documents sont utilisés,
 - d'une liste de contrôles comptables prioritaires effectués et validés périodiquement par les personnes dûment désignées, et
 - de procédures et méthodes à destination des acteurs impliqués au sein du département finances ou ailleurs dans le Groupe (instructions de clôture notamment) ;
- du logiciel comptable permettant de gérer les écritures et production d'états comptables ;
- de la validation et de l'actualisation des schémas comptables ;
- de la justification des soldes et des rapprochements usuels de validation et de contrôles, en liaison avec le contrôle de gestion ;
- des revues analytiques qui permettent de valider avec les opérationnels les variations des principaux postes du bilan et du compte de résultat ;

- de la séparation des tâches nécessitant des pouvoirs d'engagement (pouvoirs bancaires ou autorisation d'engagement de dépenses) de celles relevant d'activités d'enregistrement comptable ; le cas échéant, des contrôles compensatoires sont mis en place ;
- du contrôle périodique des comptes de chacune des filiales afin de s'assurer que les principes et méthodes comptables observés sont corrects ; et
- de la revue des impacts fiscaux et des litiges.

Revue et contrôle des informations financières et comptables

Au sein du département finances, les travaux comptables réalisés par les collaborateurs font l'objet d'une revue par le responsable du département. Le traitement comptable des retraitements IFRS, des opérations complexes et les travaux d'arrêtés sont validés par le Directeur administratif et financier lors de réunions de préparation des clôtures des comptes.

Le Directeur administratif et financier coordonne l'arrêté des comptes et les transmet au Conseil d'administration qui prend connaissance du compte rendu du Président du Comité d'audit et des risques.

Le Directeur administratif et financier définit la stratégie de communication financière. Les communiqués de presse relatifs à l'information financière et comptable des comptes semestriels et annuels sont soumis à la validation du Conseil d'administration.

L'information financière et comptable est mise en forme par le département relations investisseurs de la Direction administrative et financière, qui veille au respect des recommandations de l'AMF en la matière.

2.3.2.4 Description des démarches de progrès

En 2023, le Groupe veillera plus particulièrement à :

- poursuivre l'amélioration des outils informatiques permettant de simplifier et d'optimiser les processus ;
- poursuivre l'actualisation et la formalisation des procédures ;
- suivre les préconisations que formuleront le Conseil d'administration et les Commissaires aux comptes suite à l'audit des procédures de contrôle interne en place, formaliser les procédures et les diffuser au sein du Groupe ; et
- s'assurer de la mise en œuvre des plans d'action issus de recommandations émises à la suite des audits internes ou externes.

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

3

3.1 NOTE MÉTHODOLOGIQUE **70**

3.2 LE MODÈLE D'AFFAIRES ET DE CRÉATION DE VALEUR **70**

- 3.2.1 La raison d'être 71
- 3.2.2 La démarche de développement durable de GTT 71
- 3.2.3 La place du dialogue avec les parties prenantes 72
- 3.2.4 La gouvernance de la RSE 73

3.3 LES RISQUES ET LES ENJEUX DU GROUPE GTT **74**

- 3.3.1 Méthodologie d'identification des risques 74
- 3.3.2 Les risques et opportunités identifiés 75

3.4 LES FEMMES ET LES HOMMES, MOTEURS DE L'INNOVATION ET DE LA CROISSANCE **77**

- 3.4.1 Un Groupe évolutif 77
- 3.4.2 Attractivité et gestion des talents 80
- 3.4.3 Le profil hautement qualifié de ses équipes et le développement de ses compétences 81
- 3.4.4 Politique de rémunération et avantages sociaux 83
- 3.4.5 Épargne salariale 83
- 3.4.6 Relations sociales 86
- 3.4.7 Santé, sécurité et bien-être au travail 86
- 3.4.8 Diversité et égalité des chances 88

3.5 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX **91**

- 3.5.1 Les performances environnementales des matériaux 91
- 3.5.2 Enjeux liés au changement climatique (selon les recommandations de la TCFD) 91
- 3.5.3 L'impact environnemental direct de GTT 98

3.6 DES VALEURS INCARNÉES PAR UN COMPORTEMENT ÉTHIQUE ET RESPONSABLE, UNE CULTURE D'INTEGRITÉ ET DE TRANSPARENCE ET DES RELATIONS DE CONFIANCE CONTINUES AVEC SES PARTIES PRENANTES **99**

- 3.6.1 Éthique et conformité 99
- 3.6.2 Un engagement pour la sécurité dans la chaîne de valeur aval 101
- 3.6.3 Propriété intellectuelle 102

 Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme

3.1 NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Contexte particulier de la Déclaration de Performance Extra-Financière

Avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017, relative à la publication d'informations extra-financières, instaurant des seuils pour les sociétés cotées, GTT n'est plus soumis à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

GTT reste tenu de présenter des informations extra-financières, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel (RSE), au titre du rapport de gestion (article L. 225-100-1 I 2° du Code de commerce), mais cette présentation n'est plus sujette à vérification par un organisme tiers indépendant.

Afin de se conformer aux meilleurs standards en matière d'information extra-financière, GTT a décidé de réaliser, de façon volontaire, une Déclaration de performance extra-financière. Cette démarche est donc réalisée conformément à l'article R. 225-105 du Code du commerce et son décret n° 2017-1265 du 9 août 2017, pris en application de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 précitée.

Périmètre de reporting

Sauf mention contraire, le périmètre de *reporting* inclut le groupe GTT (la Société et ses filiales).

Méthode de reporting des indicateurs sociaux, sociétaux et environnementaux

Les indicateurs sociaux font l'objet d'une définition précise et uniforme. Ces indicateurs sont collectés sous la responsabilité de la Direction des ressources humaines. Les indicateurs santé et sécurité sont suivis par les Directions opérationnelles et par les départements concernés (services généraux, ressources humaines et comptabilité) sous la responsabilité du département HSE.

Les indicateurs environnementaux sont obtenus essentiellement à partir des données fournisseurs et sont consolidés dans un système de *reporting* interne. Le *reporting* des indicateurs environnementaux est effectué sous la responsabilité du département services généraux.

3.2 LE MODÈLE D'AFFAIRES ET DE CRÉATION DE VALEUR

Le modèle d'affaires et de création de valeur de GTT est décrit de façon détaillée dans le chapitre introductif du présent Document d'enregistrement universel.

Les principaux points contribuant à la compréhension des enjeux et de l'approche de développement durable du Groupe sont repris dans le présent chapitre.

GTT est une société de technologie et d'ingénierie, acteur de référence des systèmes de confinement cryogénique à membranes dédiés au transport et au stockage du gaz liquéfié, et en particulier du GNL (Gaz Naturel Liquéfié).

Depuis près de 60 ans, les technologies de GTT équipent les méthaniers, les unités flottantes de GNL, ainsi que les navires de transport multigaz. Elle propose également des solutions destinées aux réservoirs terrestres et semi-immersés (GBS⁽¹⁾), ainsi qu'une large gamme de services associés.

Le Groupe conçoit et commercialise ses technologies à des chantiers navals dans le cadre de contrats de licence. GTT n'a pas elle-même d'activité de manufacture des systèmes de confinement qu'elle conçoit.

Ces chantiers navals utilisent les technologies du Groupe pour la construction de navires et de réservoirs commandés par des armateurs, lesquels tiennent eux-mêmes compte des exigences des affrêteurs.

L'activité de GTT consiste essentiellement :

- en études d'ingénierie réalisées au sein de ses bureaux ;
- en activités de R&D, d'opérations de test et réalisations de maquettes réalisées sur le site de son Siège en France ;
- en services associés à ses technologies, avec notamment des services de conseil et d'assistance aux acteurs de la chaîne de valeur.

Le Groupe a également engagé une diversification de ses activités pour accompagner la décarbonation des secteurs de l'industrie maritime et de l'hydrogène :

- dans le domaine du GNL carburant pour la propulsion des navires marchands ;
- dans le domaine des services digitaux dédiés à l'industrie maritime. Le Groupe a procédé en 2018 et 2020 à des acquisitions ciblées (Ascenz, Marorka et OSE Engineering) de façon à accélérer le développement de cette activité ;
- et dans le domaine de l'hydrogène vert avec l'acquisition d'Elogen, entreprise spécialisée dans la conception et l'assemblage d'électrolyseurs à membrane échangeuse de protons, destinés à la production d'hydrogène vert.

Le développement de l'activité d'Elogen est susceptible de faire émerger de nouveaux enjeux RSE, en cours, d'intégration au sein de la feuille de route RSE du Groupe.

(1) *Gravity based structures.*

3.2.1 LA RAISON D'ÊTRE

En juin 2020, GTT a intégré dans ses statuts sa raison d'être, fruit de plusieurs mois de travail collaboratif engageant les collaborateurs du Groupe ainsi que des parties prenantes externes.

« Notre mission est de concevoir des solutions technologiques de pointe pour une meilleure performance énergétique. Nous mettons notre passion de l'innovation et notre excellence technique au service de nos clients, afin de répondre à leurs enjeux de transformation d'aujourd'hui et de demain.

Les collaboratrices et les collaborateurs de GTT sont au cœur de cette mission.

Engagés et solidaires, nous sommes déterminés à contribuer à la construction d'un monde durable. »

3.2.2 LA DÉMARCHÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE GTT

La stratégie de GTT est principalement orientée vers l'accompagnement de ses clients dans la transition énergétique. Les avancées technologiques développées par GTT visent à réduire l'impact environnemental de ses clients. Il s'agit de :

- contribuer aujourd'hui à un accès sûr au GNL en tant qu'énergie de transition et concevoir des technologies évolutives pour les énergies de demain ;
- développer des technologies adjacentes pour accélérer la décarbonation de l'industrie maritime et l'accompagner ainsi dans ses objectifs de réduction des émissions polluantes ;
- anticiper, dès aujourd'hui, les besoins de demain en développant des technologies pour un avenir sans carbone.

Fort de l'expertise et de la reconnaissance qu'elle a acquises au sein du secteur des transports et de l'énergie, GTT poursuit son développement économique en s'appuyant sur deux leviers forts :

- la valorisation de son capital humain qui constitue un actif clé ; et
- une gestion responsable de ses impacts environnementaux directs et indirects.

Le Groupe s'est dotée d'une organisation et d'un ensemble de valeurs soutenant sa raison d'être. Celles-ci sont formalisées dans sa charte éthique et détaillées au chapitre 1.3.1 du présent document : **Sécurité – Excellence – Innovation – Travail en équipe – Transparence.**

Une démarche de progrès

Depuis 2018, GTT a inscrit sa démarche de développement durable dans le cadre défini par les Objectifs de Développement durable (ODD) adoptés par les Nations Unies en 2015. Le référentiel complet que constituent les ODD a permis de souligner les priorités d'enjeux et d'impact concernant le Groupe au-delà de ses obligations légales. L'analyse de matérialité réalisée en 2019 a guidé les actions mises en œuvre par GTT ces dernières années.

En 2022, GTT a entrepris l'élaboration d'une stratégie RSE et d'une feuille de route 2023-2026.

La feuille de route RSE du Groupe s'articulera autour de trois piliers fondamentaux :

1. la responsabilité sociale commence au sein même du Groupe, avec une priorité donnée à la sécurité, à la promotion de l'égalité femmes-hommes, à la fidélisation des talents, et à la poursuite de la lutte anti-corruption ;
2. les enjeux environnementaux sont un moteur d'innovation : la R&D du Groupe s'oriente de façon croissante vers les solutions dites « zéro carbone », en lien avec la stratégie de décarbonation ;
3. GTT est une entreprise responsable, engagée à réduire de manière significative ses émissions. La demande d'approbation auprès de SBTi est en cours (Scope 1, 2 et 3 complet).

Les objectifs et indicateurs de progrès associés aux différents enjeux prioritaires sont en cours de définition. En 2023, le Groupe poursuivra ses efforts et finalisera ce travail de formalisation de sa démarche autour d'une feuille de route RSE détaillée.

Faits marquants

Récemment, GTT a renforcé sa démarche RSE, en particulier dans les domaines suivants :

- supervision par le Comité stratégique de la politique RSE de GTT et de ses objectifs ;
- lutte anti-corruption : renouvellement de la certification ISO 37001 ;
- reconnaissance par les agences de notation RSE des efforts de transparence GTT, notamment en matière de décarbonation (note B de CDP en 2022 vs D en 2020) ;

- toutes les émissions indirectes de GTT (scope 3) ont été répertoriées et serviront de base pour définir les leviers et les objectifs de décarbonation, en vue notamment de la demande d'approbation auprès de la *Science-Based Targets Initiative* (SBTi) ;
- adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies pour rejoindre le mouvement international des entreprises soutenant les dix principes du Pacte, la transparence sur les démarches de progrès et la contribution du secteur privé aux ODD.

3.2.3 LA PLACE DU DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Un comportement responsable et des relations continues avec l'ensemble de ses parties prenantes sont pour le Groupe le socle d'une croissance pérenne et durable. C'est la raison pour laquelle GTT est particulièrement attentif aux engagements suivants :

- la transparence de l'information à l'égard de ses parties prenantes clés ;
- la satisfaction et l'écoute de ses clients ;
- le soutien à l'innovation en travaillant sur des projets de recherche en partenariat avec des sociétés d'ingénierie, des centres de recherche, des universités et des grandes écoles.

Pour assurer son développement à long terme, GTT développe avec son environnement professionnel et économique un dialogue continu et constructif. GTT noue des relations étroites avec un grand nombre de parties prenantes parmi lesquelles :

- les principaux chantiers navals de construction neuve et de réparation ;
- les armateurs ;
- les opérateurs de terminaux ;
- les sociétés de classification ;
- les sociétés gazières ;
- les fournisseurs de matériaux utilisés dans les technologies du Groupe (fournisseurs des chantiers navals) ;
- les fournisseurs du Groupe (prestataires, fournisseurs de produits et matériels) ;
- les autorités de régulation maritimes telles que l'OMI, agence des Nations unies dont le rôle est de définir un cadre réglementaire pour le transport maritime, tant en termes de sécurité que de protection de l'environnement ;
- les salariés, les candidats ;
- les établissements d'enseignement supérieur, les instituts de recherche ;
- les médias ;
- les actionnaires, les institutions financières, les analystes.

Pour chacune des familles de parties prenantes, GTT met en place des modes de dialogue spécifiques.

Le site Internet, les réunions formelles et informelles – entretiens individuels, conférences, tables rondes, ateliers de travail –, les enquêtes et questionnaires de satisfaction, etc., font partie des outils de dialogue et de consultation mis en place par le Groupe.

Dans le cadre de son système de management de la qualité certifié ISO 9001, GTT effectue régulièrement des enquêtes de satisfaction auprès de ses clients internes et externes. GTT a ainsi mené une enquête externe début 2023 qui vise à analyser le niveau de satisfaction de ses clients licenciés actifs (chantiers et *outfitters*⁽¹⁾).

Cette enquête portait sur la qualité de la prestation délivrée par la Société, de l'amont (commande) à l'aval (livraison), auprès des chantiers actifs. Les clients ont été interrogés sur l'ensemble du « processus de réalisation des projets d'ingénierie » qui incluait notamment la pertinence et la qualité des livrables – plans des systèmes, notes de calcul, rapports à partir des livrables. L'enjeu est donc de respecter les délais, de rester attentif à la qualité et à la réactivité des réponses apportées par les équipes GTT et d'être toujours à l'écoute des besoins de nos clients. Les résultats ont révélé un taux de satisfaction des clients de 96 %.

Partage de bonnes pratiques avec les parties prenantes

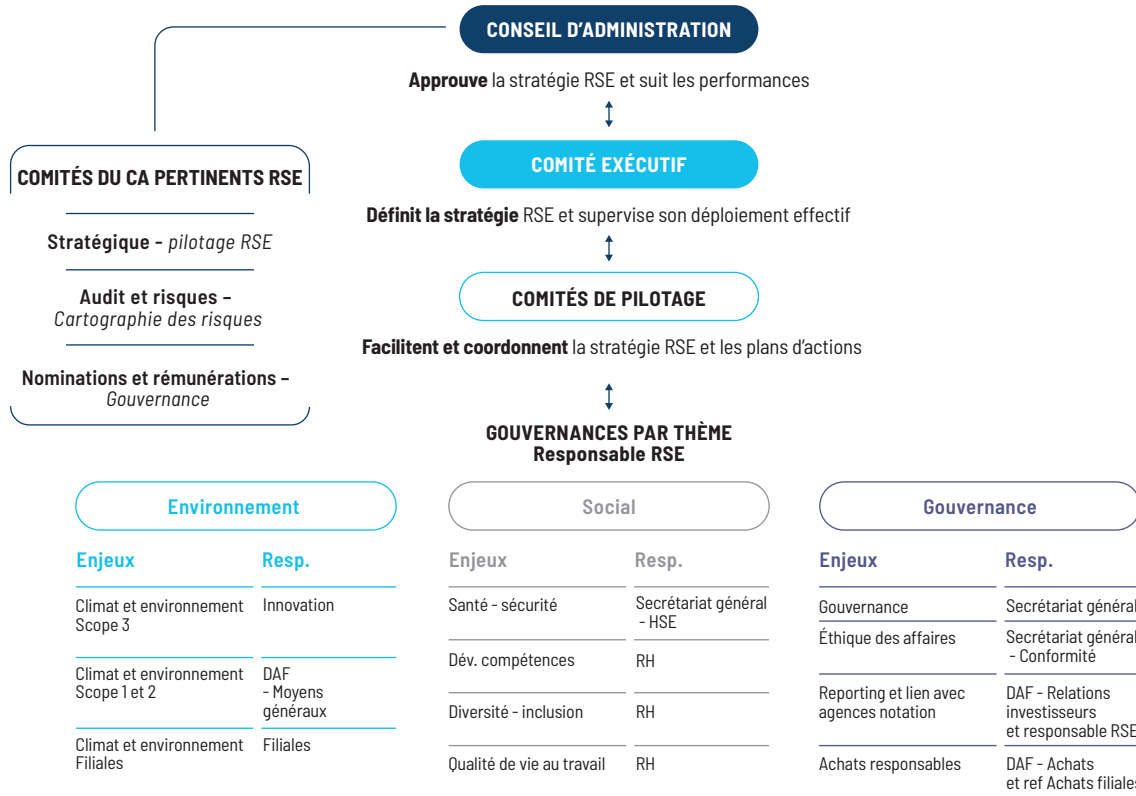
L'un des axes forts du dialogue de GTT avec ses parties prenantes est de partager les meilleures pratiques en matière d'efficacité et de sécurité des hommes et des installations GNL. Le Groupe réunit régulièrement les dirigeants des compagnies maritimes et les sociétés de classification afin de travailler en bonne intelligence dans un objectif d'amélioration continue.

Ces réunions sont donc l'occasion d'échanger sur les éventuels dysfonctionnements et de créer des groupes de travail afin de les traiter et de les résoudre. Ces retours d'expérience sont collectés dans une base de données accessible à l'ensemble des parties prenantes. La transparence de l'information est un élément clé pour GTT. De cette transparence naissent la confiance et la recherche de l'excellence poursuivie par le Groupe.

(1) Chantiers sous-traitants.

3.2.4 LA GOUVERNANCE DE LA RSE

Début 2023, à l'occasion du chantier en cours autour de la feuille de route 2023-2026, GTT a précisé et complété l'organisation, les rôles et les responsabilités pour la prise en compte des enjeux RSE dans sa stratégie et ses pratiques.



Intégration de critères RSE dans la rémunération

La rémunération du Président-Directeur général du Groupe intègre des critères RSE. Le détail du dispositif est présenté au chapitre 4.2.1.2 du présent document.

Diversité et compétences dans la composition du Conseil

Le Conseil d'Administration de la Société est composé de 44,5 % de femmes et 55,5 % d'hommes.

Le détail de la composition du Conseil et des compétences des administrateurs est présenté au chapitre 4.1.3.1 du présent document.

3.3 LES RISQUES ET LES ENJEUX DU GROUPE GTT

Les risques et opportunités présentés dans ce chapitre concernent les principaux impacts de l'activité de l'entreprise sur les enjeux sociaux et environnementaux, ainsi que la manière dont ceux-ci peuvent affecter la performance de l'entreprise.

Ils ont été alloués aux différents Objectifs de Développement Durable afin de suivre la contribution du Groupe en matière de RSE et de mesurer les politiques et performances associées.









3.3.1 MÉTHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES RISQUES

Les risques et les opportunités liés aux enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux ont été identifiés à partir d'une étude de contexte et des principes de la double matérialité. Ces travaux conduits au quatrième trimestre 2022 et au premier trimestre 2023 se sont appuyés sur les sources suivantes :

- **Relations parties prenantes**
 - Relations clients et entretiens clients
 - Relations investisseurs
 - Enquête employés
 - Entretiens représentants du personnel
 - Entretiens représentants institutions internationales
 - Entretiens experts RSE
- **Entretiens internes** auprès du top management et des fonctions clés en lien avec les enjeux de durabilité
- **Exigences des réglementations** en vigueur et à venir, notamment projet de directive européenne sur le reporting de durabilité – CSRD
- **Normes volontaires** : ISO 26000 , UNGPs, GHG protocol, SBTi
- **Matérialités sectorielles et notations ESG** : GRI, SASB, MSCI, CDP
- **Études et rapports** : thématiques publiées par des organisations de la société civile ou des coalitions internationales multi-parties prenantes

3.3.2 LES RISQUES ET OPPORTUNITÉS IDENTIFIÉS

	Risque ou opportunité d'impact (actuel ou potentiel)	Principaux Impacts ODD	Stratégie et performance (référence chap. dans le présent document)
ENVIRONNEMENT	Atténuation du changement climatique	Impact de l'usage de nos technologies sur le changement climatique (scope 3)	 3.5.1 Enjeux liés au changement climatique
		Impact de nos activités sur le changement climatique (scopes 1 et 2)	 3.5.1 Enjeux liés au changement climatique
		Risque de transition lié à la chaîne de valeur du GNL	-
	Atténuation du changement climatique	Opportunité de développement d'équipements et d'infrastructures hydrogène pour contribuer à décarboner le mix énergétique	 3.5.1 Enjeux liés au changement climatique
			 1.6 Électrolyseurs pour la production d'hydrogène
			 3.5.1 Enjeux liés au changement climatique
	Atténuation du changement climatique Pollution de l'air et de l'eau	Opportunité d'innovation pour accompagner le transport maritime dans sa décarbonation et la réduction de ses émissions polluantes	 3.5.1 Enjeux liés au changement climatique
			 Chapitre 1 Présentation des activités
	Usage des ressources Biodiversité et écosystèmes	Impact de nos technologies en termes d'usage des ressources et environnemental sur le cycle de vie	 3.5.2 Les performances environnementales des matériaux
			 3.5.2 Les performances environnementales des matériaux
SOCIAL	Conditions de travail de nos équipes	Risque lié à la sécurité et santé au poste de travail	  3.4.7 Santé, sécurité et bien-être au travail
		Opportunité de développer la qualité de vie au travail	  3.4.7 Santé, sécurité et bien-être au travail
	Risque lié à l'évolution des attentes sociétales et à leur impact sur l'attractivité en tant qu'employeur	-	3.4.2 Attractivité et gestion des talents

	Risque ou opportunité d'impact (actuel ou potentiel)	Principaux Impacts ODD	Stratégie et performance (référence chap. dans le présent document)
SOCIAL	Formation et développement des compétences de nos équipes	Risque de développement inadéquat ou insuffisant des compétences pour maintenir un haut niveau d'innovation, de qualité et de sécurité.	 4.4.3 Le profil hautement qualifié de ses équipes et le développement de ses compétences
		Opportunité de développer des compétences clés pour la transition des secteurs de l'énergie et des transports maritimes	
	Équité et diversité dans nos équipes	Risque de discrimination lors du recrutement ou en cours de carrière	 3.4.8 Diversité et égalité des chances
		Opportunité de développer et de promouvoir un cadre de travail faisant progresser la diversité et l'inclusion	
			 3.4.2.3 Diversité pour plus de compétence et d'expertise
	Conditions de travail dans la chaîne de valeur	Risque lié aux conditions de travail en aval de la chaîne de valeur	 3.6.2.4 Homologation des fournisseurs de matériaux
Sécurité des clients	Risque de défaillance d'une technologie et de l'impact sur la sécurité des clients finaux	 3.6.2.1 Sécurité des installations et des équipages 2.2.1 Risques industriels et technologiques	
GOUVERNANCE	Éthique des affaires	Risque de non-respect des mesures anti-corruption et anti-fraude	 3.6.1 Éthique et conformité
		Risque géopolitique et de non-respect des sanctions internationales	 2.2.2.1 Risques liés à des facteurs économiques ou politiques

Résultats de l'analyse de matérialité du groupe GTT

Les enjeux de durabilité les plus matériels pour GTT sont les suivants :

- La **lutte contre le changement climatique**, avec la réduction de l'impact de ses produits ainsi que les risques et opportunités d'innovation technologique pour accompagner la décarbonation de l'énergie et du transport maritime.
- Les questions de **sécurité/santé** non seulement pour ses équipes mais aussi dans la chaîne de valeur aval qui construit les technologies conçues par GTT et dans l'usage des produits pour les clients finaux.
- Le **développement des compétences** de ses équipes et **l'attractivité employeur** pour continuer à faire la différence avec ses capacités d'innovation.
- La **bonne gouvernance** en matière de gestion des risques géopolitiques et de conduite responsable.

Des politiques de prévention des risques adaptées

Le détail des principaux risques relatifs à la Déclaration de Performance Extra-Financière, ainsi que les politiques et indicateurs y afférents, sont détaillés dans les sections 3.4 à 3.6 du présent document.

3.4 LES FEMMES ET LES HOMMES, MOTEURS DE L'INNOVATION ET DE LA CROISSANCE

L'innovation s'inscrit avec force dans le développement de l'ensemble des métiers et des offres de GTT. Un tel développement ne pourrait se faire sans le profil hautement qualifié de ses équipes, adapté à la spécificité de ses activités.

La réussite de GTT est fondée sur des valeurs humaines fortes et partagées. Cette richesse humaine permet au Groupe de construire des relations de long terme avec ses clients.

Le Groupe accorde une attention particulière au développement de ses collaborateurs, et à la transmission du savoir-faire, et à la mise en œuvre d'une politique de rémunération complète, concurrentielle et équitable.

Avec la volonté d'offrir à nos collaborateurs un environnement stimulant, propice à leur épanouissement professionnel.

3.4.1 UN GROUPE ÉVOLUTIF



Au 31 décembre 2022, le Groupe employait 614 salariés, dont près de 64 % au sein du siège situé à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, en Île-de-France. Le Groupe est composé, en plus du siège, de dix filiales principales, dont sept à l'international.

3.4.1.1 Effectifs du groupe GTT

Au 31 décembre 2022, l'effectif total du Groupe représente 614 salariés, dont 21 % à l'international.

Effectif	2021	2022
Total salariés au 31/12	556	614
Permanents *	463	521
Non permanents **	93	93

* 478 salariés permanents en moyenne sur l'exercice 2022

** CDD, CDC, stages, apprentis.

Nature des contrats	2021	2022	Évolution en pourcentage
CDI	463	521	+ 12,5 %
CDD	21	13	- 38,1 %
CDC (contrats à durée de chantier)	53	60	+ 13,2 %
Stages	1	1	-
Contrats en alternance/apprentissage	18	19	+ 5,6 %
TOTAL	556	614	+ 10,4 %

Il convient de préciser que GTT a recours à des CDD d'usage (« CDC ») destinés à accompagner les chantiers dans la construction des navires.

3.4.1.2 Effectif des filiales et répartition géographique

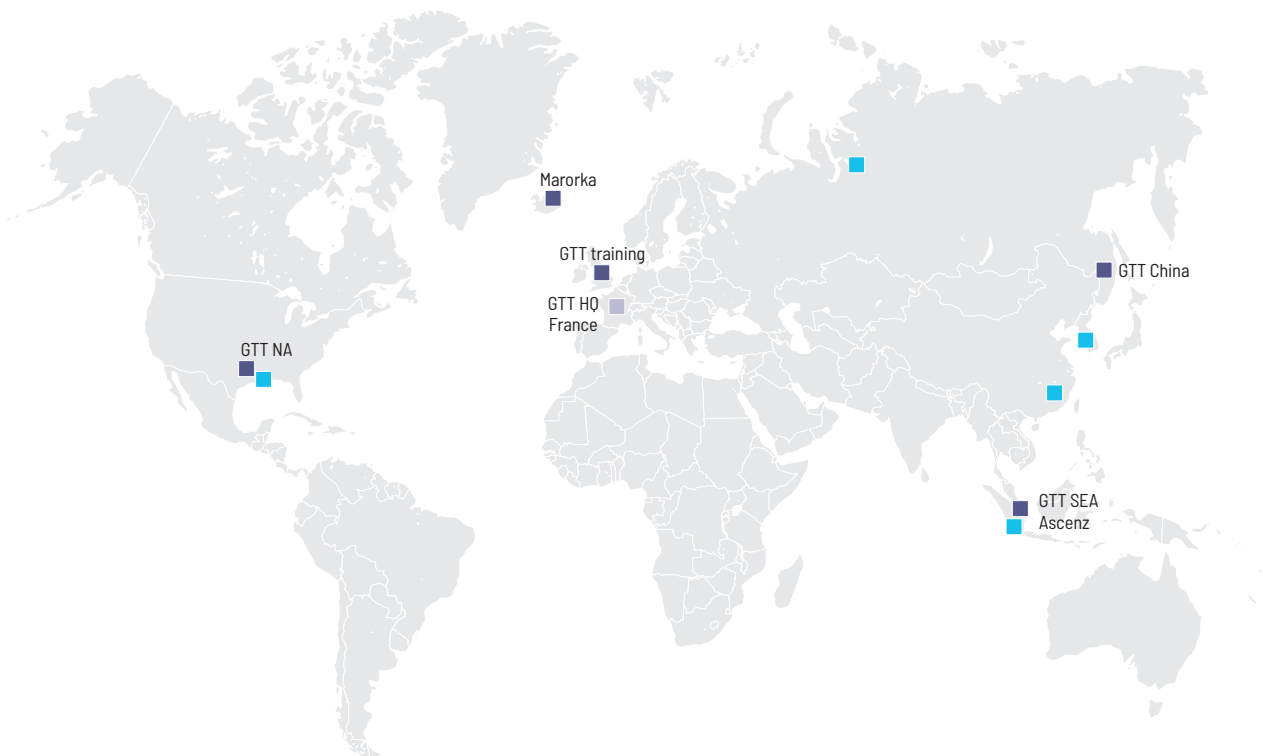
Au 31 décembre 2022, les effectifs des dix principales filiales sont répartis comme suit :

En France :

- CRYOVISION, créée en 2012 : huit salariés (basés en France) en contrat à durée indéterminée et un salarié en contrat à durée déterminée ;
- OSE Engineering, société acquise en juillet 2020 : 26 salariés auxquels s'ajoute un salarié GTT mis à disposition ;
- Elogen, société acquise en octobre 2020 : 68 salariés, auxquels s'ajoutent sept salariés GTT détachés.

À l'international :

- GTT North America, créée en 2013 : trois salariés basés à Houston aux États-Unis dont un expatrié ;
- GTT Training Ltd, créée en 2014 : six salariés basés au Royaume-Uni ;
- GTT SEA PTE Ltd, créée en 2015 : trois salariés ;
- Ascenz, société acquise en janvier 2018 : 13 salariés dont un expatrié GTT ;
- Marorka, société acquise en février 2020 : 13 salariés ;
- GTT Russia, créée en 2020 : quatre expatriés inclus dans les effectifs de GTT ;
- GTT China, créée en juillet 2021 : huit salariés dont deux expatriés.



- CDD à l'international (États-Unis, Russie, Chine, Singapour et Corée du Sud)
- Filiales à l'international
- GTT en France (Siège et filiales)

3.4.1.3 Répartition des salariés par statut

	2021	2022
Non-cadres	169	177
Cadres	387	437
TOTAL	556	614

Il est à noter qu'au niveau du siège GTT SA en France, 71,7 % de l'effectif total des salariés est cadre et relève de la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie, les non-cadres relevant de la convention collective des industries métallurgiques (ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise) de la région parisienne.

3.4.2 ATTRACTIVITÉ ET GESTION DES TALENTS



Les femmes et les hommes de GTT font la richesse du Groupe. Leur attachement à GTT et notre capacité à développer les compétences sont un enjeu majeur de notre croissance.

Notre ambition RH est de recruter les potentiels et les meilleurs experts, de mettre en place des plans de formation pour développer les compétences de tous nos collaborateurs.

Nous menons également une politique de gestion de carrière pour favoriser l'évolution de nos salariés, encourager la mobilité interne et à l'international.

Le Groupe recherche tant des profils d'experts techniques (ingénieurs et techniciens en process instrumentation, mécanique des fluides, calculs, etc.) que des profils généralistes. Les ingénieurs sont principalement issus de grandes écoles d'ingénieurs ou d'universités scientifiques. Les techniciens apportent des expertises en matière de conception assistée par ordinateur, dessin ou essais en laboratoire.

3.4.2.1 Politique de recrutement interne et externe

GTT articule sa politique recrutement en deux axes, la mobilité et le recrutement externe.

Le cœur des recrutements concerne les experts techniques, techniciens ou ingénieurs, capables de travailler sur des domaines tels que l'architecture navale, la mécanique des fluides et autres. Le Groupe veille également à recruter des talents capables d'accompagner les équipes techniques vers la réussite.

Pour répondre à ses différents besoins de recrutement, le Groupe dispose d'une équipe dédiée au sein de la Direction des ressources humaines.

L'expertise du Groupe dans son domaine d'activité, couplée à sa dimension multiculturelle, contribue à nourrir sa réputation et son attractivité. En parallèle, des actions ciblées sont mises en œuvre afin de mettre en valeur la marque employeur du Groupe, d'accroître sa visibilité et de faciliter l'attraction de talents.

3.4.2.2 Embauches et départs

Embauches	2021	2022
Permanent	55	99
Non permanentes *	28	47
TOTAL DES EMBAUCHES	83	146

* Hors stagiaires (à la différence des autres indicateurs du présent rapport).

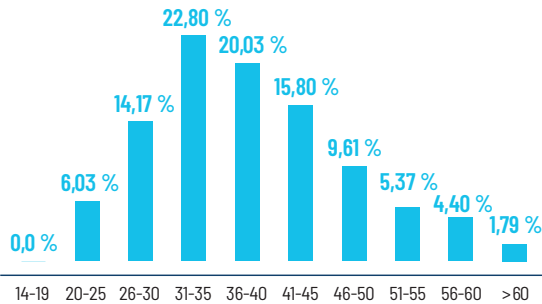
Départs	2021	2022
Permanents	51	41
Non permanents *	57	47
TOTAL DES DÉPARTS	108	88

* Contrats non permanents : incluent les jobs d'été et les CDD/CDC, excluent les stagiaires (à la différence des autres indicateurs du présent rapport).

Le nombre de départs s'explique par l'attrition naturelle inhérente aux métiers du Groupe et l'arrivée à terme des contrats non permanents (CDD/CDC). Le taux de départs volontaires (postes permanents) en 2022 est inférieur à 5 % au niveau du Groupe, nettement en dessous de la moyenne du secteur de l'ingénierie, qui se situe autour de 15 %, ce qui témoigne de l'attractivité des collaborateurs pour GTT.

3.4.2.3 Diversité pour plus de compétence et d'expertise

Répartition des effectifs par tranches d'âge



GTT s'engage à recruter des compétences et des potentiels afin d'être en mesure de maintenir le niveau d'excellence attendu. Pour cela, la diversité culturelle est primordiale et le Groupe agit pour le recrutement de personnes de tout horizon. Les réponses que le Groupe veut apporter à son activité, ainsi que les besoins

d'évolutions de GTT, conduisent à rassembler des compétences matures. C'est pourquoi le Groupe est aujourd'hui engagé dans une politique de gestion intergénérationnelle des femmes et des hommes de GTT. Les effectifs du Groupe sont constitués à 88 % de collaborateurs de moins de 50 ans, pour une moyenne d'âge de 38 ans. Si cette jeunesse constitue la force vive de GTT, il faut aussi capitaliser sur les connaissances des seniors et transmettre les savoirs et compétences clés.

Au 31 décembre 2022, GTT comptait 71 collaborateurs âgés de 50 ans et plus, soit 11,5 % des effectifs.

Une politique duale a été mise en place depuis 2019. En effet, GTT a souhaité recruter des experts afin de répondre aux nouveaux enjeux de son business, tout en gardant une politique engagée de recrutement de profils de moins de 30 ans. En 2022, ces derniers représentaient 46 % du volume des embauches du Groupe.

GTT s'engage également à développer une politique d'alternance afin de faire grandir et évoluer de jeunes talents. Les effectifs d'alternants ont été maintenus en 2022 avec 20 apprentis vs 18 en 2021 (voir section 3.4.1.1 – *Effectifs du groupe GTT* du présent Document d'enregistrement universel).

3.4.2.4 Politique de gestion de carrière

La réussite de GTT repose en grande partie sur l'engagement des femmes et des hommes qui la composent, leurs expertises et leur implication dans les projets actuels et futurs de l'entreprise.

Le Groupe accorde donc une grande importance à la gestion de carrière de ses collaborateurs afin de conserver les talents, de développer les compétences clés et de proposer des parcours en phase avec les aspirations des salariés et les besoins de l'entreprise.

Différents dispositifs sont déployés pour échanger avec le collaborateur sur son développement : entretiens professionnels, entretiens individuels de carrière avec un RH dédié, et pour accompagner leurs évolutions en termes de responsabilités, processus de promotion et d'accession au statut cadre.

Un pilotage plus global des carrières est également réalisé au niveau du groupe GTT avec une revue complète des talents (*People Review*) et la définition du plan de succession sur les postes principaux du Groupe.

Depuis 2019, la stratégie de développement dans des activités adjacentes a permis à GTT de diversifier son offre métiers et de proposer des opportunités de carrières et des évolutions de responsabilités sur de nouveaux périmètres.

Notre enjeu est de maintenir et de développer le même niveau d'expertise en conservant l'excellence à tous les niveaux de l'entreprise.

Le Groupe continue également à favoriser la mobilité internationale en proposant des détachements sur les chantiers navals à l'étranger ou des mobilités entre sites et filiales.

3.4.3 LE PROFIL HAUTEMENT QUALIFIÉ DE SES ÉQUIPES ET LE DÉVELOPPEMENT DE SES COMPÉTENCES



3.4.3.1 La stratégie de formation

La formation est un enjeu majeur pour accompagner la croissance de GTT et le développement de ses collaborateurs.

GTT s'attache à développer l'employabilité de tous en mettant en œuvre un plan de développement des compétences au service de la stratégie du Groupe.

Levier de développement et de professionnalisation des femmes et des hommes de GTT, la stratégie formation répond à des enjeux clés et des objectifs multiples :

- permettre aux collaborateurs de maintenir et de développer leurs compétences métiers ;

- répondre également aux besoins d'adaptation des collaborateurs pour rester à la pointe des nouvelles technologies et des évolutions dans nos domaines spécifiques ;
- renforcer et développer les pratiques en management de projets et *leadership*.

Pour ce faire, GTT a investi 4,7 % de sa masse salariale dans la formation, avec un budget de 516 153 euros en 2022. Les salariés de GTT ont ainsi bénéficié de 12 800 heures de formation.

Cette année encore, le Groupe a porté une attention particulière à l'organisation de :

- formations internes animées par des référents sur chacun de nos métiers ;
- formations collectives sur mesure, animées par des organismes de formation experts ;
- formations individuelles destinées aux besoins spécifiques des collaborateurs.

GTT veille à ce que l'ensemble de ses collaborateurs ait accès à des actions de formation. Ainsi, 92 % des collaborateurs ont bénéficié *a minima* d'une formation non obligatoire sur ces trois dernières années.

Au niveau du Groupe, les filiales ont continué à investir dans la formation avec principalement la filiale Elogen en France, dont plus de 95 % des salariés ont bénéficié d'une formation, pour le développement de ses collaborateurs.

Indicateurs formation	2021	2022
Montant des dépenses formation	456 865 €	516 153 €
Coûts salariaux des salariés formés	450 020 €	531 203 €
Coûts de formation/MS	4,52 %	4,72 %
Contribution obligatoire FPC versée à l'OPCA	284 917 €	314 710 €
Nombre d'heures de formation *	10 237	12 800
Nombre de salariés formés *	395	449
<i>Cadres</i>	286	319
<i>Non-cadres</i>	109	130

* Formations obligatoires incluses.

GTT diversifie les modalités de formation proposées à ses collaborateurs, en développant l'enseignement à distance *via* des classes virtuelles et/ou de *l'e-learning*.

L'accent a été porté sur les formations suivantes :

- les formations techniques, logiciels ou environnement pétrole et gaz, qui représentent près de la moitié du budget consacré : des programmes sur mesure de haut niveau ont été réfléchis et construits avec des organismes qualifiés pour permettre aux techniciens et ingénieurs de GTT de développer et perfectionner leurs compétences métiers ;
- des formations pratiques avec des stages dédiés aux opérations de cargaison sur simulateur ;
- la construction d'un programme de formation spécifique aux chefs de projets destiné à l'acquisition et l'appropriation de nouveaux outils et méthodologie de gestion de projets ;
- des sessions de formation à la prévention du risque de corruption afin de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise et de renforcer la politique éthique existante ;

- des programmes pédagogiques pour le développement des compétences linguistiques des collaborateurs ;
- des formations à l'interculturel orientées vers la collaboration, la communication et les relations commerciales avec les clients ou homologues de cultures différentes ;
- des actions de « développement personnel », sur des thèmes tels que la prise de parole, les présentations commerciales, la communication et des formations au tutorat, etc. ;
- la sécurité étant au cœur de nos préoccupations, des formations sont organisées pour nos collaborateurs du siège (formation risques chimiques, habilitations électriques...) mais aussi pour nos collaborateurs présents sur les chantiers ou sur sites (stage de survie en mer, travail en espaces confinés, formations aux premiers secours, etc.) ;
- sensibilisation et formation au RGPD (règlement général sur la protection des données) pour l'ensemble des collaborateurs dans le cadre de la nouvelle réglementation ainsi que des sensibilisations à la cybercriminalité.

3.4.3.2 La dynamique d'innovation

Une partie importante des équipes est constituée d'ingénieurs dont l'expertise et l'expérience constituent la valeur ajoutée du Groupe. 160 personnes, soit 26 % des effectifs de GTT, travaillent au sein de la Direction de l'innovation. En 2022, les dépenses de Recherche et Développement ont représenté 29 % des dépenses opérationnelles de GTT.

À la base de cette activité d'innovation amont se trouve tout d'abord la créativité interne. Une démarche transverse appelée « Dynamique d'innovation », portée par la Direction de l'innovation, favorise le foisonnement des idées et leur transformation en produits et services nouveaux, voire en brevets. Les collaborateurs sont invités à déposer leurs idées *via* une plateforme. Chaque idée fait l'objet d'une revue en comité d'arbitrage, qui propose une première évaluation de sa pertinence et qui encadre d'un point de vue méthodologique son exploration, avec pour objectif d'affiner cette évaluation et de chiffrer la valeur de l'idée ou du concept pour l'entreprise.

Dans le cadre de cette démarche transverse, plusieurs initiatives sont organisées pour entretenir et renforcer la culture d'innovation dans le Groupe. Des séances de *brainstorming*, des formations, des conférences, des *challenges* internes en sont les principaux exemples.

En complément, des processus de créativité dirigée, ciblée autour de besoins ou problématiques exprimés par des clients, sont organisés pour tirer profit du savoir-faire des ingénieurs-chercheurs de GTT et apporter des réponses pertinentes et innovantes aux clients.

Au 31 décembre 2022, GTT était détenteur de 2 831 brevets actifs ou en cours de dépôt, dans près de 60 pays, correspondant à 478 inventions. La durée de validité moyenne du portefeuille de brevets est de 16 ans.

Une politique incitative de rétribution des inventions a également été mise en place. Largement promue auprès des salariés, elle favorise l'émergence et la maturation des idées nouvelles.

Pour plus d'informations, il convient de se référer à la section 1.3.3 – *L'innovation au cœur de la stratégie* du présent Document d'enregistrement universel.

3.4.4 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX



GTT a souhaité, en 2022, faire évoluer sa politique de rémunération dont le principe général est un rééquilibrage entre les parts individuelle et collective pour une gestion saine de l'équité interne afin d'accompagner les plans de carrière et une meilleure compétitivité de GTT sur le marché du recrutement.

La philosophie générale de cette évolution est de permettre à GTT de mieux valoriser ses talents, et d'être plus attractif en matière de recrutement sur des métiers à forte composante technologique, ingénieurs et techniciens.

Cette nouvelle politique de rémunération de GTT, effective en 2023, se composerait :

- d'une rémunération individuelle solide aussi bien sur le salaire fixe que variable, alignés avec les niveaux du marché, avec la mise en place d'un outil RH d'évaluation de poste qui permet de classer les emplois ;
- d'une rémunération collective compétitive qui regroupe une participation, un intéressement et un abondement ;
- d'un financement d'une couverture sociale (prise en charge d'une partie des cotisations frais de santé et de la quasi-totalité des cotisations prévoyance) ;
- d'actions de performance, au travers de différents plans d'attribution à destination de salariés.

3.4.4.1 Politique salariale et primes

En 2022, la politique salariale a été gérée de manière traditionnelle pour chaque salarié, dont le salaire a été revu en cohérence avec les entretiens individuels d'évaluation. Des enveloppes sont dédiées aux augmentations annuelles en lien avec l'inflation, et à des primes pour récompenser la performance.

3.4.4.2 Couvertures prévoyance

Dans le cadre de sa politique de rémunération globale, GTT accompagne ses collaborateurs par des mesures de protection sociale qualitative et avantageuse qui s'articulent autour :

- d'un contrat de complémentaire santé offrant plusieurs niveaux de garantie au choix des salariés ; et
- d'un contrat de prévoyance couvrant les risques maladie, invalidité, décès. GTT propose une répartition des cotisations largement à l'avantage des salariés.

3.4.4.3 Système de CET (compte épargne temps) associé à un plan d'épargne retraite collectif

La mise en place d'un CET depuis 2011 permet aux collaborateurs du Groupe qui le souhaitent de placer des jours, qui peuvent être abondés à hauteur de 35 %, et payés au salarié à sa demande.

Dans la continuité de ce CET, GTT a mis en place un plan d'épargne retraite collectif au niveau du Groupe (PERCOG) en date du 26 mars 2012.

3.4.5 ÉPARGNE SALARIALE

Les accords de participation et d'intéressement en vigueur chez GTT ont pour objectif d'associer les collaborateurs aux résultats de l'entreprise afin de renforcer leur implication dans le projet d'entreprise. Les salariés peuvent également souscrire au plan d'épargne Groupe.

Au 31 décembre 2022, 675 salariés présents ou sortis des effectifs détiennent des avoirs dans les FCPE du plan d'épargne Groupe et 288 salariés sur le PERCOG.

3.4.5.1 Plan d'épargne Groupe – PEG

Un plan d'épargne Groupe a été conclu le 26 mars 2012, pour une durée indéterminée, dans le cadre des dispositions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail. Il annule et remplace le précédent en date du 26 mai 2000. Ce plan d'épargne Groupe couvre GTT et toutes les entreprises du groupe GTT dont GTT détient ou détiendra directement ou indirectement au moins 50 % du capital social.

Tout salarié ayant trois mois d'ancienneté dans l'entreprise et tout ancien salarié en retraite ou préretraite s'il est toujours porteur de parts peut bénéficier du plan d'épargne Groupe.

Les anciens salariés ayant quitté l'entreprise adhérente au plan à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite peuvent continuer à effectuer des versements dans le PERCOG dès lors que des versements ont été réalisés dans ce plan avant la date du départ à la retraite et que leur compte n'a pas été soldé. Ces versements ne peuvent plus faire l'objet d'un abondement de l'entreprise.

Les anciens salariés de l'entreprise qui l'ont quittée pour un motif autre que le départ en retraite ou préretraite peuvent continuer à effectuer de nouveaux versements volontaires dans le présent plan. Toutefois, cette possibilité n'est pas ouverte aux salariés qui ont accès à un PERCO/PERCOI (Interentreprises) dans la nouvelle entreprise où ils sont employés. Ces versements ne bénéficient pas de l'abondement éventuellement versé par l'employeur (cf. article 3.4 du plan) et les frais afférents à leur gestion sont à la charge exclusive de l'ancien salarié qui effectue ces versements.

Lorsque le versement de l'intéressement ou de la participation, au titre de la dernière période d'activité du salarié, intervient après son départ de l'entreprise, il pourra affecter cet intéressement ou cette participation au plan. Le versement de la prime d'intéressement ou de la quote-part de participation ne bénéficiera pas de l'abondement éventuellement versé par l'employeur.

Le plan d'épargne Groupe peut être alimenté par :

- i. des versements volontaires des bénéficiaires ;
- ii. des aides de l'entreprise, le versement complémentaire d'un « abondement » inférieur à 8 % du plafond annuel de la Sécurité sociale par an et par salarié et inférieur au triple des versements volontaires du bénéficiaire. Le plan d'épargne en date du 26 mars 2012 est ajusté au plafond légal, soit un abondement annuel de 300 % des versements des salariés effectués au titre des versements volontaires (prime d'intéressement et quote-part de participation incluses) ;
- iii. le transfert de sommes issues d'un autre dispositif d'épargne salariale ou d'un compte épargne temps.

Les sommes ainsi versées sur le plan d'épargne Groupe sont investies en parts de fonds commun de placement d'entreprise (FCPE). Les bénéficiaires ont le choix entre cinq FCPE, comprenant un FCPE socialement responsable et solidaire, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-17 du Code du travail.

Les parts de FCPE sont indisponibles pendant une période de cinq ans, mais un rachat anticipé peut intervenir en cas de survenance d'événements spécifiques prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le plan d'épargne Groupe a été modifié afin de permettre la mise en œuvre de l'augmentation de capital réservée aux salariés dont les modalités sont décrites dans le prospectus relatif à l'introduction en Bourse de la Société.

En particulier, l'article 6 du plan d'épargne Groupe relatif à l'emploi des sommes versées au plan d'épargne Groupe a été complété pour inclure un FCPE dédié à l'entreprise intitulé « GTT Actionnariat ». Un nouvel article relatif à l'augmentation de capital proposée aux salariés à l'occasion de l'introduction en Bourse de la Société a été créé. L'article 7 relatif à la capitalisation des revenus a été modifié pour préciser les conséquences du choix par les salariés du versement des dividendes ou de leur capitalisation dans le FCPE en titres de l'entreprise.

Par ailleurs, les salariés qui ont quitté l'entreprise (hors cas de retraite ou de préretraite) ne peuvent plus effectuer de versement volontaire, mais peuvent toujours affecter la prime d'intéressement ou la quote-part de participation. Ni la prime d'intéressement, ni la quote-part de participation ainsi affectées au plan d'épargne Groupe ne peuvent bénéficier de l'abondement de l'employeur.

3.4.5.2 Plan d'épargne retraite collective Groupe – PERCOG

Un plan d'épargne retraite collective Groupe (PERCOG) a été conclu le 27 février 2012 pour une durée indéterminée. Il annule et remplace le précédent en date du 5 septembre 2011. Ce plan d'épargne Groupe couvre GTT et toutes les filiales du groupe GTT dont il détient ou détiendra directement ou indirectement au moins 50 % du capital social.

Tout salarié ayant trois mois d'ancienneté dans l'entreprise et tout ancien salarié en retraite ou préretraite s'il est toujours porteur de parts peut bénéficier du plan d'épargne Groupe.

Le PERCOG peut être alimenté par :

- i. des versements volontaires des bénéficiaires ;
- ii. des aides de l'entreprise, le versement complémentaire d'un « abondement » fixé à :
 - 25 % du montant des sommes versées (ouvrant droit à l'abondement) provenant des versements issus du transfert des jours de congé, de RTT, des jours de détente des représentants sur site, des jours de récupération de l'année en cours non pris en provenance du CET des salariés, limités à 14 jours par an,

- 100 % des versements volontaires des salariés plafonnés à 100 euros ;

- iii. le transfert de sommes issues d'un autre dispositif d'épargne salariale ou d'un compte épargne temps.

Les sommes ainsi versées sur le PERCOG sont investies en parts de fonds commun de placement d'entreprise (FCPE). Les bénéficiaires ont le choix entre cinq FCPE, comprenant un FCPE socialement responsable et solidaire, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-17 du Code du travail. Les porteurs de parts peuvent choisir entre une gestion libre ou une gestion pilotée.

Les parts de FCPE sont indisponibles jusqu'à la liquidation de la retraite du porteur de parts, mais un rachat anticipé peut intervenir en cas de survenance d'événements spécifiques prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables.

3.4.5.3 Accord d'intéressement des salariés aux résultats

L'exercice 2022 est couvert par un accord d'intéressement au sein de GTT SA, au sein de CRYOVISION, d'Elogen et OSE Engineering. Tout salarié bénéficiaire peut affecter tout ou partie de la part d'intéressement lui revenant au plan d'épargne Groupe (PEG) ou au plan d'épargne pour la retraite collective (PERCOG).

3.4.5.3.1 Au sein de GTT SA

GTT a conclu un accord d'intéressement en date du 22 mars 2022 avec effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an et prend fin le 31 décembre 2022. Tous les salariés comptant au moins trois mois d'ancienneté au 31 décembre 2022 peuvent bénéficier de cet accord. Le montant global de l'intéressement est réparti en fonction du salaire correspondant à une durée de présence effective. L'intéressement est réparti au profit des bénéficiaires sous réserve d'un certain niveau de résultat net et qu'au moins un objectif soit atteint parmi sept objectifs liés :

- objectif n° 1 : la part de marché des méthaniers de plus de 50 000 m³ ;
- objectif n° 2 : les brevets déposés ;
- objectif n° 3 : le critère Satisfaction Clients ;
- objectif n° 4 : la prise de commandes LNG *Fueled Ship* (LFS) ;
- objectif n° 5 : le chiffre d'affaires (CA) consolidé des revenus du *Digital Services Business* ;
- objectif n° 6 : l'obtention du renouvellement de la certification ISO 9001 sans non-conformité majeure ;
- objectif n° 7 : le taux de fréquence des accidents du travail (AT).

Si tous les objectifs sont atteints, le montant maximum qui peut être dégagé s'élève à 10 % de la masse salariale. En application de l'accord du 22 mars 2022, le montant de l'intéressement qui doit être versé pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à 1 992 686 euros brut.

Un nouvel accord d'intéressement est en cours de négociation avec effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, prendrait fin le 31 décembre 2023.

3.4.5.3.2 Au sein de CRYOVISION

CRYOVISION a conclu un nouvel accord d'intéressement en date du 22 avril 2022, avec effet au 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an prenant fin le 31 décembre 2022. Tous les salariés comptant au moins trois mois d'ancienneté au 31 décembre 2022 peuvent bénéficier de cet accord. Le montant global de l'intéressement est réparti en fonction du salaire correspondant à une durée de présence effective. L'intéressement est réparti au profit des bénéficiaires sous réserve qu'au moins un objectif soit atteint parmi cinq objectifs liés :

- au chiffre d'affaires TAMI ;
- au chiffre d'affaires des autres activités ;
- au résultat net ;
- au management de la qualité au sein de l'entreprise (maintien de la certification ISO 9001) ;
- au maintien de la certification l'OHSAS 18001 (certification ISO 45001).

Si tous les objectifs sont atteints, le montant maximum qui peut être dégagé s'élève à 10 % de la masse salariale. En application de l'accord du 29 juin 2021, le montant de l'intéressement qui doit être versé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à 27 472 euros brut.

Un nouvel accord d'intéressement est en cours de négociation avec effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, et prendrait fin le 31 décembre 2023.

3.4.5.3.3 Au sein de Elogen

Elogen a conclu un accord d'intéressement en date du 20 juin 2022, avec effet au 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an prenant fin le 31 décembre 2022. Tous les salariés comptant au moins trois mois d'ancienneté au 31 décembre 2022 peuvent bénéficier de cet accord. Le montant global de l'intéressement est réparti en fonction du salaire correspondant à une durée de présence effective. L'intéressement est réparti au profit des bénéficiaires sous réserve qu'au moins un objectif soit atteint parmi six objectifs liés :

- PIIEC ;
- prise de commandes et ventes du produit Open Power ;
- avancement des projets Stacks et création de propriété intellectuelle ;
- performance des projets ;
- projet Polaris et objectif ISO 9001 ;
- HSE : *goal* zéro accident.

Si tous les objectifs sont atteints, le montant maximum qui peut être dégagé s'élève à 10 % de la masse salariale. En application de l'accord du 20 juin 2022, le montant de l'intéressement qui doit être versé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à 154 379 euros brut.

Un nouvel accord d'intéressement est en cours de négociation avec effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, et prendrait fin le 31 décembre 2023.

3.4.5.3.4 Au sein de OSE Engineering

Ose Engineering a conclu un premier accord d'intéressement en date du 21 avril 2022, avec effet au 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an prenant fin le 31 décembre 2022. Tous les salariés comptant au moins trois mois d'ancienneté au 31 décembre 2022 peuvent bénéficier de cet accord. Le montant global de l'intéressement est réparti en fonction du salaire correspondant à une durée de présence effective. L'intéressement est réparti au profit des bénéficiaires sous réserve qu'au moins un objectif soit atteint parmi trois objectifs liés :

- Résultat Net Comptable (RNC) ;
- Chiffre d'affaires activités avec des entreprises extérieures au groupe GTT (CA EXT) ;
- Chiffre d'affaires activités Groupe avec des entreprises du groupe GTT (CA GTT).

Si tous les objectifs sont atteints, le montant maximum qui peut être dégagé s'élève à 35 % du RNC. En application de l'accord du 21 avril 2022, le montant de l'intéressement qui doit être versé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à 26 217 euros brut.

Un nouvel accord d'intéressement est en cours de négociation avec effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, et prendrait fin le 31 décembre 2023.

3.4.5.4 Accord de participation

Au sein de GTT, un accord de participation volontaire a été conclu le 6 mars 2000. Une formule dérogatoire à la formule légale est utilisée pour calculer le montant de la réserve spéciale de participation. Cet accord a fait l'objet d'un avenant le 26 mars 2012 afin de transformer l'accord d'entreprise en accord de Groupe comprenant la société CRYOVISION. Le 13 avril 2012, CRYOVISION a adhéré à l'accord de participation du Groupe tel que mis en place en application de l'avenant du 26 mars 2012 à la suite d'un référendum, cette adhésion prenant effet pour la première fois au titre de l'année 2012. Cet accord a été conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012, renouvelable par tacite reconduction et par exercice.

Dans le cadre d'une réflexion globale de la stratégie de rémunération, avec notamment pour objectif de revaloriser la part variable individuelle, qui sera effective en 2023, l'accord dérogatoire de participation de mars 2000 a été dénoncé en début d'année 2022. A la date de dépôt du présent document, un nouvel accord de participation est toujours en cours de négociation avec les partenaires sociaux.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le montant qui doit être versé au titre de la constitution d'une réserve de participation s'élevait à 5 003 320 euros brut, dont 4 899 622 euros pour GTT et 103 698 euros pour CRYOVISION. Les salariés concernés doivent, tout comme pour l'intéressement, avoir été présents dans l'entreprise en 2022 et bénéficier d'un minimum de trois mois d'ancienneté au 31 décembre 2022. Les bénéficiaires représentent 500 salariés chez GTT et huit salariés chez CRYOVISION. La répartition du montant de la réserve spéciale de participation entre les bénéficiaires a été effectuée proportionnellement aux salaires bruts déclarés à l'administration par les deux entités (GTT et CRYOVISION). La répartition ainsi effectuée correspond à 18,01 % du montant des salaires ainsi retenus pour chaque bénéficiaire.

3.4.6 RELATIONS SOCIALES

3.4.6.1 Dialogue social

Les mandats des membres du CSE s'achevant fin avril 2022, des élections ont été organisées pour mettre en place une nouvelle représentation. Le nouveau CSE est ainsi constitué de 12 titulaires et 11 suppléants. La représentativité syndicale a à nouveau changé puisque la liste présentée par la CFDT est arrivée devant la liste UNSA avec une audience syndicale de 50,23 %, l'UNSA étant à 49,77 %. Les deux délégués syndicaux nouvellement désignés à la suite de cette élection sont les interlocuteurs privilégiés de la Direction générale dans le cadre des négociations menées chaque année avec les partenaires sociaux. Ils ont notamment pris la relève et poursuivi la négociation en cours depuis janvier 2022 sur la mise en place d'un accord de participation dérogatoire en lieu et place du précédent dénoncé en janvier 2022.

Le dialogue instauré entre la Direction et les représentants au CSE s'inscrit toujours dans une démarche constructive et ouverte, que ce soit lors de consultations régulières ou obligatoires ou lors de négociations sur des points particuliers, comme l'a été en 2022, la signature pour un accord sur les augmentations de salaire et les primes.

Pour les autres filiales du Groupe, mis à part ELOGEN où un CSE est en place, il n'existe pas d'instances représentatives du personnel. Cependant, le personnel de CRYOVISION bénéficie des œuvres sociales du CSE de GTT.

3.4.6.2 Organisation du travail

Les salariés localisés en France, hors cadres dirigeants, bénéficient des RTT relatifs à la baisse du temps de travail.

En 2022, 96 % de l'effectif total du groupe GTT travaillait à temps plein. Les temps partiels répondent à une demande des salariés.

Organisation du temps de travail	2021	2022	%
Nombre de contrats temps plein femmes	100	114	18,6 %
Nombre de contrats temps plein hommes	432	481	78,3 %
Nombre de contrats temps partiel femmes	14	13	2,1 %
Nombre de contrats temps partiel hommes	10	6	1,0 %

3.4.7 SANTÉ, SÉCURITÉ ET BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

3.4.7.1 Santé et sécurité des collaborateurs du Groupe (hors collaborateurs détachés à l'étranger)

Si le risque d'accident grave est limité en raison de la nature de l'activité de GTT (essentiellement études d'ingénierie réalisées dans des bureaux à l'aide d'outils informatiques), comme dans toute activité, la responsabilité du Groupe est d'identifier les dangers et risques potentiels présents sur chacun des sites et d'évaluer leur impact sur la santé des collaborateurs.

Le système de gestion HSE – hygiène, sécurité et environnement – du Groupe intègre tous les aspects nécessaires à la prévention des accidents du travail et à la protection du personnel et de celui des sous-traitants. Un effort particulier est porté sur la gestion du presque accident, de manière à rester sur une politique préventive plutôt que curative.

La filiale CRYOVISION du Groupe est certifiée ISO 45001. Les salariés de CRYOVISION effectuent des contrôles à l'intérieur des cuves, travaillent avec des températures élevées et sont en contact avec les eaux de ballast et autres boues qui peuvent être polluées. Leurs activités représentent plus de risques et il était recommandé de s'appuyer sur cette certification. Le Groupe a néanmoins fondé une partie de sa politique HSE sur la norme ISO 45001.

Le CSSCT et le département HSE s'emploient notamment à identifier et évaluer les activités à risques. Ces contrôles incluent :

- des procédures ;
- des instructions de travail ;
- des sensibilisations spécifiques aux risques ; ainsi que
- des réunions HSE régulières.

Le document unique d'évaluation des risques est mis à jour annuellement. Le Groupe a identifié la nature du danger pour chaque unité de travail, processus ou machine. Des mesures de prévention associées à des plans d'action et un programme de formation sont mises en place pour chaque unité de travail.

De la même manière, une évaluation des risques chimiques est réalisée périodiquement notamment au travers d'un inventaire, d'une localisation des produits chimiques sur le site de GTT, de l'utilisation du logiciel Seirich et de prélèvement d'air dans les laboratoires. Une partie de cette évaluation spécifique alimente le dossier pompiers, transmis aux casernes susceptibles d'intervenir sur le site de GTT. Les pompiers de la caserne dont dépend le site de GTT font des visites périodiques afin de renforcer leur procédure d'intervention et d'améliorer leur connaissance du site GTT. En ce sens, cette visite revêt toute son importance, notamment vis-à-vis des rotations de personnel volontaire chez les pompiers.

Les procédures de sécurité spécifiques sont développées, renforcées et multipliées au sein des services et activités les plus exposés aux risques, en tenant compte des évolutions de la réglementation et des évolutions techniques, dont :

- les laboratoires de recherche et d'essais destinés à la réalisation des tests de dynamique des fluides en condition réelle grâce à des simulateurs de houles (hexapodes) regroupés dans un unique bâtiment développé et construit en incluant les problématiques de sécurité ;
- le laboratoire d'essais dédié à la caractérisation des propriétés thermiques et mécaniques des matériaux et sous-ensembles, en particulier en conditions cryogéniques, aux tests thermomécaniques des matériaux et à l'assemblage en conditions cryogéniques. Le risque d'échappement de gaz et d'anoxie est élevé dans certains laboratoires, et les collaborateurs sont largement formés et disposent d'EPI spécifiques comme des détecteurs d'oxygène portatifs ;
- les ateliers de menuiserie et de métallerie ;
- le laboratoire de développement des outillages d'industrialisation ;
- les chantiers navals étrangers ;
- les sites de construction de réservoirs terrestres.

En 2022, pour prévenir les risques d'accidents ou de blessures dans la continuité de 2021, le Groupe a, suite à l'évaluation des risques, mis en place des plans d'action parmi lesquels :

- la diffusion d'une procédure à tous les collaborateurs localisés dans des zones géographiques soumises à des pollutions atmosphériques périodiques ;
- l'amélioration continue des postes de travail soumis aux risques chimiques (rédaction d'une procédure dédiée aux risques chimiques, révisions continues de fiches de postes, mise à disposition d'équipements de protection individuels et formations dédiées) ;
- le renforcement des moyens de prévention dans les zones de stockage de produits chimiques, notamment la mise en place d'équipements de protection individuels et collectifs complémentaires ;

- la réalisation d'essais périodiques d'évacuation dans les bâtiments soumis au risque gaz, dans la continuité de 2021 ;
- des séances de sensibilisation aux risques d'explosion.

En 2022, 136 jours-hommes de formation HSE ont été suivis, soit 172 personnes formées à la santé et à la sécurité au travail. Les formations ont porté sur les thèmes suivants :

- sauveteurs secouristes du travail ;
- incendies et manipulation d'extincteurs ;
- évacuation incendie : guide-files et serre-files ;
- risques d'explosion : conduite à tenir et réglementation ;
- maîtrise du risque chimique au poste de travail ;
- utilisation de l'azote liquide ;
- compréhension des fiches de données sécurité ;
- les fondamentaux de la sécurité des procédés ;
- travail en hauteur ;
- travail en espaces confinés ;
- formation BOSIET (*Basic Offshore Safety Induction and Emergency Training*) ;
- manipulation de cagoule à oxygène ;
- habilitation électrique et recyclage ;
- habilitation pour l'utilisation des ponts roulants ;
- utilisation de gerbeurs transpalette ;
- utilisation des élingues et palans.

Concernant les presque accidents, 24 déclarations ont été enregistrées en 2022, générant 21 plans d'action. La gestion des presque accidents constitue le socle de la performance de tout système de management de la sécurité car elle permet de mettre en place les actions préventives adéquates.

3.4.7.2 Santé et sécurité des collaborateurs détachés à l'étranger

Au 31 décembre 2022, 84 salariés étaient détachés hors de France, principalement dans des chantiers sud-coréens et chinois ; ainsi que dans des provinces chinoises (villes de Tianjin et Cangzhou) pour la construction de réservoirs terrestres de stockage de GNL. Les risques santé et sécurité liés aux conditions de travail sur les chantiers navals ou autres sites de construction (réservoirs terrestres) sont identifiés et traités chaque année par le CSSCT et le département HSE.

Les politiques santé et sécurité sont disparates d'un chantier à l'autre ; les armateurs appuient les chantiers dans leur application. Afin d'assurer les meilleures conditions de travail pour ses collaborateurs et soutenir les politiques sur place, GTT a déployé, depuis 2018, un réseau de coordinateurs santé et sécurité sur chaque chantier auxquels les collaborateurs GTT détachés peuvent se référer. Une réunion a lieu régulièrement avec l'ensemble de ces coordinateurs et le responsable HSE de GTT, afin d'échanger sur les accidents/presque accidents survenus, dans un but d'amélioration continue.

3.4.7.3 Performance de la politique santé et sécurité de GTT

GTT mesure les performances en matière de sécurité par la fréquence des accidents de travail avec arrêt.

En 2022, ces indicateurs incluent les salariés (CDI, CDD, CDC), les intérimaires et les stagiaires de GTT SA mais également l'ensemble des filiales du Groupe. Neuf accidents de trajet (dont un avec arrêt) et huit accidents de travail (dont quatre avec arrêt) ont été enregistrés. Parmi les quatre accidents avec arrêt, deux sont liés à de mauvaises postures lors de manipulations de charges intervenues au siège de GTT. Le Groupe a immédiatement renforcé la sensibilisation des salariés sur les postures appropriées et plus largement sur le respect des règles de sécurité.

Indicateurs HSE	Définition	2021 *	2022 **
Nombre d'heures travaillées	Heures	821 351	1 066 217
Nombre d'accidents de travail avec arrêt	Périmètre incluant les intérimaires, contrairement aux indicateurs sociaux	2	4
Nombre d'accidents de trajet		6	9
Nombre de maladies professionnelles		0	0
Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt	Nombre d'accidents avec arrêt/heures travaillées × 1 000 000	2,44	3,75
Taux de gravité des accidents de travail avec arrêt	Nombre de journées perdues/heures travaillées × 1 000	0,005	0,045
Nombre de salariés détachés hors France	Au 31 décembre	72	84
Nombre de jours-hommes de formation Sécurité		119	136
Nombre de déclarations de presque accidents		30	24
Nombre de plans d'action générés à la suite des déclarations de presque accident		25	21

* Périmètre GTT SA.

** Périmètre GTT Groupe.

3.4.7.4 Le bien-être au travail

Le bien-être des collaborateurs est un enjeu de préoccupation majeur pour GTT. Le bien-être sur le lieu de travail est une source de motivation pour tout salarié et profite à la compétitivité et à la performance de l'entreprise.

Le département HSE travaille également avec la CSSCT et la médecine du travail pour améliorer la qualité de vie et prévenir les risques psychosociaux et les maladies professionnelles.

3.4.7.5 Taux d'absentéisme

Au titre de 2022, le taux d'absentéisme chez GTT SA est de 3,2 %. Ce taux est le résultat des actions menées en interne sur les conditions de travail.

Les absences prises en compte sont : la maladie, les congés exceptionnels, les accidents de travail et de trajet, les congés paternité, les congés maternité, les congés pour enfant malade, les congés parentaux d'éducation et les congés sans solde.

3.4.7.6 Lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes

En 2022, GTT a désigné une Référente en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes. Cette Référente a pour missions principales la volonté d'assurer la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de formation auprès des salariés et du personnel encadrant, et d'orienter les salariés dans le respect des procédures internes.

3.4.8 DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES



Fidèle à ses valeurs fondamentales, dont font partie la diversité et le respect d'autrui, GTT s'engage à promouvoir la diversité au sein de l'entreprise.

L'engagement est pris par sa Direction générale et le Comité exécutif.

La dimension multiculturelle du Groupe contribue à la richesse de sa diversité. En 2022, le Groupe emploie 24 nationalités différentes.

GTT tient à être un employeur responsable en conduisant des actions en faveur :

- de l'égalité professionnelle ;
- de l'accès à l'emploi pour tous.

3.4.8.1 Représentation des femmes chez GTT

Historiquement, les métiers de l'ingénierie ont un taux de féminisation relativement bas. Cette faible représentativité s'explique par le nombre peu élevé de femmes diplômées d'écoles d'ingénieurs, ces dernières représentant une large majorité des écoles dont sont issus les collaborateurs.

L'accord signé en 2018 est arrivé à échéance et, comme prévu dans le calendrier social, un nouvel accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes a été conclu en 2022. Ce nouvel accord a toujours pour objet de veiller à une égalité de traitement entre les femmes et les hommes au sein de GTT et de développer des actions pour la maintenir. Un certain nombre d'indicateurs de suivi ont été définis et permettront de mieux contrôler l'efficacité des actions entreprises.

L'accord de 2022 se focalise sur les thèmes suivants :

- embauche ;
- accès à la formation ;
- formation professionnelle ;
- condition de travail ;
- rémunération effective.

Politique de mixité de GTT

Depuis l'introduction en Bourse de la Société en 2014, le taux de représentation des femmes au sein du Comité exécutif, principale instance de direction de GTT, a ainsi varié entre 30 et 50 %. Après certains ajustements organisationnels, le taux s'élève à 25 % en décembre 2022. Il reste en ligne avec les ratios de parité au sein de GTT (21 %) et le secteur d'activité.

Soucieux de poursuivre des politiques de développement des ressources humaines qui visent à faire émerger et à développer les talents, notamment féminins, GTT s'est engagé dans une politique volontariste afin de développer la mixité, et ce à tous les postes de responsabilité.

Dans ce cadre, le Groupe a décidé, dès 2020 concernant la politique de diversité de ses instances dirigeantes :

- d'augmenter progressivement la représentation féminine des membres du Comité exécutif afin que celui-ci comprenne au moins 30 % de femmes en 2023 et 40 % d'ici 2026. La

représentation féminine est de 25 % au 31 décembre 2022 si l'on inclut le Président-Directeur général, ce pourcentage étant stable par rapport au 31 décembre 2021. Toutefois, en excluant le Président-Directeur général, en ligne avec la définition d'instance dirigeante prévue à l'article L. 23-12-1 du Code de commerce ⁽¹⁾, le pourcentage est de 29 %, très proche de l'objectif de 30% ;

- d'augmenter la représentation des femmes parmi les 10 % de postes à plus forte responsabilité, c'est-à-dire les membres du Comité exécutif ainsi que les managers placés sous la supervision directe des membres du Comité exécutif – afin que ce groupe compte 23 % de femmes d'ici 2023 et plus de 25 % d'ici 2026. En 2022, ce groupe compte déjà 26 % de femmes (contre 21% en 2021), ce qui confirme la volonté du Groupe de promouvoir et accélérer la présence des femmes sur les postes principaux de management.

Pour atteindre ces objectifs, GTT entend notamment poursuivre une politique de ressources humaines permettant de développer et de retenir les talents afin d'alimenter les plans de succession des instances dirigeantes. GTT mène par ailleurs une politique engagée en matière de prévention de toute forme de discrimination et en ce qui concerne l'égalité des chances. Comme en 2021, un plan d'action fondé sur ces éléments a été approuvé par le Conseil d'administration en 2022, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. À titre d'exemple, nous avons continué de développer les compétences à l'international avec la mobilité de cinq femmes en Chine et en Corée.

La mise en œuvre de ces objectifs porte sur le recrutement, la promotion des femmes au sein du Groupe et la rémunération. Le Groupe s'est ainsi engagé à avoir au minimum une candidature féminine pour tout poste ouvert de management, à allouer une partie de sa taxe d'apprentissage à des associations soutenant les femmes dans le milieu de l'ingénierie et à veiller, dans le cadre des entretiens annuels obligatoires, au respect de l'équité hommes-femmes.

En 2022, 146 collaborateurs ont été recrutés au niveau du Groupe, dont près de 31 % de femmes. Le groupe GTT continue sa politique engageante, menée depuis plusieurs années, pour augmenter la part des femmes dans les effectifs du Groupe.

Répartition des salariés par sexe	2021	%	2022	%
Hommes	442	79 %	487	79 %
Femmes	114	21 %	127	21 %
TOTAL SALARIÉS	556	100 %	614	100 %

Accès à la formation identique pour les hommes et les femmes

L'accès à la formation professionnelle est en effet un facteur déterminant pour assurer une réelle égalité de chance dans le déroulement des carrières et l'évolution professionnelle des femmes et des hommes. L'entreprise veille à ce que les femmes et les hommes participent aux mêmes types de formations tant pour le développement des compétences individuelles et professionnelles que pour l'adaptation aux évolutions de l'entreprise.

(1) En effet, le Comité exécutif « assiste » le Président-Directeur général comme prévu à l'article L. 23-12-1 du code de commerce : « Est considérée comme instance dirigeante toute instance mise en place au sein de la société, par tout acte ou toute pratique sociétariaire, aux fins d'assister régulièrement les organes chargés de la direction générale dans l'exercice de leurs missions. »

Promotion professionnelle

En 2022, deux femmes sont Directrices et représentent 25 % du Comité exécutif.

Répartition des salariés GTT par sexe et statut	2021	2022
Hommes	442	487
Cadres	311	348
Non-cadres	131	139
Femmes	114	127
Cadres	76	94
Non-cadres	38	33

Index d'égalité professionnelle

L'index d'égalité professionnelle 2022 de GTT est de 86/100.

	Note obtenue	Barème
Indicateur 1 Écart de rémunération	36	40
Indicateur 2 Écart de taux d'augmentations	20	20
Indicateur 3 Écart de taux de promotions	10	15
Indicateur 4 Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation au retour de leur congé maternité	15	15
Indicateur 5 Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	5	10
TOTAL	86	100

Indicateur n° 1 : écart de rémunération. Notre score est de 36/40.

Les écarts concernent principalement les ingénieurs et cadres de 30 à 49 ans.

Indicateur n° 2 : écart de taux d'augmentation. Notre score est de 20/20.

Sur les 375 salariés pris en compte pour cet indicateur, 323 ont bénéficié d'une augmentation lors de la revue annuelle des salaires, soit 86 %.

Indicateur n° 3 : écart de taux de promotions. Notre score est de 10/15.

L'analyse porte sur les personnes qui ont eu une modification de statut ou de coefficient dans l'année. Il s'agit donc :

- des promotions du statut Employé au statut Agents de Maîtrise : a concerné une femme en 2022 ;
- des promotions du statut Agents de Maîtrise au statut Cadre : a concerné un homme en 2022 ;

- du changement automatique de coefficient Cadres : 80 personnes, dont 18 femmes. La convention collective des Cadres de la métallurgie prévoit que les coefficients évoluent tous les ans pour la position PI, puis tous les trois ans pour la position PII. À ce jour, GTT n'a donc aucune marge de manœuvre pour modifier ce mécanisme.

Indicateur n° 4 : pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation au retour de leur congé maternité. Notre score est de 15/15.

100 % des salariées de retour de leur congé maternité ont bénéficié d'une augmentation

Indicateur n° 5 : rémunérations les plus élevées. Notre score est de 5/10.

En 2022, trois femmes font partie des dix plus hautes rémunérations.

GTT poursuit sa politique d'équité dans le cadre de sa politique de mixité et a conclu en 2022 un accord Egalité Femmes/Hommes renforçant les indicateurs de suivi des performances dans ce domaine.

3.4.8.2 Insertion des personnes en situation de handicap

GTT rejette toute forme de discrimination à l'embauche et s'engage à ce que les travailleurs handicapés puissent avoir accès à tous les postes ouverts au recrutement. Fin 2022, les effectifs du Groupe comptaient deux travailleurs handicapés.

Depuis plusieurs années, GTT travaille en partenariat avec un atelier protégé, l'ESAT d'Aigrefoin (travailleurs en situation de handicap) pour l'entretien des espaces verts du siège situé sur la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

La Société a également organisé en 2022 deux ventes de produits maraîchers et artisanaux de cet ESAT, permettant aux collaborateurs du siège de GTT de rencontrer et dialoguer avec ces travailleurs handicapés.

3.5 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

3.5.1 LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DES MATÉRIAUX

Les principaux matériaux utilisés dans les membranes GTT

Le service spécifique de qualification des produits des fournisseurs permet à GTT de proposer un panel de produits de qualité avec un impact environnemental réduit.

Les membranes développées par GTT sont composées de différents matériaux sélectionnés par les équipes GTT pour leurs performances techniques et environnementales. Les membranes ont une durée de vie équivalente à celle d'un méthanier, environ 40 ans.

La gestion de fin de vie des produits revient à l'armateur qui possède un *greenbook* fourni par GTT répertoriant toutes les matières et les produits relatifs au système de confinement présent sur le navire.

Les mousses polyuréthane (R-PUF)

Ces mousses permettent de réduire la conductivité thermique dans les cuves et donc les pertes de GNL. Elles contiennent des agents gonflants, et GTT suit les évolutions techniques et réglementaires de ceux-ci, afin de proposer les meilleures solutions en termes de performance et d'impact environnemental.

Par exemple, des R-PUF avec les agents gonflants de dernières générations (HFO) sont déjà homologués et proposés sur les technologies GTT et les R-PUF expansées au HCFC-141b sont sorties de la gamme.

Des travaux ont été menés, au cours des dernières années, sur la réduction du taux de perte des mousses lors de la production. Le taux de perte est passé de 25 % à 5 %. Cette amélioration du processus a été proposée à la vente aux principaux fournisseurs des chantiers navals.

Les mousses sont des matériaux haut de gamme, dont la performance est inaltérable sur 40 ans (durée de vie d'un méthanier). Elles n'ont pas de filière de recyclage et ne sont pas réutilisables. Cependant, les mousses fibrées peuvent être incinérées, moyennant un traitement des fumées, et peuvent aussi servir de combustible dans certains cas. Les fournisseurs possèdent des fours modulables prévus à cet effet.

Le bois contre-plaqué

GTT utilise des fournisseurs du nord de l'Europe et veille à ce que la déforestation soit compensée par une exploitation responsable et durable, en achetant du bois issu d'exploitations forestières écolabellisées et écosociolabellisées PEFC et FSC ⁽¹⁾.

Les membranes métalliques

Les membranes métalliques des cuves GTT sont en Invar (Fe-36 % Ni) et Inox (Fe-Ni-Cr). Un des principaux fournisseurs, APERAM, est certifié ISO 14001 et produit de l'Invar et de l'inox recyclables à 100 % selon les standards européens. Les matériaux métalliques sont recyclés chez les fournisseurs qui pratiquent une politique de rachat des tôles au prix de la matière brute.

Autres produits utilisés

Des produits chimiques tels que des adhésifs, mastics, peintures, etc. sont également utilisés. Ces produits font l'objet :

- d'une analyse complète formalisée dans des fiches de sécurité des matériaux (FDS) ;
- d'une centralisation des risques provenant des FDS ;
- d'un accès facile aux FDS à tous les collaborateurs *via* le système documentaire interne ;
- d'un ajout systématique des FDS complètes en annexe dans les rapports d'homologation des matériaux ;
- d'un rappel des pictogrammes dès le début des rapports ;
- d'une relance auprès des fournisseurs pour baisser le niveau de risque ;
- d'un remplacement des produits identifiés cancérigènes (CMR) présents dans les matériaux ;
- d'une proposition de solutions alternatives dans la mesure du possible.

Par ailleurs, au sein du laboratoire destiné aux essais chimiques, un bac de rétention de hauteur suffisante a été installé afin d'éviter toute fuite au niveau du sol.

3.5.2 ENJEUX LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (SELON LES RECOMMANDATIONS DE LA TCFD)

3.5.2.1 Gouvernance

Les risques et les opportunités liés au climat sont au premier plan de la mission de GTT « Technology for a sustainable world ». Le Groupe est un partenaire clé pour soutenir les défis de transformation auxquels les acteurs du secteur du transport maritime sont confrontés et les aider à réduire leur empreinte

environnementale et carbone, conformément aux objectifs à long terme de l'Organisation Maritime Internationale et de l'Union EuropéenneG. Les questions liées au changement climatique sont donc traitées au plus haut niveau de l'organisation par le Conseil d'administration et le Comité exécutif.

(1) Forest Stewardship Council.

Supervision par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration veille à ce que les questions liées au climat soient intégrées dans la stratégie du Groupe. Chaque année, le Conseil d'administration examine les principaux enjeux liés aux risques et opportunités de transition climatique dans le cadre de la revue des perspectives stratégiques du Groupe et valide une cartographie des risques actualisée. Lors de ce séminaire stratégique, les perspectives de marché pour le GNL sont examinées ainsi que le rôle du GNL dans la transition énergétique. Plus particulièrement, le Conseil d'administration examine la pertinence de la stratégie actuelle, métier par métier, et identifie les opportunités pour les années à venir. L'un des objectifs clés est d'identifier comment les technologies existantes et futures du Groupe peuvent contribuer à aider et accélérer la transition énergétique et les défis de la décarbonation.

Le Conseil d'administration examine également la stratégie de durabilité du Groupe, ses objectifs de réduction des émissions de z à Effets de Serre (GES) et passe en revue ses performances sur une base annuelle. En 2021, le Conseil d'administration a approuvé l'Ambition Climat 2025 du Groupe, couvrant son objectif de réduction des émissions de GES d'ici 2025 sur les périmètres 1, 2 et 3.

Deux comités au niveau du Conseil d'administration traitent spécifiquement des questions liées au climat :

1. Le Comité stratégique et RSE est notamment chargé d'examiner la stratégie du Groupe en matière de nouvelles activités, les tendances du marché et les programmes de R&D. Le principal moteur de la diversification et des opportunités de croissance du Groupe est de fournir des solutions technologiques aidant l'industrie du transport maritime à réduire son impact carbone et de développer la production, le transport et le stockage de l'hydrogène vert. Le comité stratégique et RSE se réunit lorsque cela est nécessaire et, en tout état de cause, au moins deux fois par an.
2. Le Comité des nominations et des rémunérations examine chaque année les critères RSE introduits dans la rémunération variable à court et à long terme du Président-Directeur général du Groupe et évalue les niveaux de performance atteints.

Rôle du management

Le Comité exécutif est chargé d'évaluer et de gérer le risque de transition climatique, dans le respect des orientations stratégiques à long terme définies par le Conseil d'administration. Il identifie les opportunités de diversification de l'activité du Groupe et développe l'expertise technologique des équipes en lien avec les perspectives de transition énergétique. En outre, le Comité exécutif est responsable de la gestion de la stratégie de développement durable du Groupe, y compris les questions liées au climat. Il définit les objectifs du Groupe en matière de réduction des émissions de CO₂ et les plans d'action pour les atteindre, sous la supervision du Comité stratégique et RSE.

3.5.2.2 Stratégie

3.5.2.2.1 Identification des risques et opportunités liés au climat

GTT fournit des services de conception et de conseil pour les systèmes de confinement à membrane, mais ne les fabrique pas. Le Groupe estime ne pas être directement exposé aux conséquences physiques du changement climatique à court et moyen termes. Néanmoins, des risques, comme les événements climatiques extrêmes (risques de tsunami, montée des eaux, etc.), pourraient concerner certains partenaires clés (chantiers navals, transport maritime notamment).

GTT peut cependant être affecté par des risques de transition, car l'entreprise conçoit des solutions qui sont principalement utilisées pour le stockage et le transport de gaz liquéfiés, notamment le GNL. Dans ses évaluations des risques liés au climat, GTT évalue les types de risques suivants :

1. Réglementation actuelle

Les nouvelles réglementations de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) sur les émissions de GES pour l'industrie du transport maritime ont un impact sur l'utilisation du GNL comme carburant et sur le niveau des émissions de GES dans le secteur maritime.

2. Nouvelles réglementations

De plus en plus de pays sont susceptibles d'adopter des politiques qui tentent de limiter les actions qui contribuent au dérèglement climatique. L'utilisation du gaz naturel est souvent considérée comme une énergie de transition, mais son utilisation peut être affectée par des mesures politiques, y compris par exemple une taxe sur le carbone pour accélérer la transition vers une économie à faible émission de carbone. Cela pourrait avoir un impact sur les activités et la situation financière de GTT car une baisse de la demande de GNL pourrait se produire.

3. Évolution du marché

La demande future de GNL peut être influencée par divers aspects, tels que les mesures politiques des gouvernements, la sensibilisation accrue des citoyens et des entreprises au changement climatique, et l'utilisation du gaz comme carburant de transition, en particulier pour l'industrie du transport maritime.

GTT considère que son principal risque lié au climat réside dans l'évolution du marché. En 2022, les revenus de GTT dépendent à 91 % des activités de la chaîne de valeur du GNL, et par conséquent, l'évolution de la demande a potentiellement un impact élevé sur les activités de l'entreprise. Le changement climatique offre également de multiples opportunités pour GTT. La quête de décarbonation du secteur maritime nécessitera l'adoption de solutions numériques pour optimiser l'efficacité énergétique des navires et l'utilisation de sources d'énergie à plus faibles émissions. En outre, la transition énergétique mondiale offre de fortes opportunités dans la chaîne de valeur de l'hydrogène vert, de l'assemblage d'électrolyseurs pour sa production jusqu'aux systèmes à membranes pour son transport sous forme liquide. GTT est bien placé pour tirer parti de ces opportunités.

3.5.2.2.2 Impact des risques et opportunités liés au climat

Conformément à sa mission de contribuer à un monde durable, le Groupe travaille sur plusieurs axes. Dans ce contexte, les principaux enjeux du Groupe sont :

- réduire l'impact climatique de ses activités et de ses technologies ;
- développer des technologies adjacentes pour accélérer la décarbonation de l'industrie maritime ;
- faciliter la transition énergétique mondiale et anticiper, dès aujourd'hui, les besoins de demain en développant des technologies pour un avenir sans carbone.

Réduire l'impact climatique de nos activités et de nos technologies

Les émissions directes de GTT et les émissions indirectes associées à l'énergie

GTT fournit des services de conception et de conseil pour les systèmes de confinement à membrane, mais ne les fabrique pas. Par conséquent, les émissions directes et les émissions indirectes associées à l'énergie (Scope 1 & Scope 2) de l'entreprise sont limitées et proviennent principalement de la consommation de l'énergie, soit pour l'électricité et le chauffage, soit pour le parc automobile de GTT.

La consommation d'énergie sur le site de Saint-Rémy-lès-Chevreuse inclut le chauffage, l'éclairage et la climatisation des bureaux. Hormis Elogen (respectivement 23,9 tCO₂eq et 27,2 tCO₂eq en 2021 et 2022 liées à la consommation d'électricité), les filiales représentent une part non significative de la consommation d'énergie.

GTT s'emploie en effet à mettre en œuvre une gestion plus efficace de sa consommation à travers les mesures suivantes :

- sensibilisation des collaborateurs aux écogestes ;
- mise en place de détecteurs de présence ;
- aménagement de bureaux visant à limiter la consommation d'énergie ;
- recours aux ampoules basse consommation.

En 2022, GTT a enregistré une consommation d'électricité inférieure à 2021 (- 3,0 %). La consommation de gaz a augmenté de 6,7 % (2021 ayant bénéficié de l'optimisation des bâtiments chauffés pendant les périodes de confinement) et la consommation de fioul a été stable.

Consommation de chauffage et d'électricité des installations permanentes	2020	2021	2022	Variation
Électricité (en kWh)	3 784 813	3 824 000	3 708 359	- 3,0 %
Gaz (en kWh)	2 404 608	2 268 951	2 420 418	6,7 %
Fuel (en litres) *	3 768	4 000	4 000	-

* Volume estimé sur la base des facturations. Ne tient pas compte de la consommation du groupe électrogène de secours.

Le parc automobile de GTT compte 13 véhicules de fonction. De plus, quatre véhicules sont mis à la disposition des collaborateurs sur le site de Saint-Rémy-lès-Chevreuse pour des déplacements professionnels en région parisienne essentiellement.

Par ailleurs, afin d'inciter les collaborateurs à limiter l'usage de leur véhicule personnel pour venir travailler, un système de covoiturage est proposé via l'Intranet du Groupe. En outre, depuis 2015, un service de navette est disponible matin et soir pour les collaborateurs entre la station de RER de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et le site. Une deuxième navette a également été mise en place entre la gare de Versailles Chantier et le site.

Afin de limiter les émissions des scopes 1 et 2, le Groupe a entrepris une démarche visant à privilégier des sources d'énergie à faible teneur en carbone et à changer progressivement sa flotte de véhicules d'entreprise.

Les émissions indirectes

En 2022 et en 2023, GTT a entrepris une analyse complète et détaillée des émissions de gaz à effet de serre du cycle de vie de ses produits et de ses technologies (Scope 3). Cette analyse permet à GTT de se concentrer sur les améliorations technologiques qui ont le plus d'impact sur les émissions directes de gaz à effet de serre des clients du Groupe. Environ la moitié de toutes les émissions indirectes sont liées à l'utilisation des produits vendus (Scope 3, catégorie 11 du protocole GHG). Il

s'agit principalement des émissions provenant de l'évaporation du gaz liquéfié (*boil-off gas*) qui n'est pas utilisée pour les besoins du moteur et qui doit être reliquéfiée ou brûlée. La deuxième plus grande source d'émissions indirectes de GES provient des matériaux utilisés pour la fabrication des solutions de GTT. En raison des émissions élevées de l'agent gonflant utilisé dans les mousses qui permettent de réduire la conductivité thermique dans les cuves et donc l'évaporation de GNL, cette catégorie représente environ 30 % de toutes les émissions du scope 3.

Des technologies toujours plus performantes

Les technologies développées par GTT permettent aux armateurs d'optimiser la performance thermique et la sécurité des cuves à membranes qui transportent ou stockent le GNL. L'amélioration continue de ces technologies a permis de réduire le taux d'évaporation (*boil-off rate*) des systèmes cryogéniques à membranes de plus de 50 % en dix ans. La réduction du taux d'évaporation représente une réelle valeur ajoutée pour les sociétés gazières et les armateurs dans la mesure où cette diminution couplée à une baisse de la consommation des moteurs permet une réduction significative du coût d'exploitation des navires ainsi qu'une réduction très significative des émissions de CO₂ par mètre cube transporté (- 47 % en 11 ans). Le taux d'évaporation du GNL est l'un des paramètres de la performance opérationnelle du système de confinement de GNL du navire.

Comparaison de deux méthaniers en 2011 (Steam Turbine) et 2022 (MEGI/XDF) - Source GTT

Motorisation	Technologie de confinement GNL	Boil-off par jour	Taille	Consommation journalière	Économies de CO ₂ par m ³ transporté
Steam Turbine	Mark III	0,15 %	145 000 m ³	110 tonnes	-
MEGI/XDF	Mark III Flex+	0,07 %	174 000 m ³	70 tonnes	47 %

En fournissant une technologie de plus en plus performante et robuste, GTT réduit les pertes énergétiques de ses clients et cette amélioration est rendue possible par un effort d'innovation permanent sur les produits présents dans les technologies proposées.

Objectif de réduction du BOR

En 2022, le Groupe s'est fixé un objectif annuel de réduction des émissions de GES des navires méthaniers équipés des technologies GTT. Calculé sur la base des émissions totales des navires, l'objectif est de réduire de 0,5 % par an les émissions exprimées en grammes de CO₂ par tonne de GNL transportée et par mille nautique. Cet objectif est en ligne avec la stratégie de l'OMI de réduction progressive des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 ⁽¹⁾.

Accélérer la décarbonation de l'industrie maritime

Conformément à sa mission, GTT entend soutenir ses clients et les acteurs du secteur à atteindre l'objectif de l'Organisation Maritime Internationale, qui consiste à réduire de moitié les émissions de GES du transport maritime international d'ici 2050 par rapport à 2008. Le Groupe travaille sur différents développements pour aider le secteur.

GNL carburant : un véritable enjeu environnemental

Les efforts de développement du Groupe sur le marché naissant du GNL carburant contribueront significativement à réduire les émissions de gaz à effet de serre générées par les navires marchands, résultant de la substitution du fuel par le GNL.

À titre d'exemple, CMA CGM estime à 20 % l'amélioration de l'indice d'efficacité énergétique d'un navire propulsé au GNL par rapport à un navire motorisé au fuel.

Plan de transition énergétique initié par le secteur maritime

Ces efforts de développement vont dans le sens du plan de transition énergétique initié dans le secteur maritime. L'OMI a lancé depuis 2008 des mesures de réduction des polluants qui entrent progressivement en vigueur à l'échelle mondiale, notamment sur les côtes en Amérique du Nord et en Europe (mer Baltique, mer du Nord et Manche).

SO_x / NO_x

Fin 2016, l'OMI a confirmé la mise en place en janvier 2020 du « Global Sulphur Cap » qui limite les émissions d'oxyde de soufre (SO_x) à 0,5 % dans l'ensemble des mers du globe. En 2016, l'OMI a également étendu le contrôle des NO_x de la seule zone ECA « Amérique du Nord » à la zone ECA « Europe du Nord – Baltique ».

Par ailleurs, tous les nouveaux navires dont la quille a été posée après le 1^{er} janvier 2021 (étape de construction d'un navire) devront respecter le contrôle des émissions d'oxyde d'azote (NO_x Tier III) en mer du Nord et en mer Baltique. Cette réglementation s'appliquera donc à une partie des navires en construction et à toutes les futures commandes.

CO₂

En 2021, l'OMI a voté une réglementation qui encadrera les émissions CO₂ à partir de 2023 via deux outils :

- l'*Energy Efficiency of Existing Ships Index* (EEXI), qui est un indice de rendement énergétique des navires existants ;
- le *Carbon Intensity Index* (CII) qui est un indicateur d'efficacité carbone en opération.

Concernant l'EEXI, les navires en services devront avoir la même efficacité que les nouvelles constructions, déjà soumises à la réglementation *Energy Efficiency Design Index* (EEDI) depuis le 1^{er} janvier 2013.

Le CII détermine quant à lui le facteur de réduction annuel visant à garantir une amélioration continue de l'intensité carbone opérationnelle du navire dans le cadre d'un niveau de notation spécifique.

Le CII opérationnel annuel obtenu doit être documenté et vérifié par rapport au CII opérationnel annuel requis. Cela permet de déterminer la note relative à l'intensité carbone opérationnelle. Cette note sera attribuée sur une échelle de A à E, qui indiquent respectivement un niveau de performance très supérieur, légèrement supérieur, moyen, légèrement inférieur ou inférieur. Le niveau de performance serait inscrit dans le Plan de gestion du rendement énergétique du navire (SEEMP).

Un navire ayant obtenu la note D pendant trois années consécutives ou ayant obtenu la note E devra élaborer un plan de mesures correctives pour parvenir au CII opérationnel annuel requis. Sans quoi, en l'absence de mesure corrective après un an, le navire ne pourra plus naviguer.

La trajectoire initiale du CII définie par l'IMO indique que les critères d'obtention des notes seront durcis chaque année, pour diminuer de 11 % entre 2019 et 2026, et la trajectoire ultérieure sera décidée à horizon 2026.

Ces mesures sont l'application pratique des objectifs long terme de l'OMI (non contraignants) annoncés en avril 2018 de réduction progressive des émissions de GES :

- réduire les émissions de CO₂ par activité de transport, en moyenne pour l'ensemble des transports maritimes internationaux, d'au moins 40 % d'ici à 2030 et de 70 % d'ici à 2050 par rapport à 2008 ;
- réduire le volume total des émissions de GES annuelles d'au moins 50 % d'ici à 2050, par rapport à 2008.

Les avantages du GNL carburant

Parmi les solutions proposées, la conversion des navires marchands à la propulsion GNL s'avère être une alternative pour respecter les dispositifs réglementaires et écologiques en vigueur.

L'utilisation du GNL comme combustible permet une réduction quasi totale des émissions d'oxyde de soufre (SO_x) par rapport à la propulsion au pétrole. Elle permet en outre de respecter les réglementations relatives aux émissions d'oxyde d'azote, de CO₂ ou encore de particules, et notamment la convention internationale Marpol ⁽²⁾.

À titre d'illustration, GTT estime que le choix d'une propulsion au GNL pour un grand porte-conteneurs permet d'économiser l'équivalent de 30 000 tonnes de CO₂ par an.

(1) Objectif de réduction des émissions de CO₂ par activité de transport, en moyenne pour l'ensemble des transports maritimes internationaux, d'au moins 40 % d'ici à 2030, par rapport à 2008.

(2) Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, dite convention Marpol (Marine Pollution).

Comparaison des émissions de deux types de carburant

Type de carburant	Densité énergétique Mmbtu/tonne	Rendement moteur g/kWh	Surconsommation %	SO _x %/m	NO _x g/kWh	Particules g/k fuel	CO ₂ kg/kWh
Pétrole à faible teneur en soufre ou <i>scrubber</i> ⁽¹⁾	40 – 42	140	2 – 3 % (si <i>scrubber</i>)	0,5 %	7 – 15	1 – 1,5	0,27 – 0,28
GNL carburant	48	180		0 %	< 1,5 (MEGI)	0	0,21
Comparaison GNL vs pétrole	+ 15 à 20 % plus dense	+ 5 à 7 % plus efficace	+ 2 à 3 % de gain vs <i>scrubber</i>	Pas de SO _x pour le GNL	NO _x : - 80 à 90 %	Pas de particules pour le GNL	CO ₂ : - 20 à 25 %

(1) Nettoyeur de fumée.

Pour plus d'informations, il convient de se référer à la section 1.4.4 – *Navires propulsés au GNL* du présent Document d'enregistrement universel.

Solutions digitales

Depuis plusieurs années, le groupe GTT a élargi sa gamme de services digitaux afin d'accompagner ses clients dans la décarbonation de leur flotte. GTT développe des technologies numériques de pointe afin d'optimiser, pour ses clients, les coûts opérationnels, réduire les émissions, améliorer la sécurité et parvenir à l'excellence opérationnelle. Les solutions numériques du Groupe accompagnent les armateurs et les affrêteurs en leur permettant de suivre leur conformité et de trouver les moyens opérationnels d'améliorer leur classement CII et donc de réduire leurs émissions de GES.

Soutenu par ses filiales, Ascenz, Marorka et OSE Engineering, le Groupe a poursuivi sa stratégie de développement de nouvelles solutions digitales à destination des armateurs, et signé des contrats-clés soulignant les besoins croissants des armateurs dans ce domaine.

Faciliter la transition énergétique mondiale

L'hydrogène joue un rôle important dans la transition énergétique mondiale vers des vecteurs énergétiques à faible ou zéro émission de carbone. GTT diversifie son domaine d'expertise en se positionnant comme un acteur majeur dans la chaîne de valeur de l'hydrogène vert.

3.5.2.3 Gestion des risques

Les risques liés aux enjeux climatiques sont intégrés dans les processus généraux de gestion des risques de GTT. Chaque année, le Groupe réalise un exercice de cartographie des risques. Cet examen, réalisé principalement par le biais d'entretiens avec le Comité exécutif, permet d'identifier et de mettre à jour les principaux risques auxquels le Groupe est exposé et de définir

3.5.2.4 Cibles et paramètres pour mesurer les risques et les opportunités liés au climat

En 2022, GTT a entrepris de revoir son ambition climat et ses objectifs de décarbonation pour d'une part en élargir le périmètre et d'autre part fixer un horizon 2030 conformément aux exigences SBTi.

L'objectif actuel de GTT pour ses émissions opérationnelles (Scope 1 & 2) à l'horizon 2025 est en cours de révision. Le Groupe souhaite étendre son objectif à l'horizon 2030 et restera en cohérence avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C, soit - 4,2 % par an vs 2019 et - 25,2 % d'ici 2025.

Elogen, société du groupe GTT depuis octobre 2020, est spécialisée dans la conception et la fabrication d'électrolyseurs destinés à la production d'hydrogène vert. Avec plus de 70 collaborateurs et une capacité de production annuelle de 160 MW, Elogen est aujourd'hui le seul fabricant d'électrolyseurs PEM (membrane échangeuse de protons) en France.

D'autre part, GTT développe des technologies de pointe afin d'équiper un navire permettant le transport et le stockage de l'hydrogène liquide (LH₂).

Le Groupe travaille également sur des technologies de capture de carbone dédiées à l'industrie maritime.

3.5.2.2.3 Résilience de la stratégie de l'organisation

GTT conçoit des solutions qui sont principalement utilisées pour le stockage et le transport de gaz liquéfiés, dont le GNL, et peut donc être impacté par la demande mondiale de GNL. GTT anticipe les risques en analysant les scénarios de prévision de la demande de GNL de diverses entreprises et institutions, dont l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Notamment, les scénarios STEPS et SDS de l'AIE sont analysés pour anticiper les changements possibles de la demande à moyen et long terme.

En outre, le Groupe investit massivement dans la recherche et l'innovation pour réduire les émissions dans la chaîne de valeur du GNL et diversifie activement ses opérations pour inclure dans ses activités l'hydrogène vert, le transport maritime intelligent et les carburants à faible teneur en carbone.

les plans d'actions prioritaires correspondants. Cette cartographie est revue annuellement par le Comité d'audit et par le Conseil d'administration. Des informations complémentaires sont disponibles au chapitre 2 – *Facteurs de risques et contrôle interne* du présent Document d'enregistrement universel.

Le précédent objectif de la Société concernant le Scope 3 portait jusqu'à présent uniquement sur un Scope 3 restreint. L'analyse complète des émissions de gaz à effet de serre du cycle de vie de ses produits et de ses technologies (Scope 3) conduite en 2022 permet désormais à la Société de se doter d'un objectif plus pertinent.

Pour mémoire, l'objectif actuel concernant le Scope 3 restreint est le suivant : limiter le réchauffement climatique à 2,0 °C, soit - 2,5 % par an vs 2019 et - 15,0 % d'ici 2025.

En 2023, GTT publiera ses objectifs 2030 sur les scopes 1, 2,3 et les soumettra à la validation SBTi.

Scope 1	2021		2022	
	kWh	Total tCO ₂ e	kWh	Total tCO ₂ e
Gaz (litres vs kWh)	2 268 951	382,2	2 420 418	407,7
Fuel	4 000	10,9	4 000	10,9
Véhicules de fonction et véhicules mis à disposition	22 031	55,2	19 742	45,3
TOTAL SCOPE 1		448,3		463,9

Scope 2	2021		2022	
	kWh	Total tCO ₂ e	kWh	Total tCO ₂ e
Électricité	3 824 000	159,8	3 708 359	155,0

Scope 3 Catégorie (GHG Protocol)	Source	2021		2022	
		tCO ₂ e	% Scope 3	tCO ₂ e	% Scope 3
Cat. 1 : Achat de biens et services	Matériaux	2 841 239	20 %	1 835 264	25 %
Cat. 6 : Voyages d'affaires	Avions, voitures		<1 %		<1 %
Cat. 10 : Transformation des produits vendus	Installation des systèmes de membranes	1 720 514	12 %	909 656	12 %
Cat. 11 : Utilisation des produits et services vendus	Boil-off gas (BOG) brûlé (hors fuel), reliquéfaction du BOG	9 727 120	67 %	4 585 920	62 %
Cat. 12 : Fin de vie des produits vendus	Matériaux	139 020	1 %	85 124	1 %
TOTAL		14 427 893	100 %	7 415 964	100 %

La performance de Scope 3 de GTT est étroitement liée au nombre de livraisons qui, en 2022, ont été particulièrement faibles (28 méthaniers vs 53 en 2021), compte tenu du carnet de commandes (256 méthaniers en fin d'année).

3.5.2.5 Taxonomie européenne

La taxonomie européenne traduit les objectifs climatiques et environnementaux de l'Union européenne (UE) en critères pour les activités économiques. Ces critères permettant de définir les activités durables des entreprises ont jusqu'à présent été établis pour les deux premiers objectifs environnementaux relatifs au climat. La taxonomie précise trois types d'activités :

- une activité économique éligible à la taxonomie est une activité économique décrite dans la taxonomie, qu'elle remplisse ou non les critères d'examen techniques ;
- une activité économique alignée est une activité économique décrite dans la taxonomie, qui remplit les critères d'examen techniques ;
- une activité économique non éligible à la taxonomie est une activité économique qui n'est pas décrite dans la taxonomie.

GTT a analysé ses activités au regard des annexes I et II du règlement UE. Le Groupe publie ses conclusions, sur une base volontaire, afin de se conformer à l'évolution des standards de l'information extra-financière.

Activités éligibles et alignées de GTT

Sur la base d'une évaluation des activités économiques dans l'acte délégué, les activités suivantes ont été identifiées comme pertinentes pour GTT :

1. solutions basées sur les données pour la réduction des émissions de GES ;
2. fabrication d'équipements pour la production et l'utilisation d'hydrogène ;
3. fabrication de technologies bas carbone pour les transports ;
4. recherche, développement et innovation destinés à réduire, éviter ou supprimer les émissions de GES.

Les activités économiques éligibles à la taxonomie de GTT contribuent toutes à l'objectif d'atténuation du changement climatique. Les principales activités éligibles du Groupe sont :

- les activités liées aux services digitaux ;
- les activités liées aux infrastructures d'hydrogène vert, notamment les activités de la filiale Elogen ;
- les activités liées aux projets de GNL carburant ;

- les activités liées aux projets d'innovations qui sont destinés à réduire les émissions de GES.

Pour être considérées comme alignées, les activités éligibles de GTT doivent répondre à trois types de critères :

1. Des critères techniques, appelés « contribution substantielle »

Le Groupe a analysé les critères techniques de contribution substantielle pour ses activités éligibles à la taxonomie.

Les activités relatives aux services digitaux sont principalement utilisées pour obtenir des données et des analyses permettant de réduire la consommation des carburants et ainsi les émissions de GES. Ces solutions sont déjà sur le marché. GTT estime que ses activités digitales peuvent être classées comme des activités contribuant de manière substantielle à l'atténuation du changement climatique. Cependant, l'absence d'évaluation des économies d'émissions sur le cycle de vie de ses solutions par rapport à la solution alternative la plus performante sur le marché contraint le Groupe à classer ces activités économiques comme éligibles, mais non alignées.

Les activités liées aux infrastructures d'hydrogène de la filiale Elogen sont destinées à la production de l'hydrogène vert, dont les émissions sur l'ensemble du cycle de vie sont estimées bien en dessous du seuil technique de 3tCO₂e/tH₂. Ces activités sont donc considérées comme alignées.

Les navires propulsés au GNL contribuent significativement à réduire les émissions de GES, ce que le Groupe estime à une amélioration de 20-25% par rapport à un navire motorisé au fuel. Le Groupe considère qu'il est raisonnable de supposer que, compte tenu du gain de 25 %, tous les navires propulsés au GNL carburant ont une valeur EEDI inférieure de 10 % aux exigences EEDI applicables au 1^{er} avril 2022. Par ailleurs, les solutions GNL carburant de GTT permettent aux navires de fonctionner avec des combustibles provenant de sources renouvelables (e-GNL à partir d'hydrogène vert). Le Groupe estime que ces activités répondent aux critères de la contribution substantielle et sont donc alignées, à l'exception des projets de propulsion GNL pour les méthaniers : les navires qui sont destinés au transport de combustibles fossiles sont en effet explicitement exclus de la taxonomie européenne.

Le tableau ci-dessous présente la part des activités économiques éligibles, alignées et non-éligibles sous forme de trois indicateurs : le chiffre d'affaires, les OpEx et les Capex.

	Chiffre d'affaires	CapEx	OpEx
Activités alignées	4 %	24 %	15 %
Activités éligibles	6 %	61 %	22 %
Activités non-éligibles	94 %	39 %	78 %

Définition des indicateurs financiers

Les indicateurs financiers de la taxonomie européenne sont déterminés à partir des données financières utilisées pour la préparation des comptes consolidés de GTT selon les normes comptables IFRS.

Le chiffre d'affaires correspond aux produits des activités ordinaires. Pour plus d'informations, il convient de se référer à la section 6.1 – *Comptes consolidés* du présent Document d'enregistrement universel

Les CapEx correspondent aux entrées d'actifs corporels et incorporels de l'exercice considéré, avant amortissement et avant toute remesure, y compris les remesures résultant de réévaluations

Un grand nombre de projets d'Innovation de GTT est destiné à la réduction des émissions de GES. Dans le cadre de la taxonomie, uniquement l'innovation liée à des activités économiques éligibles peut être considérée comme alignée. Tous les projets d'innovation liés au transport de GNL (qui n'est pas une activité éligible) ne remplissent donc pas ce critère de contribution substantielle. D'autres projets n'ont pas encore le niveau de maturité technologique requis pour être éligibles. Aucun projet d'innovation, hors les projets d'innovation liés au GNL carburant qui sont pris en compte dans la catégorie « Fabrication de technologies bas carbone pour les transports », n'est donc considéré comme aligné ;

2. Des critères environnementaux, définissant ce qui « ne cause pas de préjudice important » ;

GTT s'engage à limiter ses impacts en termes de consommation de ressources et de production des déchets, en cohérence avec sa politique Santé, Sécurité et Environnement. Concernant les activités liées aux services digitaux et l'innovation pour les activités GNL carburant, GTT s'appuie sur sa politique environnementale et particulièrement sur sa gestion de recyclage d'équipements électriques et électroniques (services digitaux) et sa gestion des déchets (innovation GNL carburant) pour répondre à ce critère. Par ailleurs, GTT fournit principalement des services de conception et de conseil pour les projets GNL carburant, mais ne fabrique pas de produits. En conséquence, le Groupe n'estime pas être directement exposé au risque de non-respect de ce critère pour ces activités. Pour les activités liées aux infrastructures d'hydrogène vert, le Groupe s'appuie sur la politique environnementale d'Elogen.

3. Des critères généraux, appelés « Garanties minimales »

GTT s'engage à protéger et à respecter les droits humains de chaque individu dans l'ensemble du monde quel que soit le lieu où il se trouve. Ainsi, le Groupe poursuit ses activités dans le respect des Principes directeurs du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies sur les entreprises et droits de l'Homme. De plus, GTT a met en place les Principes directeurs de l'Organisation pour le commerce et le développement économique (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, concernant notamment les droits de l'homme, la lutte contre la corruption, la concurrence, la fiscalité et l'environnement.

et de dépréciations comptabilisées au bilan consolidé. Ceci inclut les CapEx de recherche-développement. Pour plus d'informations, il convient de se référer à la section 6.1 – *Comptes consolidés* du présent Document d'enregistrement universel

Les OpEx correspondent aux coûts d'exploitation (directs et techniques) et commerciaux et aux coûts directs non capitalisés liés à la recherche et développement (y compris la diminution des charges liées au crédit impôt recherche). Ces coûts sont inclus dans les charges d'exploitation dans le compte de résultat consolidé. Pour plus d'informations, il convient de se référer à la section 6.1 – *Comptes consolidés* du présent Document d'enregistrement universel.

3.5.3 L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DIRECT DE GTT

3.5.3.1 Les consommations de matières premières et d'eau

Le groupe GTT consomme peu de matières premières et d'eau. C'est le cas en particulier des laboratoires situés au siège social. Les filiales sont également peu consommatrices de matières premières et eau.

Le Groupe utilise de l'azote dans ses laboratoires pour tester les résistances des matériaux en conditions cryogéniques. La consommation d'azote est en augmentation (+ 9 %) d'un exercice à l'autre, en lien avec les activités de recherche et développement.

En litres	2021	2022	Variation
Consommation d'azote	1 478 709	1 618 325	+ 9 %

La consommation d'eau de l'activité de GTT comprend la consommation nécessaire à la réalisation des tests de matériaux mais relève majoritairement d'un usage interne destiné au restaurant d'entreprise du siège, aux fontaines à eau, aux distributeurs de boissons et aux sanitaires.

GTT a mis en œuvre une politique au cours des dernières années visant à réduire la consommation d'eau par l'installation de détecteurs de consommation d'eau installés dans les sanitaires et la pose progressive de sous-comptages d'eau pour mieux détecter les fuites éventuelles.

En m ³	2021	2022	Variation
Consommation d'eau *	6 388	6 584	+ 3 %

* GTT SA, CRYOVISION et Elogen uniquement, les autres filiales étant non significatives.

3.5.3.2 Gestion de la fin de vie des produits et déchets

Comme mentionné précédemment, la gestion de fin de vie des produits équipant les navires revient à l'armateur. En interne, le Groupe a mis en place des systèmes de tri sélectif, de collecte et de recyclage de ses déchets tels que les équipements électriques et électroniques, les piles et accumulateurs, les déchets chimiques, le papier et les déchets organiques.

Ce dispositif encourage les collaborateurs à adopter des process et gestes responsables en matière de traçabilité et de gestion des déchets.

- **Les déchets chimiques** – collages, aérosols, antigel, résines, produits souillés, huiles hydrauliques – sont récupérés par un partenaire spécialisé. Ce partenaire a créé sa propre filière de valorisation matière qui s'emploie à revaloriser tous types de déchets, y compris les déchets dangereux ou complexes.

En 2022, GTT a collecté 9 tonnes de déchets chimiques, contre 3 tonnes en 2021.

- **Les déchets organiques** sont collectés par un organisme intercommunal spécialisé dans la collecte et le traitement des déchets.

En 2022, le groupe GTT a généré 134 230 litres de déchets organiques (essentiellement GTT SA et Elogen), soit une hausse de 40 % par rapport à 2021 qui constituait un niveau

particulièrement bas en raison de la crise du Covid. Par ailleurs, la Société a généré 7 290 kg de déchets alimentaires, soit une moyenne de 32 kg par jour ouvré. Les déchets alimentaires sont compostés sur site.

- Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, **le papier** est récupéré par un partenaire spécialisé qui détruit et recycle les fragments de papier après leur destruction. Vingt bacs sont installés sur le site de Saint-Rémy-lès-Chevreuse pour que les collaborateurs y déposent leurs documents.

En 2022, 8,3 tonnes de papier environ ont été récupérées et recyclées par l'entreprise, contre 6,5 tonnes en 2021. Cette évolution est notamment due à la numérisation et l'évacuation d'archives qui occupaient des espaces récupérés. Le partenaire fournit chaque année un certificat environnemental mentionnant le nombre d'arbres épargnés – 131 en 2022 – avec ce service.

- **Les déchets d'équipements électriques et électroniques** sont collectés et recyclés par un partenaire spécialisé. Ces déchets concernent essentiellement des ordinateurs fixes ou portables, des serveurs, imprimantes et copieurs, vidéoprojecteurs. En 2022, le nombre d'équipements recyclés s'élève à 92.
- **Les cartouches d'imprimante et toners** sont également récupérés par un prestataire spécialisé.

Déchets	2021	2022	Variation
Chimiques (en tonnes)	3,0	9,0	199 %
Organiques (en litres)	95 700	134 230	40 %
Papier (en tonnes)	6,5	8,3	28 %
Équipements électriques et électroniques (en unités)	122	92	- 25 %

3.6 DES VALEURS INCARNÉES PAR UN COMPORTEMENT ÉTHIQUE ET RESPONSABLE, UNE CULTURE D'INTEGRITÉ ET DE TRANSPARENCE ET DES RELATIONS DE CONFIANCE CONTINUES AVEC SES PARTIES PRENANTES



3.6.1 ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ

La raison d'être, la vision et les valeurs de GTT animent son engagement à contribuer à la construction d'un monde durable.

Un comportement éthique, responsable, des relations de confiance et de transparence avec l'ensemble de ses parties prenantes sont pour GTT des facteurs clés qui participent à l'assurance d'une croissance durable et pérenne du Groupe et à la tenue de cet engagement.

GTT place l'éthique et l'intégrité au centre des principes qui régissent la conduite de ses activités. Ces principes sont pour chacun, quel que soit son rôle dans le groupe, une référence en matière de comportement et d'action, qu'ils soient collectifs ou individuels.

GTT a déployé une politique Éthique & Conformité conforme aux standards, textes et règlements internationaux, articulée autour de trois piliers : (i) la prévention et la lutte contre la corruption ; (ii) la protection des données personnelles et (iii) le respect des sanctions internationales, contrôles export et mesures d'embargos.

Gouvernance et engagement des instances dirigeantes

Les dirigeants de GTT portent et supervisent la politique Éthique & Conformité du Groupe dont ils garantissent la bonne application. GTT a en particulier mis en œuvre une politique de « tolérance zéro » pour toutes formes de fraude et de corruption, qui est régulièrement rappelée par le Président-directeur général, le Comité exécutif et l'ensemble des directeurs d'activités.

Le Conseil d'administration, via le Comité d'audit et des risques, supervise, avec l'assistance des Commissaires aux comptes de la Société qui effectuent des diligences régulières sur l'ensemble du périmètre de la politique Éthique & Conformité, l'engagement de GTT en matière d'éthique et de conformité, et particulièrement d'anti-corruption.

Un Comité Éthique & Conformité réunissant un représentant de la Direction générale, et, le cas échéant, des autres directions concernées, notamment de la Direction financière, de la Direction des ressources humaines, ainsi que la Secrétaire générale et le *Compliance Officer*, évalue le traitement des signalements éthiques et assure l'intégration de l'éthique dans la stratégie et les opérations du Groupe.

Le *Compliance Officer*, qui reporte à la Secrétaire Générale, est chargé de proposer les politiques et procédures du Groupe, et d'accompagner leur déploiement effectif par l'ensemble des entités en s'appuyant sur un réseau interne chargé de relayer et veiller au respect des politiques et procédures applicables.

Évaluation des risques

Le programme Éthique & Conformité du Groupe repose principalement sur (i) la détermination de son exposition éthique c'est-à-dire principalement, d'une part, aux risques de corruption identifiés selon le référentiel recommandé par l'Agence Française Anticorruption, et d'autre part aux risques liés aux atteintes aux données personnelles et à la non-conformité du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et (ii) l'établissement de plans d'actions associés.

Les politiques concernant les contrôles à l'export et les sanctions internationales constituent un volet autonome, déterminé à partir de la cartographie régulière des partenaires directs et indirects de GTT et de la veille juridique correspondante.

La cartographie des risques éthiques de GTT est revue régulièrement sur la base d'un autodiagnostic mené par le *Compliance Officer* en collaboration, pour les sujets afférents à la protection des données personnelles, avec le *Data Privacy Officer*, en étroite collaboration avec les fonctions opérationnelles au siège et dans les filiales. Elle est revue par un tiers expert indépendant au moins une fois tous les deux ans. Un renouvellement de cette cartographie a été mené sur le premier trimestre 2023 avec l'aide du cabinet Deloitte Finances, permettant de disposer d'une évaluation actualisée à l'échelle du Groupe.

Évaluation des tiers

Le programme Éthique & Conformité de GTT prévoit l'évaluation systématique des tiers (principalement, fournisseurs référencés ou majeurs, directs ou indirects, sous-traitants, partenaires, clients) du point de vue de l'éthique (anti-corruption et embargos) et de la vigilance. En 2022, 100 % des nouveaux fournisseurs homologués et nouveaux partenaires critiques ont fait l'objet de *due diligences*, l'évaluation de l'ensemble des principaux fournisseurs et partenaires existants, débutée en 2022, a été finalisée au cours du premier trimestre 2023 – une actualisation de la procédure « Achats » permettra de s'assurer que l'évaluation du fournisseur a bien été réalisée avant la contractualisation des relations.

Si l'évaluation conclut à une note inférieure à un certain seuil (*grading*), la suite à donner à la relation d'affaires peut être soumise à la réalisation d'une *due-diligence* par l'intermédiaire de notre prestataire extérieur soit à la décision du Comité Éthique & Conformité, qui peut décider des mesures spécifiques à mettre en place, allant de la mise en place d'une veille locale, en passant par l'insertion de clauses contractuelles spécifiques permettant par exemple des audits réguliers ou des clauses de revoyure, à la suspension des discussions.

Enfin, une procédure spécifique d'évaluation préalable des sociétés (vendeurs et cibles) sur les sujets d'éthique a été mise en place avec le département en charge de ces opérations de croissance externe, afin d'analyser les éventuels risques en amont, ainsi que les éventuelles actions correctives à prendre lors du déploiement subséquent du programme éthique du Groupe, procédure mise en œuvre lors des prises de participations réalisées en 2022.

Textes de référence

La politique Éthique & Conformité est organisée autour d'une charte éthique, pierre angulaire du programme qui précise à la fois les principes éthiques fondamentaux du Groupe, et détermine leur mise en œuvre au quotidien. Applicable à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, la charte éthique est également partagée avec les parties prenantes externes. Il est demandé à chaque collaborateur de prendre connaissance de la Charte Éthique, d'en connaître et comprendre le contenu, de la respecter et de la faire respecter.

La charte éthique est complétée et étayée par des procédures et politiques spécifiques. En particulier, les parties prenantes à des projets d'investissements, les consultants commerciaux et les fournisseurs les plus importants font l'objet de procédures *ad hoc*, prévoyant des diligences préalables, ainsi que des actions préventives renforcées, telles que l'insertion de clauses contractuelles standard pour s'assurer du respect des exigences et des standards du Groupe en matière d'intégrité incluant des pénalités ou des droits de résiliation automatique en cas de non-respect.

Le Groupe a également mis en place une procédure spécifique, assortie d'un registre centralisé, applicable en matière de cadeaux-invitations.

Une procédure destinée à la gestion des conflits d'intérêts est également déployée.

Enfin, le Groupe est en train de refondre le Code de conduite applicable à la relation Fournisseurs ainsi que le Code de conduite en matière de lobbying, parrainage et mécénat.

Au regard de la nature et de la géographie de ses activités, le Groupe met en œuvre un dispositif spécifique de conformité en matière d'embargos et de contrôles exports, régulièrement mis à jour et complété grâce à une veille juridique externalisée auprès de cabinets d'avocats spécialisés, dispositif particulièrement mis en œuvre à la suite des différents trains de sanctions pris par l'Union européenne vis-à-vis de la Russie.

Enfin, depuis 2017, le Groupe déploie, sous la supervision du *Compliance Officer* et du *Data Privacy Officer*, une politique de conformité en matière de protection des données personnelles conformément aux exigences du Règlement européen 2016/679 sur la protection des données personnelles permettant, principalement, de tenir à jour le registre des traitements et de valider les clauses contractuelles portant sur ce sujet. Cette politique a été déployée, au cours de l'année 2022, aux principales filiales du Groupe et notamment Elogen.

Exposition des collaborateurs et autres parties prenantes – Sensibilisation et formation

Le Groupe sensibilise régulièrement l'ensemble de ses collaborateurs au risque de fraude et de corruption. Les collaborateurs et certaines parties prenantes particulièrement exposées (notamment les consultants commerciaux) font l'objet de formations *ad hoc* approfondies sur le risque de corruption.

En 2021, le Groupe a mis à jour la cartographie d'exposition de ses collaborateurs aux risques éthiques, fondée sur des critères géographiques, organisationnels et opérationnels. En 2022, une procédure rédigée par la Direction des ressources humaines a permis de compléter les critères d'exposition des collaborateurs. Un plan de formation adapté selon les niveaux d'exposition au risque de corruption a été établi. Il prévoit des actions de sensibilisation et/ou de formation périodiques, dont le contenu est ajusté au regard du niveau d'exposition. En 2023, l'action de sensibilisation sera complétée par un *e-learning* personnalisé et cette démarche sera déployée sur l'ensemble des filiales du Groupe.

Procédure d'alertes

Depuis 2017, GTT a mis en place une procédure de recueil des alertes éthiques ouverte à l'ensemble de ses parties prenantes au moyen de courriers électroniques, dont la confidentialité est garantie, à l'adresse suivante : ethics@gtt.fr. Ce dispositif, dont la description est disponible sur le site Internet de GTT, complète les autres voies de signalement éthique accessibles à tout collaborateur et à toute personne extérieure au Groupe. Cette procédure a été actualisée à la suite de l'entrée en vigueur de la loi Wasserman, le 1^{er} septembre 2022. Il a été intégré dans la liste des personnes pouvant avoir accès aux alertes, le référent « harcèlement sexuel – agissement sexiste » désigné par la Direction générale, au moins pour celles relevant de cet item.

En 2022, 100 % des alertes reçues par GTT ont été traitées et clôturées.

Contrôles et certifications

Le suivi de la mise en œuvre de la politique en matière d'éthique et de compliance repose sur des procédures d'audit interne et externe annuelles, dont un compte-rendu est présenté au Comité exécutif et aux Commissaires aux comptes dans le cadre de leurs diligences. En 2018, GTT a obtenu la certification ISO 37001 (systèmes de management anti-corruption) d'*Ethic'Intelligence*, un organisme de certification accrédité. Cette certification a été maintenue en 2019 et 2020 à la suite d'audits de surveillance. GTT a obtenu sa deuxième certification triennale ISO 37001 pour 2021.

En 2022, un audit de surveillance, réalisé dans le cadre de cette deuxième certification, n'a donné lieu à aucun écart.

Par ailleurs, Ascenz, filiale opérationnelle de GTT basée à Singapour et engagée dans les activités digitales, a obtenu également en 2021 une certification ISO 37001.

3.6.2 UN ENGAGEMENT POUR LA SÉCURITÉ DANS LA CHAÎNE DE VALEUR AVAL

3.6.2.1 Sécurité des installations et équipages

Le secteur maritime est régi par un certain nombre de guides et de recommandations destinés à garantir la sécurité des installations de GNL et de leur personnel.

La sécurité du transport représente une priorité dans l'industrie du gaz liquéfié en raison du coût élevé de la cargaison et du niveau maximal de sécurité exigé par les autorités maritimes. Ceci passe par des contrôles de température et de pression extrêmement rigoureux, des vérifications continues de l'absence d'oxygène dans les espaces dévolus à la cargaison, des procédures très strictes d'inspection des cuves, etc. La conduite, l'exploitation et la maintenance des méthanières requièrent un grand professionnalisme et beaucoup de vigilance de la part des équipages spécialement entraînés à cet effet. La sécurité des hommes et des technologies se trouve au cœur des préoccupations du Groupe, qui investit massivement dans la R&D pour prévenir tout risque éventuel lié à ses technologies. En tant qu'acteur important dans la filière du GNL, la responsabilité de GTT est de fournir aux navires des conditions de transport optimales, associées à une technologie extrêmement sécurisée.

Depuis que les premiers méthanières ont été livrés en 1964 par Technigaz, des dizaines de milliers de livraisons de GNL ont été effectuées sans un seul incident ayant entraîné une perte de la cargaison de GNL. Ces résultats sont le fruit d'un dispositif rigoureux de prévention des risques, d'une amélioration continue des procédures, et d'un programme régulier de sensibilisation et de formation des clients aux opérations de transport et de manutention de la cargaison GNL.

3.6.2.2 Les formations de GTT Training Ltd

GTT Training Ltd, filiale de GTT, a été créée en 2014 afin de superviser l'ensemble de l'activité formation externe du Groupe. Cette entité, pilotée par une équipe anglophone, est destinée à renforcer les compétences et l'expertise des clients. Elle a pour mission de délivrer des formations GNL au siège du Groupe mais aussi chez les clients à l'international.

Pour plus d'information, se référer à la section 1.5.3 – *Services de formation* du présent Document d'enregistrement universel

3.6.2.3 Hotline HEARS®

Le Groupe a ouvert, en 2014, une *hotline* nommée « HEARS® » qui permet aux armateurs et aux opérateurs de solliciter une équipe dédiée de spécialistes de GTT 24 heures/24, 7 jours/7 pour répondre aux situations d'urgence concernant les systèmes développés par l'entreprise pour le transport du GNL.

Ces experts ont suivi une formation intensive de deux ans pour se préparer aux six scénarios d'incidents identifiés par GTT, sanctionnée par un examen de qualification. Une formation continue incluant des exercices inspirés de situations réelles est ensuite obligatoire pour maintenir leur qualification. Au 31 décembre 2022, 192 navires équipés de la technologie GTT dans le monde étaient affiliés à HEARS®.

Les experts mobilisés sont d'astreinte à domicile et les rotations se font en binôme.

3.6.2.4 Homologation des fournisseurs

GTT met à disposition de chaque constructeur (chantier naval notamment) une liste de fournisseurs de matériaux et de composants homologués. Un service spécifique chez GTT est en charge du processus de qualification de ces fournisseurs. Sa mission consiste à réaliser une sélection rigoureuse des fournisseurs qui produisent les matériaux utilisés dans les technologies GTT.

Ces derniers doivent répondre aux exigences indiquées dans les spécifications matériaux. Un Comité de sélection approuve le lancement de la qualification d'un nouveau matériau après analyse complète du dossier, transmis par le fournisseur de matériaux. Cette décision s'appuie sur la qualité du fournisseur, du moyen de production, des caractéristiques du matériau, de l'état du marché, mais également des efforts réalisés pour proposer des matériaux de plus en plus respectueux de l'environnement. Après avoir réalisé une analyse des fiches de sécurité matériaux, ce Comité de sélection décide de ne pas proposer des matériaux moins respectueux que ceux déjà disponibles sur le marché.

Par exemple, la réglementation des agents gonflants utilisés dans les mousses polyuréthanes est un sujet particulièrement suivi par GTT. Une gamme de produits utilisant la dernière génération d'agents gonflants est déjà disponible pour les technologies GTT.

Nombre de fournisseurs et de matériaux homologués

	2021	2022
Nombre de fournisseurs et sous-traitants de matériaux	71	65
Nombre de fournisseurs et sous-traitants de composants	14 ⁽¹⁾	17 ⁽²⁾
Nombre de matériaux homologués	515	537
Nombre de composants homologués	71	86
Nombre de nouveaux matériaux homologués par GTT	63	56
Nombre de nouveaux composants homologués par GTT	19	10

(1) Dont six matériaux identiques.

(2) Dont huit matériaux identiques.

À ce jour, 602 matériaux et composants sont homologués selon les exigences de GTT, pour répondre aux besoins des technologies membranes. Ils se répartissent sur un panel de 74 fournisseurs dont 33 en Corée du Sud, 18 en Chine, 10 en France, 0 au Japon et 13 dans le reste du monde.

Répartition géographique des fournisseurs

	2021	2022
Fournisseurs matériaux Chine	12	15
Fournisseurs composants Chine	5	6
Fournisseurs matériaux Corée	29	28
Fournisseurs composants Corée	9	11
Fournisseurs matériaux Japon	4	0
Fournisseurs composants Japon	0	0
Fournisseurs matériaux France	10	10
Fournisseurs composants France	0	0
Fournisseurs matériaux reste du monde	16	12
Fournisseurs composants reste du monde	0	0

L'homologation des fournisseurs fait l'objet d'audits pour s'assurer de la performance des matériaux et du respect des critères sociaux et environnementaux. En fonction des résultats, certains audits sont reconduits et, si les résultats ne sont pas satisfaisants, les fournisseurs peuvent être sortis du panel d'homologation.

Le processus d'homologation se fait très en amont des constructions dans les chantiers et GTT n'intervient pas dans les négociations financières entre les fournisseurs et les chantiers. Cette démarche de référencement de matériaux a un réel effet de levier sur les achats des chantiers.

Les pôles les plus importants sont situés en Corée et en Chine. Pour des questions de logistique et de réduction du transport de pièces volumineuses, GTT soutient l'homologation de fournisseurs locaux.

3.6.3 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Savoir protéger l'entreprise vis-à-vis de toute forme de malveillance est un enjeu majeur pour GTT. L'activité du Groupe, qui repose sur son savoir-faire et son expertise, requiert une protection de ses inventions, de tous les documents de travail et informations qui sont créés, classés et échangés en interne *via* le réseau informatique.

Le Groupe a pour politique de déposer de nouveaux brevets très régulièrement pour protéger ses inventions. Ainsi, en 2022, 63 nouvelles inventions ont été protégées.

Une clause de confidentialité est insérée dans les contrats de licence et d'assistance technique (TALA – *Technical Assistance and License Agreement*), en application desquels GTT consent à ses clients des droits sur ses technologies et sur une part importante de son savoir-faire. Tout échange d'informations sensibles avec un partenaire extérieur est également encadré par un accord de confidentialité.

Pour plus d'informations, il convient de se référer à la section 1.3.3 – *L'innovation au cœur de la stratégie* et à la section 2.2.1.2 – *Risques liés à la propriété intellectuelle* du présent Document d'enregistrement universel.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2022

4

4.1 PRÉSENTATION DE LA GOUVERNANCE **104**

- 4.1.1 Code de gouvernement d'entreprise 104
- 4.1.2 Les organes de direction 104
- 4.1.3 Conseil d'administration, composition et travaux 106

4.2 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ^{Q RFA} **135**

- 4.2.1 Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022 135
- 4.2.2 Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023 151

4.3 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS ^{Q RFA} **161**

- 4.3.1 Procédure relative aux conventions réglementées et de nature courante 161
- 4.3.2 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 162

^{Q RFA} Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme

INTRODUCTION

Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise a été établi en application :

- des dispositions des articles L. 225-37, dernier alinéa et L. 22-10-10 du Code de commerce ;
- des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF (le Code AFEP-MEDEF consultable sur le site Internet de l'AFEP (www.afep.com) et du MEDEF (www.medef.com), tel que révisé en dernier lieu en décembre 2022 ainsi que son guide d'application.

Ce rapport a été émis par le Conseil d'administration, après revue du Comité des nominations et des rémunérations.

4.1 PRÉSENTATION DE LA GOUVERNANCE

4.1.1 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1.1.1 Application du Code AFEP-MEDEF en tant que Code de référence

La Société poursuit son attachement à l'application des règles en matière de gouvernement d'entreprise en se référant au Code AFEP-MEDEF.

4.1.1.2 Absence de dispositions du Code AFEP-MEDEF non appliquées

Il est précisé que conformément à l'article 11.3 du Code AFEP MEDEF, une réunion du Conseil d'administration s'est tenue hors la présence du mandataire social exécutif.

4.1.2 LES ORGANES DE DIRECTION

En vertu des dispositions des statuts et du règlement intérieur, la Direction générale est assumée sous sa responsabilité soit par le Président du Conseil d'administration, qui a, dans ce cas, le titre de Président-Directeur général, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration, parmi ses membres ou en dehors et qui a dans ce cas le titre de Directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale par une décision à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Lorsque le Conseil d'administration décide de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, il nomme un Directeur général.

Lorsque la Direction générale de la Société est assurée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions relatives au Directeur général lui sont applicables.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer, parmi ses membres ou en dehors, une ou deux personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

(i) Mode d'exercice de la Direction générale et limitations de pouvoirs

Par décision en date du 11 décembre 2013, le Conseil d'administration a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et de confier la Direction de la Société au Président du Conseil d'administration qui porte dès lors le titre de Président-Directeur général.

À la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, Monsieur Philippe Berterottière occupe les fonctions de Président-Directeur général de la Société.

Le Conseil d'administration a estimé que le mode d'exercice unifié était, pour l'heure, le plus adapté à l'organisation, au fonctionnement et à l'activité de la Société. Par ailleurs, la composition actuelle du Conseil d'administration et de ses comités permet d'assurer un équilibre des pouvoirs au sein des organes de la Société compte tenu de la proportion élevée d'administrateurs indépendants au sein du Conseil et de ses comités, de la pleine implication des administrateurs dans les

travaux du Conseil et de ses comités, de la diversité de leurs profils, compétences et expertises.

Le Conseil d'administration a également défini une liste de décisions soumises à l'approbation préalable du Conseil et qui figure en section 4.1.3.2 (III) du présent chapitre.

Néanmoins, le Conseil d'administration, prenant en compte la préférence des investisseurs pour une dissociation entre les rôles de Président et Directeur général, a renouvelé le Président-Directeur général à l'issue de l'Assemblée générale du 31 mai 2022 pour une durée de deux ans, période à l'issue de laquelle il sera procédé à la dissociation des fonctions. Afin de préparer la succession managériale, le Conseil d'administration a confié au Comité des nominations et des rémunérations, travaillant en étroite concertation avec le Président-Directeur général actuel, la recherche d'un nouveau Directeur général dans la perspective de la dissociation des fonctions à intervenir.

(ii) Comité exécutif

Le Comité exécutif a pour mission d'aider la Direction générale dans la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Société. Les fonctions représentées au sein du Comité exécutif sont :

- Président-Directeur général ;
- Secrétaire général ;
- Directeur administratif et financier ;
- Directeur commercial ;

- Directeur du digital et des systèmes d'information ;
- Directeur de l'innovation ;
- Directeur des ressources humaines ;
- Directeur technique.

La composition du Comité exécutif est présentée au chapitre 1, section 1.2.

Le Comité exécutif se réunit à un rythme bimensuel.

(iii) Politique de mixité : représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Comité de direction et dans les postes à plus forte responsabilité

Soucieux de poursuivre des politiques de développement des ressources humaines qui visent à faire émerger et à développer les talents, notamment féminins, GTT s'est engagé dans une politique volontariste afin de développer la mixité, et ce à tous les postes de responsabilité.

Dans ce cadre, le Groupe applique depuis 2020 une politique de diversité de ses instances dirigeantes et s'est fixé les objectifs suivants :

- d'augmenter progressivement la représentation féminine des membres du Comité exécutif afin que celle-ci comprenne au moins 30 % de femmes en 2023 et 40 % d'ici 2026. La représentation féminine est de 25 % au 31 décembre 2022 si l'on inclut le Président-Directeur général, ce pourcentage étant stable par rapport au 31 décembre 2021. Toutefois, en excluant le Président-Directeur général, en ligne avec la définition d'instance dirigeante prévue à l'article L. 23-12-1 du Code de commerce ⁽¹⁾, le pourcentage est de 29 %, très proche de l'objectif de 30% ;
- augmenter progressivement la représentation féminine du groupe constitué des 10 % de postes à plus forte responsabilité (membres du Comité exécutif et managers placés sous la responsabilité directe du Comité exécutif) afin que ce groupe compte 23% de femmes en 2023 et 25 % d'ici 2026. La représentation féminine est de 26 % au 31 décembre 2022, atteignant et dépassant dès 2022 l'objectif long terme. Cette accélération est le fruit des actions mises en place par le Groupe : recrutement de managers femmes, formation, coaching, gestion de carrières permettant de développer et retenir les talents féminins et d'alimenter les plans de succession des instances dirigeantes.

En matière de formation et de développement des compétences professionnelles, GTT poursuit son investissement sur l'ensemble des métiers du Groupe afin d'assurer une réelle égalité des chances pour les hommes et les femmes.

GTT mène également une politique engagée en matière de prévention de toute forme de discrimination notamment en ce qui concerne le recrutement et la rémunération.

Comme les années précédentes un plan d'actions fondé sur ces éléments a été approuvé par le Conseil d'administration en date du 19 avril 2023, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, visant à :

- accélérer le plan de développement de la représentation féminine sur les postes critiques de management et des filières techniques ;
- s'assurer de l'absence de discrimination lors de la mise en place des plans de succession ;
- adapter les plans de développement préparant les futurs leaders femmes ;
- assurer un suivi des évolutions de rémunération pour garantir l'équité entre les femmes et les hommes.

Une description plus détaillée de la politique de mixité et des indicateurs concernant la diversité hommes-femmes en général ainsi que des mesures prises, figure au chapitre 3, section 3.4.8.

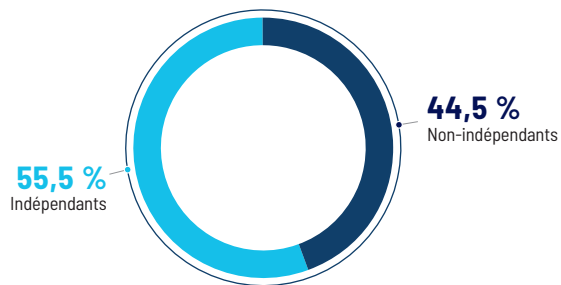
(1) En effet, le Comité exécutif « assiste » le Président-Directeur général comme prévu à l'article L. 23-12-1 du code de commerce : « Est considérée comme instance dirigeante toute instance mise en place au sein de la société, par tout acte ou toute pratique sociétariaire, aux fins d'assister régulièrement les organes chargés de la direction générale dans l'exercice de leurs missions. »

4.1.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMPOSITION ET TRAVAUX

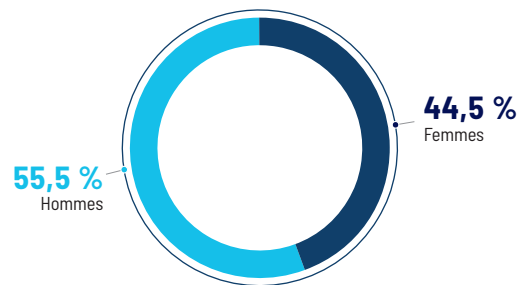
4.1.3.1 Composition

Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2022

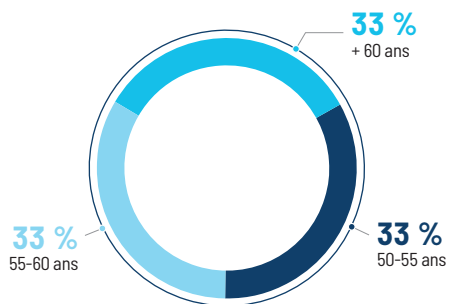
Répartition administrateurs indépendants/non indépendants



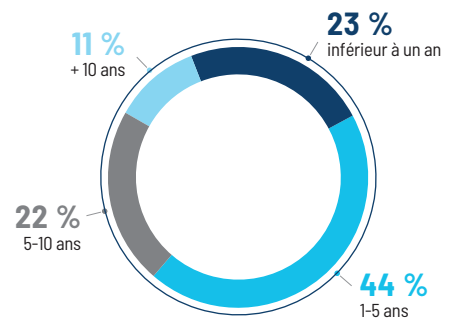
Répartition hommes/femmes



Répartition par tranche d'âge



Répartition par tranche d'ancienneté



Administrateurs en exercice au 31 décembre 2022

Administrateur	Âge/ Genre	Nationalité	Nombre d'actions	Date 1 ^{er} mandat	Échéance du mandat en cours	Taux de présence aux réunions du Conseil d'administration et nombre de réunions auxquelles l'administrateur a assisté et auxquelles il était invité	Taux de présence aux réunions du Comité d'audit et des risques	Taux de présence aux réunions du Comité des nominations et des rémunérations	Taux de présence aux réunions du Comité stratégique et RSE	Mandats dans d'autres sociétés cotées
Philippe Berterrothière Président-Directeur général	65/H	Française	136 102	2013	AG 2026 statuant sur les comptes 2025	100 % 8 / 8	n/a	n/a	n/a	0
Carolle Foissaud *	56/F	Française	200	2022	AG 2024 statuant sur les comptes 2023	75 % 3 / 4	n/a	(100 %)	n/a	1
Pascal Macioce Administrateur indépendant	68/H	Française	100	2022	AG 2026 statuant sur les comptes 2025	100 % 4 / 4	(100 %)	n/a	n/a	0
Christian Germa **	52/H	Française	100	2015	AG 2023 Statuant sur les comptes 2022	100 % 9 / 9	(100 %)	n/a	100 %	0
Pierre Guiollot	55/H	Française	100	2020	AG 2023 statuant sur les comptes 2022	89 % 8 / 9	n/a	(91 %)	n/a	0
Antoine Rostand Administrateur indépendant	60/H	Française	100	2022	AG 2026 statuant sur les comptes 2025	100 % 4 / 4	n/a	n/a	(100 %)	0
Sandra Roche-Vu Quang	52/F	Française	100	2020	AG 2025 statuant sur les comptes 2024	56 % 5 / 9	(100 %)	n/a	(100 %)	0
Florence Fouquet	51/F	Française	100	2021	AG 2023 statuant sur les comptes 2022	78 % 7 / 9	67 %	n/a	(100 %)	0
Catherine Ronge Administratrice indépendante	62/F	Française	100	2021	AG 2023 statuant sur les comptes 2022	89 % 8 / 9	(100 %)	n/a	(100 %)	2

* Carolle Foissaud a été cooptée en remplacement de Madame Isabelle Boccon Gibod, démissionnaire, par le Conseil d'administration du 20 mai 2022.

** Christian Germa a démissionné en date du 20 février 2023.

Le tableau ci-dessous reprend les mouvements intervenus dans la composition du Conseil d'administration en 2022.

Départ	Nomination	Ratification / Renouvellement à l'Assemblée générale 2022
Bruno Chabas, non-renouvellement de son mandat à échéance du 31 mai 2022	Nomination provisoire de Carolle Foissaud *	Philippe Berterrotière
Andrew Jamieson, démission à effet du 31 mai 2022	Nomination de M. Pascal Macioce	Catherine Ronge
Isabelle Boccon-Gibod, démission à effet du 31 mai 2022	Nomination de M. Antoine Rostand	Florence Fouquet

* Soumise à la ratification de l'Assemblée générale du 7 juin 2023.

(II) Évolutions de la composition du Conseil d'administration

Évolution de la composition du Conseil jusqu'à la date du présent rapport

Le Conseil d'administration du 20 mai 2022 a coopté Mme Carolle Foissaud, en qualité d'administrateur indépendant en remplacement de Mme Isabelle Boccon-Gibod, démissionnaire. Cette cooptation sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale du 7 juin 2023.

Par ailleurs, l'Assemblée générale du 31 mai 2022 a nommé en qualité d'administrateurs indépendants :

- M. Pascal Macioce ;
- M. Antoine Rostand.

À la suite de ces nominations, le Conseil d'administration était composé au 31 décembre 2022 de neuf membres, dont cinq indépendants, soit 55,5 % de la totalité des membres, et quatre femmes, soit 44,5 % de la totalité des membres.

M. Christian Germa a démissionné de son poste d'administrateur le 20 février 2023.

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du Conseil d'administration sont domiciliés au siège social de la Société. Par ailleurs, M. Benoît Mignard, censeur, désigné sur proposition d'ENGIE a démissionné à effet du 31 mai 2022 et le Conseil a décidé de ne pas nommer de nouveau censeur.

Administrateurs dont le mandat prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Le mandat de Madame Catherine Ronge, administrateur indépendant, arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé de proposer le renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Catherine Ronge à l'Assemblée générale du 7 juin 2023.

Par ailleurs, le mandat de M. Pierre Guiollot, administrateur nommé sur proposition d'ENGIE, arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé de proposer le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Pierre Guiollot à l'Assemblée générale du 7 juin 2023.

Modifications dans la composition du Conseil d'administration à la suite du désengagement d'Engie au capital de la Société

A la suite de la cession par Engie d'une partie de sa participation au capital de la Société, le nombre d'administrateurs désignés sur proposition d'Engie sera réduit à un poste et le Conseil d'administration a mis en oeuvre sa procédure de sélection en vue de désigner de nouveaux administrateurs indépendants afin de maintenir la taille du Conseil d'administration à neuf membres. A ce titre, Madame Florence Fouquet dont le mandat arrivait à échéance à l'Assemblée générale n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat. Madame Sandra Roche-Vu Quang a, quant à elle fait part de son intention de démissionner. Afin de conserver un ratio hommes/femmes satisfaisant, sa démission interviendra dès qu'une nouvelle administratrice indépendante destinée à la remplacer aura été sélectionnée, le Conseil d'administration ayant pour objectif que cette nomination intervienne au plus tôt et en tout état de cause avant le 31 décembre 2023.

Des compétences variées et complémentaires représentées au sein du Conseil

Le Conseil poursuit l'objectif de maintenir la diversité et la complémentarité des compétences techniques et des expériences. Certains membres disposent ainsi de compétences stratégiques et d'autres de compétences financières ou de compétences plus spécifiques (notamment secteur de l'énergie, communication financière et expérience managériale). La diversité et la complémentarité des expériences et des expertises des membres du Conseil d'administration permettent une compréhension rapide et approfondie des enjeux de développement de GTT, ainsi qu'une prise de décision de qualité en Conseil.

La matrice des compétences des différents membres du Conseil à la date de publication du Document d'enregistrement universel, telle que revue par le Comité des nominations et des rémunérations, figure ci-dessous.

Noms des administrateurs	Marchés de l'énergie	Secteur maritime	Asie	Digital	RSE	Technologie-Innovation-R&D	Finances-Audit-M&A	Sociétés cotées-gouvernance	Direction Générale	Nouvelles énergies, hydrogène	Industrie manufacturière
Philippe Berterottière Président-Directeur général	x	x	x		x	x	x	x	x	x	
Pierre Guiollot	x						x	x			x
Sandra Roche-Vu Quang	x								x		
Florence Fouquet	x						x		x		
Catherine Ronge					x	x	x	x	x		x
Carolle Foissaud					x	x	x	x	x		x
Pascal Macioce							x	x			
Antoine Rostand	x			x	x	x			x		

(III) Comités du Conseil

Le Conseil d'administration a disposé en 2022 de trois comités spécialisés, tous composés majoritairement d'administrateurs indépendants :

Comités	Nombre de réunions en 2022	Proportion d'indépendants	Président indépendant
Comité d'audit et des risques	5	2/3	Oui
Comité des nominations et rémunérations	11	3/4	Oui
Comité stratégique et RSE	5	2/3	Oui

(IV) Indépendance des administrateurs en exercice – conflits d'intérêts

Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration réuni le 19 avril 2023 a procédé à l'examen annuel de la situation des administrateurs au regard de l'ensemble des critères d'indépendance énoncés par le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées auquel la Société se réfère.

Le Conseil d'administration de GTT est ainsi composé d'administrateurs indépendants pour plus de la moitié de ses membres.

Les critères que doivent examiner le Comité des nominations et des rémunérations et le Conseil d'administration et qui doivent être remplis de manière cumulative afin de qualifier un administrateur d'indépendant au sens du Code AFEP-MEDEF sont rappelés ci-après.

Critère 1 : ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;
- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ;
- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère.

Critère 2 : ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur, ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

Critère 3 : ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de la Société ou du Groupe ou pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité.

Critère 4 : ne pas avoir un lien familial proche avec un mandataire social de la Société ou d'une société du Groupe.

Critère 5 : ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq dernières années.

Critère 6 : ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans, étant précisé que la perte de la qualité de membre indépendant intervient à la date anniversaire des douze ans.

Critère 7 : un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du Groupe.

Critère 8 : des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil d'administration, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en prenant spécialement en compte la composition du capital de la Société et l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Il est rappelé que le Conseil d'administration peut toutefois estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères énoncés ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière.

Le tableau ci-après présente la qualification retenue pour chaque administrateur à la suite de cet examen.

	Salarié ou dirigeant mandataire de la Société au cours des cinq années précédentes	Existence ou non de mandats croisés	Existence ou non de relations d'affaires significatives	Existence de lien familial proche avec un mandataire social	Ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des cinq années précédentes	Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans	Statut de l'actionnaire important (10 % capital/ droits de vote)	Qualification
Philippe Berterottière	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non indépendant
Carolle Foissaud	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Indépendant
Pascal Macioce	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Indépendant
Pierre Guiollot	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non indépendant
Antoine Rostand	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Indépendant
Sandra Roche-Vu Quang	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non indépendant
Florence Fouquet	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non indépendant
Catherine Ronge	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Indépendant

Le Conseil d'administration a conclu de l'examen de la situation d'indépendance des administrateurs au regard des critères énoncés par le Code AFEP-MEDEF qu'au 19 avril 2023, quatre administrateurs sur huit sont indépendants (50 %), en conformité avec les préconisations du Code AFEP-MEDEF.

Cette représentation assure également un contrôle efficace de l'exécutif notamment dans le cadre des limitations des pouvoirs du Président-Directeur général telles que décrites ci-dessous.

Les trois comités du Conseil sont composés en majorité et présidés par des administrateurs indépendants. Par ailleurs, conformément aux meilleures pratiques de gouvernance, le Conseil pourra confier à des comités *ad hoc* composés majoritairement d'administrateurs indépendants, des réflexions sur tous sujets et notamment l'étude ou le suivi d'opérations stratégiques importantes. Lesdits comités *ad hoc* pourront alors se faire assister des conseils externes de leurs choix pour exercer leurs missions.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration de la Société identifiés ci-dessus.

Appréciation au cas par cas du caractère significatif des relations d'affaires – Déontologie des administrateurs

Le Conseil d'administration a notamment examiné, avec une vigilance particulière et au même titre que les autres critères, les relations d'affaires pouvant exister entre le Groupe et/ou l'entité ou le groupe dont est issu chaque administrateur indépendant (au regard de l'application des autres critères d'indépendance). Après avoir procédé à un examen quantitatif et qualitatif (contexte, historique et organisation de la relation, pouvoirs respectifs des parties) et examiné la situation de chaque administrateur indépendant au regard des recommandations du Code AFEP-MEDEF, aucun d'entre eux, ni l'entité ou le groupe dont il est issu et au sein duquel il exerce des fonctions dirigeantes exécutives, n'entretient de relation d'affaires avec la Société, son Groupe ou sa Direction, en application des critères présentés ci-dessus.

Au cours des cinq dernières années, aucun des membres du Conseil d'administration de la Société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par des autorités statutaires ou réglementaires ;

- n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social ; et
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

À la date du présent Document d'enregistrement universel et à la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit actuel ou potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, des personnes visées à la présente section – *Renseignements sur les administrateurs en exercice* du présent Document d'enregistrement universel et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Il est néanmoins rappelé que :

- conformément aux stipulations de l'article 7 du règlement intérieur du Conseil d'administration et à la proposition 4.3 de la recommandation AMF n° 2012-05, tout administrateur a l'obligation de déclarer tout conflit d'intérêts même potentiel et doit, dans une telle hypothèse, s'abstenir de prendre part aux délibérations et au vote. Pour plus de détails, il convient de se référer à la section 4.1.3.2 (ii) – *Devoirs des administrateurs* du présent Document d'enregistrement universel ;
- il n'existe aucune restriction applicable aux membres du Conseil d'administration concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société, à l'exception des règles décrites à la section 4.1.3.2 (ii) – *Devoirs des administrateurs* du présent Document d'enregistrement universel, celles décrites au point (vii) ci-dessous relatives à la prévention du délit d'initié et à la section 4.2.1.3.2 – *Attribution gratuite d'actions et actions de performance* s'agissant des engagements de conservation des actions acquises par la Direction générale.

(V) Obligation pour les administrateurs de revêtir la qualité d'actionnaires

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur de la Société, chaque administrateur est tenu de détenir au moins 100 actions de la Société.

(VI) Formation des administrateurs

Le Conseil d'administration s'assure que chaque administrateur bénéficie, à son arrivée ou ultérieurement s'il le juge nécessaire, d'une formation sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers, son secteur d'activité et ses enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale. Un programme de réunions avec les membres du Comité exécutif a été mis en place afin de fournir aux nouveaux membres du Conseil des informations relatives à l'activité et l'organisation du Groupe. Ces informations font l'objet de mises à jour dans le cadre de réunions auxquelles tous les administrateurs peuvent participer.

(VII) Déontologie boursière

GTT a adopté une charte de déontologie boursière, établie conformément au règlement européen Abus de marché (règlement UE n° 596/2014) et à la position-recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers n° 2016-08 du 26 octobre 2016 ayant vocation à prévenir les délits et manquements d'initiés.

En application de cette charte, il est notamment rappelé que lorsqu'ils détiennent des informations privilégiées sur la Société, les mandataires sociaux, comme les collaborateurs doivent s'abstenir (i) d'effectuer des opérations sur les titres de la Société ou (ii) de transmettre ces informations. En outre, la Société, ses mandataires sociaux, les personnes assimilées et les personnes soumises aux « fenêtres négatives » s'abstiennent d'intervenir sur les titres de la Société pendant :

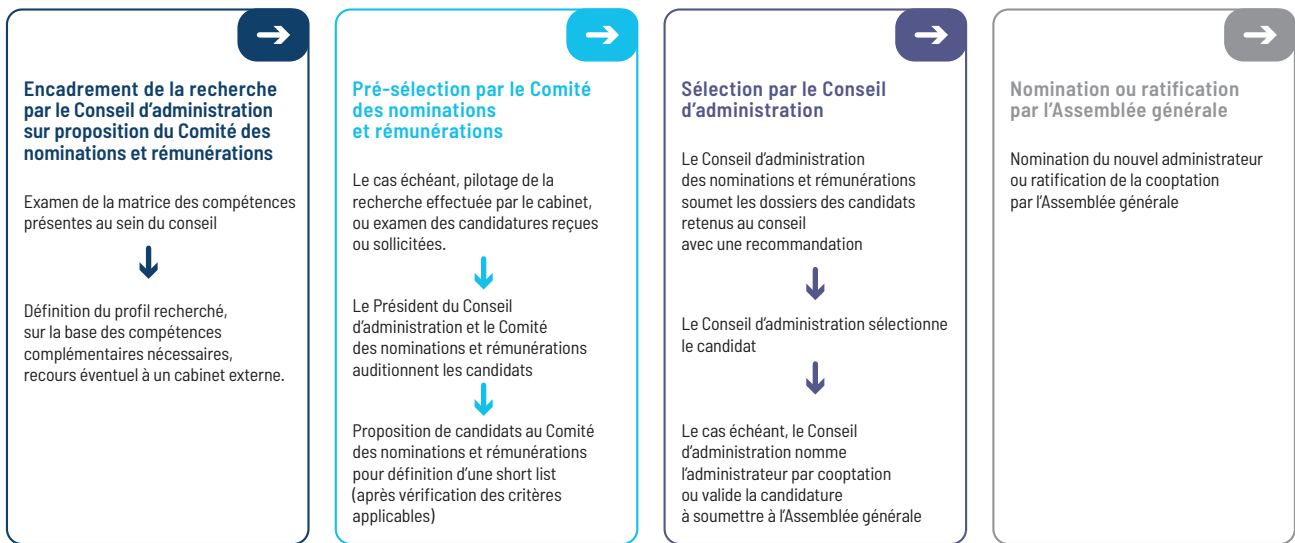
- la période de 30 jours calendaires précédant la publication du communiqué sur les résultats/le chiffre d'affaires annuels et semestriels ; et
- la période de 15 jours calendaires précédant la publication du chiffre d'affaires trimestriel.

Des fenêtres négatives spécifiques encadrent également les cessions d'actions attribuées gratuitement et les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (stock-options).

Par ailleurs, il est mis en place une période d'embargo durant laquelle la Société s'abstient de communiquer avec les investisseurs et/ou les analystes durant les mêmes périodes précédant la publication des résultats annuels et semestriels ou trimestriels (« quiet period »).

(VIII) Procédure de sélection des administrateurs

- Le Conseil d'administration a arrêté les étapes et les modalités précises de la sélection des administrateurs indépendants dans le cadre d'une procédure dont les différentes étapes sont résumées ci-après.



(VIII) Renseignements sur les administrateurs en exercice au 31 décembre 2022

PHILIPPE BERTEROTTIÈRE

Âge : 65 ans

Sexe : M

Nationalité : française

Date de première nomination : nommé à l'Assemblée générale en date du 11 décembre 2013

Date d'échéance du mandat : expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle 2026 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Nombre d'actions détenues : 136 102 actions

Adresse : GTT
1, route de Versailles,
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

BIOGRAPHIE

Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général, a rejoint GTT en 2009 et bénéficie de plus de 40 années d'expérience dans les secteurs de haute technologie. Il avait auparavant occupé différents postes de direction au sein d'entreprises présentes dans le secteur aérospatial : chez Airbus en tant que négociateur de contrats puis Directeur du développement des affaires, chez Matra en tant que Directeur des ventes au sein de la division défense, et chez Arianespace où il a occupé différentes fonctions commerciales avant d'être Directeur commercial et membre du Comité exécutif. Il est diplômé des Hautes Études Commerciales et de l'Institut d'Études Politiques de Paris.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Président-Directeur général de GTT

MANDATS EN COURS

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
SARL SOFIBER	Gérant
SCI MATHIAS DENFERT	Gérant
SARL SOFISTE	Gérant
SCI LA GERMANOPRATINE	Gérant
SARL LA PHILIPPINE	Gérant

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Néant	

CHRISTIAN GERMA

Âge : 52 ans

Sexe : M

Nationalité : française

Date de première nomination :
nommé à l'Assemblée générale
en date du 19 mai 2015

Date d'échéance du mandat :
M. Germa a démissionné à effet
du 20 février 2023

Nombre d'actions détenues :
100 actions

Adresse :
GTT
1, route de Versailles
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

BIOGRAPHIE

Christian Germa est ingénieur diplômé de l'École Polytechnique (1992) et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées (1995).

Il a débuté sa carrière au ministère de l'Économie et des Finances, au sein de la Direction du trésor, où il a participé, pendant plusieurs années, aux travaux du CIRI (Comité Interministériel de Restructuration Industrielle) dont il a été Secrétaire général adjoint.

En 2000, il a rejoint la société d'investissement FD5, en qualité de responsable d'investissement. De 2002 à 2014, Christian Germa a évolué au sein du groupe VINCI, où il a exercé successivement les fonctions de Directeur des projets de construction puis de Directeur des partenariats public-privé de Vinci Construction France.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Administrateur de GTT

MANDATS EN COURS

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
ONET ET HOLDING REINIER	Membre des Conseils de surveillance
ONET SA	Membre des Comités d'audit, des rémunérations et stratégique

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
FAIVELEY TRANSPORT	Membre du Conseil de surveillance et Président du Comité d'audit
VODAFONE SA	Administrateur

PIERRE GUIOLLOT

Âge : 55 ans

Sexe : M

Nationalité : française

Date de première nomination : coopté par le Conseil d'administration du 27 février 2020. Cooptation ratifiée par l'Assemblée générale en date du 2 juin 2020.

Date d'échéance du mandat : expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle 2023 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Nombre d'actions détenues : 100 actions

Adresse :
GTT
1, route de Versailles,
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

ADMINISTRATEUR *

BIOGRAPHIE

Monsieur Pierre Guiollot est diplômé de Sciences Po Paris, section service public. Il a débuté sa carrière en tant que manager d'audit externe chez KPMG entre 1992 et 1997. En 1997, il entre dans le groupe Suez où il occupe diverses fonctions : responsable adjoint de la consolidation du groupe Suez entre 1997 et 2004, responsable du département comptabilité pour Suez et Tractebel entre 2004 et 2006, Vice-Président comptabilité et consolidation pour GDF Suez entre 2006 et 2013, Directeur financier de GDF Suez International entre 2013 et 2015, puis Directeur financier adjoint du groupe ENGIE depuis 2015. Il est également depuis le 1^{er} juillet 2021, Directeur Finance et Stratégie de la Global Business Unit RENEWABLES du groupe ENGIE.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Administrateur de GTT

MANDATS EN COURS

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
ENGIE Brasil Energia SA	Administrateur

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
INTERNATIONAL POWER LTD IP	Administrateur
ENGIE IT SA	Administrateur
ENGIE Energy Management (EEM)	Administrateur/ Président
ENGIE INVEST INTERNATIONAL	Président
ENGIE CORP Luxembourg	Président, Gérant
GDF SUEZ INFRASTRUCTURES	Président
ENGIE INVEST INTERNATIONAL	Administrateur
TRUSTENERGY BV	Directeur général
ENGIE CC	Administrateur
GLOW IPP 2 HOLDING COMPANY LIMITED	Administrateur
GLOW ENERGY PUBLIC COMPANY LTD	Administrateur
GLOW COMPANY LIMITED	Administrateur
GLOW SPP 1 COMPANY	Administrateur
GLOW SPP 2 COMPANY	Administrateur
GLOW SPP 3 COMPANY	Administrateur
GLOW IPP COMPANY LIMITED	Administrateur
GLOW SPP 11 COMPANY LIMITED	Administrateur
NORMANBRIGHT (UK CO 5) LIMITED	Administrateur
INTERNATIONAL POWER (FAWKES)	Administrateur
INTERNATIONAL POWER CONSOLIDATED HOLDINGS LIMITED	Administrateur
INTERNATIONAL POWER FINANCE (2010) LIMITED	Administrateur
INTERNATIONAL POWER (ZEBRA) LIMITED	Administrateur
INTERNATIONAL POWER (FALCON) LIMITED	Administrateur
INTERNATIONAL POWER AUSTRALIA FINANCE	Administrateur
INTERNATIONAL POWER LEVANTO INVESTMENTS LIMITED	Administrateur

IP (AIRE) LIMITED	Administrateur
IP (HUMBER) LIMITED	Administrateur
IP MALAYSIA LIMITED	Administrateur
IPM ENERGY TRADING LIMITED	Administrateur
NORMANFRAME (UK CO 6) LIMITED	Administrateur
NATIONAL POWER AUSTRALIA FINANCE LIMITED	Administrateur
INTERNATIONAL POWER LTD IP	Administrateur
IP (SWALE) LIMITED	Administrateur
IPR CENTRAL SERVICES (NO. 1) LIMITED	Administrateur
ENERLOY PTY LTD	Administrateur
INTERNATIONAL POWER (IMPALA)	Administrateur
INTERNATIONAL POWER LUXEMBOURG FINANCE LIMITED	Administrateur
INTERNATIONAL POWER LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED	Administrateur
IPM TRI GEN BV	Administrateur
IPR GUERNSEY INVESTMENTS LIMITED	Administrateur
PRINCEMARK LIMITED	Administrateur
INTERNATIONAL POWER SA	Administrateur

* Administrateur désigné sur proposition d'ENGIE.

SANDRA ROCHE-VU QUANG

Âge : 52 ans

Sexe : F

Nationalité : française

Date de première nomination :
cooptée par le Conseil
d'administration du 29 juillet 2020.
Cooptation ratifiée et mandat
renouvelé par l'Assemblée générale
du 27 mai 2021

Date d'échéance du mandat :
expiration du mandat à l'issue
de la réunion de l'Assemblée
générale ordinaire annuelle 2025
qui sera appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2024

Nombre d'actions détenues :
100 actions

Adresse :
GTT
1, route de Versailles,
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

ADMINISTRATRICE *

BIOGRAPHIE

Sandra Roche-Vu Quang est *Group Vice-President Health and Safety* chez ENGIE depuis avril 2022. Sandra Roche Vu Quang était précédemment CEO d'Elengy de juin 2019 à avril 2022. De janvier 2018 à mai 2019, Sandra Roche-Vu Quang a été *Chief Business Development Officer* de la Business Unit Europe du Nord, du Sud et de l'Est, également en charge du développement et de la gestion des activités dans les nouvelles régions et pays (Russie, Ukraine et pays nordiques). Sandra Roche-Vu Quang a rejoint le Groupe GDF SUEZ (Suez Environnement) en 2006 en tant que Directrice des opérations de Degremont Industry (usines clés en main de traitement d'eau pour les industriels). Elle a travaillé en tant que Vice-Présidente adjointe des projets pour GDF SUEZ Exploration & Production. Nommée ensuite senior Vice-Présidente Nouveaux Gaz, elle a œuvré pendant deux ans à la conception et à la promotion des stratégies à moyen et long-terme du Groupe en matière de gaz verts (biogaz, hydrogène...). Avant de rejoindre le Groupe, elle a occupé différents postes de direction dans des projets pétroliers et gaziers pour des sociétés d'*Engineering, Procurement and Construction* (EPC) internationales (Technip, Sofregaz, Saipem), dans plusieurs pays (Afrique de l'Ouest, Mer du Nord, Golfe du Mexique, Chine) et secteurs, notamment dans l'amont onshore/offshore et la regazéification du GNL. Elle est diplômée de l'École Centrale de Nantes avec une spécialisation en conception offshore et architecture navale.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Administratrice de GTT

MANDATS EN COURS

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
ENGIE	<i>Group Vice President Health and Safety</i>
STORENGY SAS	Membre du Comité stratégique
IFP SCHOOL	Membre du Conseil de Perfectionnement

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
ELENGY	Directeur général/CEO
GRT Gaz	Administratrice
STORENGY DEUTSCHLAND	Administratrice

* Administratrice désignée sur proposition d'ENGIE.

FLORENCE FOUQUET

Âge : 51 ans

Sexe : F

Nationalité : française

Date de première nomination :
cooptée par le Conseil
d'administration du 8 octobre 2021.
Cooptation ratifiée proposée
à l'Assemblée générale
du 31 mai 2022.

Date d'échéance du mandat :
expiration du mandat à l'issue
de la réunion de l'Assemblée
générale ordinaire annuelle 2023
qui sera appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2022

Nombre d'actions détenues :
100 actions

Adresse :
GTT
1, route de Versailles,
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

ADMINISTRATRICE *

BIOGRAPHIE

Ingénieure civile des Mines et ingénieure du Corps des Mines, Florence Fouquet débute sa carrière en 1999 à la Direction générale de l'Énergie et des Matières premières alors rattachée au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Elle y est nommée Chef du bureau au sein de la sous-direction gaz puis au sein de la sous-direction de l'industrie nucléaire, dont elle prend ensuite la responsabilité en 2004.

Au sein du groupe ENGIE (ex-GDF SUEZ) depuis 2006, Florence Fouquet est Directrice du service des Affaires européennes à la Direction de la stratégie puis rejoint en 2010 les activités opérationnelles de gestion d'énergie, où elle est notamment en charge de l'optimisation des actifs électriques et gaziers du Groupe. En 2015, elle rejoint la Direction commerciale France d'ENGIE en tant que Directrice du marché des clients professionnels. En 2018, elle est nommée Directrice grand public, en charge de la commercialisation sur le marché des particuliers. De septembre 2021 à décembre 2022, Florence Fouquet est également en charge, pour ENGIE, des activités commerciales sur le marché résidentiel en Italie. Depuis janvier 2023, elle est *Managing Director One Retail* chez Engie.

Florence Fouquet est par ailleurs Présidente de la Commission BtC de l'Union Française de l'Électricité (UFE) et membre de son Conseil d'administration. Elle est enfin administratrice d'ENGIE IT depuis avril 2020.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Administratrice de GTT

MANDATS EN COURS

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
ENGIE IT	Administratrice

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Néant	

* Administratrice désignée sur proposition d'ENGIE.

CATHERINE RONGE

Âge : 62 ans

Sexe : F

Nationalité : française

Date de première nomination :
cooptée par le Conseil
d'administration du 8 octobre 2021
et ratifiée par l'Assemblée générale
du 31 mai 2022

Date d'échéance du mandat :
expiration du mandat à l'issue
de la réunion de l'Assemblée
générale ordinaire annuelle 2023
qui sera appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2022

Nombre d'actions détenues :
100 actions

Adresse :
GTT
1, route de Versailles,
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

BIOGRAPHIE

Ancienne élève de l'École Normale Supérieure et docteur en physique quantique, également diplômée d'un programme exécutif court à l'Institut Européen d'Administration des Affaires (INSEAD), Catherine Ronge a débuté sa carrière en 1984 en qualité d'ingénieur de recherche au CEA, puis a occupé diverses fonctions au sein du groupe Air Liquide (1988-1999) dans le domaine du marketing, des ventes, de la stratégie / M&A et de la R&D du groupe en tant que Vice-Présidente.

Au sein du groupe SUEZ (1999-2006), elle a été Directrice générale adjointe de Degrémont en charge des activités industrielles mondiales et de la filiale Amérique du Nord puis Présidente-Directrice générale de Ondeo Industrial Solutions, société regroupant l'ensemble des activités d'ingénierie, de construction, de fabrication d'équipements et d'exploitation de l'eau industrielle du groupe SUEZ dans le monde.

Elle a été Présidente fondatrice du cabinet de conseil en stratégie, innovation et développement durable WEAVE AIR (2006-2020).

Catherine Ronge est aujourd'hui Présidente-Directrice générale du groupe Le Garrec & Cie, une entreprise familiale de taille intermédiaire aux activités diversifiées.

Elle est également Administratrice de Colas (depuis 2014), Paprec Group (depuis 2014) et Eramet (depuis 2016).

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Administratrice de GTT

MANDATS EN COURS

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Colas *	Administratrice
Paprec	Censeur
Eramet *	Administratrice
Inneva	Présidente
SA Le Garrec et Cie	Présidente Directrice Générale

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Weave Air	Administratrice

* Société cotée.

CAROLLE FOISSAUD

Âge : 56 ans

Sexe : F

Nationalité : française

Date de première nomination :
cooptée par le Conseil
d'administration du 20 mai 2022.
Ratification proposée à
l'Assemblée générale du 7 juin 2023

Date d'échéance du mandat :
en cas de ratification
de la cooptation, expiration
du mandat à l'issue de la réunion
de l'Assemblée générale ordinaire
annuelle 2024 qui sera appelée
à statuer sur les comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2023

Nombre d'actions détenues :
200 actions

Adresse :
GTT
1, route de Versailles,
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

BIOGRAPHIE

Mme Foissaud est actuellement Directrice générale Spécialités du groupe EQUANS, qu'elle a rejoint en juin 2021, ledit groupe étant en cours d'acquisition par Bouygues, laquelle est intervenue en octobre 2022.

Auparavant, Mme Foissaud a réalisé une grande partie de sa carrière dans le groupe Areva (aujourd'hui Orano et Framatome), où elle a occupé plusieurs postes de dirigeante, dont celui de Présidente-Directrice générale de TechnicAtome (de 2014 à 2017), Directrice Sûreté, Sécurité et Soutien aux Opérations (de 2012 à 2014), Directrice BU Assainissement et Présidente-Directrice générale de STMI et de ses filiales. En 2017, Mme Foissaud a rejoint le groupe Bouygues en qualité de Directrice générale de la Division Énergie & Industrie, de Bouygues Énergies et Services (2017-2021).

Mme Carolle Foissaud est diplômée de l'École Polytechnique et de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Administratrice de GTT

MANDATS EN COURS

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
MERSEN *	Administratrice

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Néant	

* Société cotée.

PASCAL MACIOCE

Âge : 68 ans

Sexe : M

Nationalité : française

Date de première nomination :
Assemblée générale du 31 mai 2022

Date d'échéance du mandat :
expiration du mandat à l'issue
de la réunion de l'Assemblée
générale ordinaire annuelle 2026
qui sera appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2025

Nombre d'actions détenues :
100 actions

Adresse :
GTT
1, route de Versailles,
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

BIOGRAPHIE

Pascal Macioce est actuellement senior partner de la société de capital développement NextStage AM, qu'il a rejoint en 2018, en charge du développement du groupe en France et à l'étranger.

Auparavant, il a débuté sa carrière en 1979 dans le Cabinet Arthur Andersen où il a occupé différentes fonctions de management. Il a rejoint Ernst & Young en 2002, où il a étendu ses responsabilités de la France à l'Europe puis à la région EMEIA, dont il est devenu Directeur général en 2014, en charge des différentes lignes de service (audit, conseil juridique et fiscal et transactions).

M. Pascal Macioce est diplômé de l'ESCP.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Administrateur de GTT

MANDATS EN COURS

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Néant	

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Néant	

ANTOINE ROSTAND

Âge : 60 ans

Sexe : M

Date de première nomination :
Assemblée générale du 31 mai 2022

Date d'échéance du mandat :
expiration du mandat à l'issue
de la réunion de l'Assemblée
générale ordinaire annuelle 2026
qui sera appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2025

Nombre d'actions détenues :
100 actions

Adresse :
GTT
1, route de Versailles,
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

BIOGRAPHIE

M. Antoine Rostand est actuellement Président-Directeur général de KAYRROS, société qu'il a fondée en 2016, spécialisée dans la géoanalyse énergétique et environnementale, fournissant une aide à la décision aux gouvernements, entreprises et marchés d'investissement.

Auparavant, M. Rostand a passé une grande partie de sa carrière au sein du groupe Schlumberger, où il a occupé divers postes de direction, dont celui de Directeur général mondial de SBC, Schlumberger Business Consulting qu'il a fondé en 2004. Avant SBC, il était Directeur du conseil et de l'intégration des systèmes de Schlumberger Sema, et Président de Electronic Data System (EDS) France.

Il a travaillé avec plusieurs des plus grandes compagnies pétrolières du monde, les conseillant dans différents domaines stratégiques.

M. Antoine Rostand est diplômé de l'École Polytechnique. Il est également titulaire d'un *Master of Business Administration* de l'INSEAD et a servi comme officier dans la Marine Nationale française.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Administrateur de GTT

MANDATS EN COURS

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
KAYRROS	Président-Directeur général
Kearney Energy Transition Institute (organisation à but non lucratif)	Administrateur
C-Trees (ONG)	Administrateur

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Néant	

4.1.3.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux

Fonctionnement du Conseil d'administration

Les principales dispositions légales, des statuts et du règlement intérieur du Conseil d'administration sont rappelées en substance ci-après, étant précisé que ces documents sont intégralement disponibles au siège de la Société et sur le site Internet de la Société (www.gtt.com).

(I) Composition du Conseil d'administration

Nombre d'administrateurs et nombre d'administrateurs indépendants

La Société est administrée par un Conseil d'administration comprenant entre trois membres et dix-huit membres. Le plafond de dix-huit membres pourra être augmenté, le cas échéant, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, nommés conformément à l'article 14.8 des statuts de la Société.

Le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes, conformément notamment aux dispositions de l'article L. 225-17 du Code de commerce.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit également que, chaque année, la qualification d'indépendant de chacun des administrateurs doit être débattue par le Comité des nominations et des rémunérations et examinée au cas par cas par le Conseil d'administration au regard des critères de qualification de l'administrateur indépendant énoncés à la section 4.1.3.1 (IV) ci-dessus. En outre, la qualification d'indépendant est également débattue lors de la nomination d'un nouvel administrateur et lors du renouvellement du mandat des administrateurs.

Durée du mandat des administrateurs

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables en cas de nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, les administrateurs sont nommés pour une durée de quatre ans.

Par exception, l'Assemblée générale pourra prévoir lors de la désignation de certains membres du Conseil d'administration que la durée de leur mandat sera inférieure à quatre ans afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration.

Les fonctions des administrateurs prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs sont rééligibles.

Limite d'âge

Le nombre des administrateurs (personnes physiques ou représentants de personnes morales) ayant dépassé l'âge de 70 ans ne pourra être supérieur au quart des administrateurs en fonctions, arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement supérieur.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter le nombre des administrateurs ayant dépassé cet âge à plus du quart des administrateurs en fonctions, arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement supérieur.

Si le nombre d'administrateurs dépassant l'âge de 70 ans vient à représenter plus du quart des administrateurs en fonctions, à défaut de démission d'un administrateur âgé de plus de 70 ans, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

L'Assemblée générale ordinaire peut par ailleurs procéder à la nomination, dans le cadre du Conseil d'administration, de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

(II) Devoirs des administrateurs

Le règlement intérieur du Conseil d'administration complète les dispositions légales et statutaires relatives aux droits et devoirs des administrateurs et prend en compte les recommandations formulées par le Code AFEP-MEDEF. Ils sont ainsi soumis aux obligations dont les termes sont résumés ci-dessous.

Les principales dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration de GTT définissant les obligations des administrateurs sont reprises ci-dessous.

Obligations	Description
Obligations générales	Chacun des membres du Conseil d'administration doit, avant d'accepter ses fonctions, s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales et particulières à sa charge. Il doit notamment prendre connaissance des dispositions législatives et réglementaires en vigueur liées à sa fonction, des statuts de la Société et du règlement intérieur du Conseil d'administration qui s'imposent à lui dans toutes leurs dispositions.
Obligation de loyauté et gestion des conflits d'intérêts	Les membres du Conseil d'administration doivent agir de manière intègre, assidue, active et impliquée et ne doivent en aucun cas agir pour leur intérêt propre contre celui de la Société. Le Président du Conseil d'administration veille à la mise en œuvre des diligences visant à identifier et analyser les situations de conflit d'intérêts potentielles. Tout administrateur a l'obligation de faire part au Président du Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel ou indirect, entre lui et la Société ou l'une des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou l'une des sociétés avec lesquelles la Société envisage de conclure un accord de quelque nature que ce soit. Le Président du Conseil déterminera alors les dispositions à mettre en œuvre pour prévenir un tel conflit et décidera s'il y a lieu d'en informer le Conseil d'administration. L'administrateur concerné doit s'abstenir d'assister et de participer au vote des délibérations du Conseil d'administration pour lesquelles il est en conflit d'intérêts ainsi qu'à la discussion précédant ce vote, sauf s'il s'agit d'une convention courante conclue à des conditions normales.
Obligation de non-concurrence	Pendant toute la durée de son mandat, chaque membre du Conseil d'administration s'interdit d'exercer une quelconque fonction dans une entreprise concurrente de la Société ou de l'une des sociétés du Groupe sans avoir obtenu l'accord préalable du Président du Conseil d'administration.
Obligation générale d'information	Chaque membre du Conseil d'administration devra, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur tant en France qu'au niveau européen, fournir au Conseil d'administration l'ensemble des éléments d'information relatifs aux rémunérations et avantages de toutes natures qui lui sont versés par la Société ou l'une des sociétés du Groupe, à ses mandats sociaux et fonctions dans toutes sociétés et autres personnes morales et à ses condamnations éventuelles.
Obligation de confidentialité	D'une façon générale, l'intégralité des dossiers des séances du Conseil d'administration et des informations recueillies pendant ou en dehors des séances du Conseil d'administration en relation avec le Groupe, son activité et ses perspectives sont confidentiels sans aucune exception, indépendamment du point de savoir si les informations recueillies ont été présentées comme confidentielles. Au-delà de la simple obligation de discrétion prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, chaque membre du Conseil d'administration doit se considérer comme astreint à un véritable secret professionnel.
Obligations relatives à la détention d'instruments financiers émis par la Société	Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, chaque membre du Conseil d'administration s'oblige à respecter les prescriptions relatives aux obligations déclaratives vis-à-vis de l'AMF.
Obligation de diligence	Tout membre du Conseil d'administration doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Sauf en cas d'empêchement insurmontable, chaque membre du Conseil d'administration s'engage à être assidu et à assister en personne, le cas échéant, par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, à toutes les réunions du Conseil d'administration, à assister à toutes les Assemblées générales d'actionnaires, à assister aux réunions de tous comités créés par le Conseil d'administration dont il serait membre.
Obligation de se documenter	Les membres du Conseil d'administration ont une obligation de se documenter. Le Conseil d'administration, de même que chacun de ses membres, peut se faire communiquer tous les documents ou informations qu'il estime utiles ou nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Les demandes d'informations des membres du Conseil d'administration sont formulées par ceux-ci auprès du Président du Conseil d'administration qui est chargé de s'assurer qu'elles sont satisfaites.

(III) Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns dans la limite de ses fonctions.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'outre ses attributions légales, réglementaires et statutaires, les opérations et décisions suivantes devront, dans le cadre de l'organisation interne du Groupe, faire l'objet d'une approbation préalable expresse du Conseil d'administration avant d'être engagées par le Directeur général de la Société ou, le cas échéant, par un Directeur général délégué :

- les décisions relatives à une implantation significative en France ou à l'étranger directement, par création d'établissement, de fonds de commerce, de succursale, de filiale directe ou indirecte, ou indirectement, par prise de participation ;
- les décisions de retrait de telles implantations en France ou à l'étranger ;
- toute opération significative de fusion, scission, apport partiel d'actif ou toute opération analogue significative, à l'exception des opérations concernant des réorganisations internes au Groupe ;
- la conclusion, modification ou résiliation de tout accord significatif de coopération commerciale ou industrielle, de joint-venture, de consortium ou de rapprochement avec un tiers (à l'exclusion des accords conclus dans le cours normal des affaires ou dans le cadre d'une évolution stratégique approuvée par ailleurs par le Conseil) susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité du Groupe ;
- les opérations susceptibles d'affecter significativement la stratégie du Groupe et de modifier significativement sa structure financière ou son périmètre d'activité ;
- les cessions de propriété de brevets utilisés pour les technologies clés de la Société ;
- les prises ou cessions de toute participation dans toute société créée ou à créer, participations à la création de toute société, groupement et organisme, souscriptions à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors opérations de trésorerie, d'un montant égal ou supérieur à trois (3) millions d'euros par opération, et à cinq (5) millions d'euros par série d'opérations au cours d'une année civile ;
- les constitutions de sûretés réelles sur les actifs sociaux pour un montant égal ou supérieur à trois (3) millions d'euros par opération, et à cinq (5) millions d'euros par série d'opérations au cours d'une année civile.

Par dérogation à ce qui précède, le Conseil d'administration peut octroyer au Directeur général une délégation portant sur un montant maximum d'investissements à réaliser par GTT Strategic Ventures (fonds de capital investissement) sur une durée déterminée dans le cadre d'opérations d'investissement au capital de jeunes entreprises innovantes.

L'appréciation du caractère significatif des opérations visées ci-dessus est faite, sous sa responsabilité, par le Directeur général ou toute autre personne dûment habilitée à mettre en œuvre lesdites opérations.

Le Conseil d'administration approuve, également, de manière préalable, chacune des opérations ou décisions suivantes, pour autant qu'une telle opération ou décision entraîne, pour

la Société ou pour l'une des sociétés du Groupe ⁽¹⁾, un investissement ou un désinvestissement d'un montant égal ou supérieur à 3 millions d'euros par opération, et 5 millions d'euros par série d'opérations au cours d'une année civile :

- l'acquisition ou la cession d'immeubles ;
- tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs, en dehors du cours normal des affaires ;
- en cas de litige, la conclusion de tous traités et transactions, l'acceptation de tous arbitrages et compromis ;
- la conclusion de tous prêts, emprunts, crédits et avances à l'exception des opérations intra-Groupe ;
- l'acquisition ou la cession, par tout mode, de toutes créances à l'exception des opérations intra-Groupe.

(IV) Délibérations du Conseil d'administration

Convocation

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum une fois par trimestre sur convocation de son Président ou, en cas de décès ou d'empêchement temporaire de celui-ci, du tiers au moins des administrateurs, par tout moyen écrit, dix jours calendaires avant la date de la réunion, ce délai pouvant être abrégé en cas d'urgence dûment justifiée.

Le Conseil d'administration peut néanmoins valablement délibérer même en l'absence de convocation si tous ses membres sont présents ou représentés.

Le tiers au moins des administrateurs peut soit demander au Président de convoquer le Conseil d'administration, soit procéder directement à la convocation du Conseil, sur un ordre du jour déterminé, si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus d'un mois. Le Directeur général ou, le cas échéant, un Directeur général délégué peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Dans ces deux cas, le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées et doit procéder à la convocation du Conseil dans les sept jours suivant la demande, ce délai pouvant être abrégé en cas d'urgence.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président du Conseil d'administration. En cas d'absence de celui-ci, le Conseil d'administration désigne, parmi les administrateurs, le Président de séance.

Délibérations

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente. Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ne pouvant représenter qu'un seul administrateur. En cas de partage des voix, seul le Président en fonction du Conseil d'administration aura une voix prépondérante. Si le Président en fonction du Conseil d'administration n'assiste pas à la réunion du Conseil, le Président de séance *ad hoc* ne disposera pas de cette voix prépondérante.

Sont également réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil d'administration, les administrateurs participant aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

(1) Cette procédure d'approbation préalable n'est toutefois pas applicable aux opérations et décisions qui donneront lieu à la conclusion de conventions impliquant exclusivement des entités contrôlées par la Société et la Société elle-même.

(V) Rémunérations des administrateurs

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations procède à la répartition de la somme annuelle globale allouée par l'Assemblée générale à titre de rémunération. Les modalités de cette répartition, définies dans le règlement intérieur du Conseil d'administration et précisées à la section 4.2.1.1.1, sont les suivantes :

- une enveloppe pour le Conseil d'administration et une enveloppe pour chacun des comités du Conseil d'administration ;
- une part fixe qui tient compte de la qualité de membre d'un comité ;
- une part variable prépondérante (conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF), fondée sur la participation effective aux réunions du Conseil d'administration et aux réunions des comités du Conseil ; et
- une part fixe et une part variable plus importante pour le Président du Conseil d'administration et les Présidents des comités du Conseil d'administration.

Par ailleurs, le règlement intérieur prévoit que chaque membre du Conseil d'administration a droit au remboursement des frais de déplacement occasionnés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs.

(VI) Nombre de réunions du Conseil d'administration et de ses comités au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 9 fois au cours de l'exercice 2022 : le 27 janvier, le 17 février, le 14 avril, les 5, 20 et 31 mai, le 10 juin, le 28 juillet, le 20 octobre. Le taux d'assiduité à ces réunions est indiqué dans le tableau ci-après, étant précisé que le taux d'assiduité est calculé sur la période où l'administrateur a été en poste.

	Assiduité au Conseil d'administration	Assiduité au Comité des nominations et rémunérations	Assiduité au Comité d'audit et des risques	Assiduité au Comité stratégique et RSE
Philippe Berterottière	100 % 8 / 8 réunions	n/a	n/a	n/a
Bruno Chabas	100 % 5 / 5 réunions	100 % 7 / 7 réunions	n/a	n/a
Andrew Jamieson	100 % 5 / 5 réunions	100 % 7 / 7 réunions	n/a	100 % 1 / 1 réunion
Christian Germa	100 % 9 / 9 réunions	100 % 4 / 4 réunions	100 % 5 / 5 réunions	100 % 1 / 1 réunion
Isabelle Boccon-Gibod	100 % 5 / 5 réunions	100 % 7 / 7 réunions	n/a	100 % 1 / 1 réunion
Catherine Ronge	89 % 8 / 9 réunions	100 % 4 / 4 réunions	100 % 2 / 2 réunions	100 % 5 / 5 réunions
Pierre Guiollot	89 % 8 / 9 réunions	90 % 10/11 réunions	n/a	n/a
Sandra Roche-Vu Quang	56 % 5 / 9 réunions	n/a	100 % 2 / 2 réunions	100 % 3 / 3 réunions
Florence Fouquet	78 % 7 / 9 réunions	n/a	67 % 2 / 3 réunions	100 % 1 / 1 réunion
Carolle Foissaud	75 % 3 / 4 réunions	100 % 4 / 4 réunions	n/a	n/a
Antoine Rostand	100 % 4 / 4 réunions	n/a	n/a	100 % 5 / 5
Pascal Macioce	100 % 4 / 4 réunions	n/a	100 % 3 / 3 réunions	n/a
TAUX DE PRÉSENCE MOYEN	91 %	99 %	100 %	100 %

(VII) Activités du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Les principaux points débattus par le Conseil d'administration, au cours des séances 2022, sont présentés dans le tableau suivant :

Thématiques	Points à l'ordre du jour
Politique financière, reporting budgétaire et comptable, dividende	<ul style="list-style-type: none"> • Revue des travaux du Comité d'audit • Examen des comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2021 et documents y afférents • Examen des comptes consolidés au 30 juin 2022 et documents y afférents • Examen des informations sur les chiffres d'affaires des premier et troisième trimestres 2022 et documents y afférents • Proposition d'affectation du résultat • Élaboration de la communication financière • Établissement de la situation financière intermédiaire • Points sur le budget 2022 • Examen de la situation financière du Groupe • Consultation des documents de gestion prévisionnelle • Revue du programme de rachat d'actions • Distribution de dividende • Revue des rapports des comités • Point sur l'activité du Groupe • Revue de la politique financière du Groupe • Revue de la cartographie des risques
Stratégie	<ul style="list-style-type: none"> • Revue de l'activité M&A • Revue des opportunités stratégiques du Groupe • Revue des sujets RSE • Revue avis CSE/stratégie d'entreprise • Préparation du séminaire stratégique
Conventions courantes ou réglementées avec les parties liées, garanties	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des conventions réglementées conclues et autorisées par le Conseil d'administration au cours des exercices précédents et qui se sont poursuivies • Examen des conventions courantes avec les parties liées • Autorisations des cautions, avals et garanties
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • Échéance du mandat du mandataire social exécutif et renouvellement des fonctions de Président – Directeur général pour une durée de deux ans • Préparation du processus de sélection du futur mandataire social exécutif • Cooptation d'administrateurs • Revue de la composition du Conseil d'administration et de ses comités • Revue de l'indépendance des administrateurs • Établissement du rapport sur le gouvernement d'entreprise • Revue des documents soumis à l'Assemblée générale annuelle • Évaluation du fonctionnement du Conseil et cartographie des compétences • Politique de mixité
Politique de rémunération et suivi des talents	<ul style="list-style-type: none"> • Fixation de la rémunération des administrateurs pour 2021 et conditions de rémunération pour 2022 • Revue des conditions de rémunération du Président-Directeur général pour 2021 et 2022 • Politique de rémunération des mandataires sociaux • Politique de rémunération Groupe • Appréciation des conditions de performance des plans d'attribution gratuites d'actions • Analyse des <i>talent reviews</i>

(VIII) Plan de succession du dirigeant mandataire social et des principaux cadres du Groupe

À l'aune de la dissociation de fonctions de Président et de Directeur général et sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations agissant en collaboration avec le Président-Directeur général, le Conseil d'administration a déterminé les principes du plan de succession des dirigeants mandataires sociaux et principaux cadres du Groupe, ainsi qu'en cas de vacance imprévisible.

Aussi, afin d'assurer une gestion des talents efficace et de garantir un fonctionnement performant et continu de la Société, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a également mis en place un plan de succession pour les principaux cadres du Groupe, à savoir chaque membre du Comité exécutif de la Société. Ce plan, établi en collaboration avec le Président-Directeur général, prévoit notamment une définition des profils correspondants aux postes susceptibles de devenir vacants au regard des spécificités du Groupe, de sa stratégie et de ses enjeux.

Par ailleurs, pour tenir compte des évolutions liées aux changements de gouvernance dans le cadre d'un mode de gouvernance dissocié, le Conseil a initié le processus de sélection

du futur dirigeant mandataire social de la Société, conformément aux annonces de la société concernant la dissociation des fonctions de Président et Directeur général et a dans ce cadre arrêté les principes et règles de procédure devant encadrer ce processus.

(X) Évaluation du Conseil d'administration

Conformément à l'article 9.3 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration fait réaliser tous les trois ans une évaluation formalisée de son fonctionnement par un consultant extérieur sous la supervision du Comité des nominations et des rémunérations.

Un cabinet externe spécialisé a ainsi réalisé une évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses comités en janvier 2023, afin d'évaluer la capacité du Conseil à répondre aux attentes des actionnaires sur la base d'un questionnaire portant sur les thèmes suivants : appréciation générale de la gouvernance, composition, organisation et fonctionnement du Conseil et des comités, domaines de compétence du Conseil, communication et qualité de l'information, discussion au sein du Conseil, contribution personnelle des administrateurs et relations du Conseil avec les comités et avec la Direction générale.

Le retour des administrateurs sur le fonctionnement du Conseil est très positif. Le tableau ci-dessous synthétise les principaux éléments de l'évaluation du Conseil.

Thématiques évaluées	Synthèse des commentaires exprimés	Axes d'amélioration discutés par les membres du Conseil
Composition, organisation et fonctionnement du Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> Le fonctionnement est jugé satisfaisant Les travaux s'inscrivent dans une dynamique collective et efficace Les membres souhaitent, dans la mesure du possible, bénéficier de calendrier des sujets de discussion récurrents afin de donner de la visibilité sur les travaux à venir et permettre aux administrateurs la possibilité d'ajouter des points de discussion Les administrateurs souhaitent que la présence physique soit favorisée pour garantir des interactions efficaces Les membres ont demandé à bénéficier de davantage de formations 	<ul style="list-style-type: none"> Une formation des nouveaux administrateurs intégrant un chapitre relatif aux règles applicables à la détermination de la rémunération des mandataires sociaux Davantage de réunions seront organisées à Paris afin de faciliter la présence physique des administrateurs
Domaines de compétence	<ul style="list-style-type: none"> En ligne avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF, les membres du Conseil ont souhaité que les missions du Comité stratégique soient étendues aux sujets RSE 	<ul style="list-style-type: none"> Une modification des missions du Comité stratégique a été mise en œuvre pour répondre aux enjeux RSE
Relations avec la Direction générale	<ul style="list-style-type: none"> Les administrateurs considèrent que le Président-Directeur général anime efficacement les séances en favorisant la participation de tous Le séminaire stratégique est apprécié, les documents produits par la Direction générale étant de qualité Les relations entre le Conseil et l'équipe dirigeante sont de bonne qualité 	
Organisation et fonctionnement des comités	<ul style="list-style-type: none"> Le fonctionnement général des comités est jugé bon par les membres du Conseil Le Conseil d'administration a souhaité que certains sujets ayant fait l'objet de travaux des comités puissent être débattus de manière plus approfondie au sein du Conseil 	<ul style="list-style-type: none"> Les travaux et débats des comités feront l'objet d'une présentation plus détaillée au Conseil

Les actions d'amélioration n'ayant pas déjà été mises en place le seront en 2023.

Les comités

Le Conseil d'administration a créé en son sein un Comité d'audit et des risques, un Comité des nominations et des rémunérations et un Comité stratégique et RSE (anciennement dénommé Comité développement et diversification). Les comités ont pour missions de préparer les décisions du Conseil d'administration, de lui faire des recommandations et d'émettre des avis sur des sujets de leurs compétences. La composition, les modalités de fonctionnement et les attributions de ces comités sont fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Il pourra, en outre, décider la création de tous autres comités du Conseil d'administration, *ad hoc* ou permanents, chargés d'étudier les questions que le Conseil d'administration ou son Président soumettrait pour avis à leur examen.

Les comités ont pour missions de préparer les décisions du Conseil d'administration, de lui faire des recommandations et d'émettre des avis sur les sujets de leurs compétences.

La composition, les modalités de fonctionnement et les attributions de ces comités sont fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2022, le Comité d'audit et des risques était composé à 67 % d'administrateurs indépendants :

Membres	Biographie	Indépendance	Taux de présence aux réunions du comité
Pascal Macioce (Président)			
À compter du 31 mai 2022	voir section 4.1.3.1	Oui	100 %
Christian Germa	voir section 4.1.3.1	Oui	100 %
Catherine Ronge (jusqu'au 31 mai 2022)	voir section 4.1.3.1	Oui	100 %
Sandra Roche-Vu Quang (jusqu'au 31 mai 2022)	voir section 4.1.3.1	Non	100 %
Florence Fouquet (à compter du 31 mai 2022)	Voir section 4.1.3.1	Non	67 %
TAUX MOYEN DE PRÉSENCE			93,5 %

À compter du 31 décembre 2022 et jusqu'à la date du présent rapport, les changements au sein de la composition du comité ont été les suivants :

- M. Christian Germa a démissionné de ses fonctions d'administrateur en date du 20 février 2023.

(I) Comité d'audit et des risques

Composition du Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques est composé d'au moins trois membres, en ce compris son Président. Ceux-ci sont choisis parmi les administrateurs, autres que le Président du Conseil d'administration, qui n'exercent pas de fonctions de Direction dans la Société.

Deux tiers des membres du Comité d'audit et des risques, en ce compris son Président, doivent être des administrateurs indépendants, en application des critères présentés à la section 4.1.3.1 (iv) – *Indépendance des administrateurs en exercice – conflits d'intérêts* du présent Document d'enregistrement universel.

Les membres du Comité d'audit et des risques présentent des compétences particulières en matière financière ou comptable, comme en atteste leur biographie (voir ci-après).

Tous les membres du Comité d'audit et des risques doivent bénéficier lors de leur nomination d'une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la Société.

Attributions du Comité d'audit et des risques

Mission	Attributions
<p>Examen des comptes Élaboration et contrôle des informations comptables et financières</p>	<p>À ce titre, il revient au comité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'examiner les projets de comptes sociaux et comptes IFRS, semestriels et annuels, avant leur présentation au Conseil d'administration ; et notamment : <ul style="list-style-type: none"> • de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés, • d'examiner les éventuelles difficultés rencontrées dans l'application des méthodes comptables, et • d'examiner plus particulièrement les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts ; • d'examiner les documents financiers diffusés par la Société lors des arrêtés de comptes annuels et semestriels ; • d'examiner des projets de comptes préparés pour des opérations spécifiques telles que des apports, des fusions, des scissions ou des mises en paiement d'acomptes sur dividendes ; • d'examiner, au plan financier, certaines des opérations proposées par le Directeur général, telles que les augmentations de capital, les prises de participation, et les acquisitions ou les cessions, et soumises au Conseil d'administration, certaines pour approbation préalable ; • d'apprécier la fiabilité des systèmes et procédures qui concourent à l'établissement des comptes et des informations prévisionnelles, ainsi que la validité des positions prises pour traiter les opérations significatives ; • de s'assurer du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ; • d'examiner les méthodes et procédures de reporting et de retraitement des informations comptables en provenance des sociétés étrangères du Groupe ; et • dans le cadre de sa mission de suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de formuler le cas échéant des recommandations pour en garantir l'intégrité.
<p>Vérification de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et de l'audit interne de la Société</p>	<p>Il lui incombe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'évaluer, avec les personnes responsables de ces activités, les systèmes de contrôle interne du Groupe ; • d'examiner, avec les personnes responsables de ces activités au niveau du Groupe : <ul style="list-style-type: none"> • les objectifs et les plans d'intervention et d'action dans le domaine des contrôles internes, • les conclusions des interventions et des actions menées par les responsables concernés au sein du Groupe, et • les recommandations formulées, et les suites données à ces interventions et actions par les responsables concernés ; • d'examiner les méthodes et les résultats de l'audit interne ; • de vérifier que les procédures utilisées par l'audit interne concourent à ce que les comptes de la Société : <ul style="list-style-type: none"> • reflètent avec sincérité la réalité de la Société, et • soient conformes aux règles comptables; • d'examiner la pertinence des procédures d'analyse et de suivi des risques, en s'assurant de la mise en place d'un processus d'identification, de quantification et de prévention des principaux risques qu'entraînent les activités du Groupe ; • d'examiner et de contrôler les règles et procédures applicables aux conflits d'intérêts ; et • d'examiner le projet de rapport du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Mission	Attributions
Vérification de l'effectivité du contrôle externe de la Société et de l'indépendance des Commissaires aux comptes	<p>À ce titre, il lui incombe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de piloter la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et de recourir, s'il y a lieu, à un appel d'offres, de superviser l'appel d'offres et de le mener conformément aux dispositions légales ; • d'émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée générale de la Société qui est élaborée conformément à la réglementation applicable, justifiée et comporte au moins deux choix possibles pour la désignation, et qui indique, parmi ces possibilités, la préférence dûment motivée du comité pour l'un d'entre eux ; • d'examiner chaque année avec les Commissaires aux comptes : <ul style="list-style-type: none"> • leur plan d'intervention et leurs conclusions, et • leurs recommandations et les suites qui leur sont données ; • de suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission ; • de s'assurer de l'indépendance des Commissaires aux comptes de la Société ; • d'examiner la rémunération des Commissaires aux comptes de la Société, qui ne doit pas remettre en cause leur indépendance et leur objectivité ; • de s'assurer du respect des règles de rotation et d'évaluer le besoin de rotation entre les Commissaires aux comptes ; • d'approuver la fourniture par les Commissaires aux comptes ou leurs affiliés, à la Société ou à ses filiales, de services autres que la certification des comptes et de tous autres services que ceux légalement requis. À cet effet, le Comité devra préalablement évaluer les risques éventuels pesant sur l'indépendance des Commissaires aux comptes, et des mesures mises en place par les Commissaires aux comptes pour y remédier.

Afin de permettre au Comité de suivre, tout au long du mandat des Commissaires aux comptes, les règles d'indépendance et d'objectivité de ces derniers, le Comité d'audit et des risques doit notamment se faire communiquer chaque année :

- la déclaration d'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- le montant des honoraires versés au réseau des Commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par la Société et l'entité qui la contrôle au titre des prestations qui ne sont pas directement liées à la mission des Commissaires aux comptes ; et
- une information sur les prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission des Commissaires aux comptes.

La mission de Commissariat aux comptes doit être exclusive de toute autre diligence non liée au contrôle légal. Les Commissaires aux comptes sélectionnés devront renoncer pour eux-mêmes et le réseau auquel ils appartiennent à toute activité de conseil (juridique, fiscal, informatique, etc.) réalisée directement ou indirectement au profit de la Société qui les a choisis ou des sociétés qu'elle contrôle. Toutefois, après recommandation favorable du Comité d'audit et des risques, des services autres que le contrôle légal des comptes peuvent être réalisés, tels que des audits d'acquisition ou post-acquisition, mais sous réserve que ces services ne soient pas interdits et à l'exclusion des travaux d'évaluation et de conseil.

Le Comité d'audit et des risques rend compte régulièrement au Conseil d'administration :

- de l'exercice de ses missions ;
- des résultats de la mission de certification des comptes ;
- de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus ; et
- l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Ces comptes rendus font l'objet soit d'insertions dans les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration concernées, soit d'une annexe à ces procès-verbaux.

Fonctionnement du Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques se réunit autant que de besoin et en tout état de cause au moins quatre fois par an à la demande de son Président, de la majorité de ses membres, du Président du Conseil d'administration ou du tiers des administrateurs.

Le Comité d'audit et des risques ne peut se réunir que si plus de la moitié de ses membres sont présents. Ses avis, propositions ou recommandations sont adoptés à la majorité simple des membres de ce comité présents. Le Président du comité n'a pas de voix prépondérante en cas de partage des voix.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et aux dispositions des statuts et du règlement intérieur, le Comité d'audit et des risques en général et chacun de ses membres en particulier peuvent demander communication des informations qu'ils jugent pertinentes, utiles ou nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Le Comité d'audit et des risques peut demander à procéder à l'audition des Commissaires aux comptes ou entendre les acteurs de la Société parmi lesquels les membres de la Direction générale de la Société, la Direction financière, l'audit interne ou toute autre personne du management. Ces auditions pourront avoir lieu, le cas échéant, hors la présence des membres de la Direction générale.

Enfin, il peut, s'il l'estime nécessaire, engager une investigation indépendante en ayant par exemple recours à des experts extérieurs.

Le Comité d'audit et des risques rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et de ses travaux et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Ces comptes rendus sont rapportés dans les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration concernées.

Chacun des membres du Comité d'audit et des risques dispose d'une compétence financière ou comptable reconnue, compte tenu de sa formation ou de son parcours professionnel décrits à la section 4.1.3.1 – *Renseignements sur les administrateurs en exercice* du présent Document d'enregistrement universel.

Activités du Comité d'audit et des risques au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Le Comité d'audit et des risques s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2022, le 15 février, le 12 avril, le 26 juillet, le 19 octobre et le 12 décembre.

Au cours de ces réunions, le Comité d'audit et des risques a notamment abordé les sujets habituels relatifs aux comptes consolidés en normes IFRS et comptes annuels en normes françaises, comptes semestriels, rapport semestriel, chiffres d'affaires trimestriels, et dans ce cadre, les points d'audit soulevés par le Commissaire aux comptes et les communiqués de presse liés.

Le Comité d'audit et des risques a par ailleurs traité d'autres sujets relatifs (i) à la comptabilité et à la trésorerie (dont les comptes de gestion prévisionnelle de la Société), (ii) au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et notamment au projet de procédure relative aux conventions réglementées et de nature courante (se référer à la section 2.3.2.1 du présent Document) et (iii) à la revue des projets d'acquisition.

Enfin, le Comité d'audit et des risques a défini son programme de travail pour 2023.

(II) Comité des nominations et des rémunérations

Composition du Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé d'au moins trois membres, en ce compris son Président.

Le Président du Conseil d'administration et, dans l'hypothèse où les fonctions de Directeur général seraient exercées par un administrateur autre que le Président du Conseil d'administration, le Directeur général ne peuvent pas être membres du Comité des nominations et des rémunérations.

La majorité des membres du Comité des nominations et des rémunérations, en ce compris son Président, doivent être des administrateurs indépendants, en application des critères présentés à la section 4.1.3.1 (IV) – *Indépendance des administrateurs en exercice – conflits d'intérêts* du présent Document d'enregistrement universel.

Au 31 décembre 2022, le Comité des nominations et des rémunérations était composé à 75 % d'administrateurs indépendants :

Membres	Biographie	Indépendance	Taux de présence aux réunions du comité en 2022
Mme Catherine Ronge (Président)	voir section 4.1.3.1	Oui	100 %
Bruno Chabas, (jusqu'au 31 mai 2022)	voir section 4.1.3.1	Oui	100 %
Isabelle Boccon-Gibod (jusqu'au 31 mai 2022)	voir section 4.1.3.1	Oui	100 %
Christian Germa (à compter du 31 mai 2022)	voir section 4.1.3.1	Oui	100 %
Pierre Guiollot	voir section 4.1.3.1	Non	91 %
Andrew Jamieson (jusqu'au 31 mai 2022)	voir section 4.1.3.1	Oui	100 %
Mme Carolle Foissaud (à compter du 31 mai 2022)	voir section 4.1.3.1	Oui	100 %
TAUX MOYEN DE PRÉSENCE			99 %

À compter du 31 décembre 2022 et jusqu'à la date du présent rapport, les changements au sein de la composition du comité ont été les suivants :

- M. Christian Germa a démissionné de ses fonctions d'administrateurs en date du 20 février 2023.

Attributions du Comité des nominations et des rémunérations

Mission	Attributions
Nomination	<ul style="list-style-type: none"> • assister le Conseil d'administration dans le choix : <ul style="list-style-type: none"> • des membres du Conseil d'administration, • des membres des comités du Conseil d'administration, et • du Directeur général ainsi que, le cas échéant, du ou des Directeurs généraux délégués ; • sélectionner les membres potentiels du Conseil d'administration répondant aux critères d'indépendance et d'en soumettre la liste au Conseil d'administration ; • examiner chaque année, avant la publication du rapport annuel de la Société, la situation de chaque membre du Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance, et de soumettre ses avis au Conseil d'administration en vue de l'examen, par ce dernier, de la situation de chaque intéressé au regard de ces critères ; et • préparer la succession du dirigeant mandataire social exécutif ; <ul style="list-style-type: none"> • des membres de la Direction générale de la Société, et • du Président du Conseil, du Directeur général ainsi que, le cas échéant, du ou des Directeurs généraux délégués.
Rémunération	<p>Formulation, auprès du Conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant, pour les membres du Conseil d'administration qui en seraient bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'allocation de la rémunération de l'activité des administrateurs ; • l'ensemble des autres éléments de rémunération, en ce compris les conditions applicables au terme de leur mandat ; • le cas échéant l'indemnisation éventuelle des censeurs ; • les modifications ou évolutions potentielles du régime de retraite et de prévoyance ; • les avantages en nature et les droits pécuniaires divers ; et • le cas échéant : <ul style="list-style-type: none"> • l'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions, et • l'attribution d'actions gratuites.
Autres	<p>Le Comité des nominations et des rémunérations a aussi pour mission de formuler auprès du Conseil d'administration des recommandations concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la politique de rémunération des cadres dirigeants en ce compris les critères de définition de la partie variable de la rémunération de ces cadres dirigeants qui doivent être cohérents avec la stratégie du Groupe ; et • les mécanismes d'intéressement, par tous moyens, du personnel de la Société et plus largement des sociétés du Groupe, en ce compris : <ul style="list-style-type: none"> • les plans d'épargne salariale, • les systèmes de retraite supplémentaires, • les émissions réservées de valeurs mobilières donnant accès au capital, • l'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions, et • l'attribution d'actions gratuites.

Le Comité des nominations et des rémunérations examine chaque année, avant la publication du rapport annuel de la Société, la situation de chaque membre du Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance, et soumet ses avis au Conseil d'administration en vue de l'examen, par ce dernier, de la situation de chaque intéressé au regard de ces critères.

Enfin, le règlement intérieur du Conseil d'administration précise que le Comité des nominations et des rémunérations doit s'assurer périodiquement que ses règles et modalités de fonctionnement lui permettent d'aider le Conseil d'administration à délibérer valablement sur les sujets de sa compétence.

Fonctionnement du Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause au moins trois fois par an à la demande de son Président, de la majorité de ses membres, du Président du Conseil d'administration ou du tiers des administrateurs.

Le Comité des nominations et des rémunérations ne peut se réunir que si plus de la moitié de ses membres est présente. Les avis, propositions ou recommandations sont adoptés à la majorité simple des membres du comité présents. Le Président du comité n'a pas de voix prépondérante en cas de partage des voix.

Dans l'exercice de sa mission, le Comité des nominations et des rémunérations peut proposer au Conseil d'administration de faire procéder, aux frais de la Société, à toutes études externes ou internes susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil d'administration.

Il peut également entendre un ou plusieurs membres de la Direction générale de la Société, notamment le Directeur général ou, le cas échéant, le ou les Directeurs généraux délégués.

Il rend compte au Conseil d'administration de ses travaux à chacune des réunions du Conseil d'administration.

Activités du Comité des nominations et des rémunérations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni 11 fois au cours de l'exercice 2022, avec un taux de participation de ses membres de 99 % : les 11 et 27 janvier, les 3 et 17 février, le 14 avril, les 5 et 20 mai, le 10 juin, le 26 juillet, le 10 octobre et le 23 novembre.

Au cours de ces réunions, le Comité des nominations et des rémunérations a formulé des recommandations concernant la rémunération variable du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2021, ainsi que les rémunérations fixe et variable du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2022. Le Président-Directeur général n'a pas assisté aux sessions au cours desquelles les conditions de sa rémunération ont été revues. Le comité a également revu la politique de rémunération de l'équipe dirigeante de la Société.

Le Comité des nominations et des rémunérations a également poursuivi la préparation d'un plan de succession visant à s'assurer que le Groupe dispose de compétences adéquates, notamment en cas de départ ou de vacance imprévisible de ses mandataires sociaux ou d'un membre de l'équipe dirigeante.

Le comité a également revu le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités, identifié des pistes d'amélioration et formulé des recommandations à l'attention du Conseil d'administration. Le comité a analysé la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance et s'est prononcé sur l'allocation de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2022.

Le Comité des rémunérations a également revu la politique en matière de mixité, y compris au sein des instances dirigeantes de l'entreprise, telle que décrite à la section 4.1.2 (iii) ci-dessus.

Enfin, le comité a arrêté son programme de travail pour 2023.

(III) Comité stratégique et RSE

Ce comité a été créé par le Conseil d'administration afin d'évaluer les opportunités de développement internes ou externes du Groupe dans de nouveaux secteurs d'activité, notamment en matière digitale, GNL comme carburant, chaîne gaz et hydrogène. Ses compétences ont été élargies afin de prendre en compte le suivi de la stratégie et des enjeux sociaux et environnementaux du Groupe, en ligne avec les nouvelles recommandations du Code AFEP-MEDEF en date du 20 décembre 2022 et les recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers.

À ce titre, il émet des recommandations relatives à la stratégie du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale et en matière climatique. Il assure le suivi des actions du Groupe et de leur déploiement et formule tout avis ou recommandation au Conseil d'administration en la matière.

En lien avec la mission qui précède, il effectue une revue des risques extra-financiers et de la déclaration de Performance extra-financière en coordination avec le Comité d'audit. Il revoit également la communication du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Composition du Comité stratégique et RSE

Le Comité stratégique et RSE est composé de trois membres au moins (y compris son Président) Ceux-ci sont choisis parmi les administrateurs, autres que le Président du Conseil d'administration, qui n'exercent pas de fonctions de Direction dans la Société. Il est présidé par un membre du Conseil indépendant.

Au 31 décembre 2022, le Comité stratégique et RSE était composé à 67 % d'administrateurs indépendants :

Membres	Biographie	Indépendance	Taux de présence aux réunions du comité en 2022
Antoine Rostand (Président)	voir section 4.1.3.1	Oui	100 %
Catherine Ronge	voir section 4.1.3.1	Oui	100 %
Sandra Roche-Vu Quang	voir section 4.1.3.1	Non	100 %
Isabelle Boccon-Gibod (jusqu'au 31 mai 2022)	voir section 4.1.3.1	Oui	100 %
Christian Germa (jusqu'au 31 mai 2022)	voir section 4.1.3.1	Oui	100 %
Florence Fouquet (jusqu'au 31 mai 2022)	voir section 4.1.3.1	Non	100 %
Andrew Jamieson (jusqu'au 31 mai 2022)	voir section 4.1.3.1	Oui	100 %
TAUX MOYEN DE PRÉSENCE			100 %

Attributions du Comité stratégique et RSE

Mission	Attributions
Stratégie	<ul style="list-style-type: none"> Examen de la stratégie du Groupe sur les activités nouvelles ; définition de leur contribution et de leur cohérence avec la stratégie globale.
Développement	<ul style="list-style-type: none"> Examen des projets de développement concernant les activités nouvelles présentées par la Direction générale, avec (en coordination avec le Comité d'audit et des risques, et le cas échéant lors de séances conjointes pour les dossiers le justifiant) leurs conséquences économiques et financières, notamment (et sans préjudice des autres stipulations du règlement intérieur) : <ul style="list-style-type: none"> opportunités d'investissement ou de désinvestissement (opérations organiques ou de croissance externe par acquisition, cessions d'activités ou de filiales...); mise en place de nouveaux modèles économiques ; examen des projets de partenariats stratégiques (fusion, alliance, coopération...). Examen de toutes opportunités de développement et/ou de diversification du Groupe si leur intérêt stratégique le justifie au regard des missions du Comité développement et diversification. Analyse des opérations de développement (internes ou externes) avortées : étude des raisons pour lesquelles les projets n'ont pas abouti, et si nécessaire définition d'un plan d'actions. Préparation et suites à donner au séminaire stratégique annuel du Conseil, suivi des plans d'action en résultant.
Responsabilité sociale et environnementale	<ul style="list-style-type: none"> Examen et suivi de la stratégie RSE du Groupe, notamment plan d'action incluant la stratégie climatique du Groupe. Suivi des enjeux RSE. Revue des risques extra-financiers et de la déclaration de performance extra-financière.
Évolution du marché	<ul style="list-style-type: none"> Examen des tendances des marchés, revue de la concurrence et des perspectives à moyen et long-terme qui en découlent (concurrents, menaces et opportunités).
R&D	<ul style="list-style-type: none"> Revue des activités R&D.

Fonctionnement du Comité stratégique et RSE

Le Comité stratégique et RSE se réunira autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux fois par an.

Un calendrier prévisionnel des réunions du Comité stratégique et RSE est fixé par le Conseil d'administration, sans préjudice des dispositions du règlement intérieur relatives aux convocations de réunions des comités. En toute hypothèse, les membres du Conseil d'administration sont informés de la convocation des réunions du Comité stratégique et RSE.

Activités du Comité stratégique et RSE

Le Comité stratégique et RSE s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice 2022, avec un taux de participation de ses membres de 100 % : le 20 janvier, le 18 juillet, les 14 et 23 septembre et le 20 décembre.

Au cours de ces réunions, le Comité stratégique et RSE a notamment formulé des recommandations concernant les feuilles de route technologique, digitale, hydrogène. Le Comité a

également examiné et validé le projet de mise en place d'une structure de Capital risque au sein du Groupe. En outre, le Comité a revu la gouvernance des opérations de M&A et préparé le séminaire stratégique annuel réunissant l'ensemble des administrateurs et le management de la Société.

Enfin, le comité a arrêté son programme de travail pour 2023.

4.2 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, la présente section contient le descriptif des éléments de rémunération des mandataires sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2022.

4.2.1 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée générale statue sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (*say on pay ex post* global). Il sera ainsi proposé à l'Assemblée générale du 7 juin 2023 de voter sur ces informations aux termes de la 11^e résolution.

4.2.1.1 Rémunérations des membres du Conseil d'administration (comprenant les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)

4.2.1.1.1 Rappel des modalités de fixation de la rémunération des membres du Conseil d'administration en 2022

Les modalités de répartition de la somme globale allouée par l'Assemblée générale aux administrateurs en rémunération de leur activité, en cette qualité au titre de l'exercice 2022, ont été fixées par le Conseil d'administration sur proposition et après examen du Comité des nominations et des rémunérations.

Le montant maximal global de la somme allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité, en cette qualité au titre de l'exercice 2022, a été fixé à 600 000 euros, conformément à la 14^e résolution de l'Assemblée générale du 31 mai 2022 et à la 12^e résolution de l'Assemblée générale du 27 mai 2021.

Il est rappelé que cette rémunération est versée en N+1 au titre de l'année N.

La somme allouée a été attribuée par le Conseil d'administration, après avis de son Comité des nominations et des rémunérations, en appliquant les règles de répartition suivantes :

- une enveloppe pour le Conseil et une enveloppe pour chacun des comités du Conseil ;
- une part fixe qui tient compte de la qualité de membre d'un comité ;
- une part variable prépondérante (conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF), fondée sur la participation effective aux réunions du Conseil et aux réunions des comités du Conseil ;
- une part fixe et une part variable plus importante pour le Président du Conseil d'administration et les Présidents des comités.

La rémunération de chaque administrateur est établie sur la base de ces principes et selon les règles de répartition ci-après :

	Conseil d'administration		Comités	
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
Président	15 900 €	4 975 €	5 950 €	2 700 €
Membre	11 355 €	3 570 €	4 325 €	1 890 €

Le montant de la somme allouée à chaque administrateur dépend également de la durée effective de son mandat, et est ajusté *pro rata temporis*. Si l'enveloppe n'est pas intégralement utilisée en tenant compte de ces règles, le solde n'est pas réaffecté.

4.2.1.1.2 Rémunérations attribuées ou versées aux membres du Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous récapitule la liste des bénéficiaires et le montant des rémunérations qui leur ont été versées au cours des deux derniers exercices et attribués au titre des deux derniers exercices.

Récapitulatif des rémunérations de chaque membre du Conseil d'administration ⁽¹⁾

Membres du Conseil d'administration <i>(en euros)</i>	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2021 <i>(en euros)</i>	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2021 <i>(en euros)</i>	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2022 <i>(en euros)</i>	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2022 <i>(en euros)</i>
Philippe Berterottière				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	50 725	55 700	55 700	55 700
Autres rémunérations ⁽²⁾	-	-	-	-
Michèle Azalbert				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	36 345	19 011	19 011	NA
Autres rémunérations	-	-	-	-
Isabelle Boccon-Gibod				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	45 332	81 864	81 864	42 793
Autres rémunérations	-	-	-	-
Bruno Chabas				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	66 595	80 965	80 965	43 960
Autres rémunérations	-	-	-	-
Christian Germa				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	77 130	88 349	88 349	74 142
Autres rémunérations	-	-	-	-
Pierre Guiollot				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	65 240	79 974	79 974	63 140
Autres rémunérations	-	-	-	-
Andrew Jamieson				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	57 680	68 810	68 810	41 305
Autres rémunérations	-	-	-	-
Cécile Prévieu				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	32 775	19 958	19 958	NA
Autres rémunérations	-	-	-	-
Sandra Roche-Vu Quang				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	12 023	38 956	38 956	42 980
Autres rémunérations	-	-	-	-
Florence Fouquet				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	NA	2 839	2 839	46 340
Autres rémunérations	-	-	-	-
Catherine Ronge				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	NA	9 020	9 020	70 975
Autres rémunérations	-	-	-	-
Carolle Foissaud				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	NA	NA	NA	28 227
Autres rémunérations	-	-	-	-
Pascal Macioce				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	NA	NA	NA	32 475
Autres rémunérations	-	-	-	-
Antoine Rostand				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	NA	NA	NA	35 175
Autres rémunérations	-	-	-	-
TOTAL	449 626	545 445	545 445	577 212

(1) Tableau n° 3 figurant en annexe du Code AFEP-MEDEF.

(2) À l'exclusion de toute rémunération au titre des fonctions de mandataire social exécutif.

Aucune autre rémunération n'a été versée par la Société au titre de l'exercice 2022 aux mandataires sociaux non dirigeants figurant au tableau ci-dessus.

4.2.1.2 Rémunérations du Président-Directeur général (comprenant les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)

4.2.1.2.1 Rappel des principes généraux de la politique 2022

Le Comité des nominations et des rémunérations est chargé de proposer au Conseil d'administration les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, en veillant à la cohérence des règles de détermination de ces rémunérations avec l'évaluation annuelle des performances individuelles des dirigeants mandataires sociaux de la Société qu'il compare aux performances de la Société. Il tient compte également de l'alignement des objectifs avec la stratégie à moyen terme et de l'intérêt des actionnaires.

Le Comité des nominations et des rémunérations a étudié les évolutions réglementaires et les meilleures pratiques en termes de bonne gouvernance et de niveau de transparence des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Le Comité des nominations et des rémunérations a été particulièrement attentif au respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère et a ainsi veillé au respect des principes fondamentaux suivants :

- comparabilité : les éléments de rémunération sont appréciés dans le contexte du métier et du marché de référence de la Société ;
- globalité et équilibre : l'ensemble des éléments constitutifs de rémunération, tels que listés ci-dessus, sont revus chaque année et leur poids respectif est analysé ;
- simplicité et cohérence : le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, veille à mettre en œuvre une politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux simple, compréhensible et cohérente d'un exercice à l'autre ; et
- motivation et performance : le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, veille (i) à proposer une politique de rémunération adaptée aux responsabilités de chacun et en conformité avec les pratiques des sociétés ayant une activité équivalente à la Société et (ii) à conserver cet équilibre entre motivation et performance.

Les étapes de détermination de la politique de rémunération du Président-Directeur général sont présentées dans le tableau ci-dessous, dans un ordre chronologique :

Postérieurement à l'Assemblée générale de l'année N-1 et au cours du premier trimestre de l'année N

Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations procède à une analyse des règles de gouvernance applicables et des évolutions en la matière.

En application du principe de comparabilité recommandé par le Code AFEP-MEDEF, le comité s'attache à étudier régulièrement, éventuellement avec l'aide d'un consultant externe, la pratique des sociétés de taille et d'activité comparables à GTT afin de vérifier (i) l'adéquation de la rémunération du Président-Directeur général au regard de l'expérience et des résultats obtenus par ce dernier ainsi que (ii) la compétitivité de la rémunération offerte par GTT par rapport aux sociétés comparables.

Le comité examine le niveau de satisfaction des conditions de performance pour le calcul de la rémunération variable court terme au titre de l'année N-1 du Président-Directeur général, ainsi que les niveaux de performance atteints au titre des plans d'intéressement long terme.

Le comité passe ensuite en revue les éléments suivants pour émettre ses recommandations au Conseil d'administration concernant la politique de rémunération :

- structure générale de la rémunération du Président-Directeur général ;
- rémunération fixe annuelle ;
- rémunération variable court terme ;
- plans d'intéressement long terme ;
- avantages en nature.

Au cours du premier trimestre de l'année N

Conseil d'administration

Sur la base des travaux du Comité des nominations et des rémunérations et de ses recommandations :

- le Conseil d'administration définit la politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'année N ;
- en ce qui concerne la rémunération variable court terme au titre de l'année N-1 du Président-Directeur général, le Conseil évalue sa performance. S'agissant des critères quantitatifs, cette évaluation est faite sur la base des états financiers consolidés arrêtés par le Conseil d'administration. S'agissant des critères qualitatifs, cette évaluation est fondée sur le rapport du Comité des nominations et des rémunérations ;
- en ce qui concerne les plans d'intéressement long terme arrivés à échéance, le Conseil prend acte des niveaux de performance atteints. Les critères étant d'ordre quantitatif, cette évaluation est faite par application de la grille de performance applicable aux plans concernés.

Mai-juin de l'année N

Assemblée générale des actionnaires	La politique de rémunération au titre de l'année N est soumise au vote de l'Assemblée générale (<i>say on pay ex ante</i>). Sont également soumis au vote de l'Assemblée générale la rémunération et les avantages versés au cours de l'année N-1 ou attribués au titre de l'année N-1 (i) à l'ensemble des mandataires sociaux et (ii) au Président-Directeur général (<i>say on pay ex post</i>).
--	---

Postérieurement à l'Assemblée générale de l'année N

Comité des nominations et des rémunérations puis Conseil d'administration	Le Comité des nominations et des rémunérations, puis le Conseil d'administration, sur la base des travaux du comité, dressent un bilan de l'Assemblée générale (en ce compris, analyse du sens du vote des résolutions, analyse des commentaires des investisseurs et des <i>proxy advisors</i>).
--	--

4.2.1.2.2 Rémunérations versées au cours de l'exercice 2022 ou attribuées au titre de cet exercice au Président-Directeur général

Les éléments de la rémunération du Président-Directeur général ci-après présentés respectent les principes et critères de rémunération du Président-Directeur général, tels qu'approuvés par l'Assemblée générale du 31 mai 2022, et permettent de contribuer à la performance de long terme de GTT. En particulier, les critères de performance applicables à la rémunération variable du Président-Directeur général ont été établis en tenant compte des axes de développement stratégiques de la Société figurant à la section 1.3.2 – Un positionnement stratégique répondant aux enjeux du secteur du présent Document d'enregistrement universel.

L'Assemblée générale du 31 mai 2022 a approuvé à 90,47 % les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Ce pourcentage a été pris en compte par le Conseil d'administration qui a porté une attention particulière à la transparence des éléments fournis aux actionnaires, notamment concernant la rémunération variable long-terme pour laquelle les détails d'appréciation des conditions de performance sont désormais précisés.

Rémunération fixe

La rémunération fixe brute annuelle de Monsieur Philippe Berterottière en tant que Directeur général de GTT s'est élevée à 400 000 euros au titre de l'exercice 2022, inchangée depuis 2019.

Rémunération variable

Rémunération variable annuelle versée au cours de l'exercice 2022 (au titre de l'exercice 2021), ayant fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée générale du 31 mai 2022

Sur la base des travaux du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration du 17 février 2022 avait fixé la rémunération variable du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2021 à 391 275 euros, soit 97,8 % de sa rémunération fixe correspondant à un niveau d'atteinte des objectifs de 117,5 % (cf. page 140 du Document d'enregistrement universel 2021 de GTT). Cette rémunération a été approuvée dans le cadre de la 12^e résolution par l'Assemblée générale du 31 mai 2022.

Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2022, soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 7 juin 2023

La rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2022 a été déterminée par le Conseil d'administration réuni le 16 février 2023, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 31 mai 2022.

Pour mémoire, la rémunération variable cible 2022 est fixée à 333 000 euros, soit 83,25 % de la rémunération annuelle fixe pour 2021 et peut atteindre 400 000 euros, soit 100 % de la rémunération fixe pour 2022 en cas de surperformance.

Sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a constaté que la majorité des objectifs fixés pour 2022 ont été atteints et a en conséquence fixé la rémunération variable du Président-Directeur général à 349 217 euros, représentant 87,30 % de la rémunération fixe 2022, et correspondant à un taux d'atteinte global de 104,87 % de l'objectif cible.

Le taux d'atteinte au titre des différents critères s'établit comme suit :

Nature du critère	Composante quantitative						Montant en euros
	Cible		Maximum		Taux de réalisation		
	En % de la rémunération fixe	Base 100	En % de la rémunération fixe	Base 100	En % de la rémunération fixe	En % de la rémunération variable cible	
CRITÈRES QUANTITATIFS							
Critères quantitatifs financiers							
Performance financière du Groupe EBITDA							
<i>L'EBITDA 2021 consolidé s'établit à 172,2 millions d'euros (retraités d'éléments non récurrents), dans la fourchette communiquée au marché en ligne avec l'objectif cible</i>							
	25 %	30 %	33 %	39,9 %	28,33 %	34,04 %	113 353
Core business							
Parts de marché sur les segments LNGC, FSRU et FLNG *							
	20 %	24 %	26 %	31,2 %	25,25 %	30,34 %	101 032
Diversification/Services numériques et Smart Shipping							
<i>Chiffre d'affaires réalisé par les sociétés Ascenz, Marorka et OSE Engineering</i>							
	7 %	8 %	10 %	12 %	4,36 %	5,33 %	17 749
Critère quantitatif RSE							
Performance extra-financière du Groupe							
<i>Objectif de part de marché sur le segment GNL carburant *</i>							
	11 %	14 %	17,5 %	21 %	11 %	13,16 %	43 823
TOTAL CRITÈRES QUANTITATIFS	63 %	76 %	86,5 % <i>(plafonné à 80 %)</i>	104 % <i>(plafonné à 96 %)</i>	68,94% <i>(plafonné à 80 %)</i>	82,87 % <i>(plafonné à 96 %)</i>	275 957 <i>(plafonné à 320 000)</i>

* Note : compte tenu des spécificités du marché sur lequel opère la Société et de l'étroite corrélation entre les critères retenus et la stratégie de la Société, le Conseil considère que les niveaux d'objectif atteints ne peuvent être communiqués, même a posteriori, sans nuire aux intérêts de la Société, et constituent des informations stratégiques et économiquement sensibles. Le taux d'atteinte est en revanche communiqué pour chacun des critères quantitatifs et qualitatifs. En tout état de cause, la rémunération variable est plafonnée à 100 % de la rémunération fixe.

Composante qualitative

Nature du critère	Cible		Maximum		Taux de réalisation		Montant en euros
	En % de la rémunération fixe	Base 100	En % de la rémunération fixe	Base 100	En % de la rémunération fixe	En % de la rémunération cible	
CRITÈRES QUALITATIFS *							
Gestion de dossiers particulièrement importants pour le Groupe	7 %	8 %	7 %	8 %	6,66 %	8 %	26 640
Transformation <i>business model</i>	3 %	4 %	3 %	4 %	3,33 %	4 %	13 320
Ressources humaines	7 %	8 %	7 %	8 %	6,66%	8 %	26 640
Taux de fréquence des accidents du travail	1,7 %	2 %	1,7 %	2 %	0 %	0 %	0
Gouvernance et conformité	1,7 %	2 %	1,7 %	2 %	1,66 %	2 %	6 660
TOTAL CRITÈRES QUALITATIFS	20 %	24 %	20 %	24 %	18,31 %	22 %	73 260
TOTAL QUANTITATIF + QUALITATIF	83 %	100 %	106,5 % (plafonné à 100 %)	128 % (plafonné à 100 %)	87,3 %	104,87 %	349 217

* Notes :

- Gestion de dossiers importants : le Conseil a considéré que les dossiers concernés avaient été bien gérés, notamment la négociation des contrats avec les principaux partenaires.
- Transformation du Business Model : le Conseil a noté que les premières commandes de la société Elogen, laquelle participe à la transformation du business model avaient été enregistrées, les résultats de la nouvelle activité étant en ligne avec le plan d'affaires. Par ailleurs la Gigafactory d'Elogen en cours de construction devrait commencer sa production en 2025.
- Ressources humaines ce critère reposait sur 3 sous critères : 1) la mise en place d'une revue des talents sur l'ensemble du Groupe, 2) un taux de démission maximum à ne pas dépasser sur une population de collaborateurs clefs cible, 3) la mise en place d'une enquête d'engagement. Les 3 objectifs ont été remplis.
- Taux de fréquence des accidents : le taux constaté étant au-dessus de la cible, ce critère n'est pas rempli. Il est à noter que les accidents enregistrés sont sans gravité.
- Compliance : ce critère reposait sur la diffusion sur l'ensemble des filiales de la politique Conformité et Éthique, qui a été respecté à 100 %.

Avantages en nature

Les avantages en nature versés au Président-Directeur général en 2022 comprennent, outre le bénéfice d'une mutuelle et assurance prévoyance visés ci-après, le bénéfice d'un véhicule de fonction. La valorisation de ces avantages en nature s'établit à 5 076 euros.

Rémunération au titre des fonctions de Président et membre du Conseil d'administration

Monsieur Philippe Berterottière a perçu en 2022 ou s'est vu attribuer au titre de ses fonctions de membre et Président du Conseil d'administration exercées en 2022 une rémunération déterminée conformément aux règles figurant à la section 4.2.1.1.1 et dont le montant est rappelé dans le tableau qui figure à la section 4.2.1.1.2.

Actions de performance

Actions de performance attribuées en 2022

13 000 actions de performance ont été attribuées au Président-Directeur général dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions n° 13 (actions de performance) en date du 10 juin 2022, sur la base de l'autorisation de l'Assemblée générale du 31 mai 2022. Cette attribution présente les principales caractéristiques suivantes :

- valorisation totale des actions de performance attribuées en application des normes IFRS : 1 307 670 euros ;
- 31,70 % de l'attribution totale ;
- 0,035 % du capital social ;

- obligation de conservation : 25 % des actions à conserver au nominatif jusqu'à la fin du mandat ;
- condition de présence (et cas de levée) : l'acquisition des actions attribuées est conditionnée à la présence du bénéficiaire concerné au sein du Groupe jusqu'à la fin de la période d'acquisition. En cas de départ du bénéficiaire avant l'expiration de la durée prévue pour l'appréciation des conditions de performance, le maintien du bénéfice des actions attribuées relève de l'appréciation du Conseil d'administration qui appliquera les règles suivantes :
 - en cas de départ suite à une démission, une révocation pour faute ou un non-renouvellement de l'intégralité des mandats d'un dirigeant mandataire social, la totalité des actions de performance dont la période d'acquisition n'est pas terminée à la date de départ seront perdues par l'intéressé,
 - en cas de départ suite à une révocation pour justes motifs, sans pour autant que ces motifs caractérisent une faute, le Conseil d'administration lèvera la condition de présence pour un nombre d'actions fixé *pro rata temporis*, c'est-à-dire à proportion de la période d'acquisition ayant couru jusqu'à la date de départ, étant précisé que les conditions de performance resteront applicables aux actions concernées, et seront mesurées à l'issue de la période d'acquisition,
 - en cas de cessation des fonctions suite à une invalidité (à savoir, une incapacité absolue de travailler au sens du 2° ou 3° de l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale), un décès ou un départ à la retraite, la condition de présence sera levée pour la totalité des actions, étant précisé que les conditions de performance resteront applicables aux actions concernées, et seront mesurées à l'issue de la période d'acquisition ;

- conditions de performance : la détermination du nombre d'actions définitivement acquises serait effectuée à l'issue d'une période de trois ans, en application de conditions de performance appréciées sur la même période de trois ans, l'intégralité des actions ainsi attribuées étant subordonnée au respect de conditions de performance, déterminées au regard d'objectifs quantitatifs de la Société. Les conditions de performance applicables sont exigeantes et concernent tant les performances financières intrinsèques que boursières du Groupe ;
- cette attribution est conforme à la politique de rémunération au titre de 2022 laquelle prévoit un plafond d'attribution correspondant à 350 % de la rémunération fixe. Ce plafond est demeuré inchangé par rapport au plafond figurant dans la politique de rémunération au titre de 2021 ;
- par ailleurs, le nombre d'actions attribuées a été déterminé en tenant compte d'une valorisation IFRS de l'action égale à 100,59 euros (soit un montant total de 1 307 670 euros, à comparer avec l'attribution de 27 700 actions au titre du plan 12 pour un montant total de 1 300 000 euros en tenant compte d'une valeur IFRS de l'action à 46,93 euros).

Critères	Pondération	Echelle d'appréciation de la réalisation
<p>Performance interne : critère apprécié sur la base d'un objectif de résultat consolidé déterminé par référence à un agrégat financier usuel (EBITDA, résultat net, etc.) par comparaison à la moyenne atteinte au titre de l'agrégat concerné sur une période de trois exercices consécutifs à compter de l'attribution.</p>	40 %	<p>L'acquisition d'actions au titre de cette condition est déclenchée à l'atteinte de l'objectif, et plafonnée à hauteur de 40 % de l'attribution totale.</p> <p>Compte tenu du caractère exigeant des objectifs fixés, la borne haute permettant d'obtenir la totalité de l'attribution au titre de ce critère correspond à un dépassement de l'objectif à hauteur de 25 %. Aucune action n'est attribuée en deçà de l'objectif.</p>
<p>Performance RSE : critère apprécié sur la base d'une part de 3 sous-critères correspondant à l'activité des nouveaux marchés par comparaison à la moyenne du volume d'activité constaté sur une période de trois exercices consécutifs à compter de l'attribution. Les marchés concernés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • GNL comme carburant (8 % de l'attribution). • Smart Shipping (8 % de l'attribution). • Elogen (8 % de l'attribution). <p>Au regard de la nature même des activités sur ces nouveaux marchés, liés à la transition énergétique et aux obligations de réduction des émissions polluantes, ce critère est directement corrélé à la performance extra-financière du Groupe.</p> <p>D'autre part un sous- critère additionnel (6 % de l'attribution) vient compléter les 3 précédents sous-critères. Il est basé sur la diminution du BOR (<i>boil-off rate</i>) qui se traduit par une diminution des émissions de CO₂ (voir chapitre 3, section 3.5.2.2.2)</p>	30 % Se décomposant en 4 sous-critères appréciés individuellement	<p>L'acquisition d'actions au titre de cette condition est déclenchée à l'atteinte de l'objectif, et plafonnée à hauteur de 30 % de l'attribution totale décomposée en 4 sous-critères.</p> <ul style="list-style-type: none"> • GNL comme carburant (8 % de l'attribution) : la borne haute permettant d'obtenir la totalité de l'attribution au titre de ce critère correspond à un dépassement de l'objectif à hauteur de 25 %. • Smart Shipping (8 % de l'attribution) : la borne haute permettant d'obtenir la totalité de l'attribution au titre de ce critère correspond à un dépassement de l'objectif à hauteur de 25 %. • Elogen (8 % de l'attribution) : la borne haute permettant d'obtenir la totalité de l'attribution au titre de ce critère correspond à un dépassement de l'objectif à hauteur de 24 %. <p>Le critère relatif au taux d'évaporation (BOR) (6 % de l'attribution), en ligne avec la stratégie énoncée au chapitre 3, section 3.7.1, est fondé sur un objectif annuel de réduction des émissions de CO₂ des navires méthaniers équipés des technologies GTT. L'objectif est de diminuer ces émissions de 0,5 % annuellement (soit 1,5 % sur la période 2022-2024). Cet objectif est en ligne avec l'objectif fixé par l'OMI (Organisation Maritime Internationale).</p> <p>Aucune action n'est attribuée en deçà des objectifs.</p>

Critères	Pondération	Echelle d'appréciation de la réalisation
<p>Performance boursière relative : sur la base d'un objectif déterminé en fonction du rendement total pour les actionnaires de la Société sur une période de 3 ans à compter de l'attribution (le « TSR GTT »), par rapport à la moyenne des rendements de (i) l'indice STOXX 600 Oil & Gas et (ii) de l'indice SBF 120 d'Euronext Paris, appréciés sur la même période (le « TSR de Référence »).</p> <p>Pour les besoins de cette condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> le TSR GTT correspond à l'évolution (<i>en pourcentage</i>) entre le cours moyen de l'action de la Société au cours des 90 derniers jours de Bourse du premier exercice de la période triennale considérée, dividendes cumulés compris, et le cours moyen de l'action de la Société au cours des 90 derniers jours de Bourse du dernier exercice de la période triennale considérée, dividendes cumulés compris ; le TSR de Référence correspond à la moyenne arithmétique de l'évolution (<i>en pourcentage</i>) entre les valeurs moyennes des indices de référence, dividendes cumulés compris, au cours des 90 derniers jours de Bourse du premier exercice de la période triennale considérée et les valeurs moyennes des indices de référence des 90 derniers jours de Bourse, du dernier exercice de la période triennale considérée, dividendes cumulés compris. 	30 %	<p>Contrairement aux plans précédents, l'acquisition d'actions au titre de cette condition n'est déclenchée que si le TSR de GTT est au moins égal au TSR de référence.</p> <p>Ainsi, l'acquisition démarre à compter de l'atteinte de la cible et est plafonnée à hauteur de 30 % de l'attribution totale, si le TSR GTT atteint 110 % du TSR de Référence ; si le TSR GTT est égal au TSR de Référence, les actions acquises représenteraient 20,4 % de l'attribution totale au titre du plan.</p>

* Les niveaux d'objectifs prévus au titre des deux premières conditions de performance susvisées sont des informations stratégiques et économiquement sensibles qui ne peuvent être rendues publiques. Le niveau d'atteinte des objectifs sera communiqué une fois l'appréciation de la performance établie.

Actions de performance devenues disponibles en 2022

16 549 actions sont devenues disponibles durant l'exercice sur les 18 121 attribuées à Monsieur Philippe Berterottière au titre du Plan n° 10, soit 91,3 % de l'attribution initiale (voir tableau 7 section 4.2.1.3.1).

Le taux de réalisation correspond à l'atteinte des performances suivantes :

Critères	Objectifs	Résultats	Taux de performance
Croissance du résultat net consolidé (moyenne des résultats 2019, 2020, 2021)	Objectif minimum : 127 M€ Objectif maximum : 137 M€	158,8 M€	100 % Soit un critère représentant 40 % de l'allocation
Croissance du chiffre d'affaires consolidé (Hors LNGC, FSRU et FLNG) (moyenne des chiffres d'affaires résultats 2019, 2020, 2021)	Objectif minimum : 30 M€ Objectif maximum : 40 M€	45,05 M€	100 % Soit un critère représentant 30 % de l'allocation
Performance du cours de Bourse par comparaison à la moyenne des indices Stoxx 600 et Oil & Gas	1,1 fois le TSR de référence	Évolution des indices de référence : 28,53 % Évolution du cours de GTT : + 28,81 %, soit 1,01 fois le TSR de référence	71,1 % * Soit un critère représentant 21,33 % de l'allocation

* Pour rappel, depuis les plans mis en place à compter de 2021, aucune rémunération n'est versée au titre de ce critère en cas de non atteinte de l'objectif.

Indemnité de cessation des fonctions

Monsieur Philippe Berterottière bénéficie d'une indemnité en cas de départ contraint subordonnée au respect de trois conditions de performance appréciées sur plusieurs exercices. Le versement de cette indemnité est subordonné au respect des conditions de performance suivantes :

- i. un tiers de l'indemnité est lié à l'atteinte par le Président-Directeur général de l'objectif de parts de marché de la Société sur les segments LNGC, FLNG et FSRU fixé au titre de la rémunération variable court terme au cours des deux exercices précédant le départ ;
- ii. un tiers de l'indemnité est lié à l'atteinte par le Président-Directeur général de l'objectif d'EBITDA fixé au titre de la rémunération variable court terme au cours des deux exercices précédant le départ ;
- iii. un tiers de l'indemnité sera versé si la part variable de la rémunération de Monsieur Philippe Berterottière au cours des deux derniers exercices précédant son départ est au moins égale aux deux tiers de son montant maximal.

Le montant de l'indemnité dont pourrait bénéficier Monsieur Philippe Berterottière est fixé à deux fois le montant de la rémunération brute globale (parts fixe et variable) perçue par ce dernier au titre des fonctions exercées au sein de GTT au cours des 12 derniers mois précédant la date de son départ.

Engagement de non-concurrence

Monsieur Philippe Berterottière pourrait percevoir, en contrepartie d'un engagement de non-concurrence le principe du versement, à compter de la cessation de son mandat social, d'une indemnité de non-concurrence mensuelle égale à 5/10 (portée à 6/10 en cas de révocation sauf révocation pour faute lourde) de la moyenne mensuelle des appointements, avantages et gratifications contractuels perçus au cours de ses 12 derniers mois de présence (l'engagement de non-concurrence est d'une durée de deux ans à compter de la date de cessation effective du mandat de Monsieur Philippe Berterottière en qualité de Président-Directeur général).

En cas de cumul de l'application de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence décrite ci-dessus, le cumul de ces deux indemnités ne devra pas excéder deux ans de la rémunération (fixe et variable, perçue au cours des 12 derniers mois précédant la date du départ de Monsieur Philippe Berterottière).

Régime de retraite supplémentaire

Les engagements dont bénéficie le Président-Directeur général en matière de retraite sont pris en compte dans la détermination de sa rémunération globale.

Monsieur Philippe Berterottière en tant que Président-Directeur général bénéficie de contrats mutuelle et assurance prévoyance et retraite surcomplémentaire dite « article 83 » (régime à cotisations définies).

Date à laquelle les droits à la retraite pourront être liquidés

31 octobre 2022.

Modalités de financement des cotisations mensuelles

Les cotisations sont intégralement à la charge de l'entreprise. En 2022, le montant des cotisations versées au titre de l'exercice 2022 s'est élevé à 138 665 euros.

Le montant des charges fiscales et sociales associées à l'engagement payé par la Société sur l'excédent de cotisations retraite supplémentaire s'est élevé à 24 682 euros.

Estimation des droits à la retraite au 31 décembre 2022

38 669 euros.

Ce régime s'applique, plus généralement, aux salariés de la Société ayant une rémunération supérieure ou égale à quatre fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, et les cotisations affectées au régime sont égales à un pourcentage de la rémunération des salariés concernés.

Évolution et comparabilité de la rémunération du Président-Directeur général ; mise en perspective avec les performances de la société et les rémunérations moyenne et médiane des salariés

Évolution des agrégats

	2018	2019	2020	2021	2022
Philippe Berterottière Président-Directeur général					
<i>(Évolution de la rémunération du PDG par rapport à l'exercice précédent) (en %)</i>	+ 187,75 %	- 2,94 %	+ 14,80 %	- 5,17 %	+ 4,51 %
<i>(Évolution de la rémunération des salariés par rapport à l'exercice précédent) (en %)</i>	+ 14,86 %	- 0,42 %	- 4,57 %	+ 5,26 %	+ 4,10 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	20,97	20,44	24,59	23,36	22,24
<i>(Évolution par rapport à l'exercice précédent) (en %)</i>	+ 150,52 %	- 2,53 %	+ 20,30 %	- 4,99 %	- 4,80 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	25,83	24,47	28,74	26,80	27,96
<i>(Évolution par rapport à l'exercice précédent) (en %)</i>	+ 167,70 %	- 5,25 %	+ 17,42 %	- 6,73 %	+ 4,31 %
Résultat net consolidé <i>(en millions d'euros)</i>	142,8	143,4	198,9	134,1	128,3
<i>(Évolution par rapport à l'exercice précédent) (en %)</i>	+ 22,8 %	+ 0,4 %	+ 38,7 %	- 32,6 %	- 4,32 %

Conformément aux 6° et 7° du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-dessus indique les ratios entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur général et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société (hors salariés expatriés) autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société (hors salariés expatriés) autres que les mandataires sociaux ; ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération du Président-Directeur général, des performances de la Société et de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société (hors salariés expatriés), autres que les dirigeants et des ratios susmentionnés, au cours des cinq exercices les plus récents.

La rémunération du Président-Directeur général retenue pour les besoins du tableau ci-dessus comprend l'ensemble des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés, ou en ce qui concerne les actions de performance, attribuées (valorisation IFRS) au cours des exercices 2018 à 2022 et les ratios présentés ci-dessus ont été calculés sur la base de la médiane et de la moyenne des rémunérations versées ou, en ce qui concerne les actions de performance, attribuées au cours des exercices 2018 à 2022 aux salariés de la Société.

La rémunération globale versée au Président-Directeur général en 2022 s'élève à 2 159 721 euros.

L'augmentation de la rémunération 2022 par rapport à 2021 résulte principalement de la variation de la rémunération variable court terme, la performance 2021 (laquelle a donné lieu au versement de la rémunération variable en 2022) ayant été particulièrement élevée. Les autres composantes de la rémunération sont stables par rapport à l'année précédente.

La variation négative du résultat net consolidé par rapport à 2021 n'est pas significative. En effet, la performance de la Société se mesure surtout par l'importance de son carnet de commandes lequel s'élève à 274 commandes au 31 décembre 2022 (par rapport à 161 commandes au 31 décembre 2021) et 147 commandes au 31 décembre 2020. Le carnet de commandes à fin 2022, représente un volume de revenus potentiels d'environ 1,6 milliard d'euros.

Il est rappelé que chaque année, une analyse est réalisée pour situer la rémunération du Président-Directeur général par rapport à celle de ses pairs. Les résultats de celle-ci concluent à un positionnement de la rémunération totale attribuée au Président-Directeur général dans le dernier quartile des rémunérations de dirigeants mandataires sociaux du SBF 120.

Les éléments méthodologiques suivants doivent être soulignés :

- la Société a appliqué les lignes directrices publiées par l'AFEP, en décembre 2021 ;
- à des fins de représentativité, le périmètre retenu est celui de GTT SA, en retenant les salariés équivalent temps plein en CDI/ CDD présents à la fois le 31 décembre de l'exercice concerné et le 31 décembre de l'exercice précédent. À titre d'illustration, cet effectif représente, en date du 31 décembre 2022, environ 83 % de l'effectif annuel moyen du groupe GTT en France présents en CDD ou CDI sur l'intégralité de l'année calendaire (soit 314 salariés sur un effectif moyen annuel de 377 salariés) ;
- les éléments suivants ont été retenus : rémunération fixe, rémunération variable versée au titre de l'exercice considéré, participation et intéressement, prime exceptionnelle, valorisation IFRS des actions de performance attribuées au titre de l'exercice considéré, avantages en nature. Les indemnités de départ et de non-concurrence et les régimes de retraite supplémentaire ont été exclus.

4.2.1.2.3 Éléments de rémunérations versées au cours de l'exercice 2022 ou attribuées au titre de l'exercice 2022 au Président-Directeur général

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée générale des actionnaires sera appelée à statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur général dans le cadre de la douzième résolution.

Les éléments de rémunération versés ou attribués au cours ou au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général sont exposés ci-après.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général, soumis au vote des actionnaires

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Observations
Rémunération fixe	400 000 €	400 000 €	La rémunération fixe brute annuelle de Monsieur Philippe Berterottière en tant que Directeur général de GTT s'est élevée à 400 000 euros au titre de l'exercice 2022. Cette rémunération a été versée en 2022.
Rémunération variable annuelle	391 275 €	349 217 €	La rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2022 a été déterminée par le Conseil d'administration réuni le 16 février 2023, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. Pour mémoire, la rémunération variable cible est fixée à 333 000 euros, soit 83,25 % de la rémunération annuelle fixe pour 2022 et peut atteindre 400 000 euros, soit 100 % de la rémunération fixe pour 2022 en cas de surperformance. Sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a constaté que la majorité des objectifs fixés pour 2022 ont été atteints et a en conséquence fixé la rémunération variable du Président-Directeur général à 349 217 euros, représentant 87,30 % de la rémunération fixe 2022, correspondant à un taux d'atteinte global de 104,87 % de l'objectif cible. Le détail du taux de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs est détaillé en section 4.2.1.2.2 du présent Document.
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Sans objet
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	Néant	1 307 670 €	Monsieur Philippe Berterottière a bénéficié, au titre de l'exercice 2022, du plan d'attribution gratuite d'actions n° 13 (actions de performance) tel que décrit à la section 4.2.1.2.2. Si les conditions de performance sont remplies, il pourra bénéficier, au maximum, de 13 000 actions de performance. Les principales caractéristiques de cette attribution sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • 31,7 % de l'attribution totale ; • 0,035 % du capital social ; • attribution intégralement soumise aux conditions de performance mentionnées à la section 4.2.1.2.2 qui devront être satisfaites, à l'issue de la période d'acquisition de trois ans ; • obligation de conservation : 25 % des actions à conserver au nominatif jusqu'à la fin de ses fonctions de mandataire social ; • condition de présence (et cas de levée éventuelle) : cf. section 4.2.1.2.2. Cette attribution est conforme à la politique de rémunération au titre de 2022, laquelle prévoit un plafond d'attribution égal à 350 % de la rémunération fixe. Par ailleurs, le nombre d'actions attribuées a été déterminé en tenant compte d'une valorisation IFRS de l'action égale à 100,59 euros (soit un montant total de 1 307 670 euros, à comparer avec l'attribution de 27 700 actions au titre du plan 11 pour un montant total de 1 300 000 euros en tenant compte d'une valeur IFRS de l'action à 46,93 euros).
Rémunération de membre et Président du Conseil d'administration	55 700 €	55 700 €	Monsieur Philippe Berterottière perçoit une rémunération au titre de ses fonctions de membre et Président du Conseil d'administration (se référer à la section 4.2.1.1.1).

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Observations
Avantage de toute nature	34 465 €	5 075 €	Monsieur Philippe Berterottière bénéficie d'un véhicule de fonction. M. Berterottière ayant atteint l'âge de 65 ans, il ne bénéficie plus de l'assurance perte d'emploi GSC, dont il bénéficiait précédemment.
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	-	-	<p>Monsieur Philippe Berterottière bénéficie d'une indemnité en cas de départ contraint subordonnée au respect de trois conditions de performance appréciées sur plusieurs exercices.</p> <p>Le versement de cette indemnité est subordonné au respect des conditions de performance suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. (i) un tiers de l'indemnité est lié à l'atteinte par le Président-Directeur général de l'objectif de parts de marché de la Société sur les segments LNGC, FLNG et FSRU fixé au titre de la rémunération variable court terme au cours des deux exercices précédant le départ ; b. (ii) un tiers de l'indemnité est lié à l'atteinte par le Président-Directeur général de l'objectif d'EBITDA fixé au titre de la rémunération variable court terme au cours des deux exercices précédant le départ ; c. (iii) un tiers de l'indemnité sera versé si la part variable de la rémunération de Monsieur Philippe Berterottière au cours des deux derniers exercices précédant son départ est au moins égale aux deux tiers de son montant maximal. <p>Le montant maximal de cette indemnité est égal à deux fois la rémunération brute globale (fixe et variable) de Monsieur Philippe Berterottière perçue au cours des 12 mois précédant la date de son départ.</p>
Engagement de non-concurrence	-	-	Monsieur Philippe Berterottière pourrait percevoir, en contrepartie d'un engagement de non-concurrence une indemnité de non-concurrence mensuelle égale à 5/10 (portée à 6/10 en cas de révocation sauf révocation pour faute lourde) de la moyenne mensuelle des appointements et avantages et gratifications contractuels perçus au cours de ses 12 derniers mois de présence (l'engagement de non-concurrence est d'une durée de deux ans à compter de la date de cessation effective du mandat de Monsieur Philippe Berterottière en qualité de Président-Directeur général). En cas de cumul de l'application de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence décrite ci-dessus, le cumul de ces deux indemnités ne devra pas excéder deux ans de la rémunération (fixe et variable, perçue au cours des 12 derniers mois précédant la date du départ de Monsieur Philippe Berterottière).
Protection sociale/ régime de retraite supplémentaire	-	-	<p>Monsieur Philippe Berterottière ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies. Il bénéficiait, en sa qualité de salarié, d'avantages sociaux dont notamment le régime de retraite surcomplémentaire dite « article 83 » (régime à cotisations définies) en complément des droits à retraite des régimes obligatoires.</p> <p>Monsieur Philippe Berterottière en tant que Président-Directeur général bénéficie des contrats mutuelle et assurance prévoyance et retraite surcomplémentaire dite « article 83 » (régime à cotisations définies).</p> <p>Ce régime s'applique, plus généralement, aux salariés de la Société ayant une rémunération supérieure ou égale à quatre fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, et les cotisations affectées au régime sont égales à un pourcentage de la rémunération des salariés concernés. Ce régime est celui pour lequel l'obligation de la Société se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comporte aucun engagement de la Société sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice. À titre d'information, en 2022, le montant des cotisations versées s'est élevé à 138 665 euros.</p>

4.2.1.3 Présentation standardisée des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

4.2.1.3.1 Tableaux de présentation

Les tableaux ci-après sont fondés sur la position-recommandation 2021-02 de l'AMF et le Code AFEP-MEDEF qui recommandent une présentation standardisée des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé (le tableau n° 3 figure à la section 4.2.1.1.2 relative à la rémunération des administrateurs et les tableaux 5 et 11 sont sans objet).

Tableau 1 – Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

(en euros)	Exercice clos le 31 décembre 2021	Exercice clos le 31 décembre 2022
Philippe Berterottière, (Président-Directeur général)		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	881 440	809 993
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	-	-
Valorisation des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au titre de l'exercice	1 300 000	1 307 670
TOTAL	2 181 440	2 117 663

(1) Monsieur Philippe Berterottière ne bénéficie d'aucun mécanisme de rémunération variable pluriannuelle.

(2) Monsieur Philippe Berterottière ne bénéficie pas d'options d'achat ou de souscription d'actions.

Tableau 2 – Ventilation des rémunérations attribuées au Président-Directeur général

Tableau récapitulatif des rémunérations attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

(en euros)	Exercice clos le 31 décembre 2021		Exercice clos le 31 décembre 2022	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Philippe Berterottière (Président-Directeur général)				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	400 000	400 000	400 000	400 000
Rémunération variable annuelle	391 275	281 385	349 217	391 275
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Autre rémunération	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur ⁽²⁾	55 700	50 725	55 700	55 700
Avantages en nature ⁽³⁾	34 465	34 465	5 076	5 076
TOTAL	881 440	766 575	809 993	852 051

(1) Le montant brut avant impôt de la rémunération fixe comprend la rémunération fixe perçue par le Président-Directeur général au titre de son mandat social.

(2) Monsieur Philippe Berterottière perçoit une rémunération au titre de ses mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'administration.

(3) Les avantages en nature concernent le véhicule de fonction.

Tableau 3 – Récapitulatif des rémunérations de chaque membre du Conseil d'administration

Se référer à la section 4.2.1.1.2.

Tableau 4 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Au cours de l'exercice 2022, il n'a été procédé à aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des mandataires sociaux ou des membres du Conseil d'administration par la Société ou par toute société du Groupe.

Tableau 5 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque mandataire social

Sans objet.

Tableau 6 – Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Monsieur Philippe Berterottière	AGA 13 – 10 juin 2022	13 000	100,59 €	10 juin 2025	10 juin 2025 *	Évolution positive du résultat net consolidé des exercices 2022, 2023 et 2024. Performance RSE (augmentation des activités GNL carburant, Smart shipping, Elogen et diminution des émissions de CO ₂ grâce aux technologies GTT) Évolution positive de la performance relative du cours de l'action GTT pondéré par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas et à l'indice SBF 120.

* Le Président-Directeur général devra conserver au nominatif, à compter de la date d'acquisition et jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social, 25 % du nombre d'actions ordinaires qui lui auront été définitivement attribuées au titre du Plan d'AGA 13.

Tableau 7 – Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice 2022 pour chaque mandataire social

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Monsieur Philippe Berterottière	Plan n° 10	16 549	voir tableau n° 10 ci-après.
TOTAL		16 549	

Tableau 8 – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Non applicable.

Tableau 9 – Actions attribuées durant l'exercice 2022 par la Société, et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des actions GTT, aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires de l'émetteur et de ses sociétés

Nombre total d'actions attribuées	Valeur de l'action * (en euros)	Société émettrice
28 900	100,59	GTT Plan AGA 13

* Valeur moyenne pondérée, selon la méthode retenue pour les comptes consolidés.

Tableau 10 – Information sur les actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux à la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel – Historique des attributions d'actions de performance

	Plan n° 10	Plan n° 11	Plan n° 12	Plan n° 13
Date d'Assemblée générale	14 novembre 2019	2 juin 2020	2 juin 2020	31 mai 2022
Date d'attribution par le Conseil d'administration	29 novembre 2019	2 juin 2020	27 mai 2021	10 juin 2022
Nombre total d'actions attribuées au titre du plan concerné	53 621	52 900	62 446	41 000
dont attribuées à Philippe Berterottière (Président-Directeur général)	18 121	24 000	27 700	13 000
Date d'acquisition des droits	29 novembre 2022	2 juin 2023	27 mai 2024	10 juin 2025
Date de fin de période de conservation	29 novembre 2022	2 juin 2023	27 mai 2024	10 juin 2025
Conditions de performance	<p>Critères de performance liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> à l'évolution positive du résultat net consolidé par rapport à la moyenne des exercices 2019, 2020 et 2021 ; à l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé (hors chiffre d'affaires LNGC, FSRU et FLNG) ; à l'évolution positive de la performance relative du cours de l'action GTT pondéré par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas et à l'indice SBF 120. 	<p>Critères de performance liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> à l'évolution positive du résultat net consolidé par rapport à la moyenne des exercices 2020, 2021 et 2022 ; à l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé (hors chiffre d'affaires LNGC, FSRU et FLNG) ; à l'évolution positive de la performance relative du cours de l'action GTT pondéré par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas et à l'indice SBF 120. 	<p>Critères de performance liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> à l'évolution positive du résultat net consolidé par rapport à la moyenne des exercices 2021, 2022 et 2023 ; à l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé (hors chiffre d'affaires LNGC, FSRU et FLNG) ; à l'évolution positive de la performance relative du cours de l'action GTT pondéré par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas et à l'indice SBF 120. 	<p>Critères de performance liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> à l'évolution positive du résultat net consolidé par rapport à la moyenne des exercices 2022, 2023 et 2024 ; à la performance RSE (augmentation des activités GNL Carburant, smart shipping et Elogen ; diminution des émissions de Co₂ des navires équipés des technologies GTT) ; à l'évolution positive de la performance relative du cours de l'action GTT pondéré par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas et à l'indice SBF 120.
Nombre d'actions acquises à la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel au titre du plan concerné	38 531	-	-	-
dont nombre définitivement attribué à Philippe Berterottière (Président-Directeur général)	16 549	-	-	-
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au titre du plan concerné	15 090	8 200	400	0
Actions de performance restantes en fin d'exercice	-	44 700	62 046	41 000

Tableau 11 – Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social exécutif

Sans objet.

Tableau 12 – Contrats de travail, indemnités de retraite et indemnités en cas de cessation des fonctions des mandataires sociaux dirigeants en date du dépôt du présent Document d'enregistrement universel

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Philippe Berterottière (Président-Directeur général)		X	X		X		X	

4.2.1.3.2 Détail des attributions d'actions de performance

Attribution en date du 12 avril 2018

Le Conseil d'administration, réuni le 12 avril 2018, a décidé, aux termes de la 10^e décision, et sur délégation donnée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 18 mai 2016, l'attribution gratuite d'actions de performance de la Société destinée à certains salariés du Groupe.

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions, et notamment les conditions et les modalités de l'attribution gratuite d'actions, la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux (le *Plan d'AGA 8*).

Le Plan d'AGA 8 prévoit l'attribution de 9 200 actions au profit de certains managers du Groupe, sous réserve de la réalisation de conditions de présence et de conditions de performance.

Sauf cas d'invalidité ou de décès du bénéficiaire, les actions attribuées gratuitement pourront être cédées à l'expiration d'une période d'indisponibilité d'un an à compter de l'acquisition définitive des actions, soit le 12 avril 2021. Ainsi, les actions attribuées gratuitement peuvent être cédées depuis le 12 avril 2022.

Attribution en date du 25 octobre 2018

Le Conseil d'administration, réuni le 25 octobre 2018, a décidé, aux termes de la 9^e décision, et sur délégation donnée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 17 mai 2018, l'attribution gratuite d'actions de performance de la Société au profit d'un ou plusieurs salariés et/ou mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions, et notamment les conditions et les modalités de l'attribution gratuite d'actions, la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux (le *Plan d'AGA 9*).

Au titre du Plan d'AGA 9, huit cadres dirigeants, dont le Président-Directeur général, se sont vus attribuer un total de 59 000 actions de performance, sous réserve du respect (i) d'une condition de présence, et (ii) de critères de performance (tels que définis ci-dessus – tableau 10).

Sauf cas d'invalidité, de départ à la retraite ou de décès du bénéficiaire, les actions attribuées gratuitement peuvent être cédées depuis le 25 octobre 2021. Toutefois, (i) chaque bénéficiaire doit conserver au nominatif, à compter de la date d'acquisition et jusqu'à la cessation de ses fonctions, trois mille

(3 000) actions ordinaires attribuées au titre du Plan d'AGA 9 et (ii) le Président-Directeur général doit conserver au nominatif, à compter de la date d'acquisition et jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social, 25 % du nombre d'actions ordinaires qui lui auront été définitivement attribuées au titre du Plan d'AGA 9.

Attribution en date du 29 novembre 2019

Le Conseil d'administration, réuni le 29 novembre 2019, a décidé, aux termes de la première décision, et sur délégation donnée par l'Assemblée extraordinaire du 14 novembre 2019, l'attribution gratuite d'actions de performance de la Société au profit d'un ou plusieurs salariés et/ou mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions, et notamment les conditions et les modalités de l'attribution gratuite d'actions, la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux (le *Plan d'AGA 10*).

Le Plan d'AGA 10 prévoit l'attribution de 53 621 actions au profit d'un ou plusieurs salariés et/ou mandataires sociaux, sous réserve de la réalisation de (i) la condition de présence et (ii) de critères de performance (tels que définis ci-dessus – tableau 10). La part attribuée au Président-Directeur général est de 18 121 actions.

Les actions attribuées gratuitement peuvent être cédées depuis le 29 novembre 2022.

Obligation de conservation : le Président-Directeur général devra conserver au nominatif, à compter de la date d'acquisition et jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social, 25 % du nombre d'actions ordinaires qui lui auront été définitivement attribuées au titre du Plan d'AGA 10.

Attribution en date du 2 juin 2020

Le Conseil d'administration, réuni le 2 juin 2020, a décidé, aux termes de la cinquième décision, et sur délégation donnée par l'Assemblée extraordinaire du 2 juin 2020, l'attribution gratuite d'actions de performance de la Société au profit d'un ou plusieurs salariés et/ou mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions, et notamment les conditions et les modalités de l'attribution gratuite d'actions, la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux (le *Plan d'AGA 11*) étant précisé que le Président-Directeur général s'est vu déléguer la faculté d'attribuer un maximum de 15 000 actions à des managers salariés du Groupe.

Le Plan d'AGA 11 prévoit l'attribution de 52 000 actions au profit d'un ou plusieurs salariés et/ou mandataires sociaux, sous réserve de la réalisation de conditions de présence et de conditions de performance. La part attribuée au Président-Directeur général est de 24 000 actions.

Le détail des conditions de performance applicable à ce plan figure à la section 4.2.1.2.2.

Sauf cas d'invalidité, de départ à la retraite ou de décès du bénéficiaire, les actions attribuées gratuitement pourront être cédées à compter de l'acquisition définitive des actions, soit le 2 juin 2023.

Obligation de conservation : le Président-Directeur général devra conserver au nominatif, à compter de la date d'acquisition et jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social, 25 % du nombre d'actions ordinaires qui lui auront été définitivement attribuées au titre du Plan d'AGA 11.

Attribution en date du 27 mai 2021

Le Conseil d'administration, réuni le 27 mai 2021, a décidé, aux termes de la cinquième décision, et sur délégation donnée par l'Assemblée extraordinaire du 2 juin 2020, l'attribution gratuite d'actions de performance de la Société au profit d'un ou plusieurs salariés et/ou mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions, et notamment les conditions et les modalités de l'attribution gratuite d'actions, la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux (le Plan d'AGA 12) étant précisé que le Président-Directeur général s'est vu déléguer la faculté d'attribuer un maximum de 34 746 actions à des managers salariés du Groupe.

Le Plan d'AGA 12 prévoit l'attribution de 62 446 actions au profit d'un ou plusieurs salariés et/ou mandataires sociaux, sous réserve de la réalisation de conditions de présence et de conditions de performance. La part qui sera attribuée au Président-Directeur général est de 27 700 actions.

Le détail des conditions de performance applicable à ce plan figure à la section 4.2.1.2.2.

Sauf cas d'invalidité, de départ à la retraite ou de décès du bénéficiaire, les actions attribuées gratuitement pourront être cédées à compter de l'acquisition définitive des actions, soit le 27 mai 2024.

Obligation de conservation : le Président-Directeur général devra conserver au nominatif, à compter de la date d'acquisition et jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social, 25 % du nombre d'actions ordinaires qui lui auront été définitivement attribuées au titre du Plan d'AGA 12.

Attribution en date du 10 juin 2022

Le Conseil d'administration, réuni le 10 juin 2022 a décidé, aux termes de la cinquième décision, et sur délégation donnée par l'Assemblée extraordinaire du 31 mai 2022, l'attribution gratuite d'actions de performance de la Société au profit d'un ou plusieurs salariés et/ou mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions, et notamment les conditions et les modalités de l'attribution gratuite d'actions, la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux (le Plan d'AGA 13) étant précisé que le Président-Directeur général s'est vu déléguer la faculté d'attribuer un maximum de 28 000 actions à des managers salariés du Groupe.

Le Plan d'AGA 13 prévoit l'attribution de 41 000 actions au profit d'un ou plusieurs salariés et/ou mandataires sociaux, sous réserve de la réalisation de conditions de présence et de conditions de performance. La part qui sera attribuée au Président-Directeur général est de 13 000 actions.

Le détail des conditions de performance applicable à ce plan figure à la section 4.2.1.2.2.

Sauf cas d'invalidité, de départ à la retraite ou de décès du bénéficiaire, les actions attribuées gratuitement pourront être cédées à compter de l'acquisition définitive des actions, soit le 10 juin 2025.

Obligation de conservation : le Président-Directeur général devra conserver au nominatif, à compter de la date d'acquisition et jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social, 25 % du nombre d'actions ordinaires qui lui auront été définitivement attribuées au titre du Plan d'AGA 13.

4.2.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil d'administration du 16 février 2023, suivant les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a revu et approuvé la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023 qui sera soumise, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de

commerce, à l'autorisation de l'Assemblée générale annuelle dans le cadre des treizième et quatorzième résolutions.

Cette politique décrit toutes les composantes de la rémunération des mandataires sociaux et explique le processus de décision suivi par sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

4.2.2.1 Principes communs à l'ensemble des mandataires sociaux

Principes généraux et processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration qui s'appuie sur les propositions du Comité des nominations et des rémunérations.

Le Comité des nominations et des rémunérations est en particulier attentif au respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF, auquel la Société se réfère, et veille ainsi au respect des principes fondamentaux suivants :

- comparabilité : les éléments de rémunération sont appréciés dans le contexte du métier et du marché de référence de la Société ;
- globalité et équilibre : l'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération sont revus chaque année et leur poids respectif est analysé ;

- simplicité et cohérence : le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, veille à mettre en œuvre une politique de rémunération des mandataires sociaux simple, compréhensible et cohérente d'un exercice à l'autre ; et
- motivation et performance : le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, veille à proposer une politique de rémunération adaptée aux responsabilités de chacun et en conformité avec les pratiques des sociétés ayant une activité équivalente à la Société, ainsi qu'à conserver cet équilibre entre motivation et performance.

Le Comité des nominations et des rémunérations propose au Conseil d'administration les éléments de rémunérations des mandataires sociaux, en veillant à la cohérence des règles de détermination de ces rémunérations avec l'évaluation annuelle des performances individuelles des dirigeants mandataires sociaux de la Société qu'il compare aux performances de la Société. Les propositions et les travaux du Comité des nominations et des rémunérations relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux qui sont soumis au Conseil d'administration reposent sur une prise en compte et une analyse des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de GTT. Ainsi, les critères de performance long terme retenus par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations sont applicables à l'ensemble des bénéficiaires, qui incluent, outre les mandataires sociaux exécutifs, les membres du Comité exécutif ainsi que la grande majorité des managers de la Société (environ 15 % des effectifs) afin d'assurer une cohésion et une mobilisation des équipes vers les objectifs stratégiques prioritaires du Groupe. Soucieux de s'assurer que les conditions de travail de la Société continuent de présenter un très haut niveau de sécurité, le comité a ainsi recommandé l'inclusion d'un critère de sécurité qui est régulièrement réexaminé.

Afin d'éviter les conflits d'intérêts, le Président-Directeur général n'assiste pas aux délibérations relatives à son cas personnel en Comité des nominations et des rémunérations et ne prend pas part aux délibérations et au vote y afférent en Conseil d'administration. La section 4.1.3.1 (IV) détaille les règles applicables à la gestion des conflits d'intérêts au sein du Conseil d'administration de GTT.

La politique de rémunération est adoptée une fois que le Conseil d'administration s'est assuré, d'une part, de sa conformité à l'intérêt social de la Société et, d'autre part, de sa cohérence avec la stratégie de développement du Groupe telle que reflétée dans le plan d'affaires triennal arrêté annuellement par le Conseil d'administration et communiqué par la Société. À cet effet, le Conseil d'administration s'attache à la revue périodique de la politique de rémunération afin de vérifier si le niveau de rémunération demeure en lien avec les performances réalisées, tant par la Société que par la personne concernée, et à l'attractivité de la politique de rémunération mise en place par rapport aux rémunérations pratiquées sur le marché, principalement au sein de sociétés comparables du secteur, en vue d'attirer et de conserver des talents au sein de ses instances dirigeantes. Toute révision et mise en œuvre de la politique de rémunération sont fixées par le Conseil d'administration se prononçant à la majorité des membres présents et représentés.

La politique de rémunération est soumise au vote de l'Assemblée générale des actionnaires aux termes de résolutions distinctes pour chaque catégorie de mandataires sociaux.

Afin de déterminer dans quelle mesure les mandataires sociaux satisfont aux conditions de performance prévues pour les rémunérations variables monétaires et en actions, le Conseil d'administration s'appuie sur les propositions et travaux du Comité des nominations et des rémunérations, qui s'attache à préparer et vérifier le cas échéant, avec l'assistance des Commissaires aux comptes et des services internes de la Société, l'éventuelle atteinte de chacun des critères de performance. Cette vérification est documentée et mise à la disposition des membres du Conseil d'administration. Les stipulations de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux, sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021, ont vocation à s'appliquer également aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé lors de l'Assemblée générale.

La présente politique de rémunération applicable au Président-Directeur général s'applique que le dirigeant du Groupe agisse en qualité de Président-Directeur général ou, au cas où les circonstances le nécessiteraient, de Directeur général de la Société. Dans de telles circonstances, le Président dissocié bénéficierait d'une rémunération fixe à l'exclusion de toute rémunération variable.

Par ailleurs, en cas de désignation d'un Directeur général délégué, la politique de rémunération applicable à ce dernier serait déterminée sur la base de la politique applicable au Directeur général de la Société, compte tenu le cas échéant de la différence de niveau de responsabilité.

En cas de désignation d'un nouveau dirigeant mandataire social, l'attribution d'une indemnité de prise de fonctions pourra être décidée à titre exceptionnel par le Conseil d'administration pour permettre l'arrivée d'un dirigeant issu d'un groupe extérieur à GTT afin de compenser la perte des avantages dont bénéficiait ledit dirigeant.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le Conseil d'administration se réserve la faculté, après avoir recueilli l'avis préalable du Comité des nominations et des rémunérations, de déroger temporairement à l'application de la politique de rémunération mise en place, en cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées c'est-à-dire des circonstances ou événements particuliers d'importance, sortant de l'ordinaire ou d'origine extérieure à la Société, (telles que le départ imprévu d'un dirigeant mandataire social en cours d'exercice social), dès lors que cette dérogation est conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité et la viabilité du Groupe. Cette faculté de dérogation offerte au Conseil d'administration peut concerner la rémunération fixe, le pourcentage que représente la rémunération fixe par rapport à la rémunération variable, voire la rémunération exceptionnelle du mandataire social concerné.

Dans une telle situation, les éléments de rémunération ayant fait l'objet d'une dérogation temporaire par le Conseil d'administration à la politique de rémunération dûment mise en place, seront soumis au vote des actionnaires dans le cadre du vote *say on pay ex post*.

4.2.2.2 Éléments composant la rémunération des membres du Conseil d'administration

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration comprend, d'une part, les éléments communs à l'ensemble des mandataires sociaux présentés ci-dessus, et, d'autre part, les éléments spécifiques développés ci-après.

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration de GTT a pour objectif de rétribuer la compétence et l'implication de ses membres à hauteur d'un montant en adéquation avec la rareté de profils correspondants dans un secteur d'activité international et hautement concurrentiel.

Montant global de rémunération

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi qu'aux dispositions des statuts de la Société, l'Assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil d'administration, en rémunération de leur activité, une somme annuelle globale. Les administrateurs, dont le mandat est de quatre ans, sont exclusivement rémunérés par cette voie. La rémunération annuelle globale des membres du Conseil d'administration a été fixée à 600 000 euros par l'Assemblée générale du 27 mai 2021. Cette rémunération demeure inchangée en 2023.

La répartition de la somme annuelle globale entre les administrateurs est décidée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations en application des règles figurant à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil d'administration. Cette répartition tient compte des principes suivants :

- une enveloppe pour le Conseil et une enveloppe pour chacun des comités du Conseil ;
- une part fixe et une part variable en fonction de la participation effective aux réunions du Conseil et aux réunions des comités du Conseil ;
- une part variable prépondérante, conformément aux règles énoncées par le Code AFEP-MEDEF ; et
- une part fixe et une part variable plus importante pour le Président du Conseil d'administration et les Présidents des comités.

Sur la base de ces principes, la rémunération des administrateurs est allouée selon les règles de répartition ci-après :

	Conseil d'administration		Comités	
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
Président	15 900 €	4 975 €	5 950 €	2 700 €
Membre	11 355 €	3 570 €	4 325 €	1 890 €

Le montant de la part fixe allouée à chaque administrateur dépend également de la durée effective de son mandat, et en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année cette part fixe est calculée *pro rata temporis*. Si l'enveloppe n'est pas intégralement utilisée en tenant compte de ces règles, le solde n'est pas réaffecté.

La rémunération allouée aux administrateurs au titre de l'année N est versée en année N+1.

Les frais engagés lors des déplacements peuvent être remboursés par la Société.

Rémunérations exceptionnelles

Conformément à l'article 17.3 des statuts de la Société, le Conseil d'administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats spécifiques confiés à ses membres.

Ces rémunérations sont déterminées par le Conseil d'administration en prenant en compte la durée et la complexité de la mission après avis du Comité des nominations et des rémunérations.

4.2.2.3 Éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

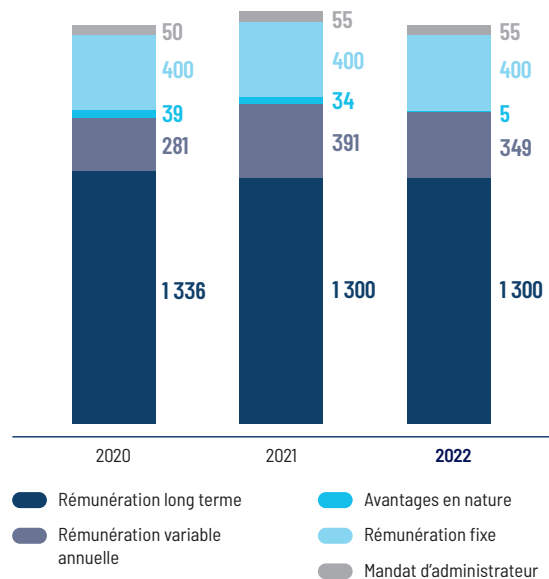
La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux comprend d'une part les éléments communs à l'ensemble des mandataires sociaux présentés à la section 4.2.2.1 ci-dessus, et d'autre part les éléments spécifiques développés ci-après, qui seront, pour chacun des bénéficiaires concernés, soumis chaque année à l'Assemblée générale annuelle. À la date du présent Document d'enregistrement universel, le seul dirigeant mandataire social est Philippe Berterottière, Président-Directeur général. Il est précisé que le Conseil d'administration a, sur avis du Comité des nominations et des rémunérations, renouvelé ses fonctions de Président-Directeur général pour une durée de deux ans, à compter de l'Assemblée générale 2022, période à l'issue de laquelle il sera procédé à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général (cf. paragraphe 4.1.2 (i)).

Au vu des taux élevés d'approbation lors des deux dernières Assemblées générales, la structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux s'inscrit dans la continuité de celle mise en œuvre au cours des exercices passés, le Conseil

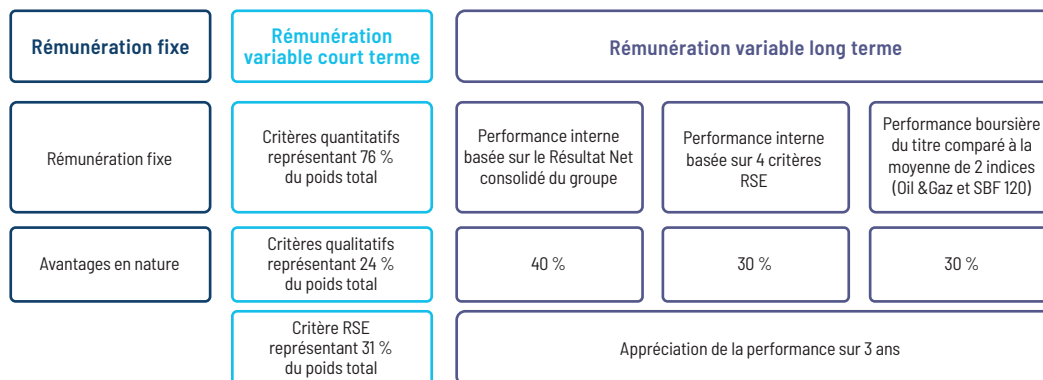
d'administration ayant privilégié une approche dans laquelle la part que représente la rémunération variable (court terme et long terme) dans la rémunération totale est très largement prédominante (à titre d'illustration, la rémunération variable court et long-terme représente 76 % de la rémunération totale versée en 2022), la rémunération long terme demeurant en outre prépondérante (représentant plus de 60% de la rémunération totale monétaire versée et des actions de performance attribuées en 2022). En effet, la rémunération long terme étant assise sur la réalisation d'objectifs opérationnels, financiers et de RSE, ainsi que sur la performance boursière de la Société, elle favorise la recherche de création de valeur au bénéfice de toutes les parties prenantes et participe à l'alignement des intérêts du dirigeant avec l'intérêt des actionnaires.

Par ailleurs, dans la perspective de la dissociation à intervenir, le Conseil d'administration a décidé de ne pas augmenter la rémunération fixe du Président-Directeur général, celle-ci étant inchangée depuis 2019.

Synthèse de la rémunération du Président-Directeur général au cours des trois dernières années



Présentation synthétique de la structure de la rémunération du Mandataire social exécutif



Les évolutions apportées en 2023 à la politique de rémunération sont les suivantes :

Élément	Commentaires	Évolution en 2023 par rapport à 2022
Rémunération fixe	La rémunération fixe du Président-Directeur général demeure inchangée depuis 2019.	Pas de changement
Rémunération variable	<p>Aussi, comme en 2021 et en 2022, les critères utilisés pour la détermination de la rémunération variable resteront majoritairement quantitatifs (représentant 76 % de la rémunération cible) et seront assis sur la mesure de (i) la performance du Groupe par l'application d'un objectif d'EBITDA, (ii) l'objectif de parts de marché du Groupe dans ses activités cœur de métier, (iii) du chiffre d'affaires réalisé dans les activités de services digitaux, qui constituent un axe stratégique de développement et (iv) un objectif d'EBITDA de la société ELOGEN.</p> <p>La composante qualitative sera plafonnée à 24 % de la rémunération cible. Les critères qui la composent sont notamment liés à la mise en place d'une stratégie RSE, aux initiatives prises en matière de diversification des activités du Groupe et dans les domaines sociaux et sociétaux.</p> <p>Au global, les critères RSE/ESG représentent 31 %.</p>	<p>La structure de la rémunération (plafond et pondération critères quantitatifs/qualitatifs) reste inchangée.</p> <p>Le critère quantitatif (RSE) fondé sur le segment GNL carburant a été remplacé par un critère d'évolution de l'EBITDA d'Elogen, axe important de la diversification du Groupe.</p> <p>Le critère relatif à la gestion de dossiers sensibles a été remplacé par un critère fondé par l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie RSE, laquelle fera l'objet d'une attention particulière du Comité stratégique et RSE et du Conseil d'administration. Le poids de ce critère s'élèvera à 10 %.</p> <p>La diversification des activités du Groupe représente 7 % et les critères sociaux et sociétaux représentent également 7 %.</p>

Élément	Commentaires	Évolution en 2023 par rapport à 2022
Intéressement long terme	<p>Au titre de 2023, l'acquisition définitive des actions de performance restera soumise à des conditions de présence et de performance appréciées sur une période de trois ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • performance interne : objectif de résultat consolidé par référence à un agrégat financier usuel ; • performance RSE : 4 sous-objectifs basés sur l'évolution du chiffre d'affaires des segments GNL carburant, Smart Shipping et Elogen, la diminution du BOR (voir chapitre 3, section 3.5.2.2) ; • performance boursière : taux de rentabilité de l'action GTT (TSR) par rapport à un indice de sociétés comparables. L'acquisition ne peut démarrer que si la performance de l'action GTT est au moins égale au TSR de référence. 	Ces critères restent inchangés en 2023.

Rémunération fixe

Le montant de la rémunération fixe est déterminé par le Conseil d'administration de la Société sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans la Société et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les sociétés de taille comparable et en fonction des recommandations du Code AFEP-MEDEF. Ce montant est établi sur la base d'une analyse des pratiques de marché, menée par un consultant externe spécialisé, incluant des sociétés comparables par leurs activités, leur taille ou leur profil financier.

Ce montant n'est revu qu'à intervalles de temps relativement longs (durée du mandat). Cependant, des circonstances exceptionnelles peuvent donner lieu à sa revue plus fréquemment à la suite de l'évolution du périmètre de responsabilité ou de changements significatifs survenus au sein de la Société ou du marché. Dans ces situations particulières, l'ajustement de la rémunération fixe ainsi que ses motifs seront rendus publics.

Le versement des éléments de rémunération fixe n'est pas conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2021 (pas de *say on pay ex post*).

Pour l'exercice 2023, il est envisagé de maintenir inchangée la rémunération annuelle fixe du Président-Directeur général octroyée depuis l'exercice 2019, soit 400 000 euros.

Rémunération variable

La rémunération variable court terme récompense la performance du dirigeant au titre de l'année écoulée en lien avec la stratégie opérationnelle et la performance du Groupe sur la période considérée.

Modalités de détermination de la rémunération variable

La partie variable est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. Cette partie variable sera calculée sur la base du degré d'atteinte d'objectifs, fixés en début d'année par

le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, en fonction de différents critères quantitatifs et qualitatifs, diversifiés et exigeants, précis et préétablis au regard des objectifs du plan d'affaires à trois ans arrêté chaque année par le Conseil, permettant une analyse complète de la performance.

En conformité avec le Code AFEP-MEDEF, la rémunération variable est plafonnée à un pourcentage de la rémunération fixe, et ne peut dépasser les niveaux maximaux définis par la politique de rémunération. Aucun montant minimal n'est garanti.

Pour chaque critère, l'évaluation de la performance du Président-Directeur général résultera de la comparaison entre le résultat obtenu et la cible définie.

L'appréciation de l'atteinte de la cible, qui sera réalisée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, avec l'assistance le cas échéant des Commissaires aux comptes et des services internes de la Société, tiendra compte de l'environnement concurrentiel et du contexte économique et pourra requérir, en cas de nécessité ou changements de circonstances imprévisibles lors de la décision du Conseil ayant arrêté la présente politique en vue de sa présentation à l'Assemblée générale des actionnaires, un ajustement de la mesure de certains critères, notamment pour tenir compte d'éventuelles révisions du plan d'affaires sur la base duquel les objectifs ont été fixés.

Tout usage de cette discrétion, qui ne constitue pas une dérogation à la politique de rémunération au sens de l'article L. 22-10-8 III alinéa 2 du Code de commerce, sera rendu public par le Conseil d'administration.

Les critères de performance retenus par le Conseil d'administration doivent contribuer aux objectifs de la politique de rémunération, et contribuer à la stratégie de développement du Groupe, notamment via une revue périodique permettant de vérifier si le niveau de rémunération demeure en lien avec les performances réalisées, tant par la Société que par la personne concernée, tout en cherchant à demeurer attractif par rapport aux rémunérations pratiquées sur le marché, principalement dans les sociétés comparables par leurs activités et/ou leur profil financier, en vue d'attirer et de conserver des talents au sein de ses instances dirigeantes.

Les critères de performance proposés au titre de la rémunération variable du Président-Directeur général pour l'exercice 2023 sont les suivants :

Description	Cible (en % de la rémunération fixe)	Maximum (en % de la rémunération fixe)	Cible (en % base 100)	Maximum (en % base 100)	Explication de la pertinence des indicateurs et modalités de mise en œuvre
CRITÈRES QUANTITATIFS					
Critères quantitatifs financiers					
Objectif d'EBITDA consolidé en norme IFRS (à périmètre et taux de change constants et hors éléments non récurrents)	25 %	33 %	30 %	39,9 %	<p>Cet indicateur vise à appréhender la performance du Groupe. L'EBITDA est l'un des principaux indicateurs sur lesquels GTT communique au marché semestriellement. L'objectif permet de mesurer la performance du Groupe au regard de l'EBITDA réalisé en décembre de l'année observée par rapport aux prévisions du plan d'affaires.</p> <p>La formule arrêtée par le Conseil d'administration permet de calculer le montant de la part variable due (dans la limite d'un maximum) en prenant en compte le niveau d'EBITDA par rapport à l'objectif cible fixé. L'objectif cible est exigeant dès lors qu'il est préétabli sur la base du plan d'affaires 2023-2025 du Groupe et fixé en adéquation avec l'objectif annoncé par GTT au marché. Pour mémoire, l'objectif d'EBITDA de GTT pour 2023 se situe dans une fourchette comprise entre 190 et 235 millions d'euros, tenant compte du niveau de carnet de commandes pour 2023 mais également des efforts engagés par le Groupe pour soutenir la croissance et préparer l'avenir.</p> <p>Un plancher est fixé à la borne basse de la fourchette. L'atteinte de l'objectif correspond à 112 % de la borne basse de la fourchette communiquée au marché. L'atteinte du maximum, en cas de surperformance, correspond à la borne haute de la fourchette communiquée au marché. Le montant est calculé par interpolation linéaire entre ces seuils.</p>
Objectif de parts de marché sur les segments LNGC, FSRU, FLNG	20 %	26 %	24 %	31,2 %	<p>Cet indicateur a pour objet de refléter l'objectif stratégique de développement du Groupe dans ses activités cœur de métier. La formule arrêtée par le Conseil d'administration permet de calculer le montant de la part variable due (dans la limite d'un maximum) en prenant en compte la valeur réalisée du critère par rapport à l'objectif cible fixé. L'objectif cible est exigeant dès lors qu'il est préétabli sur la base du plan d'affaires 2023-2025 du Groupe et a été fixé en tenant compte de la part de marché obtenue par la Société sur ces segments en 2022, ainsi que des prévisions de croissance (en volume) de ces segments de marché sur les applications existantes de transport du GNL (LNGC).</p> <p>Un plancher est fixé si l'objectif est atteint à 94,5 % ce qui démontre le caractère exigeant du critère. Le montant cible de la rémunération variable au titre de cette condition est versé si l'objectif est atteint. Le montant maximum de la rémunération variable au titre de cette condition est versé si l'objectif est réalisé à 105 %. Le montant est calculé par interpolation linéaire entre ces seuils.</p>
Objectif de chiffre d'affaires du pôle digital (sociétés Ascenz, Marorka et OSE Engineering)	7 %	10 %	8 %	12 %	<p>Cet indicateur a pour objet de mesurer le développement des activités de services digitaux, un des axes stratégiques de développement du Groupe.</p> <p>La formule arrêtée par le Conseil d'administration permet de calculer le montant de la part variable due en prenant en compte la valeur réalisée du critère par rapport à l'objectif cible fixé. L'objectif cible est exigeant dès lors qu'il a été préétabli sur la base des plans d'affaires des différentes entités concernées.</p> <p>Un plancher est fixé si l'objectif est atteint à 90 % ce qui démontre le caractère exigeant du critère. Le montant cible de la rémunération variable au titre de cette condition est versé si l'objectif est atteint. Le montant maximum de la rémunération variable au titre de cette condition est versé si l'objectif est réalisé à 111 %. Le montant est calculé par interpolation linéaire entre ces seuils.</p>

Description	Cible (en % de la rémunération fixe)	Maximum (en % de la rémunération fixe)	Cible (en % base 100)	Maximum (en % base 100)	Explication de la pertinence des indicateurs et modalités de mise en œuvre
CRITÈRE QUANTITATIF RSE					
Objectif d'EBITDA la société ELOGEN	11 %	17,5 %	14 %	21 %	<p>Cet indicateur a pour objet de refléter l'objectif stratégique de développement des activités du Groupe sur le segment de l'hydrogène vert devenu un axe important pour le Groupe, en ligne avec son plan d'affaires. La société est en plein développement et conformément au plan d'affaires, la formule retenue par le Conseil d'administration prend en compte une amélioration de l'EBITDA sur la base du plan 2022-2025 de la société Elogen.</p> <p>Le montant cible de la rémunération variable au titre de cette condition est versé si l'objectif est atteint.</p> <p>L'écart entre la borne basse et l'objectif représente 13,6 % de l'objectif et celui entre la borne haute et l'objectif représente 9 %. Le montant est calculé par interpolation linéaire entre ces seuils.</p>
Total critères quantitatifs	63 %	86,5 % (plafonné à 80 %)	76 %	104 % (plafonné à 96 %)	
CRITÈRES QUALITATIFS					
Stratégie RSE	%	%	10 %	10 %	Cet indicateur vise à mesurer le respect des étapes prévues par le Conseil d'administration pour l'élaboration de la stratégie RSE du Groupe et son déploiement.
Diversification des activités	3 %	3 %	7 %	7 %	Cet indicateur vise la capacité de l'entreprise à prendre des initiatives qui permettront une diversification de ses activités et assurer un développement durable. Ce critère prend en compte 1) la formalisation de la stratégie de diversification dans le cadre de la stratégie globale et 2) une réflexion sur les besoins en termes de compétences pour piloter cette stratégie de diversification et d'innovation, ainsi que le développement de la structure de <i>Venture capital</i> et/ou des opérations de M&A.
Ressources humaines	7 %	7 %	7 %	7 %	Cet indicateur mesure l'efficacité de la politique du Groupe en matière de ressources humaines au travers de deux indicateurs (gestion des talents, rémunération)
Taux de fréquence des accidents du travail	1,7 %	1,7 %	2 %	2 %	Cet indicateur a pour objet de mesurer l'efficacité des mesures de sécurité mises en œuvre. L'objectif est atteint notamment si le nombre d'accidents en 2023 est inférieur ou égal à 3 accidents (et aucun accident avec arrêt de travail de plus de 3 mois et/ou un décès) soit un taux (tf1) de 2,65 sur la base des effectifs de la Société au 31 décembre 2022.
Total critères qualitatifs	20 %	20 %	24 %	24 %	
TOTAL CRITÈRES QUANTITATIFS + QUALITATIFS	83 %	106,5 % (plafonné à 100 %)	100 %	128 % (plafonné à 120 %)	

Ainsi, au total, les critères RSE représentent 31 % (contre 26 % en 2022) de la rémunération variable annuelle, en lien avec la volonté de l'entreprise de contribuer à la construction d'un monde durable. Au regard des caractéristiques des marchés sur lesquels opère la Société, les niveaux d'objectifs fixés prévus au titre de certains des critères susvisés sont des informations stratégiques et économiquement sensibles qui ne peuvent être rendues publiques. La réalisation à 100 % des objectifs ci-dessus donnerait lieu à une part variable d'un montant annuel brut de 333 000 euros, soit 83,25 % de la rémunération fixe proposée au titre de 2023. En cas de surperformance, ce montant pourrait être porté jusqu'à un maximum de 400 000 euros (soit 100 % de la rémunération fixe).

Modalités de différé de la rémunération variable

Non applicable.

Modalités de versement de la rémunération variable

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, il sera proposé à l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2023 d'approuver les éléments de rémunération variable dus ou attribués au titre de l'exercice 2023 et le versement de ces éléments de rémunération variable est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2023.

Rémunération exceptionnelle

Aucune rémunération exceptionnelle n'est prévue, sauf circonstances très particulières, par exemple en raison de leur importance pour la Société, de l'implication qu'elles exigent ou des difficultés qu'elles présentent. L'attribution d'une rémunération exceptionnelle serait motivée par le Conseil d'administration et ne pourrait représenter plus de 150 % de la rémunération fixe annuelle. Le versement d'éléments de rémunération exceptionnelle serait, en tout état de cause, conditionné à l'approbation *ex post* de l'Assemblée générale annuelle appelée à se tenir au cours de l'exercice suivant l'attribution.

Rémunérations des activités d'administrateur

Les dirigeants mandataires sociaux également administrateurs perçoivent une rémunération en tant qu'administrateurs de la Société (voir section 4.2.1.1.1 ci-dessus).

Avantages de toute nature

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient d'un véhicule de fonction. Le Président-Directeur général bénéficie également le cas échéant, de la prise en charge de certains frais d'assistance juridique liée à ses fonctions au sein de la Société. Depuis 2021, le dirigeant mandataire social ne bénéficie plus de l'assurance perte d'emploi GSC (garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise).

Éléments de rémunération long terme

La Société a inscrit sa politique de rémunération long terme dans une stratégie globale de fidélisation et de motivation de ses dirigeants mandataires sociaux compétitive au regard des pratiques de marchés, en conformité avec les objectifs de la politique de rémunération établie par le Conseil d'administration, à savoir le respect de l'intérêt social, la contribution à la stratégie et au développement pérenne du Groupe.

Les attributions d'actions de performance seront décidées par le Conseil d'administration dans les conditions de la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 31 mai 2022. Le nombre total d'actions ainsi attribuées ne pourra excéder un pourcentage déterminé du capital social prévu lors de la délégation consentie par l'Assemblée générale au Conseil (et, en tout état de cause, 1 % du capital social, hors cas d'ajustement). Par ailleurs, le nombre total d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra excéder un pourcentage défini de l'ensemble des attributions effectuées par le Conseil (et en tout état de cause, 0,50 % du capital, hors cas d'ajustement).

La motivation et la fidélisation des dirigeants mandataires sociaux sont prises en compte par le Conseil d'administration qui les considère comme déterminantes pour réaliser les objectifs à moyen terme de la Société, et pour conduire avec succès les évolutions majeures nécessaires au développement du Groupe. En ce sens, le Conseil d'administration s'attache à prévoir une rémunération long terme particulièrement motivante pour les dirigeants mandataires sociaux, notamment le Président-Directeur général, dont les compétences et l'expertise reconnues dans l'industrie dans laquelle la Société intervient ont été décisives dans le développement continu de la Société.

Au titre de l'attribution qui sera faite en 2023, la valeur de marché des actions de performance attribuées au titre de chaque plan aux mandataires sociaux ne pourra excéder un plafond égal à 350 % (inchangé depuis 2020). Toute attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux serait ainsi soumise à un double plafond, en volume et en valeur.

La période d'acquisition qui sera fixée par le Conseil d'administration sera de trois ans minimum et sera, le cas échéant, assortie d'une période de conservation. Le Conseil d'administration pourra également conditionner l'acquisition définitive des actions par tout ou partie des bénéficiaires à une condition de présence effective dans le Groupe à l'expiration de la période d'acquisition.

La détermination du nombre d'actions définitivement acquises par les bénéficiaires sera effectuée à l'issue d'une période d'au moins trois ans, en application de conditions de performance qui seront appréciées sur la même période d'au moins trois ans, l'intégralité des actions ainsi attribuées étant subordonnée au respect des conditions de performance, déterminées au regard d'objectifs quantitatifs de la Société. Les conditions de performance applicables seront exigeantes et concerneront tant les performances financières intrinsèques que boursières et RSE du Groupe de nature à contribuer aux objectifs de la politique de rémunération, dès lors qu'il s'agit de conditions exigeantes, de nature à encourager la réalisation des objectifs stratégiques du Groupe notamment dans le domaine des nouveaux marchés liés à la transition énergétique et à favoriser la création de valeur sur le long terme.

Les conditions seront déterminées selon les modalités ci-après :

Critères	Pondération	Taux de réalisation
<p>Performance interne : apprécié sur la base d'un objectif de résultat consolidé déterminé par référence à un agrégat financier usuel (EBITDA, résultat net, etc.) apprécié par comparaison à la moyenne atteinte au titre de l'agrégat concerné sur une période de trois exercices consécutifs à compter de l'attribution.</p>	40 %	L'acquisition démarre à compter de l'atteinte de la cible. Le taux de réalisation sera déterminé sur la base du plan d'affaires 2023-2025 qui a été arrêté en février 2023. Les taux de réalisation cible et de réalisation maximum (permettant une attribution à 100 % au titre de ce critère) seront exigeants et fixés selon des conditions cohérentes avec celles ressortant du Plan AGA 13 mis en place en juin 2022 et décrit à la section 4.2.1.3.2.
<p>Performance RSE : sur la base de l'activité des nouveaux marchés (en particulier, les activités de GNL comme carburant et les services), appréciée par comparaison à la moyenne du volume d'activité constaté sur une période de trois exercices consécutifs à compter de l'attribution.</p> <ul style="list-style-type: none"> • GNL comme carburant (8 % de l'attribution). • Smart Shipping (8 % de l'attribution). • Elogen (8 % de l'attribution). <p>Au regard de la nature même des activités sur ces nouveaux marchés, liés à la transition énergétique et aux obligations de réduction des émissions polluantes, ce critère est directement corrélé à la performance extra-financière du Groupe.</p> <p>En outre, un critère additionnel (6 % de l'attribution) vient compléter les 3 précédents critères, basé sur la diminution du BOR (<i>boil-off rate</i>) qui se traduit par une diminution des émissions de CO₂ (voir chapitre 3, section 3.5.2.2)</p>	30 % Se décomposant en 4 sous-critères appréciés individuellement	<p>L'acquisition démarre à compter de l'atteinte de la cible. Le taux de réalisation sera déterminé sur la base du plan d'affaires 2023-2025 qui a été arrêté en février 2023. Les taux de réalisation cible et de réalisation maximum de chacun des critères seront exigeants et sont appréciés individuellement.</p> <p>Le critère relatif au BOR, en ligne avec la stratégie énoncée au chapitre 3, section 3.5.2.2, est fondé sur un objectif annuel de réduction des émissions de CO₂ des navires méthaniers équipés des technologies GTT. L'objectif est de diminuer ces émissions de 0,5 % annuellement (soit 1,5 % sur la période 2023-2025). Cet objectif est en ligne avec l'objectif fixé par l'OMI (Organisation Maritime Internationale).</p>
<p>Performance boursière relative : sur la base d'un objectif déterminé en fonction du rendement total pour les actionnaires de la Société sur une période de 3 ans à compter de l'attribution (le « TSR GTT »), par rapport à la moyenne des rendements de (i) l'indice STOXX 600 Oil & Gas et (ii) de l'indice SBF 120 d'Euronext Paris, appréciés sur la même période (le « TSR de Référence »).</p> <p>Pour les besoins de cette condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le TSR GTT correspond à l'évolution (en pourcentage) entre le cours moyen de l'action de la Société au cours des 90 derniers jours de Bourse du premier exercice de la période triennale considérée, dividendes cumulés compris, et le cours moyen de l'action de la Société au cours des 90 derniers jours de Bourse du dernier exercice de la période triennale considérée, dividendes cumulés compris ; • le TSR de Référence correspond à la moyenne arithmétique de l'évolution (en pourcentage) entre les valeurs moyennes des indices de référence, dividendes cumulés compris, au cours des 90 derniers jours de Bourse du premier exercice de la période triennale considérée et les valeurs moyennes des indices de référence des 90 derniers jours de Bourse, du dernier exercice de la période triennale considérée, dividendes cumulés compris. 	30 %	<p>L'acquisition ne pourra démarrer que si la performance de l'action GTT est au moins égale au TSR de référence.</p> <p>Ainsi, l'acquisition démarre à compter de l'atteinte de la cible. L'acquisition d'actions au titre de cette condition serait déclenchée si le TSR GTT atteint 100 % du TSR de Référence, et plafonnée à hauteur de 30 % de l'attribution totale, si le TSR GTT atteint 110 % du TSR de Référence ; si le TSR GTT est égal au TSR de Référence, les actions acquises représenteraient 20,4 % de l'attribution totale au titre du plan.</p>

Le niveau d'atteinte des objectifs sera communiqué une fois l'appréciation de la performance établie. Compte tenu des spécificités du marché sur lequel opère la Société, le Conseil déterminera au cas par cas si le niveau d'objectif considéré peut être communiqué sans nuire aux intérêts de la Société, ou s'il constitue une information stratégique et économiquement sensible qui ne peut être rendue publique.

En cas de départ suite à une démission, une révocation pour faute ou un non-renouvellement de l'intégralité des mandats d'un dirigeant mandataire social, la totalité des actions de performance

dont la période d'acquisition n'est pas terminée à la date de départ seront perdues par l'intéressé.

En cas de départ suite à une révocation pour justes motifs, sans pour autant que ces motifs caractérisent une faute, la condition de présence sera levée pour un nombre d'actions fixé *pro rata temporis*, c'est-à-dire à proportion de la période d'acquisition ayant couru jusqu'à la date de départ, étant précisé que les conditions de performance resteront applicables aux actions concernées, et seront mesurées à l'issue de la période d'acquisition.

Par exception à ce qui précède et s'agissant de tous les bénéficiaires du plan, en cas de cessation des fonctions de salarié ou de mandataire suite à une invalidité (à savoir, une incapacité absolue de travailler au sens du 2° ou 3° de l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale ou toute disposition équivalente en droit étranger), un décès ou un départ à la retraite, la condition de présence sera levée pour la totalité des actions, étant précisé que les conditions de performance resteront applicables aux actions concernées, et seront mesurées à l'issue de la période d'acquisition.

Les dirigeants mandataires sociaux doivent s'engager à ne pas recourir à des opérations de couverture de leurs risques sur les actions de performance qui leur sont attribuées et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions éventuellement fixée par le Conseil d'administration.

Situation particulière liée à la dissociation annoncée des fonctions de Président et de Directeur général

La Société a annoncé en 2022 qu'elle entendait dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2023.

Le Conseil d'administration étudie les différents scénarii afin de mettre en oeuvre cette dissociation.

Dans l'hypothèse où M. Philippe Berterottière demeurerait Président du Conseil d'administration, dans le cadre de cette dissociation, le nombre d'actions qu'il conserverait au titre du plan n°14 (qui sera attribué en juin 2023) serait réduit au *prorata temporis* à la date de cessation des fonctions de Directeur général (et ce alors même que la levée totale de la condition de présence aurait été autorisée conformément aux stipulations du plan d'attribution gratuite d'actions applicables à tous les bénéficiaires s'agissant des exceptions décès, invalidité, retraite). Les conditions de performance continueraient à s'appliquer aux actions de performance qui seraient ainsi conservées.

Le Conseil d'administration a par ailleurs considéré que cette proratisation ne serait pas appliquée aux actions issues du plan n°13 (attribué en juin 2022) pour les raisons suivantes :

- les actions de performance représentent une part très significative de la rémunération globale du Président-Directeur général (ainsi, cette part s'établit à plus de 60% de sa rémunération totale 2022); l'intéressement long terme constitue donc une composante importante de la structure globale de rémunération contribuant significativement au maintien de la compétitivité de la rémunération du Président Directeur Général ;
- la Société fait réaliser chaque année depuis 2020 un benchmark de la rémunération du Président Directeur Général. Cette étude réalisée par la société WTW compare la rémunération du P-DG de GTT à celle des dirigeants de 3 panels de sociétés :
 - le CAC Mid 60,
 - le « Peer Group » ISS (European Oil & Gas Market),
 - les sociétés européennes à forte capitalisation⁽¹⁾.

Ces benchmarks montrent que la rémunération totale du Président Directeur Général (en incluant l'intéressement long terme) s'est située jusqu'ici au même niveau que celui des sociétés comparables mais que la rémunération monétaire du Président-Directeur général, inchangée depuis 2019, est bien en deçà de celle de ses pairs, quel que soit le panel de comparaison.

Le dernier benchmark réalisé en 2022, met en exergue non seulement un écart très important (entre - 48 % et - 20 % selon le panel de comparaison) en ce qui concerne la rémunération monétaire mais également un niveau de rémunération globale désormais en deçà des rémunérations constatées au sein du CAC Mid 60 ;

- or, le Conseil d'administration a fait le choix tant en 2022, à l'occasion du renouvellement du mandat de Président Directeur Général de M. Philippe Berterottière, qu'en 2023 de ne pas augmenter la part monétaire de la rémunération du Président-Directeur général compte tenu de la dissociation à intervenir. Dans ce contexte, il a considéré qu'une proratisation du plan n°13 serait excessivement pénalisante.

Obligation de conservation et de détention

Le Conseil d'administration pourra (i) décider que les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou (ii) fixer le nombre d'actions de performance qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Périodes d'abstention

Les dirigeants mandataires sociaux sont soumis à des restrictions relatives aux transactions sur les titres GTT, notamment en respectant des périodes d'abstention (ou « fenêtres négatives ») en amont des périodes de publication de résultats⁽²⁾. De manière générale, ils doivent s'assurer, avant toute transaction, de ne pas être en situation d'initié.

Indemnités de cessation des fonctions – indemnité de départ

Le Conseil d'administration peut décider d'octroyer, sous réserve du respect des conditions prévues par l'article R. 22-10-14 du Code de commerce et de l'article 25.5 du Code AFEP-MEDEF, une indemnité en cas de cessation des fonctions d'un dirigeant mandataire social.

En cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie, le dirigeant mandataire social aura droit à cette indemnité de départ. À l'inverse, en cas de situations de départ volontaire (démission), départ contraint pour faute lourde ou grave, changement de fonctions à l'intérieur du Groupe ou départ à la retraite, le dirigeant mandataire social n'aura pas droit à cette indemnité de départ. Ainsi, s'agissant de Monsieur Philippe Berterottière, aucune indemnité de départ n'aurait vocation à lui être versée en cas de mise en oeuvre de la dissociation dans le cadre duquel celui-ci demeurerait Président du Conseil d'administration et/ ou si celui-ci fait valoir ses droits à la retraite.

Les conditions de performance fixées pour cette indemnité sont appréciées sur deux exercices au moins. Elles sont exigeantes, et participent aux objectifs de la politique de rémunération établie par le Conseil d'administration, à savoir le respect de l'intérêt social et la contribution à la stratégie et au développement pérenne du Groupe.

(1) Ce panel est constitué d'une vingtaine de sociétés principalement issues de 3 secteurs : oil & gas, énergies (énergies renouvelables et activités associées), technologies (software, semi-conducteurs).

(2) Le Règlement Abus de marché prévoit l'interdiction pour toute personne exerçant des responsabilités dirigeantes auprès d'un émetteur de réaliser des transactions se rapportant aux actions ou à des titres de créance de l'émetteur pendant une période d'arrêt de 30 jours calendaires minimum avant la publication des communiqués d'annonce des résultats annuels et semestriels. L'AMF recommande aussi, dans sa position-recommandation sur l'information permanente et la gestion de l'information privilégiée, d'instaurer des fenêtres négatives de 15 jours calendaires minimums avant la publication d'une information financière trimestrielle ou intermédiaire (voire des comptes trimestriels ou intermédiaires).

Pour chaque dirigeant mandataire social, l'indemnité de départ n'excèdera pas, le cas échéant, deux ans de rémunération (fixe et variable perçue au cours des 12 derniers mois précédant la date du départ).

Le montant de l'indemnité dont pourrait bénéficier le Président-Directeur général est fixé à deux fois le montant de la rémunération brute globale (parts fixe et variable) perçue par ce dernier au titre de ses fonctions exercées au sein de GTT au cours des douze derniers mois précédant la date de son départ.

En outre, le versement de cette indemnité sera subordonné au respect des conditions de performance suivantes :

- un tiers de l'indemnité est lié à l'atteinte par le Président-Directeur général de l'objectif de parts de marché de la Société sur les segments LNGC, FLNG et FSRU fixé au titre de la rémunération variable court terme au cours des deux exercices précédant le départ ;
- un tiers de l'indemnité est lié à l'atteinte par le Président-Directeur général de l'objectif d'EBITDA fixé au titre de la rémunération variable court terme au cours des deux exercices précédant le départ ;
- un tiers de l'indemnité sera versé si la part variable de la rémunération du Président-Directeur général au cours des deux derniers exercices précédant son départ est au moins égale aux deux tiers de son montant maximal.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'administration peut décider d'octroyer une indemnité en contrepartie de l'engagement de non-concurrence du Président-Directeur général.

Le Président-Directeur général pourrait percevoir en contrepartie d'un engagement de non-concurrence, une indemnité de non-concurrence mensuelle égale à 5/10 (portée à 6/10 en cas de révocation sauf révocation pour faute lourde) de la moyenne mensuelle des appointements et avantages et gratifications contractuels perçus au cours de ses 12 derniers mois de présence (l'engagement de non-concurrence est d'une durée de deux ans à compter de la date de cessation effective du mandat en qualité de Président-Directeur général).

En cas de cumul de l'application de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence décrite ci-dessus, le cumul de ces deux indemnités ne devra pas excéder deux ans de la rémunération (fixe et variable, perçue au cours des 12 derniers mois précédant la date du départ).

La Société, agissant par le biais de son Conseil d'administration, se réserve la faculté, notamment en cas de faute caractérisée ou de difficultés financières majeures, de renoncer unilatéralement à cet engagement de non-concurrence à la date de cessation des fonctions du dirigeant mandataire social, auquel cas ce dernier sera libre de tout engagement et aucune indemnité ne lui sera due à ce titre.

L'engagement de non-concurrence n'est pas applicable/l'indemnité n'est pas versée dans le cas où le dirigeant mandataire social ferait valoir ses droits à la retraite ou prendrait des fonctions au sein du même Groupe. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera due.

En tout état de cause, aucune indemnité ne peut être versée au-delà de 65 ans. Aucune indemnité ne pourrait donc être versée à ce titre à Monsieur Philippe Berterottière, celui-ci ayant atteint l'âge de 65 ans.

Protection sociale/régime de retraite supplémentaire

La rémunération globale du Président-Directeur général a été déterminée en prenant en compte, le cas échéant, l'avantage que représente le bénéfice d'un régime supplémentaire de retraite. Le Conseil d'administration a autorisé le rattachement des dirigeants mandataires sociaux aux contrats mutuelle et assurance prévoyance et à un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (« article 83 »).

Ce régime s'applique, plus généralement, aux salariés de la Société ayant une rémunération brute supérieure ou égale à quatre fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, et les cotisations affectées au régime sont égales à un pourcentage de la rémunération des salariés concernés.

Ce régime est celui pour lequel l'obligation de la Société se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comporte aucun engagement de la Société sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

4.3 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

Les informations sur les opérations avec les apparentés de l'exercice 2021 figurent dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visé ci-après à la section 4.3.1 – *Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les*

conventions réglementées pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 du présent Document d'enregistrement universel, ainsi que dans la note 19 de la section 6.1.5 – *Notes annexes aux états financiers consolidés* du présent Document d'enregistrement universel.

4.3.1 PROCÉDURE RELATIVE AUX CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET DE NATURE COURANTE

Le Groupe a mis en place une procédure de qualification et d'évaluation régulière du caractère normal et courant des conventions. Le Conseil d'administration a décidé la mise en place de cette procédure lors de sa réunion du 17 avril 2020.

Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

Les conventions de nature courante font l'objet d'une validation annuelle par le Conseil d'administration selon le processus suivant :

1. Un tableau est dressé par la Direction administrative et financière et est soumis au Comité d'audit pour évaluation périodique.
2. La liste des conventions établie ci-avant est soumise annuellement au Conseil d'administration après présentation aux Commissaires aux comptes de la Société.

Conformément à cette procédure, le Comité d'audit a examiné lors de sa réunion du 12 avril 2022 la pertinence des critères de qualification des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales telle que définies par ladite procédure et a décidé de ne pas les modifier.

4.3.2 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la société Gaztransport & Technigaz - GTT,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1/ Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

2/ Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société Crigen, société contrôlée par ENGIE, actionnaire de votre société à 5,05 %

Contrat de prestations de services portant sur la réalisation d'études

Nature, objet et modalités :

Le 18 novembre 2014, votre société et la société Crigen ont conclu un contrat de prestations de services, autorisé par le conseil d'administration du 27 octobre 2014, pour une durée indéterminée, en vue de la conception par la société Crigen de plusieurs études relatives à la réalisation et à la commercialisation de produits et de services à base de nanotechnologies pour un montant total de € 320 000 hors taxes. Cette convention prévoit la cession à votre société de certains droits de propriété intellectuelle en matière de développement et de commercialisation de systèmes de transport, de transfert ou de stockage de gaz liquéfiés, notamment des réservoirs cryogéniques, statiques et mobiles, des pipelines et des mâts de soutage.

Au 31 décembre 2022, aucune charge n'a été comptabilisée dans les comptes de votre société.

Avec la société ENGIE, actionnaire de votre société à 5,05 %

Accord de coopération et de non-divuligation

Nature, objet et modalités :

Le conseil d'administration du 10 décembre 2020 a autorisé la signature d'un accord de coopération entre votre société et ENGIE portant sur la reconstitution possible de votre actionnariat à la suite de l'annonce par ENGIE de son intention de céder tout ou partie de sa participation dans le capital de votre société.

Cet accord, conclu le 10 décembre 2020 pour une durée de deux ans, n'implique pas d'engagements financiers pour votre société.

En 2022, ENGIE a cédé environ 25 % de sa participation dans le capital de votre société, passant d'un taux de détention de 30,43 % au 31 décembre 2021 à 5,05 % au 31 décembre 2022.

Fait à Paris-La Défense et à Paris, le 27 avril 2023

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

Stéphane Pédrón

Associé

Cailliau Dedouit et Associés

Rémi Savournin

Associé

COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE

5

5.1 ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE **164**

5.1.1	Activité & compte de résultat	164
5.1.2	Analyse du bilan consolidé	169
5.1.3	Capitaux propres et endettement	172
5.1.4	Flux de trésorerie	174

5.2 CHIFFRES CLÉS DU PREMIER TRIMESTRE ET ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE **176**

5.3 SYNTHÈSE DES COMMANDES REÇUES EN 2022 ET 2023 **178**

5.4 ÉVOLUTION ET PERSPECTIVES **183**

5.4.1	Hypothèses	183
5.4.2	Prévisions consolidées pour l'exercice 2023	184

5.5 RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES **184**

 Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme

5.1 ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE

5.1.1 ACTIVITÉ & COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Variation	%
Produits des activités ordinaires (chiffre d'affaires)	307 294	314 735	(7 440)	- 2,4 %
Autres produits d'exploitation	959	1 117	(157)	- 14,1 %
Total Produits d'exploitation	308 254	315 851	(7 597)	- 2,4 %
Achats consommés	(13 525)	(12 719)	(806)	6,3 %
Charges externes	(60 521)	(59 675)	(846)	1,4 %
Charges de personnel	(67 623)	(66 633)	(990)	1,5 %
Impôts et taxes	(3 597)	(3 889)	292	- 7,5 %
Dotations aux amortissements et provisions	(16 140)	(12 177)	(3 963)	32,5 %
Autres charges d'exploitation	5 370	3 861	1 509	39,1 %
Résultat opérationnel (EBIT)	152 218	164 619	(12 401)	- 7,5 %
Marge d'EBIT sur chiffre d'affaires (%)	49,5 %	52,3 %	- 2,8 pts	
Résultat financier	641	178	463	260,5 %
Quote-part dans le résultat des entités associées	(139)	-	(139)	
Résultat avant impôt	152 719	164 797	(12 078)	- 7,3 %
Impôts sur les résultats	(24 428)	(30 696)	6 268	- 20,4 %
Résultat net	128 291	134 101	(5 810)	- 4,3 %
Marge nette sur chiffre d'affaires (%)	41,7 %	42,6 %	- 0,9 pt	
Résultat net de base par action (en euros)	3,48	3,63	(0,15)	- 4,2 %
Indicateur calculé				
EBITDA	161 124	172 177	(11 053)	- 6,4 %
Marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires (%)	52,4 %	54,7 %	- 2,3 pts	
Résultat opérationnel (EBIT)	152 218	164 619	(12 401)	- 7,5 %
Marge d'EBIT ou EBIT rapporté au chiffre d'affaires (%)	49,5 %	52,3 %	- 2,8 pts	

En 2022, le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements sur immobilisations (EBITDA) a atteint 161 124 milliers d'euros, en baisse de 6,4% par rapport à 2021. Ceci s'explique principalement par la baisse du chiffre d'affaires de l'activité principale de GTT et, dans une moindre mesure, de l'impact d'Elogen. La marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires s'établit à 52,4 % en 2022, en légère diminution par rapport à l'exercice 2021 (54,7 %).

Les charges externes sont en légère augmentation (+1,4 %) par rapport à l'exercice précédent, en raison notamment de la reprise des dépenses relatives aux voyages (+46,8 %). Les charges de

personnel affichent également une légère augmentation (+1,5 %), liée à l'impact de la hausse du cours de bourse sur les charges du plan d'actions de performance tandis que les salaires et charges sociales restent stables.

Le résultat opérationnel s'est établi à 152 218 milliers d'euros sur l'exercice 2022, soit un taux de marge sur chiffre d'affaires de 49,5 %.

Le résultat net atteint 128 291 milliers d'euros sur l'exercice 2022, en baisse de 5 810 milliers d'euros par rapport à l'année précédente. Le taux de marge nette s'élève à 41,7 % (-0,9 point par rapport à 2021).

Évolution et répartition du chiffre d'affaires (rubrique « Produits des activités ordinaires » du compte de résultat)

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Variation	%
Chiffre d'affaires	307 294	314 735	(7 440)	- 2,4 %
Dont navires en construction	279 526	292 407	(12 882)	- 4,4 %
Méthaniers/éthaniers	242 294	254 920	(12 626)	- 5,0 %
FSU	16 195	13 307	2 888	21,7 %
FSRU	0	8 698	(8 698)	- 100,0 %
FLNG	1 218	2 944	(1 726)	- 58,6 %
Réservoirs terrestres	6 189	2 475	3 714	150,0 %
GBS	6 825	3 273	3 552	108,6 %
Navires propulsés au GNL	6 805	6 790	15	0,2 %
Hydrogen	4 653	4 959	(306)	- 6,2 %
Dont services	23 116	17 369	5 747	33,1 %
Navires en opération	14 684	11 409	3 275	28,7 %
Homologation	2 170	3 061	(891)	- 29,1 %
Études	5 547	2 224	3 322	149,4 %
Formation	589	675	(86)	- 12,7 %
Autres	127	0	127	n/a

Le chiffre d'affaires passe de 314 735 milliers d'euros en 2021 à 307 294 milliers d'euros en 2022, soit une baisse de 2,4 % sur la période. La variation s'explique par la baisse de 4,4 % du chiffre d'affaires relatif aux navires en construction et par la hausse de 33,1 % du chiffre d'affaires services.

L'année 2022 a été marquée par une augmentation de l'activité principale avec 165 commandes enregistrées, dont 162 méthaniers.

En 2022, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires méthaniers/éthaniers de 242 294 milliers d'euros, en baisse de 5 %, soit 79 % du chiffre d'affaires total (contre 81 % en 2021). En 2021, 13 % du chiffre d'affaires provenaient de commandes antérieures à 2019, 66 % de navires commandés en 2019, 19 % de navires commandés en 2020 et 2 % de navires commandés en 2021. En 2022, 29 % du chiffre d'affaires méthaniers/éthaniers provenaient de navires commandés en 2019, 34 % de navires commandés en 2020, 33 % des navires commandés en 2021 et 3 % de navires commandés en 2022.

Le chiffre d'affaires lié aux commandes de FSU (*Floating Storage Units*) est de 16 195 milliers d'euros, en hausse de 22 %. En 2022, 100 % du chiffre d'affaires provenaient des commandes reçues en 2020.

Le chiffre d'affaires lié aux commandes de FLNG (*Floating Liquefied Natural Gas*) est de 1 218 milliers d'euros. En 2022, 100 % de ce chiffre d'affaires provenaient d'une commande prise en 2017.

Le chiffre d'affaires relatif aux réservoirs terrestres est de 6 189 milliers d'euros en 2022. En 2022, 43 % de ce chiffre d'affaires provenaient d'une commande prise en 2020 et 57 % de deux commandes prises en 2021.

Le chiffre d'affaires relatif aux réservoirs sur mer GBS (*Gravity-Based Structure*) commandés en 2019 est de 6 825 milliers d'euros.

Le chiffre d'affaires lié aux navires propulsés au GNL est de 6 805 milliers d'euros. 16 % de ce chiffre d'affaires provenaient de commandes antérieures à 2019 et 84 % des navires commandés en 2021.

Le chiffre d'affaires des activités liées à l'hydrogène est stable à 4 653 milliers d'euros et a bénéficié en sus de subventions pour un montant de 576 milliers d'euros soit un total des revenus liés à l'activité de 5 229 milliers d'euros.

Le chiffre d'affaires résultant des services est en hausse de 33,1 % au cours de l'exercice, passant de 17 369 milliers d'euros à 23 116 milliers d'euros. Cette variation s'explique principalement par une hausse, à hauteur de 3 275 milliers d'euros, de l'activité de services aux navires en opération notamment des services digitaux et d'une hausse de 3 322 milliers d'euros des études d'ingénierie (notamment des études relatives à la conversion de méthaniers en FSRU).

Formation du résultat opérationnel

Autres produits d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Variation	%
Subventions	586	628	(42)	- 6,7 %
Autres produits opérationnels	373	489	(116)	-23,7 %
Autres produits d'exploitation	959	1 117	(158)	-14,2 %

En 2022, les autres produits d'exploitation sont essentiellement composés des subventions d'exploitation (586 milliers d'euros en 2022 contre 628 milliers d'euros en 2021). Les autres produits opérationnels sont stables entre les deux exercices.

Charges externes

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Variation	%
Essais et études	8 020	11 103	(3 083)	- 27,8 %
Sous-traitance	18 896	16 490	2 407	14,6 %
Honoraires	10 277	11 925	(1 649)	- 13,8 %
Locations, entretiens et assurances	5 996	6 915	(919)	- 13,3 %
Transport, déplacements & réceptions	10 101	6 882	3 219	46,8 %
Autres	7 232	6 360	872	13,7 %
CHARGES EXTERNES	60 521	59 675	846	1,4 %
% des produits des activités ordinaires	19,7 %	19,0 %	0,7 pt	

Les charges externes du Groupe sont passées de 59 675 milliers d'euros en 2021 à 60 521 milliers d'euros en 2022, soit une progression de 1,4 %.

La baisse des charges d'essais et études s'explique par une bonne maîtrise des coûts. La hausse des dépenses de sous-traitance est essentiellement liée au transfert de certains travaux externalisés vers des plateaux de sous-traitance. Les dépenses

d'honoraires sont en baisse. La hausse des dépenses de transport, déplacements et réceptions traduit la reprise des déplacements à la suite de la crise du Covid-19.

Les charges externes représentent 19,7 % du chiffre d'affaires en 2022 contre 19,0 % en 2021.

Charges de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Variation	%
Salaires et traitements & charges sociales	56 516	56 653	(137)	- 0,2 %
Paiements fondés sur des actions	3 418	2 117	1 301	61,5 %
Participation et intéressement	7 689	7 863	(174)	- 2,2 %
CHARGES DE PERSONNEL	67 623	66 633	990	1,5 %
% des produits des activités ordinaires	22,0 %	21,2 %		

Les charges de personnel passent de 66 633 milliers d'euros en 2021 à 67 623 milliers d'euros en 2022 soit une progression de 1,5 % sur la période.

Cette variation s'explique principalement par (i) la stabilité des effectifs, (ii) l'impact de la hausse du cours de bourse sur les charges du plan d'actions de performance pour 1 301 milliers d'euros, et (iii) la baisse des charges de participation liée à la diminution du résultat net.

Amortissements et provisions

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Variation	%
Dotations aux amortissements sur immobilisations	7 915	6 196	1 719	27,8 %
Dotations aux amortissements sur immobilisations IFRS 16	959	1 362	(402)	- 29,6 %
Dotations (reprises) aux provisions	7 266	4 620	2 646	57,3 %
Dotations (reprises) dépréciations sur immobilisations	-	-	-	n/a
DOTATIONS (REPRISES) AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	16 140	12 177	3 963	32,5 %

La hausse des dotations pour amortissements sur immobilisations est liée à la mise en service des investissements immobiliers et d'équipements de GTT SA et d'Elogen et des projets de développements de Marorka.

Les dotations aux provisions nettes de reprises représentent 7 266 milliers d'euros en 2022, et se composent principalement (i) d'une dotation pour créances douteuses de 6 094 milliers d'euros, (ii) d'une dotation de 3 472 milliers d'euros pour les projets en perte à terminaison, (iii) compensée par une reprise de provision pour litiges salariés de 2 685 milliers d'euros.

Autres produits et charges d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Variation	%
Crédit impôt recherche	5 400	5 076	324	6,4 %
Autres produits (charges) opérationnels	(30)	(1 215)	1 185	n/a
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION	5 370	3 861	1 509	39,1 %

Les autres produits et charges d'exploitation sont essentiellement constitués du crédit d'impôt recherche. L'estimation du montant pour l'année en cours est réalisée au regard des projets considérés comme éligibles selon les critères du crédit d'impôt recherche. Les dépenses des projets de recherche sont comptabilisées selon les règles en vigueur.

En 2022, le montant du crédit impôt recherche comptabilisé sur l'exercice est en hausse de 324 milliers d'euros par rapport à 2021.

Les autres charges d'exploitation correspondent aux valeurs nettes comptables d'immobilisations incorporelles ou corporelles sorties sur la période.

Évolution du résultat opérationnel (EBIT) et de l'EBITDA

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Variation	%
EBITDA	161 124	172 177	(11 053)	- 6,4 %
Marge d'EBITDA (%) – EBITDA rapporté au chiffre d'affaires	52,4 %	54,7 %	- 2,3 points	
Résultat opérationnel (EBIT)	152 218	164 619	(12 401)	- 7,5 %
Marge d'EBIT (%) – EBIT ou résultat d'exploitation rapporté au chiffre d'affaires	49,5 %	52,3 %	- 2,8 points	

L'EBIT du Groupe est en baisse de 12 401 milliers d'euros, passant de 164 619 milliers d'euros en 2021 à 152 218 milliers d'euros en 2022.

Cette variation s'explique principalement par la baisse des produits d'exploitation à hauteur de 7 597 milliers d'euros, ainsi que par (i) la baisse des charges d'exploitation pour 1 133 milliers d'euros, (ii) la hausse des dotations aux amortissements et provisions pour 3 963 milliers d'euros.

La marge d'EBIT sur chiffre d'affaires est en diminution, passant de 52,3 % en 2021 à 49,5 % en 2022.

En 2022, la différence entre l'EBIT et l'EBITDA concerne principalement les amortissements sur immobilisations.

Formation du résultat financier

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Variation	%
Gains et pertes de change	532	131	400	305 %
Produits et charges financières diverses	(10)	(130)	120	- 92 %
Produits financiers des placements de trésorerie	312	98	214	218 %
Effets d'actualisation/désactualisation	(7)	-	(7)	n/a
Variation à la juste valeur des placements de trésorerie	(158)	106	(264)	- 249 %
Variation de la juste valeur des actifs de couverture des engagements de retraite (Détails en note 15)	(28)	(28)	-	-
RÉSULTAT FINANCIER	641	178	463	260 %

La hausse de 463 milliers d'euros du résultat financier est essentiellement due à l'augmentation des gains de change liée aux prêts Groupe en devises pour 400 milliers d'euros.

Impôt sur les sociétés

Analyse de la charge d'impôt

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Impôts exigibles	(26 201)	(31 046)
Impôts différés	1 764	348
Régularisation de l'impôt exigible sur résultat antérieur	10	2
Dotations nettes provisions pour litiges sur impôt des sociétés	-	-
CHARGE D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT	(24 428)	(30 696)
Crédit d'impôt recherche	5 400	5 076
CHARGE TOTALE D'IMPÔT NETTE DES CRÉDITS D'IMPÔT	(19 028)	(25 620)

Compte tenu de son activité, le Groupe est principalement imposé au taux réduit sur les revenus nets provenant des redevances d'utilisation de ses brevets.

Charge d'impôt exigible : la diminution de la charge d'impôt exigible entre 2021 et 2022 (26 201 milliers d'euros contre 31 046 milliers d'euros) est essentiellement due à la diminution du résultat imposable du Groupe en 2022.

Impôts différés : le montant d'impôts différés constaté en résultat sur la période est principalement constitué de l'activation des impôts sur les déficits des filiales de GTT qui seront consommés entre 2023 et 2027 et de l'impact des différences temporaires liées aux dotations aux provisions non déductibles fiscalement.

Formation du résultat net et du résultat par action

(en euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Résultat net en euros	128 291 099	134 101 267
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (hors actions auto-détenues)	36 890 466	36 927 632
Nombre d'actions sur une base diluée	37 037 312	37 076 399
RÉSULTAT NET DE BASE PAR ACTION (en euros)	3,48	3,63
RÉSULTAT NET DILUE PAR ACTION (en euros)	3,46	3,62

Le résultat net du Groupe passe de 134 101 milliers d'euros en 2021 à 128 291 milliers d'euros en 2022.

Le résultat net de base par action a été calculé sur une base de 36 890 466 actions correspondant au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (hors actions auto-détenues) au cours de la période.

Sur ces bases, le résultat net de base par action passe de 3,63 euros à 3,48 euros sur la période.

Le résultat net dilué par action est calculé en tenant compte des attributions d'actions gratuites décidées par le Groupe. Au 31 décembre 2022, le Groupe a attribué 41 000 actions gratuites qui viennent s'ajouter aux précédents plans. Le total d'actions gratuites prises en compte dans le calcul du résultat net dilué par action est de 147 146 au 31 décembre 2022. Le résultat net dilué par action passe de 3,62 euros à 3,46 euros.

5.1.2 ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ

Actifs non courants

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Variation	%
Immobilisations incorporelles	18 493	10 404	8 088	77,7 %
<i>Goodwill</i>	15 365	15 365	-	-
Immobilisations corporelles	34 051	30 830	3 221	10,4 %
Participations dans les entreprises mises en équivalence	2 338	-	-	-
Actifs financiers non courants	4 597	4 912	(315)	-6,4 %
Impôts différés actifs	5 377	3 799	1 578	41,5 %
ACTIFS NON COURANTS	80 221	65 310	14 910	22,8 %

La variation des actifs non courants entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 résulte principalement de la hausse des immobilisations incorporelles pour 8 088 milliers d'euros liée au développement de projets informatiques ainsi qu'à l'activation des projets de recherche et développement et 3 221 milliers d'euros d'immobilisations corporelles pour les sites de Saint-Rémy-lès-Chevreuse (GTT SA) et des Ulis (Elogen).

La participation dans les entreprises mises en équivalence correspondent aux prises de participation dans les sociétés Tunable et Sarus.

Les impôts différés actifs passent de 3 799 milliers d'euros en 2021 à 5 377 milliers d'euros en 2022 et sont principalement liés à l'activation des impôts sur les déficits des filiales de GTT qui seront consommés entre 2023 et 2027.

Actifs courants

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Variation	%
Stocks	13 603	9 602	4 001	41,7 %
Clients	97 519	41 708	55 811	133,8 %
Clients – Actifs sur contrat	20 417	29 055	(8 638)	- 29,7 %
Créance d'impôts exigibles	40 110	44 543	(4 433)	- 10,0 %
Autres actifs courants	19 729	18 821	908	4,8 %
Actifs financiers courants	44	41	3	8,1 %
Trésorerie et équivalents	212 803	203 804	8 999	4,4 %
ACTIFS COURANTS	404 224	347 574	56 651	16,3 %

Les actifs courants sont en augmentation entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, passant de 347 574 milliers d'euros à 404 224 milliers d'euros.

Cette évolution résulte principalement de la hausse du poste clients de 47 173 milliers d'euros, de la trésorerie de 8 999 milliers d'euros, des stocks de 4 001 milliers d'euros et des autres actifs courants de 908 milliers d'euros compensée par la baisse des créances d'impôts exigibles de 4 433 milliers d'euros.

Depuis 2021, le Groupe distingue désormais les créances clients, entre clients et actifs sur contrats.

Les actifs sur contrats correspondent aux factures à établir à l'exclusion des factures que GTT est en droit d'émettre (factures non émises alors que le jalon de facturation a été atteint).

La hausse globale des créances clients et actifs sur contrats s'explique par un flux de commandes élevé et des retards de paiement des chantiers navals pour la plupart régularisés dès janvier 2023.

Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Variation	%
Capital	371	371	-	0,0 %
Primes liées au capital	2 932	2 932	-	0,0 %
Actions autodétenues	(10 818)	(13 559)	2 741	- 20,2 %
Réserves	139 049	124 412	14 637	11,8 %
Résultat	128 260	134 074	(5 814)	n/a
Capitaux propres – part du Groupe	259 794	248 230	11 564	4,7 %
Capitaux propres – part revenant aux intérêts non contrôlés	41	8	33	ns
CAPITAUX PROPRES	259 835	248 238	11 596	4,7 %

La hausse des capitaux propres entre 31 décembre 2021 (248 238 milliers d'euros) et le 31 décembre 2022 (259 835 milliers d'euros) s'explique principalement par la variation des réserves (14 637 milliers d'euros) et la distribution d'actions propres pour 2 741 milliers d'euros compensées par la diminution du résultat de l'année (- 5 814 milliers d'euros).

La variation du poste réserves au cours de l'exercice s'explique essentiellement par l'affectation du résultat global 2021 pour 134 074 milliers d'euros, compensée par la distribution de dividendes pour 121 783 milliers d'euros.

Variation des capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Actions auto-détenues	Réserves	Résultat	Écarts de conversion	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
Au 1^{er} janvier 2021	37 071 013	371	2 932	(110)	42 252	198 878	-	244 323	(7)	244 317
Résultat de la période						134 074		134 074	26	134 101
Autres éléments du résultat global					591		83	674		674
Affectation du résultat de l'exercice précédent					198 878	(198 878)		-		-
(Achats)/ventes d'actions propres				(13 449)	(49)			(13 498)		(13 498)
Remise d'actions propres aux bénéficiaires				-	(3 734)			(3 734)		(3 734)
Paiements fondés sur des actions					2 117			2 117		2 117
Distribution du solde de dividendes					(115 744)			(115 744)		(115 744)
Autres					17			17	(11)	6
Effets de périmètre								-		-
Au 31 décembre 2021	36 927 632	371	2 932	(13 559)	124 328	134 074	83	248 230	8	248 238
Résultat de la période						128 260		128 260	32	128 291
Gains et pertes actuariels					1 867			1 867		1 867
Écarts de conversion							9	9		9
Impôts liés aux autres éléments du résultat global					(187)			(187)		(187)
Autres éléments du résultat global					1 680		9	1 689		1 689
Affectation du résultat de l'exercice précédent					134 074	(134 074)		-		-
(Achats)/ventes d'actions propres				-	12			12		12
Remise d'actions propres aux bénéficiaires				2 741	(2 741)			-		-
Paiements fondés sur des actions					3 418			3 418		3 418
Distribution du solde de dividendes					(121 783)			(121 783)		(121 783)
Autres					(32)			(32)	-	(32)
Effets de périmètre								-		-
AU 31 DÉCEMBRE 2022	36 890 466	371	2 932	(10 818)	138 956	128 260	92	259 794	41	259 835

Passifs non courants

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Variation	%
Provisions – part non courante	13 499	14 903	(1 404)	- 9,4 %
Passifs financiers – part non courante	3 586	3 954	(368)	- 9,3 %
Impôts différés passifs	52	106	(54)	- 50,9 %
PASSIFS NON COURANTS	17 137	18 963	(1 826)	- 9,6 %

Les provisions – part non courante – au 31 décembre 2022 sont principalement constituées :

- d'une provision de 9,5 millions d'euros pour l'amende administrative dans le cadre de l'enquête de la KFTC (Korea Fair Trade Commission) ;
- d'une provision correspondant à un risque de pertes à terminaison sur un projet de construction pour 2,4 millions d'euros chez Elogen ; et

- d'une provision des indemnités de départ en retraite pour 1,4 million d'euros.

Les passifs financiers – part non courante – sont principalement constitués :

- d'une dette de 2,5 millions d'euros relative aux compléments de prix comptabilisés pour Marorka et OSE ;
- d'une dette (part long terme) de 0,7 million d'euros liée au traitement IFRS 16 des contrats de location.

Passifs courants

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Variation	Variation
Provisions – part courante	8 151	7 364	787	10,7 %
Fournisseurs	23 765	21 554	2 210	10,3 %
Avances sur subventions	13 833	-	13 833	n/a
Dettes d'impôts exigibles	6 465	2 173	4 292	197,5 %
Passifs financiers courants	460	588	(128)	- 21,8 %
Autres passifs courants non financiers	154 799	114 004	40 795	35,8 %
PASSIFS COURANTS	207 473	145 683	61 790	42,4 %

Les passifs courants passent de 145 683 milliers d'euros à fin 2021 à 207 473 milliers d'euros à fin 2022. Cette variation provient essentiellement de la subvention PIIEC reçue par Elogen (13 833 milliers d'euros fin 2022) et de la hausse des passifs sur contrat (41 730 milliers d'euros). Cela s'explique par l'augmentation du nombre de navires notifiés qui n'ont pas atteint la phase de *steel cutting* alors que 10 % du contrat a été facturé.

Les provisions – part courante – d'un montant de 8 151 milliers d'euros sont principalement constituées de provisions pour litiges et de provisions pour perte à terminaison. Le Groupe comptabilise des provisions de cet ordre dans le cas où la marge prévisionnelle sur un projet donné est estimée négative.

Les passifs financiers courants correspondent notamment à la dette (part court terme) liée au traitement IFRS 16 des contrats de location.

5.1.3 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Les capitaux propres du Groupe s'élevaient à 259 835 milliers d'euros au 31 décembre 2022 et s'élevaient à 248 238 milliers d'euros au 31 décembre 2021. L'évolution des capitaux propres sur cette période est présentée à la section 5.1.2 – *Analyse du bilan consolidé* du présent Document d'enregistrement universel.

Le Groupe n'a recours à aucun endettement financier à moyen ou long terme.

Le Groupe bénéficie d'une trésorerie solide provenant des activités opérationnelles, ce qui lui permet de financer ses investissements.

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Valeurs mobilières de placement	110 903	15 482
Disponibilités et équivalents de trésorerie	101 900	188 322
Trésorerie à l'actif du bilan	212 803	203 804
Découverts bancaires et équivalents	-	-
TRÉSorerie NETTE	212 803	203 804

Les valeurs mobilières de placement sont principalement composées de comptes à terme, évalués à leur juste valeur, et répondant aux critères de classement en équivalents de trésorerie.

Financement par le capital

Aucune augmentation de capital ni émission de titres donnant ou pouvant donner accès au capital n'est prévue, à date, pour financer le développement du Groupe.

Autre financement

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Avances remboursables au FSH	-	111
Passifs financiers évalués à la juste valeur par P&L	2 897	2 738
IFRS 16 & Crédit bail	1 132	1 396
Emprunts bancaires	17	296
Concours bancaires	-	-
PASSIFS FINANCIERS	4 046	4 541

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par P&L correspondent principalement à 2 500 milliers d'euros de compléments de prix comptabilisés pour les acquisitions de Marorka et OSE Engineering.

Les dettes liées au retraitement IFRS 16 et aux crédits-bails s'élèvent à 1 132 milliers d'euros dont 1 077 milliers d'euros au titre de l'IFRS 16 et 55 milliers d'euros pour des crédits-bails.

Financement par le crédit d'impôt recherche

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Crédit d'impôt recherche	5 400	5 076
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)	0	0

Les montants comptabilisés en crédit d'impôt recherche sont des montants provisoires qui diffèrent des montants définitivement déclarés à l'administration fiscale après la clôture comptable.

À fin décembre 2022, au vu de l'activité de recherche et développement menée sur l'exercice 2022, le Groupe a estimé à 5 400 milliers d'euros le montant du crédit d'impôt recherche de l'exercice.

Engagements hors bilan

Au cours de l'exercice 2016, le Groupe a contracté avec trois établissements bancaires des contrats de lignes de crédit pour un montant total de 50 millions d'euros.

- Le 30 juin 2016, le Groupe a souscrit un contrat de ligne de crédit avec la banque BNP Paribas pour la somme de 25 millions d'euros, d'une durée de cinq années avec renouvellement possible sur deux années, avec une clause *pari passu*, sans garantie ni sûreté, sans *covenant* financier, sans restriction sur les distributions de dividendes et avec des cas de défauts limités. Au cours de l'année 2022, l'échéance du contrat a été prorogée d'une année supplémentaire, c'est-à-dire jusqu'en 2024 ;
- Le 6 juillet 2016, le Groupe a souscrit un contrat de ligne de crédit avec la banque Crédit du Nord pour la somme de 15 millions d'euros, d'une durée de sept années, sans garantie ni sûreté, sans *covenant* financier, sans restriction sur les distributions de dividendes et avec des cas de défauts limités. Au cours de l'année 2022, l'échéance du contrat a été prorogée d'une année supplémentaire, c'est-à-dire jusqu'en 2024 ;

- Le 12 juillet 2016, le Groupe a souscrit un contrat de ligne de crédit avec la banque Société Générale pour la somme de 10 millions d'euros, d'une durée de cinq années avec renouvellement possible sur deux années, avec une clause *pari passu*, sans garantie ni sûreté, sans *covenant* financier, sans restriction sur les distributions de dividendes et avec des cas de défauts limités. Au cours de l'année 2022, l'échéance du contrat a été prorogée d'une année supplémentaire, c'est-à-dire jusqu'en 2024.

Ces lignes de crédit n'ont pas été utilisées au cours de l'année 2022.

Le Groupe a également accordé une garantie bancaire à BpiFrance (en lien avec la subvention PIIEC) de 17 millions d'euros. Cette garantie a été accordée le 15 novembre 2022 et expire le 1^{er} janvier 2027.

5.1.4 FLUX DE TRÉSORERIE

La capacité de génération de flux de trésorerie est liée à :

- des niveaux de marge opérationnelle élevés ;
- d'un besoin d'investissement portant essentiellement sur la recherche et développement ; et
- d'un besoin en fonds de roulement négatif pendant la majeure partie de la construction des navires et positif en fin de construction.

Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

Le tableau ci-dessous présente le passage du résultat net du Groupe aux flux de trésorerie opérationnels.

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Variation
Résultat de la Société	128 291	134 101	(5 810)
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie :			
• Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	139		
• Dotations (Reprises) amortissements, provisions, dépréciations	10 201	11 227	(1 026)
• Valeur nette comptable des immobilisations corporelles et incorporelles cédées	30	1 275	(1 245)
• Charges (Produits) financiers	(641)	(178)	(463)
Charge (Produit) d'impôt de l'exercice	24 428	30 696	(6 268)
Paiements par remise d'actions	3 418	2 117	1 301
Marge brute d'autofinancement	165 867	179 239	(13 372)
Impôt de l'exercice décaissé	(17 524)	(34 853)	17 330
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :			
• Stocks et en-cours	(4 001)	1 051	(5 052)
• Créances clients et comptes rattachés	(46 848)	33 010	(79 859)
• Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 425	2 832	(407)
• Autres actifs et passifs opérationnels	39 514	31 221	8 292
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (TOTAL I)	139 432	212 500	(73 068)

Entre les exercices 2021 et 2022, les flux de trésorerie opérationnels ont diminué de 73 068 milliers d'euros.

En 2022, la variation du besoin en fonds de roulement sur les flux de trésorerie opérationnels est négative à hauteur de 8,9 millions d'euros. Le besoin en fonds de roulement est négatif durant les premières phases de construction des navires (de la notification jusqu'à la mise à l'eau du navire). À l'inverse, le besoin en fonds de roulement est positif lors de la dernière phase de construction (de la mise à l'eau jusqu'à la livraison).

En 2022, la variation du besoin en fonds de roulement a été impactée par l'augmentation des créances des chantiers navals, pour la plus part payées dès janvier 2023, majoritairement compensées par les produits constatés d'avance liés aux nouvelles commandes.

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Variation
Opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations	(20 514)	(16 028)	(4 486)
Avances sur subventions	13 833	-	13 833
Cession d'immobilisations	-	(30)	30
Acquisitions de participations dans les entreprises mises en équivalence et activités conjointes	(2 338)	0	(2 338)
Perte de contrôle sur des filiales nettes de la trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	-	(56)	56
Investissements financiers	(41)	(113)	72
Cessions d'actifs financiers	-	104	(104)
Actions autodétenues	14	(17 237)	17 251
Variation des autres immobilisations financières	40	89	(49)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (TOTAL II)	(9 006)	(33 272)	24 266

Au cours de l'exercice 2022, le Groupe a :

- investi dans la recherche et développement, ainsi que dans des biens et équipements pour 20 514 milliers d'euros ;
- obtenu une subvention (PIIEC) pour sa filiale Elogen pour 17 000 milliers d'euros dont 13 833 milliers d'euros relatifs à des dépenses non réalisées au 31 décembre 2022 ;
- fait l'acquisition de titres des sociétés Tunable et Sarus pour 2 338 milliers d'euros.

Flux de trésorerie liés aux activités de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires	(121 783)	(115 744)
Augmentation de capital	3	0
Remboursement de dettes financières	(776)	(2 399)
Augmentation de dettes financières	286	786
Intérêts décaissés	(6)	(74)
Intérêts reçus	312	48
Variation des concours bancaires	-	-
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (TOTAL III)	(121 965)	(117 383)

Au cours de l'exercice 2022, les flux de trésorerie générés par les opérations de financement ont augmenté de 4 582 milliers d'euros, cela est principalement lié à la hausse des dividendes versés aux actionnaires (121 783 milliers d'euros en 2022 contre 115 744 milliers d'euros en 2021).

Le traitement IFRS 16 des contrats immobiliers se traduit par une diminution des dettes financières pour 776 milliers d'euros en 2022 et d'une augmentation de 286 milliers d'euros pour les nouveaux contrats souscrits.

Les intérêts reçus sont liés aux nouveaux placements de trésorerie effectués par GTT.

5.2 CHIFFRES CLÉS DU PREMIER TRIMESTRE ET ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Chiffres-clés consolidés pour le premier trimestre 2023

Le chiffre d'affaires consolidé du premier trimestre 2023 s'élève à 79,9 M€, en hausse de 17,2 % par rapport au premier trimestre 2022.

Le chiffre d'affaires lié aux constructions neuves s'établit à 73,5 M€, en augmentation de 19,0 % par rapport au chiffre d'affaires du premier trimestre 2022.

- Les redevances des méthaniers et éthaniers s'élèvent à 66,2 M€, en hausse de 23,0%. A noter que le nombre de méthaniers en construction va significativement augmenter à compter du deuxième trimestre 2023, générant ainsi des revenus supplémentaires. Les redevances des FSU s'élèvent à 1,2 M€, en baisse de 65,6%, le premier FSU ayant été livré au cours du trimestre, et celles des réservoirs terrestres à 1,1 M€ (+44,4%).
- Les redevances générées par l'activité GNL carburant (4,9 M€) commencent à bénéficier des nombreuses commandes reçues en 2021 et 2022.

Le chiffre d'affaires de l'activité électrolyseurs d'Elogen s'établit à 1,5 M€ au premier trimestre 2023, contre 0,9 M€ au premier trimestre 2022. Le Groupe anticipe une accélération au cours de l'année.

Le chiffre d'affaires lié aux services affiche une baisse de 11,1 %, pour s'établir à 4,9 M€ au premier trimestre 2023, en raison de la diminution des études d'avant-projet, dont la demande est par nature fluctuante, et des revenus générés par les services d'assistance des navires en opération.

Évolution du carnet de commandes

Au 1^{er} janvier 2023, le carnet de commandes de GTT, hors GNL carburant, comptait 274 unités. Il a évolué de la façon suivante depuis le 1^{er} janvier :

- Livraisons réalisées : 8 méthaniers, 2 éthaniers, 1 FSU ;
- Commandes obtenues : 25 méthaniers, 1 FLNG.

Au 31 mars 2023, le carnet de commandes, hors GNL carburant, s'établit ainsi à 289 unités, dont :

- 273 méthaniers ;
- 2 éthaniers ;
- 1 FSRU ;
- 1 FSU ;
- 1 FLNG ;
- 11 réservoirs terrestres.

En ce qui concerne le GNL carburant, avec la livraison d'un navire, le nombre de navires en commande au 31 mars 2023 s'élève à 69 unités.

Évolution des activités

Poursuite de la dynamique des commandes de méthaniers

A la suite d'une année 2022 record en termes de commandes, GTT a enregistré 25 commandes de méthaniers au cours du premier trimestre 2023. Leur livraison est prévue entre le premier trimestre 2026 et le quatrième trimestre 2027.

GTT a également reçu une commande pour une unité de liquéfaction de GNL (FLNG), dont la livraison interviendra au premier trimestre 2027.

Digital : signature de nouveaux contrats et lancement d'une nouvelle marque

Le 16 janvier 2023, Ascenz a été sélectionné par un important armateur mexicain pour équiper un pétrolier avec son système de surveillance électronique du carburant (Electronic Fuel Monitoring System ou EFMS).

En mars 2023, Marorka a signé un contrat clé avec un acteur européen majeur du transport maritime afin d'installer des systèmes de collecte automatique de données et des logiciels

intelligents de gestion et d'optimisation des performances énergétiques et environnementales sur 30 porte-conteneurs en 2023, avec une option pour 30 autres en 2024. Par ailleurs, GTT a été choisi par deux grands armateurs européens de GNL pour équiper trois navires avec sa solution de maintenance prédictive, le « Sloshing Virtual Sensor ».

Enfin, GTT a annoncé la création d'une nouvelle marque Ascenz Marorka⁽¹⁾ avec pour mission de fournir aux armateurs et aux affrêteurs les solutions les plus avancées, innovantes et fiables.

Poursuite du développement d'Elogen

Elogen a conclu, en février 2023, un contrat phare avec Crosswind, une joint-venture entre Shell et Eneco, dans le cadre d'un projet éolien en mer pour la conception et la fabrication d'un électrolyseur d'une puissance de 2,5 MW⁽²⁾.

Par ailleurs, Elogen poursuit ses travaux de R&D avec pour objectif l'amélioration de la compétitivité et de l'efficacité énergétique de ses solutions.

(1) Voir le communiqué GTT diffusé le 20/03/2023

(2) Voir le communiqué Elogen diffusé le 07/02/2023.

Innovation : Développement de nouvelles technologies – GTT à nouveau champion en nombre de brevets déposés

Pour la quatrième année consécutive, GTT occupe la 1^{ère} place du palmarès de l'INPI des ETI déposantes de brevets en 2022. Ce classement met en lumière la forte dynamique d'innovation de GTT.

Au début du premier trimestre 2023, GTT a annoncé avoir obtenu une approbation de principe de la part de Lloyd's Register pour une solution d'optimisation de la maintenance des réservoirs à membranes GNL permettant aux armateurs et aux affréteurs d'accroître la flexibilité opérationnelle et réaliser ainsi des économies substantielles.

Par ailleurs, le Groupe a obtenu une subvention de 4,66 millions d'euros de la part de Bpifrance pour la conception d'un système de capture de CO₂ à bord des navires et pour le développement de solutions intelligentes de performance opérationnelle par OSE Engineering (groupe GTT) dans le cadre du projet MerVent.

Enfin, OSE Engineering a annoncé participer au consortium HyMot soutenu par l'ADEME dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA), avec pour objectif d'intensifier la recherche portant sur le développement d'un moteur à hydrogène destiné aux véhicules utilitaires légers.

Événements postérieurs à la clôture

Russie

Comme annoncé dans un communiqué de presse du 2 janvier 2023, le Groupe a retiré de son carnet de commandes les 15 méthaniers brise-glace et les trois GBS correspondant aux projets en cours en Russie, pour un montant total de 81 millions d'euros, dont 35 millions d'euros au titre de l'exercice 2023. À la date du présent document d'enregistrement universel, le Groupe reste cependant engagé dans la finalisation de certaines interventions en Russie pour le compte de clients russes, directs ou indirects. GTT compte deux collaborateurs détachés en Russie.

Pour chacun des projets encore en cours en Russie, le Groupe a pris, et continuera de prendre, toutes les mesures nécessaires pour se conformer strictement aux sanctions internationales en vigueur tout en protégeant la mise en œuvre de ses technologies.

Depuis le 8 janvier 2023, le contrat avec Zvezda relatif aux 15 méthaniers brise-glace est suspendu et les interventions de GTT se limitent à assurer la sécurité des biens et des personnes, et l'intégrité de la technologie durant la finalisation de la construction des cuves de GNL des deux méthaniers les plus avancés. Par ailleurs, les parties prenantes au projet étudient les modalités de poursuite de la construction des cuves GNL de certains navires dans le strict respect des sanctions.

S'agissant des projets de GBS, et à la suite de la résiliation du contrat liant GTT à SAREN BV, le Groupe poursuit ses discussions avec l'ensemble des parties prenantes en vue de finaliser ses interventions, dans le strict respect des sanctions, pour assurer la meilleure protection de sa technologie et sécuriser les systèmes.

D'autres commandes en cours dans des chantiers navals asiatiques, portant sur six méthaniers brise-glace et deux FSU, sont destinées spécifiquement aux projets arctiques russes. À date, ces projets se poursuivent ; le premier FSU a été livré. Au 31 décembre 2022, ces commandes représentaient pour GTT un chiffre d'affaires total s'élevant à 24 millions d'euros, à reconnaître d'ici 2024, dont 20 millions d'euros sur l'exercice 2023.

Plus récemment, GTT a reçu quatre approbations de principe de la part de la société de classification japonaise ClassNK pour ses derniers projets de développement en matière de carburants alternatifs, à savoir :

- un concept de grand pétrolier (VLCC) Dual-Fuel de 12 500 m³, équipé du système GTT Mark III Flex ;
- un réservoir de GNL auquel est attribué la notation « NH₃ ready », qui inclut la compatibilité des matériaux avec le NH₃, l'évaluation des risques et la gestion du taux d'évaporation du gaz ;
- un concept de navire roulier (PCTC) Dual-Fuel de 8 000 CEU avec une notation « NH₃ ready » ;
- le système Recycool™, appliqué aux navires propulsés au GNL, qui permet de reliquéfier l'excès de gaz d'évaporation, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la performance économique.

Démarche RSE

GTT a annoncé, le 13 mars 2023, son adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies, s'engageant ainsi à promouvoir les « Dix principes » autour des Droits de l'Homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption et à mettre en œuvre les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) dans le cadre de sa politique environnementale, sociale et de gouvernance.

Enfin, huit méthaniers conventionnels commandés par des armateurs internationaux, en construction dans des chantiers navals asiatiques, sont destinés aux projets arctiques russes, mais peuvent opérer dans tous types de conditions et ne sont pas impactés.

Korea Fair Trade Commission (KFTC)

Par décision du 13 avril 2023, la *Supreme Court* de Corée a rejeté la demande d'appel formée par GTT en décembre 2022 contre la décision de la *High Court* de Séoul confirmant l'obligation de la Société de séparer, en tout ou partie, l'accord de licence technologique de l'assistance technique si les chantiers navals coréens le demandent.

GTT prend acte de cette décision très surprenante qui intervient trois mois seulement après la décision de la même *Supreme Court* de Corée de suspendre les effets de la décision de la *High Court* de Séoul.

La Société considère que les prestations d'assistance technique et d'ingénierie sont indispensables à la sécurité et la performance de ses solutions et que son expertise unique est déterminante pour la sécurité du transport maritime de GNL.

A noter que l'appel de la KFTC concernant le mode de calcul de l'amende a également été rejeté. La société étudie l'impact éventuel sur le montant de la provision de l'amende qui reste à déterminer.

5.3 SYNTHÈSE DES COMMANDES REÇUES EN 2022 ET 2023

Les commandes de navires reçues par le Groupe au cours de l'année 2022 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Type	Technologie	Chantier naval/constructeur	Armateur/Client final	Livraison
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2024
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2024
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2024
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2024
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2024
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	Confidentiel	Hudong-Zhonghua	Confidentiel	2024
Méthanier	Confidentiel	Hudong-Zhonghua	Confidentiel	2025
Méthanier	Confidentiel	Hudong-Zhonghua	Confidentiel	2025
Méthanier	Confidentiel	Hudong-Zhonghua	Confidentiel	2026
Méthanier	Confidentiel	Hudong-Zhonghua	Confidentiel	2026
Méthanier	Confidentiel	Hudong-Zhonghua	Confidentiel	2026
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2024
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2024
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	NO96 GW	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Maran Gas Maritime	2025
Méthanier	NO96 GW	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Maran Gas Maritime	2025
Méthanier	NO96 GW	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Maran Gas Maritime	2025
Méthanier	NO96 GW	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Maran Gas Maritime	2025
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	NO96 GW	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2024
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	Mark III Flex+	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex+	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex+	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2025
Porte-conteneur	Mark III	Jiangnan Shipbuilding Group. Co. Ltd.	Pacific International Lines	2024
Porte-conteneur	Mark III	Jiangnan Shipbuilding Group. Co. Ltd.	Pacific International Lines	2024
Porte-conteneur	Mark III	Jiangnan Shipbuilding Group. Co. Ltd.	Pacific International Lines	2025
Porte-conteneur	Mark III	Jiangnan Shipbuilding Group. Co. Ltd.	Pacific International Lines	2025
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2025
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Eastern Pacific Shipping	2024
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Eastern Pacific Shipping	2024
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Eastern Pacific Shipping	2024
Méthanier	Mark III Flex	Jiangnan Shipbuilding Group. Co. Ltd.	Confidentiel	2026
Méthanier	Mark III Flex	Jiangnan Shipbuilding Group. Co. Ltd.	Confidentiel	2025

Type	Technologie	Chantier naval/constructeur	Armateur/Client final	Livraison
Méthanier	NO96 GW	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2025
Méthanier	NO96 GW	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2025
Porte-conteneur	Mark III	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2024
Porte-conteneur	Mark III	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2024
Porte-conteneur	Mark III	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2024
Porte-conteneur	Mark III	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	NO96-L03	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2025
Méthanier	NO96-L03	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2025
Méthanier	NO96-L03	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex+	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex+	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	NO96 L03+	Hudong-Zhonghua	Confidentiel	2024
Méthanier	NO96 L03+	Hudong-Zhonghua	Confidentiel	2025
Méthanier	NO96 L03+	Hudong-Zhonghua	Confidentiel	2025
Méthanier	NO96 L03+	Hudong-Zhonghua	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	NO96+	Hudong-Zhonghua	Mitsui OSK Line	2024
Méthanier	NO96+	Hudong-Zhonghua	Mitsui OSK Line	2024
Méthanier	NO96+	Hudong-Zhonghua	Mitsui OSK Line	2025
Méthanier	NO96+	Hudong-Zhonghua	Mitsui OSK Line	2025
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2025
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2024
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2024
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2024
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2025
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2025
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	NO96 GW	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2025
Méthanier	NO96 GW	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2026
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	NO96 Super+	Hudong-Zhonghua	Confidentiel	2026
Méthanier	NO96 Super+	Hudong-Zhonghua	Confidentiel	2026
Méthanier	NO96 Super+	Hudong-Zhonghua	Confidentiel	2026
Méthanier	NO96 Super+	Hudong-Zhonghua	Confidentiel	2026
Méthanier	NO96 Super+	Hudong-Zhonghua	Confidentiel	2027
Méthanier	NO96 Super+	Hudong-Zhonghua	Confidentiel	2027
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2024
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2024

Type	Technologie	Chantier naval/constructeur	Armateur/Client final	Livraison
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2024
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	Mark III Flex	Dalian Shipbuilding Industry Corporation	CMES	2025
Méthanier	Mark III Flex	Dalian Shipbuilding Industry Corporation	CMES	2026
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2026
Méthanier	Mark III Flex	Jiangnan Shipbuilding Group. Co. Ltd.	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex	Jiangnan Shipbuilding Group. Co. Ltd.	Confidentiel	2026
Méthanier	Mark III Flex	Jiangnan Shipbuilding Group. Co. Ltd.	Confidentiel	2026
Porte-conteneur	Mark III	HJ Shipbuilding & Construction	Confidentiel	2024
Porte-conteneur	Mark III	HJ Shipbuilding & Construction	Confidentiel	2024
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2026
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2026
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2026
Méthanier	NO96 L03+	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2024
Méthanier	NO96 L03+	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2024
Méthanier	NO96 L03+	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2025
Méthanier	NO96 L03+	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2025
Méthanier	NO96 GW	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Maran Gas Maritime	2026
Méthanier	NO96 GW	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Maran Gas Maritime	2026
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2024
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2026
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2026
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2026
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2026
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2026
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	CMA CGM	2024
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	CMA CGM	2025
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	CMA CGM	2025
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	CMA CGM	2025
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	CMA CGM	2025

Type	Technologie	Chantier naval/constructeur	Armateur/Client final	Livraison
Porte-conteneur	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	CMA CGM	2025
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2026
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2026
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2026
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2026
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2026
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2026
Méthanier	NO96 Super+	Hudong-Zhonghua Shipbuilding	Confidentiel	2026
Méthanier	NO96 Super+	Hudong-Zhonghua Shipbuilding	Confidentiel	2026
Méthanier	NO96 Super+	Hudong-Zhonghua Shipbuilding	Confidentiel	2027
Méthanier	NO96 Super+	Hudong-Zhonghua Shipbuilding	Confidentiel	2027
Porte-conteneur	Mark III	Yangzijiang Shipbuilding Group	Pacific International Lines	2025
Porte-conteneur	Mark III	Yangzijiang Shipbuilding Group	Pacific International Lines	2025
Porte-conteneur	Mark III	Yangzijiang Shipbuilding Group	Pacific International Lines	2025
Porte-conteneur	Mark III	Yangzijiang Shipbuilding Group	Pacific International Lines	2025
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2026
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2026
Méthanier	NO96 L03+	Hudong-Zhonghua Shipbuilding	Confidentiel	2025
Méthanier	NO96 L03+	Hudong-Zhonghua Shipbuilding	Confidentiel	2026
Méthanier	NO96 L03+	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2025
Méthanier	NO96 L03+	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2025
Méthanier	NO96 L03+	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2025
Méthanier	NO96 L03+	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2025
Méthanier	NO96 L03+	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2025
Méthanier	NO96 L03+	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2025
Méthanier	NO96 L03+	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2026
Méthanier	NO96 L03+	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2026
Méthanier	NO96 L03+	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2026
Méthanier	NO96 GW	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2026
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2026
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2026
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2026
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2026
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2025

Type	Technologie	Chantier naval/constructeur	Armateur/Client final	Livraison
Méthanier	Mark III Flex	Jiangnan Shipbuilding Group. Co. Ltd.	Confidentiel	2026
Méthanier	Mark III Flex	Dalian Shipbuilding Industry Corporation	CMES	2026
Méthanier	Mark III Flex	Dalian Shipbuilding Industry Corporation	CMES	2026
Méthanier	NO96 L03+	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2025
Méthanier	NO96 L03+	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2025
Méthanier	NO96 L03+	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2026
Méthanier	NO96 L03+	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2026
Méthanier	NO96 L03+	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2026
Méthanier	NO96 L03+	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2026
FSRU	Mark III Flex	Hyundai Heavy Industries	Excelerate Energy	2026
Méthanier	NO96	Hudong-Zhonghua	Confidentiel	2025
Méthanier	NO96	Hudong-Zhonghua	Confidentiel	2025
Méthanier	NO96	Hudong-Zhonghua	Confidentiel	2026
Méthanier	NO96	Hudong-Zhonghua	Confidentiel	2026
Méthanier	NO96	Hudong-Zhonghua	Confidentiel	2026
Méthanier	NO96	Hudong-Zhonghua	Confidentiel	2027
Méthanier	NO96	Hudong-Zhonghua	Confidentiel	2027
Méthanier	NO96	Hudong-Zhonghua	Confidentiel	2027
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2026
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2026
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2027
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2027
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2027
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2027
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2027
Méthanier	Mark III Flex	Yangzijiang Shipbuilding Group	Confidentiel	2025
Méthanier	Mark III Flex	Yangzijiang Shipbuilding Group	Confidentiel	2026
Méthanier	NO96 Super+	Hudong-Zhonghua	Confidentiel	2027
Méthanier	NO96 Super+	Hudong-Zhonghua	Confidentiel	2027
Méthanier	NO96 Super+	Hudong-Zhonghua	Confidentiel	2028
Méthanier	NO96 Super+	Hudong-Zhonghua	Confidentiel	2028
Méthanier	NO96 Super+	Hudong-Zhonghua	Confidentiel	2028
Méthanier	NO96 Super+	Hudong-Zhonghua	Confidentiel	2028
Méthanier	NO96	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2026
Méthanier	NO96	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2026
Méthanier	NO96	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2026
Méthanier	NO96	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2026
VLEC	Mark III	Hyundai Heavy Industries	IINO Lines	2025
VLEC	Mark III	Hyundai Heavy Industries	IINO Lines	2025
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	TMS Cardiff	2026

Commandes reçues par le Groupe depuis le 1^{er} janvier 2023 à la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel :

Type	Technologie	Chantier naval/constructeur	Armateur/Client final	Livraison
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2026
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2026
Méthanier	Mark III Flex	Dalian Shipbuilding Industry Corporation	CMES	2026
Méthanier	Mark III Flex	Dalian Shipbuilding Industry Corporation	CMES	2026
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2026
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2026
Méthanier	Mark III Flex+	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2026
Méthanier	Mark III Flex+	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2026
Méthanier	Mark III Flex+	Hyundai Heavy Industries	Confidentiel	2026
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2026
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2027
FLNG	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2027
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2026
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2027
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2027
Méthanier	NO96 GW	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2027
Méthanier	NO96 GW	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2027
Méthanier	NO96 GW	Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering	Confidentiel	2027
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2027
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Samho Heavy Industries	Confidentiel	2027
Méthanier	Mark III Flex	China Merchants Heavy Industries	Confidentiel	2026
Méthanier	Mark III Flex	China Merchants Heavy Industries	Confidentiel	2026
Méthanier	Mark III Flex	China Merchants Heavy Industries	Confidentiel	2026
Méthanier	Mark III Flex	China Merchants Heavy Industries	Confidentiel	2027
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2026
Méthanier	Mark III Flex	Samsung Heavy Industries	Confidentiel	2026

Le carnet de commandes de la Société au 31 mars 2023 figure à la section 5.2 – *Chiffres clés du premier trimestre et événements postérieurs à la clôture* du présent Document d'enregistrement universel.

5.4 ÉVOLUTION ET PERSPECTIVES

5.4.1 HYPOTHÈSES

Le Groupe a construit les prévisions qui sont présentées ci-après sur la base :

- i. de l'état de son carnet de commandes au 31 décembre 2022 ;
- ii. de la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires définie dans la note 2.5 de l'annexe aux comptes consolidés et en application de la nouvelle IFRS 15 ; et
- iii. des états financiers consolidés pour l'exercice 2022 établis selon les normes IFRS.

Par ailleurs, le Groupe a intégré des hypothèses d'évolution de l'activité telles que :

- la croissance des marchés pour l'activité GNL carburant ;
- l'avancement des programmes de recherche et développement.

Les coûts, principalement les ressources de personnel et sous-traitance, ont été calculés sur la base des hypothèses d'activité retenues.

5.4.2 PRÉVISIONS CONSOLIDÉES POUR L'EXERCICE 2023

Dans son communiqué des résultats annuels 2022 du 16 février 2023, le Groupe a publié les objectifs suivants pour 2023, en supposant une absence de reports ou annulations significatifs de commandes, soit :

- un chiffre d'affaires consolidé 2023 compris dans une fourchette de 385 à 430 millions d'euros ;
- un EBITDA consolidé 2023 compris dans une fourchette de 190 à 235 millions d'euros ;
- un objectif de distribution, au titre de l'exercice 2023, d'un dividende correspondant à un taux minimum de distribution de 80 % du résultat net consolidé ⁽¹⁾.

5.5 RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2018	2019	2020	2021	2022
Capital en fin d'exercice					
Capital social	370 784	370 784	370 784	370 784	370 784
Nombre des actions	37 078 357	37 078 357	37 078 357	37 078 357	37 078 357
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes + royalties	238 655 320	289 558 214	390 712 447	310 573 912	282 176 360
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	155 642 032	173 586 292	243 910 652	184 323 614	153 018 668
Impôts sur les bénéfices	13 772 492	21 945 669	32 398 119	26 176 463	20 759 336
Participations des salariés dues au titre de l'exercice	5 914 942	5 913 250	7 779 891	5 939 820	4 852 146
Résultat après impôts, amortissements et provisions	150 542 826	150 221 065	200 837 717	150 023 389	124 905 439
Résultat distribué	98 548 063	120 506 923	159 056 942	114 942 907	114 466 809
Résultat par action					
Résultat après impôts, et avant amortissements et provisions	4	4	6	4	4
Résultat après impôts, amortissements et provisions	4	4	5	4	3
Dividende net attribué à chaque action	3	3	4	3	3
Personnel					
Effectif moyen des salariés	345	381	437	430	460
Montant de la masse salariale	22 352 591	27 455 268	31 261 827	30 659 206	32 946 225
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	12 953 008	15 100 976	17 512 388	17 405 382	17 586 354

(1) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale et du résultat net distribuable dans les comptes sociaux de GTT SA.

ÉTATS FINANCIERS RFA

6

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS **186**

6.1.1	État de la situation financière consolidée	186
6.1.2	État du résultat global consolidé	188
6.1.3	État de variation des flux de trésorerie consolidés	189
6.1.4	État de variation des capitaux propres consolidés	190
6.1.5	Note annexe aux états financiers consolidés	191
6.1.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	220

6.2 COMPTES SOCIAUX **224**

6.2.1	Bilan	224
6.2.2	Compte de résultat	227
6.2.3	Règles et méthodes comptables	229
6.2.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	247

 Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés établis selon les normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont incorporés par référence dans le présent Document d'enregistrement universel. Ils sont disponibles sur les sites Internet du Groupe (www.gtt.fr) et de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

COMPTES CONSOLIDÉS ÉTABLIS SELON LES NORMES IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

6.1.1 ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Immobilisations incorporelles	6.1	18 493	10 404
<i>Goodwill</i>	6.2	15 365	15 365
Immobilisations corporelles	7	34 051	30 830
Participations dans les entreprises mises en équivalence	8.2	2 338	
Actifs financiers non courants	8.2	4 597	4 912
Impôts différés actifs	17.6	5 377	3 799
Actifs non courants		80 221	65 310
Stocks	9.1	13 603	9 602
Clients	9.1	117 936	70 763
Créance d'impôts exigibles		40 110	44 543
Autres actifs courants	9.1	19 729	18 821
Actifs financiers courants	8.2	44	41
Trésorerie et équivalents	8.2	212 803	203 804
Actifs courants		404 224	347 574
TOTAL DE L'ACTIF		484 445	412 884

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Capital	11.1	371	371
Primes liées au capital		2 932	2 932
Actions autodétenues		(10 818)	(13 559)
Réserves		139 049	124 412
Résultat net		128 260	134 074
Capitaux propres - part du Groupe		259 794	248 230
Capitaux propres - part revenant aux intérêts non contrôlés		41	8
Capitaux propres d'ensemble		259 835	248 238
Provisions - part non courante	16	13 499	14 903
Passifs financiers - part non courante		3 586	3 954
Impôts différés passifs	17.6	52	106
Passifs non courants		17 137	18 963
Provisions - part courante	16	8 151	7 364
Fournisseurs	9.2	23 765	21 554
Avance sur subventions	2.21	13 833	
Dettes d'impôts exigibles		6 465	2 173
Passifs financiers courants		460	588
Autres passifs courants	9.2	154 799	114 004
Passifs courants		207 473	145 683
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		484 445	412 884

6.1.2 ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

Résultat global

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31-déc.-22	31-déc.-21
Produits des activités ordinaires		307 294	314 735
Autres produits d'exploitation		959	1 117
Total Produits d'exploitation		308 254	315 853
Achats consommés		(13 525)	(12 719)
Charges externes	4.2	(60 521)	(59 675)
Charges de personnel	4.1	(67 623)	(66 633)
Impôts et taxes		(3 597)	(3 889)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	4.3	(16 140)	(12 177)
Autres produits et charges opérationnels	4.4	5 370	3 861
Dépréciations suite aux tests de valeur		-	-
Résultat opérationnel		152 218	164 621
Résultat financier	5	641	178
Quote-part dans le résultat des entités associées		(139)	-
Résultat avant impôt		152 719	164 799
Impôts sur les résultats	17.5	(24 428)	(30 696)
Résultat net		128 291	134 101
Résultat net part du Groupe		128 260	134 074
Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle		32	26
Résultat net de base par action (en euros)	12	3,48	3,63
Résultat net dilué par action (en euros)	12	3,46	3,62
Nombre moyen d'actions en circulation		36 890 466	36 927 632
Nombre d'actions dilué		37 037 612	37 076 399

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31-déc.-22	31-déc.-21
Résultat net		128 291	134 101
Éléments non recyclables en résultat			
Gains et pertes actuariels			
Montant brut	15.1	1 867	657
Impôts différés		(187)	(66)
Montant net d'impôt		1 680	591
Éléments recyclables en résultat			
Ecart de conversion		9	83
Total des autres éléments du résultat global		1 689	674
RESULTAT GLOBAL		129 980	134 775

6.1.3 ÉTAT DE VARIATION DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

Tableau des flux de trésorerie

(En milliers d'euros)	Notes	31-déc.-22	31-déc.-21
Résultat de la société		128 291	134 101
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie :			
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		139	-
Dotations (Reprises) amortissements, provisions, dépréciations		10 201	11 227
Valeur nette comptables des immobilisations corporelles et incorporelles cédées		30	1 275
Charges (Produits) financiers		(641)	(178)
Charge (Produit) d'impôt de l'exercice	17.5	24 428	30 696
Paiements par remise d'actions		3 418	2 117
Marge brute d'autofinancement		165 867	179 238
Impôt de l'exercice décaissé	17.1	(17 524)	(34 853)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :			
• - Stocks et en cours		(4 001)	1 051
• - Créances clients et comptes rattachés		(46 848)	33 010
• - Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 425	2 832
• - Autres actifs et passifs opérationnels		39 514	31 221
Flux net de trésorerie généré par l'activité (Total I)		139 432	212 500
Opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations		(20 514)	(16 028)
Avances sur subventions		13 833	-
Cession d'immobilisations			(30)
Acquisitions de participations dans les entreprises mises en équivalence et activités conjointes		(2 338)	-
Perte de contrôle sur des filiales nettes de la trésorerie et équivalents de trésorerie acquis		-	(56)
Investissements financiers	8	(41)	(113)
Cessions d'actifs financiers	8	-	104
Actions auto détenues		14	(17 237)
Variation des autres immobilisations financières		40	89
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (Total II)		(9 006)	(33 272)
Opérations de financement			
Dividendes versés aux actionnaires	11.2	(121 783)	(115 744)
Augmentation de capital		3	
Remboursement de dettes financières		(776)	(2 399)
Augmentation de dettes financières		286	786
Intérêts décaissés		(6)	(74)
Intérêts recus		312	48
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (Total III)		(121 965)	(117 383)
Incidence des variations de cours des devises (IV)		537	215
Variation de trésorerie (I+II+III+IV)		8 999	62 060
Trésorerie d'ouverture	10	203 804	141 744
Trésorerie de clôture	10	212 803	203 804
Variation de trésorerie		8 999	62 060

6.1.4 ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Tableau de variation des capitaux propres

	Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Actions auto- détenues	Réserves	Résultat	Ecart de conversion	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
Au 01.01.2021	37 073 013	371	2 932	(110)	42 252	198 878	-	244 323	(7)	244 317
Résultat de la période						134 074		134 074	26	134 101
Autres éléments du résultat global					591		83	674		674
Affectation du résultat de l'exercice précédent					198 878	(198 878)		-		-
(Achats)/ ventes d'actions propres				(13 449)	(49)			(13 498)		(13 498)
Remise d'actions propres aux bénéficiaires					(3 734)			(3 734)		(3 734)
Paiements fondés sur des actions					2 117			2 117		2 117
Distribution du solde de dividendes					(115 744)			(115 744)		(115 744)
Autres					17			17	(11)	6
Effets de périmètre								-	-	-
Au 31 décembre 2021	36 927 632	371	2 932	(13 559)	124 328	134 074	83	248 230	8	248 238
Résultat de la période						128 260		128 260	32	128 291
Autres éléments du résultat global					1 680		9	1 689		1 689
Affectation du résultat de l'exercice précédent					134 074	(134 074)		-		-
(Achats)/ ventes d'actions propres				-	12			12		12
Remise d'actions propres aux bénéficiaires				2 741	(2 741)			-		-
Paiements fondés sur des actions					3 418			3 418		3 418
Distribution du solde de dividendes					(121 783)			(121 783)		(121 783)
Autres impacts					(32)			(32)	-	(32)
Effets de périmètre								-	-	-
Au 31 décembre 2022	36 890 466	371	2 932	(10 818)	138 956	128 260	92	259 794	41	259 835

6.1.5 NOTE ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 1	Informations générales	192	Note 14	Gestion des risques financiers	210
Note 2	Règles et méthodes comptables	192	Note 15	Provisions pour avantages aux salariés	211
Note 3	Principales filiales au 31 décembre 2022	201	Note 16	Autres provisions	213
Note 4	Résultat opérationnel	202	Note 17	Impôt sur les résultats	214
Note 5	Résultat Financier	203	Note 18	Information sectorielle	216
Note 6	Immobilisations incorporelles	203	Note 19	Transactions avec des parties liées	217
Note 7	Immobilisations corporelles	204	Note 20	Tableau des effectifs Groupe	218
Note 8	Actifs financiers	205	Note 21	Tableau des honoraires des Commissaires aux comptes	218
Note 9	Besoin en fonds de roulement	206	Note 22	Litiges et concurrence	219
Note 10	Trésorerie et équivalents de trésorerie	208	Note 23	engagements hors bilan	219
Note 11	Capitaux propres	208	Note 24	Engagements relatifs à la subvention PIIEC d'Elogen	219
Note 12	Résultat par action	209	Note 25	Évènements postérieurs à la clôture	220
Note 13	Information sur la juste valeur des instruments financiers	210			

NOTE 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Gaztransport & Technigaz – GTT – est un Groupe dont la société mère, Gaztransport & Technigaz SA est une société anonyme de droit français dont le siège social est situé en France, 1, route de Versailles 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Le Groupe est spécialisé dans la réalisation de services liés à la construction d'installations de stockage et de transport de gaz liquéfié, en particulier du gaz naturel liquéfié (GNL). Il propose des services d'ingénierie, d'assistance technique et de licences de brevets pour la construction de réservoirs de GNL installés principalement sur des méthaniers. Le Groupe opère pour l'essentiel avec des chantiers de construction navale situés en Asie.

Le Groupe présente depuis le 31 décembre 2017 des comptes consolidés. Ceux-ci intègrent les comptes de la société mère ainsi que ceux de ses 23 filiales : CRYOVISION qui propose des services de maintenance pour les navires équipés de membranes GTT,

GTT Training en charge des activités de formation du Groupe, GTT North America, GTT China et GTT South East Asia responsables des activités de développement commercial sur leurs zones géographiques respectives et le groupe Ascenz comprenant 10 entités spécialisées dans la conception de systèmes de reporting opérationnel et d'optimisation de la performance des navires, Marorka entreprise spécialisée dans le Smart Shipping, OSE Engineering spécialisée dans l'intelligence artificielle appliquée au transport, GTT Russia en charge d'activités de services aux opérations et Elogen comprenant deux entités spécialisées dans la conception et fabrication d'électrolyseurs, et enfin les sociétés mises en équivalence à partir de 2022 Tunable spécialisée dans la conception et fabrication de capteurs de composition de gaz et Sarus spécialisée dans la conception et fabrication de systèmes de récupération d'énergie.

La période pour laquelle les comptes sont présentés a commencé le 1^{er} janvier 2022 et s'est terminée le 31 décembre 2022.

NOTE 2 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les comptes ont été établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne en vigueur au 31 décembre 2022 et ceci pour toutes les périodes présentées.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire, les arrondis étant faits au millier d'euro supérieur.

Le Groupe a appliqué les normes, amendements de normes et interprétations suivants, adoptés par l'Union européenne et applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

N° norme	Libellé
Amendements IFRS 3	Référence au cadre conceptuel
Amendements IAS 16	Immobilisations corporelles : produit antérieur à l'utilisation prévue
Amendements IAS 37	Contrats déficitaires – Coût d'exécution d'un contrat
Amélioration annuelle des IFRS	Cycle 2018-2020

Ces normes, interprétations et amendements d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 sont sans effet significatif sur les états financiers du Groupe.

Le Groupe n'a pas appliqué les normes, amendements et interprétations suivants, adoptés par l'Union européenne et applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

N° de norme	Libellé
Amendements IAS 12	Impôt différé lié aux actifs et aux passifs découlant d'une transaction unique

Enfin, le Groupe n'applique pas les normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB mais non encore adoptés par l'Union européenne :

N° de norme	Libellé
IFRS 17	Contrat d'assurance (incluant amendements)
Amendements IAS 1	Présentation des états financiers – Classification des passifs en courant et non courant
Amendements IAS 1	Présentation des états financiers – et guide d'application pratique de la matérialité : information à fournir sur les méthodes comptables.
Amendements IAS 8	Méthodes comptables, changement d'estimations comptables et erreurs : définition d'estimations comptables.

2.2 RECOURS À DES JUGEMENTS ET ESTIMATIONS

L'établissement d'états financiers selon le référentiel IFRS conduit la Direction à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs et passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'Annexe.

Les comptes et informations sujets à des estimations significatives concernent notamment la valeur des *goodwill*, les actifs d'impôt différé, les provisions pour risques, les engagements de retraite et

les passifs sur contrat intégrant un calcul de taux de remise appliqué au chiffre d'affaires d'une série de navires commandée à l'origine.

La variation des passifs sur contrats intègre des modalités d'estimation plus précises des remises additionnelles appliquées à une série de navires en fonction des commandes d'options futures (augmentation du chiffre d'affaires de 11,1 millions d'euros sur l'exercice 2022)

2.3 FAITS CARACTÉRISTIQUES DE LA PÉRIODE

Évolution des activités au cours de l'exercice 2022

Poursuite de la dynamique des commandes de méthaniers

Au cours de l'exercice 2022, GTT a enregistré une année record avec 162 commandes de méthaniers. Leur livraison est prévue entre le troisième trimestre 2024 et le quatrième trimestre 2028. À noter, parmi ces commandes, celles de six méthaniers de grande capacité (200 000 m³).

GTT a également reçu une commande pour une unité flottante de stockage et de regazéification, dont la livraison interviendra au deuxième trimestre 2026, ainsi que deux commandes d'éthaniers de grande capacité prévus pour une livraison au cours du quatrième trimestre 2025.

GNL carburant : bonne résistance de l'activité commerciale

GTT a reçu des commandes pour l'équipement de 42 navires propulsés au GNL carburant au cours de l'exercice 2022. Le prix élevé du GNL en Europe a ralenti la dynamique commerciale en fin d'année comme le confirme l'absence de commande au quatrième trimestre 2022. Toutefois, GTT est convaincu de la pertinence de ses solutions qui permettent notamment aux navires de respecter les nouvelles normes environnementales, et donc du potentiel de cette activité à moyen et long terme.

Nouveaux accords de licence avec des chantiers navals chinois

En 2022, GTT a conclu deux nouveaux accords de licence et d'assistance technique (TALA), avec les chantiers Yangzijiang Shipbuilding et China Merchants Heavy Industries pour la construction de systèmes de confinement à membranes GTT. Par ailleurs, le chantier Dalian Shipbuilding Industry a passé une commande en 2022 portant, ainsi, à cinq le nombre de chantiers désormais actifs en Chine, contribuant à l'augmentation de la capacité de construction de méthaniers.

Digital : nouveaux services et signature de contrats-clés

Au cours de l'exercice 2022, GTT a poursuivi sa stratégie de développement de nouvelles solutions digitales à destination des armateurs, et signé des contrats-clés soulignant les besoins croissants des armateurs dans ce domaine.

À noter, parmi les contrats signés par Marorka en 2022, l'un avec un acteur majeur du transport de gaz liquéfié pour équiper plus de 30 navires, et l'autre avec l'armateur Antartica21, le premier opérateur mondial d'expéditions aériennes et maritimes en Antarctique, pour équiper son navire d'expédition moderne Magellan Explorer.

En décembre 2022, Ascenz a été sélectionné par un grand armateur européen de ferries pour équiper deux navires avec sa solution de Smart Bunkering (avitaillement intelligent). Cette solution permet le suivi rigoureux du processus de soudage, afin d'éviter toute erreur dans la quantité de carburant avitaillé.

Enfin, le 16 janvier 2023, Ascenz a été sélectionné par un important armateur mexicain pour équiper un pétrolier avec son système de surveillance électronique du carburant (*Electronic Fuel Monitoring System* ou EFMS).

Poursuite du développement d'Elogen avec le franchissement de nouvelles étapes en 2022

En septembre 2022, Elogen s'est vu attribuer un montant maximal de 86 millions d'euros de subventions par l'État français pour son projet de « gigafactory » et de renforcement de sa R&D dans le cadre du PIIEC⁽¹⁾ Hydrogène. Pour mémoire, la « gigafactory » d'Elogen, située à Vendôme (région Centre-Val de Loire), dont le démarrage de la production est prévu en 2025, sera dotée d'une capacité de production de plus de 1 GW.

Par ailleurs, les prises de commandes d'Elogen sur l'année 2022 ont progressé de près de 150 % par rapport à 2021 pour s'établir à 15,4 millions d'euros.

Rappelons que Elogen a conclu, au premier semestre 2022, plusieurs partenariats internationaux pour la fourniture et la commercialisation d'électrolyseurs en vue de la production d'hydrogène vert :

- avec HiFraser Group en Australie et en Nouvelle-Zélande ;
- avec Valmax Technology Corporation en Corée du Sud ;
- avec Charbone Hydrogène en Amérique du Nord.

Enfin, Elogen a signé trois contrats phare, respectivement, en juillet, en décembre 2022 et en février 2023, avec :

- Symbio, co-entreprise de Faurecia et Michelin, qui conçoit, produit et commercialise des systèmes destinés à la mobilité hydrogène, pour la fourniture d'un électrolyseur d'une capacité initiale de 2,5 MW ;
- Enertrag, le spécialiste européen des solutions d'énergies renouvelables, pour la conception et la fabrication d'un électrolyseur de 10 MW ;
- Crosswind, une joint-venture entre Shell et Eneco, dans le cadre d'un projet éolien en mer pour la conception et la fabrication d'un électrolyseur d'une puissance de 2,5 MW.

Par ailleurs, Elogen poursuit ses travaux de R&D avec pour objectifs l'amélioration de la compétitivité et de l'efficacité énergétique de ses solutions.

(1) *Projet Important d'Intérêt Européen Commun*

Innovation : développement de nouvelles technologies dans des domaines variés

En 2022, GTT a obtenu de nombreuses approbations de principe de la part des sociétés de classification dans des domaines très variés. Parmi les principales avancées technologiques, on notera :

- Lloyd's Register, pour le futur système de confinement NEXT1 de GTT ;
- Bureau Veritas, pour Shear-Water, un concept de soute sans eau de ballast destiné aux navires de soutage et de ravitaillement en GNL ;
- DNV, pour le système de confinement permettant le transport de l'hydrogène liquide, ainsi que sur le concept d'un navire « hydrogénier ». Ces deux approbations de principe s'inscrivent dans le cadre de l'accord de coopération avec Shell annoncé en février 2022 et témoignent de l'avancée de ce projet ;

- Bureau Veritas, pour un concept de grand pétrolier propulsé au GNL et « NH3 ready » ;
- Bureau Veritas et DNV, pour un concept innovant de méthanier à trois cuves.

En 2022, GTT s'est classé pour la troisième fois consécutive au premier rang des ETI en nombre de brevets déposés, dans le classement INPI. Ce classement confirme que l'innovation s'inscrit au cœur de la stratégie de développement de GTT.

GTT Strategic Ventures

Le conseil d'administration de GTT a décidé la création d'une structure dédiée à des investissements minoritaires dans de jeunes pousses technologiques, dont les innovations ont le potentiel de contribuer à la feuille de route stratégique du Groupe. Baptisée GTT Strategic Ventures, cette structure est dotée d'une enveloppe de 25 millions d'euros, pour une période de trois ans.

L'investissement minoritaire de GTT dans Tunable, spécialiste norvégien des capteurs multigaz & émissions, annoncé en septembre 2022, s'inscrit dans cette démarche. GTT a par ailleurs réalisé, fin décembre 2022, une prise de participation minoritaire dans Sarus, société technologique française de la transition énergétique ayant conçu un système de récupération d'énergie.

2.4 MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les états financiers sont présentés en euros qui sont la monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe. La quasi-totalité des transactions est réalisée en euros.

2.5 RECONNAISSANCE DU REVENU – IFRS 15

Les contrats conclus entre GTT et les chantiers navals permettent à ces derniers, moyennant redevances, d'utiliser la technologie du Groupe. GTT met également à disposition des experts (ingénieurs et techniciens) pour accompagner les chantiers de construction de navires, plateformes, barges (clients de GTT) dans la mise en œuvre de la technologie.

Un contrat général/TALA, *Technical Assistance and License Agreement*, définit les relations générales entre les parties. Il prévoit notamment le mode de calcul de la redevance en fonction du nombre de navires construits par le chantier et les modalités de paiement des redevances.

Ensuite, pour chaque commande, un contrat particulier/MoU, *Memorandum of Understanding*, est signé qui définit les conditions d'application spécifiques du contrat général.

Dans le cadre d'accords de licence pour la construction de réservoirs avec les chantiers navals, GTT :

- réalise des prestations d'études pour la mise en œuvre de ses brevets qui donnent lieu à la remise au chantier naval d'un dossier d'études (comportant notamment les plans et la nomenclature nécessaires à la construction des réservoirs mettant en œuvre les brevets de GTT) au moment de la découpe des tôles (*steel cutting*) ;
- accorde une licence non exclusive d'utilisation des brevets mis en œuvre avec le support de ses ingénieurs et techniciens pour la construction des réservoirs proprement dite (à partir de la phase de découpe des tôles) ; et

- réalise des prestations d'assistance technique sous la forme de mise à disposition d'un nombre de jours/homme d'ingénieurs et de techniciens défini contractuellement de la phase de mise à l'eau (*launching*) jusqu'à la réception définitive de la commande équipée de réservoirs conformes à la technologie GTT commandée par l'armateur donneur d'ordre du chantier naval client.

L'ensemble de ces prestations fait l'objet d'une facturation de *recurring royalties* dont le montant est proportionnel au m² de réservoirs en construction pour les études, l'assistance technique et la licence. Cette facturation est établie et payable suivant un échéancier contractuel calé sur les principales étapes de la construction du méthanier :

- *effective date of the contract*/signature du contrat de construction ;
- *steel cutting*/découpe des tôles ;
- *keel laying*/pose de la quille ;
- *launching*/mise à l'eau ;
- *delivery*/livraison.

Dans le cas de la construction d'une série de réservoirs identiques, le prix du *recurring royalties* est dégressif en fonction du nombre de réservoirs commandés. En outre, le chantier naval dispose d'une option d'achat pour les navires additionnels ajoutés à la série d'origine, lorsque certains critères prévus contractuellement sont remplis, avec l'application de ce barème dégressif pendant trois ans à partir de la notification de la première commande. Cette option est intégrée dans le calcul du taux de remise moyen à appliquer au montant de royalty de la série en retenant une estimation basée sur sa probabilité d'exercice. Cette estimation est calculée sur la base de la moyenne des remises appliquées à des commandes similaires lors des 4 dernières années.

En application de la norme IFRS 15, GTT réalise une prestation globale unique correspondant au transfert de technologies sous licence à un chantier naval dans le cadre de la construction des réservoirs d'un navire ou d'une série de navires :

- les royalties facturées au titre d'une série de navires dans le cadre d'une commande ferme passée par un chantier naval pour la construction de réservoirs sont constatées *prorata temporis* en produits des activités ordinaires sur la durée de construction de chaque navire (entre la date de *steel cutting* et la date de livraison de chaque navire) sur la base d'un prix moyen découlant de l'application du barème dégressif sur la série, le montant des produits des activités ordinaires alloué à chaque navire de la série étant ainsi identique.

Par ailleurs, la reconnaissance du chiffre d'affaires au cours de la construction du navire se traduit par des passifs sur contrat et des actifs sur contrat. Les actifs sur contrat correspondent aux factures à établir à l'exclusion des factures que GTT est en droit d'émettre (factures non émises alors que le jalon de facturation a été atteint). Les passifs sur contrats concernent les prestations et royalties facturées en avance de la reconnaissance du chiffre d'affaires à

comptabiliser (anciennement produits constatés d'avance). Les actifs et passifs sur contrat ont été compensés au sein d'un même projet pour faire apparaître une position nette à l'actif (actifs nets sur contrat) ou au passif (passifs nets sur contrat) :

- les coûts encourus par GTT pendant la phase d'études avant la date de *steel cutting* du premier navire de la série sont constatés à l'actif en travaux en cours. Ces travaux en cours sont constatés *prorata temporis* en charge sur la durée de construction de chaque navire (entre la date de *steel cutting* et la date de livraison de chaque navire), le montant des travaux en cours alloué à chaque navire étant identique ;
- les coûts encourus par GTT après la date de *steel cutting* du premier navire de la série (y compris les coûts d'assistance technique liés à la mise à disposition d'ingénieurs et de techniciens) sont constatés en charge lorsqu'ils sont encourus.

Enfin, au-delà du volume d'assistance technique contractuel, GTT peut proposer une assistance technique complémentaire, à la demande, qui est constatée en produits des activités ordinaires en fonction de l'intervention effective des ingénieurs et techniciens de GTT sur place.

2.6 AUTRES PRODUITS

Les autres produits incluent notamment les montants correspondant au crédit d'impôt recherche (CIR) octroyé aux entreprises par l'administration fiscale afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique.

Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant certains critères bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire. Les dépenses prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt recherche ne concernent que les dépenses de recherche.

2.7 REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

La contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les frais directement attribuables à la prise de contrôle sont comptabilisés en « Autres charges opérationnelles ».

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition.

Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un *goodwill* est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle (*goodwill* complet) ;
- soit à sa quote-part d'actif net identifiable de l'identité acquise : dans ce cas, seul un *goodwill* au titre de la part acquise est comptabilisé (méthode du *goodwill* partiel).

L'option choisie pour une transaction ne préjuge pas du choix susceptible d'être fait pour les transactions ultérieures.

En cas d'acquisition par étapes, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'écart entre la juste valeur et la valeur nette comptable de cette participation est enregistré directement en résultat.

Les montants comptabilisés à la date d'acquisition peuvent donner lieu à un ajustement, à condition que celui-ci trouve son origine dans des faits et circonstances antérieurs à la date d'acquisition et nouvellement portés à la connaissance de l'acquéreur. Au-delà de la période d'évaluation (d'une durée maximum de 12 mois après la date de prise de contrôle de l'entité acquise), l'écart d'acquisition ne peut faire l'objet d'aucun ajustement ; l'acquisition ultérieure d'intérêts ne donnant pas le contrôle ne donne pas lieu à la constatation d'un écart d'acquisition complémentaire.

Par ailleurs, les compléments de prix sont inclus dans la contrepartie transférée à leur juste valeur dès la date d'acquisition et quelle que soit leur probabilité de survenance. Durant la période d'évaluation, les ajustements ultérieurs trouvent leur contrepartie en écart d'acquisition lorsqu'ils se rapportent à des faits et circonstances existants lors de l'acquisition ; à défaut, et au-delà, les ajustements de compléments de prix sont comptabilisés directement en résultat, sauf si les compléments de prix avaient comme contrepartie un instrument de capitaux propres. Dans ce dernier cas, le complément de prix n'est pas réévalué ultérieurement.

2.8 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Frais de recherche et de développement

Des coûts de recherche et de développement sont régulièrement engagés par le Groupe. Les frais de recherche sont pour partie comptabilisés en charges. Les coûts de développement sont inscrits en immobilisations incorporelles lorsque les critères suivants sont respectés :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement ;
- intention du Groupe d'achever le projet et de le mettre en service ;
- capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle ;
- démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif ;

- disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet ; et
- évaluation fiable des dépenses de développement.

À la date d'établissement des comptes, le Groupe a capitalisé les frais de développement pour 8,8 millions d'euros.

Les autres frais de développement ont été comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils ont été encourus.

Le Groupe a dépensé 29 millions d'euros en recherche et développement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, contre 31 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Logiciels

Les logiciels acquis à l'extérieur sont immobilisés et amortis sur une durée de 3 à 5 ans.

Les logiciels représentent la majorité des immobilisations incorporelles à la clôture.

2.9 GOODWILL

Le *goodwill* est évalué comme étant l'excédent du total de :

- i. la contrepartie transférée ; et
- ii. le montant de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ; par rapport au solde net des justes valeurs des actifs acquis et des passifs repris identifiables.

Le montant du *goodwill* reconnu lors de la prise de contrôle ne peut être ajusté après la fin de la période d'évaluation.

Les *goodwill* relatifs aux participations des entreprises associées sont compris dans la valeur des participations dans les entreprises mises en équivalence.

Les *goodwill* ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de pertes de valeur identifiés.

Les modalités de réalisation de ces tests de perte de valeur sont présentées dans le paragraphe 2.12 *Dépréciation d'actifs non financiers*.

Les pertes de valeur relatives à des *goodwill* ne sont pas réversibles et sont présentées sur la ligne « Perte de valeur » du compte de résultat.

2.10 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

S'agissant de l'ensemble immobilier utilisé depuis 2003 comme siège social et opérationnel du Groupe, son coût d'acquisition historique dans le cadre de la première application des IFRS a été déterminé en utilisant le prix de cession payé par GTT en janvier 2003 pour reprendre au précédent preneur les droits et obligations de ce dernier dans le contrat de crédit-bail relatif à cet ensemble immobilier, augmenté du capital financier qui restait à amortir à la charge de GTT sur la durée résiduelle de ce contrat de crédit-bail restant à courir au jour de cette cession. GTT est devenu propriétaire de cet ensemble immobilier au terme du contrat de crédit-bail en décembre 2005.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

- constructions : 20 ans ;
- actifs acquis en crédit-bail : 15 ans ;
- installations techniques : 6 ans/10 ans ;
- autres immobilisations :
 - matériel de transport : 3 ans,
 - matériel informatique et de bureau : 3 ans/5 ans,
 - mobilier de bureau : 6 ans.

La charge d'amortissement des immobilisations est comptabilisée sous la rubrique « Amortissements » du compte de résultat.

2.11 CONTRAT DE LOCATION

La norme IFRS 16 « Contrats de location » est obligatoirement applicable depuis le 1^{er} janvier 2019. Les principaux effets de la mise en œuvre d'IFRS 16 par rapport aux principes antérieurement appliqués sous IAS 17 (ancienne norme) portent sur la comptabilisation des contrats de location en tant que preneur.

En effet, la norme IFRS 16 qui définit un contrat de location comme étant un contrat qui confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié change profondément la comptabilisation de ces contrats dans les états financiers.

La comptabilisation de l'ensemble des contrats de location se traduit, au bilan, par la reconnaissance d'un actif au titre du droit d'utilisation des actifs loués (voir note 7) en contrepartie d'un passif pour les obligations locatives associées.

2.12 DÉPRÉCIATION D'ACTIFS NON FINANCIERS

Lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché ou des éléments internes indiquent un risque de perte de valeur d'actif, principalement des immobilisations incorporelles ou corporelles, celles-ci font l'objet d'un test de perte de valeur. Dans le cas des immobilisations incorporelles non amorties, les tests de perte de valeur sont réalisés annuellement. Ces tests sont effectués au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ces *goodwill* et actifs incorporels appartiennent. Une UGT est définie comme étant le plus petit ensemble d'actifs dont l'utilisation génère des entrées de trésorerie de façon indépendante des autres actifs ou ensemble d'actifs du Groupe.

Les principaux indices de perte de valeur retenus par le Groupe sont :

- changements importants intervenus dans l'environnement économique, technologique, réglementaire, politique ou du marché dans lequel opère l'actif ;
- obsolescence ou dégradation matérielle non prévue dans le plan d'amortissement ;
- performance inférieure aux prévisions.

Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. La perte de valeur est appliquée en priorité aux *goodwill*, puis aux actifs non courants de l'UGT (immobilisations corporelles et incorporelles) au *pro rata* de leur valeur comptable.

La valeur comptable est la plus élevée :

- de sa juste valeur diminuée des frais de cession, ce qui correspond à sa valeur nette de réalisation évaluée sur la base des données observables lorsqu'il en existe (transactions récentes, offres reçues de repreneurs potentiels, multiples de valeurs boursières d'entreprises comparables) ou d'analyses effectuées par des experts internes ou externes au Groupe ; et
- de sa valeur d'utilité, égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels qu'elle génère, augmentée de sa « valeur terminale » correspondant à la valeur actualisée à l'infini des flux de trésorerie de l'année « normative » estimée à l'issue de la période couverte par les flux prévisionnels ;

Au compte de résultat, une dotation aux amortissements des droits d'utilisation (voir note 4.4) est présentée séparément de la charge d'intérêts sur dettes locatives.

Dans le tableau de flux de trésorerie, les sorties de trésorerie se rapportant à la charge d'intérêts affectent les flux générés par l'activité, tandis que le remboursement du principal des dettes locatives affecte les flux liés aux opérations de financement.

Enfin les contrats de location dans lesquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont des locations simples. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat, correspondant à la durée de vie de l'actif.

- les *goodwill* constatés lors de l'acquisition des sociétés Ascenz, Marorka, OSE et Elogen ont fait l'objet d'un test de dépréciation au 31 décembre 2022. Aucune perte de valeur n'a été constatée. Une comparaison entre la valeur d'utilité ainsi déterminée et la valeur nette au bilan est effectuée et fait l'objet d'analyses de sensibilité en fonction des principaux paramètres incluant :

- taux d'actualisation,
- taux de croissance à l'infini,
- flux de trésorerie libre de la valeur terminale,
- des flux de trésorerie libre de la valeur terminale inférieurs de 10 points en deçà de ceux utilisés ;

- aucune dépréciation des écarts d'acquisition testés ne serait à constater en cas d'évolution raisonnablement possible des hypothèses utilisées en 2022.

Ces hypothèses sont fondées des flux de trésorerie prévisionnels issus des plans pluriannuels 2023-2031 réalisés par le management des UGT concernées, actualisés au cours du second semestre 2022 et en ligne avec le plan stratégique Groupe. Le taux de croissance à l'infini retenu s'établit à 1 % pour un coût moyen pondéré du capital de 9 % pour Ascenz, Marorka et Ose Engineering et 9,5 % pour Elogen pour refléter le profil de risque industriel et le *business model* spécifique de chaque entité testée.

- un calcul de valeur d'utilité pour chacune des UGT ne donnerait pas lieu à dépréciation en utilisant :
 - un taux d'actualisation pouvant aller jusqu'à 1 point au-delà des taux de base utilisés, ou
 - un taux de croissance à l'infini pouvant aller jusqu'à 1 point en deçà des taux de base utilisés, ou
 - des flux de trésorerie libre de la valeur terminale inférieurs de 10 points en deçà de ceux utilisés.

2.13 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS – IFRS 9

La norme IFRS 9 « Instruments financiers », d'application obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018, inclut les trois volets principaux suivants :

- classement et évaluation des actifs et passifs financiers : la norme requiert que les actifs financiers soient classés en fonction de leur nature, des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels et du modèle économique suivi pour leur gestion ;
- dépréciation des actifs financiers : IFRS 9 détermine les principes et la méthodologie à appliquer pour évaluer et comptabiliser les pertes de crédit attendues sur les actifs financiers, les engagements de prêts et les garanties financières ;

- comptabilité de couverture : le nouveau texte vise un meilleur alignement entre comptabilité de couverture et gestion des risques en établissant une approche davantage fondée sur les principes de gestion des risques.

L'application des dispositions d'IFRS 9 n'a pas d'impact significatif sur les états financiers au 31 décembre 2022.

Le Groupe ne possédant pas d'instrument de couverture, il n'a pas été impacté par le dernier volet de la norme. Le deuxième volet, relatif aux dépréciations, n'a pas eu d'impact non plus sur les comptes du Groupe.

Les « Actifs disponibles à la vente » ont quant à eux été reclassés en « Actifs à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

Passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

Prêts et créances financiers

Les prêts et créances financiers sont évalués au coût amorti diminué, le cas échéant, d'une dépréciation.

Dettes financières et dettes fournisseurs

Les dettes financières et dettes fournisseurs sont évaluées au coût amorti. Les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont comptabilisés en charges financières du compte de résultat.

2.14 STOCKS

Les stocks sont constitués des coûts encourus par GTT pendant la phase d'études avant la date de *steel cutting* du premier navire de la série. Ces travaux en cours sont constatés *pro rata temporis* en charge sur la durée de construction de chaque navire (entre la date de *steel cutting* et la date de livraison de chaque navire). Le montant des travaux en cours alloué à chaque navire d'une série est identique.

2.15 CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

Une perte de valeur est comptabilisée lorsqu'il existe des indicateurs objectifs indiquant que les montants dus ne pourront être recouverts, totalement ou partiellement. En particulier, pour l'appréciation de la valeur recouvrable des créances clients, les soldes dus à la clôture font l'objet d'un examen individuel et les provisions nécessaires sont constatées s'il apparaît un risque de non-recouvrement. Leur valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

À partir de 2021, le Groupe distingue désormais les créances client entre clients et actifs sur contrats.

Les actifs sur contrat correspondent aux factures à établir à l'exclusion des factures que GTT est en droit d'émettre (factures non émises alors que le jalon de facturation a été atteint).

2.16 PASSIFS SUR CONTRAT

Les passifs sur contrats concernent les prestations et royalties facturées en avance de la reconnaissance du chiffre d'affaires à comptabiliser (anciennement produits constatés d'avance).

2.17 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La rubrique « Trésorerie et équivalents » inclut les liquidités ainsi que les placements monétaires immédiatement disponibles soumis à un risque de changement de juste valeur négligeable utilisés pour faire face à des besoins de trésorerie.

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeurs sont enregistrées en « Autres produits financiers » ou « Autres charges financières ».

2.18 CAPITAL SOCIAL

Les actions ordinaires sont classées en tant qu'instruments de capitaux propres.

2.19 AVANTAGES AU PERSONNEL

Engagements de retraite

Le Groupe participe en application d'obligations légales ou d'usages à des régimes de retraite complémentaires ou autres avantages long terme au profit des salariés. Le Groupe propose ces avantages à travers des régimes à cotisations définies.

Les cotisations relatives aux régimes à cotisations définies sont inscrites en charges au fur et à mesure qu'elles sont dues en raison des services rendus par les employés.

Les indemnités de départ relèvent de la convention collective applicable dans le Groupe et concernent les indemnités de départ à la retraite ou de fin de carrière versées en cas de départ volontaire ou de mise en retraite des salariés. Les indemnités de départ relèvent du régime des prestations définies.

Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées. Des évaluations ont lieu chaque année. Les calculs actuariels sont fournis par des consultants externes.

Ces régimes sont financés et l'engagement résiduel peut faire l'objet d'un actif de retraite au bilan.

Le principal régime concerne les indemnités de fin de carrière (indemnités de départ à la retraite). La variation du passif et de l'actif de couverture comprend notamment :

- le coût des services rendus et l'amortissement du coût des services passés comptabilisés en charges opérationnelles ;
- le coût financier diminué du rendement des actifs de couverture, comptabilisé en résultat financier ; et
- les écarts actuariels, comptabilisés directement en « Autres éléments du résultat global ».

Les écarts actuariels résultent des modifications d'hypothèses et de la différence entre les estimations selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs des réévaluations.

2.20 AUTRES PROVISIONS

Une provision est comptabilisée lorsque, à la clôture de la période, le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) découlant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les litiges sont provisionnés dès lors qu'une obligation du Groupe envers un tiers existe à la clôture. La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. En dehors de ceux résultant d'un regroupement d'entreprises, ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en Annexe.

2.21 SUBVENTIONS ET AVANCES CONDITIONNÉES

Subvention d'exploitation

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en autres produits d'exploitation au prorata des frais engagés. De ce fait, des subventions à recevoir peuvent être enregistrées dans les comptes lorsque le contrat d'attribution est signé et que les dépenses ont été engagées, mais que les subventions n'ont pas encore été encaissées.

En 2022, le Groupe a enregistré 586 milliers d'euros de subventions liées aux activités concernant les électrolyseurs d'hydrogène.

Subvention d'investissement

Conformément à la possibilité offerte par la norme IAS 20 « Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique » les subventions d'investissement sont enregistrées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues. Lorsque la construction d'un actif s'étale sur plusieurs périodes, la part de la subvention non encore utilisée est enregistrée au passif, en Avances sur subvention.

En 2022, le Groupe a reçu 17 000 milliers d'euros de subventions liées à la Gigafactory et les projets de recherche et développement éligibles d'Elogen. Au 31 décembre 2022, la part non allouée aux dépenses immobilisées s'élevait à 13 833 milliers d'euros.

2.22 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

La rubrique « Charge d'impôt » inclut l'impôt courant exigible au titre de l'exercice et l'impôt différé.

Les impôts différés sont constatés, en utilisant la méthode du report variable, pour les différences temporelles existant à la clôture entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable, ainsi que sur les déficits fiscaux.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour les déficits fiscaux et les crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et de la réglementation fiscale) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

L'impôt différé et exigible est comptabilisé comme un produit ou une charge au compte de résultat sauf s'il se rapporte à une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement dans les capitaux propres.

Les impôts différés sont présentés sur des rubriques spécifiques du bilan incluses dans les actifs et passifs non courants.

Compte tenu de son activité, GTT est imposée au taux réduit applicable aux plus-values à long terme sur les revenus nets provenant des redevances d'utilisation de ses brevets. Les déficits fiscaux générés par ailleurs au taux normal sont imputables sur les profits fiscaux taxables au taux réduit en conformité avec la réglementation fiscale française. L'évaluation des impôts différés générés par l'ensemble des différences temporelles prend en compte ce mécanisme d'imputation afin de refléter la charge ou l'économie d'impôt qui sera effectivement supportée ou réalisée (au taux normal ou au taux réduit suivant le cas) lors du règlement du passif ou de la réalisation de l'actif concerné.

2.23 INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe opère sur un seul secteur opérationnel : la réalisation de services liés à la construction d'installations de stockage et de transport de gaz liquéfié.

Les actifs et passifs sont localisés en France. Les redevances et les prestations rendues sont facturées à des entités majoritairement basées en Asie.

2.24 AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Les charges et produits de la période qui ne sont pas comptabilisés en résultat sont présentés dans la rubrique « Autres éléments du résultat global », dans le résultat global.

2.25 RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat net par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation de la société mère après retraitement des actions autodétenues.

Le résultat net par action après dilution est calculé en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation après retraitement des actions autodétenues, en prenant en

compte le nombre maximum d'actions pouvant être en circulation compte tenu de la probabilité de mise en œuvre des instruments dilutifs émis ou à émettre.

Le nombre moyen pondéré d'actions correspond à la moyenne des actions en circulation (hors actions autodétenues) à chaque fin de mois.

2.26 ACTIONS GRATUITES

Les plans accordés donnent lieu à la comptabilisation d'une charge relative à l'estimation de l'avantage accordé aux bénéficiaires des plans. La contrepartie de la charge est une augmentation des réserves.

Pour les plans d'actions gratuites, la valorisation est basée sur le cours de l'action au jour de l'attribution pondérée ou non par l'estimation raisonnable d'atteinte des critères d'attribution des actions. L'avantage est réparti sur la période d'acquisition des droits (deux à quatre ans).

NOTE 3 PRINCIPALES FILIALES AU 31 DÉCEMBRE 2022

La liste des filiales incluses dans les comptes consolidés est présentée ci-après. Le sigle IG désigne la méthode de consolidation par intégration globale et MEE désigne la méthode de consolidation par mise en équivalence.

Nom	Activité	Pays	% d'intérêt		Méthode de consolidation	
			31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2021
CRYOVISION	Services de maintenance	France	100,0	100,0	IG	IG
GTT Training	Services de formation	Royaume Uni	100,0	100,0	IG	IG
GTT North America	Bureau commercial	États-Unis	100,0	100,0	IG	IG
GTT SEA	Bureau commercial	Singapour	100,0	100,0	IG	IG
Ascenz	Holding	Singapour	100,0	100,0	IG	IG
Ascenz Solutions	Services embarqués	Singapour	100,0	100,0	IG	IG
Ascenz Solutions O&G	Services embarqués	Malaisie	100,0	100,0	IG	IG
Flowmet Pte Ltd	Distribution d'équipements	Singapour	70,0	70,0	IG	IG
Shinsei Co, Ltd	Bureau commercial	Japon	51,0	51,0	IG	IG
Ascenz Taiwan Co. Ltd	Services embarqués	Taiwan	100,0	100,0	IG	IG
Ascenz Korea Co. Ltd	Bureau commercial	Corée	49,0	49,0	MEE	MEE
Ascenz Indonesia Pte Ltd	Services embarqués	Singapour	50,0	50,0	MEE	MEE
Ascenz Myanmar Co. Ltd	Services embarqués	Birmanie	99,99	99,99	IG	IG
Ascenz HK Co. Ltd	Bureau commercial	Hong Kong	60,00	60,0	IG	IG
Marorka	Services embarqués	Islande	100,00	100,0	IG	IG
Ose Engineering	Engineering	France	100,00	100,0	IG	IG
GTT Russia	Services aux opérations	Russie	100,00	100,0	IG	IG
GTT China	Bureau commercial	Chine	100,00	-	IG	-
Elogen France	Conception, fabrication d'électrolyseurs	France	100,00	99,78	IG	IG
Elogen GmbH	Bureau commercial	Allemagne	100,00	99,78	IG	IG
GTT Strategic Ventures	Holding	France	100,00	-	IG	-
Tunable	Conception et fabrication de capteurs de composition de gaz	Norvège	9,51	-	MEE	-
Sarus	Conception et fabrication de systèmes de récupération d'énergie	France	8,79	-	MEE	-

GTT, par l'intermédiaire de GTT Strategic Ventures créée en 2022, a pris des participations dans les sociétés Tunable et Sarus en 2022 pour un montant de 2,3 millions d'euros.

INFORMATIONS RELATIVES AU RÉSULTAT

NOTE 4 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

4.1 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Subventions	586	628
Autres produits opérationnels	373	489
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	959	1 117

4.2 CHARGES DE PERSONNEL

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Salaires et traitements & charges sociales	56 516	56 653
Paievements fondés sur des actions	3 418	2 117
Participation et intéressement	7 689	7 863
CHARGES DE PERSONNEL	67 623	66 633

4.3 CHARGES EXTERNES

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Essais et études	8 020	11 103
Sous-traitance	18 896	16 490
Honoraires	10 277	11 925
Locations, entretiens et assurances	5 996	6 915
Transport, déplacements & réceptions	10 101	6 882
Autres	7 232	6 360
CHARGES EXTERNES	60 521	59 675

4.4 AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dotations aux amortissements sur immobilisations	7 915	6 196
Dotations aux amortissements sur immobilisations IFRS 16	959	1 362
Dotations (reprises) aux provisions	7 266	4 620
Dotations (reprises) dépréciations sur immobilisations	-	-
DOTATIONS (REPRISES) AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	16 140	12 177

La hausse des dotations pour amortissements sur immobilisations est liée à la mise en service des investissements immobiliers et d'équipements de GTT SA et d'Elogen et des projets de développements de Marorka.

Les dotations aux provisions nettes de reprises représentent 7 266 milliers d'euros en 2022, et se composent principalement (i) d'une dotation pour créances douteuses de 6 094 milliers d'euros, (ii) d'une dotation de 3 472 milliers d'euros pour les projets en perte à terminaison, (iii) compensée par une reprise de provision pour litiges salariés de 2 685 milliers d'euros.

Autres produits et charges d'exploitation

4.5 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Crédit impôt recherche	5 400	5 076
Autres produits (charges) opérationnels	(30)	(1 215)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION	5 370	3 861

Les autres charges d'exploitation correspondent aux valeurs nettes comptables d'immobilisations incorporelles ou corporelles sorties sur la période.

NOTE 5 RÉSULTAT FINANCIER

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Gains et pertes de change	532	131
Produits et charges financières diverses	(10)	(130)
Produits financiers des placements de trésorerie	312	98
Effets d'actualisation/désactualisation	(7)	-
Variation à la juste valeur des placements de trésorerie	(158)	106
Variation de la juste valeur des actifs de couverture des engagements de retraite (Détails en note 15)	(28)	(28)
RÉSULTAT FINANCIER	641	178

INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

NOTE 6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

6.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<i>En milliers d'euros</i>	Logiciels	Recherche et Développement	Immobilisations en cours	Autres	Net
Valeurs au 31/12/2020	1 180	2 904	700	108	4 891
Acquisitions/dotations	(249)	84	5 509	111	5 455
Diminutions/reprises	-	-	-	-	-
Reclassements	179	-	(179)	-	-
Autres variations	1	45	13	-	58
Valeurs au 31/12/2021	1 110	3 033	6 042	219	10 404
Acquisitions/dotations	(194)	(853)	8 569	715	8 236
Diminutions/reprises	-	-	-	(30)	(30)
Reclassements	930	2 378	(3 511)	-	(202)
Autres variations	0	-	20	65	84
VALEURS AU 31/12/2022	1 846	4 558	11 121	968	18 493

La variation des immobilisations incorporelles entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 résulte principalement de la hausse de l'activation des projets de recherche et développement ainsi que des développements de projets informatiques.

6.2 GOODWILL

Le poste est composé des *goodwill* liés aux sociétés Ascenz 4 291 milliers d'euros, Marorka 2 797 milliers d'euros, OSE 1 802 milliers d'euros et Elogen 6 475 milliers d'euros.

Chacune de ces entités dispose d'un management propre et de flux de trésorerie indépendants de l'activité de ventes de licences de GTT.

NOTE 7 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<i>En milliers d'euros</i>	Terrains & Constructions	Installations techniques	Immobilisations en cours *	Immobilisations en location financement (IFRS 16)	Autres **	Total
Valeurs brutes au 31/12/2020	10 545	22 127	9 978	6 171	30 111	78 933
Acquisitions	-	1 429	5 498	706	1 776	9 409
Diminutions	-	(1 239)	-	-	(50)	(1 289)
Reclassements	-	3 239	(6 768)	-	3 518	(11)
Autres variations	26	1	-	13	(0)	39
Valeurs brutes au 31/12/2021	10 571	25 557	8 708	6 890	35 354	87 081
Acquisitions	-	4 485	3 393	230	1 646	9 754
Diminutions	-	-	-	-	(1)	(1)
Reclassements	-	4 414	(6 013)	440	180	(979)
Autres variations	39	1	-	20	44	104
Valeurs brutes au 31/12/2022	10 611	34 457	6 088	7 580	37 222	95 958
Dépréciations cumulées au 31/12/2020	(2 886)	(18 006)	-	(4 069)	(24 802)	(49 763)
Dotation	(406)	(1 744)	-	(1 362)	(2 991)	(6 503)
Reprises	-	12	-	-	32	44
Reclassements	-	(390)	-	-	401	11
Autres variations	(4)	(1)	-	(7)	(27)	(40)
Dépréciations cumulées au 31/12/2021	(3 297)	(20 129)	-	(5 438)	(27 387)	(56 251)
Dotation	(409)	(2 453)	(1)	(883)	(2 828)	(6 575)
Reprises	-	-	-	-	1	1
Reclassements	-	595	1	-	383	979
Autres variations	(7)	(1)	-	(13)	(41)	(62)
Dépréciations cumulées au 31/12/2022	(3 713)	(21 988)	-	(6 334)	(29 872)	(61 907)
Valeurs nettes au 31/12/2020	7 660	4 121	9 978	2 102	5 309	29 170
Valeurs nettes au 31/12/2021	7 275	5 428	8 708	1 452	7 967	30 830
VALEURS NETTES 31/12/2022	6 898	12 469	6 088	1 246	7 350	34 051

* Les immobilisations en cours intègrent les subventions d'investissement qui viennent en diminution des actifs financés conformément aux dispositions de la norme IAS 20 pour un montant de 3 167 milliers d'euros au 31.12.2022

** La catégorie « Autres » comprend les installations générales et agencements, le mobilier, matériel de bureau et informatique.

En l'absence d'endettement externe lié à la construction d'immobilisations corporelles, aucune charge d'intérêt n'a été capitalisée en application d'IAS 23 « Coûts d'emprunts ».

NOTE 8 ACTIFS FINANCIERS

8.1 PART NON COURANTE

<i>En milliers d'euros</i>	Prêts et créances financières	Titres de participations mis en équivalence	Actifs financiers à la juste valeur avec variation en résultat	Total
Valeurs au 31/12/2020	162	-	4 670	4 832
Augmentations	106	-	-	106
Diminutions	(86)	-	(54)	(140)
Autres variations	7	-	106	113
Valeurs au 31/12/2021	189	-	4 722	4 911
Augmentations	-	2 338	-	2 338
Diminutions	-	(139)	-	(139)
Reclassification en courant	(32)	-	14	(18)
Autres variations	3	-	(160)	(157)
VALEURS AU 31/12/2022	160	2 200	4 576	6 935

Les titres de participations mises en équivalence correspondent aux achats de titres des Sociétés Tunable et Sarus.

Les augmentations et diminutions des « Actifs financiers à la juste valeur par P&L » correspondent aux achats et ventes d'OPCVM dans le cadre du contrat de liquidité (note 11.4).

8.2 PART COURANTE

<i>En milliers d'euros</i>	Prêts et créances financières	Total
Valeurs au 31/12/2020	43	43
Augmentations	-	-
Diminutions	(3)	(3)
Reclassification en courant	-	-
Autres variations	0	0
Valeurs au 31/12/2021	41	41
Augmentations	4	4
Diminutions	(1)	(1)
Reclassification en courant	-	-
Autres variations	(0)	(0)
VALEURS AU 31/12/2022	44	44

NOTE 9 BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

9.1 CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES ACTIFS COURANTS

Valeur brute (en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Variation
Stocks	13 662	9 678	3 984
Créances clients et comptes rattachés	105 879	44 347	61 531
Clients – Actifs sur contrat	20 417	29 055	(8 638)
Autres créances d'exploitation	12 960	12 271	689
Créances fiscales et sociales	4 652	4 759	(107)
Charges constatées d'avance	2 219	1 830	390
Total autres actifs courants	19 831	18 860	972
TOTAL	159 789	101 940	57 849

Dépréciation (en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Variation
Stocks	(59)	(76)	17
Créances clients et comptes rattachés	(8 360)	(2 639)	(5 721)
Actifs non courants	-	-	-
Autres créances d'exploitation	(85)	(39)	(46)
Créances fiscales et sociales	(18)	-	(18)
Autres créances diverses	-	-	-
Charges constatées d'avance	-	-	-
Total autres actifs courants	(103)	(39)	(64)
TOTAL	(8 521)	(2 754)	(5 767)

Valeur nette (en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Variation
Stocks	13 603	9 602	4 001
Créances clients et comptes rattachés	97 519	41 708	55 811
Clients – Actifs sur contrats	20 417	29 055	(8 638)
Autres créances d'exploitation	12 876	12 233	643
Créances fiscales et sociales	4 634	4 759	(125)
Autres créances diverses	-	-	-
Charges constatées d'avance	2 219	1 830	390
Total autres actifs courants	19 729	18 821	908
TOTAL	151 268	99 186	52 082

Les créances clients augmentent de 56 millions d'euros, cela s'explique par la hausse des créances non échues de 28 millions d'euros ainsi que des créances échues pour 27 millions d'euros émises depuis moins de six mois, et majoritairement payées en janvier 2023.

La valeur comptable des créances clients correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

La décomposition des créances clients par ancienneté au 31 décembre 2022 est présentée ci-après :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Variation
Non échues	61 592	33 366	28 226
Échues depuis 3 mois au plus	22 536	3 286	19 250
Échues depuis 3 mois mais moins de 6 mois	9 885	3 366	6 519
Échues depuis 6 mois mais moins d'1 an	3 069	1 526	1 543
Échues depuis 1 an	438	165	273
TOTAL ÉCHUES	35 927	8 343	27 584

9.2 FOURNISSEURS ET AUTRES PASSIFS COURANTS

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	23 765	21 554
Avances sur subventions	13 833	-
Avances et acomptes reçus	1 855	1 702
Dettes fiscales et sociales	28 498	29 769
Autres dettes	473	291
Passifs sur contrat	123 973	82 243
Total autres passifs courants	154 799	114 004
TOTAL	192 397	135 558

En 2022, la part de la subvention d'investissement PIIEC perçue par Elogen s'est élevée à 17 millions d'euros. Cette subvention a été attribuée au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022 dans le cadre du financement de la Gigafactory et des projets de Recherche et Développement d'Elogen et est comptabilisée en avances sur subventions.

Au 31 décembre 2022, le solde des avances sur subventions relatif à la subvention d'investissement PIIEC s'élève à 13 833 milliers d'euros.

Pour rappel les subventions publiques liées à des actifs non courants sont constatées en déduction de la valeur d'acquisition des immobilisations correspondantes.

9.3 AUTRES ACTIFS ET PASSIFS OPÉRATIONNELS

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Variation
Créances fiscales et sociales	4 634	4 759	(125)
Autres créances	12 876	12 233	643
Charges constatées d'avance	2 219	1 830	390
Total autres actifs courants	19 729	18 821	908
Avances et acomptes reçus sur commandes	(1 855)	(1 702)	(153)
Dettes fiscales et sociales	(28 498)	(29 769)	1 271
Autres dettes	(473)	(291)	(182)
Passifs sur Contrat	(123 973)	(82 243)	(41 730)
Total autres passifs courants	(154 799)	(114 004)	(40 795)
TOTAL	(135 071)	(95 184)	(39 887)

Les autres créances correspondent principalement à l'amende provisionnée versée à la KFTC.

La hausse des passifs sur contrat correspond au nombre de navires qui n'ont pas atteint la phase de *steel cutting* alors que 10 % du contrat ont été facturés.

NOTE 10 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Valeurs mobilières de placement	110 903	15 482
Disponibilités et équivalents de trésorerie	101 900	188 322
Trésorerie à l'actif du bilan	212 803	203 804
Découverts bancaires et équivalents	-	-
TRÉSORERIE NETTE	212 803	203 804

Les valeurs mobilières de placement sont principalement composées de comptes à terme et bons à moyen terme négociable, évalués à leur juste valeur (niveau 2), et répondant aux critères de classement en équivalents de trésorerie.

NOTE 11 CAPITAUX PROPRES

11.1 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2022, le capital est composé de 37 078 357 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro.

11.2 DIVIDENDES

L'Assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2022 a décidé le versement d'un dividende ordinaire de 3,1 euros par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 payable en numéraire. Un acompte sur dividendes ayant été versé le 5 novembre 2021 pour 49 796 061 euros, le solde du paiement a été fait le 8 juin 2022 pour un montant total de 64 553 512 euros.

Le Conseil d'administration du 28 juillet 2022 a décidé le versement d'un acompte sur dividendes de 1,55 euro pour les actions en circulation. L'acompte sur dividende a été mis au paiement le 15 décembre 2022 pour un montant de 57 231 118 euros.

Les dividendes versés en 2022 correspondent donc à la somme des montants décrits ci-dessus (solde versé au titre de l'exercice 2021 et acompte au titre de l'exercice 2022), soit 121 784 630 euros.

11.3 PAIEMENTS FONDÉS SUR LES ACTIONS

Attribution d'actions gratuites (AGA)

Date d'attribution ⁽¹⁾	Plan n°	Période d'acquisition	Durée minimale de conservation	Actions attribuées à l'origine	Cours de l'action à la date d'attribution	Juste valeur de l'action en comptabilité IFRS	Actions caduques	Actions attribuées à l'issue de la période d'acquisition	Actions existantes au 31 décembre 2022
29 novembre 2019	AGA n° 10	3 ans	Variable	53 621	80 €	66 €	15 090	38 531	-
2 juin 2020	AGA n° 11	3 ans	Variable	52 000	74 €	56 €	8 200		43 800
27 mai 2021	AGA n° 12	3 ans	Variable	62 446	69 €	47 €	400		62 046
10 juin 2022	AGA n° 13	3 ans	Variable	41 000	120 €	101 €	0		41 000

(1) La date d'attribution correspond à la date du Conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans.

Pour ces plans, le Conseil d'administration a établi les conditions d'acquisition suivantes :

- plan d'AGA n° 11 :
 - de présence à l'issue de la période d'acquisition,
 - d'atteinte de critères de performance mesurés au terme de l'exercice précédant l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent :
 - la progression du chiffre d'affaires et du résultat net consolidé,
 - la performance de l'action GTT par rapport à des indices de marché ;
- plan d'AGA n° 12 :
 - de présence à l'issue de la période d'acquisition,
 - d'atteinte de critères de performance mesurés au terme de l'exercice précédant l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent :
 - la progression du chiffre d'affaires et du résultat net consolidé,
 - la performance de l'action GTT par rapport à des indices de marché ;

- plan d'AGA n° 13 :
 - de présence à l'issue de la période d'acquisition,
 - d'atteinte de critères de performance mesurés au terme de l'exercice précédant l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent :
 - la progression du résultat net consolidé,
 - la progression du Chiffre d'Affaires « LNG comme carburant »,
 - la progression du Chiffre d'Affaires « Smart Shipping »,
 - la progression du Chiffre d'Affaires « Elogen »,
 - l'amélioration des performances énergétiques des solutions GTT vendues sur les méthaniers,
 - la performance de l'action GTT par rapport à des indices de marché.

Calcul de la charge de l'exercice

En application de la norme IFRS 2, une charge représentative de l'avantage accordé aux bénéficiaires de ces plans est enregistrée en « Charges de personnel » (résultat opérationnel).

Pour les plans d'actions gratuites à destination de tous les salariés, la valeur unitaire est basée sur le cours de l'action à la date d'attribution et tient compte de l'évolution de l'effectif bénéficiaire.

Pour les autres plans d'actions gratuites, la valeur unitaire est basée sur le cours de l'action à la date d'attribution pondérée par l'estimation raisonnable d'atteinte des critères d'attribution des actions.

La charge est déterminée en multipliant ces valeurs unitaires par l'estimation du nombre d'actions gratuites qui seront attribuées. Elle est répartie sur la durée d'acquisition des droits courant à partir de la date du Conseil ayant décidé de chaque plan selon la probabilité de réalisation des critères de performance, hors marché.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, une charge de 3 418 milliers d'euros a été comptabilisée au titre des plans d'attribution d'actions gratuites. Au 31 décembre 2021, une charge avait été comptabilisée à hauteur de 2 117 milliers d'euros.

11.4 ACTIONS AUTODÉTENUES

Le Groupe a souscrit un nouveau contrat de liquidité le 21 décembre 2018 avec effet au 2 janvier 2019.

Selon la norme IAS 32, le rachat d'actions propres vient en déduction des capitaux propres. Les actions propres détenues par l'entité ne rentrent pas dans le calcul du résultat par action.

Au 31 décembre 2022, la Société détient 0 action au titre du contrat de liquidité et 152 105 actions au titre des plans d'AGA, soit au total 152 105 actions autodétenues représentant un montant global de 10 819 milliers d'euros.

NOTE 12 RÉSULTAT PAR ACTION

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Résultat net (<i>en euros</i>)	128 291 099	134 101 267
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (hors actions auto-détenues)	36 890 466	36 927 632
• Plan AGA n° 10	-	42 221
• Plan AGA n° 11	43 800	44 200
• Plan AGA n° 12	62 046	62 346
• Plan AGA n° 13	41 000	-
Nombre d'actions sur une base diluée	37 037 312	37 076 399
Résultat net par action (<i>en euros</i>)	3,48	3,63
Résultat dilué par action (<i>en euros</i>)	3,46	3,62

Le résultat net par action au 31 décembre 2022 a été calculé sur la base d'un capital social composé de 36 890 466 actions correspondant au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (hors actions autodétenues) au cours de la période.

Au 31 décembre 2022, le Groupe a attribué 41 000 actions gratuites. Au 31 décembre 2022, le nombre total d'actions gratuites restant à attribuer s'élève à 147 146, ces actions gratuites ont été prises en compte dans le calcul du résultat dilué par action.

NOTE 13 INFORMATION SUR LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

L'information sur la juste valeur des instruments financiers ne concerne que la trésorerie et les placements de trésorerie qui sont évalués en juste valeur (niveau 2).

NOTE 14 GESTION DES RISQUES FINANCIERS

14.1 RISQUE DE CRÉDIT

Les clients directs du groupe GTT sont essentiellement des chantiers navals. Au 31 décembre 2022, 30 chantiers navals de construction sont licenciés essentiellement situés en Chine, au Japon, en Corée du Sud et à Singapour. Parmi ces 30 chantiers, 11 chantiers sont des clients actifs qui ont, soit en construction soit dans leur carnet de commandes, des navires dont la commande a été notifiée à GTT.

Du fait du nombre réduit de clients, pour la majorité des clients historiques avec lesquels le Groupe a noué de véritables liens de partenariat, et qu'il n'y a pas eu d'incidents de paiement depuis 10 ans, le Groupe évalue son risque de crédit de manière non statistique. Le Groupe précise qu'il n'a jamais été confronté à des difficultés de paiement significatives de la part de ses clients.

Par ailleurs, en cas de retard de paiement du chantier, le TALA (contrat de licence) peut être résilié, ce qui empêcherait définitivement le chantier de commercialiser les technologies du Groupe à ses clients.

En cas d'annulation de commande, les sommes correspondant aux prestations déjà réalisées sont dues et à payer par le client. De ce point de vue, le fait de facturer selon cinq jalons permet de répartir le risque. La facturation étant alignée sur les jalons de construction du navire, tout décalage dans la construction entraîne automatiquement un décalage de facturation.

14.2 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le Groupe n'a pas d'endettement et estime par conséquent ne pas être exposé à un risque de variation des taux d'intérêt. La trésorerie est essentiellement constituée de comptes à termes placés entre un et 60 mois et rémunérés selon des conditions variables (dont pour la très grande majorité un capital garanti à 100 %).

14.3 RISQUE DE CHANGE

Les achats et ventes sont réalisés en quasi-totalité en euros, qui est aussi la monnaie de tenue des comptes du Groupe. La plupart des contrats sont également libellés en euros.

Le Groupe estime qu'il n'est pas exposé à un risque de change significatif.

14.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

À la date d'arrêté des comptes, la situation de trésorerie du Groupe lui permet de faire face à ses engagements. Le Groupe estime par conséquent ne pas être exposé à un risque de liquidité.

NOTE 15 PROVISIONS POUR AVANTAGES AUX SALARIÉS

15.1 ENGAGEMENTS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Les provisions pour engagements de retraite sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Solde de clôture de la valeur des engagements	(2 887)	(4 290)
Solde de clôture de la juste valeur des actifs	1 495	1 495
Couverture financière	(1 392)	(2 796)
Coût des services passés non comptabilisés		
PROVISIONS ET (CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE)	1 392	2 796

La variation de la valeur des engagements et de la juste valeur des actifs relatifs aux indemnités de fin de carrière est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Solde d'ouverture de la valeur des engagements net des actifs	(2 796)	(3 060)
Coût normal	(436)	(440)
Produit (Charge) d'intérêt	(28)	(28)
Coût des services passés	-	75
Pertes et (gains) actuariels	1 867	658
SOLDE DE CLÔTURE DE LA VALEUR DES ENGAGEMENTS NET DES ACTIFS	(1 392)	(2 796)

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Solde d'ouverture de la juste valeur des actifs	1 495	1 495
Rendement attendu	13	12
(Pertes) et gains actuariels	(12)	(12)
SOLDE DE CLÔTURE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS	1 496	1 495

15.2 COÛT DE LA PÉRIODE

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Coût normal	(436)	(440)
Produit (Charge) d'intérêt	(28)	(28)
Coût des services passés	-	75
CHARGE DE LA PÉRIODE	(464)	(393)

Les hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

Hypothèses	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Taux d'actualisation *	3,10 %	1,00 %
Taux d'augmentation des salaires	2,30 %	2,00 %

* Les taux d'actualisation sont déterminés par référence au taux de rendement des obligations émises par les entreprises de notation AA++, de même maturité que les engagements.

15.3 SUIVI DES GAINS ET PERTES ACTUARIELS

Les écarts actuariels sont reconnus en « Autres éléments du résultat global » depuis l'exercice 2013. Le cumul de ceux-ci est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Écarts actuariels cumulés à l'ouverture de l'exercice	(379)	(1 061)
Écarts actuariels générés sur l'engagement	1 880	670
Écarts actuariels générés sur les actifs	(13)	(12)
ÉCARTS ACTUARIELS CUMULÉS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	1 514	(379)

L'analyse des écarts actuariels est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
(Pertes) et gains actuariels	1 514	(379)
Écarts d'expérience	(18)	(18)
Écarts dus au changement d'hypothèses	1 496	(397)

15.4 ANALYSE DES ACTIFS DÉDIÉS

Au 31 décembre 2022, les actifs de couverture sont placés sur le fonds euros du Groupe régi par le Code des assurances QUATREM appartenant au groupe Malakoff Médéric. La répartition du fonds est la suivante :

Catégories d'actifs :	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Actions	13,4 %	13,4 %
Obligations	71,7 %	71,7 %
Monétaires	4,4 %	4,4 %
Biens immobiliers	9,9 %	9,9 %
Autres	0,6 %	0,6 %

15.5 SENSIBILITÉ

Le tableau suivant présente une étude de sensibilité au taux d'actualisation sur la dette actuarielle et sur la charge :

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Effet d'une augmentation d'un demi-point de pourcentage sur les taux d'actualisation sur :		
Le coût normal et le coût financier	(23)	(32)
La valeur de l'engagement	(203)	(343)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Effet d'une diminution d'un demi-point de pourcentage sur les taux d'actualisation sur :		
Le coût normal et le coût financier	24	34
La valeur de l'engagement	225	383

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Effet d'une augmentation d'un point de pourcentage sur les taux d'actualisation sur :		
Le coût normal et le coût financier	(46)	(63)
La valeur de l'engagement	(392)	(659)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Effet d'une diminution d'un point de pourcentage sur les taux d'actualisation sur :		
Le coût normal et le coût financier	49	68
La valeur de l'engagement	467	800

15.6 AUTRES INFORMATIONS

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Contribution attendue sur l'année n+1 sur les actifs de couverture	42	13

NOTE 16 AUTRES PROVISIONS

<i>En milliers d'euros</i>	Total	Provision pour litiges	Provision pour indemnités de départ à la retraite	Dont part courante	Dont part non courante
Valeurs au 31/12/2020	19 337	16 277	3 060	4 170	15 167
Dotations	6 534	6 169	365	6 169	365
Reprises	(2 974)	(2 974)	-	(2 974)	-
Reprises non consommées	-	-	-	-	-
Autres variations	(629)	-	(629)	-	(629)
Transfert non courant – courant	(1)	(1)	-	(1)	-
Valeurs au 31/12/2021	22 267	19 471	2 796	7 364	14 903
Dotations	4 876	4 441	435	4 441	435
Reprises	(3 654)	(3 654)	-	(3 654)	-
Reprises non consommées	-	-	-	-	-
Autres variations	(1 839)	-	(1 839)	-	(1 839)
Transfert non courant – courant	-	-	-	-	-
VALEURS AU 31/12/2022	21 650	20 258	1 392	8 151	13 499

Les litiges principaux sont décrits dans la note 22 de l'Annexe aux comptes.

Les provisions dont part non courante au 31 décembre 2022 sont principalement constituées :

- d'une provision de 9,5 millions d'euros pour l'amende administrative dans le cadre de l'enquête de la KFTC (Korea Fair Trade Commission) ;

- d'une provision correspondant à un risque sur un projet de construction pour des pertes à terminaison pour 2,4 millions d'euros ; et
- d'une provision des indemnités de départ en retraite pour 1,4 million d'euros.

Les provisions dont part courante au 31 décembre 2022 sont constituées majoritairement d'une provision de 7,3 millions de pertes à terminaison pour la conception et fabrication d'électrolyseurs.

NOTE 17 IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

17.1 ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Impôts exigibles	(26 201)	(31 046)
Impôts différés	1 764	348
Régularisation de l'impôt exigible sur résultat antérieur	10	2
Dotations nettes prov pour litiges sur impôt des sociétés	-	-
Charge totale d'impôt sur le résultat	(24 428)	(30 696)
Crédit d'impôt recherche	5 400	5 076
Charge totale d'impôt nette des crédits d'impôt	(19 028)	(25 620)

La diminution de la charge d'impôt exigible entre 2021 et 2022 (26 201 milliers d'euros contre 31 046 milliers d'euros) est essentiellement due à la diminution du résultat imposable du Groupe en 2022.

Le montant d'impôts différés constaté en résultat sur la période est principalement constitué de l'activation des impôts sur les déficits des filiales de GTT qui seront consommés entre 2023 et 2027 et de l'impact des différences temporaires liées aux dotations aux provisions non déductibles fiscalement.

L'impôt décaissé au titre de l'exercice de 17 524 milliers d'euros dans le tableau des flux de trésorerie correspond à la somme de la charge totale d'impôt présentée ci-dessus (24 428 milliers d'euros), des impôts directement reconnus dans les capitaux propres (190 milliers d'euros) et de la variation des créances et dettes d'impôts exigibles ou différés au bilan.

17.2 DROITS ET TAXES

Selon l'application de la norme IFRIC 21, la taxe foncière et la contribution sociale de solidarité sont prises en compte en totalité au 1^{er} janvier de leur année de versement.

17.3 CHARGE D'IMPÔT COURANT ET DIFFÉRÉ

La charge d'impôt exigible est égale aux montants d'impôt sur les bénéfices dus aux administrations fiscales au titre de l'exercice, en fonction des règles et des taux d'imposition en vigueur dans les différents pays.

Les taux d'impôt applicables sont :

- redevances de licence au taux réduit de 10 % ;
- autres opérations au taux de droit commun de 25 %.

En fin de période, l'éventuel déficit fiscal au taux de 25 % est imputé sur le résultat bénéficiaire imposable à 10 % net des retenues à la source prélevées sur les paiements reçus pour les activités exercées en Chine et en Corée du Sud.

La dette d'impôt exigible est obtenue en réduisant la charge d'impôt exigible du montant des retenues à la source prélevée sur les paiements reçus pour les activités exercées en Chine et en Corée du Sud, conformément aux conventions conclues entre la France et ces derniers. Les déficits reportables du groupe fiscal ayant pour tête GTT SA de l'activité n'entrant pas dans le régime fiscal des brevets, taxés au taux de 25 %, s'élèvent à 259 millions d'euros au 31 décembre 2022. Ces déficits ne sont pas reconnus au bilan compte tenu de l'absence de perspectives d'utilisation sur un horizon raisonnable.

Les impôts différés identifiés au bilan et au compte de résultat de GTT SA sont calculés au taux réduit de 10 % qui correspond au taux d'imposition de l'activité principale de GTT.

17.4 CVAE

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est comptabilisée en charges opérationnelles sur la ligne « Impôts et taxes ».

17.5 RECONCILIATION DE LA CHARGE D'IMPÔT

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Résultat net	128 291	134 101
Charge d'impôt	24 428	30 696
Résultat comptable avant impôt	152 719	164 797
Taux de droit commun (régime des brevets)	10,00 %	10,00 %
Charge théorique d'impôt	15 272	16 480
Différence entre le taux d'impôt normal applicable pour la société mère et le taux d'impôt normal applicable dans les juridictions françaises et étrangères	(1 580)	(1 679)
Différences permanentes des comptes sociaux	577	61
Différences permanentes des comptes consolidés	(451)	-
Non-fiscalisation des <i>impairments</i> sur <i>goodwill</i>	-	-
Résultat taxé à taux réduit ou non taxé	-	124
Économie/complément d'impôt sur résultats taxés à l'étranger	4 702	6 520
Avoirs fisc, crédits d'impôt, autres réductions	-	-
Impôts forfait, autres compléments d'impôt	660	773
Économie liée à l'intégration fiscale	(196)	(25)
Effet des changements de taux d'impôt (yc corrections de taux)	-	-
Écrêtement des IDA	5 963	8 923
Régularisation de l'impôt sur résultat antérieur (hors corrections de taux)	-	-
Reprise ou utilisation d'écrêtement des IDA	-	-
Crédit d'impôt recherche – CICE	(518)	(481)
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	24 428	30 696

L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé.

17.6 ORIGINE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS ET PASSIFS

Le tableau ci-dessous présente les montants d'impôts différés actifs et passifs présentés au bilan :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Impôts différés actif	5 377	3 799
Sur écart valeurs fiscale/comptable d'un actif (in)corporel	-	-
Sur provisions pour risques non déductibles (hors IAS 19)	-	12
Sur engagements de retraites	139	280
Sur location-financement	-	-
Sur autres différences temporelles	2 509	3 451
Sur déficits reportables	2 729	56
Sur instruments financiers	-	-
Impôts différés passif	52	106
Sur écart valeurs fiscale/comptable d'un actif (in)corporel	17	70
Sur location-financement	36	35
Sur autres différences temporelles	-	-
Sur instruments financiers	(1)	1

Les autres différences temporelles correspondent pour l'essentiel à des provisions non déductibles (provision pour risques, participation des salariés).

NOTE 18 INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe ne compte qu'un seul segment opérationnel au sens d'IFRS 8 « Segments opérationnels ».

18.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX PRODUITS ET SERVICES

Les activités du Groupe sont étroitement liées, et relèvent de services à la construction d'installations de stockage et de transport de gaz liquéfié. Il n'y a pas, à ce jour, de « Principal décideur opérationnel », à qui serait destiné un reporting spécifique présentant plusieurs types de produits et services.

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Chiffre d'affaires	307 294	314 735
Dont navires en construction	279 526	292 407
Méthaniers/éthaniers	242 294	254 920
FSU	16 195	13 307
FSRU	0	8 698
FLNG	1 218	2 944
Réservoirs terrestres	6 189	2 475
GBS	6 825	3 273
Navires propulsés au GNL	6 805	6 790
Hydrogen	4 653	4 959
Dont services	23 116	17 369
Navires en opération	14 684	11 409
Homologation	2 170	3 061
Études	5 547	2 224
Formation	589	675
Autres	127	0

18.2 INFORMATIONS RELATIVES AUX ZONES GÉOGRAPHIQUES

Les clients sont, pour la quasi-totalité, situés en Asie. Le chiffre d'affaires total se répartit géographiquement de la façon suivante :

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Corée du Sud	72 %	79 %
Chine	13 %	9 %
Russie	7 %	5 %
Autres	8 %	7 %

Les actifs et passifs sont pratiquement exclusivement localisés en France.

18.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX PRINCIPAUX CLIENTS

La concentration dans le secteur de la construction navale réduit le nombre de clients. En 2022, un client contribue à 22 % des ventes du Groupe, et cinq clients à 81 %.

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Un client	22 %	21 %
Les quatre clients suivants	59 %	64 %
TOTAL	81 %	85 %

18.4 INFORMATIONS RELATIVES AU CARNET DE COMMANDES

Le carnet de commandes au 31 décembre 2022 correspond à un chiffre d'affaires de 1 594 millions d'euros sur la période 2023-2028 ⁽¹⁾, réparti en fonction des calendriers de construction des navires de la manière suivante : 335 millions d'euros en 2023, 504 millions d'euros en 2024, 475 millions d'euros en 2025, 280 millions d'euros à partir de 2026.

NOTE 19 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

19.1 OPÉRATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Les comptes de GTT sont consolidés par mise en équivalence dans les comptes consolidés établis par ENGIE. Les opérations réalisées avec les sociétés actionnaires sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Fournisseurs	16	10
Clients	-	-

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Essais et études sous-traitées (charges)	93	118
Fourniture de gaz et électricité (charges)	-	73

19.2 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Salaires et primes	852	767
Charges relatives aux paiements en actions (IFRS 2)	1 576	1 687
Autres avantages à long terme	139	102
TOTAL	2 567	2 556

La rémunération présentée ci-dessus correspond aux rémunérations de Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général. Le montant global des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration au titre des jetons de présence comptabilisés en 2022 s'élève à 600 milliers d'euros.

(1) *Redevances tirées de l'activité principale, hors GNL carburant, hors Elogen et hors Services.*

NOTE 20 TABLEAU DES EFFECTIFS GROUPE

	2022	2021
Effectif moyen groupe GTT	549	553

L'effectif moyen, défini à l'article D. 123-200 du Code de commerce, correspond à la moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque trimestre de l'année civile (ou de l'exercice comptable lorsque celui-ci ne coïncide pas avec l'année civile) – ces effectifs étant liés à l'entreprise par un contrat de travail.

L'effectif moyen du groupe GTT évolue de 553 personnes en 2021 à 549 en 2022.

NOTE 21 TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	EY				Cailliau Dedouit et Associés				Autres Commissaires aux comptes			
	Montant HT		%		Montant HT		%		Montant HT		%	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
<i>En milliers d'euros</i>												
Audit Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
Émetteur	125	117	55 %	66 %	115	115	86 %	97 %				
Filiales intégrées globalement	86	58	38 %	33 %			0 %	0 %	38	49	40 %	51 %
Services autres que la Certification des comptes												
Émetteur	3	3	1 %	2 %	20	3	14 %	3 %			0 %	0 %
Filiales intégrées globalement	11		5 %	0 %			0 %	0 %	57	48	60 %	49 %
Sous-total	225	178	100 %	100 %	135	118	100 %	100 %	95	96	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
Juridiques, fiscal, social			na	na			na	na			na	na
Autres			na	na			na	na			na	na
Sous-total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	225	178	100 %	100 %	135	118	100 %	100 %	95	96	100 %	100 %

NOTE 22 LITIGES ET CONCURRENCE

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités, dans un certain nombre de litiges et procédures au titre de la concurrence avec des tiers ou des autorités judiciaires et/ou administratives (y compris fiscales).

Le montant des provisions pour litiges au 31 décembre 2022 s'élève à 20 258 milliers d'euros, contre 19 471 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

KOREA FAIR TRADE COMMISSION

En novembre 2020, l'Autorité de la concurrence coréenne (*Korea Fair Trade Commission* ou « KFTC ») a conclu que certaines des pratiques commerciales de GTT enfreignent les règles de la concurrence coréenne depuis 2016, ordonnant des mesures correctives qui consistent à permettre aux chantiers navals coréens qui en feraient la demande, d'effectuer tout ou partie des services d'assistance technique actuellement inclus dans la licence de technologie. Cette décision est assortie d'une amende administrative d'environ 9,5 millions d'euros.

GTT conteste les fondements de cette décision et a fait appel auprès la Haute Cour de Séoul (*High Court*) le 31 décembre 2020, avec demande d'effet suspensif.

Le 6 janvier 2021, la Haute Cour de Séoul a décidé de suspendre les effets de la décision de la KFTC. Cette décision favorable à GTT a été confirmée en mai 2021 par la Cour suprême de Corée (Supreme Court), à la suite de l'appel interjeté par la KFTC.

Les principaux litiges et arbitrages présentés ci-après sont comptabilisés en tant que passifs ou constituent, selon les cas, des passifs éventuels ou actifs éventuels.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est engagé dans un certain nombre de contentieux et d'enquêtes, devant des juridictions étatiques, des tribunaux arbitraux ou des autorités de régulation. Les contentieux et enquêtes pouvant avoir un impact significatif sur le Groupe sont présentés ci-après.

Par une décision en date du 1^{er} décembre 2022, la Haute Cour de Séoul a partiellement fait droit à l'appel de GTT contre l'ordonnance rectificative (*corrective order*) de la *Korea Fair Trade Commission* en annulant l'amende administrative de 9,5 millions d'euros payée par GTT début 2021. Dans la même décision, la Haute Cour de Séoul a confirmé l'obligation de la Société de séparer l'accord de licence technologique de l'assistance technique si les chantiers navals coréens le demandent.

GTT a fait appel le 22 décembre 2022 de la décision de la Haute Cour de Séoul, rendue le 1^{er} décembre 2022. Cet appel formulé devant la Cour suprême de Corée était assorti d'une demande d'effet suspensif. Il concerne l'obligation pour GTT de séparer l'accord de licence technologique de l'assistance technique si les chantiers navals en font la demande.

Le 17 janvier 2023, la Cour suprême de Corée a décidé de suspendre la mise en œuvre de la décision de la Haute Cour de Séoul.

NOTE 23 ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS RELATIFS AUX LIGNES DE CRÉDIT

Au cours de l'exercice 2016, le Groupe a contracté avec trois établissements bancaires des contrats de lignes de crédit pour un montant total de 50 millions d'euros.

- Le 30 juin 2016, le Groupe a souscrit un contrat de ligne de crédit avec la banque BNP Paribas pour la somme de 25 millions d'euros, d'une durée de cinq années avec renouvellement possible sur deux années, avec une clause pari passu, sans garantie ni sûreté, sans covenant financier, sans restriction sur les distributions de dividendes et avec des cas de défauts limités. Au cours de l'année 2022, l'échéance du contrat a été prorogée d'une année supplémentaire, c'est-à-dire jusqu'en 2024.

- Le 6 juillet 2016, le Groupe a souscrit un contrat de ligne de crédit avec la banque Crédit du Nord pour la somme de 15 millions d'euros, d'une durée de sept années, sans garantie ni sûreté, sans covenant financier, sans restriction sur les distributions de dividendes et avec des cas de défauts limités. Au cours de l'année 2022, l'échéance du contrat a été prorogée d'une année supplémentaire, c'est-à-dire jusqu'en 2024.
- Le 12 juillet 2016, le Groupe a souscrit un contrat de ligne de crédit avec la banque Société Générale pour la somme de 10 millions d'euros, d'une durée de cinq années avec renouvellement possible sur deux années, avec une clause pari passu, sans garantie ni sûreté, sans covenant financier, sans restriction sur les distributions de dividendes et avec des cas de défauts limités. Au cours de l'année 2022, l'échéance du contrat a été prorogée d'une année supplémentaire, c'est-à-dire jusqu'en 2024.

NOTE 24 ENGAGEMENTS RELATIFS À LA SUBVENTION PIIEC D'ELOGEN

Le Groupe a accordé une garantie bancaire à BpiFrance (en lien avec la subvention PIIEC) de 17 millions d'euros. Cette garantie a été accordée le 15 novembre 2022 et expire le 1^{er} janvier 2027.

NOTE 25 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Russie

Comme annoncé dans un communiqué de presse du 2 janvier 2023, le Groupe a retiré de son carnet de commandes les 15 méthaniers brise-glace et les trois GBS correspondant aux projets en cours en Russie, pour un montant total de 81 millions d'euros, dont 35 millions d'euros au titre de l'exercice 2023. À la date du présent document d'enregistrement universel, le Groupe reste cependant engagé dans la finalisation de certaines interventions en Russie pour le compte de clients russes, directs ou indirects. GTT compte deux collaborateurs détachés en Russie.

Pour chacun des projets encore en cours en Russie, le Groupe a pris, et continuera de prendre, toutes les mesures nécessaires pour se conformer strictement aux sanctions internationales en vigueur tout en protégeant la mise en œuvre de ses technologies.

Depuis le 8 janvier 2023, le contrat avec Zvezda relatif aux 15 méthaniers brise-glace est suspendu et les interventions de GTT se limitent à assurer la sécurité des biens et des personnes, et

l'intégrité de la technologie durant la finalisation de la construction des cuves de GNL des deux méthaniers les plus avancés.

S'agissant des projets de GBS, et à la suite de la résiliation du contrat liant GTT à SAREN BV, le Groupe poursuit ses discussions avec l'ensemble des parties prenantes en vue de finaliser ses interventions, dans le strict respect des sanctions, pour assurer la meilleure protection de sa technologie et sécuriser les systèmes.

D'autres commandes en cours dans des chantiers navals asiatiques, portant sur six méthaniers brise-glace et deux FSU, sont destinées spécifiquement aux projets arctiques russes. À date, ces projets se poursuivent ; le premier FSU a été livré. Au 31 décembre 2022, ces commandes représentaient pour GTT un chiffre d'affaires total s'élevant à 24 millions d'euros, à reconnaître d'ici 2024, dont 20 millions d'euros sur l'exercice 2023.

Enfin, huit méthaniers conventionnels commandés par des armateurs internationaux, en construction dans des chantiers navals asiatiques, sont destinés aux projets arctiques russes, mais peuvent opérer dans tous types de conditions et ne sont pas impactés.

6.1.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale de la société GTT,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GTT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée cidessus est -cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L. 8239 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes consolidés de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.-

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ciavant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.-

Reconnaissance des redevances en produits des activités ordinaires

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2022, des activités ordinaires de votre groupe s’élève à M€ 307.</p> <p>Comme indiqué dans la note 2.5 « Reconnaissance du revenu – IFRS 15 » de l’annexe aux comptes consolidés, les redevances représentent une prestation globale unique correspondant au transfert de technologies sous licence à un chantier naval dans le cadre de la construction des réservoirs d’un navire ou d’une série de navires. Les redevances facturées au titre d’une série de navires, dans le cadre d’une commande ferme passée par un chantier naval pour la construction de réservoirs, sont constatées <i>prorata temporis</i> en produits des activités ordinaires sur la durée de construction de chaque navire (entre la date de découpe de tôles « <i>steel cutting</i> » et la date de livraison de chaque navire), le montant des produits des activités ordinaires alloué à chaque navire de la série étant identique.</p> <p>Une remise additionnelle à la remise contractuelle est appliquée au chiffre d’affaires d’une série de navires commandés à l’origine en retenant une estimation de la probabilité d’exercice d’options de commandes futures.</p> <p>Nous avons considéré que la reconnaissance des redevances en produits des activités ordinaires constitue un point clé de l’audit en raison de leur importance dans les comptes de votre groupe et de leur sensibilité aux jalons de construction des navires.</p>	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">• tester les procédures mises en œuvre par votre groupe sur le processus de reconnaissance des redevances ;• tester par sondages sur un échantillon d’affaires, la concordance des données contractuelles, y compris les éventuelles évolutions contractuelles, aux données saisies dans l’outil « CA Navire » ;• mener des procédures de circularisation des chantiers navals, pour apprécier la réalité des affaires en portefeuille et la mise à jour des jalons par rapport à l’avancement de la construction des navires ;• vérifier par sondages sur un échantillon d’affaires, le calcul du <i>prorata temporis</i> des redevances entre la date de « <i>steel cutting</i> » et la date de livraison de chaque navire ;• rapprocher les données comptables aux données issues de l’outil « CA Navire » ;• vérifier le calcul arithmétique du taux de remise moyen à appliquer au chiffre d’affaires de la série de navires commandés à l’origine. <p>Par ailleurs, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans l’annexe aux comptes consolidés.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d’administration.

Nous n’avons pas d’observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extrafinancière prévue par l’article L. 225102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l’article L. 82310 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n’ont pas fait l’objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d’exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d’information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l’article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S’agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d’information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d’information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GTT par votre assemblée générale du 18 mai 2017 pour le cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS et du 30 juin 1998 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-cinquième année (dont neuf années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé).

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.-

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.-

Comme précisé par l'article L. 82310-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.-

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le -contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 82210 à- L. 82214 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.-

Paris et Paris-La Défense, le 27 avril 2023
Les Commissaires aux Comptes

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS
Remi Savournin

ERNST & YOUNG Audit
Stéphane Pédrón

6.2 COMPTES SOCIAUX

6.2.1 BILAN

Bilan actif

Rubriques (en euros)	Brut	Amortissements	Net (N) 31 décembre 2022	Net (N - 1) 31 décembre 2021
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement	2 441 765	25 435	2 416 330	-
Concession, brevets et droits similaires	602 950	602 950	-	13 228
Fonds commercial	914 694	914 694	-	
Autres immobilisations incorporelles	20 199 428	7 405 192	12 794 236	8 299 915
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Total immobilisations incorporelles	24 158 836	8 948 271	15 210 566	8 313 143
Immobilisations corporelles				
Terrains	2 066 152	-	2 066 152	2 066 152
Constructions	7 961 165	3 599 782	4 361 383	4 759 012
Installations techniques, matériel et outillage industriel	29 261 866	18 580 000	10 681 866	4 299 677
Autres immobilisations corporelles	34 200 374	28 077 327	6 123 046	6 958 033
Immobilisations en cours	5 049 167	-	5 049 167	6 385 864
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles	78 538 723	50 257 109	28 281 614	24 468 737
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	48 001 684	6 383 000	41 618 684	25 335 864
Créances rattachées à des participations	14 891 167	-	14 891 167	13 012 624
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	2 788 469		2 788 469	2 782 499
Total immobilisations financières	65 681 321	6 383 000	59 298 321	41 130 988
ACTIF IMMOBILISÉ	168 378 880	65 588 380	102 790 501	73 912 867

Rubriques (en euros)	Brut	Amortissements	Net (N) 31 décembre 2022	Net (N - 1) 31 décembre 2021
Stocks et en-cours				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services	11 891 524		11 891 524	8 730 856
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
Total stocks et en-cours	11 891 524		11 891 524	8 730 856
Créances				
Avances, acomptes versés sur commandes	160 519		160 519	442 281
Créances clients et comptes rattachés	121 053 407	8 212 659	112 840 748	66 049 846
Autres créances	53 440 055	60 120	53 379 935	58 128 365
Capital souscrit et appelé, non versé				
Total créances	174 653 980	8 272 779	166 381 201	124 620 491
Disponibilités et divers				
Valeurs mobilières de placement	122 833 794	190 792	122 643 002	30 561 489
Disponibilités	82 588 995		82 588 995	178 925 244
Charges constatées d'avance	2 153 372		2 153 372	1 542 979
Total disponibilités et divers	207 576 161	190 792	207 385 369	211 029 712
ACTIF CIRCULANT	394 121 666	8 463 572	385 658 094	344 381 059
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	562 500 546	74 051 951	488 448 595	418 293 926

Bilan passif

Rubriques (en euros)	Net (N) 31 décembre 2022	Net (N - 1) 31 décembre 2021
Situation nette		
Capital social ou individuel dont versé 370 784	370 784	370 784
Primes d'émission, de fusion, d'apport, etc.	2 932 122	2 932 122
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	37 078	37 078
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	216 042 003	180 368 186
Acompte sur dividende	(57 231 118)	(49 796 061)
Résultat de l'exercice	124 905 439	150 023 389
Total situation nette	287 056 307	283 935 499
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	536 169	706 754
Capitaux propres	287 592 477	284 642 253
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		118 339
Autres fonds propres		118 339
Provisions pour risques	12 448 843	15 253 848
Provisions pour charges	5 691 980	4 653 387
Provisions pour risques et charges	18 140 823	19 907 235
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	2 838 276	2 500 000
Total dettes financières	2 838 276	2 500 000
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 688 260	13 726 849
Dettes fiscales et sociales	32 370 376	29 940 907
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	5 812 500	
Autres dettes	7 818 807	5 028 675
Total dettes diverses	61 689 943	48 696 431
Produits constatés d'avance	118 187 076	62 429 670
Dettes	182 715 295	113 626 100
Écarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	488 448 595	418 293 926

6.2.2 COMPTE DE RÉSULTAT

Compte de résultat (première partie)

Rubriques (en euros)	France	Export	Net (N) 31 décembre 2022	Net (N - 1) 31 décembre 2021
Ventes de marchandises				1
Production vendue de biens	56 009	(19 383)	36 626	2 424 000
Production vendue de services	1 663 909	46 127 433	47 758 582	50 345 784
Chiffres d'affaires nets	1 719 917	46 108 050	47 795 208	52 769 785
Production stockée			3 160 668	(1 192 166)
Production immobilisée			8 807 733	5 317 973
Subventions d'exploitation			118 339	4 667
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			3 941 778	1 077 717
Autres produits			234 395 127	257 811 549
Produits d'exploitation			298 218 853	315 789 526
Charges externes				
Achats de marchandises (et droits de douane)			263 033	1 704 767
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnement			883 834	1 232 216
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)				
Autres achats et charges externes			67 728 123	61 582 873
Total charges externes			68 874 990	64 519 857
Impôts, taxes et versements assimilés			3 334 929	3 652 584
Charges de personnel				
Salaires et traitements			35 831 508	32 499 572
Charges sociales			20 031 710	19 923 508
Total charges de personnel			55 863 218	52 423 080
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			5 861 400	5 247 820
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			6 664 657	1 065 932
Dotations aux provisions pour risques et charges			89 362	3 003 310
Total dotations d'exploitation			12 615 419	9 317 062
Autres charges d'exploitation			796 483	917 918
Charges d'exploitation			141 485 038	130 830 500
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			156 733 815	184 959 026

Compte de résultat (seconde partie)

Rubriques (en euros)	Net (N) 31 décembre 2022	Net (N - 1) 31 décembre 2021
Résultat d'exploitation	156 733 815	184 959 026
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	551 171	181 342
Reprises sur provisions et transferts de charges		116 087
Différences positives de change	406 044	259 396
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total produits financiers	957 215	556 825
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions	157 403	10 200
Intérêts et charges assimilées		444
Différences négatives de change	37 124	125 862
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total charges financières	194 527	136 506
Résultat financier	762 688	420 319
Résultat courant avant impôts	157 496 503	185 379 345
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	126 154	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	13 891	1
Reprises sur provisions et transferts de charges	4 381 627	3 918 514
Total produits exceptionnels	4 521 673	3 918 515
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	23 099	177 015
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	9 258 401	5 010 243
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	7 448	170 636
Total charges exceptionnelles	9 288 948	5 357 893
Résultat exceptionnel	(4 767 275)	(1 439 378)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	7 064 453	7 740 115
Impôts sur les bénéfices	20 759 336	26 176 463
Total des produits	303 697 741	320 264 865
Total des charges	178 792 302	170 241 476
BÉNÉFICE OU PERTE	124 905 439	150 023 389

6.2.3 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes au 31 décembre 2022 sont établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce (articles L. 1 23-12 à L. 123-28), du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié et complété par le règlement ANC N° 2018-02 du 6 juillet 2018, et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base ci-après :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ; et
- conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Durée d'amortissement généralement appliquée :

Logiciels	3 à 5 ans
Brevets	5 ans
Recherche et développement	3 à 8 ans

Immobilisations incorporelles en cours

Les immobilisations incorporelles en cours correspondent à des acomptes sur commandes de logiciels en cours de fabrication pour lesquelles la réception n'est pas complète en fin d'exercice.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Durées d'amortissements généralement appliquées :

Construction	20 ans
Matériel de transport	3 ans
Matériel et outillage	3-5 ans
Matériel info & bureau	3-5 ans
Agencements	6 ans & 8 mois-10 ans
Mobilier	6 ans & 8 mois

L'administration fiscale acceptant l'amortissement fondé sur la durée d'usage, un amortissement dérogatoire est comptabilisé en charges exceptionnelles sur le matériel et outillage utilisé à des opérations de recherche scientifique et technique.

Immobilisations corporelles en cours

Les immobilisations corporelles en cours correspondent à des acomptes sur commandes de travaux ou de matériel en cours de fabrication pour lesquelles la réception n'est pas complète en fin d'exercice.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières se composent notamment de titres de participation.

Relèvent de la catégorie des titres de participation, les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de GTT, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

La valeur d'inventaire des titres de participation est appréciée sur la base de la quote-part de la situation nette de la société corrigée des plus-values latentes, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir.

Des hypothèses et des estimations sont réalisées pour déterminer la valeur recouvrable des titres de participation. Celles-ci portent en particulier sur les perspectives de marché nécessaires à l'évaluation

des flux de trésorerie et plus sensibles sur certaines activités, ainsi que sur le taux d'actualisation à appliquer. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un effet significatif sur le montant de la valeur recouvrable et pourrait conduire à modifier les pertes de valeur à comptabiliser.

Une dépréciation des titres de participation, est enregistrée lorsque la valeur d'inventaire des titres devient inférieure à leur valeur brute.

Les immobilisations financières correspondent également à des dépôts de garantie, à des prêts accordés au personnel, à des avances de trésorerie accordées conformément aux contrats de prêts signés avec les filiales et à des souscriptions de SICAV et d'actions propres, dans le cadre d'un contrat de liquidité souscrit le 21 décembre 2018 avec effet au 2 janvier 2019.

Valeurs mobilières de placement

Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors frais d'acquisition et évaluées à leur valeur d'inventaire à la clôture de chaque exercice. Si nécessaire, une provision pour dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'inventaire.

En 2022, elles sont principalement constituées de comptes à termes placés entre 1 et 60 mois et rémunérés.

Stocks

Les stocks d'en-cours sont constitués des coûts encourus par GTT pendant la phase d'études avant la date de *steel cutting* du premier navire de la série. Ces travaux en cours sont ensuite constatés *prorata temporis* en charge sur la durée de construction de chaque navire de la série (entre la date de *steel cutting* et la date de livraison de chaque navire). Cf. *Prise en compte des redevances en produits d'exploitation*.

Prise en compte des redevances en produits d'exploitation

Les contrats conclus entre GTT et les chantiers navals permettent à ces derniers, moyennant redevances (*recurring royalties*), d'utiliser la technologie de la Société. GTT met également à disposition des experts (ingénieurs et techniciens) pour accompagner les chantiers de construction de navires, plateformes, barges (clients de GTT) dans la mise en œuvre de la technologie.

Un contrat général/TALA, *Technical Assistance and License Agreement*, définit les relations générales entre les parties. Il prévoit notamment le mode de calcul de la redevance en fonction du nombre de navires construits par le chantier et les modalités de paiement des royalties.

Ensuite, pour chaque commande, un contrat particulier/MoU, *Memorandum of Understanding*, est signé qui définit les conditions d'application spécifiques du contrat général.

Dans le cadre d'accords de licence pour la construction de réservoirs avec les chantiers navals, GTT :

- réalise des prestations d'études pour la mise en œuvre de ses brevets qui donnent lieu à la remise au chantier naval d'un dossier d'études (comportant notamment les plans et la nomenclature nécessaires à la construction des réservoirs mettant en œuvre les brevets de GTT) au moment de la découpe des tôles (*steel cutting*) ;
- accorde une licence non exclusive d'utilisation des brevets mis en œuvre avec le support de ses ingénieurs et techniciens pour la construction des réservoirs proprement dite (à partir de la phase de découpe des tôles) ; et
- réalise des prestations d'assistance technique sous la forme de mise à disposition d'un nombre de jours/homme d'ingénieurs et de techniciens défini contractuellement de la phase de mise à l'eau (*launching*) jusqu'à la réception définitive (*delivery*) de la commande équipée de réservoirs conformes à la technologie GTT commandée par l'armateur donneur d'ordre du chantier naval client.

L'ensemble de ces prestations fait l'objet d'une facturation de *recurring royalties* dont le montant est proportionnel au m² de réservoirs sous construction pour les études et la licence et fonction d'un taux par jour/homme pour l'assistance technique, avec l'application d'ajustements en cas de construction d'une série de méthaniers identiques. Cette facturation est établie et payable suivant un échéancier contractuel calé sur les principales étapes de la construction du méthanier :

- *effective date of the contract*/signature du contrat de construction ;
- *steel cutting*/découpe des tôles ;
- *keel laying*/pose de la quille ;
- *launching*/mise à l'eau ;
- *delivery*/livraison.

Le traitement comptable est le suivant :

- GTT réalise une prestation globale unique correspondant au transfert de technologies sous licence à un chantier naval dans le cadre de la construction des réservoirs d'un navire ou d'une série de navires ;
- les royalties facturées au titre d'une série de navires dans le cadre d'une commande ferme passée par un chantier naval pour la construction de réservoirs sont constatées *prorata temporis* en produits d'exploitation sur la durée de construction de chaque navire (entre la date de *steel cutting* et la date de livraison de chaque navire), le montant des produits d'exploitation alloué à chaque navire de la série étant identique ;

- les coûts encourus par GTT pendant la phase d'études avant la date de *steel cutting* du premier navire de la série sont constatés à l'actif en travaux en cours. Ces travaux en cours sont constatés *pro rata temporis* en charge sur la durée de construction de chaque navire (entre la date de *steel cutting* et la date de livraison de chaque navire), le montant des travaux en cours alloué à chaque navire étant identique ;
- les coûts encourus par GTT après la date de *steel cutting* du premier navire de la série (y compris les coûts d'assistance technique liés à la mise à disposition d'ingénieurs et de techniciens) sont constatés en charge lorsqu'ils sont encourus.

Contrats long terme

En 2018, GTT a conclu un contrat EPC (*engineering, procurement, construction*) avec un chantier. Ce contrat a été traité comptablement comme un contrat long terme.

En 2019, GTT a conclu un contrat TALA avec un chantier. Ce contrat a été traité comptablement comme un contrat long terme.

En 2020, GTT a conclu quatre contrats TALA avec des chantiers. Ces contrats ont été traités comptablement comme des contrats long terme.

En 2021, GTT n'a pas conclu de contrat TALA avec un chantier.

Au-delà du volume d'assistance technique contractuel, GTT peut proposer une assistance technique complémentaire, à la demande, qui est constatée en produits d'exploitation en fonction de l'intervention effective des ingénieurs et techniciens de GTT sur place.

Enfin, les produits constatés d'avance et les factures à établir constatés à l'avancement du chantier pour chaque navire d'une série seraient désormais compensés au sein de cette même série pour ne faire apparaître qu'une position nette à l'actif ou au passif.

En 2022, GTT a conclu deux contrats TALA avec des chantiers. Ces contrats ont été traités comptablement comme des contrats long terme.

Le chiffre d'affaires a été déterminé en appliquant la méthode du pourcentage d'avancement. Ce degré d'avancement est déterminé sur la base de l'avancement des coûts.

Au 31 décembre 2022, il n'y a pas de perte à terminaison (cf. *Provisions pour risques et charges*).

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation sur les comptes clients est pratiquée lorsque le recouvrement apparaît incertain. Le montant de cette provision est apprécié compte tenu des circonstances et du principe de prudence.

Congés payés

La provision pour congés payés a été calculée sur la base des jours restants dus au 31 décembre 2022.

Indemnités de fin de carrière

L'engagement de la Société au titre des indemnités de départ à la retraite n'est pas comptabilisé dans les comptes au 31 décembre 2022. Le montant brut de l'engagement a été évalué à environ 2 887 milliers d'euros. Le calcul repose sur la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à déterminer la valeur des prestations futures probables et actualisées de chaque salarié au moment de son départ en fin de carrière (régime IFC-départ volontaire). Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer cette obligation sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 3,10 % ;
- taux d'augmentation des salaires : 2,30 % ;
- âge de départ à la retraite 63 ans pour les cadres et 62 ans pour les non-cadres.

Il convient de noter que le montant de l'obligation ainsi évalué à la clôture est aujourd'hui couvert auprès de fonds externes et s'élève au 31 décembre 2022 à 1 495 milliers d'euros.

Paiements fondés sur les actions

Attribution d'actions gratuites (AGA)

Date d'attribution ⁽¹⁾	Plan n°	Période d'acquisition	Durée minimale de conservation	Actions attribuées à l'origine	Cours de l'action à la date d'attribution	Cours de l'action retenu à la date de clôture ⁽²⁾	Actions caduques	Actions attribuées à l'issue de la période d'acquisition	Actions existantes au 31 décembre 2022
29 novembre 2019	AGA n° 10	3 ans	Variable	53 621	80 €	64 €	15 090	38 531	-
2 juin 2020	AGA n° 11	3 ans	Variable	52 000	74 €	61 €	8 200	-	43 800
27 mai 2021	AGA n° 12	3 ans	Variable	62 446	69 €	54 €	400	-	62 046
10 juin 2022	AGA n° 13	3 ans	Variable	41 000	120 €	61 €	-	-	41 000

(1) La date d'attribution correspond à la date du Conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans.

(2) Cours de l'action retenu à la date de clôture intégrant des critères de performance.

Pour ces plans, le Conseil d'administration a établi les conditions d'acquisition suivantes :

- plan AGA n° 10 :
 - de présence à l'issue de la période d'acquisition,
 - d'atteinte de critères de performance mesurés au terme de l'exercice précédant l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent :
 - la progression du chiffre d'affaires et résultat net consolidé,
 - la performance de l'action GTT par rapport à des indices de marché ;
- plan AGA n° 11 :
 - de présence à l'issue de la période d'acquisition,
 - d'atteinte de critères de performance mesurés au terme de l'exercice précédant l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent :
 - la progression du chiffre d'affaires et résultat net consolidé,
 - la performance de l'action GTT par rapport à des indices de marché ;
- plan d'AGA n° 12 :
 - de présence à l'issue de la période d'acquisition,
 - d'atteinte de critères de performance mesurés au terme de l'exercice précédant l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent :
 - la progression du chiffre d'affaires et du résultat net consolidé,
 - la performance de l'action GTT par rapport à des indices de marché ;
- plan d'AGA n° 13 :
 - de présence à l'issue de la période d'acquisition,
 - d'atteinte de critères de performance mesurés au terme de l'exercice précédant l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent :
 - la progression du résultat net consolidé,
 - la progression du Chiffre d'Affaires « LNG comme carburant »,
 - la progression du Chiffre d'Affaires « Smart Shipping »,
 - la progression du Chiffre d'Affaires « Elogen »,
 - l'amélioration des performances énergétiques des solutions GTT vendues sur les méthaniers,
 - la performance de l'action GTT par rapport à des indices de marché.

GTT estime qu'il est probable que les actions attribuées aux bénéficiaires dans le cadre des plans d'actions gratuites soient achetées sur le marché (et non émises).

Au 31 décembre 2022, les actions propres acquises par GTT ont été affectées au plan AGA et leur nombre couvre l'intégralité de ces plans.

GTT comptabilise donc une provision qui est :

- estimée en tenant compte de la probabilité de remise des actions aux bénéficiaires ;
- constituée de manière progressive sur la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires.

Actions autodétenues

La Société a souscrit un contrat de liquidité le 21 décembre 2018 avec effet au 2 janvier 2019. Au 31 décembre 2022, la Société détient 0 action au titre du contrat de liquidité et 152 105 actions au titre des plans AGA soit au total 152 105 actions autodétenues représentant un montant global de 10 818 milliers d'euros.

Actions propres destinées aux salariés

	31 décembre 2021	Acquisitions/ Dotations	Cessions/ Reprises	Annulation d'actions	31 décembre 2022
Nombre d'actions	190 636	-	38 531		152 105
Valeur (en milliers d'euros)	13 559	-	2 741	-	10 818

Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe, pour GTT, une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources qui peut être estimée de manière fiable. Le montant provisionné correspond à la meilleure estimation possible de l'obligation valorisée à la date d'arrêté des comptes.

Fiscalité

Le tableau ci-dessous résume la fiscalité différée et les différences de traitement temporaires entre le traitement comptable et le traitement fiscal.

Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

<i>En milliers d'euros</i>	Montant	Impôt (25 %)
Accroissements : provisions réglementées	(536)	(134)
Subventions à réintégrer au résultat		
Allègements : provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation	(16 995)	(4 249)
Total des déficits d'exploitation reportables	(259 045)	(64 761)
Total des amortissements différés		
Total des moins-values à long terme		

Honoraires des Commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat s'élève à :

Exercice 2022 (<i>en milliers d'euros</i>)	Honoraires EY	Honoraires Cailliau Deduit et Associés
Commissariat aux comptes, certification des comptes	125	115
Autres missions accessoires et autres missions d'audit		
Sous-total	125	115
Services autres que la certification des comptes (SACC)	3	20
TOTAL AUDIT	128	135

Événements postérieurs à la clôture

Russie

Comme annoncé dans un communiqué de presse du 2 janvier 2023, le Groupe a retiré de son carnet de commandes les 15 méthaniers brise-glace et les trois GBS correspondant aux projets en cours en Russie, pour un montant total de 81 millions d'euros, dont 35 millions d'euros au titre de l'exercice 2023. À la date du présent document d'enregistrement universel, le Groupe reste cependant engagé dans la finalisation de certaines interventions en Russie pour le compte de clients russes, directs ou indirects. GTT compte deux collaborateurs détachés en Russie.

Pour chacun des projets encore en cours en Russie, le Groupe a pris, et continuera de prendre, toutes les mesures nécessaires pour se conformer strictement aux sanctions internationales en vigueur tout en protégeant la mise en œuvre de ses technologies.

Depuis le 8 janvier 2023, le contrat avec Zvezda relatif aux 15 méthaniers brise-glace est suspendu et les interventions de GTT se limitent à assurer la sécurité des biens et des personnes, et l'intégrité de la technologie durant la finalisation de la construction des cuves de GNL des deux méthaniers les plus avancés. Par ailleurs, les parties prenantes au projet étudient les modalités de poursuite de la construction des cuves GNL de certains navires dans le strict respect des sanctions.

S'agissant des projets de GBS, et à la suite de la résiliation du contrat liant GTT à SAREN BV, le Groupe poursuit ses discussions avec l'ensemble des parties prenantes en vue de finaliser ses interventions, dans le strict respect des sanctions, pour assurer la meilleure protection de sa technologie et sécuriser les systèmes.

D'autres commandes en cours dans des chantiers navals asiatiques, portant sur six méthaniers brise-glace et deux FSU, sont destinées spécifiquement aux projets arctiques russes. À date, ces projets se poursuivent ; le premier FSU a été livré. Au

31 décembre 2022, ces commandes représentaient pour GTT un chiffre d'affaires total s'élevant à 24 millions d'euros, à reconnaître d'ici 2024, dont 20 millions d'euros sur l'exercice 2023.

Enfin, huit méthaniers conventionnels commandés par des armateurs internationaux, en construction dans des chantiers navals asiatiques, sont destinés aux projets arctiques russes, mais peuvent opérer dans tous types de conditions et ne sont pas impactés.

Immobilisations

Rubriques	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement			2 441 765
Autres immobilisations incorporelles	16 432 689		7 726 148
Total immobilisations incorporelles	16 432 689		10 167 913
Immobilisations corporelles			
Terrains	2 066 152		
Constructions sur sol propre	7 961 165		
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel	20 780 775		8 481 091
Installations générales, agencements et divers	25 098 013		946 079
Matériel de transport	105 511		35 000
Matériel de bureau, informatique et mobilier	7 414 416		721 951
Immobilisations corporelles en cours	7 848 839		2 544 192
Total immobilisations corporelles	71 274 871		12 728 313
Immobilisations financières			
Autres participations	44 731 488		33 295 558
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	2 782 499		22 290 922
Total immobilisations financières	47 513 988		55 586 480
TOTAL GÉNÉRAL	135 221 548		78 482 706

Rubriques	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légalés
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement			2 441 765	
Autres immobilisations incorporelles	2 441 765		21 717 072	
Total immobilisations incorporelles	2 441 765	-	24 158 837	
Immobilisations corporelles				
Terrains			2 066 152	
Constructions sur sol propre			7 961 165	
Constructions sur sol d'autrui				
Installations techniques, matériel et outillage industriels			29 261 866	
Installations générales, agencements et divers			26 044 091	
Matériel de transport			140 511	
Matériel de bureau, informatique et mobilier		120 596	8 015 771	
Immobilisations corporelles en cours	3 880 889	1 462 975	5 049 167	
Total immobilisations corporelles	3 880 889	1 583 571	78 538 723	
Immobilisations financières				
Autres participations	11 484 195	3 650 000	62 892 851	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		22 284 952	2 788 469	
Total immobilisations financières	11 484 195	25 934 952	65 681 321	
TOTAL GÉNÉRAL	17 806 849	27 518 523	168 378 880	

Amortissements

Situations et mouvements de l'exercice

Immobilisations amortissables (en euros)	Montant début exercice	Augmentations dotations	Transfert	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement		25 435			25 435
Autres immobilisations incorporelles	7 204 851	803 290			8 008 141
Total immobilisations incorporelles	7 204 851	828 725		-	8 033 577
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre	3 202 153	397 629		-	3 599 782
Constructions sur sol d'autrui					-
Constructions installations générales	16 481 099	2 098 901			18 580 000
Installations techniques et outillage industriel	19 321 215	1 368 439		-	20 689 654
Matériel de transport	105 511	10 708		-	116 219
Mat. de bureau, informatique et mobil.	6 233 180	1 156 998		118 724	7 271 454
Emballages récupérables et divers					
Total immobilisations corporelles	45 343 159	5 032 675		118 724	50 257 109
TOTAL GÉNÉRAL	52 548 010	5 861 400		118 724	58 290 686

Ventilations des dotations aux amortissements de l'exercice

Immobilisations amortissables (en euros)	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement	25 435		
Autres immobilisations incorporelles	803 290		
Total immobilisations incorporelles	828 725		
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre	397 629		
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel	2 098 901		
Installations générales, agencements et divers	1 368 439		
Matériel de transport	10 708		
Matériel de bureau, informatique et mobilier	23 845	1 133 153	
Emballages récupérables et divers			
Total immobilisations corporelles	3 899 522	1 133 153	
Frais d'acquisition de titres de participations			
TOTAL	4 728 247	1 133 153	

Provisions inscrites au bilan

Rubriques (en euros)	Montant début exercice	Augmentations dotations	Transfert	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Provisions pour reconstitution des gisements					
Provisions pour investissement					
Provisions pour hausse des prix					
Amortissements dérogatoires	706 754	7 448		178 032	536 169
Dont majorations exceptionnelles de 30 %					
Provisions pour prêts d'installation					
Autres provisions réglementées					
Provisions réglementées	706 754	7 448		178 032	536 169
Provisions pour litiges	15 133 848	89 362		2 774 367	12 448 843
Provisions pour garant, données aux clients	-				-
Provisions pour pertes sur marchés à terme	120 000			120 000	-
Provisions pour amendes et pénalités	-				-
Provisions pour pertes de change	-				-
Provisions pour pensions et obligations similaires	-				-
Provisions pour impôts	-				-
Provisions pour renouvellement des immobilisations	-				-
Provisions pour gros entretien et grandes révisions	-				-
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	-				-
Autres provisions pour risques et charges	4 653 387	4 650 283		3 611 690	5 691 980
Provisions pour risques et charges	19 907 235	4 739 645		6 506 057	18 140 823
Provisions sur immobilisations incorporelles	914 694				914 694
Provisions sur immobilisations corporelles	1 462 975			1 462 975	-
Provisions sur immobilisations titres mis en équivalence	-				-
Provisions sur immobilisations titres de participation	6 383 000				6 383 000
Provisions sur autres immobilisations financières	-				-
Provisions sur stocks et en-cours	-				-
Provisions sur comptes clients	2 499 125	6 604 537		891 002	8 212 659
Autres provisions pour dépréciation	33 390	227 722		10 200	250 912
Provisions pour dépréciation	11 293 183	6 832 260		2 364 177	15 761 266
TOTAL GÉNÉRAL	31 907 172	11 579 352		9 048 266	34 438 258

État des échéances des créances et dettes

État des créances <i>(en euros)</i>	Montant brut	À 1 an au plus	À plus de 1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	14 891 167		14 891 167
Prêts			
Autres immobilisations financières	2 788 469	2 759 587	28 882
Total de l'actif immobilisé	17 679 636	2 759 587	14 920 049
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	5 704 822	5 704 822	
Autres créances clients	115 348 586	115 348 586	
Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	51 030	51 030	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	15 343	15 343	
État – Impôts sur les bénéfices	39 494 510	39 494 510	
État – Taxe sur la valeur ajoutée	3 631 584	3 631 584	
État – Autres impôts, taxes et versements assimilés	216 086	216 086	
État – Divers			
Groupe et associés	242 584	242 584	
Débiteurs divers	9 788 917	160 659	9 628 258
Total de l'actif circulant	174 493 462	164 865 204	9 628 258
Charges constatées d'avance	2 153 372	2 153 372	
TOTAL GÉNÉRAL	176 646 834	167 018 576	9 628 258

État des dettes <i>(en euros)</i>	Montant brut	À 1 an au plus	À plus de 1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
• à 1 an maximum à l'origine				
• à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	2 500 000		2 500 000	
Fournisseurs et comptes rattachés	15 688 260	15 688 260		
Personnel et comptes rattachés	17 937 873	17 937 873		
Sécurité sociale et autres organismes	6 780 805	6 780 805		
Impôts sur les bénéfices	6 406 737	6 406 737		
Taxe sur la valeur ajoutée	129 749	129 749		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	1 115 211	1 115 211		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	5 812 500	5 812 500		
Groupe et associés	338 276	338 276		
Autres dettes	7 818 807	7 818 807		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	118 187 076	118 187 076		
TOTAL GÉNÉRAL	182 715 295	180 215 295	2 500 000	

Fonds commercial

Nature <i>(en euros)</i>	Montant des éléments				Montant des dépréciations
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Globaux	
Fonds de commerce			914 694	914 694	914 964
TOTAL			914 694	914 694	914 694

Charges à payer

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan

<i>(en euros)</i>	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 823 563
Dettes fiscales et sociales	23 008 343
Autres dettes	6 029 200
TOTAL	40 861 106

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan

(en euros)

Montant

Créances

Créances clients et comptes rattachés	40 588 637
Personnel	
Créances fiscales	216 086

Valeurs mobilières de placement

239 278

Disponibilités

TOTAL

41 044 002

Charges et produits constatés d'avance

Rubriques

(en euros)

Charges

Produits

Charges ou produits d'exploitation	2 153 372	118 187 076
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		

TOTAL

2 153 372

118 187 076

Détail des produits financiers et charges financières

Produits financiers

(en euros)

Montant

Reprise dépréciation des valeurs mobilières de placement	
Produits financiers sur placement à terme	551 171
Différences positives de change	406 044

TOTAL

957 215

Charges financières

(en euros)

Montant

Dépréciation des valeurs mobilières de placement	157 403
Intérêts et charges assimilées	-
Différences négatives de change	37 124

TOTAL

194 527

Détail des produits exceptionnels et charges exceptionnelles

Produits exceptionnels

(en euros)

	Montant	Imputé au compte
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	30 075	771 000
Produits s/exercices antérieurs	96 079	772 000
Produits des cessions d'éléments d'actif	411	775 000
Reprises amortissements dérogatoires	178 032	787 250
Reprise dépréciation exceptionnelle sur immobilisation	1 462 975	787 600
Transferts de charges liés aux distributions d'actions gratuites	2 740 620	797 100
TOTAL	4 521 673	

Charges exceptionnelles

(en euros)

	Montant	Imputé au compte
Pénalités et amendes fiscales	659	671 200
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	22 440	671 800
VNC d'éléments d'actif financiers cédés	1 871	675 200
Valeur nette comptable d'actifs corporels cédés	1 515 910	675 000
Malis sur rachat d'actions propres	2 740 620	678 300
Abandon de créance	5 000 000	678 800
Amortissements dérogatoires	7 448	687 250
TOTAL	9 288 948	

Effectif moyen

Effectifs	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	331	13
Agents de maîtrise et techniciens	105	
Employés	24	
Ouvriers		
TOTAL	460	13

Détail des transferts de charges

Nature

(en euros)

	Montant
Remboursement CPAM-Prévoyance	151 737
Refacturation frais divers	4 672
TOTAL	156 409

Composition du capital social

Catégories de titres	Nombre	Valeur nominale
1 – Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice	37 078 357	0,01
2 – Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
3 – Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 – Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	37 078 357	0,01

Variations des capitaux propres

(en euros)	Capital	Primes	Réserves	Provisions réglementées	Résultat	Total Capitaux propres
Au 31 décembre 2021	370 784	2 932 122	130 609 204	706 754	150 023 389	284 642 253
Résultat de l'exercice					124 905 439	124 905 439
Affectation du résultat de l'exercice précédent			150 023 389		(150 023 389)	0
Augmentation de capital						0
Distribution de dividendes			(64 553 512)			(64 553 512)
Provisions pour investissement			-			0
Amortissements dérogatoires				(170 585)		(170 585)
Acompte sur dividendes			(57 231 118)			(57 231 118)
Variation de périmètre						0
AU 31 DÉCEMBRE 2022	370 784	2 932 122	158 847 963	536 139	124 905 439	287 592 477

Filiales et participations (en euros)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Observations
	Brute	Nette				

A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations

1. Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la Société)

a) Filiales françaises						
CRYOVISION	50 000	50 000	-			
OSE Engineering	2 033 040	2 033 040	-			
Elogen	29 692 931	29 692 931	12 500			-
GTT Strategic Ventures	1 000	1 000	2 337 774			
b) Sociétés étrangères						
GTT training	1	1	171 870			-
GTT NA	3 743	3 743	-			-
GTT SEA	1	1	200 000			
Ascenz	11 703 023	5 320 023	7 489 023			
Marorka	4 249 000	4 249 000	3 830 000			
GTT Russia	123	123	1 050 000			-
GTT China Ltd	268 814	268 814				

Filiales et participations (en euros)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Observations
	Brute	Nette				
2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la Société)						
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations						
1. Filiales non reprises au § A.						
a) Filiales françaises (ensemble)						
b) Filiales étrangères (ensemble)						
2. Participations non reprises au § A.						
a) Dans des sociétés françaises (ensemble)						
b) Dans des sociétés étrangères (ensemble)						

AUTRES INFORMATIONS

Autres informations pour la bonne compréhension des comptes annuels

Le chiffre d'affaires et autres produits TALA (Ventes, prestations de services et royalties) s'élevaient à 282 176 360 euros. L'ensemble du résultat fiscal a été taxé au taux de 10 %.

La retenue à la source de 25 911 874 euros a été prélevée principalement sur nos activités en Corée du Sud et en Chine.

Les conventions entre la France et ces différents pays nous ont permis d'imputer cette somme sur l'impôt de droit français.

Provisions pour risques et charges

Dans le cadre de la gestion de ses activités courantes, la Société est impliquée dans ou a engagé diverses procédures concernant la protection des droits de la propriété intellectuelle, les contentieux techniques, les relations avec ses salariés et toutes autres matières inhérentes à ses activités. La Société estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou

situations contentieuses connus ou en cours à la date de clôture, sont d'un montant suffisant pour que sa situation financière ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable.

Le montant des provisions pour risques et charges a évolué de la manière suivante en 2022 :

Rubriques (en euros)	Montant début d'exercice	Dotations	Reprise provisions utilisée	Reprise non utilisée	Montant en fin d'exercice
Provision litiges	15 133 848	89 362	2 774 367		12 448 843
Provisions perte à terminaison	120 000	-	120 000		-
Provision AGA	4 653 387	4 650 283	3 611 690	-	5 691 980
Autres provisions R&C					
TOTAL	19 907 235	4 739 645	6 506 057	-	18 140 823

Dépréciation créances

(en euros)	Montant au début de l'exercice	Augmentations, dotations	Diminutions, reprises	Montant en fin d'exercice
Provision pour créances douteuses	2 499 125	6 604 537	891 002	8 212 659
TOTAL DÉPRÉCIATIONS	2 499 125	6 604 537	891 002	8 212 659

Dépenses de Recherche & Développement

Le montant des dépenses de R&D éligibles provisionné au titre du CIR 2022 s'élève à environ 14,8 millions d'euros et ouvre droit à un crédit d'impôt dont le montant au titre de l'année 2022 s'élève à 4,4 millions d'euros.

Informations sur les entreprises liées

Opérations intragroupes avec les filiales du Groupe

En milliers d'euros	CRYOVISION	GTT Sea	GTT NA	GTT Training	GTT Russia	GTT China	GTT Ventures	Ascenz Pte	Ascenz Solutions	Elogen	Ose	Marorka	Total
Immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	529	0	529
Prêts	0	0	0	172	1 050	0	2 337	7 489	0	13	0	3 830	14 891
Clients	41	0	0	17	1 132	173	0	222	371	323	141	69	2 489
Compte courant	52	200	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0	264
TOTAL ACTIF	93	200	0	189	2 182	173	2 337	7 711	371	336	682	3 899	18 173
Fournisseurs	4	145	0	8	2 584	0	0	0	0	1	0	0	2 742
Compte courant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	400	0	0	400
TOTAL PASSIF	4	145	0	8	2 584	0	0	0	0	401	0	0	3 142

En milliers d'euros	CRYOVISION	GTT Sea	GTT NA	GTT Training	GTT Russia	GTT China	GTT Ventures	Ascenz Pte	Ascenz Solutions	Elogen	Ose	Marorka	Total
Études – hors construction neuve	-	-	2 543	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 543
Mise à disposition du personnel	144	-	285	108	691	344	-	-	145	1 081	131	-	2 929
Autres revenus	14	-	292	-	-	54	-	-	-	-	-	-	360
Produit des activités ordinaires	158	-	3 120	108	691	398	-	-	145	1 081	131	-	5 832
Sous Traitance	-	(515)	(1 690)	(285)	(2 180)	(2 349)	-	-	(16)	-	(306)	-	(7 341)
Conseil	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(270)	-	(267)
Autres frais	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(81)	-	(81)
Charges externes	3	(515)	(1 690)	(285)	(2 180)	(2 349)	-	-	(16)	-	(657)	-	(7 689)
Salaires	-	-	-	-	-	-	-	-	(56)	(1)	-	-	(57)
Charges de personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	(56)	(1)	-	-	(57)
Abandon de créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(5 000)	-	-	(5 000)
Intérêts sur prêts	-	-	-	3	7	-	-	95	-	135	-	43	283
RÉSULTAT NET	161	(515)	1 430	(174)	(1 482)	(1 951)	-	95	73	(3 785)	(526)	43	(6 631)

Impôt sur les sociétés

La ventilation de l'impôt sur les bénéfices entre les éléments courants et exceptionnels se décompose comme suit :

En milliers d'euros	Résultat comptable	Résultat fiscal	Impôt	Résultat net
Résultat courant	157 496	207 726	(26 257)	131 239
Résultat exceptionnel	(4 767)	(1 230)	123	(4 644)
Participation des salariés et intéressement	(7 064)			(7 064)
Crédits d'impôt			5 179	5 179
Imputation de crédits d'impôt				
Imputation déficits reportables				
Produit d'intégration fiscale			196	196

États consolidés

Les comptes de GTT sont consolidés selon la méthode de mise en équivalence dans les comptes consolidés établis par ENGIE, Tour T1 – 1 Place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche – 92930 Paris La Défense Cedex – SIREN 54210765113030.

Intégration fiscale

En 2019, CRYOVISION et GTT ont opté pour le régime d'intégration fiscale.

En 2020, les filiales Elogen et OSE ont opté pour le régime d'intégration fiscale du groupe fiscal ayant pour tête de groupe GTT.

Une convention d'intégration fiscale a été signée pour chaque entité afin de déterminer la répartition des charges d'impôts au sein du groupe intégré constitué par la société mère en application de l'article 223 A du Code général des impôts, ce qui a permis à

chaque filiale de se placer dans la situation qui aurait été la sienne en l'absence d'intégration.

La charge d'impôt supportée par le Groupe en intégration fiscale s'élève à 20 812 083 euros.

Le groupe fiscal dispose au 31 décembre 2022 de 259 045 milliers d'euros de déficits reportables au taux de droit commun (25 %) dont 58 643 milliers d'euros créés sur l'exercice 2022.

Informations sur le compte de résultat

Ventilation du chiffre d'affaires et autres produits TALA en milliers d'euros en 2022

<i>En milliers d'euros</i>	Revenus TALA	Autres prestations	Total
France		1 664	1 664
Corée du Sud	209 866	3 490	213 356
Chine	31 119	2 798	33 917
Russie	21 118	2 067	23 185
États-Unis		2 422	2 422
Royaume-Uni		1 208	1 208
Norvège		999	999
Singapour	68	749	817
Suisse		767	767
Malaisie		651	651
Qatar		636	636
Italie		533	533
Australie		308	308
Autres export		1 713	1 713
TOTAL	262 171	20 005	282 176

Rémunération des organes de Direction et de contrôle

Les rémunérations de toutes natures versées en 2022 aux dirigeants mandataires sociaux :

En milliers d'euros

Rémunération des dirigeants

Rémunérations allouées aux membres des organes de Direction	852
Montant des avances et crédits alloués aux membres des organes de Direction	0
Montant des engagements contractés pour pensions de retraite au profit des membres des organes de Direction	139

Les membres du Conseil d'administration élus par l'Assemblée générale reçoivent une rémunération au titre de leur activité, son montant brut comptabilisé en 2022 est de 600 milliers d'euros.

Faits caractéristiques de la période

Évolution des activités au cours de l'exercice 2022

Poursuite de la dynamique des commandes de méthaniers

Au cours de l'exercice 2022, GTT a enregistré une année record avec 162 commandes de méthaniers. Leur livraison est prévue entre le troisième trimestre 2024 et le quatrième trimestre 2028. À noter, parmi ces commandes, celles de six méthaniers de grande capacité (200 000 m³).

GTT a également reçu une commande pour une unité flottante de stockage et de regazéification, dont la livraison interviendra au deuxième trimestre 2026, ainsi que deux commandes d'éthaniers de grande capacité prévus pour une livraison au cours du quatrième trimestre 2025.

GNL carburant : bonne résistance de l'activité commerciale

GTT a reçu des commandes pour l'équipement de 42 navires propulsés au GNL carburant au cours de l'exercice 2022. Le prix élevé du GNL en Europe ralentit à court terme la dynamique commerciale comme le confirme l'absence de commande au quatrième trimestre 2022. Toutefois, GTT reste convaincu de la pertinence de ses solutions qui permettent notamment aux navires de respecter les nouvelles normes environnementales et donc du potentiel de cette activité à moyen et long terme.

Nouveaux accords de licence avec des chantiers navals chinois

En 2022, GTT a conclu deux nouveaux accords de licence et d'assistance technique (TALA), avec les chantiers Yangzijiang Shipbuilding et China Merchants Heavy Industries pour la construction de systèmes de confinement à membranes GTT. Cela porte à cinq le nombre de chantiers désormais actifs en Chine et contribue à l'augmentation de la capacité de construction de méthaniers.

Engagements hors bilan

Au cours de l'exercice 2016, le Groupe a contracté avec trois établissements bancaires des contrats de lignes de crédit pour un montant total de 50 millions d'euros :

- le 30 juin 2016, la société GTT SA a souscrit un contrat de ligne de crédit avec la banque BNP PARIBAS pour la somme de 25 millions d'euros, d'une durée de cinq années avec renouvellement possible sur deux années, avec une clause *pari passu*, sans garantie ni sûreté, sans *covenant* financier, sans restriction sur les distributions de dividendes et avec des cas de défauts limités. Au cours de l'année 2022, le terme de cette ligne de crédit a été étendu d'un an, soit jusqu'en 2024 ;
- le 6 juillet 2016, la société GTT SA a souscrit un contrat de ligne de crédit avec la banque Crédit du Nord pour la somme de 15 millions d'euros, d'une durée de sept années, sans garantie ni sûreté, sans *covenant* financier, sans restriction sur les distributions de dividendes et avec des cas de défauts limités. Au cours de l'année 2022, le terme de cette ligne de crédit a été étendu d'un an soit jusqu'en 2024 ;

Innovation : développement de nouvelles technologies dans des domaines variés

En 2022, GTT a obtenu de nombreuses approbations de principe de la part des sociétés de classification dans des domaines très variés. Parmi les principales avancées technologiques, on notera :

- Lloyd's Register, pour le futur système de confinement NEXT1 de GTT ;
- Bureau Veritas, pour Shear-Water, un concept de soute sans eau de ballast destiné aux navires de soutage et de ravitaillement en GNL ;
- DNV, pour le système de confinement permettant le transport de l'hydrogène liquide, ainsi que sur le concept d'un navire « hydrogénier ». Ces deux approbations de principe s'inscrivent dans le cadre de l'accord de coopération avec Shell annoncé en février 2022 et témoignent de l'avancée de ce projet ;
- Bureau Veritas, pour un concept de grand pétrolier propulsé au GNL et « NH3 ready » ;
- Bureau Veritas et DNV, pour un concept innovant de méthanier à trois cuves.

En 2022, GTT s'est classé pour la troisième fois consécutive au premier rang des ETI en nombre de brevets déposés, dans le classement INPI. Ce classement confirme que l'innovation s'inscrit au cœur de la stratégie de développement de GTT.

GTT Strategic Ventures

Le Conseil d'administration de GTT a décidé la création d'une structure dédiée à des investissements minoritaires dans de jeunes pousses technologiques, dont les innovations ont le potentiel de contribuer à la feuille de route stratégique du Groupe. Baptisée GTT Strategic Ventures, cette structure est dotée d'une enveloppe de 25 millions d'euros, pour une période de trois ans.

L'investissement minoritaire de GTT dans Tunable, spécialiste norvégien des analyseurs multigaz & émissions, annoncé en septembre 2022, s'inscrit dans cette démarche. GTT a par ailleurs réalisé, fin décembre 2022, une prise de participation minoritaire dans Sarus, société technologique française de la transition énergétique ayant conçu un système de récupération d'énergie.

- le 12 juillet 2016, la société GTT SA a souscrit un contrat de ligne de crédit avec la banque Société Générale pour la somme de 10 millions d'euros, d'une durée de cinq années avec renouvellement possible sur deux années, avec une clause *pari passu*, sans garantie ni sûreté, sans *covenant* financier, sans restriction sur les distributions de dividendes et avec des cas de défauts limités. Au cours de l'année 2022, le terme de cette ligne de crédit a été étendu d'un an soit jusqu'en 2024.

Ces lignes de crédit n'ont pas été utilisées au cours de l'année 2022.

La Société a également accordé :

- à certains clients de sa filiale Elogen des garanties de bonne exécution pour un montant total de 3,1 millions d'euros ;
- une garantie bancaire à Bpifrance (en lien avec la subvention PIIEC accordée à Elogen) de 17 millions d'euros. Cette garantie a été accordée le 15 novembre 2022 et expire le 1^{er} janvier 2027.

Délais de paiement des fournisseurs et des clients

Fournisseurs – factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Échéance	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
Nombre de factures concernées	89	232	13	0	0	334
Montant total des factures concernées TTC	1 138 331	2 275 542	42 720	0	0	3 456 594
% du montant total des achats TTC de l'exercice	1 %	3 %	0 %	0 %	0 %	4 %

Clients – factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Échéance	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
Nombre de factures concernées	325	1	1	2	37	366
Montant total des factures concernées TTC	78 309 936	14 974	8 874	78 670	2 052 316	80 464 770
% du montant total des ventes TTC de l'exercice	28 %	0 %	0 %	0 %	1 %	29 %

6.2.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale de la société GTT,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GTT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée cidessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.-

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L. 8239 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ciavant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.-

Reconnaissance des redevances en produits d’exploitation

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2022, les redevances (<i>Recurring Royalties</i>) reconnues au titre des contrats de licence pour la construction de réservoirs représentent M€ 262 comptabilisés en produits d’exploitation.</p> <p>Comme indiqué dans le paragraphe « Prise en compte des redevances en produits d’exploitation » de la note 2.3 « Règles et méthodes comptables » de l’annexe aux comptes annuels, les redevances représentent une prestation globale unique correspondant au transfert de technologies sous licence à un chantier naval dans le cadre de la construction des réservoirs d’un navire ou d’une série de navires. Les redevances facturées au titre d’une série de navires, dans le cadre d’une commande ferme passée par un chantier naval pour la construction de réservoirs, sont constatées <i>pro rata temporis</i> en produits d’exploitation sur la durée de construction de chaque navire (entre la date de découpe de tôles « steel cutting » et la date de livraison de chaque navire), le montant des produits d’exploitation alloué à chaque navire de la série étant identique.</p> <p>Nous avons considéré que la reconnaissance des redevances en produits d’exploitation constitue un point clé de l’audit en raison de leur importance dans les comptes de votre société et leur sensibilité aux jalons de construction des navires.</p>	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tester les procédures mises en œuvre par votre groupe sur le processus de reconnaissance des redevances ; • tester par sondages sur un échantillon d’affaires, la concordance des données contractuelles, y compris les éventuelles évolutions contractuelles, aux données saisies dans l’outil « CA Navire » ; • mener des procédures de circularisation des chantiers navals, la réalité des affaires en portefeuille et la mise à jour des jalons par rapport à l’avancement de la construction des navires ; • vérifier, par sondages sur un échantillon d’affaires, le calcul du <i>pro rata temporis</i> des redevances entre la date de « steel cutting » et la date de livraison de chaque navire ; • rapprocher les données comptables aux données issues de l’outil « CA Navire ». <p>Par ailleurs, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans l’annexe aux comptes annuels</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n’avons pas d’observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d’administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l’article D. 441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d’entreprise

Nous attestons de l’existence, dans le rapport du conseil d’administration sur le gouvernement d’entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l’article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l’établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l’exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l’identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GTT par votre assemblée générale du 18 mai 2017 pour le cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS et du 30 juin 1998 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-cinquième année (dont neuf années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé).

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.-

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.-

Comme précisé par l'article L. 82310-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.-

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie -significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité

d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.-

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 82210 à L. 82214 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 27 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS

Remi Savournin

ERNST & YOUNG Audit

Stéphane Pédrón

CAPITAL ET ACTIONNARIAT

7

7.1	ACTIONNARIAT	252
7.1.1	Principaux actionnaires	252
7.1.2	Droits de vote	253
7.1.3	Contrôle	253
7.1.4	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	253
7.1.5	Opérations sur titres des dirigeants	253

7.2	DONNÉES BOURSIÈRES	254
7.2.1	L'action GTT	254
7.2.2	Évolution des cours de Bourse et du volume des transactions	254

7.3	COMMUNICATION AVEC LES ACTIONNAIRES	255
7.3.1	Contacts actionnaires et investisseurs	255
7.3.2	Chiffres clés des relations investisseurs en 2022	255
7.3.3	Le site gtt.fr	255

7.4	DIVIDENDES	256
------------	-------------------	------------

7.5	PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS	256
------------	---------------------------------------	------------

7.6	INFORMATIONS SUR LE CAPITAL	257
------------	------------------------------------	------------

 Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme

7.1 ACTIONNARIAT

7.1.1 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

7.1.1.1 Évolution de l'actionnariat

À la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société s'établit comme suit au 31 mars 2023 :

Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
ENGIE	1 870 907	5,05	5,05
GDF International	123 200	0,33	0,33
Groupe CDC	1 930 055	5,21	5,21
The Capital Group Companies Inc.	1 876 787	5,06	5,06
Dirigeants et salariés de la Société	267 289	0,72	0,72
Public	30 855 264	83,22	83,22
Actions auto détenues	154 855	0,42	0,42
TOTAL	37 078 357	100,00	100,00

Au 31 mars 2023, le capital de la Société était composé de 37 078 357 actions, représentant autant de droits de vote théoriques et 36 923 502 droits de vote net ⁽¹⁾.

À la clôture des exercices 2022, 2021 et 2020, le capital et les droits de vote de la Société étaient répartis de la façon suivante :

Actionnariat	Situation au 31/12/2022			Situation au 31/12/2021			Situation au 31/12/2020		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
ENGIE	1 870 907	5,05	5,05	11 158 380	30,10	30,10	14 858 380	40,07	40,07
GDF International	123 200	0,33	0,33	123 200	0,33	0,33	123 200	0,33	0,33
The Capital Group Companies Inc.	1 876 787	5,06	5,06	-	-	-	-	-	-
Dirigeants et salariés de la Société	266 793	0,72	0,72	243 830	0,66	0,66	203 554	0,55	0,55
Public	32 788 565	88,43	88,43	25 362 011	68,40	68,40	21 892 096	59,05	59,05
Actions auto détenues	152 105	0,41	0,41	190 636	0,51	0,51	1 127	0,00	0,00
TOTAL	37 078 357	100,00	100,00	37 078 357	100,00	100,00	37 078 357	100,00	100,00

7.1.1.2 Pacte d'actionnaires, engagement de conservation et concertés

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires en cours de validité.

(1) Déduction faite des actions autodétenues.

7.1.2 DROITS DE VOTE

Les dispositions relatives aux droits de vote attachés aux actions de la Société sont précisées dans la section 9.1.2.3 – *Droits, privilèges, restrictions et obligations attachées aux actions* du présent Document d'enregistrement universel.

7.1.3 CONTRÔLE

Dans le cadre d'un programme ciblé de désengagement d'activités non stratégiques et de participations minoritaires annoncé par ENGIE le 13 novembre 2020, ENGIE a procédé à la réduction graduelle de sa participation dans GTT et détient à la date de sa dernière déclaration du 22 décembre 2022 5,38 % du capital et 5,38 % des droits de vote.

Cette réduction s'est opérée en quatre étapes :

- en mai 2021, ENGIE a cédé une participation représentant 10 % du capital de GTT et a émis, en juin 2021 des obligations échangeables en actions GTT représentant environ 10 % du capital de GTT ;

- en mars 2022, ENGIE a cédé une participation supplémentaire représentant de 9 % du capital ; et
- en septembre 2022, ENGIE a cédé une participation représentant environ 6 % du capital social ;
- en décembre 2022, ENGIE a décidé de rembourser la totalité des obligations en circulation à la date du 9 janvier 2023

La Société n'est donc plus contrôlée au sens de L. 233-3 du Code de commerce.

7.1.3.1 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle de la Société

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle.

7.1.4 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Aucun des éléments visés par l'article L. 225-37-5 du Code de commerce ne constitue des informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique qui ne seraient pas détaillées par ailleurs dans le présent Document d'enregistrement universel.

7.1.5 OPÉRATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS

Les opérations réalisées au cours de l'exercice 2022 sur le titre GTT et les instruments financiers liés, par les mandataires sociaux, les dirigeants, les autres responsables et les personnes qui leur sont liées, visés aux paragraphes a) à c) de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et dont la Société a connaissance, sont les suivantes :

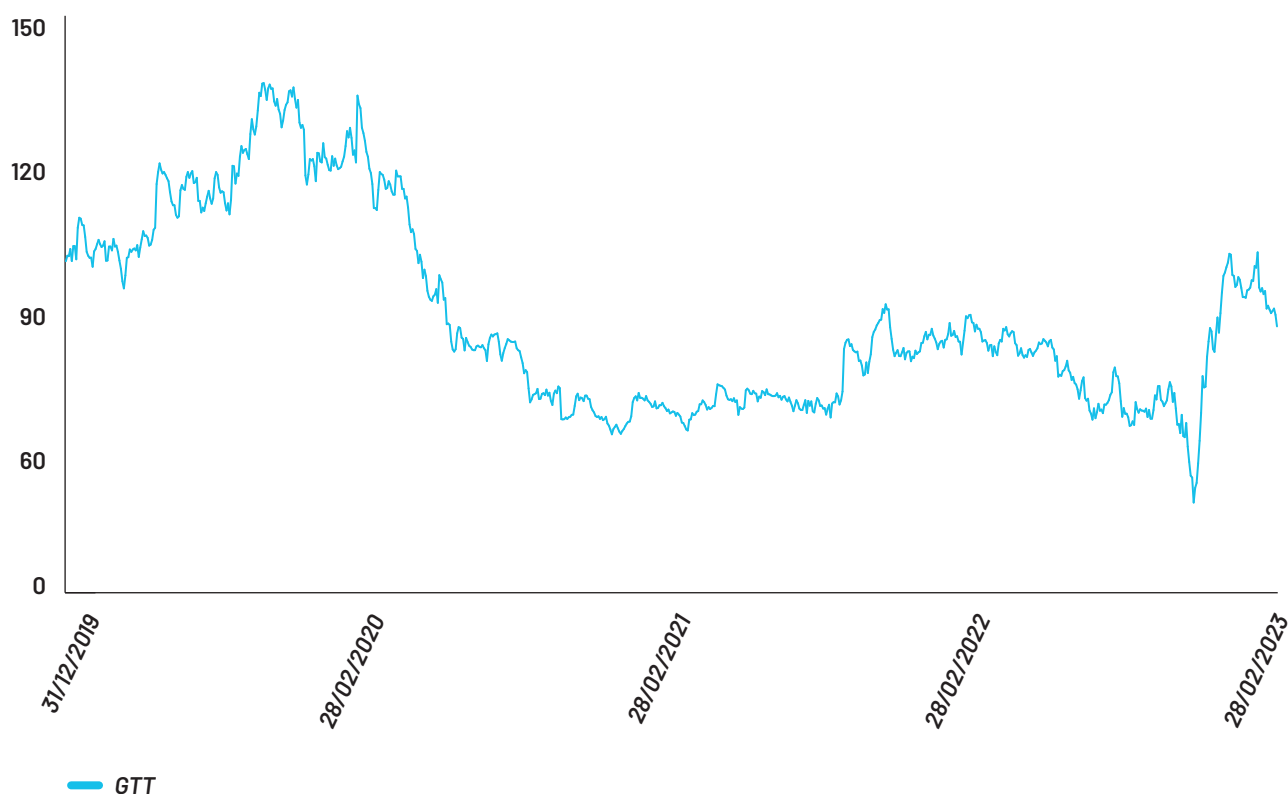
Déclarant	Nature de l'opération	Date de valeur	Nombre de titres	Prix unitaires moyens par action (en euros)
Karim Chapot	Cession	4 janvier 2022	5 462	82,50
Pierre Guiollot	Acquisition	3 février 2022	150	80,95
Pierre Guiollot	Prêt	19 avril 2022	100	0
Philippe Berterottière	Acquisition d'actions gratuites	29 novembre 2022	16 549	0

7.2 DONNÉES BOURSIÈRES

7.2.1 L'ACTION GTT

L'action GTT (code ISIN FR0011726835 – mnémonique : GTT) est cotée sur le compartiment A du marché Euronext Paris depuis le 27 février 2014.

Depuis le 23 juin 2014, l'action GTT fait partie des indices SBF 120, CAC Mid 60, CAC Mid & Small et CAC All-Tradable.



7.2.2 ÉVOLUTION DES COURS DE BOURSE ET DU VOLUME DES TRANSACTIONS

Principales données boursières

	2022
Nombre d'actions au 31 décembre	37 078 357
Cours de l'action au 31 décembre (en euros)	99,80
Cours le plus haut (en euros)	136,00
Cours le plus bas (en euros)	78,20
Capitalisation boursière au 31 décembre (en millions d'euros)	3 700 420 029

Évolution du cours de Bourse de mars 2022 à février 2023	Cours moyen ⁽¹⁾ (en euros)	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Transaction moyenne journalière (en nombre de titres)	Capitalisation boursière moyenne ⁽²⁾ (en milliers d'euros)
Mars 2022	93,989	101,50	85,85	181 278	3 484 963
Avril	112,405	117,80	104,60	115 221	4 167 802
Mai	119,605	133,40	109,60	95 088	4 434 740
Juin	120,855	126,70	117,80	108 796	4 481 088
Juillet	124,424	135,10	114,90	92 837	4 613 430
Août	132,322	136,00	126,80	66 089	4 906 273
Septembre	118,555	128,50	108,70	141 747	4 395 808
Octobre	113,319	117,70	109,10	73 885	4 201 684
Novembre	114,332	119,30	108,00	70 837	4 239 236
Décembre	103,960	117,50	99,80	114 040	3 854 648
Janvier 2023	100,427	103,60	93,30	92 659	3 723 678
Février	102,043	108,00	97,80	116 544	3 783 568

(1) Moyenne arithmétique des cours de clôture.

(2) Sur 37 078 357 actions composant le capital social sur la période considérée.

7.3 COMMUNICATION AVEC LES ACTIONNAIRES

7.3.1 CONTACTS ACTIONNAIRES ET INVESTISSEURS

Département relations investisseurs

1, route de Versailles
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
Téléphone : + 33 1 30 23 20 87
Télécopie : + 33 1 30 23 47 00
information-financiere@gtt.fr
www.gtt.fr

À titre indicatif, le calendrier de la communication financière de GTT devrait être le suivant :

Assemblée générale	7 juin 2023
Résultats du premier semestre 2023	27 juillet 2023
Activité du troisième trimestre 2023	25 octobre 2023

7.3.2 CHIFFRES CLÉS DES RELATIONS INVESTISSEURS EN 2022

Deux publications de résultats : la Direction générale de GTT a présenté les résultats semestriels et annuels lors de réunions physiques et retransmises en *webcast* sur son site Internet.

Deux publications d'informations relatives au 1^{er} trimestre et aux 9 premiers mois de l'année : la Direction générale de GTT a présenté l'activité de la période au cours de conférences téléphoniques.

Plus de **500 rencontres investisseurs** ont eu lieu avec des membres du Comité exécutif ou de l'équipe Relations Investisseurs.

- **9 jours de roadshows.**
- Participation à **14 conférences** sectorielles ou généralistes, la plupart en visioconférences.
- Couverture de l'action par **9 sociétés de Bourse.**

7.3.3 LE SITE GTT.FR

Le site Internet **gtt.fr** est un outil essentiel de communication avec les actionnaires, les analystes et les investisseurs.

On peut notamment y trouver :

- les documents financiers publiés ;
- l'information réglementée.

7.4 DIVIDENDES

DIVIDENDES DISTRIBUÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au titre des cinq derniers exercices sociaux, le Groupe a procédé aux distributions de dividendes suivantes :

(en euros)	Exercice clos le 31 décembre				
	2021	2020	2019	2018	2017
Montant net de la distribution	114 349 573	158 643 860	120 576 836	115 579 898	98 572 329
Montant net du dividende par action	3,10	4,29	3,25	3,12	2,66

Conformément à la politique de distribution de dividendes de GTT, sur décision du Conseil d'administration en date du 28 juillet 2022, un acompte sur dividendes d'un montant de 57 231 118 euros, soit 1,55 euro par action, a été versé intégralement en espèces. Cet acompte sur dividendes a été détaché le 13 décembre 2022 et mis en paiement le 15 décembre 2022.

7.5 PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée générale mixte du 31 mai 2022 a autorisé, pour une durée de 18 mois, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 du Code de commerce, ainsi qu'au règlement européen n° 596-2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, à procéder ou faire procéder à des achats d'actions de la Société dans le respect des conditions et obligations fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Cette autorisation est notamment destinée à permettre :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, par cession des actions préalablement acquises par la Société dans le cadre de la présente résolution ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ;
- la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ;

- l'annulation de tout ou partie des actions rachetées ; et
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce programme de rachat d'actions serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur et pour les besoins de la mise en œuvre de toute pratique qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de cette autorisation ne peut excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit à titre indicatif 3 707 835 actions sur la base du capital au 31 décembre 2022, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne pourra en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

Le 21 décembre 2018, GTT a conclu un nouveau contrat de liquidité avec Rothschild Martin Maurel. Un compte de liquidité d'un montant de 2,9 millions d'euros (réparti en 5 325 actions et 2 552 810 euros) a ainsi été ouvert pour permettre à Rothschild Martin Maurel de réaliser les interventions prévues par le contrat de liquidité à compter du 2 janvier 2019.

Au 31 décembre 2022, la Société ne détenait aucune action GTT au titre de son contrat de liquidité et 152 105 actions GTT hors contrat de liquidité.

7.6 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

À la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, le capital social de la Société s'élève à la somme de 370 783,57 euros, divisé en 37 078 357 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

À la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, la Société n'a émis aucun titre non représentatif du capital social.

NANTISSEMENT D' ACTIONS

À la connaissance de la Société, les actions de la Société ne font l'objet d'aucun nantissement au 31 décembre 2022.

CAPITAL POTENTIEL

Néant.

AUTORISATIONS RELATIVES AU CAPITAL

À la date du présent document de référence, le Conseil d'administration, en vertu de diverses décisions prises par les Assemblées générales des actionnaires du 2 juin 2020 et du 27 mai 2021, dispose des délégations ou autorisations suivantes :

Délégations ou autorisations consenties par l'Assemblée générale du 31 mai 2022

Résolution de l'Assemblée générale	Résolution de l'Assemblée générale	Montant nominal maximal	Durée de l'autorisation	Utilisation de l'autorisation au cours de l'exercice 2022
15 ^e	Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions	10 % du capital social	18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2022	152 105 actions détenues par GTT au 31 décembre 2022
16 ^e	Autorisation de réduire le capital social par annulation des actions de la Société autodétenues	10 % du capital social par période de 24 mois	24 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2022	Non utilisée
17 ^e	Autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux	1 % du capital social	38 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2022	41 000 actions attribuées au cours de l'exercice 2022

Délégations ou autorisations consenties par l'Assemblée générale du 27 mai 2021

Résolution de l'Assemblée générale	Objet de la résolution	Montant nominal maximal	Durée de l'autorisation	Utilisation de l'autorisation durant l'exercice 2022
15 ^e	Augmentation de capital avec DPS par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ⁽¹⁾	75 000 € pour les augmentations de capital et 300 M€ pour les titres de créance	26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2021	Non utilisée

Résolution de l'Assemblée générale	Objet de la résolution	Montant nominal maximal	Durée de l'autorisation	Utilisation de l'autorisation durant l'exercice 2022
16 ^e et 17 ^e	Augmentation de capital sans DPS par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public ou par placement privé	35 000 € pour les augmentations de capital et 300 M€ pour les titres de créance	26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2021	Non utilisée
18 ^e	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS ⁽¹⁾	Au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission ⁽²⁾	26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2021	Non utilisée
19 ^e	Augmentation de capital sans DPS par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ⁽¹⁾	Dans la limite de 10 % du capital	26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2021	Non utilisée
20 ^e	Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres ⁽¹⁾	75 000 €	26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2021	Non utilisée
21 ^e	Augmentation de capital sans DPS par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne	11 500 €	26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2021	Non utilisée
22 ^e	Limite globale des autorisations ci-dessus	121 500 € pour les augmentations de capital et 300 M€ pour les titres de créance		

(1) Montant nominal maximal global des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de ces autorisations consenties au Conseil d'administration : 121 500 euros (22^e résolution). Montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital : 300 millions d'euros (22^e résolution).

(2) À ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, en vertu de l'article R. 225-118 du Code de commerce.

INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ OU DE SES FILIALES FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PRÉVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION ET DÉTAIL DE CES OPTIONS (EN CE COMPRIS L'IDENTITÉ DES PERSONNES AUXQUELLES ELLES SE RAPPORTENT)

Néant.

ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Les modifications apportées au capital social de la Société au cours des cinq derniers exercices figurent dans la section 5.5 – Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices du présent Document d'enregistrement universel.

DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUILS LÉGAUX ET STATUTAIRES REÇUES AU COURS DE L'EXERCICE

Date de déclaration	Date	Franchissement	Société	Nombre de titres	% du capital	% droits de vote
13/01/2022	12/01/2022	Hausse	DNCA Finance	1 116 379	3,01 %	3,01 %
20/01/2022	19/01/2022	Baisse	Invesco Ltd.	729 110	1,96 %	1,96 %
31/01/2022	27/01/2022	Hausse	Groupe CDC	748 837	2,01 %	2,01 %
07/02/2022	02/02/2022	Baisse	GIC Private Limited	1 460 791	3,94 %	3,94 %
21/02/2022	17/02/2022	Baisse	Janus Henderson Group Plc	367 977	0,99 %	0,99 %
25/02/2022	24/02/2022	Hausse	Invesco Ltd.	809 398	2,18 %	2,18 %
01/03/2022	23/02/2022	Baisse	GIC Private Limited	1 071 929	2,89 %	2,89 %
03/03/2022	28/02/2022	Baisse	GIC Private Limited	607 223	1,64 %	1,64 %
08/03/2022	02/03/2022	Baisse	GIC Private Limited	123 517	0,33 %	0,33 %
11/03/2022	10/03/2022	Baisse	Invesco Ltd.	720 504	1,94 %	1,94 %
21/03/2022	18/01/2022	Baisse	BlackRock	583 138	1,57 %	1,57 %
25/03/2022	24/03/2022	Hausse	Invesco Ltd.	786 750	2,12 %	2,12 %
29/03/2022	23/03/2022	Baisse	ENGIE S.A.	7 951 580	21,45 %	21,45 %
30/03/2022	24/03/2022	Hausse	DNCA Finance	1 781 005	4,80 %	4,80 %
05/04/2022	04/04/2022	Baisse	Invesco Ltd.	709 234	1,91 %	1,91 %
11/04/2022	08/04/2022	Hausse	BlackRock	773 867	2,09 %	2,09 %
12/04/2022	07/04/2022	Hausse	DNCA Finance	1 857 786	5,01 %	5,01 %
18/04/2022	15/04/2022	Baisse	BlackRock	727 770	1,96 %	1,96 %
19/04/2022	18/04/2022	Hausse	BlackRock	764 490	2,06 %	2,06 %
20/04/2022	14/04/2022	Baisse	DNCA Finance	1 850 006	4,99 %	4,99 %
20/04/2022	19/04/2022	Baisse	BlackRock	694 525	1,87 %	1,87 %
28/04/2022	27/04/2022	Hausse	Mondrian	737 282	1,99 %	1,41 %
03/05/2022	27/04/2022	Hausse	Threadneedle AM	482 020	1,30 %	1,30 %
09/05/2022	04/05/2022	Baisse	Threadneedle AM	370 045	1,00 %	1,00 %
11/05/2022	10/05/2022	Hausse	BlackRock	772 987	2,08 %	2,08 %
11/05/2022	09/05/2022	Hausse	Abrdn plc	415 533	1,12 %	1,07 %
12/05/2022	11/05/2022	Baisse	Artisan Partners Limited Partnership	735 121	1,98 %	1,98 %
12/05/2022	11/05/2022	Baisse	BlackRock	728 558	1,96 %	1,96 %
13/05/2022	12/05/2022	Hausse	BlackRock	745 575	2,01 %	2,01 %
27/05/2022	25/05/2022	Hausse	BlackRock	777 328	2,10 %	2,10 %
27/05/2022	26/05/2022	Baisse	BlackRock	725 916	1,96 %	1,96 %
30/05/2022	27/05/2022	Hausse	BlackRock	767 753	2,07 %	2,07 %
07/06/2022	03/06/2022	Baisse	Edmond de Rothschild AM	364 062	0,98 %	0,98 %
08/06/2022	07/06/2022	Hausse	Federated Hermes Limited	372 490	1,01 %	1,01 %
15/06/2022	14/06/2022	Hausse	BlackRock	802 241	2,16 %	2,16 %
15/06/2022	14/06/2022	Hausse	Federated Hermes Limited	443 829	1,20 %	1,20 %
17/06/2022	16/06/2022	Hausse	Federated Hermes Limited	510 192	1,38 %	1,38 %
24/06/2022	23/06/2022	Hausse	Allianz Global Investors	790 680	2,13 %	2,13 %
28/06/2022	23/06/2022	Hausse	Dimensional Fund Advisors LP	376 343	1,02 %	1,02 %
22/07/2022	21/07/2022	Baisse	Mondrian	324 707	0,88 %	0,64 %

Date de déclaration	Date	Franchissement	Société	Nombre de titres	% du capital	% droits de vote
02/08/2022	29/07/2022	Hausse	Abrdn plc	753 316	2,03 %	2,03 %
05/08/2022	04/08/2022	Baisse	Allianz Global Investors	739 184	1,99 %	1,99 %
12/08/2022	09/08/2022	Hausse	Allianz Global Investors	761 190	2,05 %	2,05 %
12/08/2022	11/08/2022	Baisse	Invesco Ltd.	361 121	0,97 %	0,97 %
19/08/2022	17/08/2022	Hausse	Federated Hermes Limited	751 975	2,03 %	2,03 %
19/08/2022	19/08/2022	Baisse	Groupe CDC	736 675	1,98 %	1,98 %
09/09/2022	08/09/2022	Baisse	Federated Hermes Limited	737 779	1,99 %	1,99 %
14/09/2022	13/09/2022	Baisse	Allianz Global Investors	740 717	2,00 %	2,00 %
16/09/2022	15/09/2022	Hausse	Norges Bank	742 460	2,00 %	2,00 %
19/09/2022	15/09/2022	Baisse	ENGIE S.A.	5 726 878	15,45 %	15,45 %
23/09/2022	16/09/2022	Hausse	Federated Hermes Limited	761 961	2,06 %	2,06 %
28/09/2022	22/09/2022	Hausse	Groupe CDC	762 352	2,05 %	2,05 %
10/10/2022	07/10/2022	Baisse	Federated Hermes Limited	733 682	1,98 %	1,98 %
13/10/2022	07/10/2022	Hausse	Groupe CDC	1 081 527	2,91 %	2,91 %
26/10/2022	26/10/2022	Hausse	Federated Hermes Limited	741 921	2,00 %	2,00 %
27/10/2022	24/10/2022	Baisse	Groupe CDC	1 067 693	2,87 %	2,87 %
09/11/2022	07/11/2022	Baisse	ENGIE S.A.	5 433 659	14,65 %	14,65 %
10/11/2022	09/11/2022	Baisse	ENGIE S.A.	5 167 601	13,94 %	13,94 %
14/11/2022	10/11/2022	Hausse	Abrdn plc	917 913	2,48 %	2,48 %
14/11/2022	11/11/2022	Baisse	ENGIE S.A.	4 604 924	12,42 %	12,42 %
14/11/2022	14/11/2022	Baisse	ENGIE S.A.	4 506 342	12,15 %	12,15 %
16/11/2022	15/11/2022	Hausse	The Capital Group Companies, Inc.	1 876 787	5,06 %	5,06 %
17/11/2022	14/11/2022	Hausse	Groupe CDC	1 176 304	3,17 %	3,17 %
18/11/2022	18/11/2022	Baisse	ENGIE S.A.	4 368 148	11,78 %	11,78 %
23/11/2022	23/11/2022	Baisse	ENGIE S.A.	4 142 616	11,17 %	11,17 %
28/11/2022	28/11/2022	Baisse	ENGIE S.A.	4 045 599	10,91 %	10,91 %
06/12/2022	05/12/2022	Hausse	BlackRock	1 201 829	3,24 %	3,24 %
08/12/2022	07/12/2022	Baisse	BlackRock	996 740	2,69 %	2,69 %
08/12/2022	02/12/2022	Baisse	Groupe CDC	1 003 324	2,70 %	2,70 %
08/12/2022	07/12/2022	Baisse	ENGIE S.A.	3 817 709	10,30 %	10,30 %
16/12/2022	12/12/2022	Baisse	Groupe CDC	708 104	1,90 %	1,90 %
16/12/2022	13/12/2022	Baisse	ENGIE S.A.	3 614 227	9,75 %	9,75 %
19/12/2022	15/12/2022	Baisse	ENGIE S.A.	3 099 163	8,36 %	8,36 %
20/12/2022	19/12/2022	Baisse	ENGIE S.A.	2 976 321	8,03 %	8,03 %
28/12/2022	22/12/2022	Baisse	ENGIE S.A.	1 994 307	5,38 %	5,38 %

La Société n'a pas connaissance d'autres actionnaires détenant au moins 1 % du capital de GTT et lui ayant fait parvenir une déclaration de franchissement de seuil légal ou statutaire pour l'exercice 2022.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

8

8.1 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE **262**

- 8.1.1 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire 262
- 8.1.2 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire 262
- 8.1.3 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire 262

8.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS PROPOSÉES **263**

- 8.2.1 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire 263
- 8.2.2 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire 267

8.3 PROJET DE RÉOLUTIONS **275**

- 8.3.1 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire 275
- 8.3.2 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire 278
- 8.3.3 Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire 289

8.4 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ^{Q RFA} **290**

- 8.4.1 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 290
- 8.4.2 Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce 290
- 8.4.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 290
- 8.4.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels en normes françaises 290
- 8.4.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital 290
- 8.4.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription 291
- 8.4.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription 292
- 8.4.8 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise 293
- 8.4.9 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne du groupe GTT 294

^{Q RFA} Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme

8.1 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

8.1.1 RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Renouvellement du mandat de Madame Catherine Ronge en qualité d'administrateur.
- Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre Guiollot en qualité d'administrateur.
- Nomination de Madame Frédérique Kalb en qualité d'administrateur.
- Nomination de Monsieur Luc Gillet en qualité d'administrateur.
- Ratification de la cooptation de Madame Carolle Foissaud en qualité d'administrateur.
- Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Cailliau Dedouit.
- Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général.
- Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2023.
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

8.1.2 RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 24 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public autre que celles mentionnées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier.
- Délégation de compétence à donner pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne.
- Délégation de Compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionariat et d'épargne internationaux du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- Limitation globale des autorisations d'émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

8.1.3 RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Pouvoirs pour formalités

8.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS PROPOSÉES

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale annuelle, conformément à la loi et aux statuts, afin notamment de soumettre à votre approbation les résolutions concernant les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Votre Conseil d'administration soumet à votre approbation les 26 résolutions présentées ci-après.

8.2.1 RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (1^{re} résolution)

Il vous est demandé d'approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les dépenses et charges non déductibles fiscalement.

Les comptes sociaux de la Société font ressortir un bénéfice de 124 905 438,56 euros.

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (2^e résolution)

Il vous est demandé d'approuver les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui se soldent par un bénéfice de 128 291 099 euros.

Affectation du résultat et fixation du dividende (3^e résolution)

Après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font apparaître un bénéfice de 124 905 438,56 euros, votre Conseil d'administration propose d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2022.

Bénéfice de l'exercice	124 905 438,56 €
Autres réserves	-
Report à nouveau	(57 231 118,10) €
Bénéfice distribuable	67 674 320,46 €
Affectation	
Dividende ⁽¹⁾	57 235 690,60 €
Report à nouveau	10 438 629,86 €

(1) Le montant de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2022, soit 36 926 252 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2023 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions autodétenues, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites.

En conséquence, le dividende distribué serait de 3,10 euros par action.

Un acompte sur dividende de 1,55 euro par action a été mis en paiement le 15 décembre 2022. Le solde à payer, soit 1,55 euro, serait mis en paiement le 14 juin 2023, étant précisé qu'il serait détaché de l'action le 12 juin 2023.

Conformément aux exigences de l'article 243 bis du Code général des impôts, les actionnaires sont informés que, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, ce dividende brut sera soumis à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 30 % (soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et

17,2 % au titre des prélèvements sociaux), sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui aurait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2022. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2^e du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, soit 1,24 euro par action. Ce régime est applicable aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Votre Conseil d'administration propose que le montant du dividende non versé pour les actions autodétenues à la date de mise en paiement soit affecté au compte de report à nouveau.

Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4^e résolution)

Au titre de la 4^e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de prendre acte des conventions déjà approuvées au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie, dont il est fait état dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et de prendre acte du fait que ce rapport spécial des Commissaires aux comptes ne fait état d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Composition du Conseil d'administration (Résolutions 5 à 9)

A la suite de la cession par Engie d'une partie de sa participation au capital de la Société, le nombre d'administrateurs désignés sur proposition d'Engie sera réduit à un poste et le Conseil d'administration a mis en oeuvre sa procédure de sélection en vue de désigner de nouveaux administrateurs indépendants afin de maintenir la taille du Conseil d'administration à neuf membres. A ce titre, Madame Florence Fouquet dont le mandat arrivait à échéance à l'Assemblée générale n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat. Madame Sandra Roche-Vu Quang a, quant à elle, fait part de son intention de démissionner. Afin de conserver un ratio hommes/femmes satisfaisant, sa démission interviendra dès qu'une nouvelle administratrice indépendante destinée à la remplacer aura été sélectionnée, le Conseil d'administration ayant pour objectif que cette cooptation intervienne avant le 31 décembre 2023.

Renouvellement des mandats de Madame Catherine Ronge et Monsieur Pierre Guiollot

Les mandats d'administrateurs de Madame Catherine Ronge et de Monsieur Pierre Guiollot arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale.

Aux termes respectivement de la 5^e résolution et 6^e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de renouveler le mandat de Madame Catherine Ronge et de Monsieur Pierre Guiollot en qualité d'administrateurs pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Ratification de la nomination de Madame Carole Foissaud

Madame Isabelle Boccon Gibod a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 31 mai 2022.

Sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, votre Conseil d'administration a coopté le 20 mai 2022, en remplacement de Madame Isabelle Boccon Gibod démissionnaire, Madame Carole Foissaud en qualité d'administrateur.

Aux termes de la 9^e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de ratifier la cooptation de Madame Carole Foissaud.

Madame Carole Foissaud exercerait son mandat pour la durée du mandat restant à courir de sa prédécesseure, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Nomination de deux nouveaux administrateurs : Madame Frédérique Kalb et Monsieur Luc Gillet

Par ailleurs, le Conseil d'administration a mis en oeuvre sa procédure de sélection en vue de désigner de nouveaux administrateurs indépendants et de maintenir la taille du Conseil d'administration à neuf membres.

Ainsi, à l'issue de la procédure de sélection des administrateurs indépendants menée à bien avec l'appui d'un cabinet de recrutement sur la base de critères de sélection déterminés en considération des objectifs stratégiques du groupe et des enjeux à venir en matière de gouvernance, votre Conseil d'administration, sur

recommandation du Comité des nominations et rémunérations, vous propose de :

- renouveler Madame Catherine Ronge en qualité d'administrateur (5^e résolution);
- renouveler Monsieur Pierre Guiollot en qualité d'administrateur (6^e résolution);
- nommer Madame Frédérique Kalb en qualité d'administrateur (7^e résolution);
- nommer Monsieur Luc Gillet en qualité d'administrateur (8^e résolution);
- ratifier la cooptation de Madame Carole Foissaud (9^e résolution);

Ces ratifications et nominations permettraient au Conseil d'administration de bénéficier d'une diversité de profils, complémentaires dans leurs expériences et leurs compétences.

À l'issue de l'Assemblée générale du 7 juin 2023, si l'ensemble des résolutions sont adoptées, le Conseil d'administration sera composé de neuf membres dont six membres indépendants (soit 66 %) et quatre femmes (soit 44 %).

Concernant Madame Catherine Ronge (5^e résolution)

Ancienne élève de l'École Normale Supérieure et docteur en physique quantique, également diplômée d'un programme exécutif court à l'Institut Européen d'Administration des Affaires (INSEAD), Catherine Ronge a débuté sa carrière en 1984 en qualité d'ingénieur de recherche au CEA, puis a occupé diverses fonctions au sein du groupe Air Liquide (1988-1999) dans le domaine du marketing, des ventes, de la stratégie/M&A et de la R&D du groupe en tant que Vice-Présidente.

Au sein du groupe SUEZ (1999-2006), elle a été Directrice générale adjointe de Degrémont en charge des activités industrielles mondiales et de la filiale Amérique du Nord puis Présidente-Directrice générale de Ondeo Industrial Solutions, société regroupant l'ensemble des activités d'ingénierie, de construction, de fabrication d'équipements et d'exploitation de l'eau industrielle du groupe SUEZ dans le monde.

Elle a été Présidente fondatrice du cabinet de conseil en stratégie, innovation et développement durable Weave Air (2006-2020).

Catherine Ronge est aujourd'hui Présidente-Directrice générale du groupe Le Garrec & Cie, une entreprise familiale de taille intermédiaire aux activités diversifiées.

Elle est également Administratrice de Colas (depuis 2014), Paprec Group (depuis 2014) et Eramet (depuis 2016).

Madame Catherine Ronge détient 100 actions de la Société à la date du présent rapport.

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Madame Catherine Ronge au cours des cinq dernières années figurent en Annexe 1 au présent chapitre.

Le Conseil d'administration a examiné la situation de Catherine Ronge au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs, et a conclu à son indépendance.

Concernant Monsieur Pierre Guiollot (6^e résolution)

Monsieur Pierre Guiollot est diplômé de Sciences Po Paris, section service public. Il a débuté sa carrière en tant que manager d'audit externe chez KPMG entre 1992 et 1997. En 1997, il entre dans le groupe Suez, où il occupe diverses fonctions : responsable adjoint de la consolidation du groupe Suez entre 1997 et 2004, responsable du département comptabilité pour Suez et Tractebel entre 2004 et 2006, Vice-Président comptabilité et consolidation pour GDF Suez entre 2006 et 2013, Directeur financier de GDF Suez International entre 2013 et 2015, puis Directeur financier adjoint du groupe ENGIE depuis 2015. Il est également, depuis le 1^{er} juillet 2021, Directeur Finance et Stratégie de la Global Business Unit RENEWABLES du groupe ENGIE.

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par de Monsieur Pierre Guiollot au cours des cinq dernières années figurent en Annexe 2 au présent chapitre.

Concernant Madame Frédérique Kalb (7^e résolution)

Possédant une double culture et ainsi que les nationalités française et allemande, Madame Frédérique Kalb a plus de 20 ans d'expérience internationale dans le management stratégique de la R&D, des opérations et des affaires, dans une grande variété de secteurs industriels.

Madame Kalb a commencé sa carrière dans le management de projets de R&D chez Corning Incorporated, avant de rejoindre Schlumberger, où elle a occupé divers postes de direction au sein des opérations de services pétroliers à l'international (Royaume-Uni, Norvège, Brésil), dans les ressources humaines, dans le management international de la technologie, et enfin en tant que directrice générale de Sensor Highway Limited (Royaume-Uni) et directrice générale de Schlumberger Riboud Product Center, le plus grand campus de technologie, d'ingénierie et de fabrication d'Europe, situé à Clamart.

Madame Frédérique Kalb a ensuite rejoint le secteur automobile, où elle a occupé le poste de directrice exécutive de l'ingénierie pour la région EMEA chez Aptiv, avant d'être vice-présidente groupe pour la recherche et l'innovation chez Nexans.

Depuis 2020, Madame Frédérique Kalb a rejoint le groupe Alstom en tant que directrice générale du site Rolling Stock de Saint-Ouen, où elle dirige la mise en œuvre d'appels d'offres et de projets internationaux majeurs dans le secteur ferroviaire.

Depuis avril 2020, elle est membre indépendant du conseil d'administration et du comité stratégique de Daher (société non cotée).

Madame Frédérique Kalb a été membre du comité des investissements et de la gouvernance du fonds de dotation de l'ESPCI Paris entre 2015 et 2020, membre du conseil de la recherche de l'ENSTA ParisTech entre 2015 et 2021 et est depuis 2015 chargée de cours à l'ESPCI Paris pour le cursus « Finance et Innovation ».

Madame Frédérique Kalb est diplômée de l'ESPCI Paris, elle est également titulaire d'un Master de Physiques des Solides, d'un doctorat de Physique du Collège de France et d'un diplôme de Finance Executive de l'IMD Lausanne.

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par de Madame Frédérique Kalb au cours des cinq dernières années figurent en Annexe 3 au présent chapitre.

Le Conseil d'administration a examiné la situation de Madame Frédérique Kalb au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs, et a conclu à son indépendance.

Concernant Monsieur Luc Gillet (8^e résolution)

Monsieur Luc GILLET a une expérience de plus de 30 ans dans l'industrie du transport maritime. Il a commencé sa carrière en

1982 dans les travaux offshore au sein d'ETPM et a rejoint Bureau Veritas, la société de classification française, en 1983 où il a occupé divers postes de direction.

Il a rejoint TotalEnergies en 2003 en tant que directeur adjoint aux transports maritimes, puis a été nommé directeur des transports maritimes et président de la société d'affrètement CSSA en 2008, poste qu'il occupera jusqu'en 2022.

Il a été membre du conseil d'administration de la Society of International Gas Tanker and Terminal Operators (SIGTTO), dont il a été président de 2013 à 2016. Il a été membre du comité exécutif du Oil Companies International Marine Forum (OCIMF), dont il a été vice-président de 2018 à 2022.

Il est actuellement administrateur indépendant d'Orion Global Transport France (OGTF), propriétaire et opérateur de navires méthaniers, détenu par des investisseurs institutionnels conseillés par J.P. Morgan Global Alternatives' Global Transportation Group.

Luc Gillet est ingénieur diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure de Techniques avancées (1980) et titulaire d'un Executive MBA d'HEC (1991).

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par de Monsieur Luc Gillet au cours des cinq dernières années figurent en Annexe 4 au présent chapitre.

Le Conseil d'administration a examiné l'indépendance de Monsieur Luc Gillet au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs, et a conclu à son indépendance. Il a notamment examiné les liens d'affaires existants entre le Groupe GTT et les sociétés conseillées ou contrôlées par JP Morgan et a considéré ce qui suit :

- Monsieur Luc Gillet siège au conseil de la société Orion Global Transport France en tant que membre indépendant ;
- la société Orion Global Transport France n'a pas de lien d'affaires direct avec GTT, dès lors que GTT contracte essentiellement avec des chantiers navals, lesquels contractent à leur tour avec des armateurs ;
- Monsieur Luc Gillet n'a donc pas de pouvoir décisionnel dans le secteur qui concerne GTT, étant au surplus précisé que le Conseil d'administration de GTT n'intervient pas dans l'établissement ou le maintien de ces relations d'affaires de sorte qu'aucun conflit d'intérêt n'est susceptible d'être caractérisé à ce titre.

Concernant Madame Carolle Foissaud (9^e résolution)

Madame Foissaud est actuellement Directrice générale Spécialités du groupe EQUANS, qu'elle a rejoint en juin 2021, ledit groupe ayant été acquis par Bouygues en octobre 2022.

Auparavant, Madame Foissaud a réalisé une grande partie de sa carrière dans le groupe Areva (aujourd'hui Orano et Framatome), où elle a occupé plusieurs postes de dirigeante, dont celui de Présidente-Directrice générale de TechnicAtome (de 2014 à 2017), Directrice Sûreté, Sécurité et Soutien aux Opérations (de 2012 à 2014), Directrice BU Assainissement et Présidente-Directrice générale de STMI et de ses filiales. En 2017, Madame Foissaud a rejoint le groupe Bouygues en qualité de Directrice générale de la Division Énergie & Industrie, de Bouygues Énergies et Services (2017-2021).

Madame Carolle Foissaud est diplômée de l'École Polytechnique et de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par de Madame Carolle Foissaud au cours des 5 dernières années figurent en Annexe 5 au présent chapitre.

Le Conseil d'administration a examiné la situation de Madame Carolle Foissaud au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs, et a conclu à son indépendance.

Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire Cailliau Dedout (10^e résolution)

Le mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire arrive à son terme avec l'approbation des comptes 2022.

Par le vote de la 10^e résolution, il vous est ainsi proposé, sur recommandation du Comité d'audit et des risques, de renouveler

le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Cailliau Dedout pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (11^e résolution)

Conformément à l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver la 11^e résolution portant sur les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société listées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce.

Les informations fournies concernent notamment le montant de la rémunération totale, et les avantages de toute nature versés en 2022 ou attribués aux mandataires sociaux au titre de 2022,

ainsi que les éléments permettant de faire le lien entre la rémunération du dirigeant mandataire social et la performance de la Société.

Ces informations sont présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2022, sections 4.2.1.1 et 4.2.1.2.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général (12^e résolution)

Il vous est demandé, au titre de la 12^e résolution, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés, au cours de l'exercice 2022, ou attribués, au titre du même exercice, à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2022, section 4.2.1.2.

Ces éléments de rémunération ont été déterminés conformément aux principes et critères de détermination, de répartition et

d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux approuvés par l'Assemblée générale du 31 mai 2022, dans sa résolution, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments variables et exceptionnels de la rémunération du Président-Directeur général ne seront versés qu'en cas d'approbation de la présente résolution.

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2023 (13^e résolution)

Il vous est demandé, au titre de la 13^e résolution, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, sur la base du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, d'approuver la politique de rémunération applicable au Président-Directeur général au titre de l'exercice 2023, telle que présentée au chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel de la Société, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.3.

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023 (14^e résolution)

Il vous est demandé, au titre de la 14^e résolution, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, d'approuver la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023, telle que présentée au chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel de la Société, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.2.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (15^e résolution)

La Société doit pouvoir disposer de la flexibilité nécessaire pour lui permettre de réagir aux variations des marchés financiers en procédant à l'achat de ses propres actions.

Il vous est donc demandé de renouveler l'autorisation accordée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, afin de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions, dont les principales caractéristiques sont exposées ci-après.

Le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excédera pas 10 % des actions composant le capital de la Société, soit, à titre indicatif, 3 707 835 actions sur la base du capital au 31 décembre 2022, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne pourrait en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé. Nous vous proposons de prévoir que le prix unitaire maximal d'achat des actions ne pourra pas excéder 180 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). Le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder 667 410 300 euros.

Cette autorisation serait notamment destinée à permettre en vue des objectifs suivants :

- annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois ;
- couverture de l'engagement de livrer des actions par exemple dans le cadre d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites ;
- allocation aux salariés ;
- pratiques de croissance externe ;
- mise en œuvre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ; et
- conservation et remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Ce programme de rachat d'actions serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur et pour les besoins de la mise en œuvre de toute pratique qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Le Conseil d'administration ne pourra pas faire usage de la présente autorisation pendant la période d'offre en cas d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société, sans autorisation préalable de l'Assemblée générale. Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2022 (15^e résolution).

Bilan 2022 du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires

Au cours de l'exercice 2022, les achats cumulés, dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Rothschild Martin Maurel, ont porté sur 185 531 actions au prix moyen de 105,2726 euros.

Les ventes cumulées, dans le cadre des contrats de liquidité mentionnés ci-dessus, ont porté sur 185 531 actions GTT au prix moyen de 105,3453 euros. Il n'a pas été procédé durant cet exercice à l'annulation d'actions préalablement rachetées. À la

date du 31 décembre 2022, GTT ne détenait aucune de ses propres actions au titre du contrat de liquidité et détenait 152 105 actions GTT hors contrat de liquidité.

Les informations détaillées relatives au programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires sont exposées au chapitre 7, section 7.5 – *Programme de rachat d'actions* du présent Document d'enregistrement universel.

8.2.2 RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci (16^e résolution)

Il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions autodétenues par la Société, tant au résultat de la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions précédemment autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires, que dans le cadre du programme de rachat qu'il vous est proposé d'autoriser par la 15^e résolution.

Conformément aux dispositions légales, les actions ne pourraient être annulées que dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois. Cette autorisation serait donnée pour une période de 24 mois.

Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée générale du 31 mai 2022 (16^e résolution).

Délégations financières (résolutions 17 à 25)

Les résolutions n° 17 à 25 ont pour objet de confier au Conseil d'administration certaines décisions relatives à l'augmentation du capital de la Société.

Le but de ces autorisations financières est d'autoriser le Conseil d'administration à émettre des valeurs mobilières dans certaines hypothèses et selon certaines conditions, en fonction des besoins de la Société ainsi que des opportunités offertes par les marchés financiers.

Le Conseil d'administration serait autorisé à émettre des valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, selon les cas. Ces résolutions peuvent en effet être divisées en deux grandes catégories :

- celles qui donnent lieu à des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ; et
- celles qui donnent lieu à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Pour rappel, toute augmentation de capital en numéraire ouvre, en principe, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles permettant aux actionnaires de souscrire, pendant un certain délai, à un nombre d'actions proportionnel à leur participation au capital social. Ce droit préférentiel de souscription est détachable des actions et est négociable pendant toute la durée de la souscription.

Les caractéristiques principales des autorisations financières soumises à l'approbation de l'Assemblée générale sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Résolution	Objet	Finalité de l'autorisation	Plafond	Maintien du droit préférentiel de souscription	Modalités de détermination du prix d'émission des titres	Suspension de l'autorisation en période d'offre publique sur les titres de GTT	Durée de l'autorisation
n° 17	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.	L'utilisation de cette autorisation pourrait permettre au Conseil d'administration de renforcer la structure financière et les capitaux propres de GTT, et/ou de contribuer au financement de son développement	Montant nominal maximum des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme : 75 000 euros (soit environ 20 %)	Oui	En cas d'émission, immédiate ou à terme, d'actions, le Conseil d'administration pourra déterminer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission.	Oui	26 mois
			Montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme : 500 000 000 d'euros.				
			L'autorisation s'impute également sur (i) le plafond de 121 500 euros en ce qui concerne le montant nominal maximal global des augmentations de capital et (ii) le plafond de 500 000 000 d'euros en ce qui concerne le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances (résolution n° 25).				

Certaines des autorisations soumises au vote de l'Assemblée générale donneraient lieu à des augmentations de capital avec suppression de ce droit préférentiel de souscription.

En effet, selon les conditions de marché et le type de titres émis, il peut être nécessaire de supprimer le droit préférentiel de souscription pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite.

Les autorisations demandées sont conformes aux pratiques de marché. En effet, ces autorisations sont encadrées en termes de durée de validité et de plafonds d'émission. Notamment, ces autorisations sont données dans la limite d'un plafond nominal global de 121 500 euros (soit près de 32,8 % du capital de la Société au 31 décembre 2022) commun à l'ensemble des augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, et d'un sous-plafond de 35 000 euros (soit près de 9,4 % du capital de la Société au 31 décembre 2022) commun aux augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Par ailleurs, les résolutions ne pourront être utilisées par le Conseil d'administration à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période de l'offre.

Résolution	Objet	Finalité de l'autorisation	Plafond	Maintien du droit préférentiel de souscription	Modalités de détermination du prix d'émission des titres	Suspension de l'autorisation en période d'offre publique sur les titres de GTT	Durée de l'autorisation
	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public autre que celles mentionnées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier	La Société pourrait ainsi accéder à des financements en faisant appel à des investisseurs ou actionnaires de la Société ; cette diversification des sources de financement pouvant s'avérer utile.	Montant nominal maximum des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme : 35 000 euros (soit environ 9,4 %)	Non	En ce qui concerne les actions : le prix sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %)	Oui	26 mois
n° 18/ 19			Montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme : 500 000 000 d'euros.		En ce qui concerne les valeurs mobilières donnant accès au capital : le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini au paragraphe précédent.	Oui	26 mois
	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier.	La Société pourrait ainsi accéder à des modes de financement plus rapides qu'en cas d'offre au public et pourrait également accéder plus simplement aux investisseurs qualifiés.	Les autorisations s'imputent également sur (i) le plafond de 121 500 euros en ce qui concerne le montant nominal maximal global des augmentations de capital et (ii) le plafond de 500 000 000 d'euros en ce qui concerne le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances (résolution n° 25).	Non		Oui	26 mois

Résolution	Objet	Finalité de l'autorisation	Plafond	Maintien du droit préférentiel de souscription	Modalités de détermination du prix d'émission des titres	Suspension de l'autorisation en période d'offre publique sur les titres de GTT	Durée de l'autorisation
n° 20	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société, en cas de demande excédentaire.	Ce dispositif permet d'éviter la réduction des souscriptions en cas de fortes demandes, en permettant d'augmenter le montant de l'opération initialement envisagée.	Les plafonds applicables sont ceux fixés par la résolution en application de laquelle l'émission initiale est réalisée. Par ailleurs, la surallocation ne peut avoir lieu que dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours calendaires de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale).	Oui ou non, en fonction de l'émission initiale sur laquelle porte la surallocation	Application du prix qui a été retenu pour l'émission initiale.	Oui	26 mois
n° 21	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.	Cette autorisation permet la réalisation d'opérations de croissance externe en France ou à l'étranger, ou le rachat de participations minoritaires au sein du Groupe, sans impact sur la trésorerie de GTT.	Limite de 10 % du capital social Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées s'imputera sur : <ul style="list-style-type: none"> le plafond de 35 000 euros (résolutions n° 18 et 19); et le plafond de 121 500 euros (résolution n° 25). Le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis s'imputera sur le plafond de 500 000 000 d'euros (résolutions n° 18, 19 et 25).	Non	Le Conseil d'administration sera notamment amené à statuer sur le rapport du ou des Commissaires aux apports qui seraient désignés, à fixer la parité d'échange	Oui	26 mois
n° 22	Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.	Cette opération se traduirait par l'émission d'actions nouvelles attribuées à tous les actionnaires ou par augmentation de la valeur nominale des actions (ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés).	Montant nominal maximum des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées à ce titre : 75 000 euros. L'autorisation s'impute également sur le plafond de 121 500 euros en ce qui concerne le montant nominal maximal global des augmentations de capital (résolution n° 25).	Oui	Selon les modalités mises en œuvre pour procéder à l'augmentation de capital, l'utilisation de cette délégation ne donnerait pas nécessairement lieu à l'émission d'actions nouvelles. En cas d'émission d'actions, le Conseil d'administration pourra déterminer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime.	Oui	26 mois

Résolution	Objet	Finalité de l'autorisation	Plafond	Maintien du droit préférentiel de souscription	Modalités de détermination du prix d'émission des titres	Suspension de l'autorisation en période d'offre publique sur les titres de GTT	Durée de l'autorisation
n°23/24	Augmentation de capital au profit d'adhérents de plans d'épargne ou plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du Groupe.	Cette autorisation permet de procéder à des augmentations de capital au profit d'adhérents d'un plan d'épargne salariale de la Société ou du Groupe	Montant nominal maximum des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme : 11 500 euros (Soit environ 3 %)	Non	La décote maximale autorisée par rapport au Prix de Référence (tel que défini dans la résolution) est de 20 % (30 % en cas de durée d'indisponibilité prévue par le plan supérieure ou égale à dix ans).	Oui	26 mois / 18 mois
			Les autorisations s'imputent également sur le plafond de 121 500 euros en ce qui concerne le montant nominal maximal global des augmentations de capital (résolution n° 25).				
n° 25	Limitation globale des autorisations d'émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital.	Sans objet	Montant nominal maximum global des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme : 121 500 euros. Montant nominal maximum global des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme : 500 000 000 d'euros.				

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (26^e résolution)

La 26^e résolution concerne les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à la présente Assemblée générale.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Pour le Conseil d'administration

Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général

Annexe 1

Mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Madame Catherine Ronge au cours des 5 dernières années. Madame Catherine Ronge détient 100 actions de la Société. Pour une présentation de Madame Catherine Ronge, se référer à la section 4.1.3.1 du Document d'enregistrement universel de la Société.

Mandats en cours

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Colas ⁽¹⁾	Administratrice
Paprec	Administratrice
Eramet ⁽²⁾	Administratrice
Inneva	Présidente
SA Le Garrec et Cie	Présidente-Directrice Générale

(1) Société cotée.
(2) Société cotée.

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Weave Air	Administrateur

Annexe 2

Mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Monsieur Pierre Guiollot au cours des cinq dernières années. Monsieur Pierre Guiollot détient 100 actions de la Société. Pour une présentation de Monsieur Pierre Guiollot, se référer à la section 4.1.3.1 du Document d'enregistrement universel de la Société.

Mandats en cours

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
ENGIE Brasil Energia SA	Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
INTERNATIONAL POWER LTD IP	Administrateur
ENGIE IT SA	Administrateur
ENGIE Energy Management (EEM)	Administrateur/Président
ENGIE INVEST INTERNATIONAL	Président
ENGIE CORP Luxembourg	Président, Gérant
GDF SUEZ INFRASTRUCTURES	Président
ENGIE INVEST INTERNATIONAL	Administrateur
TRUSTENERGY BV	Directeur général
ENGIE CC	Administrateur
GLOW IPP 2 HOLDING COMPANY LIMITED	Administrateur
GLOW ENERGY PUBLIC COMPANY LTD	Administrateur
GLOW COMPANY LIMITED	Administrateur
GLOW SPP 1 COMPANY	Administrateur
GLOW SPP 2 COMPANY	Administrateur
GLOW SPP 3 COMPANY	Administrateur
GLOW IPP COMPANY LIMITED	Administrateur
GLOW SPP 11 COMPANY LIMITED	Administrateur
NORMANBRIGHT (UK CO 5) LIMITED	Administrateur
INTERNATIONAL POWER (FAWKES)	Administrateur
INTERNATIONAL POWER CONSOLIDATED HOLDINGS LIMITED	Administrateur
INTERNATIONAL POWER FINANCE (2010) LIMITED	Administrateur
INTERNATIONAL POWER (ZEBRA) LIMITED	Administrateur
INTERNATIONAL POWER (FALCON) LIMITED	Administrateur
INTERNATIONAL POWER AUSTRALIA FINANCE	Administrateur
INTERNATIONAL POWER LEVANTO INVESTMENTS LIMITED	Administrateur
IP (AIRE) LIMITED	Administrateur
IP (HUMBER) LIMITED	Administrateur
IP MALAYSIA LIMITED	Administrateur
IPM ENERGY TRADING LIMITED	Administrateur
NORMANFRAME (UK CO 6) LIMITED	Administrateur
NATIONAL POWER AUSTRALIA FINANCE LIMITED	Administrateur
INTERNATIONAL POWER LTD IP	Administrateur
IP (SWALE) LIMITED	Administrateur
IPR CENTRAL SERVICES (NO. 1) LIMITED	Administrateur
ENERLOY PTY LTD	Administrateur
INTERNATIONAL POWER (IMPALA)	Administrateur
INTERNATIONAL POWER LUXEMBOURG FINANCE LIMITED	Administrateur
INTERNATIONAL POWER LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED	Administrateur
IPM TRI GEN BV	Administrateur
IPR GUERNSEY INVESTMENTS LIMITED	Administrateur
PRINCEMARK LIMITED	Administrateur
INTERNATIONAL POWER SA	Administrateur

Annexe 3

Mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Madame Frédérique Kalb au cours des 5 dernières années. A ce jour, Madame Frédérique Kalb ne détient pas d' actions de la Société.

Mandats en cours

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
DAHER	Administratrice

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Fonds de dotation de l'ESCP Paris	Membre du comité des investissements et de la gouvernance
ENSTA ParisTech	Membre du Conseil de la recherche

Annexe 4

Mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Monsieur Luc Gillet au cours des cinq dernières années. A ce jour, Monsieur Luc Gillet ne détient pas d' actions de la Société.

Mandats en cours

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Orion Global Transport France	Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)	Membre du comité exécutif/ Vice Président
Chartering Shipping Services SA	Président
TotalEnergies Gas &Power Chartering Ltd	Administrateur
Society Of International Gas Tanks & Terminal Operators (SIGTTO)	Administrateur
Cluster Maritime Français	Administrateur
Bonny Gas Transport Ltd	Administrateur

Annexe 5

Mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Madame Carolle Foissaud au cours des cinq dernières années. Madame Carolle Foissaud détient 200 actions de la Société. Pour une présentation de Madame Carolle Foissaud se référer à la section 4.1.3.1 du Document d'enregistrement universel de la Société.

Mandats en cours

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
MERSEN *	Administratrice

* Société cotée.

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Néant	

8.3 PROJET DE RÉSOLUTIONS

8.3.1 RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les Annexes, arrêtés au 31 décembre 2022, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 124 905 438,56 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte que les dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt visées au paragraphe 4 de l'article 39 dudit Code, s'élèvent, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, à un montant de 44 040 euros, ainsi que l'impôt supporté à raison de ces mêmes dépenses et charges, qui ressort à 11 010 euros.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de

la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces rapports faisant apparaître un bénéfice de 128 291 099 euros.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font apparaître un bénéfice de 124 905 438,56 euros, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2022 :

Bénéfice de l'exercice	124 905 438,56 €
Autres réserves	-
Report à nouveau	(57 231 118,10) €
Bénéfice distribuable	67 674 320,46 €
Affectation	
Dividende *	57 235 690,60 €
Report à nouveau	10 438 629,86 €

* Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2022, soit 36 926 252 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2023 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions autodétenues, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites.

En conséquence, le dividende distribué est fixé à 3,10 euros par action pour chacune des 36 926 252 actions ouvrant droit au dividende. Un acompte sur dividende de 1,55 euro par action a été mis en paiement le 15 décembre 2022. Le solde à payer, soit 1,55 euro par action, sera mis en paiement le 14 juin 2023, étant précisé qu'il sera détaché de l'action le 12 juin 2023. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau. Conformément aux exigences de l'article 243 bis du Code général des impôts, les actionnaires sont informés que, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, ce dividende brut sera soumis à

un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 30 % (soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux), sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui aurait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2022. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, soit 1,24 euro par action. Ce régime est applicable aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France. L'Assemblée générale décide que le montant du dividende non versé pour les actions autodétenues à la date de mise en paiement sera affecté au compte de report à nouveau.

Elle prend acte que la Société a procédé au titre des trois derniers exercices aux distributions de dividendes suivantes :

(en euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	2021	2020	2019
Montant net de la distribution	114 349 573	158 643 860	120 576 836
Montant net du dividende par action	3,10	4,29	3,25

Quatrième résolution (Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions et prend acte des conventions conclues et antérieurement approuvées par l'Assemblée générale qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

L'Assemblée générale prend également acte que le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce ne fait état d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat de Madame Catherine Ronge en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Madame Catherine Ronge est arrivé à son terme et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Catherine Ronge pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre Guiollot en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Monsieur Pierre Guiollot est arrivé à son terme et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Guiollot pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

Septième résolution (Nomination de Madame Frédérique Kalb en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme Madame Frédérique Kalb en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

Huitième résolution (Nomination de Monsieur Luc Gillet en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme Monsieur Luc Gillet en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

Neuvième résolution (Ratification de la cooptation de Madame Carolle Foissaud en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation par le Conseil d'administration, de Madame Carolle Foissaud en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Isabelle Boccon Gibod, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Dixième résolution (Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Cailliau Dedouit)

Le mandat de Cailliau Dedouit, Commissaire aux comptes titulaire, venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil

d'administration, décide de renouveler le mandat de Cailliau Dedouit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Onzième résolution (Approbation des informations relatives à la rémunération du Président-Directeur général et des membres du Conseil d'administration mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération

du Président-Directeur général et des membres du Conseil d'administration mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société, sections 4.2.1.1 et 4.2.1.2.

Douzième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute

nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société, section 4.2.1.2.3.

Treizième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2023)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L. 22-10-8 II du

Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur général de la Société établie par le Conseil d'administration pour l'exercice 2023, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la Société, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.3.

Quatorzième résolution (Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration établie par le Conseil d'administration pour l'exercice 2023, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la Société, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.2.

Quinzième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, ainsi qu'au règlement européen n° 596-2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, à procéder ou faire procéder à des achats d'actions de la Société dans le respect des conditions et obligations fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Cette autorisation est notamment destinée à permettre :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;

- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, par cession des actions préalablement acquises par la Société dans le cadre de la présente résolution ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ;
- la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;

- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ;
- l'annulation de tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'une résolution d'Assemblée générale en vigueur ; et
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme de rachat d'actions serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur et pour les besoins de la mise en œuvre de toute pratique qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le Conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et celles prévues par la présente résolution (sauf en période d'offre publique déposée par un tiers visant les titres de la Société).

Le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, soit, à titre indicatif, 3 707 835 actions sur la base du capital au 31 décembre 2022, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le

calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne pourra en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

Le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas excéder 180 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) hors frais d'acquisition, ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, ou d'opération sur les capitaux propres, le montant sus-indiqué sera ajusté pour tenir compte de l'incidence de la valeur de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions de l'article R. 225-151 du Code de commerce, ne pourra excéder 667 410 300 euros, correspondant à un nombre maximal de 3 707 835 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 180 euros ci-dessus autorisé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de ce programme de rachat d'actions, en préciser si nécessaire les termes, en arrêter les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle met fin, à cette date, pour la part non utilisée à ce jour, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2022 (15^e résolution).

8.3.2 RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Seizième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 24 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. autorise, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et de l'article L. 225-213 du

même Code, le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société, dans la limite, par période de 24 mois, de 10 % du capital social tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée générale ;

2. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, pour :
 - procéder à cette ou ces annulations et réductions de capital,
 - en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
 - imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes,
- procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
3. décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 24 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle met fin, à cette date, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2022 (16^e résolution).

Dix-septième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 du Code de commerce, et aux dispositions des articles L. 22-10-49 et L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les règlements et les statuts, sa compétence pour décider, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants et/ou des titres de créances d'autres sociétés dont la Société ne détiendra pas directement ou indirectement au moment de l'émission plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 75 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global applicable aux augmentations de capital de la Société prévu à la résolution n° 25 proposée à la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite,
 - dans l'hypothèse où des titres de créance seraient émis en vertu de la présente délégation, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 500 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global applicable aux émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu à la résolution n° 25 proposée à la présente Assemblée générale, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux,
 - prend acte du fait que le Conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
 - prend acte du fait que toute décision d'émission en vertu de la présente délégation de compétence emportera de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,
 - prend acte du fait que la décision d'émission en vertu de la présente délégation des valeurs mobilières visées au point 1 (iv) ci-dessus, nécessitera, si ces valeurs mobilières donnent accès à des titres de capital à émettre d'une société dont la Société détient ou détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la société concernée,
 - décide, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
 - offrir au public, tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger,
 - de manière générale et y compris dans les deux hypothèses visées ci-dessus, limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
 - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ;
4. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider, en cas d'émission, immédiatement ou à terme, d'actions, le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
 - décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières,
 - modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles à émettre porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,
 - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ou des valeurs mobilières à émettre,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
5. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, de la présente délégation ;
6. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

Dix-huitième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public autre que celles mentionnées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 du Code de commerce, et aux dispositions des articles L. 22-10-49, L. 225-135 et L. 22-10-51, L. 225-136, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les règlements et les statuts, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public autre que celles mentionnées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants et/ou des titres de créances d'autres sociétés dont la Société ne détiendra pas directement ou indirectement au moment de l'émission plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions de la Société autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 35 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond nominal des augmentations de capital de la Société sans droit préférentiel de souscription prévu au paragraphe 2 de la résolution n° 19 présentée à la présente Assemblée générale et sur le montant du plafond global applicable aux augmentations de capital de la Société prévu à la résolution n° 25 proposée à la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- dans l'hypothèse où des titres de créance seraient émis en vertu de la présente délégation, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 500 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu au paragraphe 2 de la résolution n° 19 présentée à la présente Assemblée générale et sur le montant du plafond global applicable aux émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu à la résolution n° 25 présentée à la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-51, 1^{er} alinéa la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ;

4. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
 - limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
5. prend acte que les offres au public d'actions et/ou de valeurs mobilières décidées en vertu de la présente délégation de compétence pourront être associés, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, à des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier décidées en vertu de la délégation de compétence objet de la résolution n° 19 soumise à la présente Assemblée générale ;
6. prend acte du fait que toute décision d'émission en vertu de la présente délégation emportera de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
7. prend acte du fait que la décision d'émission en vertu de la présente délégation des valeurs mobilières visées au point 1 (iv) ci-dessus, nécessitera, si ces valeurs mobilières donnent accès à des titres de capital à émettre d'une société dont la Société détient ou détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, l'approbation de l'Assemblée générale extraordinaire de la société concernée ;
8. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 1^{er} alinéa du Code de commerce :
- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider, en cas d'émission, immédiatement et/ou à terme, d'actions ordinaires, le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et à la réglementation applicables à ladite offre publique,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ou des valeurs mobilières à émettre,

- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
10. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, de la présente délégation ;
 11. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
 12. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Dix-neuvième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 du Code de commerce, et aux dispositions des articles L. 22-10-49, L. 225-135 et L. 22-10-51, et L. 225-136 et L. 22-10-52 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code, et d'autre part, à celles de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants et/ou des titres de créance d'autres sociétés dont la Société ne détiendra pas directement ou indirectement au moment de l'émission plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux

actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions de la Société autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 35 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond nominal des augmentations de capital de la Société sans droit préférentiel de souscription prévu au paragraphe 2 de la résolution n° 18 présentée à la présente Assemblée générale et sur le montant du plafond global applicable aux augmentations de capital de la Société prévu à la résolution n° 25 proposée à la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - à ces plafonds s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, et
 - dans l'hypothèse où des titres de créance seraient émis en vertu de la présente délégation, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 500 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu au paragraphe 2 de la résolution n° 18 présentée à la présente Assemblée générale et sur le montant du plafond global applicable aux émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu à la résolution n° 25 présentée à la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution ;

4. prend acte que les offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier décidées en vertu de la présente délégation de compétence pourront être associés, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, à des offres au public d'actions et/ou de valeurs mobilières décidées en vertu de la délégation de compétence objet de la résolution n° 18 soumise à la présente Assemblée générale ;
5. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
6. prend acte du fait que toute décision d'émission en vertu de la présente délégation emportera de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
7. prend acte du fait que la décision d'émission en vertu de la présente délégation des valeurs mobilières visées au point 1 (iv) ci-dessus nécessitera, si ces valeurs mobilières donnent accès à des titres de capital à émettre d'une société dont la Société détient ou détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, l'approbation de l'Assemblée générale extraordinaire de la société concernée ;
8. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 1^{er} alinéa du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider, en cas d'émission, immédiatement et/ou à terme, d'actions ordinaires, le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ou des valeurs mobilières à émettre,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
10. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, de la présente délégation ;

11. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
12. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence

qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Vingtième résolution (Délégation de compétence à donner pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les règlements et les statuts, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des résolutions n° 17, 18 et 19, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours calendaires de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;
2. décide qu'en cas d'émission, immédiatement et/ou à terme, d'actions ordinaires, le montant nominal des augmentations de capital de la Société décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global applicable aux augmentations de capital prévu à la résolution n° 25 proposée à la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, de la présente délégation ;
4. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

Vingt-et-unième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-147 et aux dispositions des articles L. 22-10-49 et suivants dudit Code, notamment l'article L. 22-10-53 dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans la limite de 10 % du capital social, cette limite s'appréciant à quelque moment que ce soit, par application de ce pourcentage à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale, soit, à titre indicatif, sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2020, un maximum de 3 707 835 actions, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières, régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants et/ou des titres de créances d'autres sociétés dont la Société ne détiendra pas directement ou indirectement au moment de l'émission plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance ;

2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond nominal des augmentations de capital de la Société sans droit préférentiel de souscription prévu aux paragraphes 2 des résolutions n° 18 et 19 présentées à la présente Assemblée générale et sur le plafond global applicable aux augmentations de capital de la Société défini à la résolution n° 25 proposée à la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que, dans l'hypothèse où des titres de créance seraient émis en vertu de la présente délégation, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu aux paragraphes 2 des résolutions n° 18 et 19 présentées à la présente Assemblée générale et sur le montant du plafond global applicable aux émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu à la résolution n° 25 présentée à la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
4. supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux valeurs mobilières dont l'émission est susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation de compétence ;
5. prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation par les porteurs d'actions à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit immédiatement ou à terme ;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs caractéristiques, les modalités de leur souscription et leur date de jouissance,
 - arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser,
 - fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ou des valeurs mobilières à émettre,
 - d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
7. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, de la présente délégation ;
8. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente.

Vingt-deuxième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 22-10-49, L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les règlements et les statuts, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, à réaliser par création et attribution d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 75 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global applicable aux augmentations de capital de la Société prévu à la résolution n° 25 proposée à la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
2. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet,

- décider, en cas de distribution de titres de capital gratuits :
 - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,
 - que les actions qui seront attribuées en vertu de cette délégation à raison d'actions anciennes et qui bénéficieraient le cas échéant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission,
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ou des valeurs mobilières à émettre,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, de la présente délégation ;
 4. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
 5. prend acte que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution.

Vingt-troisième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les règlements et les statuts, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 11 500 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettant de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier, et que la libération des actions et/ou des valeurs souscrites pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;
2. décide que le montant nominal maximal de la ou les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 11 500 euros ou la contrevaletur de ce montant à la date d'émission, étant précisé que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global applicable aux augmentations de capital prévu à la résolution n° 25 proposée à la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-19 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 70 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 60 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; toutefois l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées (dans les limites légales et réglementaires), s'il le juge opportun ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne salariale ;
4. autorise le Conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-10 et suivants du Code du travail ;

5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions à émettre ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne salariale, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription, ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
 - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
7. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, de la présente délégation ;
8. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente délégation.

Vingt-quatrième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux comptes et du rapport du Conseil de Surveillance, et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires :

1. délègue au Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce, sa compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions nouvelles ainsi que de tous autres titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société.
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
 - des salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères du Groupe liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, afin de leur permettre de souscrire au capital de la Société dans des conditions équivalentes économiquement à celles qui peuvent être proposées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la résolution n°23 de la présente Assemblée générale, et/ou
 - des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) au présent paragraphe, et/ou

3. de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou à des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du Groupe ;
4. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
5. décide de fixer à un maximum de 11 500 euros, le montant nominal total des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la résolution n°25 proposée à la présente Assemblée générale (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation) et sur le plafond prévu à la résolution n°23 et proposée à la présente Assemblée générale, étant précisé également que ce montant sera augmenté, le cas échéant, des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
6. décide que le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera fixé par le Conseil d'administration, et pourra être (a) fixé dans les mêmes conditions que celles prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, le prix de souscription étant au moins égal à 80 % d'une moyenne de cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions dans le cadre de la présente résolution, ou (b) égal à celui des actions émises dans le cadre d'une augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise réalisée concomitamment ; Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, notamment afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement;
7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour arrêter la liste du ou des bénéficiaires définis ci-dessus, pour fixer les caractéristiques, montants, modalités et conditions des opérations, arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour la libération des actions, demander l'admission en Bourse des actions créées, fixer notamment la date de jouissance et les modalités de libération, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social sur leurs seules décisions et, s'ils le jugent opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
8. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, de la présente délégation

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente.

Vingt-cinquième résolution (*Limitation globale des autorisations d'émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 121 500 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximal global des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions n° 17 à 24, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement,

le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

L'Assemblée générale décide également de fixer à 500 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions n° 17 à 24.

8.3.3 RÉSOLUTION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Vingt-sixième résolution (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

8.4 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

8.4.1 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 figure à la section 4.3 du Document d'enregistrement universel de la Société.

8.4.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce modifié par l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017, il est fait mention des vérifications spécifiques réalisées par les Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, dans leur rapport sur les comptes annuels qui figure à la section 6.2.4 du Document d'enregistrement universel de la Société.

8.4.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 figure à la section 6.1.6 du Document d'enregistrement universel de la Société.

8.4.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EN NORMES FRANÇAISES

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels en normes françaises figure à la section 6.2.4 du Document d'enregistrement universel de la Société.

8.4.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

Seizième résolution

Assemblée générale mixte du 7 juin 2023

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris et Paris-La Défense, le 27 avril 2023

Les Commissaires aux comptes

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS

Rémi Savournin

ERNST & YOUNG Audit

Stéphane Pédron

8.4.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Dix-septième résolution

Assemblée générale mixte du 7 juin 2023

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal des augmentations du capital ne pourra être supérieur à € 75 000, ce montant s'imputant sur le plafond global de € 121 500 applicable aux augmentations du capital de votre société fixé dans la vingt-cinquième résolution (ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation), augmenté le cas échéant du montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite. Pour l'émission des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance, le montant nominal maximal global des émissions est fixé dans la vingt-cinquième résolution (€ 500 000 000).

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et, le cas échéant, fixer les conditions définitives de ces émissions :

- émission d'actions ordinaires ;
- et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de votre société ou d'une société dont elle détient ou non, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social, et/ou de valeurs mobilières donnant droit immédiatement ou à terme à l'attribution de titres de créance.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de votre société ou d'une société dont elle détient ou non, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social, et/ou de valeurs mobilières donnant droit immédiatement ou à terme à l'attribution de titres de créance, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix d'émission prévue par les textes réglementaires.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris et Paris-La Défense, le 27 avril 2023

Les Commissaires aux comptes

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS

Rémi Savournin

ERNST & YOUNG Audit

Stéphane Pédrón

8.4.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Dix-huitième à vingt-et-unième résolutions

Assemblée générale mixte du 7 juin 2023

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières (dix-huitième résolution) donnant accès immédiatement ou à terme au capital de votre société ou d'une société dont elle détient ou non, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social, et/ou de valeurs mobilières donnant droit immédiatement ou à terme à l'attribution de titres de créance, par offre au public autre que celles mentionnées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier. Le montant nominal maximal des augmentations du capital ne pourra être supérieur à € 35 000, ce montant s'imputant sur le plafond nominal des augmentations du capital de votre société sans droit préférentiel de souscription fixé dans la dix-neuvième résolution et sur le plafond global de € 121 500 applicable aux augmentations du capital de votre société fixé dans la vingt-cinquième résolution (ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation), augmenté le cas échéant du montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital. Pour l'émission des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance, le montant nominal maximal global des émissions est fixé dans la vingt-cinquième résolution (€ 500 000 000) ;
- émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières (dix-neuvième résolution) donnant accès immédiatement ou à terme au capital de votre société ou d'une société dont elle détient ou non, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social, et/ou de valeurs mobilières donnant droit immédiatement ou à terme à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier. Le montant nominal maximal des augmentations du capital ne pourra être supérieur à € 35 000, ce montant s'imputant sur le plafond nominal des augmentations du capital de votre société sans droit préférentiel de souscription fixé dans la dix-huitième résolution et sur le plafond global de € 121 500 applicable aux augmentations du capital de votre société fixé dans la vingt-cinquième résolution (ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation), augmenté le cas échéant du montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital. Pour l'émission des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance, le montant nominal maximal global des émissions est fixé dans la vingt-cinquième résolution (€ 500 000 000) ;
- émission de titres (vingtième résolution) donnant accès immédiatement ou à terme au capital de votre société en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des dix-huitième à dix-neuvième résolutions, en vue d'octroyer une option de sur-allocation. Le montant de l'émission de titres sera limité à 15 % du montant de l'émission initiale prévue aux dix-huitième à dix-neuvième résolutions ;
- émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières (vingt et unième résolution) donnant accès immédiatement ou à terme au capital de votre société ou d'une société dont elle détient ou non, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social, et/ou de valeurs mobilières donnant droit immédiatement ou à terme à l'attribution de titres de créance, sans droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital social. Le montant nominal maximal des augmentations du capital s'imputera sur le plafond nominal des augmentations du capital de votre société sans droit préférentiel de souscription fixé dans les dix-huitième et dix-neuvième résolutions (€ 35 000) et sur le plafond global de € 121 500 applicable aux augmentations du capital de votre société fixé dans la vingt-cinquième résolution (ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation). Pour l'émission des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance, le montant nominal maximal global des émissions est fixé dans la vingt-cinquième résolution (€ 500 000 000).

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix d'émission prévue par les textes réglementaires.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris et Paris-La Défense, le 27 avril 2023

Les Commissaires aux comptes

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS

Rémi Savournin

ERNST & YOUNG Audit

Stéphane Pédron

8.4.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Vingt-troisième résolution

Assemblée générale mixte du 7 juin 2023

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce pour un montant nominal maximal de € 11 500, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ce montant nominal maximal de € 11 500 s'imputera sur le plafond global de € 121 500 applicable aux augmentations du capital de votre société fixé dans la vingt-cinquième résolution (ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation).

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix d'émission prévue par les textes réglementaires.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris et Paris-La Défense, le 27 avril 2023

Les Commissaires aux comptes

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS

Rémi Savournin

ERNST & YOUNG Audit

Stéphane Pédron

8.4.9 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE DU GROUPE GTT

Vingt-quatrième résolution

Assemblée générale mixte du 7 juin 2023

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une catégorie de bénéficiaires dénommés répondant aux caractéristiques définies dans la vingt-quatrième résolution pour un montant nominal maximal de € 11 500, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ce montant nominal maximal de € 11 500 s'imputera sur le plafond global de € 121 500 applicable aux augmentations du capital de votre société fixé dans la vingt-cinquième résolution (ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation) et sur le plafond prévu à la vingt-troisième résolution.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix d'émission prévue par les textes réglementaires.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris et Paris-La Défense, le 27 avril 2023

Les Commissaires aux comptes

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS

Rémi Savournin

ERNST & YOUNG Audit

Stéphane Pédron

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9

9.1 PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGALES ET STATUTAIRES **296**

- 9.1.1 Généralités 296
- 9.1.2 Dispositions statutaires 296

9.2 INFORMATIONS SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES **300**

- 9.2.1 Commissaires aux comptes titulaires 300
- 9.2.2 Commissaire aux comptes suppléant 300

9.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC **300**

9.4 PERSONNE RESPONSABLE **300**

9.5 ATTESTATION DU RESPONSABLE ^{Q RFA} **301**

9.6 GLOSSAIRE **301**

9.7 TABLES DE CONCORDANCE **302**

- 9.7.1 Table de concordance avec le règlement délégué (UE) 2019/980 302
- 9.7.2 Table de concordance avec le rapport financier annuel 307
- 9.7.3 Table de concordance avec le rapport de gestion du Conseil d'administration 308

9.8 REMARQUES GÉNÉRALES **311**

^{Q RFA} Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme

9.1 PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGALES ET STATUTAIRES

9.1.1 GÉNÉRALITÉS

La dénomination sociale de la Société est Gaztransport et Technigaz. Elle exerce son activité sous le nom commercial GTT.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 662 001 403.

Son identifiant d'entité juridique (code LEI) est le suivant : 969500BVOHVZUUFWDT54

La Société a été constituée le 3 novembre 1965 pour une durée allant, après prorogation, jusqu'au 10 janvier 2065.

Le siège social de la Société est situé : 1, route de Versailles, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Le numéro de téléphone du siège social est le + 33 (0) 1 30 23 47 89.

La Société était depuis le 19 septembre 1994 une société par actions simplifiée. Elle a été transformée le 11 décembre 2013 en société anonyme à Conseil d'administration régie par les dispositions du Code de commerce.

Les principales dispositions des statuts qui lui sont applicables sont visées et décrites au chapitre 4 – *Rapport sur le gouvernement d'entreprise 2022* et au présent chapitre du Document d'enregistrement universel.

9.1.2 DISPOSITIONS STATUTAIRES

9.1.2.1 Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- la recherche et le développement de tout procédé, brevetable ou non, dans le domaine des gaz liquéfiés ;
- l'exploitation commerciale, dans tous les domaines, de tels procédés ;
- la fourniture de services associés à de tels procédés, la commercialisation de services dérivés des technologies développées par la Société dans tous secteurs ;
- de participer directement ou indirectement à toutes opérations ou activités de toute nature pouvant se rattacher à l'un des objets précités, ou de nature à assurer le développement du patrimoine social y compris des activités de recherche et d'ingénierie, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prises d'intérêt et de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés, existantes ou à créer, de fusion, d'association ou de toute autre manière ;

- de créer, acquérir, louer, prendre en location-gérance tous meubles, immeubles et fonds de commerce, prendre à bail, installer, exploiter tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'un des objets précités ;
- de prendre, acquérir, exploiter, concéder ou céder tous procédés, brevets et licences de brevets concernant les activités se rapportant à l'un des objets précités ; et
- plus généralement de réaliser toutes opérations et activités de toute nature, industrielle, commerciale, financière, mobilière ou immobilière, ou de recherche, ces opérations et activités se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités, à tous objets similaires, complémentaires ou connexes ainsi qu'à ceux de nature à favoriser le développement des affaires de la Société.

9.1.2.2 Organes d'administration, de Direction et de surveillance

Les principales dispositions des statuts et du règlement intérieur régissant le Conseil d'administration et la Direction générale sont décrites au chapitre 4 – *Rapport sur le gouvernement d'entreprise 2022* du présent Document d'enregistrement universel.

9.1.2.3 Droits, privilèges, restrictions et obligations attachés aux actions

Droits patrimoniaux et obligations attachés aux actions (article 12 des statuts)

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La propriété d'une action entraîne de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des Assemblées générales.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque en cas, notamment, d'échange, de regroupement, de division, d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion, d'une scission ou d'un apport partiel d'actif, d'une distribution ou de toute autre opération, les titres en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs titulaires contre la Société, les actionnaires devant faire, dans ce cas, leur affaire du regroupement du nombre d'actions ou de droits nécessaires et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits nécessaires.

Droit de vote et droit de communication attachés aux actions (articles 12 et 31.1 des statuts)

À chaque action est attaché le droit de participer, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables et par les statuts, aux Assemblées générales et au vote des résolutions.

Chaque action donne en outre le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre en quelque main qu'il passe.

Le nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société pris en compte pour le calcul du quorum est calculé à la date de l'Assemblée générale et est porté à la connaissance des actionnaires à l'ouverture de ladite Assemblée générale.

Exercice des droits de vote en cas de démembrement de propriété des actions et indivisibilité des actions (article 10 des statuts)

Lorsque les actions sont grevées d'usufruit, le droit de vote est exercé par l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et par le nu-proprétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

Cependant, le nu-proprétaire et l'usufruitier peuvent convenir entre eux de toute autre répartition du droit de vote aux Assemblées générales. Dans ce cas, la convention est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute Assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception de cette lettre.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de communication ou de consultation de l'actionnaire peut être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et par le nu-proprétaire d'actions.

Répartition statutaire des bénéfices (article 38 des statuts)

Le bénéfice distribuable, tel qu'il est défini par les statuts, les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, est à la disposition de l'Assemblée générale.

Sauf exception résultant des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'Assemblée générale décide souverainement de son affectation.

L'Assemblée générale peut également décider d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution (y compris par prélèvement sur les réserves), ou des acomptes sur dividendes, le choix entre le paiement du dividende en espèces ou en actions, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée générale peut également, sur proposition du Conseil d'administration, décider pour toute distribution de bénéfice ou de réserves, la remise de biens en nature y compris des titres négociables, avec obligation pour les actionnaires de procéder aux regroupements nécessaires pour obtenir un nombre entier de biens ou de titres ainsi répartis. Dans le cas d'une remise de titres négociables non admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé ou dont l'admission aux négociations sur un tel marché ou système multilatéral de négociation ne serait pas réalisée dans le cadre de cette distribution, le choix entre le paiement du dividende en espèces et la remise de ces titres sera proposé aux actionnaires.

Aucune distribution ne peut être effectuée si, à la suite de celle-ci, les capitaux propres de la Société sont ou deviennent inférieurs à la moitié du capital social augmentée des réserves légales ou statutaires.

Forme des valeurs mobilières émises par la Société (articles 9 et 11 des statuts)

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions législatives, réglementaires et de celles du règlement intérieur du Conseil d'administration, relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes.

Les actions, nominatives ou au porteur, sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte, selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Droit de vote double (article 31.2 des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce, l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2015 a décidé de ne pas conférer de droit de vote double aux actions pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire.

Limitations des droits de vote

Les statuts ne prévoient pas de limitations des droits de vote.

9.1.2.4 Modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires. Il n'existe aucune stipulation particulière régissant la modification des droits des actionnaires plus stricte que la loi.

9.1.2.5 Assemblées générales (titre IV des statuts)

Assemblée générale ordinaire (article 33 des statuts)

L'Assemblée générale ordinaire délibère sur toutes propositions qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'Assemblée générale extraordinaire.

Notamment, l'Assemblée générale ordinaire :

- entend les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes présentés à l'Assemblée annuelle ;
- discute, approuve, redresse ou rejette les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice et fixe les dividendes à répartir ainsi que les sommes à affecter au report à nouveau ;
- décide de la constitution de tous fonds de réserve, fixe les prélèvements à effectuer sur ceux-ci et en décide la distribution ;
- détermine le montant global de la rémunération du Conseil d'administration, qui sera réparti par celui-ci conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- nomme, réélit ou révoque les administrateurs ;
- ratifie les nominations d'administrateurs faites provisoirement par le Conseil d'administration ;
- nomme les Commissaires aux comptes et statue, s'il y a lieu, sur tout rapport spécial établi par ceux-ci conformément à la loi.

Assemblée générale extraordinaire (article 35 des statuts)

L'Assemblée générale extraordinaire délibère sur toutes propositions visant à la modification des statuts dans toutes leurs dispositions, ainsi qu'à la transformation de la Société en une société de toute autre forme.

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut cependant, en aucun cas, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ceux-ci, ni porter atteinte à l'égalité de leurs droits.

Convocation, réunion et tenue des Assemblées générales (articles 28 et 31 des statuts)

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les Assemblées générales peuvent se tenir au siège social ou dans tout autre lieu en France métropolitaine, indiqué dans l'avis de convocation.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau de l'Assemblée désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dûment émargée par les participants et certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les délibérations des Assemblées sont constatées dans les conditions prévues par la loi. Les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration ou par le secrétaire de l'Assemblée.

Participation aux Assemblées (article 30 des statuts)

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées et d'exprimer son vote dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts et les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il peut en outre, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser le formulaire de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par voie électronique. En cas d'utilisation d'un formulaire électronique, la signature de l'actionnaire prend la forme soit d'une signature électronique sécurisée, soit d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

Les titulaires d'actions sur le montant desquelles les versements exigibles n'ont pas été effectués dans le délai de trente jours à compter de la mise en demeure effectuée par la Société ne peuvent être admis aux Assemblées et exercer les droits de vote attachés aux actions dont ils sont titulaires. Leurs actions sont déduites du nombre total d'actions existantes pour le calcul du quorum.

Quorum et majorité

Les Assemblées générales ou spéciales délibèrent aux conditions de quorum et majorité prévues par la loi.

Assemblée générale ordinaire (article 32 des statuts)

L'Assemblée générale ordinaire, réunie sur première convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur seconde convocation, la délibération est valable quel que soit le nombre d'actions détenues par les actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Assemblée générale extraordinaire (article 34 des statuts)

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote, ou sur seconde convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Lorsque l'Assemblée générale extraordinaire délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire, s'il est actionnaire de la Société, n'a voix délibérative ni pour lui, ni comme mandataire. Ses actions ne sont prises en compte ni pour le calcul du quorum ni pour celui de la majorité.

9.1.2.6 Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Les statuts ne contiennent pas de dispositions susceptibles de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société.

9.1.2.7 Franchissement de seuils (article 13 des statuts)

Outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, seule ou de concert, une fraction du capital ou des droits de vote égale ou supérieure à 1 % du capital social ou des droits de vote, ou à tout multiple de ce pourcentage, doit informer la Société du nombre total des actions et des droits de vote qu'elle possède, et des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède directement ou indirectement, seule ou de concert, et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de quatre jours de Bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote calculés conformément aux articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce, devient inférieure à l'un des seuils mentionnés au paragraphe ci-avant.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, les sanctions prévues par la loi en cas d'observation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux ne s'appliqueront aux seuils statutaires qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 1 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

Sous réserve des stipulations ci-dessus, cette obligation statutaire est régie par les mêmes dispositions que celles régissant l'obligation légale, en ce compris les cas d'assimilation aux actions possédées prévus par les dispositions légales et réglementaires.

9.1.2.8 Identification des porteurs de valeurs mobilières (article 9 des statuts)

La Société peut procéder à tout moment à l'identification des détenteurs de titres de capital ou de porteurs d'obligations dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

9.1.2.9 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts)

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi, les statuts de la Société ne prévoyant pas de dispositions spécifiques à cet égard.

9.1.2.10 Exercice social (article 36 des statuts)

Chaque exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année civile.

9.1.2.11 Nombre total d'actions pouvant être créées

Les délégations d'augmentation de capital sont indiquées à la section 7.6 – *Généralités* du présent Document d'enregistrement universel.

9.2 INFORMATIONS SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

9.2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Ernst & Young Audit

Représenté par Monsieur Stéphane Pedron

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

1-2, place des Saisons, Paris-La Défense 92400 Courbevoie

344 366 315 RCS Nanterre

Mandat renouvelé lors de l'Assemblée générale du 31 mai 2022 pour une durée de six exercices sociaux et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2027.

Cailliau Dedouit et Associés

Représenté par Monsieur Rémi Savournin

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris

19, rue Clément-Marot, 75008 Paris

722 012 051 RCS Paris

Nommé lors de l'Assemblée générale du 18 mai 2017 pour une durée de six exercices sociaux et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022.

9.2.2 COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

Auditex

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

1-2, place des Saisons, Paris-La Défense 92400 Courbevoie

377 652 938 RCS Nanterre

Mandat renouvelé lors de l'Assemblée générale du 31 mai 2022 pour une durée de six exercices sociaux et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2027.

9.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la réglementation en vigueur, peuvent être consultés au siège social de la Société et/ou par voie électronique sur le site Internet de la Société, www.gtt.fr, rubrique « Finance » et ce, pendant la durée de validité du présent Document d'enregistrement universel.

Les informations figurant sur le site Internet de la Société ne font pas partie intégrante du présent document, hormis si elles y sont incorporées par référence.

Des exemplaires du présent Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais auprès de la Société (1, route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse – Tél. : + 33 1 30 23 47 89) ainsi que sur les sites Internet de la Société (www.gtt.fr) et de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

9.4 PERSONNE RESPONSABLE

Philippe Berterottière, Président-Directeur général

9.5 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion constitué par les différentes sections du présent Document d'enregistrement

universel listées dans la table de concordance, figurant à la section 9.7 du présent Document d'enregistrement universel, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Philippe Berterotière,
Président-Directeur général

9.6 GLOSSAIRE

AIE (Agence Internationale de l'Énergie) désigne l'organe autonome créé en novembre 1974 dans le cadre de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) pour mettre en œuvre un programme international en matière d'énergie ayant son siège social au 9, rue de la Fédération, 75739 Paris Cedex 15, France.

AMF signifie Autorité des Marchés Financiers.

BOR (*boil-off rate*) signifie taux d'évaporation par jour.

BTU signifie *British Thermal Unit*.

Clarksons Research désigne la société Clarksons Research Services Limited ayant son siège social à Commodity Quay, St Katharine Docks, London E1W 1BF, au Royaume-Uni, un consultant reconnu dans le domaine du transport maritime et dans les secteurs de l'*offshore* et de l'énergie. Clarksons Research est une société du groupe Clarksons, un leader mondial de services intégrés liés à l'industrie maritime.

Code IGC désigne le recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des gaz liquéfiés en vrac publié en 1983 par l'OMI.

Contrat de licence EPC désigne un *Licence Agreement*, qui est un contrat conclu entre GTT et un prestataire EPC dans le cadre de la commercialisation des technologies de GTT appliquées aux réservoirs terrestres.

ECA signifie *Emission Control Areas* constituées de la mer Baltique, la mer du Nord, la Manche, les côtes nord-américaines et les côtes de certaines îles des Caraïbes.

FLNG (*Floating Liquefied Natural Gas vessel*) désigne les unités flottantes qui reçoivent le gaz produit sur des sites dispersés, suppriment les impuretés du gaz naturel provenant des champs *offshore*, assurent le traitement du gaz, le liquéfient et le stockent jusqu'à ce qu'il soit chargé sur un méthanier.

FSRU (*Floating Storage and Regasification Unit*) désigne un navire stationnaire capable de charger du GNL à partir des méthaniers, de le stocker et de le regazéifier.

GBS (*Gravity-Based Structure*) désigne des structures immergées servant au stockage de GNL. Celles-ci s'articulent autour d'un caisson en béton, ou métallique, et de réservoirs de confinement à membranes conçus par GTT. Reposant sur le fond sous-marin, elles peuvent être installées dans un port ou en zone isolée, sans nécessiter d'infrastructure complémentaire.

GIIGNL désigne le Groupement International des importateurs de GNL.

g/kWh signifie gramme par kilowatt-heure.

GNL désigne le gaz naturel liquéfié.

GPL désigne le gaz de pétrole liquéfié.

Groupe désigne ensemble (i) la Société, (ii) la société CRYOVISION, société par actions simplifiée, ayant son siège social au 1, route

de Versailles, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 539 592 717, (iii) la société GTT North America, société régie par le droit de l'État du Delaware, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle 19801, États-Unis d'Amérique, (iv) la société GTT Training Ltd, société régie par le droit du Royaume-Uni ayant son siège à 105 St Peter's Street, St Albans, Herts, AL1 3EJ, (v) GTT SEA PTE Ltd, société régie par le droit de l'État de Singapour, ayant son siège à 8 Marina View, #34-01 Asia Square Tower 1, Singapour 018960, (vi) Ascenz Solutions Pte. Ltd, société régie par le droit de l'État de Singapour, ayant son siège à 33 Ubi Avenue 3, #04-08, Vertex Singapore 408868, (vii) Marorka ehf, société régie par le droit islandais, ayant son siège à Bæjarlind 2, 201 Kópavogur, Islande, (viii) OSE Engineering, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé c, (ix) Elogen, société par actions simplifiée, dont le siège est situé 8 avenue du Parana, 91940 Les Ulis, (x) GTT Russia, société régie par le droit russe, ayant son siège à Moscou, Maison 22, avenue Ryazansky, 109428, Fédération de Russie, (xi) GTT China, société régie par le droit chinois, ayant son siège Suite 3502 BEA Finance Tower, 66 HuaYuanShiQiao Road, Pudong, Shanghai 200120 et (xii) GTT Strategic Ventures I, société par actions simplifiée, dont le siège est situé 1, route de versailles, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

GTT ou la *Société* désigne Gaztransport et Technigaz, société anonyme dont le siège social est situé 1, route de Versailles, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 662 001 403.

LNGC (*LNG Carrier*) désigne les méthaniers, navires équipés pour le transport du GNL.

m³ signifie mètre cube.

Mdm³ signifie milliard de mètres cubes.

Mbtu signifie million de *British Thermal Units*.

MoU désigne un *Memorandum of Understanding* qui est, malgré cette appellation, l'accord technique final qui permet la mise en œuvre détaillée, selon le cas, d'un TALA ou d'un contrat de licence EPC pour un projet spécifique.

Mtep signifie mégatonne d'équivalent pétrole.

Mtpa signifie million de tonnes par an.

Navires désigne l'ensemble des méthaniers, des FSRU (*Floating Storage and Regasification Unit*) et FLNG (*Floating Storage Liquefaction vessel*) ainsi que des navires de transport multigaz (éthane, GPL, propane, butane, propylène et éthylène notamment).

OMI désigne l'Organisation Maritime Internationale.

PERCOG désigne le plan d'épargne pour la retraite collectif au niveau du Groupe.

Plan de l'Innovation désigne le plan présentant la stratégie du Groupe en matière de propriété intellectuelle et de développement de l'innovation.

Poten & Partners désigne la société Poten & Partners ayant son siège social 101 Wigmore Street, Londres W1U 1QU au Royaume-Uni, un consultant reconnu dans le domaine du transport maritime.

Prestataire EPC désigne un prestataire de services d'ingénierie, de fourniture et de construction.

Sloshing désigne les mouvements du GNL dans les cuves de méthaniers qui sont induits par les états de mer et pourraient avoir un impact sur les parois, les chanfreins et les plafonds des cuves.

Smart Shipping désigne un ensemble de services de navigation, de gestion opérationnelle de navires, de maintenance prédictive, de gestion de l'énergie à bord et de gestion de flotte à destination des affréteurs, armateurs et opérateurs.

Société désigne GTT.

Société du Groupe désigne la Société ou toute société ou entité contrôlée directement ou indirectement par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

TALA désigne un *Technical Assistance and Licence Agreement*, qui est un contrat-cadre conclu entre GTT et un chantier naval en vue de la mise à disposition par GTT à ce dernier de ses technologies.

tb signifie tonnage brut.

9.7 TABLES DE CONCORDANCE

9.7.1 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/980

Le présent Document d'enregistrement universel comprend tous les éléments requis par l'Annexe I du règlement délégué (UE) 2019/980, tels que présentés dans le tableau ci-après :

Informations prévues à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019		Sections du Document d'enregistrement universel	Page
1	Personne responsable, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
1.1	Personne responsable de l'information	9.4 / Personne responsable	300
1.2	Attestation du responsable	9.5 / Attestation du responsable	300
1.3	Déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A	N/A
1.4	Informations provenant de tiers	N/A	N/A
1.5	Déclaration relative à l'autorité compétente d'approbation du document	Introduction	1
2	Contrôleurs légaux des comptes		
2.1	Coordonnées des contrôleurs légaux des comptes	9.2 / Informations sur les Commissaires aux comptes	300
2.2	Démission/départ des contrôleurs légaux des comptes	N/A	N/A
3	Facteurs de risques	Chapitre 2 / Facteurs de risques	55
4	Informations concernant l'émetteur		
4.1	Raison sociale et nom commercial	9.1.1 / Généralités	296
4.2	Lieu d'enregistrement, numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur	9.1.1 / Généralités	296
4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	9.1.1 / Généralités	296
4.4	Siège social, forme juridique, législation applicable, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège social et site de l'émetteur	9.1.1 / Généralités	296
5	Aperçu des activités		
5.1	Principales activités	Chapitre 1 / Présentation du Groupe et de ses activités	23
5.2	Principaux marchés	Chapitre 1 / Présentation du Groupe et de ses activités	23
5.3	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	Chapitre 1 / Présentation du Groupe et de ses activités	23
		Faits marquants 2022	5
5.4	Stratégie et objectifs	1.3 / Objectifs et stratégie	28

Informations prévues à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019

		Sections du Document d'enregistrement universel	Page
5.5	Degré de dépendance à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1.3.3 / L'innovation, au cœur de la stratégie du Groupe 2.2.1.2 / Risques liés à la propriété intellectuelle et au savoir-faire du Groupe 3.6.3 / Propriété intellectuelle	29 57 102
5.6	Position concurrentielle	2.2.2.2.2 / Environnement concurrentiel Chapitre 1 / Présentation du Groupe et de ses activités	61 23
5.7	Investissements		
5.7.1	Investissements importants réalisés	5.1.4 / Flux de trésorerie	174
5.7.2	Principaux investissements en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris, y compris leur répartition géographique (sur le territoire national et à l'étranger) et leur méthode de financement (interne ou externe)	5.1.4 / Flux de trésorerie 1.3.3.2 / Moyens dédiés à l'innovation et à la R&D	174 30
5.7.3	Informations sur les co-entreprises et les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats	Chapitre 5 / Commentaires sur l'exercice	163
5.7.4	Questions environnementales pouvant influencer sur l'utilisation des immobilisations corporelles	3.5 / Les enjeux environnementaux	91
6	Structure organisationnelle		
6.1	Place de l'émetteur dans le Groupe	1.2.2 / Structure du Groupe	26
6.2	Principales filiales	1.2.2 / Structure du Groupe Note 3 / Principales filiales au 31 décembre 2022	27 201
7	Examen de la situation financière et du résultat		
7.1	Situation financière	6.1.1 / État de la situation financière consolidée	186
7.2	Résultats d'exploitation	6.1.2 / État du résultat global consolidé	188
8	Trésorerie et capitaux		
8.1	Capitaux propres	5.1.3 / Capitaux propres et endettement	172
8.2	Flux de trésorerie	5.1.4 / Flux de trésorerie	174
8.3	Besoins de financement et structure de financement	5.1.3 / Capitaux propres et endettement	172
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	N/A	N/A
8.5	Sources de financement attendues pour honorer les engagements relatifs aux décisions d'investissement	5.1.3 / Capitaux propres et endettement	172
9	Environnement réglementaire	Chapitre 1 / Présentation du Groupe et de ses activités	23
10	Informations sur les tendances		
10.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la clôture du dernier exercice et tout changement significatif de performance financière du Groupe depuis la fin du dernier exercice	5.2 / Chiffres clés du 1 ^{er} trimestre et événements postérieurs à la clôture	176
10.2	Tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont l'émetteur a connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	Chapitre 1 / Présentation du Groupe et de ses activités Chapitre 2 / Facteurs de risques et contrôle interne	23 55
11	Prévisions ou estimations du bénéfice	5.4.2 / Prévisions consolidées	184

Informations prévues à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019		Sections du Document d'enregistrement universel	Page
12	Organes d'administration, de Direction et de surveillance et Direction générale		
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et la Direction générale	4.1 / Présentation de la gouvernance	104
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de surveillance et de la Direction générale	4.1.3 / Conseil d'administration, composition et travaux	106
13	Rémunération et avantages		
13.1	Montant de la rémunération versée et des avantages en nature	4.2.1 / Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022	135
13.2	Montant provisionné aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	4.2.1 / Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022	135
14	Fonctionnement des organes d'administration et de Direction		
14.1	Durée du mandat des administrateurs	4.1.3 / Conseil d'administration, composition et travaux	106
14.2	Contrats de service avec les administrateurs prévoyant l'octroi d'avantages à leur terme	N/A	N/A
14.3	Comité d'audit et des risques et Comité des nominations et des rémunérations	4.1.3.2 / Conditions de préparation et d'organisation des travaux	122
14.4	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	4.1.1 / Code de gouvernement d'entreprise	104
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de Direction et des comités (dans la mesure où cela a déjà été décidé par les organes d'administration et de Direction et/ou l'Assemblée des actionnaires)	4.1.3.1 / Composition	106
15	Salariés		
15.1	Effectif et répartition des salariés	Introduction	1
		3.4.2 / Attractivité et gestion des talents	80
15.2	Participations et Stock-options	4.2.1.3.2 / Détail des attributions d'actions de performance	150
15.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	3.4.5 / Épargne salariale	83
16	Principaux actionnaires		
16.1	Franchissements de seuils légaux	7.6 / Informations sur le capital	257
16.2	Droits de vote	9.1.2.3 / Droits, privilèges, restrictions et obligations attachés aux actions	296
		7.1.2 / Droits de vote	253
16.3	Contrôle	7.1.3 / Contrôle	253
16.4	Accord relatif au changement de contrôle	7.1.3 / Contrôle	253
17	Transaction avec des parties liées	4.3.2 / Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos au 31 décembre 2022	162

Informations prévues à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019

		Sections du Document d'enregistrement universel	Page
18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1	Informations financières historiques	6.1.6 / Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Chapitre 6 / États financiers	220 185
18.1.1	Informations financières historiques pour les trois derniers exercices et le rapport d'audit	6.1.6 / Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Chapitre 6 / États financiers	220 185
18.1.2	Changement de date de référence comptable	N/A	N/A
18.1.3	Normes comptables	Chapitre 6 / États financiers	185
18.1.4	Changement de référentiel comptable	Chapitre 6 / États financiers	185
18.1.5	Bilan, compte de résultat, variation des capitaux propres, flux de trésorerie, méthodes comptables et notes explicatives	Chapitre 6 / États financiers	185
18.1.6	États financiers consolidés	Chapitre 6 / États financiers	185
18.1.7	Date des dernières informations financières	Chapitre 6 / États financiers	185
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	Chapitre 6 / États financiers	185
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	6.1.6 / Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	220
18.3.1	Vérification des informations financières historiques	6.1.6 / Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	220
18.3.2	Autres informations figurant dans le Document d'enregistrement universel et vérifiées par les contrôleurs légaux	6.1.6 / Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 4.3.2 / Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 8.4.5 / Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital	220 162 290
18.3.3	Informations financières figurant dans le Document d'enregistrement universel et non tirées des états financiers certifiés de l'émetteur	6.1.6 / Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	220
18.4	Informations financières pro forma	Chapitre 6 / États financiers	185
18.5	Politique en matière de dividendes	7.4 / Dividendes	256
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	Note 22 / Litiges et concurrence	219
18.7	Changement significatif de la situation financière	2.2.2 / Risques opérationnels et commerciaux	59

Informations prévues à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019		Sections du Document d'enregistrement universel	Page
19	Informations supplémentaires		
19.1	Capital social	7.6 / Informations sur le capital	257
19.1.1	Capital souscrit, évolution du capital et action	7.6 / Informations sur le capital	257
19.1.2	Actions non représentatives du capital	N/A	N/A
19.1.3	Actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales	7.5 / Programme de rachat d'actions	256
19.1.4	Valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social de l'émetteur	7.6 / Informations sur le capital	257
19.1.5	Droits d'acquisition et obligations attachées au capital souscrit, mais non libéré, ou à toute augmentation de capital	9.1.2.9 / Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts)	299
19.1.6	Options sur le capital de membres du Groupe	4.2 / Rémunérations et avantages	135
19.1.7	Historique du capital social	7.6 / Informations sur le capital 5.5 / Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	257 184
19.2	Acte constitutif et statuts	9.1.2 / Dispositions statutaires	296
19.2.1	Registre et objet social	9.1.1 / Généralités 9.1.2.1 / Objet social (article 3 des statuts)	296 296
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	9.1.2.3 / Droits, privilèges, restrictions et obligations attachés aux actions	296
19.2.3	Dispositions pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	9.1.2.6 / Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle	299
20	Contrats importants	5.1.3 / Capitaux propres et endettement	172
21	Documents disponibles	9.3 / Documents accessibles au public	300

9.7.2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel en application des articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Rubriques du rapport financier annuel en application des articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement générale de l'Autorité des Marchés Financiers

		Sections du Document d'enregistrement universel	Page
1	Comptes annuels	6.2 / Comptes sociaux	224
2	Comptes consolidés	6.1 / Comptes consolidés	186
3	Rapport de gestion du Conseil d'administration	Il convient de se référer à la table de concordance figurant à la section 9.7.3 du chapitre 9 ci-après	308
4	Déclaration de la personne responsable	Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel figurant à la section 9.5 du chapitre 9 ci-avant	301
5	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	6.2.4 / Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels en normes françaises	247
6	Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	6.1.6 / Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	220
7	Honoraires versés aux Commissaires aux comptes	6.2 / Comptes sociaux	224
8	Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	4 / Rapport sur le gouvernement d'entreprise 2022	103
9	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	8.4.2 / Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce	290

9.7.3 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent Document d'enregistrement universel intègre les éléments du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé du Conseil d'administration prévus notamment par l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Le tableau ci-dessous présente les références aux extraits du Document d'enregistrement universel correspondant aux différentes parties du rapport de gestion tel qu'arrêté par le Conseil d'administration.

Rubriques du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé		Sections du Document d'enregistrement universel	Page
1	Situation de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice écoulé	1 / Présentation du Groupe et de ses activités	23
		5.1.1 / Activité & compte de résultat	164
		5.1.2 / Analyse du bilan consolidé	169
		6.1 / Comptes consolidés	186
2	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe (notamment la situation d'endettement)	1 / Présentation du Groupe et de ses activités	23
		5.1.3 / Capitaux propres et endettement	172
3	Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière (notamment les questions d'environnement et de personnel)	Introduction	1
		Chapitre 3 / Déclaration de performance extra-financière	69
4	Évolution prévisible et perspectives d'avenir	1 / Présentation du Groupe et de ses activités	23
5	Événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	5.2 / Chiffres-clés du 1er trimestre et événements postérieurs à la clôture	176
		6.1 / Comptes consolidés (note 25)	220
		6.2 / Comptes sociaux	224
6	Activités en matière de recherche et développement	1.3.3 / L'innovation, au cœur de la stratégie	29
7	Succursales existantes	N/A	N/A
8	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	N/A	N/A
9	Prises de participations ou de contrôles significatives dans des sociétés ayant leur siège social en France	6.1 / Comptes consolidés (note 3)	201
10	Montant des prêts interentreprises consentis dans le cadre de l'article L. 511-6 3 bis du Code monétaire et financier	N/A	N/A
11	Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices	6.1 / Comptes consolidés (note 11)	208
		7.4 / Dividendes	256
12	Injonctions ou sanctions pour pratiques anticoncurrentielles	2.2.3.1 / Impact de la réglementation en matière de pratiques anticoncurrentielles	63
13	Information sur les délais de paiement des fournisseurs ou clients de la Société	6.2 / Comptes sociaux	224
14	Charges fiscalement non déductibles et charges réintégrées suite à un redressement fiscal	8.3 / Projet de résolutions	275
15	Description des principaux risques ou incertitudes auxquels la Société est confrontée	2.2 / Facteurs de risques	57
16	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	2.3 / Gestion des risques	64

Rubriques du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé		Sections du Document d'enregistrement universel	Page
17	Informations liées à l'exercice d'une activité dangereuse	N/A	N/A
18	Indication de l'utilisation des instruments financiers par la Société	6.1 / Comptes consolidés (note 13)	210
19	Attributions d'actions gratuites	6.2 / Comptes sociaux	224
		6.1 / Comptes consolidés (note 11)	208
		4.2.1.3.2 / Détail des attributions d'actions de performance	150
20	Attributions de stock-options	N/A	N/A
21	Conséquences sociales et environnementales de l'activité	Chapitre 3 / Déclaration de performance extra-financière	69
22	Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone	N/A	N/A
23	Informations relatives à la répartition du capital	7.1.1.1 / Évolution de l'actionariat	252
24	Autocontrôle	7.5 / Programme de rachat d'actions	256
25	Opérations de rachat d'actions	7.5 / Programme de rachat d'actions	256
26	État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice	3.4.5 / Épargne salariale	83
27	Ajustements des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions	N/A	N/A
28	Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	5.5 / Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	184
29	Conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital	6.1 / Comptes consolidés (note 19)	217
		4.3.2 / Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	162
30	Obligations de conservation d'actions imposées aux dirigeants et mandataires sociaux	4.1.3 / Conseil d'administration, composition et travaux	106
31	Récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	7.1.5 / Opérations sur titres des dirigeants	253
32	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	7.1.4 / Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	253
33	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Chapitre 4 / Gouvernement d'entreprise	103

Le présent Document d'enregistrement universel comprend tous les éléments du rapport sur le gouvernement d'entreprise visés aux articles L. 225-37-3 à L. 225-37-5 du Code de commerce.

Rubriques du rapport sur le gouvernement d'entreprise	Sections du Document d'enregistrement universel	Page
1 Principes et critères de détermination de la rémunération des dirigeants de mandataires sociaux	4.2 / Rémunérations et avantages	135
2 Rémunération des mandataires sociaux	4.2 / Rémunérations et avantages	135
3 Mandats et fonctions des mandataires sociaux	4.1.3 / Conseil d'administration, composition et travaux	106
4 Conventions intervenues entre un mandataire social ou un actionnaire de la Société et une filiale de la Société	4.3.2 / Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	162
5 Tableau de suivi des délégations en matière d'augmentation de capital	7.6 / Informations sur le capital	257
6 Composition, conditions de préparation et d'organisation du Conseil d'administration	4.1.3 / Conseil d'administration, composition et travaux	106
7 Politique de diversité	4.1.3 / Conseil d'administration, composition et travaux	106
8 Code de gouvernement d'entreprise de référence	4.1.1 / Code de gouvernement d'entreprise	104
9 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires	9.1.2.5 / Assemblées générales (titre IV des statuts)	298
10 Limitations aux pouvoirs du Directeur général	4.1.2 / Les organes de Direction	104
11 Procédure d'examen des conventions courantes	2.3.2.1 / Procédure relative aux conventions réglementées et de nature courante	65
12 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	8.4.2 / Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce	290

9.8 REMARQUES GÉNÉRALES

Dans le présent Document d'enregistrement universel, sauf indication contraire, le terme « Société » ou « GTT » désigne Gaztransport & Technigaz, société anonyme dont le siège social est situé 1, route de Versailles, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 662 001 403 et le terme « Groupe » désigne ensemble la Société et ses filiales.

Le présent Document d'enregistrement universel contient des indications sur les objectifs et les prévisions de la Société, notamment dans les chapitres 1 – *Présentation du Groupe et de ses activités*, 5 – *Commentaire sur l'exercice* et 6 – *États financiers*. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif, tels que « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaite », « pourrait », etc. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment aux aléas de toute activité ainsi qu'à l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et climatique. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des objectifs, prévisions et informations à caractère prospectif contenus dans le présent Document d'enregistrement universel, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable. En outre, la concrétisation de certains risques décrits au chapitre 2 – *Facteurs de risques et contrôle interne* du présent Document d'enregistrement universel est susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie présentée à la section 1.3 – *Objectifs et stratégie* du présent Document d'enregistrement universel. La Société ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs figurant dans le présent Document d'enregistrement universel.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les Facteurs de risques décrits au chapitre 2 – *Facteurs de risques et contrôle interne* du présent Document d'enregistrement universel avant de prendre leur décision d'investissement. La concrétisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou sur ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Le présent Document d'enregistrement universel contient, notamment au chapitre 1 – *Présentation du Groupe et de ses activités*, des informations relatives aux activités du Groupe. Outre les estimations réalisées par le Groupe, les informations et données contenues dans le présent Document d'enregistrement universel issues des bases de données ou d'autres sources d'information fournies par Poten & Partners, Wood Mackenzie et Clarksons Research qui sont chacun des consultants reconnus, selon le cas, dans le domaine du transport maritime ou de l'énergie. S'agissant des informations et données relatives à l'industrie du transport du GNL issues des bases de données ou d'autres sources d'information fournies par Clarksons Research, Clarksons Research a indiqué que : (i) certaines informations issues de ses bases de données reposent sur des estimations ou des jugements subjectifs, (ii) les informations contenues dans des bases de données d'autres organismes de collecte de données maritimes peuvent différer des informations contenues dans la base de Clarksons Research et (iii) bien que Clarksons Research ait fait preuve de diligence dans la compilation des données statistiques et graphiques, et estime qu'elles sont précises et exactes, la compilation des données est soumise à des procédures de validation et d'audit limitées. Les informations fournies par Poten & Partners, Wood Mackenzie et Clarksons Research ont été réalisées ou fournies de façon indépendante. Certaines informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. La Société et ses actionnaires ne prennent aucun engagement, ni ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations. Compte tenu des changements très rapides qui marquent les activités du Groupe en France et dans le monde, il est possible que ces informations se révèlent erronées ou ne soient plus à jour. Les activités du Groupe pourraient en conséquence évoluer de manière différente de celles décrites dans le présent Document d'enregistrement universel. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

Conception et réalisation : **côtécorp.**

Tél. : +33 (0)1 55 32 29 74

Crédits photos :

PONANT – Nicolas Dubreuil - Roland Mouron - Vincent Breton - Patrick Sagnes - F Melampus - CMA CGM – GTT - Shutterstock



Technology for a sustainable world

Siège Social : 1, route de versailles - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuses - France
Tél. : + 33 (0)1 30 23 47 89 - Fax : + 33 (0)1 30 23 47 00 - gtt.fr

SÉCURITÉ

EXCELLENCE

INNOVATION

TRAVAIL EN ÉQUIPE

TRANSPARENCE